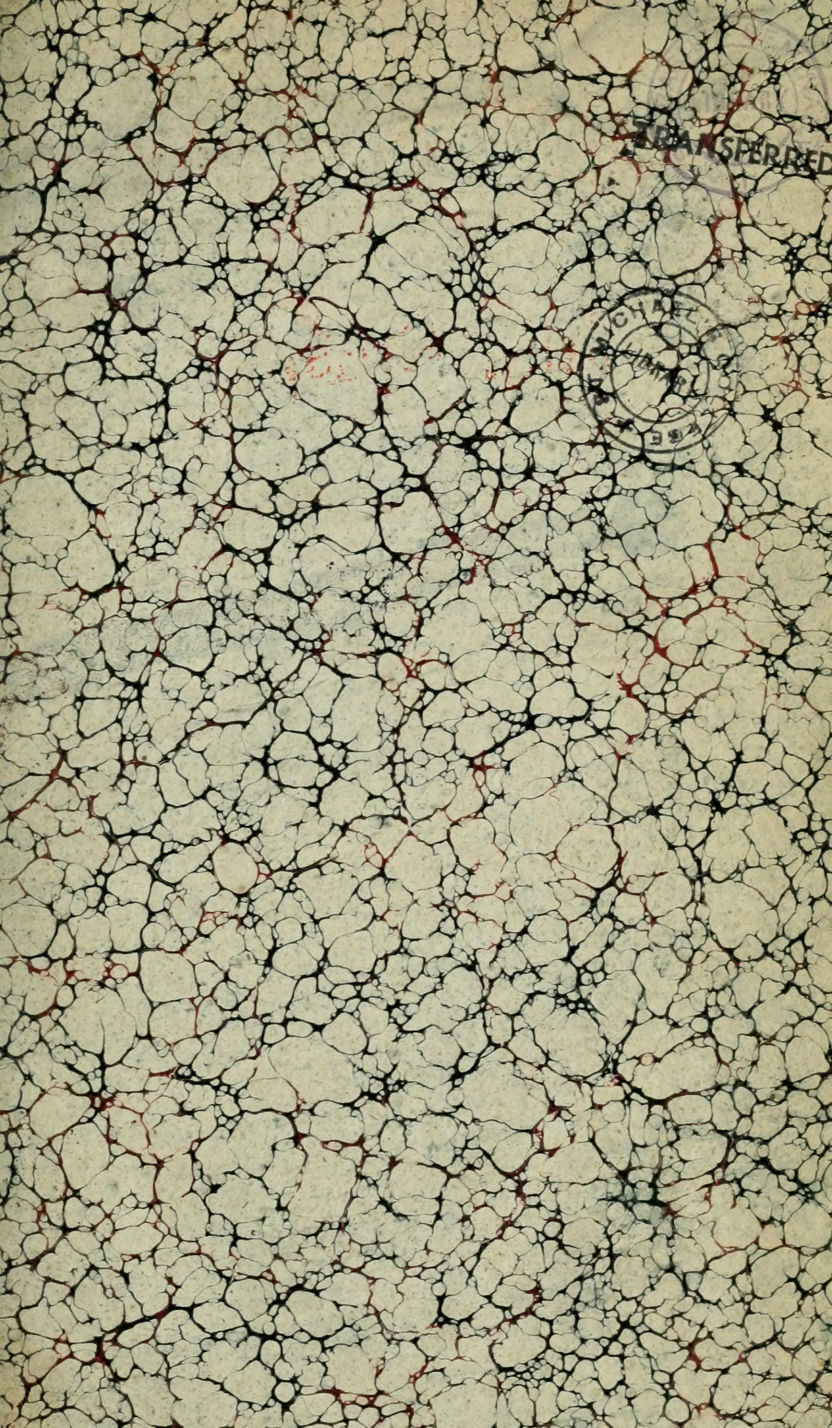

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01873249 5


John Crespin
TRANSFERRED


TRANSFERRED



INSTRUCTIONS MORALES

SUR

LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

—

III.

APPROBATION

DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY.

Le *Cours d'Instructions morales sur la doctrine chrétienne*, composé par le père Ildefonse de Bressanvido, est très estimé en Italie; on en a déjà fait un grand nombre d'éditions; presque tous les curés en font usage. On y trouve une grande connaissance de l'Écriture Sainte et de la Théologie. L'auteur n'était pas moins recommandable par sa piété que par son talent oratoire. Nous pensons qu'en en donnant une traduction française, M. l'abbé Pétigny; a rendu à l'Eglise un service réel; nous en recommandons volontiers la lecture au clergé de ce diocèse.

Chambéry, le 5 Août 1852.

† ALEXIS, Archevêque.

INSTRUCTIONS MORALES

SUR

LA DOCTRINE CHRÉTIENNE,

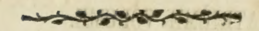
PAR ILDEFONSE DE BRESSANVIDO,

Mineur réformé de S. François, de la province de S.-Antoine;

OUVRAGE TRADUIT DE L'ITALIEN

PAR L'ABBÉ PÉTIGNY.

TOME DEUXIÈME.



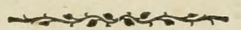
Instructions sur le Décalogue

OU

LES DIX COMMANDEMENTS

DE DIEU ET DE L'ÉGLISE.

TOME PREMIER.



IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUES

DE GUYOT FRÈRES

A LYON (MÊME MAISON) A PARIS

2, RUE DE L'ARCHEVÊCHÉ, 25, RUE SAINT-SULPICE,

Hôtel de la Manécanterie. Ci-devant Petit-Bourbon.

1853.

LES CINQ VOLUMES DE CET OUVRAGE CONTIENNENT :

PREMIER VOLUME.

Instructions sur les Vertus Théologales et le Symbole des Apôtres.

DEUXIÈME ET TROISIÈME VOLUME.

Instructions sur le Décalogue ou les dix Commandements de Dieu et de l'Eglise.

QUATRIÈME VOLUME.

Instructions sur le Péché, sur la Pénitence et la Prière.

CINQUIÈME VOLUME.

Instructions sur les Sacrements.

DEC 19 1958

LYON. — Imprimerie de GUYOT.

INSTRUCTIONS

SUR LES

COMMANDEMENTS DE DIEU.

John Crespin

PREMIÈRE INSTRUCTION

SUR LES COMMANDEMENTS DE LA LOI DIVINE EN GÉNÉRAL.

Dans le premier tome de mes *Instructions morales*, je vous ai parlé des trois vertus théologales, la foi, l'espérance, la charité, et des péchés qui leur sont opposés. En traitant de la foi, qui est le fondement de toutes les vertus, j'ai tâché de développer d'une manière claire les vérités renfermées dans les douze articles du Symbole que nous ont transmis les Apôtres, comme devant être la règle de notre croyance. Dans l'explication des demandes de l'Oraison dominicale, tout fidèle a pu apprendre ce qu'il est en droit d'espérer de Dieu; il nous reste maintenant à voir, outre ce qui a été dit, ce que nous impose et ce à quoi nous oblige la troisième vertu théologale, savoir, la charité que nous devons regarder comme la plus importante. Pour la pratiquer, il faut, avant tout, observer la loi de Dieu, parce que celle-ci renferme en elle-même la charité, puisqu'elle nous apprend comment nous devons aimer Dieu et le prochain. Par les commandements du Seigneur, nous connaissons clairement sa volonté, les actes religieux par lesquels nous devons l'honorer, afin de lui être agréables, et les actions criminelles et mauvaises dont il faut que nous nous abstenions pour ne pas perdre son amitié, et attirer sur notre tête les châtiments affreux de sa vengeance. Dans mon instruction d'aujourd'hui, je chercherai à vous faire comprendre combien il est nécessaire d'être instruit de la loi divine et des commandements qu'elle renferme, combien il est important d'en avoir une connaissance exacte; je vous dirai quel en est l'auteur, et quel est le terme auquel cette loi conduit.

1. Il ne suffit pas de connaître l'obligation d'aimer Dieu et le prochain; il est de plus nécessaire de savoir en quoi consiste spécialement cet amour, ce qu'il prescrit ou ce qu'il défend, soit envers Dieu, soit envers le prochain: c'est ce que nous appre-

nons par les préceptes de celle loi divine, ou autrement par le Décalogue. Qu'est-ce donc que le Décalogue? C'est un abrégé des commandements que Dieu nous a donnés. On l'appelle Décalogue parce qu'il renferme dix commandements. Mais fondés sur la parole de Jésus-Christ, n'avons-nous pas dit que dans les deux seuls préceptes d'aimer Dieu et le prochain comme nous-mêmes, est renfermée toute la loi et les prophetes : *In his duobus mandatis universa lex pendet et prophetæ* (S. Matth.22)? Pourquoi voulons-nous à présent en compter dix? Il est vrai que ces deux préceptes constituent toute la loi; mais, dit saint Augustin dans son livre du Décalogue, ces deux préceptes en contiennent dix : *Sed illa duo continent illa decem.* Le commandement d'aimer Dieu en embrasse trois, et celui par lequel il nous est ordonné d'aimer notre prochain en renferme sept : comme on le voit, il y en a donc dix. Celui par lequel il nous est enjoint d'aimer Dieu en comprend trois, car, de même que les rois de la terre exigent de leurs sujets fidélité, respect et hommage, Dieu, étant le souverain Seigneur de nous tous, réclame aussi de notre part fidélité, ou pour le dire en d'autres termes, il exige que nous ne rendions un culte suprême qu'à lui seul, que nous n'adorions et que nous ne reconnaissions d'autre Dieu que lui; voilà ce que nous prescrit le premier commandement.

En second lieu, ce maître du ciel et de la terre exige le respect, c'est-à-dire, il veut que nous respections non-seulement sa divine personne, mais encore son nom sacré, en ne le prenant jamais en vain et avec mépris. C'est là l'objet du second commandement.

En troisième lieu, il exige de nous des hommages et des sentiments de reconnaissance pour les bienfaits innombrables dont il nous a comblés, en l'honorant par un culte extérieur, dans les jours qu'il a désignés : c'est ce que nous prescrit le troisième commandement: *Les Dimanches tu garderas.* Voilà donc les trois préceptes de la première table qui regardent Dieu.

2. Pour aimer le prochain comme nous-mêmes, sept choses sont nécessaires. Il faut d'abord aimer d'un amour spécial ceux qui nous ont donné le jour : tel est l'objet du quatrième commandement : *Tes père et mère honoreras*, etc. En second lieu, il ne faut jamais offenser personne par ses actions : aussi est-il dit : *Tu ne tueras point.*

En troisième lieu, il ne faut point l'offenser dans la personne de son épouse, c'est ce que défend le sixième commandement : *Tu ne commettras point d'adultère.* En quatrième lieu, il

est défendu de nuire au prochain dans ses biens; c'est ce qu'exprime le septième : *Tu ne déroberas point.* En cinquième lieu il ne faut point injurier le prochain par paroles, ce qui est défendu par le huitième commandement : *Faux témoignage tu ne diras.* En sixième et septième lieu, il ne faut point l'offenser dans son cœur, ce qui est défendu par le neuvième et dixième commandement conçu en ces termes : *Tu ne désireras ni la femme, ni le bien d'autrui.* Voilà les sept commandements de la seconde table qui regardent le prochain, et qui réunis aux trois premiers forment les dix commandements.

3. Il est donc nécessaire que tout chrétien soit suffisamment instruit des préceptes et des commandements de la loi divine; il doit les savoir, puisqu'il faut qu'il les observe. De plus, il faut autant que possible qu'il en comprenne le sens. Enfin il doit les porter gravés dans son cœur : un chrétien doit, par conséquent, être en état de réciter tous les commandements de cette loi divine. Plaise à Dieu qu'il ne s'en trouve pas parmi vous qui soient si oublieux de leur salut éternel, qu'ils négligent même d'apprendre une chose aussi nécessaire, aussi courte, aussi facile à retenir que le sont les préceptes de cette loi sainte ! Mais hélas ! il y a toujours eu et toujours il y aura des hommes si ignorants, qu'étant interrogés sur cette loi divine, ils ne sauront répondre que par un honteux silence. Peut-être ne font-ils aucune faute : ah ! ils ne savent que trop les voies de l'iniquité et de la malice; ils ne savent que trop abuser du nom sacré et redoutable de Dieu par leurs jurements continuels, par leurs parjures, et enfin par les plus horribles blasphêmes ; ils ne savent que trop déchirer la réputation de leur prochain par de calomnieuses imputations ; ils ne savent que trop souiller leurs lèvres par des discours obscènes. En un mot, avant d'avoir appris la loi divine, ils ont déjà connu la manière de l'enfreindre. Mais s'ils ne la connaissent pas cette loi, comment, s'ils sont chefs de famille, pourront-ils en instruire leurs enfants ? Comment pourront-ils s'acquitter de cette obligation la plus étroite qu'il y ait au monde, et qui leur est imposée par la loi naturelle et par la loi divine? Voudraient-ils les laisser dans une crasse ignorance des choses de Dieu ? et, parce qu'eux-mêmes n'en ont aucune connaissance, et qu'ils ont perdu toute espérance de pouvoir se sauver, auraient-ils le courage de leur fermer la route du salut, pour les voir ensuite associés à leur malheur éternel, par suite de cette même ignorance dans laquelle ils les auraient laissés? Vous voyez assez combien une telle conduite serait criminelle.

4. Il faut cependant avouer que cette ignorance n'est pas générale, mais qu'elle est le partage seulement de quelques personnes. Les plus grands et les plus fréquents manquements qui se commettent relativement aux commandements de Dieu, sont ceux de certains chrétiens, qui sachant fort bien les réciter, n'en connaissent et n'en comprennent point le vrai sens. Il ne suffit donc pas d'être en état de réciter cette loi divine, mais il faut apporter tous ses soins à connaître ce qu'elle enseigne, ce à quoi elle nous oblige en particulier, et ce qu'elle nous défend. Le bon chrétien ne s'en tient pas uniquement à la connaissance de cette loi, mais il l'étudie et la médite pour en pénétrer le vrai sens : « Ceux-là sont heureux, » dit le Psalmiste, qui méditent les divins commandements : » *Beati qui scrutantur testimonia ejus.* « Je suis le Seigneur ton Dieu, tu n'auras point d'autre Dieu » que moi, tu n'adoreras que moi seul, à moi seul tu rendras un » culte, et tu n'aimeras que moi seul. » Tel est le premier commandement placé en tête du Décalogue. Il n'y a donc qu'un seul Dieu, qui mérite nos adorations et notre amour ; mais parmi les chrétiens mêmes, combien en est-il qui l'adorent et qui l'aiment? Combien n'en est-il pas au contraire qui accordent à d'autres qu'à lui seul leurs adorations et leur amour ? combien n'en est-il pas qui érigent en divinités des créatures méprisables ? combien se font de leurs plaisirs et de leurs richesses des idoles auxquelles ils rendent un culte divin ? Ce n'est pas ainsi qu'agit un bon chrétien : il cherche à connaître et à comprendre parfaitement quelle est la signification de ces mots : *Adorer et aimer Dieu seul*, ce que ce Dieu exige de lui par ce commandement, quel culte il a à lui rendre, comment il doit souvent élever vers lui ses pensées, lui offrir les actes de sa volonté et les sentiments de son cœur.

5. La troisième manière d'apprendre la loi divine qui doit être l'objet spécial de l'étude d'un chrétien, est de la porter dans son cœur et de l'y fixer. « Ces paroles que je t'adresse aujour» d'hui, et ces commandements que je t'impose, dit Dieu à » tout Israël (Deut. 6), seront gravés dans ton cœur. » S'il exigeait cela d'un peuple à qui il donna une loi de crainte, à plus forte raison l'exige-t-il des chrétiens qu'il a fait naître sous une loi de grâce et d'amour. Aussi en parlant de la loi du nouveau testament, Dieu disait-il : « J'imprimerai ma loi dans » leurs entrailles, et je la graverai dans leurs cœurs (Jer. 31). » Saint Paul (2. Cor. 3.) voulait que *la doctrine qu'il enseignait aux Corinthiens fût écrite non avec de l'encre, mais avec l'esprit du*

Dieu vivant; non gravée sur des tables de pierres, mais sur des tables de chair, qui sont les cœurs des hommes. Tout chrétien est donc obligé de savoir la loi de Dieu, d'en comprendre le sens et de la porter écrite dans son cœur; mais il vous sera impossible de l'apprendre si vous n'assistez aux catéchismes et aux instructions. Soyez donc convaincus de la nécessité où vous êtes d'y venir; ne négligez pas, puisque cela vous est si facile, d'accourir aux instructions que l'on fait aux enfants et aux personnes de tout âge, pour apprendre les principes de la foi que vous professez, les maximes de la religion catholique, la manière de vous comporter saintement, et de mener une vie digne du nom de chrétien que vous portez.

6. Si tous doivent montrer de l'empressement et du zèle à s'instruire des vérités de la religion, à plus forte raison les pères et les mères doivent-ils en montrer, soit en vue de leur propre intérêt, soit en vue de celui de leurs propres enfants. Comme tous sont obligés d'observer la loi de Dieu, aussi tous sont tenus de la connaître. Quand donc il ne leur est pas possible d'en puiser la connaissance dans des livres de piété, parce qu'ils ne savent pas lire, il faut qu'ils aillent entendre les instructions des ministres de l'Église. Mais comme c'est un devoir indispensable pour les pères et les mères, non-seulement de connaître ce que Dieu défend et ce qu'il ordonne, mais encore de le faire connaître à ceux auxquels ils ont donné la naissance, ils ne peuvent par conséquent, pour l'une et l'autre raison, s'exempter de venir s'en instruire. Il leur est aussi ordonné de conduire ou d'envoyer leurs enfants à l'église où sont expliqués les commandements de Dieu, et ils doivent prendre tous les moyens possibles pour graver dans leur esprit, suivant le psalmiste, cette pensée: « Que la » connaissance de la loi divine est plus précieuse que l'or et l'argent (Ps. 118) ». La plainte ordinaire des parents est que leurs enfants sont indévots, désobéissants, libertins, querelleurs et menteurs. Mais qu'ils s'en prennent à eux-mêmes de leurs vices, puisqu'ils ont apporté si peu de zèle à leur communiquer cette science de la loi sainte du Seigneur. C'est cette loi pure, dit le Psalmiste, qui opère la conversion des âmes: le témoignage du Seigneur est fidèle, c'est lui qui donne la vraie sagesse aux chrétiens; cette loi, qui est la vraie justice, fait naître la joie dans les cœurs; et, éclatante de lumière, elle dessille les yeux des aveugles spirituels (Ps. 18). Conduisez-les donc dans les lieux où les pasteurs expliquent cette loi admirable, et vous verrez comme ils apprendront, en peu de temps, de quelle piété et de quel amour

ils doivent être animés envers Dieu, quels hommages ils doivent lui offrir, par quelle obéissance il faut qu'ils se rendent agréables à ses yeux, de quelle affection et de quel respect ils doivent être pénétrés envers vous; enfin ils apprendront quelle est la charité et la douceur dont ils doivent être remplis envers le prochain. La voix du ministre du Seigneur leur révèlera tout ce qu'il y a de criminel dans le mensonge, leur fera connaître que la bouche qui ment tue l'âme (Sapient. 1). Voilà les inestimables avantages que retireront de ces instructions, pour eux-mêmes et pour leurs enfants, les pères et les mères.

7. Les fruits précieux que recueilleront de ces instructions les maîtres et les maîtresses, ne seront pas moins nombreux, et leur zèle ainsi que leur empressement à y assister et à y faire assister leurs serviteurs et leurs domestiques, dont les infidélités, les fraudes et les tromperies provoquent si souvent leurs plaintes, ne doit pas être inférieur à celui des pères et des mères. Vous avez toujours des lamentations à faire sur leur conduite, prenez-vous-en à vous-mêmes, maîtres et maîtresses, puisque vous ne leur laissez pas le temps d'aller aux catéchismes, aux instructions, et que vous vous inquiétez fort peu qu'ils y assistent. Les choses étant ainsi, comment voulez-vous qu'ils soient fidèles dans la gestion des affaires que vous leur confiez, dévoués à vos intérêts, soigneux, pleins d'affection pour vous, eux qui, n'ayant jamais appris la loi divine, n'ont par conséquent ni crainte ni amour de Dieu? Commencez par leur donner bon exemple en assistant régulièrement à ces instructions, à ces catéchismes, afin que vous sachiez comment vous devez vous comporter envers eux; ensuite exigez d'eux qu'ils vous imitent, qu'ils aillent s'instruire comme vous; vous reconnaîtrez alors l'immense différence qui existe entre un serviteur instruit parfaitement de cette divine loi, qui conforme sa conduite à ses prescriptions, et celui qui, n'en ayant aucune connaissance, ne se laisse guider que par ses passions. Le serviteur qui sait cette loi et qui agit d'après ses prescriptions, se soumettra à vous comme à Dieu même qu'il considèrera dans votre personne; il administrera vos biens avec autant de zèle et d'intérêt que s'ils étaient les siens propres, se gardera bien de jamais vous causer aucun préjudice; il vous aimera sincèrement, et toujours il vous sera fidèle. Pourquoi cela? parce que la loi lui a mis sous les yeux ses obligations, et lui fait un devoir de les accomplir. Mais la conduite du serviteur ignorant est bien différente. Tels sont les résultats heureux de la conduite de ces maîtres, qui, n'étant pas avares des moments

que doivent employer à leur service leurs domestiques, leur accordent toute facilité d'aller à l'église pour y assister aux catéchismes et aux instructions, et qui de plus, les y engagent en cas qu'ils n'y pensent pas. Comme vous venez de le voir, ils seront récompensés abondamment du temps qu'ils leur accordent afin d'apprendre les commandements de Dieu. Mais nous traiterons plus au long ce sujet dans une autre instruction.

8. Cependant pour que vous soyez portés plus efficacement à apprendre non-seulement la lettre, mais encore le vrai sens de cette loi, et que vous l'ayez toujours dans le cœur, il faut que je vous dise quel en est l'auteur. Vous m'avez déjà prévenu, et vous me répondez que c'est Dieu qui a établi cette loi, que c'est lui qui l'a faite. Ah! cette seule pensée: *Dieu est l'auteur du Décalogue*, doit le rendre bien vénérable et bien sacré à nos yeux. Dieu est l'auteur de ce Décalogue!! cette réflexion suffit pour allumer dans le cœur de tout chrétien le désir de l'apprendre le plus promptement possible, et inspirer le courage de l'observer exactement. Dieu est l'auteur de cette loi! Ce Dieu sur l'équité et la sagesse de qui personne ne peut élever un doute, contre la force et la puissance duquel tous les efforts viennent échouer, qui osera donc entrer en lutte avec lui et enfreindre ses commandements? La plus petite insoumission aux ordres et aux injonctions d'un prince de la terre attire sur les coupables obstinés la rigueur des châtiments; mais que sont-ils ces princes de la terre comparés à Dieu? et leur puissance mise en parallèle avec la sienne, qu'est-elle?

9. Nonobstant cette différence immense qui les sépare de Dieu, les princes de la terre ont le droit d'exiger de leurs sujets l'obéissance, et suivant l'Apôtre (Rom. 13), *celui qui leur résiste, résiste à Dieu même*, et par cette résistance il se rend digne des supplices éternels. Mais quelle est la source du pouvoir dont sont revêtus les rois vis-à-vis de leurs sujets? et de qui dérive pour ces derniers l'obligation de leur être soumis? de Dieu. Comme ils sont ses images et ses représentants, il a voulu leur donner l'autorité et le droit d'établir des lois, et conséquemment celui de se faire obéir. C'est pour cela que l'Apôtre nous recommande de les craindre, parce qu'ils ne portent pas en vain l'épée, mais qu'ils sont les ministres de Dieu pour exercer sa vengeance sur les malfaiteurs (ibid.) Et nous ne serions pas obligés de redouter ce Dieu dont les monarques de la terre ne sont que les représentants, et nous ne serions pas obligés de l'honorer, et nous aurions l'impudence de lui désobéir? Quel

Dieu que celui par lequel règnent tous les rois, par lequel ils intiment des ordres, par lequel ils dictent avec équité des lois! Si nous, qui ne sommes que de pauvres créatures, que des vers de terre, nous ne pouvons souffrir que ceux qui nous sont inférieurs enfreignent nos ordres, et si nous voulons qu'ils nous obéissent ponctuellement, comment donc oserons-nous nous soustraire à la soumission que nous lui devons, et comment ne considèrerons-nous pas comme un devoir indispensable, et ne nous ferons-nous pas une gloire de pratiquer l'obéissance la plus aveugle aux commandements de ce divin Créateur, qui nous a fait don de l'être, de la vie et de tout ce que nous possédons? Il n'y a pas de chose plus raisonnable ni plus juste que celle-là.

10. Les immenses bienfaits dont il nous a comblés, doivent encore nous exciter à apprendre avec empressement et à observer avec exactitude sa loi divine. Quand notre suprême législateur promulgua (Exod. 20) ses commandements, il commença par dire : « Je suis le Seigneur, *Ego Dominus.* » Par-là, il voulut faire connaître aux hommes sa majesté, sa grandeur, sa puissance; il voulut de plus manifester son infinie bonté et se concilier notre amour, quand il ajouta immédiatement après ces paroles : « Je suis ton Dieu! *Ego sum Deus tuus.* » Oui, il est notre Dieu; celui qui nous impose cette loi, c'est le Dieu de toute consolation : *Deus totius consolationis,* c'est-à-dire qu'il est bon, doux, libéral, miséricordieux, bienfaisant; il est celui dont la bonté brille dans la création et la conservation de toutes les créatures, qui trouve ses délices à habiter parmi les enfants des hommes, et qui, autant qu'il est en lui, veut que tous se sauvent et parviennent à la connaissance de la vérité. C'est pour cette raison que les prophètes et que les apôtres, abîmés dans la contemplation de la bonté de notre Dieu, l'ont appelé notre force, notre bouclier, notre refuge, notre défenseur, notre salut, notre aide, le Dieu de leur cœur, parce qu'ils étaient convaincus, et avaient appris par expérience que ce Dieu avait réalisé en leur faveur l'étendue de tous ces titres. Ajoutez encore à tout cela ce qu'il avait fait pour les Israélites, en les délivrant de la servitude de l'Égypte dans laquelle ils gémissaient. Mais, me direz-vous, ceci ne regarde que les Hébreux. J'en conviens; si cependant nous daignons apporter un instant d'attention à la grande œuvre de notre salut éternel, qu'il voulut bien nous procurer par l'entremise de son divin Fils envoyé sur la terre, nous découvrirons que ces expressions nous regardent plus que les Hébreux. Nous n'avons pas été, comme la foi nous l'enseigne, dé-

livrés de la servitude de l'Égypte, mais de celle bien plus déplorable et plus cruelle du démon, du péché, des ombres de la mort, de la puissance des ténèbres, et nous avons été appelés à jouir des effusions de son admirable lumière, dans le royaume de son divin Fils (1. Petr. 2). C'est donc à nous qu'est imposée plus spécialement l'obligation d'obéir à ses divins commandements.

11. Mais quand Dieu promulgua-t-il sa loi? et avant qu'il l'eût promulguée, les hommes vivaient-ils dans une émancipation entière de toute loi? Je réponds que dans le moment où Dieu forma l'homme, il répandit en lui une lumière naturelle par le moyen de laquelle il pût connaître le bien et le mal, le juste et l'injuste, l'honnête et le déshonnête. C'est là ce qu'on appelle la loi de la nature, que sont obligés d'observer les hommes dans tous les temps. Aussi est-ce pour cette raison que saint Paul appelle inexcusables (Rom. 1) les anciens philosophes, qui, par le secours de cette lumière, ayant pu connaître Dieu, comme en effet ils l'ont connu, ne l'ont pas glorifié comme ils le devaient, et qui, au lieu de se régler sur les enseignements de cette loi naturelle, se sont laissés entraîner par le torrent de leurs passions effrénées. Quand l'homme vivait dans l'état d'innocence, il connaissait parfaitement cette loi, et il mettait sa conduite en harmonie avec ce qu'elle prescrivait; mais par l'effet déplorable du péché, cette lumière, à la lueur de laquelle il devait marcher, s'étant obscurcie, que fit Dieu? il donna la loi écrite, et il voulut que cette loi fût gravée sur des tables de pierre, afin qu'on ne pût l'oublier. Voici comment s'exprime admirablement à ce sujet saint Augustin: « Cette loi que les hommes ne savaient plus » lire dans leurs cœurs fut gravée sur des tables de pierre; ce » n'est pas qu'elle ne fût écrite dans leurs cœurs, mais c'est qu'étant devenus des aveugles volontaires, ils ne voulaient plus la » reconnaître. Elle a donc été exposée à leurs yeux, afin qu'ils » fussent forcés de voir ce qui était dans leurs consciences; et » ainsi la voix de Dieu se faisant entendre en dehors, l'homme fut » forcé de rentrer en lui-même et de voir ce qui se passait dans » le fond de son être et dans son cœur (in Ps. 57) ».

12. Cette loi écrite est celle que Dieu donna à Moïse sur le mont Sinaï, au milieu des tonnerres et des éclairs, afin qu'il la promulguât au peuple hébreu, et qu'il lui fît un devoir de l'observer. Il ne m'est pas possible, vu le peu de temps que je dois consacrer à m'entretenir avec vous, comme aussi il n'est pas nécessaire que je vous raconte ici toutes les circonstances de cet évé-

lement qui sont amplement décrites dans l'Exode (ch. 20) : seulement je vous en signalerai deux, d'où nous pourrons tirer des instructions morales. La première est que ce ne fut ni en Égypte, ni dans la Palestine que Dieu donna sa loi aux Hébreux, mais dans les solitudes et dans les courses pénibles à travers le désert, et cela pour nous montrer que les âmes ne sont jamais mieux disposées à recevoir et à observer les doctrines célestes et les divins commandements, que lorsqu'elles sont plus retirées et éloignées du bruit du monde, et plus dégoûtées des délices et des plaisirs de la terre. La seconde circonstance est que Moïse avant de recevoir la loi de Dieu, jeûna pendant quarante jours, que le peuple reçut l'ordre de laver pendant trois jours ses vêtements, qu'il lui fut défendu d'avoir aucun commerce avec les femmes, et, sous peine de mort, de s'approcher de la montagne, pour nous indiquer que plus nous serons tempérants, humbles, chastes, et purs de cœur, plus volontiers nous nous soumettrons à la loi divine, plus nous l'observerons fidèlement, et que si nous l'enfreignons, nous ne pourrons échapper aux châtiments de la justice divine.

13. Ayant vu combien il est nécessaire et important de connaître la loi divine, ayant appris que Dieu en est l'auteur, il nous reste à savoir quel est le terme auquel elle conduit, quel est le fruit qu'en retire le bon chrétien qui l'observe exactement. Le Roi-Prophète, après avoir déclaré que la loi du Seigneur est sans tache, qu'elle convertit les âmes, qu'elle donne la sagesse aux petits enfants, qu'elle inonde l'âme de joie, qu'elle dessille les yeux, et que ses divins commandements sont plus estimables que l'or et que les pierres précieuses, plus doux que le miel; le Roi-Prophète, dis-je, assure qu'une grande récompense est réservée à ceux qui l'observent : *In custodiendis illis retributio multa* (Ps. 18). Mais qu'est-elle cette récompense promise aux fidèles observateurs de cette loi? ne serait-elle autre chose que ces nombreuses et abondantes bénédictions temporelles et terrestres que Dieu promettait aux Hébreux? Ah! combien elles sont de peu de valeur en comparaison de celles que Dieu promet dans la loi de grâce, et qui sont des bénédictions célestes; oui, ce sont là les récompenses par lesquelles il s'est engagé à couronner les travaux des justes; c'est dans le ciel qu'ils les recevront, selon la promesse que leur en a faite le Sauveur : *Merces vestra*, dit-il, *copiosa est in cœlis* (Matth. 5). Récompenses qui ne sont point passagères, mais qui dureront pendant des siècles qui ne finiront jamais. Récompenses, dit l'Apôtre, que l'œil

n'a jamais vues, dont l'oreille n'a jamais entendu parler, que l'imagination de l'homme est dans l'impuissance de se figurer, et que Dieu, dans son admirable magnificence, réserve à ses élus et à ses amis. Ce royaume de vie, préparé depuis le commencement du monde, n'est autre que la vue claire de Dieu, qu'on connaîtra tel qu'il est en lui-même; ce sera cet amour éternel, cette jouissance que la parole ne saurait exprimer, et dont l'âme sera agréablement inondée. Ils seront enivrés, Seigneur, dit le Psalmiste, de l'abondance de votre maison (Ps. 35), leur éternité s'écoulera dans des torrents de plaisirs, parce que dans vous se trouvera la vraie source de la vie, et nous vous contemplerons, vous qui êtes un soleil éternel, à l'éclat de votre divine lumière. C'est en cela que Dieu nous donne un admirable témoignage de sa clémence envers nous, et qu'il étale à nos yeux les richesses de son infinie bonté, dit le Catéchisme Romain (in Decal. c. 1); que pouvant se servir de nous pour sa gloire sans rien nous promettre, il veut néanmoins que nos intérêts éternels soient liés aux honneurs que nous lui rendrons, comme si ce qui nous est utile à nous-mêmes devait lui apporter une plus grande gloire.

14. Que Dieu, par un trait de son infinie bonté, veuille accorder cette récompense céleste aux observateurs fidèles de sa loi, et que cette récompense soit le fruit de cette soumission aux prescriptions de cette loi, nous en avons une preuve parfaitement démonstrative dans l'Évangile. Saint Matthieu (c. 19) raconte qu'un jeune homme s'approcha de Jésus, et lui fit cette demande: Que dois-je faire, bon maître, pour acquérir la vie éternelle? Quelle fut sa réponse? « Si vous voulez entrer » dans la vie éternelle, observez les commandements de la loi. » Il n'y a donc pas d'autre voie pour aller au ciel que l'observance des divins commandements. Pour sauver son âme, il n'y a pas d'autre moyen que celui-ci: *Si vous voulez avoir part à la vie glorieuse, gardez les commandements.* Si donc vous vous acquittez de cette obligation, vous faites ce qu'il est nécessaire de faire, si vous négligez de l'accomplir, quelque réputation que vous vous soyez acquise dans le monde par vos actions glorieuses ou vos talents, tout vous sera inutile. De cette observance dépendent votre salut et votre bonheur dans l'éternité. De l'inobservance de la loi découlent votre malheur et votre damnation éternelle: peut-il y avoir quelque chose qui doive vous intéresser à un plus haut degré?

15. Chrétiens, mes frères, réfléchissez sérieusement sur ce grand point; pensez à ce dont il s'agit, et à ce sur quoi vous êtes

appelés à délibérer relativement à l'observance de la loi de Dieu. Il est ici question pour vous de la gloire et du bonheur du paradis, de cette gloire et de cette félicité qui n'aura jamais de terme, qui consistera à ne jouir de rien moins que de Dieu et à le posséder à jamais. Il s'agit ici de cette gloire et de ce bonheur promis seulement à celui qui se sera fait un devoir de pratiquer la loi divine ; les prévaricateurs ne peuvent échapper à la damnation éternelle, parce qu'ils marchent sous la bannière du démon. De quel côté voulez-vous être ? De votre côté, ô Seigneur, et nous renonçons pour toujours à marcher sous les drapeaux de votre éternel ennemi. Oui, nous espérons être tous sauvés par votre miséricorde ; nous sommes persuadés que l'observance de votre loi est indispensablement nécessaire pour atteindre ce but ; nous nous empresserons de l'apprendre, d'en saisir le vrai sens, et nous le graverons dans notre cœur. Vous êtes l'auteur de cette loi sainte par laquelle vous nous exprimez votre volonté, elle deviendra la règle de notre conduite : accordez-nous les lumières nécessaires pour la connaître, la force de l'observer exactement, afin que marchant dans une sainte fidélité à vos ordres, nous puissions un jour avoir part à une récompense éternelle dans le ciel.

SECONDE INSTRUCTION,

Où l'on démontre que tous les hommes sont obligés d'observer la loi divine, qu'il n'est pas impossible de l'observer, mais qu'il est facile, avec la grâce de Dieu.

Nous étant, en qualité de chrétiens, consacrés au culte et au service de Dieu, nous sommes obligés de connaître sa volonté et de savoir comment et de quelle manière il veut être honoré et servi par nous. Cette volonté divine nous a été manifestée par les commandements de sa sainte loi, et à leur exacte observance il a daigné attacher notre salut éternel. Mais comme l'ennemi infernal s'est toujours efforcé de semer l'ivraie dans le beau champ de l'Église, aussi a-t-elle toujours renfermé dans son sein des libertins et des impies qui, esclaves de leurs passions, ont protesté contre l'observance de cette loi, en déclarant qu'elle obligeait seulement les Hébreux et non les chrétiens, et qu'il n'est pas possible de l'observer. Maintenant je vais vous démontrer que tous, sans aucune exception, sont tenus de se soumettre aux

prescriptions de cette loi, et que cela n'est point impossible, mais très-facile avec l'aide de Dieu.

1° Prétendre que le Décalogue, ou autrement la loi divine qui comprend les dix commandements, oblige les seuls Hébreux et non les chrétiens, c'est énoncer une proposition hérétique, que proféra entre mille autres l'impie Luther. Bien plus, il prétendit l'avoir déduite clairement du texte de la loi même, par la raison, selon lui, que ce ne sont pas les chrétiens, mais les Hébreux qui ont été délivrés de la servitude de l'Égypte. D'après cette seule proposition, vous pourrez juger combien un grand nombre de personnes s'étonnent, sans motif et sans fondement, de ce que les hérétiques de ces derniers temps aient pu arracher du sein de l'Église catholique tant de royaumes, précipiter dans la prévarication tant de peuples, et que tant de milliers de chrétiens aient embrassé sans difficulté des doctrines si impies et si étranges. Mais pour arriver à ce but, leur dirai-je, il n'y avait qu'à anéantir la loi qui met un frein aux passions humaines, alors il devient évident que les hommes, ne rencontrant plus d'obstacle, s'abandonnent aux plaisirs sensuels, et écoutent la voix de leurs appétits déréglés. D'où il résultait qu'ils prêtaient avec plaisir l'oreille aux discours séducteurs de ces imposteurs et modernes épicuriens, qu'ils embrassaient et mettaient bien plus volontiers en pratique leurs détestables doctrines.

2° Cependant il ne sera pas difficile de détruire cette erreur : il suffit de lire l'Évangile. Jésus-Christ (Math.5.) proteste qu'il n'est pas venu pour détruire la loi, mais qu'il est venu y ajouter ce qui lui manquait et la rendre parfaite : *non veni solvere legem, aut prophetas, sed adimplere.* En outre quand ce jeune homme l'interrogea sur ce qu'il devait faire pour acquérir la vie éternelle, quelle réponse lui fit Jésus-Christ : Observez les commandements de la loi : *Serva mandata.* Mais que sont-ils ces commandements, répliqua le jeune homme; et le Sauveur lui répondit : « Tu ne commettras point l'homicide, ni l'adultère, ni le vol ; tu ne porteras point de faux témoignage ; » honore ton père et ta mère, et aime ton prochain comme » toi-même (S. Math. 19). » Ces commandements ne sont-ils pas les mêmes que Dieu promulgua sur le mont Sinaï et qu'il donna aux Hébreux? Si donc Jésus-Christ les a ratifiés dans son Évangile et les a jugés nécessaires pour obtenir la vie éternelle, de quel front les hérétiques d'aujourd'hui osent-ils enseigner que ces commandements de la nouvelle loi n'obligent que les seuls Hébreux et non les chrétiens ? Serait-ce parce que ceux-là ont été

délivrés de la servitude dans laquelle ils gémissaient en Égypte? Mais cette servitude ne fut qu'une figure de celle plus cruelle du péché, dont nous avons été rachetés par la passion et la mort de Jésus-Christ. C'est donc avec raison que le saint concile de Trente a condamné comme hérétique cette monstrueuse doctrine et a fulminé l'excommunication contre quiconque dira que : *dans l'Évangile*, « il n'y a que la foi qui nous soit commandée, que » les autres choses sont indifférentes, qu'elles ne sont point pres» crites ni défendues, mais qu'il est libre de les faire ou de ne » pas les faire et que les dix commandements ne regardent » pas les chrétiens (Sess. 6. Can. 19). » Ce même concile déclare pareillement excommuniés tous ceux qui affirmeront que l'homme juste n'est point tenu d'observer les commandements de Dieu et de l'Église, mais seulement d'avoir la foi, comme si l'Évangile n'était qu'une simple et absolue promesse de la vie éternelle, sans obligation de pratiquer la loi de Dieu.

3° Mais l'apôtre saint Paul, disent les hérétiques, enseigne cependant que Jésus-Christ nous a exemptés du joug de la loi : Le Christ, dit-il en écrivant aux Galates (ch. 3), nous a délivrés *de la malédiction de la loi, étant devenu lui-même malédiction pour nous sur la croix*. Et dans un autre endroit, il déclare que Jésus-Christ nous a gratifiés d'une pleine et entière liberté : *Vos enim in libertate vocati estis, fratres* (c 5.). Comment sommes-nous donc les esclaves de cette loi dont Jésus-Christ nous a dispensés? Saint Jérôme et avec lui saint Thomas (in Comment. ad Galat. c. 3), répondent que ces paroles s'entendent de la servitude du péché dont nous avons été délivrés, selon ce texte : *qui facit peccatum, servus est peccati* (Joan. 8.) Mais ces passages ne s'entendent pas dans ce sens que nous soyons tellement exempts de la loi, qu'il nous soit permis de commettre les fautes qui étaient défendues par cette loi : c'est pour cela qu'il ajoute immédiatement après ces autres paroles : *tantum ne libertatem in occasionem detis carnis*. En outre nous pouvons assurer, d'après l'opinion générale des interprètes et des Pères, que tout le but de l'Apôtre était d'apprendre aux Galates que par la mort de Jésus-Christ, ils n'étaient plus soumis à l'obéissance des préceptes cérémoniaux et judiciaires, à laquelle ils se croyaient encore tenus, ayant été induits en erreur par quelques imposteurs, qui leur avaient fait croire que la loi évangélique et la loi mosaïque les obligeaient également. Dieu imposa trois sortes de préceptes aux Hébreux, les préceptes cérémoniaux, judiciaires et moraux. Jésus-Christ abolit les cérémoniaux et les judiciaires, mais il laissa

subsister les moraux qui sont les dix commandements, et en enjoignit l'observance; d'où saint Augustin conclut qu'on ne peut pas douter qu'on ne doive accomplir dans la nouvelle loi, les préceptes du Décalogue, moins le sabbat qui a été retranché (Ps. 172, in Ex.). On excepte donc l'observance du sabbat; car, quant au jour, ce précepte est cérémonial, bien qu'il soit moral; si l'on considère le devoir qu'il impose à l'homme de rendre un culte à Dieu, ce culte est obligatoire, et le sabbat est remplacé dans l'Église par le dimanche.

4. De même donc que non-seulement les chrétiens, mais encore tous les infidèles sont tenus d'embrasser la foi, de même aussi tous sont tenus d'observer les commandements de Dieu, non parce qu'ils ont été promulgués par Moïse, selon que le dit le Catéchisme Romain (de Decal. cap. 3. Num. 5), mais parce qu'ils ont été donnés par Dieu même. Nous sommes encore obligés de les observer parce qu'ils sont conformes à la loi naturelle qui est la règle inviolable que tout homme est tenu de suivre, et dont on ne peut pas s'écarter, et enfin parce qu'ils ont été ratifiés et sanctionnés par Jésus-Christ. Mais personne, m'objectez-vous, ne sera-t-il donc dispensé de l'observance de ces commandements, et tous sans exception, petits et grands, nobles et roturiers devront-ils se soumetre à leur observance? Ce qui fait naître en nous des doutes à cet égard, c'est que nous voyons un grand nombre d'hommes qui, se croyant libres de tout engagement relativement à cette loi, se mettent peu en peine de l'observer, et l'enfreignent sans crainte ni scrupule. Tous, nous le demandons, seront-ils tenus à l'observer, ou seulement quelques-uns? Car comment peut-il se faire qu'ils se croient obligés à ne jamais prendre en vain le saint nom de Dieu, ceux qui jurent et se parjurent? qu'ils se croient obligés à la sanctification des fêtes, ceux qui n'entendent en ces jours qu'une messe, sans chercher à vaquer à quelque autre bonne œuvre, et se livrent indifféremment au travail des mains? Nous en voyons d'autres qui enfreignent le septième commandement en volant le bien d'autrui et en le retenant autant qu'ils le peuvent. Nous ne parlons pas ici du sixième commandement qu'on transgresse avec le plus grand sang-froid.

5. Je réponds à toutes ces objections que vous m'adressez sur la manière de vivre des hommes d'aujourd'hui, convaincu que vous n'appartenez point à cette classe de malheureux, dont vous venez de me parler; je réponds, dis-je, que tous, sans exception, sont tenus d'observer les commandements de la loi divine;

qu'ils soient jeunes ou vieux, qu'ils soient nobles ou roturiers, élevés en dignité, riches ou pauvres, tous, je le répète, sont tenus d'observer, sans exception, les commandements de Dieu, s'ils veulent se sauver. Qu'il y ait un grand nombre de chrétiens qui foulant aux pieds les lois humaines, se croient de plus en droit de se révolter contre celles de Dieu, c'est là un raisonnement et un prétexte sur lesquels ils se fondent en vain pour justifier leurs transgressions, et qui au contraire confirment cette vérité terrible de l'Évangile : Que le nombre des *Elus est bien petit*, parce que peu d'hommes pratiquent la loi de Dieu, parce que peu d'entre eux suivent la voie étroite qui conduit au paradis ; que beaucoup sont appelés, mais qu'il en est peu qui se rendent dignes du bonheur auquel ils sont destinés, parce que la multitude des hommes qui existent, marche dans la voie large et spacieuse qui conduit à la perdition et à l'enfer. Enfin telles sont les raisons qui doivent faire concevoir à tout chrétien une sainte crainte de la justice et des jugements de Dieu, et en même-temps un grand désir et un grand empressement de faire son salut, qui dépend absolument de l'observance de la loi divine sans laquelle nul ne peut se sauver.

6. Mais c'est à cette occasion que les libertins et les impies prétendent qu'une exacte observance de la loi n'est pas possible. C'est là la seconde erreur que je me suis proposé d'attaquer. Il est bon de savoir qu'il y a eu relativement à l'observance de la loi, deux erreurs diamétralement opposées : l'une fut celle des Pélagiens qui assuraient que même sans la grâce l'on pouvait parfaitement pratiquer les commandements de Dieu, par la seule force de la volonté. L'autre fut celle de Calvin et des autres hérétiques, qui déclaraient qu'il était impossible d'observer la loi. Quant à l'erreur de Pélage, saint Augustin la pulvérise en peu de mots par l'explication qu'il donne de cette parole de Jésus-Christ : «*Sine me nihil potestis facere* : Sans moi vous ne » pouvez rien faire (Joan.15)». Afin que personne ne se trompât, en croyant que sans le secours de la grâce on pouvait au moins faire quelque chose de bon, ce saint dit et proteste que sans Jésus-Christ on est incapable de tout. *Non*, *ait*, *parùm potestis facere*, *sed nihil* (Tract.31,in Joan.). En outre, le concile de Milan frappe d'excommunication quiconque aura l'audace d'avancer qu'on peut observer la loi sans la grâce (cap. 5). Ensuite, quant à l'erreur des calvinistes et de leurs sectateurs, qui est celle qu'il nous reste à détruire, il nous suffit, pour atteindre ce but, de consulter l'Ecriture sainte, les saints Pères et la rai-

son, pour être convaincus que Dieu, en commandant l'observance de sa loi, par là-même nous défend de croire et de dire qu'elle est impossible. « Ce commandement que je te ferai » aujourd'hui, dit Dieu au peuple d'Israël, après lui avoir or- » donné de l'aimer de tout son cœur, de toute son âme et de tou- » te ses forces, n'est pas au-dessus de toi, ni loin de toi; il n'est » point dans le ciel pour te donner lieu de t'excuser en disant » que tu ne peux pas y monter; il n'est point non plus au- » delà de la mer, pour que tu ne puisses dire : qui de nous » pourra la traverser? mais ce commandement est tout proche » de toi, il est dans ta bouche et dans ton cœur, et il n'est pas » au-dessus de tes forces aidées par ma grâce (Deut. 30. 11.). » Comment osent-ils donc enseigner que l'observance de la loi divine n'est pas possible, puisque Dieu lui-même déclare expressément qu'il est non-seulement possible, mais même facile de l'observer?

7. Dieu ne commande pas des choses impossibles, dit saint Augustin, mais en commandant, il n'exige de vous que ce que vous pouvez faire, et il vous ordonne de lui demander, dans la ferveur d'une sainte oraison, la grâce de faire ce dont vous êtes incapables (lib. de Nat. et Grat. cap. 43). Nous détestons, dit-il dans un autre endroit, le blasphème de ceux qui osent avancer que Dieu nous commande quelque chose, et que ses commandements ne peuvent être observés en particulier par qui que ce soit (Symb. ad Dam.). Saint Jérôme énonce le même sentiment. Enfin le saint concile de Trente a défendu à tout chrétien de jamais pousser l'audace jusqu'à exprimer cette téméraire proposition, condamnée par les saints Pères, savoir, que les commandements de Dieu sont impraticables même pour l'homme justifié; car Dieu, selon les mêmes paroles de saint Augustin citées plus haut, ne commande pas des choses impossibles (Sess. 6. can. 11). Enfin le même Concile condamne comme hérétique quiconque aura la témérité de soutenir que l'homme juste et qui se trouve en état de grâce, est dans l'impossibilité d'observer les commandements de Dieu (Sess. 6. can. 18).

8. Mais à quoi bon apporter en preuve de cette vérité l'Écriture, les conciles et les pères auxquels les hérétiques refusent d'ajouter foi, quand il suffit de consulter la seule raison pour connaître la fausseté de cette erreur empoisonnée? Et, en effet, qui ne considèrera pas, s'écrie saint Augustin avec son énergie ordinaire, comme étant marquée au coin de la folie, la conduite de celui qui voudrait faire marcher un de ses semblables privé de

sa liberté? Qui pourra ne pas taxer d'ignorance, un supérieur qui s'aviserait de donner des ordres à un subordonné sans savoir s'il sera en état de les exécuter? Qui enfin ne découvrira une énorme injustice dans la conduite du maître qui voudrait châtier un malheureux qui transgresse une loi qu'il lui est impossible d'observer? Or, il est certain que Dieu commande l'observance de sa loi; et il est certain en outre qu'il condamne à l'enfer ceux qui la transgressent. Celui donc qui ose proférer cet horrible blasphème, *que Dieu commande des choses impossibles*, ne s'arrêtera pas là; mais il faudra encore qu'il en profère d'autres plus horribles, en accusant Dieu de folie, d'ignorance, d'injustice, puisqu'il impose des commandements à celui qui n'est pas libre de les accomplir; d'ignorance, puisqu'ainsi il ne connaîtrait pas les forces de la nature humaine; de cruauté et d'injustice, puisqu'il précipiterait dans les flammes éternelles les infortunés qui auraient transgressé une loi à laquelle ils ne pourraient obéir. De plus, ce serait aggraver contre Dieu l'accusation de cruauté et d'injustice, puisqu'il condamnerait aux tourments éternels celui qui ne se serait rendu coupable d'aucun péché. Car, dit saint Augustin, qui pourra dire que celui-là pèche, qui fait une chose qu'il ne peut éviter (lib. 3. de lib. Arb. cap. 18)? Tout péché, suivant la théologie, doit être volontaire et libre; or, la transgression d'une loi qu'il est impossible d'observer, n'étant ni libre, ni volontaire, n'est pas criminelle. Si donc il condamne aux flammes vengeresses celui qui a transgressé sa loi, il y condamne celui qui n'est pas coupable de péché, il condamne des innocents. Qui ne se sentira pas saisi d'horreur en entendant vomir d'aussi horribles blasphèmes contre Dieu? Il faut donc conclure avec saint Augustin (Serm. 61, de Temp.) que Dieu infiniment juste et sage, ne peut prescrire des choses au-dessus des forces de la nature, et qu'il ne peut condamner à l'enfer celui qui transgresse une loi qu'il n'a pas pu observer, parce qu'il est infiniment bon et miséricordieux: *Nec impossibile aliquid potuit imperare quia justus, nec damnaturus est hominem pro eo quod non potuit vitare, quia pius est.* S'il ordonne donc l'observance de la loi, c'est que cette observance est possible.

9. Mais que dis-je, possible? J'ajoute même qu'elle est très facile et très agréable. La sainte Écriture ne ment point quand elle dit que les commandements de Dieu ne sont point onéreux: *Mandata ejus,* dit St. Jean (1. cap. 5), *graviora non sunt.* Jésus-

Christ, nous parlant de l'observance de sa loi, nous assure qu'elle est un joug qui est doux et un fardau léger. *Jugum meum suave est, et onus meum leve* (Matth. cap. 11). Venez donc, vous qui êtes fatigués et écrasés par la multitude de vos fautes, las de la dure servitude du monde, venez vous placer sous mon joug si facile à porter, et vous serez soulagés : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos.* Pourquoi donc, dit saint Grégoire de Nysse. (Orat. 2, de Paup. am.), pourquoi n'abaissons-nous pas notre tête sous cet aimable joug du Christ, quand il nous appelle et qu'il nous déclare qu'il est doux et léger, qu'il ne nous lie que par les tendres liens de la charité? Et que nous commande autre chose, cette loi, que d'aimer? Or, qui pourra dire que cela est impossible à l'homme, dit saint Augustin? Mais qu'est-il cet amour, ajoute le même saint, sinon celui qui consiste à aimer notre Créateur si généreux, et notre Père si aimable, et ensuite, notre chair même dans la personne de nos frères (Serm. 47. de Temp.)? Cela suffit, parce que, suivant l'Apôtre, celui qui aime a accompli la loi. Non, il n'y a rien de plus naturel, ni de plus doux à l'homme que d'aimer d'abord Dieu, qui seul réunit en lui-même toutes les perfections pour mériter cet amour. En lui seul notre cœur trouve son repos; c'est pour cela qu'il est toujours dans l'agitation et l'inquiétude jusqu'à ce qu'il ne s'attache qu'à lui seul. Ensuite ne faire aucun mal à notre prochain, lui faire au contraire tout le bien que nous désirerions qu'on nous fît à nous-mêmes, c'est là cette loi naturelle écrite dans le cœur de tous les hommes. Qui donc pourra nier que cela soit possible, et même très-facile?

10. Mais nous ne trouvons cependant, objectent beaucoup de chrétiens, ni cette facilité ni cette suavité, dont on nous parle tant, à observer une loi si en opposition avec nos appétits et nos inclinations. Est-il facile et doux d'être toujours en guerre contre soi-même, de réprimer les passions, de mortifier les sens, de souffrir, sans se venger, les injures qui sont faites, mettre un frein à ses désirs, régler ses regards? Ah! cela n'est pas possible. Cela n'est pas possible, dites-vous? et moi je vous dirai que ce que vous jugez impossible a été exécuté par des milliers de personnes de tout sexe qui se sont fait de l'observance de la loi divine une échelle pour monter au ciel. Depuis la création du monde jusqu'à présent, et surtout depuis que Jésus-Christ est venu dans le monde, il n'y a eu aucun siècle qui n'ait produit un nombre infini d'hommes, qui ont marché dans cette voie des

commandements de Dieu. C'est dans cette voie qu'ont marché des riches, des nobles, des pauvres, des roturiers, des princes et des rois même. Pourquoi ne pourriez-vous pas faire ce qu'ils ont fait ? ils étaient hommes comme vous, d'une complexion délicate comme vous, quelques-uns d'une plus faible encore : pourquoi ne suivriez-vous pas ces exemples ? Ah! la conduite courageuse de ces chrétiens fut un des motifs qui déterminèrent saint Augustin à résister à ses concupiscences, à se vaincre lui-même dans le temps où il était, d'un côté, excité par la grâce à se convertir, et de l'autre, par ses passions à vivre dans l'iniquité. « Mes » anciennes passions, et les plaisirs auxquels je ne m'abandon» nais que trop, me détournaient de me rendre à vous, ô mon » Dieu, s'écriait ce grand saint, et me disaient intérieurement : » Voudrais-tu nous délaisser tout-à-fait ? dès-à-présent romprais» tu avec nous ? dès cet instant cette action ou cette autre ne te se» ra-t-elle plus permise ? toutes ces impuretés auxquelles tu te » livrais autrefois, te seront-elles dorénavant interdites? Ah! » Seigneur, que votre miséricorde en éloigne pour toujours » le souvenir de l'esprit de votre serviteur! Je les écoutais comme » malgré moi, ces passions ; sans cesse elles m'importunaient et » se présentaient en foule à la porte de mon cœur, me sollici» tant de ne pas les oublier. Cependant, je ne pouvais que diffi» cilement m'en défaire, et elles étaient un obstacle à mon prompt » retour vers vous; mes anciennes habitudes, si fortes, semblaient » me dire à l'oreille: Penses-tu pouvoir vivre sans plaisirs? Quel» quefois la belle vertu de chasteté, contre laquelle j'étais en » pleine révolte, se présentait à moi sous une forme gracieuse » et agréable, mais sévère, cherchait à m'attirer doucement à » elle et étendait vers moi ses mains pour m'embrasser : autour » d'elle se trouvait un grand nombre de petits enfants, de » vierges, de veuves, d'épouses, de jeunes gens, de vieillards, de » personnes de tout sexe, de toute condition, de tout âge; elle » avait l'air de me tourner en ridicule, dans le but cependant de » m'encourager, comme si elle m'eût dit : Quoi ! tu ne pourrais » pas ce qu'ont pu ceux-ci et celles-ci ? crois-tu que les uns et » les autres aient conservé la chasteté par leurs propres for» ces, et non plutôt par la grâce toute puissante de leur Dieu? » Oui, mon Seigneur, ce fut cette grâce qui me dit alors : Pour» quoi es-tu encore plongé dans tes irrésolutions ? jette-toi dans » les bras de ton Dieu, ne crains pas, il te soutiendra; rends-toi à » lui, il te recevra et te guérira. » Ainsi parlait saint Augustin (lib. 8. Conf. cap. 11).

11. Ce qui excitait donc ce grand homme à l'observance de la loi divine était l'exemple de tant de chrétiens, et la pensée qu'il lui était possible de faire, moyennant la grâce de Dieu, ce qu'ils avaient fait. Pourquoi avec l'aide de cette même grâce ne pourrez-vous pas ce qu'ils ont pu, et ce que peuvent tant d'autres aujourd'hui? Ministre du Seigneur, me dites-vous, nous avons déjà mis à l'épreuve nos forces; mais après avoir tenté bien souvent de mettre notre conduite en harmonie avec cette loi, nous avons reconnu que cela nous était impossible. Cela vous est impossible? Savez-vous pourquoi? parce que vous n'avez pas une volonté bien prononcée d'accomplir les prescriptions de cette loi. Donnez-moi un homme qui veuille s'y soumettre avec l'aide de la grâce de Dieu, je vous déclare qu'il atteindra son but. Mais celui qui n'a pas une volonté efficace d'observer cette loi, j'en conviens, ne l'observera jamais. Saint Augustin (liv. 7. Conf. cap. 11.) avoue qu'il lui semblait impossible de vivre sans les infâmes plaisirs au milieu desquels il avait vieilli, et de pratiquer cette chasteté que la loi divine commande. Il demandait à Dieu cette belle vertu; mais sa prière n'était point accompagnée de ferveur, et du désir de l'obtenir, parce qu'il craignait même d'être exaucé: *Timebam enim, ne me citò exaudires* (liv. 8. Conf. c. 7). Il en est ainsi d'un grand nombre de chrétiens qui déclarent être dans la volonté d'observer la loi de Dieu et avoir essayé de la pratiquer; mais ils avouent ne l'avoir pu. Ils voudraient l'observer, mais ils n'ont qu'une volonté faible, non efficace et arrêtée, et c'est pour cela que leur faiblesse les fait toujours retomber dans l'abîme de leurs passions. C'était là véritablement l'impuissance de celui dont fait mention l'Évangile, qui, ayant été prié par un de ses amis, pendant la nuit, qu'il daignât lui prêter trois pains, parce qu'un étranger venait de lui demander l'hospitalité et qu'il n'avait rien à lui offrir, répondit qu'il ne pouvait descendre du lit, ni lui donner ce qu'il voulait: *Non possum surgere et dare tibi* (Luc. 11). Mais comment dit-il qu'il ne pouvait, si enfin vaincu par des sollicitations opiniâtres il les lui remit? C'est que, répond saint Augustin, il n'avait pas la volonté de les lui donner: *Non possum surgere, ille inquit, quia nolebat dare* (Ser. de Ver. Dom. c. 5).

12. Oui, l'excuse ordinaire des gens du monde, quand ils ne veulent pas faire quelque chose, c'est d'alléguer qu'ils ne le peuvent. Un pauvre demande-t-il l'aumône à ce riche? Je suis bien fâché, répond-il, je ne puis rien vous donner. Vous ne cessez de prendre en vain et de jurer le nom de Dieu; si l'on vous adresse

des reproches à cet égard, vous croyez vous rendre innocents en répondant : « Je suis dans l'habitude de parler ainsi, je ne » puis faire autrement. » Mais, vous objecterons-nous encore, vous n'employez pas les fêtes à rendre à Dieu culte qui lui est dû, vous n'assistez pas aux catéchismes, aux instructions publiques, vous vous absentez des autres exercices de piété auxquels comme chrétien, vous devriez prendre part? J'ai, dites-vous alors, mille affaires, mille embarras sur les bras, je ne le puis. Mais en vérité que signifie cette parole *: je ne le puis*? Elle signifie, je ne veux pas. Aussi, la demande que fit un lépreux à Jésus-Christ fut très sage : *Domine, si vis, potes me mundare* (Luc. 5): Seigneur, pourvu que vous le vouliez, vous pouvez me guérir. Mais, lors même qu'il n'aurait pas voulu le guérir, il n'en avait pas moins le pouvoir de le faire. Pourquoi donc avoue-t-il que Jésus-Christ peut le guérir, pourvu qu'il le veuille? parce qu'il ne voulait pas que le Sauveur lui répliquât par la parole dont usent tous ceux qui disent qu'ils ne peuvent, quand ils n'ont pas l'intention de faire. C'est pour cela qu'il s'exprime ainsi : Je sais qu'il est en votre pouvoir de me guérir, Seigneur, si vous le voulez. Chrétiens, Dieu vous ordonne d'observer sa loi, il promet des récompenses à celui qui obéit, et à celui qui désobéit il réserve des châtiments : pourquoi donc n'observez-vous pas cette loi? est-ce parce que vous ne le pouvez? dites plutôt, c'est parce que vous ne le voulez pas, alors vous parlerez selon la vérité, et sachez que votre excuse ordinaire, *je ne puis*, n'est qu'une évidente imposture.

13. Et en effet, les hommes quand ils sont guidés par l'esprit d'intérêt, ou emportés par leurs passions se condamnent à des choses bien plus pénibles et bien plus difficiles que ne l'est l'observance de la loi divine; et puis ils diront qu'ils ne peuvent s'y astreindre! Combien de remèdes amers ne se résout pas à prendre un malade pour se guérir de sa maladie? que d'incisions et autres opérations douloureuses ne subit-il pas pour se précautionner contre les effets dangereux d'une blessure? à combien de dangers de perdre à chaque instant la vie ne s'expose pas le soldat pour acquérir une vaine gloire? pour obtenir quelques richesses, combien de tempêtes et de naufrages ne brave pas un commerçant? Les chasseurs, dit saint Augustin à qui nous avons emprunté tout ce que nous venons de dire, s'arrachant aux douceurs du sommeil, quel froid ne se résignent-ils pas à souffrir dans la saison rigoureuse de l'hiver, et à quelle chaleur ne s'exposent-ils pas en été? ils franchissent les fossés,

ils traversent les torrents, ils ne redoutent point les chutes dans des précipices, et courent des risques pour leur vie; mais pourquoi tant de courses, pourquoi tant d'épreuves pénibles? *Ut bestiam capiant*, répond le saint, pour poursuivre et tuer un cerf, un lièvre, un oiseau rare ou tout autre animal. Peut-être se plaignent-ils de toutes ces fatigues? non sans doute; au contraire, elles sont pour eux un sujet de joie et de plaisir. Or, n'est-ce pas une indignité honteuse, s'écrie le même saint, qu'on ne compte pour rien les fatigues auxquelles on se condamne pour tuer des animaux sauvages ou des oiseaux; et quand il s'agit d'observer la loi de Dieu, et par ce moyen de se rendre digne des joies du paradis, et de parvenir à la possession de Dieu même, on répond qu'on ne le peut, que pour atteindre à ce but il y a trop à souffrir? *Quam pudendum, ut delectet labor ut fera capiatur, et non delectet ut Deus acquiratur* (Jer. 10. de Verb. Dom.)!

14. Oh! à combien de chrétiens, comme le fait observer un grand prélat (M. Gen. dis. mor.), Jésus-Christ peut faire cette plainte qu'il fit à saint Pierre et à deux autres disciples, dans le jardin des Olives : *Non potuistis unâ horâ vigilare mecum*? Et il n'est aucun de nous qui ne sache qu'ils passaient des nuits entières à pêcher sans goûter le sommeil, quoiqu'ils ne fussent pas heureux dans leur pêche : *Per totam noctem laborantes nihil cepimus*. Combien, pour satisfaire leurs passions, leurs caprices, pour un misérable gain, travaillent, se fatiguent, et passent sans dormir des nuits entières : *Per totam noctem laborantes*; et quand il s'agit d'observer la loi et de servir Dieu, ils ne peuvent employer une heure à cette œuvre si importante, ni veiller en aucune manière : *Non potuistis unâ horâ vigilare mecum*. Combien qui, pour entretenir des animaux domestiques, des chevaux, pour avoir de quoi fréquenter les maisons de débauche, subvenir à leurs dépenses pour le jeu et autres amusements infâmes, sacrifient leur argent avec une étonnante prodigalité : *Per totam noctem*; et quand il s'agit de faire l'aumône, de payer des dettes, de restituer le bien mal acquis, ils ne peuvent, *non potuistis*? Pour regarder un danseur de cordes, ou pour prêter l'oreille aux discours facétieux d'un charlatan, on a la patience de se tenir sur pied des journées presque entières; on a le courage de rester assis sur des siéges incommodes la moitié de la nuit ou des nuits entières, pour écouter un comédien éhonté, voir une danseuse sans pudeur; et quand il s'agit d'aller entendre l'explication de la loi de Dieu, les caté-

chismes et les prédications, on s'excuse, on se plaint, on ne peut! Cette femme ne craint pas d'employer plusieurs heures à la toilette, de passer des nuits entières dans des parties de plaisir, dans les bals, dans les sociétés, dans les veillées : *Per totam noctem*; mais dites-lui qu'elle consacre quelques heures au moins du jour ou de la nuit à méditer sur la loi divine, afin d'orner son âme de vertus, elle a mal à la tête, elle est indisposée, elle *ne peut veiller pendant une heure.* Ainsi pour servir le démon, le monde, pour suivre les modes, ses caprices, il n'est rien qui coûte, rien qui soit à charge; mais on est incapable de tout quand il s'agit de se rendre agréable à Dieu et d'observer sa loi. Eh! je vous en prie, dites que vous ne voulez pas, et vous parlerez selon la vérité; mais assurer que vous ne pouvez pas, c'est proférer un mensonge évident.

15. Nous pourrions sans doute faire tout ce que vous venez de nous indiquer, semblent me répondre quelques-uns parmi vous, convaincus par la raison et l'expérience; mais il faudrait toujours contrarier nos inclinations, toujours être en guerre avec nous-mêmes, toujours nous faire violence, et qui osera dire que ce ne soit pas là une chose pénible et difficile? Et moi je répondrai que ceux qui tiennent ce langage peuvent être comparés à ces espions que Moïse (Num. 13) envoya pour explorer la terre promise. Au lieu de rendre compte de ce qu'ils avaient vu de bon, d'exposer les choses comme elles étaient, ils en firent des récits effrayants, une peinture épouvantable et horrible : «C'est un » pays très-fertile, il est vrai, dirent-ils, et où l'on voit couler des » fleuves de lait et de miel, mais il dévore ses habitants. Nous n'y » avons vu que des monstres. *Vidimus monstra*, nous y avons re- » marqué des géants d'une taille si élevée, que nous n'étions en » comparaison d'eux que des sauterelles; les villes et les forteres- » ses qui y sont répandues, sont dans un formidable état de dé- » fense, comment sera-t-il possible de s'en emparer » ? Mais deux grands guerriers, Caleb et Josué (ibid. liv. 14), qui les y avaient accompagnés, parlaient d'une autre manière: « Que le Sei- » gneur nous soit propice, s'écrièrent-ils, nous triompherons faci- » lement de tous nos ennemis, et nous nous rendrons maîtres de » cette terre qui nous est promise. Dieu est avec nous, il nous aidera, nous ne devons rien craindre ». Voilà la différence qui existe entre le raisonnement des hommes bons et timorés, et celui des libertins et des méchants : ceux-ci voulant vivre selon les usages du monde et selon leurs passions, osent affirmer que la loi du Seigneur est, sinon impossible, du moins difficile à observer,

et pénible et onéreuse; mais ceux-là se défiant de leurs forces et plaçant toute leur espérance dans l'aide et l'assistance de Dieu, considèrent qu'il est non-seulement possible, mais qu'il est de plus facile et fort consolant de l'observer. La difficulté ne vient donc pas de la loi, mais des passions qui dominent l'homme. A un œil sain la lumière est agréable et douce; mais elle est fatigante et désagréable à l'œil faible et malade. Il n'est rien de plus facile à un homme humble que l'humilité, tandis qu'il n'est rien de plus difficile à un homme superbe que la pratique de cette vertu. Et plus la chasteté est chère aux âmes pures, plus elle est odieuse aux impudiques et aux immondes. Quelle chose plus douce que l'amour du prochain? et cependant l'envieux et le méchant ne savent pas le pratiquer! Dieu est ce qu'il y a de plus aimable; néanmoins celui qui aime désordonnément les créatures ne peut se résoudre à l'aimer. Ce sont donc vos passions qui vous rendent onéreuse et pénible cette loi, qui est si facile et si douce.

16. Je ne dis pas qu'elle soit facile et douce à l'homme abandonné à ses seules forces, et exposé aux tentations du démon, du monde et de la chair. Je ne dis pas que sans l'impulsion et l'aide du Saint-Esprit, comme l'Église l'a décidé dans tant de conciles, l'homme puisse faire des œuvres méritoires pour la vie éternelle; ce serait renouveler l'hérésie des Pélagiens. Sans la grâce divine, non-seulement nous ne pouvons faire aucune bonne action, mais pas même, comme le dit saint Paul (2. Cor. 3), avoir une sainte pensée. Au contraire, avec la grâce et l'assistance de Dieu, nous pouvons tout: *Omnia possum in eo qui me confortat.* Nous devons donc fonder toutes nos espérances sur la grâce. C'est pour cette raison que la loi évangélique est appelée loi d'amour et de grâce, parce qu'elle donne les moyens et les secours qui sont nécessaires pour l'accomplissement de ce que Dieu nous y ordonne. Nous ne devons pas exagérer la faiblesse de nos forces, le déchainement de la concupiscence contre nous, et la puissance du démon qui nous fait une guerre continuelle: *Si Deus pro nobis, quis contrà nos*? Dieu ne nous a-t-il pas promis dans les divines Ecritures qu'il nous délivrera de ce cœur dur et insensible, et qu'il nous en donnera un tendre et docile à ses inspirations, qui nous fera marcher dans l'observance de ses divins commandements (Ez. 11)? Ne nous a-t-il pas promis que nous ne serions pas seuls à agir, à combattre et à résister au démon, au monde et à nos vicieuses inclinations, mais qu'il combattra avec nous, et qu'il nous donnera sa force toute puissante pour

vaincre avec lui nos ennemis et en triompher? Gardons-nous bien d'en douter, car il est fidèle dans ses promesses. Il suffit que nous lui demandions sa grâce avec humilité et avec persévérance, et il nous l'accordera. Il suffit que nous soyions fidèles à correspondre à cette même grâce, et avec elle, l'observance de cette loi, jugée impossible par les impies et si pénible aux mondains, nous deviendra facile.

17. Ah! oui, Seigneur, je suis convaincu de ces divines promesses, et je suis assuré de votre fidélité à les exécuter, s'écriait saint Augustin, lorsqu'il se fut converti : commandez-moi de vous aimer pardessus toutes choses, le prochain comme moi-même, et d'observer votre sainte loi; commandez-moi tout ce qui vous plaît, et j'exécuterai tout ce que vous me commanderez, pourvu que vous me donniez ce que vous me commandez, c'est-à-dire, ce divin amour et votre grâce, qui me remplira de force et de courage pour observer vos commandements : *Da, Domine, quod jubes, et jube quod vis.* Je mets donc ma confiance en vous, ô mon Dieu, et votre grâce sera mon espérance et ma force. Exercez sur moi votre autorité, en m'obligeant à observer vos saints commandements; prescrivez-moi tout ce qui est contraire à mon amour-propre, à mes inclinations et à mes sens : moyennant votre secours, rien ne me sera pénible et dur. « Mais, » qu'ai-je dit, pénible et dur? Je dois l'avouer pour votre gloire » et pour la justification de votre divine loi, continue à dire dans » ses Confessions ce grand docteur, tout me deviendra facile, » agréable et doux. Et, en effet, avec quelle facilité, depuis qu'aidé de votre grâce je soumis mon cœur superbe au joug de votre loi, ne renonçai-je pas aux honteux plaisirs dont j'étais devenu l'esclave? La chasteté me semblait tout-à-fait impossible, et » tellement impossible, que je croyais que personne ne pouvait » vivre sans s'abandonner aux passions infâmes; mais à présent » combien il m'est agréable d'en être délivré! Quelle sainte » joie et quelle douceur je ressens d'avoir pu me dégoûter de tout » ce que je craignais de perdre! *Cùm in momento subderem cervicem levi jugo tuo, Christe Jesu, adjutor meus, quàm suave » mihi subitò factum carere voluptatibus, et quas amittere » metus fuerat, jam dimittere gaudium erat* (Lib. Conf. cap. 1). »

18. Ainsi parlait saint Augustin; ainsi parlerez-vous vous-mêmes, si vous agissez d'après les impulsions de la grâce divine. Dès-lors l'observance de cette loi, qui vous semble à présent si difficile et si pénible, vous deviendra agréable et douce. Oui, il vous sera doux et agréable de renoncer à vos passions, au

démon et au monde, que jusqu'à présent vous avez reconnus pour vos maîtres. Ah ! oui, Seigneur, nous renonçons dès ce moment à la servitude de ces cruels ennemis ; c'est à vous seul que nous voulons sincèrement nous attacher ; nous voulons observer votre sainte loi, en vous aimant de tout notre cœur, et notre prochain comme nous-mêmes. C'est l'unique chose que nous vous demandons avec votre serviteur Augustin : *Da, Domine, quod jubes, et jube quod vis.* Donnez-nous votre saint amour et votre grâce, qui, étant notre flambeau, nous communique la force d'observer ici-bas vos divins préceptes, afin que par notre fidélité à les pratiquer nous puissions jouir pendant toute l'éternité du bonheur que vous nous réservez.

TROISIÈME INSTRUCTION.

Liberté et douceur qui éclatent dans la sainte loi du Seigneur, comparées avec la sévérité des maximes et des lois du monde.

J'ai déjà démontré clairement à quelle distance immense de la vérité sont ces libertins et ces impies qui ont la témérité de dire que la loi divine n'oblige pas les fidèles, et qu'il n'est pas possible de l'observer. Néanmoins, ils ne s'arrêtent pas là : et comme ils règlent leur conduite sur leurs passions dont ils sont les esclaves, aussi ne trouvent-ils leur félicité que dans l'asservissement aux maximes et aux lois du monde, qui ne les gênent en rien. C'est dans ces maximes et dans ces lois qu'ils disent trouver une entière liberté et goûter la vraie douceur, tandis qu'au contraire ils ne découvrent dans l'observance de la loi divine qu'une servitude tyrannique et une extrême rigueur. Maintenant pour justifier cette sainte loi, je me dispose à la mettre en parallèle avec les maximes et les lois du monde, et à vous démontrer que dans l'observance de la loi divine se trouve la vraie liberté, et dans les lois qu'impose le monde à ses sectateurs l'on ne rencontre qu'une servitude tyrannique ; dans celle-là on goûte les véritables douceurs, dans celle-ci l'on n'éprouve que sévérité.

1. Il n'est rien au monde de plus digne d'amour, ni de plus précieux que la liberté. Elle nous rend maîtres non-seulement de nous-mêmes et de nos actions, mais de tout ce dont nous pouvons nous servir et jouir. C'est à se la conserver que les hommes apportent tous leurs soins, déterminés à faire le sacrifice de ce qu'ils ont de plus cher, plutôt que de la perdre. Or, cet amour que les mondains ont pour leur liberté, leur zèle pour sa con-

servation, leur crainte de la perdre, est une des causes empoisonnées des faux prétextes sur lesquels ils s'appuyent pour secouer si facilement le joug sacré de la loi divine; ils devraient être convaincus que la soumission à cette loi est la seule route qui conduit à la gloire, et que toutes les autres mènent à l'enfer. Mais épouvantés des difficultés qu'ils s'imaginent être insurmontables, ils se soucient fort peu de marcher dans cette voie salutaire. Ils savent qu'il y a un législateur souverain duquel tout doit dépendre, que sa loi infiniment sainte doit être la règle de nos actions; mais parce qu'ils voient que cette loi est trop contraire aux inclinations de leur cœur, ils cherchent à s'y soustraire, ils inventent des motifs pour ne pas se soumettre à Dieu, ni à ses commandements, en disant: que ce n'est pas être libre que d'être asservi à la volonté d'autrui, et que la vraie liberté consiste à pouvoir vivre selon ses désirs, et à suivre toutes ses inclinations, et ses appétits.

2. Mais, oh! combien se trompent ceux qui croient avoir perdu leur liberté en vivant dans la soumission à Dieu, en accomplissant ponctuellement ce qu'il veut, et en observant sa divine loi! Combien se trompent ceux qui croient en jouir quand ils suivent tous les mouvements et les penchants les plus désordonnés de leur propre cœur! Saint Augustin s'exprime ainsi à ce sujet: *voluntas numquam est magis libera, quàm cùm est magis ancilla*, la volonté de l'homme n'est jamais plus libre, que quand elle est entièrement soumise à Dieu, et parfaitement obéissante à ses adorables volontés. Dans l'ordre naturel, les choses ne trouvent leur tranquillité et leur repos, que lorsqu'elles sont placées dans l'état qui leur convient naturellement. Et pour vous en donner un exemple dans les êtres inanimés qui frappe tous les jours nos yeux, l'eau parmi les liquides est plus pesante que l'huile, et l'huile est plus légère que l'eau. Quel sera donc l'ordre que conserveront entre eux ces liquides? le voici : l'eau se tiendra au fond du vase, et l'huile qu'on y aura pareillement renfermée, s'élèvera au-dessus. Essayez de déposer l'huile au fond du vase et de faire surnager l'eau, les voilà dans l'agitation, dans le trouble; et alors seulement ils rentreront dans le repos et la tranquillité, lorsqu'ils seront rentrés dans leur position naturelle, l'eau au fond du vase, et l'huile au dessus de l'eau. Or, l'état naturel de l'homme est que le corps soit assujetti à l'âme. L'homme ne sera donc jamais plus libre, plus calme et plus tranquille que quand le corps avec ses sens et ses appétits sera soumis à l'empire de l'âme. Mais agissez contrai-

rement à ce bel ordre, et que celle-ci oubliant sa supériorité s'abaisse jusqu'à se soumettre aux désirs du corps et à ses appétits sensuels; c'en est fait de la tranquillité, du repos, de la liberté; tout est dans un état violent, dans une agitation et un bouleversement extraordinaires.

3. Ainsi l'état naturel de l'âme, est qu'elle soit soumise à Dieu et à ses divins commandements. Tant qu'elle se maintiendra dans cet ordre, de quelle agréable liberté ne jouira-t-elle pas, dans quelle tranquillité et dans quel calme ne vivra-t-elle pas en obéissant en toutes choses à un aussi bon maître? Mais essayez de secouer le joug de l'obéissance en prêtant l'oreille à la voix de vos passions, et en vous conformant aux lois et aux maximes d'un monde corrompu : liberté et repos tout est perdu, tout est en désordre, et vous voilà réduits à la déplorable condition de misérables esclaves. Mais qu'est-ce qui maintiendra ce bel ordre, lequel consiste dans l'assujettissement du corps à l'âme et de l'âme à Dieu? qu'est-ce qui peut nous donner cette douce liberté, ce repos inviolable, et nous délivrer d'une servitude si cruelle et si honteuse? La sainte loi de Dieu. C'est pour cela que comme nous disons qu'une personne a été mise en liberté, quand on l'a fait sortir de la prison où elle avait été renfermée, ou lorsque captive chez les barbares ses chaînes ont été rompues; ainsi la divine loi, en délivrant le pécheur des liens dans lesquels l'étreignaient le démon, le monde et ses passions, le met dans un état de liberté parfaite.

4. Et pour en venir à la pratique, qu'est-ce que Dieu nous commande dans sa sainte loi? De ne jamais satisfaire notre chair rebelle dans ce qu'elle voudrait de contraire à la raison, mais de la réduire en servitude, de la dompter; de ne jamais accorder une liberté criminelle à nos sens, mais de les mortifier et de les réprimer; de ne point agir suivant nos passions, de ne leur accorder aucun plaisir passager, au contraire de les contenir et de les étouffer. Or, l'accomplissement de cette loi ne procure-t-elle pas à l'âme une liberté agréable et parfaite? En vérité, de quelle paix, de quel repos ne jouit pas cette âme chrétienne qui est débarrassée de tout soin et de toute pensée de contenter des désirs insatiables, de satisfaire une chair toujours importune, et des passions qui se multiplient et deviennent d'autant plus fortes qu'on les caresse davantage. Quand le corps est soumis à la raison, il ne se révolte pas; quand les passions sont domptées, elles se taisent. L'âme se trouve alors dans une pleine liberté, les vertus lui deviennent faciles à pratiquer, elle jouit

d'un calme parfait : liberté et calme qui ne sont altérés par rien, et qui augmentent d'autant plus, que l'observance de la loi divine produit, outre l'assujettissement du corps à l'âme, celui de l'âme à Dieu.

5. Cette soumission imposée par la loi, que toute créature doit à Dieu, notre divin Rédempteur, nous en fit connaître la nécessité (Matth. 4. 10), quand il réprima la hardiesse du démon, qui voulait qu'il l'adorât : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, » lui dit Jésus-Christ, et tu ne serviras que lui seul ;» *Dominum Deum tuum adorabis, et illi soli servies.* Nous devons donc adorer uniquement Dieu et le connaître pour notre seul maître. Mais comment ces adorations et ces hommages sont-ils rendus à Dieu ? par notre dépendance de lui en tout ce qui lui plaît, par l'accomplissement de ses ordres, comme étant notre souverain, et par notre soumission à sa divine volonté en tout ce qu'elle demande de nous. Sans cette totale dépendance et cette soumission aveugle, il ne faut pas vous imaginer que vous jouirez d'une vraie liberté ni d'une véritable paix. Mais nous nous soumettons bien volontiers à Dieu et à ses commandements, lorsque tout va à notre gré, et ce n'est que quand nous sommes frappés de coups imprévus, quand il nous arrive des disgrâces, quand nous sommes attaqués de tentations violentes, quand nous éprouvons des contradictions, des persécutions, quand nous sommes victimes de quelques injustices, que nous ne savons pas nous résigner, ni pratiquer la vertu de patience. Dans ces cas comme dans tant d'autres, nous devons nous résigner à la volonté de Dieu, et dans ces occasions plus que dans les autres, faire éclater notre soumission et notre dépendance. Oh ! si vous saviez quelle abondance de consolations procure aux âmes saintes cette patience et cette soumission à tout ce que Dieu permet qu'il arrive de contraire à leurs inclinations ! Elles envisagent cette conduite de Dieu comme une faveur spéciale de sa divine providence qui les afflige en cette vie pour les rendre heureuses en l'autre ; elles ne voient dans ces épreuves qui leur arrivent qu'une marque d'amour de Jésus-Christ, qui les fait boire au calice de ses douleurs, pour les faire entrer en partage de ses éternelles récompenses. Seigneur, disent-elles, ne nous ménagez pas les épreuves les plus contraires à nos inclinations ; elles seront pour nous un moyen de vous témoigner notre fidélité et notre dépendance. C'est ainsi que la soumission à Dieu et l'observance de sa divine loi nous procureront une douce liberté et une paix agréable.

6. Mais on ne peut au contraire se figurer dans quelle servitude cruelle et tyrannique tombent ces malheureux chrétiens qui s'abandonnent à l'impétuosité de leurs passions mondaines, et suivent les lois et les maximes d'un monde corrompu. Depuis qu'ils ont fermé les yeux à la lumière de la raison et de la foi, ils n'écoutent plus que la voix de leur chair rebelle, de leurs appétits réprouvés et des sens. Ils se flattent de pouvoir mener une vie douce, et de posséder une liberté qui soit sans mélange d'inquiétude; mais, oh! combien est grande leur erreur! étant hors de la vérité, comme de vils esclaves, ils sont forcés de gémir sous un joug pesant et cruel. Ils nourrissent et entretiennent des passions qui leur font une guerre ouverte, et les tourmentent sans cesse comme des furies implacables. Différentes les unes des autres, elles se livrent des combats intérieurs, en s'efforçant chacune de tyranniser leur cœur tout entier; et, parce que ces infortunés ne peuvent les satisfaire toutes en même temps, que de sacrifices pénibles ne sont-ils pas obligés de faire? quels supplices, quels remords, quelles peines ne doivent-ils pas souffrir? Celui-ci est tourmenté d'une soif insatiable des richesses: pour les acquérir, à quels ennuis, à quelles démarches, à quelles fatigues ne se condamne-t-il pas? quelle appréhension de les perdre! quel désespoir, quelle rage, si on les lui dérobe! Est-ce là jouir de la paix, est-ce être libre? Cet autre est dominé par l'ambition, il voudrait s'élever, et occuper des postes honorables, vivre au milieu des honneurs: cabales, intrigues, stratagèmes, artifices, il met tout en œuvre pour l'emporter sur un rival plus habile et plus digne; quels déplaisirs mortels et quels tourments, si tous ses desseins échouent! Que dirai-je des chaînes honteuses, dont sont chargés ceux qui sont les victimes de l'impureté? que de colères, que de craintes, que de soupçons, que de jalousies, quelle prodigalité de leurs biens, enfin à quelle déconsidération et à quel mépris public ne s'exposent-ils pas sans cesse? Peut-il donc y avoir une servitude plus honteuse et en même temps plus tyrannique et plus cruelle que celle de vivre suivant ses passions déréglées?

7. Les passions ne sont que des tyrans particuliers. S'il y en a un dont la puissance soit universelle, c'est le monde, auquel sont asservis ceux qui, au lieu d'obéir aux divins commandements, se font une loi d'adopter ses usages, ses mœurs, et de suivre ses perverses maximes. Hélas! combien cette servitude est cruelle et barbare! En effet, celui qui veut conformer sa conduite aux maximes du monde, ne se régir que d'après les lois du monde,

combien ne doit-il pas paraître autre qu'il n'est réellement ? à quelles modes odieuses par elles-mêmes ne doit-il pas s'asujettir? quelles sociétés ne se voit-il pas obligé de fréquenter ? quelles visites n'est-il pas forcé de rendre ? à quelles parties de plaisirs ne se voit-il pas condamné : toutes choses où il n'éprouve que dégoût et qu'ennui. Combien d'actions ne lui sont-elles pas imposées, et qui sont en opposition avec son caractère, et qui répugnent même à sa conscience ? En voici un petit détail : y a-t-il rien qui répugne et soit plus opposé au caractère et à la conscience de quiconque désire faire son salut, que d'être pour ainsi dire forcé de mettre de côté l'Évangile et la loi, de n'oser plus paraître chrétien, pour s'accommoder aux manières de voir du monde? à quelles angoisses ne se sent pas réduite une conscience délicate qui se voit obligée de sacrifier, pour soutenir une vaine splendeur, ces biens et cet argent avec lesquels elle aurait pu accumuler des mérites pour l'autre vie ? Les richesses dont Dieu a été si libéral et si prodigue envers quelques familles, il ne les a point données pour être employées en dépenses superflues, mais afin qu'après avoir été consacrées à élever convenablement des enfants, on en déposât une partie dans le sein des pauvres de Jésus-Christ. Mais comment en faire un emploi si saint quand il n'en reste plus ? Les patrimoines les plus riches ne sont-ils pas dissipés dans les jeux, dans les repas où l'on déploie un luxe étonnant, par les vêtements somptueux, par les équipages coûteux dont on ne peut plus se passer? et un chrétien pourra se résoudre à vivre sous une loi si tyrannique ?

8. Je découvre dans le cruel et inhumain Pharaon une vive image de la tyrannie que fait ressentir le monde à ses sectateurs: vous vous rappelez avec quelle dureté ce fier monarque traita les enfants d'Israël ; voulant faire construire une ville magnifique, il avait ordonné qu'ils fouillassent les entrailles de la terre pour y trouver les matériaux propres à la confection des briques qu'eux-mêmes devaient faire, et les avait chargés de tout ce qu'il y avait de plus pénible dans l'exécution de son projet. Ainsi opprimés, harassés de fatigue, ils comblaient cependant la mesure du travail qui leur était imposé, parce qu'on leur donnait les pailles nécessaires pour cet ouvrage. Il survient un jour à Pharaon une pensée qui ne pouvait tomber que dans l'esprit d'un tyran (Exod. 5), c'est qu'ils devaient, sans ces pailles qui leur étaient distribuées auparavant pour la confection des briques, en fournir chaque jour le même nombre; mais ils ne le pouvaient pas. Frappés cruellement par ceux qui présidaient à ces opérations,

ils prièrent Pharaon de vouloir leur faire donner les pailles dont ils avaient besoin : « Je ne vous les donnerai pas, répondait » ce barbare : *Non do vobis palæas.* Mais, répliquaient ces in- » fortunés, nous ne pouvons accomplir notre tâche. Ah! ré- » pondait le farouche Egyptien, ah! peuple paresseux et détesta- » ble ! Allez, allez vous-mêmes chercher ces pailles que vous ré- » clamez, vous n'en recevrez jamais point de moi ; quoi qu'il en » soit, tremblez si vous ne faites tout le travail qui vous est pres- » crit. » Le barbare et le cruel ! pouvait-il imposer une loi plus tyrannique et plus dure ?

9. Mais peut-être le monde est-il moins barbare et moins cruel à l'égard de ses partisans ? peut-être leur dicte-t-il des lois plus supportables et plus douces ! Ecoutez ici ce que je vais vous dire. Ces malheureux, pendant une longue suite d'années, ont eu la folie de vouloir satisfaire toutes ses capricieuses volontés, et à force de puiser dans leurs patrimoines, à force de blesser la modestie, de charger leur conscience, ils en sont venus au point d'être l'objet du mépris de ce monde même. Il n'y a pas eu de mode, il n'y a pas eu de jeu, ou autre nouvelle invention de passe-temps à laquelle ils n'aient pris part. Mais à présent se trouvant réduits au strict nécessaire, la maison penchant vers sa ruine, il leur est devenu impossible de satisfaire leur goût pour le luxe comme autrefois. Que le monde donc aujourd'hui les dispense de ces charges qu'il leur a imposées, qu'il se contente de leur bonne intention et qu'il les laisse vivre au milieu de leur mauvaise fortune : « Je n'ai point de dispense à » accorder, répond le monde sans entrailles, point de mau- » vaise fortune à plaindre ! C'est ainsi qu'on doit agir ; et que » personne ne s'écarte de cette règle suivie par mes partisans. » Mais si pour suivre les modes qui changent si souvent, pour vous procurer des vêtements qui, s'ils ne sont pas d'un drap étranger, sont regardés comme grossiers ; mais si pour faire tant d'autres dépenses que vous imposent les modes, vous n'avez plus d'argent à votre disposition, que ce monde vienne donc à votre secours. Ah! hommes chétifs et lâches ! le monde ne donne point d'argent; faites tous vos efforts pour en trouver, et si vous échouez dans vos recherches, empruntez, donnez des gages ; c'est ainsi qu'on en use, ainsi le réclame l'honneur de votre famille, ainsi font les autres, ainsi devez-vous faire vous-mêmes, et supposé que vous fussiez réduits à sacrifier l'honnêteté et l'innocence, il ne faut pas être tellement délicats que vous ne vous conformiez à ce que l'usage demande, et que vous ne marchiez sur les traces des autres.

10. Je croyais faire seulement une supposition, mais je crains bien avoir fait le récit vrai et trop vrai de ce qui se passe tous les jours. Et vous, chrétiens, vous pourrez encore abandonner la loi divine pour vous rendre esclaves des lois du monde? vous pourrez vous soumettre à ces lois si dures, à cette servitude si tyrannique? Ah! secouez enfin ce joug si lourd et si pesant, si indigne de vous; si Jésus-Christ, comme le dit l'Apôtre, vous a donné la liberté, montrez-vous-en jaloux en abjurant les maximes et en méprisant les lois du monde. Que Dieu essentiellement bon et doux, et dont les commandements sont si conformes à la raison et à la justice, devienne votre seul et unique maître. Il n'exige pas de vous des choses bien pénibles; et lors même que nous ne pouvons rien faire extérieurement pour lui, bien différent du monde, il nous tient compte de nos saints désirs et de nos bonnes intentions; si vous ne pouvez pas faire des aumônes par amour pour lui, ayez-en le désir, et il les accueillera comme si elles étaient faites; vos infirmités et votre faible complexion vous empêchent-elles de vous livrer à de longues veilles, de pratiquer des austérités, de faire des jeûnes? il se contente de votre bonne volonté; les années sont-elles mauvaises, les revenus ont-ils diminué, les gains sont-ils médiocres? restreignez vos dépenses de table, n'achetez que les vêtements nécessaires, et en toute chose procédez par l'économie la plus sévère; ne cherchez point à vous vêtir selon le goût du jour, et vous serez plus agréables à Dieu? Ne cherchez pas, ô femmes, à entretenir ou à vous procurer par la parure, le fard et d'autres artifices une beauté que la nature vous a refusée ou que les années flétrissent, mais habillez-vous simplement et modestement, en vous gardant bien d'employer certains moyens tendant à faire refleurir le teint d'un visage que la vieillesse a fait pâlir, et en ne rougissant point de celui que Dieu vous a donné. Déterminez-vous, en un mot, à l'observance de la loi divine, loi qui non-seulement renferme la vraie liberté, selon que vous l'avez appris, mais qui, comme vous ne tarderez pas de l'apprendre encore, renferme beaucoup de douceur. Et si, comme loi de liberté, elle est en opposition avec la servitude des lois du monde, comme loi de douceur, elle est en opposition avec la sévérité et la rigueur de celle de ce tyran.

11. Pour juger de la liberté et de la douceur de la loi divine, nous devons examiner sa nature, quelles sont les choses qu'elle nous commande et nous défend. Quand Dieu nous prescrit l'observance de la loi, il ne demande pas que nous fassions des

choses merveilleuses et extraordinaires, que nous ayions l'esprit de prophétie, que nous rendions la santé aux malades, la vie aux morts, que nous traversions les mers, que nous quittions le monde, que nous allions nous ensevelir dans les déserts; mais il exige de nous qu'il soit seul l'objet de notre adoration, que nous ne prenions jamais en vain son nom sacré, que nous ne nous en servions jamais avec mépris, que nous consacrions les jours de fêtes à lui rendre le culte et les honneurs qu'il mérite, que nous nous soumettions à ceux de qui nous tenons la vie, que nous les respections; que nous ne nous rendions coupables d'aucune offense envers qui que ce soit, ni dans sa personne, ni dans sa réputation, ni dans ses biens, et même que nous nous abstenions de tout désir à cet égard, qu'en un mot nous aimions Dieu pardessus tout, et le prochain comme nous-mêmes. C'est en cela que consiste toute la loi et les prophètes.

12. Or, peut-on proposer une chose plus en rapport avec la justice et les inclinations du cœur, que l'observance de cette loi qui se borne à nous enjoindre d'aimer Dieu et le prochain; d'aimer ce Dieu qui nous a créés de rien, et qui après s'être fait homme, nous a rachetés au prix de sa vie et par l'effusion de son sang précieux, d'aimer ce Dieu dont l'infinie bonté et l'infinie miséricorde avec toutes ses autres perfections exigent impérieusement cet amour? Oui, les preuves admirables qu'il nous a données de son affection nous font un devoir de lui accorder la nôtre en retour de la sienne; les bienfaits les plus singuliers et les plus rares dont il nous a comblés, et les récompenses éternelles qu'il a promises à celui qui l'aime de tout son cœur, sont bien capables, de nous déterminer à lui vouer toutes nos affections. Qu'y-a-t-il aussi de plus conforme à la raison, de plus agréable et de plus doux que d'affectionner le prochain, que les liens de la chair et du sang, la ressemblance de nature et la société civile doivent nous rendre cher? Qu'y-a-t-il de plus doux et de plus convenable que de compâtir à ses afflictions, de le secourir dans ses misères, de lui prêter aide, et de le relever dans ses chutes? Et comme c'est là la manière dont chacun voudrait être traité, la raison exige qu'on traite ainsi les autres : voilà les motifs qui rendent douce l'observance de la loi divine, et le joug du Seigneur léger.

13. Mais ce qui rend principalement le joug de Jésus-Christ agréable, et douce l'observance de la loi divine, c'est la grâce de Dieu; et cette onction qu'il répand dans l'âme de ses serviteurs, c'est cette charité et cet amour qui est dans leur cœur par l'effet du Saint-Esprit : voilà ce qui enlevant à la loi tout ce qu'elle peut offrir de difficile et de lourd, les inonde d'une si grande foi

et d'une si grande consolation dans son accomplissement. C'est parce que saint Augustin était fortifié par cette grâce et cette onction divine, comme nous l'avons dit ailleurs, que la chasteté, vertu qui autrefois lui paraissait si difficile à pratiquer, pour ne pas dire impossible, lui était devenue si facile et si agréable; c'est cette grâce qui lui faisait trouver douces les larmes si abondantes, que faisait couler de ses yeux le souvenir de ses péchés, et qui l'encourageait à se livrer à ces pénitences sévères par lesquelles il s'efforçait de les effacer, larmes et pénitences qui lui faisaient éprouver plus de plaisirs qu'il n'en éprouvait dans les théâtres et les fêtes mondaines dont il était autrefois si épris. C'est cette grâce qui inondait de joie les martyrs sous la dent des bêtes féroces, sur les grils, sur les chevalets, sur les croix, sous les haches et sous les épées. Merveilleuses douceurs de cette grâce qui font goûter des torrents de joie et des consolations ineffables à tant d'hommes qui vivent au milieu des cloîtres, dans le siècle, et qui se livrent aux veilles et aux jeûnes, aux abstinences, se donnent la discipline, et portent le cilice; consolations et joie que les sectateurs du monde cherchent en vain dans la multitude et la variété de leurs amusements et de leurs plaisirs, dans les aises et dans les délices d'une vie voluptueuse et délicate. Voilà ce qui achève de rendre douce l'observance de la loi divine, le joug de Jésus-Christ agréable, et son fardeau léger.

14. Mais si la loi divine est un joug, un fardeau et un poids, il ne peut se faire, disent les partisans du monde, que ce joug et ce fardeau soient doux et légers; mais l'observance de cette loi doit nécessairement être pénible, elle doit être une charge insupportable. Vous vous trompez, répond saint Augustin en commentant le psaume cinquante-neuvième, il y a des devoirs, à la vérité, qui accablent ceux qui veulent les remplir, ce sont les devoirs que le monde impose. Il n'en est pas ainsi de la loi divine; elle est une charge, mais une charge qui rend le chrétien plus dispos à marcher, qui lui donne des ailes pour s'élever. Voyez les oiseaux; ils ont des plumes et des ailes, ils en sont chargés, mais cette charge leur est-elle pénible? au contraire, ces plumes et ces ailes leur servent à se transporter de la manière la plus facile d'un lieu à un autre; et plus ils en sont chargés, plus leur vol est rapide. Essayez, dit un saint père, d'enlever les plumes à un oiseau, vous lui otez le poids qu'il portait; mais en lui ôtant ce poids, vous lui enlevez la faculté de parcourir les airs, vous le forcez à se traîner péni-

blement sur la terre; mais attendez qu'il reprenne ses plumes, et qu'il soit de nouveau chargé de ce poids, le voilà qui s'élève au-dessus de la terre, et qui va de nouveau parcourir les cieux : *redeat onus, et volet.* Tel est, conclut saint Augustin, le fardeau que Jésus-Christ nous impose: *Talis est sarcina Christi.* Et voilà ce que fait sa loi sainte envers celui qui l'observe fidèlement; elle lui sert d'ailes, et le rend plus léger pour s'élever jusqu'à Dieu. Que les hommes consentent seulement à recevoir ce doux fardeau de la loi divine, qu'ils ne soient point paresseux à le porter, et ils éprouveront combien, dans la pratique, il est agréable et léger, combien il détache facilement les âmes de la terre, pour les élever vers le Ciel.

15. Que si vous ne sentez pas cette douceur qu'éprouvent les âmes justes dans l'observance de la loi divine; si vous êtes accablés par son poids, cela vient de ce que vous n'avez pas cette grâce, cette union avec Dieu, qui la rendent douce et légère, et que vous ne vous mettez point en devoir de l'obtenir, en la lui demandant avec humilité, et en employant les moyens de l'acquérir, qui sont les sacrements. Vous ne trouvez que peine et dégoût dans l'observance de cette loi, parce que vous n'avez pas dans le cœur le saint amour de Dieu. Elle est une loi de charité et d'amour, puisqu'elle ne tend qu'à faire aimer Dieu et le prochain pour l'amour de Dieu. Il n'y a donc que ceux qui aiment Dieu qui peuvent goûter cette douceur que l'on éprouve dans l'observance de sa loi. Oui, dit saint Augustin, ce joug que Dieu a imposé à ses serviteurs est doux et léger pour celui qui l'aime; il est dur et pesant pour ceux qui ne l'aiment pas : *amanti suave est, non amanti durum est* (Serm. 12. de Verb. Apost. c. 7). Oui, ajoute-t-il, il est doux à celui qui aime, et c'est Dieu lui-même qui lui a donné cette douceur. *Amanti suave est*; *Dominus dedit suavitatem.*

16 Mais vous qui trouvez tant de peines et de difficultés à observer la loi de Dieu, marchez-vous toujours par un chemin agréable et facile? ne goûtez-vous jamais que des douceurs en suivant les maximes et les lois du monde? non, certainement, non. Je veux même vous démontrer que l'on rencontre bien plus de peines et de difficultés dans le service du monde, que l'on n'en trouve dans le service de Dieu; bien plus de peines et de fatigues en désobéissant à la loi divine, qu'en l'observant, et que le chemin du vice est plus semé de ronces et d'épines que celui de la vertu. Les sectateurs du monde croiront que j'avance un paradoxe; mais pour démontrer le contraire et que ce que je

dis est d'une vérité incontestable, je n'interpelle point ceux qui vivent encore au milieu du monde, parce que, aveuglés et plongés dans l'erreur comme ils le sont, ils auront le courage de nier ma proposition. Mais je leur cite un aveu qu'ils ne taxeront pas de mensonge, parce qu'il est de foi, consigné dans les saintes Écritures par l'Esprit saint, et fait par ceux-là mêmes qui jadis furent des esclaves du monde et n'en reçurent pour prix de leur attachement et de leur fidélité, que la damnation et l'enfer. J'ouvre donc ces horribles cachots, et je m'écrie : Malheureux damnés, vous brûlez au milieu de ces flammes qui ne s'éteindront jamais, et vous brûlerez pendant toute l'éternité : je n'ignore pas la cause de vos malheurs : c'est parce que, au lieu d'observer la loi de Dieu, vous voulûtes satisfaire vos passions, et suivre les folles maximes et les lois du monde : mais avouez au moins, qu'en vivant dans le monde, vous éprouvâtes beaucoup de plaisirs, que vous fûtes inondés de délices, jusqu'à satiété, qu'enfin votre vie s'écoula dans l'allégresse et dans les jouissances ? « Non, répondent ces infortunés; vous vous trompez, nous » pouvons dire que nous n'avons jamais goûté un vrai plaisir, » et encore ces fades et misérables plaisirs qui nous ont con» duits dans ces lieux affreux, étaient mêlés de mille amertu» mes et de mille dégoûts; nous n'avons jamais eu un instant » de repos, de bien-être : les portes de ces cachots ne se sont » ouvertes devant nous qu'après que nous avons eu mené une » vie semée de fatigues, et dans cette voie de l'iniquité que nous » avons parcourue, nous n'avons trouvé que misères et chagrins (Sap. 5. 7. 8) : » *Lassati sumus in via iniquitatis et perditionis, et ambulavimus vias difficiles.* « Ah infortunés! à quoi nous » sert notre orgueil? De quelle utilité ont été pour nous nos » richesses ? » *quid nobis profuit superbia, aut divitiarum jactantia quid contulit nobis* ? Tout a passé comme une ombre. *Talia dixerunt in inferno hi qui peccaverunt.* Tel est l'aveu sincère que font ces sectateurs du monde à présent qu'ils sont renfermés dans l'enfer.

17. Mais s'ils veulent rendre hommage à la vérité, ne sont-ils pas forcés, ces hommes esclaves de leurs passions, du monde, de ses lois et de ses maximes, à faire le même aveu? Interrogez cet ambitieux, tout appliqué à s'élever à cette dignité à laquelle le pousse la passion qui le domine, et il sera contraint de confesser qu'il n'a vécu que dans l'inquiétude, qu'il n'a marché que dans des sentiers scabreux et difficiles, et qu'il continue à y marcher. Il n'y a pas de stratagème qu'il n'emploie, de flatteries qu'il

ne prodigue, d'humiliations qu'il ne dévore, de bassesse à laquelle il ne descende pour réussir dans ses vains projets. Il dissimule, il souffre, il soupire, il se chagrine, et se désole. Souffre-t-il autant celui qui est content de son sort et qui apprend de Jésus-Christ à être doux et humble de cœur? Questionnez cet avare; il vous répondra que ses jours ne sont qu'un tissu de chagrins et de peines. Que de procès même injustes ne doit-il pas intenter ou soutenir? Que de fraudes et de tromperies ne doit-il pas mettre en usage? Que d'inquiétudes, que d'ennuis, que de dégoûts ne doit-il pas subir pour acquérir des biens dont il n'est jamais rassasié? Que de ruses et d'artifices ne faut-il pas qu'il invente pour dérober aux regards d'un public observateur, ses injustices et ses usures? Que de sordides épargnes? Il souffre et fait souffrir les autres. Il s'attire les malédictions de tout le peuple. Que de dénominations injurieuses! Celui-ci l'appelle un turc sans foi, celui-là un juif sans conscience, un autre un être sans pitié. Pour observer le septième commandement qui défend de voler, et ordonne de faire l'aumône, c'est-à-dire pour pratiquer la justice et la charité, souffre-t-on autant?

18. Interrogez un vindicatif et un querelleur: oh! eux aussi, comme bien d'autres, ne devraient-ils pas avouer qu'ils ont marché dans des voies bien pénibles et bien difficiles? Quel fardeau de porter toujours avec soi un cœur débordant de fiel et d'amertume, dévoré par la rage, consumé par l'envie, gonflé par la haine! A quels indignes, barbares, et coûteux moyens ne recourt-il pas celui qui veut tramer et exécuter une vengeance? le danger auquel il s'expose si souvent d'être un jour contraint d'abandonner sa patrie, de voir ses biens confisqués, ses maisons détruites, ou d'être condamné à l'exposition sur un poteau infâme n'entraine-t-il pas après soi bien des chagrins, ne rend-il pas la vie onéreuse? Mais souffre-t-on autant lorsqu'on pardonne une injure au nom de Dieu? avez-vous jamais vu qu'un souverain ait banni ses sujets, qu'il en ait confisqués les biens, qu'il en ait détruit les habitations et élevé à leur honte des monuments ignominieux pour les punir d'avoir observé le cinquième commandement de la loi qui défend de tuer, et pour avoir, par amour de Dieu, pardonné les offenses dont on s'était rendu coupable envers eux? Interrogez enfin cet homme, et cette femme, qui sont épris d'un amour sensuel et déshonnête: à quelle vie malheureuse ne se condamnent-ils pas eux-mêmes? Quelles dépenses insensée, ne font-ils pas? Par quelle prodiga-

lité de leurs biens ne se ruinent-ils pas? Que de rivalités, de soupçons, de rancunes, de tristesses, de chagrins se sont donné rendez-vous dans leur cœur et qui ont été les conséquences de leur criminel plaisir? Que d'amers repentirs, que de dépits et de remords, après avoir assouvi leur passion brutale? Que d'anxiétés et de craintes de voir leur inconduite révélée à un monde malin et moqueur? Que de confusions et d'ignominies, spécialement pour le sexe le plus faible, si sa faute est devenue manifeste? Je ne parle point de ces dégoûtantes maladies qui n'auraient point inondé la terre , si cet infâme péché ne les y avait introduites et ne les y maintenait toujours. Je ne dis rien de ces vieillesses précoces, de ces morts prématurées, de l'extinction de tant de familles même illustres, qui sont les fruits ordinaires de ce vice. Pour vivre, comme Dieu le commande, dans la pureté, a-t-on autant de dépenses à faire, risque-t-on la perte de sa réputation? s'expose-t-on à tant souffrir? Mais en observant le sixième commandement, qui défend de commettre le péché de fornication, a-t-on contracté tant d'infirmités? a-t-on vu des hommes qui aient été frappés par la mort à la fleur de leur âge, au milieu de leur carrière? Non certainement; au contraire, avec la grâce de Dieu, tout devient facile, doux et agréable, et ainsi l'on échappe aux ennuis et aux maux qui fondent sur les malheureuses victimes de ce péché.

19. Je ne parle pas du bon témoignage que rend la conscience à celui qui accomplit exactement la loi divine, ni de l'espérance consolante de posséder un jour cette récompense qui est au-dessus de tout désir, savoir, la vie éternelle, promise à la fidèle observance de cette loi. Y aurait-il donc des chrétiens assez insensés pour préférer les voies pénibles et laborieuses dans lesquelles précipite la transgression des commandements divins, avec la certitude d'être un jour éternellement tourmentés dans l'enfer, plutôt que d'entrer dans les voies douces et agréables où introduit la pratique des vertus qui sont prescrites, avec l'espérance de régner à jamais dans le ciel? Non, Seigneur, nous déclarons vouloir nous soumettre à votre sainte loi, et n'agir désormais que conformément à vos préceptes. Nous jurons de ne plus écouter la voix séductrice de nos passions, de répudier les lois et les maximes de ce monde corrompu. Nous sommes persuadés qu'elles ne traînent après elles que les chaînes de la plus honteuse servitude, tandis que votre loi divine nous fait goûter la paix la plus profonde, et nous rend la liberté la plus parfaite. Les lois du siècle sont hérissées de


LIBRARY

difficultés, n'offrent qu'amertumes, sont empreintes de barbarie; mais la loi de Dieu est pleine de douceur, elle procure des jouissances, et elle renferme toute espèce d'amabilités. Ne nous refusez pas, Seigneur, nous vous en prions, le secours de votre sainte grâce, afin qu'après avoir joui ici-bas de cette douceur et de cette liberté qui sont les compagnes inséparables de l'observance de votre sainte loi, nous parvenions à l'éternité bienheureuse qui sera la récompense de notre fidélité et de notre soumission.

QUATRIÈME INSTRUCTION.

SUR LE PREMIER COMMANDEMENT DE LA LOI DIVINE.

Tu adoreras le Seigneur ton Dieu.

L'on y explique l'obligation d'adorer Dieu : la manière et le temps de s'en acquitter.

Trois choses, comme nous l'avons indiqué plus haut, sont nécessairement requises pour accomplir le précepte d'aimer Dieu, et sept pour accomplir celui d'aimer le prochain. Expliquons donc les commandements de la première table qui se rapportent immédiatement à Dieu, et venons au premier. C'est le Seigneur lui-même qui nous y adresse la parole, et qui nous y déclare ses volontés. Il nous parle en maître absolu : écoutons-le donc, nous misérables créatures, nous pénétrant en sa sainte présence d'un saint respect et d'une sainte crainte. Si notre cœur est capable d'être touché, il le sera de ses paroles, par lesquelles il veut nous faire connaître sa volonté. *Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tirés de la terre d'Egypte et de la maison de servitude. Vous n'aurez point d'autre Dieu que moi. Vous ne ferez aucune image ni aucune figure pour l'adorer ; parce que je suis le Seigneur votre Dieu : Dieu terrible et jaloux, qui châtie les iniquités des pères dans leurs enfants jusqu'à la quatrième génération ; Dieu plein de miséricordes pour ceux qui m'aiment et observent mes préceptes* (Exod. 20). Par ces paroles Dieu nous ordonne deux choses : que nous l'adorions, et que cette adoration et ce culte ne soient rendus qu'à lui. Ce qu'exprime Jésus-Christ, en ces termes : *Dominum Deum tuum adorabis et illi soli servies* (Math. 4). *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu ne serviras que lui seul.* Nous examinerons le premier de ces devoirs dans cette instruction, en me réservant

de traiter le second dans une autre. Nous parlerons donc d'abord de l'obligation qui nous est imposée d'adorer Dieu ; en second lieu, de la manière dont on doit l'accomplir ; en troisième lieu, du temps où il faut qu'elle soit accomplie.

1. Comme il n'était point nécessaire que Dieu nous fît un commandement de l'aimer, puisqu'il mérite par lui-même de l'être, et que mille raisons doivent réveiller en nous un grand amour pour lui ; de même aussi, il n'était pas nécessaire qu'il nous imposât l'obligation de l'adorer, puisque c'est un des devoirs les plus essentiels et les plus indispensables de la créature envers son Créateur. Il suffit d'avoir la raison pour être convaincu de l'obligation où l'on est de connaître celui qui est l'auteur de toutes choses, et de lui offrir les hommages, le culte et toutes les adorations dont on est capable. Néanmoins pour nous tirer de cet assoupissement et nous faire sortir de cette léthargie dans laquelle nous tombons par l'effet de nos passions qui nous font oublier un devoir si important, Dieu a voulu ajouter un précepte positif au précepte naturel : *Vous adorerez Dieu votre Seigneur : Dominum Deum tuum adorabis.* Mais qu'est-ce que cette adoration ? en quoi consiste-t-elle ? Elle consiste, dit saint Thomas (2.2.q. 84 2.), en un acte de religion, par lequel une créature respecte, honore la majesté infinie de son Dieu, s'humilie devant lui en le reconnaissant comme son premier principe et sa dernière fin, comme le Seigneur et le maître de l'univers. Adorer Dieu, c'est être convaincu qu'il est l'être souverain et le Seigneur par excellence, qui peut, selon son bon plaisir, disposer de toutes choses ; qu'il est celui de qui tous les hommes sont les sujets, et dont toutes les volontés doivent plier devant la sienne ; qu'il est enfin celui à qui nous devons toute gloire, et devant qui nous ne sommes que néant.

2. Pénétré de ces sentiments, saint François s'écriait souvent au milieu de ses contemplations : *Qui êtes-vous, Seigneur, et qui suis-je ? Vous êtes si grand, et je suis si petit. Vous êtes le Créateur de l'univers, et je suis une vile et misérable créature. Vous êtes tout, et je ne suis que néant. Et pour tout dire en un mot, vous êtes celui qui est, et je suis celui qui n'est pas. Comment donc étant vous, celui qui êtes, et moi celui qui n'est pas, oserai-je me tenir en votre présence ?* C'est ainsi que dans les simples et affectueuses explications de ce grand saint, Dieu nous fait connaître ce qu'il exige de nous, quand il nous impose le commandement de l'adorer, et ce à quoi nous sommes tenus par cet acte de religion. Remplis d'une sainte crainte en la présence de la ma-

jesté de ce grand Dieu, nous devons nous abîmer dans notre néant. Nous devons le considérer comme celui duquel nous devons dépendre en tout, avouer que lui seul est tout, et que nous ne sommes absolument rien, qu'il est *celui qui est*, comme le dit la sainte Écriture (Exod. 4), et que nous ne sommes que néant, n'ayant rien de nous-mêmes; et si nous possédons quelque chose, reconnaître qu'il est la source de tout bien. Remplir intérieurement ces devoirs, c'est ce qu'on appelle adorer Dieu; offrons-lui donc le sacrifice de nous-mêmes, honorons-le par le culte que nous lui rendons, tenons à honneur d'être ses serviteurs, prodiguons-lui nos hommages. Si nous n'agissons pas d'après ces principes, notre religion est vaine, et nous ne sommes pas de vrais adorateurs de Dieu.

3. C'est en manquant de rendre à Dieu ce culte et cet hommage, c'est en se révoltant contre lui par le refus d'une obéissance due à si juste titre, que pécha Adam notre premier père, qui venait de sortir de ses mains divines, plein des dons de la nature et de la grâce, orné de mille connaissances, éclairé de vives lumières et placé immédiatement après sa naissance dans le paradis terrestre. Saint Augustin en expliquant le psaume soixante et dixième, établit un admirable dialogue entre Dieu et Adam, et, comme il s'adapte parfaitement à notre but, je vous en ferai en peu de mots l'analyse. Il nous représente d'abord Dieu qui parle à Adam, et lui déclare qu'il est son Créateur et son Seigneur, lui rappelle l'état heureux dans lequel il se trouvait, le lieu de délices où il l'avait placé, les fruits excellents dont il pouvait se nourrir, lui ayant défendu seulement de manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, et l'ayant menacé de la mort, s'il osait y toucher. Mais ce fruit, répondit Adam, est-il bon ou mauvais? s'il est mauvais, pourquoi avoir planté dans ce lieu de délices l'arbre qui le produit? s'il est bon, pourquoi me défendre d'en manger? Le fruit est bon, répliqua Dieu; néanmoins je te défends d'y porter la main et d'en manger; si tu me demandes pourquoi j'agis ainsi, c'est pour que tu saches que je suis un maître à qui il appartient de commander, et que tu es un serviteur qui doit obéir; si tu n'acquiesces pas à mes prescriptions, c'est une marque que tu ne veux pas te reconnaître pour mon serviteur, et me regarder comme ton maître. Je n'ai pas besoin de toi, mais tu as un besoin infini de moi; je t'ai donné la liberté de manger de tous les fruits, excepté de celui que je t'ai montré: c'est ainsi que tu me rendras un hommage volontaire que tu ne peux me refuser; le fruit est bon, mais l'obéissance est meilleure;

et lors même que je ne t'aurais pas fait ce commandement, t'ayant comblé de tant de bienfaits, tu devais désirer que je t'en fisse un, quel qu'il fût, afin que tu profitasses de cette occasion pour me témoigner ta gratitude et te faire une gloire de ta soumission à ma volonté, parce que je suis ton maître, et que tu es mon serviteur : *Ego Dominus, et tu servus.*

4. D'après ce passage de saint Augustin, chaque chrétien devrait être convaincu de l'obligation imposée à toute créature, de rendre à Dieu l'hommage et le culte dus à sa souveraineté, en l'adorant avec toute la soumission du cœur, comme son père et son seigneur. Quoique vous puissiez parvenir facilement à la connaissance de cette grande vérité, je vais vous en développer quelques preuves qui seront convaincantes. Dieu nous a donné l'être, et nous a créés de rien ; en nous formant ainsi, il nous a distingués de toutes les créatures, en imprimant sur notre front des traits de ressemblance avec lui-même. Il garantit nos jours des dangers qui les menacent par un acte positif de sa volonté ; il nous a rachetés de la servitude du péché et du démon, au prix de sa vie et de son sang, de plus, il nous a adoptés par sa grâce pour ses enfants. Or, si la nature même nous apprend qu'un fils doit respecter et honorer son père qui ne lui a donné qu'un être matériel et corruptible, combien plus ne sommes-nous pas obligés d'honorer, de respecter et d'adorer ce divin Créateur qui nous a fait don de notre intelligence, de notre raison, qui nous élèvent si fort au-dessus de toutes les autres créatures? Et à quelle distance ne sommes-nous pas d'elles! qu'il nous suffise de dire qu'il a voulu graver sur notre front des traits de ressemblance avec lui, afin que nous comprissions l'obligation où nous sommes de lui adresser à tout moment nos bénédictions, nos louanges, nos actions de grâce, nos hommages, et de lui rendre le culte et l'honneur qu'il est en notre pouvoir de lui rendre.

5. Tels sont nos devoirs envers Dieu, non-seulement parce qu'il nous a faits si nobles et si grands, puisqu'il nous a créés à son image et à sa ressemblance, mais parce qu'il perpétue en nous le bienfait de l'existence qu'il nous a donnée. Pour que nous retombions dans le néant, il n'est point nécessaire que Dieu s'arme d'une volonté positive de nous détruire, mais il suffit qu'il nous oublie, qu'il nous retire son bras, qu'il cesse de nous conserver ; dès-lors c'en est fait de nous. Imaginez-vous, dit un prédicateur, que quelqu'un vous tienne suspendu au haut d'une tour, et attaché par quelque partie du corps avec une corde,

vous menaçant de vous précipiter, et par-là même de vous briser en mille pièces au moment de votre chute, faudrait-il qu'il fît un effort pour vous laisser tomber? non certainement; mais il suffirait qu'il lâchât le lien par lequel il vous tient suspendu. Pareillement, pour que nous soyons anéantis, c'est assez que Dieu nous abandonne et qu'il ne veuille plus de nous. D'où vous pouvez conclure que notre existence est un grand bienfait, puisqu'elle est en toute vérité, comme l'assurent les philosophes et les théologiens, une création permanente. Mais qu'en serait-il, si, voyant que notre vie est entre les mains de celui qui nous tient suspendus au haut de la tour, au lieu de le supplier de ne pas lâcher le lien, de nous éviter ainsi une chute mortelle, et de lui témoigner notre gratitude, s'il nous garantissait de la mort dont il nous menace, nous avions l'audace de le menacer, et ne pouvant rien faire de pire, de vomir contre lui les paroles les plus injurieuses? Mais cela, direz-vous, est impossible. Comment peut-on ajouter au crime de l'ingratitude, des torrents d'insultes contre celui qui est maître de notre vie? Et n'est-ce pas là l'excès de témérité et d'ingratitude auquel nous sommes arrivés tant de fois, nous qui non-seulement n'avons pas voulu reconnaître et adorer, mais qui avons insulté par nos paroles et nos actions ce Dieu dont à chaque instant la volonté peut briser le fil de notre vie qu'il tient entre ses mains? Ah! si nous avons été par le passé si négligents dans le service de ce divin Créateur et Conservateur, si nous avons été si remplis d'ingratitude à son égard, malgré ses bienfaits, soyons à l'avenir bien différents de nous-mêmes, et rendons à qui il appartient gloire, honneur et amour.

6. Mais afin de nous exciter à l'observance de ce précepte, même à titre de gratitude, il nous expose ce qu'il a fait de grand et de merveilleux pour nous: *Je suis votre Dieu*, dit-il, *qui vous ai tirés de l'Egypte et de la maison de servitude*. Ne dites pas avec les hérétiques que c'est là une raison, qui certainement a une force obligatoire pour les Hébreux, mais non pour nous chrétiens, qui n'avons pas été délivrés comme eux de l'Egypte et de la servitude de Pharaon. Comme je l'ai indiqué ailleurs, c'est une raison au contraire qui a bien plus de force pour obliger les seconds que les premiers, puisque la main de Dieu, puissante et miséricordieuse tout-à-la fois, a opéré en notre faveur des choses plus prodigieuses et plus grandes. La délivrance de l'Egypte ne fut, selon l'Apôtre (1. Cor. 10), qu'une figure de celle qu'opéra, en notre faveur, notre Dieu; et la servitude de Pharaon, quelque cruelle et barbare qu'elle fût, n'était qu'une

ombre de celle dans laquelle nous étions. Par les mérites de la passion, de la mort et du sang précieux de Jésus-Christ nous fûmes déchargés des chaînes du péché et délivrés de l'épouvantable servitude du démon. Il a donc usé à notre égard d'une miséricorde plus grande, et nous a donc comblés de plus de bienfaits qu'il ne fit à l'égard des Hébreux. Quelle fut cette miséricorde dont nous fûmes l'objet, quels furent les bienfaits dont il nous combla en nous rachetant? Ils sont grands les bienfaits de notre création et de notre conservation; mais ils ne lui coûtèrent point de travaux: il parla, et à l'instant tout fut produit: *Ipse dixit et facta sunt, ipse mandavit et creata sunt.* Mais notre rédemption fut le prix de ses immenses fatigues. Pour nous la procurer, il fit le sacrifice de son honneur, de sa vie et de son sang; si donc nous sommes tenus à lui rendre un culte et à lui offrir nos hommages, parce qu'il nous a donné la vie, et qu'il nous la conserve, quoique cela ne lui ait coûté aucun effort, à combien plus forte raison ne sommes-nous pas tenus à l'un et à l'autre pour nous avoir rachetés, au prix de sa personne adorable? Oui, mes frères, vous devez être persuadés, dit saint Paul (1. Cor. 6), que tous autant que vous êtes, vous n'avez rien qui vous appartienne, mais que tout appartient à ce bon Maître, qui vous a rachetés à un si grand prix: *Non estis vestri, empti enim estis pretio magno, glorificate, et portate Deum in corpore vestro.* Adorez donc, glorifiez ce grand Dieu, portez-le dans votre corps et dans votre cœur. Il est votre maître et votre Seigneur, et vous êtes ses sujets et ses serviteurs: il est votre père céleste qui vous a régénérés à sa grâce, vous êtes ses enfants adoptifs; vous êtes son héritage, son peuple chéri parmi tous les autres, vous vous êtes consacrés à lui sans réserve par le baptême. Voilà, ô chrétiens, parmi un grand nombre de motifs, les principaux qui doivent vous convaincre de l'obligation indispensable où vous êtes d'adorer votre Dieu avec toute la soumission possible.

7. Nous sommes bien persuadés de cette obligation, mais apprenez-nous de quelle manière nous devons l'accomplir. Suffira-t-il de faire la génuflexion et d'incliner la tête devant lui, de nous prosterner sur le pavé quand nous entrons dans les églises, ou que nous assistons à la sainte messe, de dire simplement de bouche: *Mon Dieu, je vous adore*? Et par ces hommages extérieurs aurons-nous accompli le précepte de l'adorer? Ah! il n'est que trop vrai que le plus grand nombre des chrétiens croient avoir entièrement satisfait au précepte d'adorer Dieu, en disant simplement de bouche: *Mon Dieu, je vous adore.* Il

n'en est que trop qui pensent avoir tout fait après s'être abaissés extérieurement, et avoir fléchi le genou dans l'église et à la sainte messe; mais, oh! combien ils se trompent! combien ils accomplissent mal cet important commandement de l'adorer! Il est vrai que comme il y a dans l'homme deux substances, l'âme et le corps, qui ont reçu l'une et l'autre leur existence de Dieu, et dépendent conséquemment de lui, elles doivent à leur manière l'adorer. Sur cet article il faut se préserver de deux erreurs bien différentes l'une de l'autre : la première est celle des Juifs, qui ne rendaient à Dieu qu'une adoration purement extérieure, et faisaient consister toute leur religion dans quelques cérémonies; la seconde est celle de certains hérétiques, qui prétendaient que toutes nos adorations doivent être seulement intérieures.

8. Ce serait donc une erreur très pernicieuse de dire avec ceux-ci que faire des génuflexions, des signes de croix, des pèlerinages, réciter des chapelets et des psaumes, vaquer aux autres oraisons vocales, assister aux offices divins et à d'autres saintes cérémonies qui se pratiquent dans nos églises, et donner d'autres signes sensibles de piété, est une chose superstitieuse et une espèce d'idolâtrie? Etait-il idolâtre saint Paul, dit un pieux auteur, quand, pour adorer et prier Dieu, et lui demander qu'il daignât fortifier la foi des chrétiens d'Ephèse, il disait quil s'agenouillait aux pieds du Père de notre Seigneur Jésus-Christ? *Cujus rei gratia flecto genua mea ad Patrem Domini mei Jesu Christi* (Ep. 3)? Etait-il idolâtre saint Pierre (Act. Apost. 9), quand, prosterné devant le Seigneur, il le conjura de rendre à la vie une femme dont les vertus édifiaient les habitants de la ville où elle habitait? C'était aussi dans cette posture que priait pour ses ennemis le premier martyr saint Etienne (ibid. 7). Mais de plus j'ajouterai que notre divin Rédempteur nous donna lui-même l'exemple du culte extérieur dans la prière qu'il adressa à Dieu son Père dans un jardin, en la faisant prosterné la face contre terre. C'est pour cela que la sainte Eglise a toujours enseigné que le culte intérieur sans le culte extérieur serait réprouvé de Dieu qui exige l'un et l'autre, afin que nous lui donnions des preuves sensibles de notre piété et de notre religion.

9. Mais si l'Eglise, s'appuyant sur l'exemple et la doctrine des apôtres et de Jésus-Christ même; condamne ceux qui proscrivent tout culte extérieur, ne vous figurez pas cependant qu'elle tombe dans l'autre extrémité plus pernicieuse, de faire consister toute l'adoration que l'on doit rendre à Dieu dans les cérémonies extérieures : elle nous enseigne que ces témoignages

sensibles de respect, pour qu'ils soient agréés de lui, doivent être accompagnés des sentiments intérieurs. Quand donc ces pratiques de piété auxquelles nous vaquons, et par lesquelles nous prétendons accorder à Dieu notre tribut d'adoration, sont vivifiées par la foi et unies aux affections du cœur que le Prophète royal (Ps. 44.) appelle gloire intérieure, *gloria ab intus*, dont la source est dans l'âme même; gloire procédant de la grâce sanctifiante, de la présence du Saint-Esprit, c'est alors que Dieu apprécie, aime, regarde avec complaisance ces adorations et ces hommages. Mais si en donnant des signes extérieurs de notre culte et de notre respect, nous n'apportons aux pieds des autels qu'un esprit surchargé des affaires de ce monde et un cœur souillé par le péché, si, en un mot, nous ne sommes pas pénétrés d'une sincère piété qui réclame l'homme tout entier, et selon laquelle Dieu veut être adoré, alors toutes ces adorations lui sont odieuses, il repousse et a en abomination tous les hommages que nous lui offrons, et nous méritons qu'il nous adresse ces sévères reproches que Jésus-Christ faisait aux Juifs: Que notre religion n'est qu'hyprocrisie, que nous sommes un peuple qui ne l'honorons que du bout des lèvres, et que notre cœur est bien loin de lui (Math. 15.).

10. Mais les princes de la terre et les supérieurs, quels qu'ils soient, n'exigent que les seuls actes de révérence extérieure, comme sont les saluts et les inclinations d'usage, et ils s'en contentent; mais savez-vous pourquoi? parce que n'étant que des hommes, leur puissance ne s'étend point sur l'âme, ni sur les affections et les mouvements du cœur, qu'ils ne peuvent juger. D'où il suit qu'ils ne s'inquiètent pas des dispositions intérieures; et, supposé même qu'ils voulussent pénétrer dans le cœur de leurs sujets ou de leurs serviteurs, tous leurs efforts seraient inutiles, des ombres impénétrables leur voilant ce qui se passe dans les esprits. C'est pour cette raison qu'ils ne portent pas leur vue au-delà des hommages de cérémonie qui leur sont offerts, et que satisfaits de l'obéissance qu'on leur rend, ils ne sondent pas les motifs secrets qui font agir les subalternes. Mais tout est dévoilé aux yeux de notre grand Dieu, les plis et les replis du cœur de l'homme sont à découvert devant lui: *Homo videt quæ parent, Dominus autem intuetur cor* (1. Reg. 16). L'âme qui est la portion la plus noble de l'homme doit donc s'abimer dans la considération de son néant en face de la grandeur et de la majesté infinie de Dieu: c'est ce qu'il demande. L'âme est à ses yeux ce qu'il y a de plus précieux; il se complaît

en elle, il l'aime et prend plaisir à la contempler au milieu des témoignages de respect et de soumission qu'elle lui adresse. Ainsi lorsque Dieu nous commande de l'honorer, il ne fait pas tant attention à la posture du corps qu'aux dispositions de l'âme, et s'il exige que le corps soit dans une attitude d'humiliation, ce n'est que pour exprimer extérieurement l'humiliation intérieure du cœur ainsi que sa soumission. C'est l'enseignement qu'il nous donna dans la personne de la Samaritaine: « Voici le temps, lui dit-il, et il est » déjà arrivé, où les vrais adorateurs adoreront en esprit et » en vérité mon divin Père. » C'est pour cette raison qu'il ne cherche que ceux qui l'adorent de cette manière. Dieu est esprit, et en cette qualité, il faut que ses adorateurs l'adorent en esprit et en vérité. Voilà la vraie manière dont Dieu veut recevoir nos hommages ; il veut que le corps qu'il a pétri de ses propres mains s'humilie profondément devant lui; mais il exige spécialement que ces respects découlent du cœur comme de leur source naturelle, *in spiritu et veritate.*

11. Ces principes établis, examinons à présent comment on accomplit le commandement d'adorer Dieu, et considérons, en premier lieu, quelles sont ces attitudes humbles et ces témoignages respectueux du corps. Quand les chrétiens entrent dans l'église, soit pour adorer le très saint Sacrement, soit pour assister au redoutable sacrifice des autels, ou devant leurs oratoires privés, se présentent-ils devant Dieu pour le prier, dans une attitude décente et révérentielle? O Dieu ! on entre dans ces lieux sacrés, et à peine fait-on une demi-génuflexion ; ceux-ci ne mettent qu'un genou en terre: à peine ceux-là se sont-ils prosternés un instant, qu'ils se tiennent debout, et, croyant avoir satisfait à leurs obligations, promènent leurs yeux égarés dans toutes les parties du temple. On se tient en présence de cette majesté divine avec autant de liberté, et même de fierté, qu'on le ferait, je ne dirai pas avec un égal, mais avec un inférieur ou avec le personnage le plus vil. Mais, je vous le demande, est-ce ainsi qu'on adore le grand Monarque du ciel et de la terre? Vous présenteriez-vous avec si peu d'humilité et si peu de respect, et même avec autant de hauteur, si vous abordiez votre prince? Et c'est par ces postures si peu humbles, par ces inclinations si peu profondes que vous croirez adorer celui qui fait trembler les puissances du Ciel?

12. Que si nous passons ensuite à l'examen de notre conduite touchant cet abaissement et cette humiliation de notre cœur dont Dieu se montre si jaloux, et qui lui est si agréable, combien

encore aurons-nous plus de motifs d'être couverts de honte et d'être forcés de nous condamner nous-mêmes? Appliquons-nous donc à connaître comment nous agissons, quand nous nous mettons en sa sainte présence pour l'adorer ou le prier, soit dans nos églises, soit dans nos maisons. Sommes-nous tout-à-coup pénétrés, comme cela est nécessaire, d'un profond respect devant sa divine majesté? Nous humilions-nous intérieurement, et comprenons-nous notre néant, en confessant que nous sommes indignes de paraître aux yeux d'un si grand maître? Que répond la conscience? est-ce ainsi que vous en avez agi? Ah! il n'en est rien; nous avons fait tout le contraire. Si nous adorons Dieu, notre adoration ne consiste que dans les mouvements de notre corps, sans que les affections et les mouvements de notre cœur en soient le principe et la base; nous nous agenouillons, nous inclinons la tête: mais l'âme est étrangère à toutes ces démonstrations, et ne s'occupe pas de la présence de son Dieu; elle n'est pas remplie d'une sainte crainte en face de celui qui fait trembler les puissances des cieux. Ce n'est pas là l'adoration que Dieu exige de nous, ce n'est pas celle que nous devons lui rendre. Dieu est esprit, et il veut que l'homme s'humilie devant lui en esprit et en vérité, et il réprouve ces mouvements purement extérieurs: ceux-là sont donc les vrais adorateurs, qui l'adorent comme nous venons de le dire.

13. Pour rendre à Dieu en esprit et en vérité les hommages respectueux auxquels il a droit à si juste titre, rappelons-nous ce que je vous ai expliqué au long en traitant les vertus théologales, la foi, l'espérance et la charité. C'est par elles que l'on honore et que l'on adore principalement Dieu, suivant le sentiment de saint Augustin si souvent cité (Ench. c. 3). Lors donc que vous vous mettez en la présence du souverain maître de toutes choses, aidés de sa grâce faites un acte de foi, en protestant que vous avez une ferme croyance qu'il est le suprême seigneur et le souverain créateur de l'univers, qu'il est un dans son essence, qu'en lui il y a trois personnes; Dieu le Père, par un excès de son amour, a envoyé sur la terre, comme rédempteur, son divin Fils qui s'est fait homme pour nous sauver, qui a souffert et a bien voulu mourir dans ce but. Déclarez que vous voulez croire ces vérités et toutes les autres qu'il a révélées à son Eglise et qu'elle propose elle-même à notre croyance, parce qu'il est la vérité infaillible, qui ne peut ni tromper ni se tromper, et que pour défendre cette vérité vous êtes déterminés à donner votre vie et à répandre votre sang.

14. Ensuite faites un acte d'espérance en adorant ce grand Dieu, comme principe et cause principale de tous les biens spirituels, l'assurant qu'en tout et pour tout vous voulez vous reposer en lui, et mettre votre confiance dans ses divines miséricordes et dans sa bonté, espérant qu'il vous donnera par les mérites de son divin Fils, sa grâce avec laquelle vaquant à de saintes œuvres et persévérant dans la pratique des vertus jusqu'au trépas, vous deviendrez dignes de régner éternellement avec lui dans la gloire. Appliquez-vous ensuite à faire des actes d'amour de Dieu, parce que ce sont ces actes qui l'honorent et lui plaisent davantage. Déclarez que vous voulez l'aimer de tout votre cœur, parce qu'il est infiniment bon, que vous êtes frappés d'admiration à la vue de toutes ses perfections, que vous éprouvez une grande joie de penser qu'il sera honoré et glorifié des hommes pendant le temps, et par les anges et les saints pendant toute l'éternité; dites-lui avec les plus vifs sentiments de votre cœur, que plutôt que de perdre son amitié et sa grâce, vous êtes résolus à faire le sacrifice de tout ce que vous possédez en ce monde, et que plutôt que de l'offenser et de lui déplaire, vous préférez perdre la vie. Tels sont les actes par lesquels Dieu est parfaitement honoré et adoré.

15. Mais, si Dieu exige de nous une adoration si parfaite, comment pourrons-nous la lui rendre? Il est vrai que ces actes de foi, d'espérance et de charité, ne coûtent pas beaucoup; mais comment pourrons-nous les faire? Il faudrait que nous fussions débarrassés de toute occupation et de tout emploi, que nous pussions venir chaque jour à l'église, et là, en la présence de Dieu, conférer intérieurement avec lui, passer quelques heures dans la pratique de ces saints exercices, comme le font les religieux et les riches qui peuvent disposer de leurs instants. Mais nous, nous sommes obligés de vaquer depuis le matin jusqu'au soir aux affaires pressantes d'un commerce qui réclame toute les heures du jour; nous avons des emplois à remplir, des domaines à cultiver, et à peine nous reste-t-il du temps pour assister à la sainte messe. Ah! chrétiens, vous avez toujours des excuses en réserve dès qu'on vous parle de l'œuvre importante de votre salut: ce sont toujours des occupations à alléguer, dès qu'il s'agit de faire oraison; mais n'est-il pas vrai que lorsque vous voulez vous livrer aux divertissements, au jeu, faire une partie de plaisir, vos occupations, vos emplois, vos travaux ne sont plus un obstacle? Tranquillisez-vous, je ne veux pas soustraire le plus petit instant à toutes ces affaires qui vous enchaînent. Vous

avez donc, puisque vous l'assurez, des intérêts auxquels il faut pourvoir, des emplois qu'il faut remplir, des travaux qui vous rendent esclaves depuis le matin jusqu'au soir : eh bien, je vous déclare néanmoins que vous pouvez adorer Dieu, vaquer aux exercices de la piété aussi facilement que le font ou que pourraient le faire ceux qui sont maîtres de toutes les heures de la journée. Il n'est point nécessaire, pour adorer Dieu, d'être toujours dans l'église ; la foi nous enseigne qu'il n'est aucun endroit où Dieu ne soit, que vous êtes toujours en sa présence, qu'il prête partout l'oreille à vos discours, et que partout enfin il est le témoin habituel de vos actions. Cette première connaissance que vous avez de sa présence universelle doit vous éloigner de toute œuvre qui pourrait le moins du monde offenser la pureté de ses yeux, et puisque vous êtes pour ainsi dire abîmés dans lui, que ses yeux sont sans cesse ouverts sur vous, vous devez être portés naturellement à l'adorer humblement en esprit et en vérité. Qui vous empêche de satisfaire à cette obligation en tout lieu et à quelque heure que ce soit? Qui vous empêche, au milieu de vos champs, dans l'intérieur de vos maisons, au milieu des affaires de votre commerce, dans le lit, dans la santé comme dans l'infirmité, d'élever votre esprit et votre cœur de temps en temps vers lui, de vous abaisser devant cette majesté infinie toujours présente devant vous, de protester que vous croyez fermement et que vous espérez en lui, que vous voulez enfin l'aimer de préférence à toutes les créatures quelles qu'elles soient?

16. On peut donc, sans de grandes difficultés, comme vous venez de l'entendre, adorer Dieu en tout temps et en tout lieu, en répétant souvent ces actes des vertus théologales. Ce sont là les pratiques de piété dont les Saints ont fait leurs délices, et par lesquelles ils sont arrivés au comble de la perfection chrétienne. Un grand nombre parmi eux étaient comme vous, commerçants, marchands, agriculteurs, ouvriers; comme vous aussi ils avaient des emplois à remplir, des affaires à traiter, et cependant au milieu de tous ces embarras ils trouvaient du temps pour élever leur esprit et leur cœur vers Dieu et pour l'adorer. C'est un exemple que vous pouvez et que vous devez imiter. Je vais vous expliquer à présent quand nous devons accomplir cette obligation, c'est la troisième chose que je me suis proposé d'examiner. D'abord, au premier coup d'œil, il semble contraire à la raison de demander en quel temps il faut adorer Dieu, puisque, comme vous l'avez entendu, on peut et on doit le faire en tout lieu et en tout temps. C'est un devoir si essentiel à l'homme,

que suivant les plus savants théologiens, aussitôt qu'il a atteint la perfection de la raison, il doit de suite s'appliquer à adorer son Dieu comme étant son premier principe et sa dernière fin. Les Saints n'ont pas d'autre occupation dans le ciel que de le louer et de le bénir sans cesse; nous qui sommes encore sur la terre, nous ne devrions avoir d'autre désir que celui de la partager avec eux sans interruption; mais comme nous en sommes empêchés par les nécessités de cette misérable vie, qui ne nous permettent pas d'être dans le perpétuel exercice de l'adoration de Dieu, j'indiquerai quels sont les temps dans lesquels on doit au moins y vaquer.

17. Il faut le faire principalement le matin; si Dieu nous a envoyé le sommeil pour réparer nos forces, et nous mettre en état de recommencer le lendemain nos travaux ordinaires, il ne veut pas que nous oubliions ce bienfait. Aussitôt éveillés, élevons nos pensées et notre cœur vers lui; l'ayant adoré avec le plus profond respect, en prononçant les actes des vertus théologales. Après avoir fait le signe de la croix, et l'avoir remercié de ce qu'il nous a préservés de tout accident pendant la nuit, prions-le instamment de vouloir nous conserver son assistance, afin que nous passions tout ce jour et tous les autres sans l'offenser. Offrons-lui toutes les actions de la journée, en les dirigeant à sa plus grande gloire. Il demandait dans l'ancienne loi à son peuple les prémices des fruits, des animaux et généralement de toutes les autres choses; tous étaient obligés de les lui donner. Consacrons-lui les premières pensées de notre esprit, les premières affections de notre cœur, qui sont les premières dont il désire avoir la puissance. Que celui qui a la facilité et le temps d'entendre la sainte messe n'omette pas de le faire, en venant adorer ce divin Agneau qui s'est offert à son Père en sacrifice par amour pour nous; et qu'il lui offre pour l'expiation de ses péchés cette sainte victime qui mourut sur la croix afin d'effacer ceux de tous les hommes. Le soir est le temps dans lequel tout chrétien, pour peu qu'il ait de religion, doit s'empresser de rendre à Dieu ses adorations et le culte qui lui est dû; après avoir fait les prières accoutumées, il doit réciter les actes des vertus théologales, remercier Dieu de tous les bienfaits qu'il en a reçus pendant le jour qui vient de s'écouler, et surtout de l'avoir préservé des péchés qu'il pouvait commettre; et parce qu'il est difficile de passer un jour sans se rendre coupable de fautes au moins légères, il faut après un court examen lui en demander pardon avec un cœur contrit et humilié, enfin le prier qu'il

veuille bien vous garder pendant la nuit dans sa sainte grâce et dans l'éloignement du péché.

18. Les observations que je viens de faire, regardent en général tous les chrétiens à qui j'ai démontré la nécessité et la convenance d'adopter pour règle, dont ils ne doivent jamais se départir, d'adorer Dieu le matin et le soir, quelquefois dans la journée, et de conseiller à leurs enfants ainsi qu'à leurs domestiques d'imiter leur conduite. Quant aux personnes dévotes et pieuses, je sais qu'elles ne bornent pas les hommages qu'elles rendent à Dieu à ces seules parties de la journée, mais qu'elles le font beaucoup plus souvent. Comme l'exercice de la présence de Dieu leur est familier et presque continuel, aussi se croient-elles obligées d'offrir à ce Maître suprême de toutes choses leurs perpétuels hommages. Marchons donc sur leurs traces, ne soyons pas si avares de nos adorations envers un Dieu qui a été si libéral, et qui ne cesse de l'être dans la distribution de ses grâces; serait-il possible que nous ressemblassions à ces chrétiens indignes de ce nom, qui se lèvent le matin et vont à leurs occupations ordinaires sans penser à Dieu, sans faire aucune prière ou autre acte de religion, et quelquefois sans se munir du signe de la croix. Ils ne sont pas rares ces malheureux qui laissent écouler des jours entiers, peut-être des semaines, des mois, sans s'occuper de leur bienfaiteur céleste, sans éprouver aucun sentiment affectueux pour lui, et qui vivent dans une transgression continuelle du commandement qui ordonne de l'adorer.

19. Ah! chrétiens, loin de nous une semblable conduite. Si en portant nos regards sur le passé, nous découvrons bien des manquements, qu'à l'avenir au moins, nous soyons bien différents de ce que nous avons été! Non, Seigneur, nous n'apporterons plus dans votre service cette lâcheté qui a été l'ignominie et la honte de notre esprit; nous ne permettrons pas que le jour s'écoule sans vous avoir adoré plusieurs fois avec la plus profonde humilité et le plus grand anéantissement du cœur et du corps. Nous confessons que vous êtes le seul et vrai Dieu tout-puissant, le principe aimable, et la dernière fin de toutes choses, que vous êtes infiniment miséricordieux et fidèle dans vos promesses: nous mettons en vous seul notre espérance, et de vous seul nous attendons tout bien en cette vie et en l'autre; vous êtes seul infiniment bon et aimable, nous ne voulons donc aimer que vous seul de tout notre cœur ici-bas, pour vous aimer ensuite, vous adorer et vous louer éternellement dans le ciel avec les bienheureux.

CINQUIÈME INSTRUCTION.

Dieu veut être adoré seul.

Dieu, après nous avoir déclaré dans ce premier commandement qu'il est notre Seigneur et notre maître, de qui nous devons dépendre en tout, que c'est lui-même qui nous a délivrés de la cruelle servitude de nos ennemis; que c'est à ces titres que nous lui devons ce culte d'adoration qu'il nous a commandé; Dieu, dis-je, ajoute encore que nous n'avons pas d'autre Dieu à adorer que lui: *Non habebis Deos alienos coram me* (Ex. 20); et, comme nous l'avons rapporté, Jésus-Christ parlant dans son Evangile de ce commandement, ne dit pas seulement: *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu*, mais il ajoute*: Et tu ne serviras que lui seul* (Math. 4). Nous devons donc mettre en Dieu notre foi, notre espérance et notre amour; ce qui signifie que nous devons le reconnaître pour notre Dieu, que nous devons espérer en lui, et lui accorder toute notre affection. Mais cela ne suffit pas: il veut de plus que notre foi, notre espérance, notre amour n'aient point d'autre objet que lui, parce qu'il est le seul Dieu; et quiconque croit en un autre que lui, espère en un autre que lui, en aime un autre que lui, ne le connaît pas pour le seul Dieu, puisqu'il s'en crée d'étrangers à lui. Ainsi tout le sujet de l'instruction d'aujourd'hui roulera sur cette vérité: Dieu veut être adoré seul.

1. Dieu, après avoir imposé ce premier commandement, ajoute d'un ton menaçant ces paroles: « Je suis le Dieu terrible et jaloux » qui venge et punit les iniquités des pères sur leurs enfants jusqu'à » la troisième et quatrième génération (Ex. 20). » Mais pourquoi Dieu menace-t-il de punir avec une si grande rigueur la transgression de ce précepte? Parce qu'il est jaloux, et qu'en cette qualité il veut jouir tout seul de ce qu'il possède. La jalousie, suivant la doctrine de saint Thomas (1. 2. quæst. 28. art. 4), provient d'un amour forcené qu'une personne éprouve pour une autre, et qui produit dans celle qui est éprise de cet amour un tel effet, qu'elle ne peut souffrir de partage; par la même raison elle voudrait que cet objet chéri, de son côté, concentrât à son tour toutes ses pensées et ses affections sur elle-même. Et n'avons-nous pas, ajoute ce saint, l'expérience de cela dans les épouses et les époux dévorés par la jalousie? Dieu est

jaloux, de la même manière, de sa gloire et de notre âme, non pas que cette disposition d'esprit, suivant l'avertissement du Catéchisme romain, produise sur lui les mêmes désordres que dans les personnes jalouses, mais ce zèle de Dieu consiste en cette divine charité et cet amour essentiellement exclusifs qui ne lui permettent pas de souffrir ni de voir qu'une âme l'abandonne pour prendre le parti des créatures, qu'elle leur consacre ses affections et leur rende les adorations et les hommages dont elle n'est redevable qu'à lui seul (De pre. præc. sec. 19). Il la répudie et la châtie, parce qu'elle n'est plus sa véritable épouse. Il veut donc seul posséder notre cœur et nos affections, et il nous défend de les placer, ce qui serait gravement injurieux à sa majesté, en d'autres objets, auxquels nous rendrions en même temps nos honneurs et nos hommages.

2. On pourra plus facilement comprendre ce que je dis, par la solution d'un doute proposé par saint Augustin. Ce saint demande pour quelle raison les anciens Romains n'adorèrent point le Dieu d'Israël. On n'ignore pas qu'ils avaient érigé en maxime de politique, qu'un homme sage devait adorer tous les dieux que l'on proposait à la vénération publique. Rome païenne, dit le pape saint Léon (serm. in Nat.apost. Petri et Pauli), dominant sur presque tous les peuples de l'univers, semblait devenir leur tributaire, et admettait toutes leurs erreurs, s'imaginant être la nation la plus religieuse, parce qu'elle ne rejetait aucune divinité ; et quelque immense que fût la multitude des dieux qu'elle adorait, pourquoi, demande saint Augustin (dans son livre 7me de la Cité de Dieu, c. 1), cette nation n'a-t-elle pas adoré et placé sur ses autels le Dieu d'Israël ? pourquoi ne voulut-elle jamais l'admettre au nombre de ses divinités ? *Cur à numero cæterorum iste rejectus est?* Ce Saint pense que les Romains réduisaient en pratique une sentence sortie de la bouche de Socrate, réputé par les anciens païens pour être l'homme le plus sage du monde : Que tout Dieu qu'ils adoptaient devait être honoré de la manière que ce Dieu le désirait. De même, disait ce sage de l'antiquité, que quand vous invitez un étranger à entrer dans votre maison, vous lui préparez un manger qui convienne à son goût et à ses habitudes, ainsi quand vous faites entrer un Dieu dans la catégorie de ceux que vous voulez adorer, vous devez le traiter et l'honorer comme il le désire et suivant ses volontés. Or, les Romains ayant pris connaissance des goûts et des dispositions du grand Dieu d'Israël, découvrirent que la chose principale qu'il exigeait comme lui étant infiniment agréable, c'est qu'il ne par-

tageât avec aucun autre les honneurs qui lui étaient dûs, mais qu'il voulait être adoré tout seul. *Non habebis Deos alienos coram me.* Il s'en suivit, conclut saint Augustin, que ne pouvant l'adorer aux conditions par lui prescrites, et qui étaient si contraires à leurs vues, ils ne l'admirent point au nombre de leurs dieux : *Proinde summa necessitas facta est non Colendi Deum Hebræorum* (de Cons. Evang. tr.4.c. 17). Voilà jusqu'où s'étendit la prétendue sagesse des Romains païens ; ils jugèrent qu'il valait beaucoup mieux ne point adorer le Dieu d'Israël que de l'adorer conjointement avec d'autres dieux. En effet, Dieu est tellement jaloux du culte qu'on doit lui rendre et si éloigné de permettre qu'on adore d'autres que lui, que saint Ambroise avance cette proposition, qui au premier abord paraît surprenante : *Dieu juge avec plus de miséricorde un infidèle qui ne le connaît point, qu'un chrétien qui reconnaît deux maîtres.* Oui, il est moins offensé de l'ignorance d'un infidèle qui ne le connaît pas, et il le supporte plus volontiers, qu'il ne souffre la conduite d'un chrétien qui, dans le sein des lumières dont il est éclairé et tout en le reconnaissant pour le créateur de toutes choses, accorde néanmoins à d'autres qu'à lui seul le culte suprême qui lui est dû et les hommages auxquels lui seul a droit. Et combien ne s'en trouve-t-il pas de ces chrétiens qui partagent pour ainsi dire leur cœur ? Combien n'y en a-t-il pas qui en honorant Dieu, veulent encore honorer quelque divinité cachée ? Ils ressemblent parfaitement à ces habitants de Samarie, qui, comme le dit la sainte Ecriture, adorant le vrai Dieu, en avaient encore, comme les gentils, d'autres auxquels ils rendaient leurs hommages (4. Reg. 17).

4. *Ah ! je perdrai*, dit Dieu par la bouche du prophète Sophonie (c. 1.), *je perdrai ceux qui adorent le Seigneur, jurent par lui et qui jurent aussi par Melchom.* Adorer Dieu et en même temps des idoles et des créatures ; servir Dieu et le monde, servir Dieu et la chair en se soumettant à ses convoitises ; prétendre vivre suivant sa sainte loi, et en même temps suivre les lois et les coutumes d'un monde corrompu ; Dieu, ne peut souffrir ce monstrueux alliage, parce que seul il veut être servi et adoré : *Dominum Deum tuum adorabis, et illi soli servies.* Nous ne pouvons faire habiter Dieu avec une idole dans le temple de notre cœur : en agir ainsi ce serait imiter l'ignorance, ou pour mieux dire la malice des Philistins, qui s'étant rendus maîtres de l'arche du Seigneur, la placèrent dans le temple de Dagon vis-à-vis de l'idole de ce dieu. Mais qu'en résulta-t-il ? Ils trouvèrent

quelque temps après ce dieu étendu à terre en face de l'arche, la tête séparée du tronc (1. Reg. 5). Ah! non sans doute, Dieu ne peut supporter l'injure qu'on lui fait d'associer aux honneurs qu'on lui rend une idole infâme. Et cependant combien n'y a-t-il pas de chrétiens aujourd'hui, qui osent mettre sur la même ligne que lui des créatures! mais qu'ils craignent, ces nouveaux Philistins, que la colère de Dieu n'éclate bientôt sur eux; qu'ils considèrent que s'il punit autrefois ces insensés avec tant de sévérité, il sera encore plus sévère envers eux, parce qu'ils sont plus coupables.

5. Mais vous m'objecterez peut-être qu'en vous adressant cette instruction j'ai sans doute perdu de vue, et le pays où vous êtes, et l'auditeur à qui je l'adresse, et qu'il s'en offensera avec raison; que mon instruction aurait convenu à des peuples païens qui adorent encore des idoles, et que je devais m'abstenir de tenir de semblables discours à des hommes comme vous qui se glorifient d'être chrétiens, d'avoir reçu la vraie foi et de l'observer avec tant de fidélité; qu'en vous parlant ainsi, je vous traite comme des gentils et comme des adorateurs de fausses divinités! Je réponds à votre objection. Il est donc vrai que vous prenez pour une insulte les paroles que vous entendez; et parce que vous ne rendez pas des hommages à des simulacres comme des païens, vous vous croyez de bons chrétiens et de véritables adorateurs d'un seul Dieu? Mais si vous n'adorez pas les idoles des païens, vous imaginez-vous de ne pas en adorer d'autres, que saint Augustin a découvertes au milieu des chrétiens? Le saint docteur en expliquant cette parole du psaume 80 : *non erit in te Deus recens*, déclare que Dieu non seulement nous a défendu d'adorer les idoles qui sont placées dans les temples et sur les places publiques, mais encore celles que nos passions introduisent dans notre cœur; il n'a pas seulement dit : Vous ne relèverez plus les divinités de l'ancienne idolâtrie, abattues; mais il a ajouté de plus : Vous ne créerez pas une nouvelle idolâtrie en substituant à la place du vrai Dieu, de faux dieux; vous n'obéirez plus aux mouvements déréglés de votre concupiscence; vous vous dépouillerez de toute affection pour les objets qui, en enflammant votre imagination, précipitent l'esprit dans l'erreur, et corrompent l'âme et le cœur : *Non erit in te Deus recens.* (D. Aug. in psal. 80. v. 10).

6. Mais que sont-elles ces idoles nouvelles, ces dieux de fraîche création? Ce sont ces passions dont vous êtes esclaves; ce sont ces vices et ces péchés auxquels vous sacrifiez votre salut

éternel; ce sont ces créatures auxquelles, malgré la défense du Très-Haut, vous prostituez vos adorations et vos hommages : oui, je le répète, ce sont ces créatures devant lesquelles vous vous humiliez, devant lesquelles vous vous abaissez, auxquelles vous adressez et vos prières et vos vœux. Oui, ces passions qui règnent dans votre cœur, ces vices et ces péchés dont vous souillez votre âme, sont les divinités récentes que vous égalez à Dieu et que vous adorez malgré lui. Et n'est-ce pas là, parlant en toute rigueur, pratiquer l'idolâtrie, puisque vous détestez le service du vrai Dieu, pour vous attacher à celui de la créature? Or, suivant le sentiment de saint Augustin et de tous les saints Pères, c'est ce qui produit le péché mortel : donc tout péché mortel est une véritable idolâtrie; celui qui pèche fait plus de cas de cette misérable créature et de l'objet auquel il s'attache, que de Dieu dont il s'éloigne : celui qui pèche ne veut pas avoir de rapport avec Dieu, il le répudie en quelque manière, et se dévoue à cet objet criminel, qu'il estime, qu'il honore, auquel il rend un culte et auquel il offre ses hommages : il le regarde donc comme un Dieu, et, par conséquent, le voilà devenu idolâtre. C'est ainsi que se vérifie la parole de Tertullien : *Verè idolatriam committit quicumque deliquit.*

7. Confirmons cette vérité par des exemples. N'est-il pas un idolâtre, cet orgueilleux, qui, rempli de lui-même, enflé de sa grandeur, de ses qualités, de ses talents, s'en fait tout autant d'idoles, s'imagine que rien ne peut résister à sa volonté, méprise les autres; qui a l'audace de croire que tous doivent vivre sous sa dépendance et se courber devant lui? N'est-ce pas un idolâtre, cet avare qui emploie toutes les ressources de son industrie à amasser des richesses, à accumuler des sommes immenses, et qui n'a de pensées et d'affection que pour elles? N'est-il pas idolâtre celui qui ne reconnaît pour Dieu que l'or et l'argent? Et l'Apôtre ne nous a-t-il pas fait comprendre que l'avarice est une idolâtrie, quand il nous a déclaré qu'elle était une servitude des idoles : *Simulacrorum servitus* (Cor. 3.)? Saint Jean Chrysostôme corrobore cette assertion, en déclarant que les avares sont plus esclaves que les esclaves mêmes, et qu'ils sont plus malheureux qu'eux, parce que ces derniers, quoique dans les fers des infidèles, adorent Dieu dont ils espèrent leur délivrance (*in Epistola ad Philip.*). Mais les avares l'abandonnent, pour en adorer un autre qui les laisse courir à l'enfer. Le ventre, suivant l'expression de saint Paul, est le Dieu des hommes délicats et amateurs de la bonne chère, *Quorum Deus venter est.* Car

ils n'ont point d'autre pensée ni d'autre inquiétude, que de contenter leur soif insatiable du vin et leur gloutonnerie; comme s'ils n'étaient en ce monde que pour manger, boire et s'enivrer. Cet impudique, qui ne respire que l'amour de la chair, se vautrant sans cesse dans les voluptés immondes, n'a pour divinité que ces honteux et dégoûtants plaisirs auxquels il est asservi et dont il ne peut plus se passer, ainsi que cette créature vile et méprisable vers laquelle l'entraine son infâme passion. Désabusez-vous donc, chrétiens, de votre erreur, si par hasard vous y étiez tombés; rougissez en même-temps, ou plutôt ayez horreur de votre impiété. Combien de vices et de passions fourmillent dans vos cœurs et vous ont ravi votre liberté! combien de fausses divinités n'y avez-vous pas appelées au mépris du vrai Dieu! Vous, hommes emportés, vous vous laissez aller aux transports de la colère et de l'indignation : votre colère et votre indignation sont votre Dieu. L'envie ronge cet autre, le dépit de voir son prochain en possession de biens dont il ne jouit pas lui-même le consume, l'envie et le dépit sont sa divinité. Un ambitieux convoite ardemment les honneurs et les places élevées; cet honneur est son Dieu. Et ainsi les hommes passent les jours d'une vie qu'ils devraient consacrer au Seigneur, à satisfaire leurs passions et à se livrer à une infinité de péchés.

8. Voici ce que dit ingénieusement, suivant sa coutume, saint Augustin commentant le psaume 96: ce saint père remarque que les anges apostats qui voulaient partager avec Dieu sa souveraine puissance et s'asseoir sur son trône, après avoir été précipités du haut des cieux, employèrent toutes les ressources de leur orgueil à effacer du cœur des hommes l'idée qu'ils ont de la grandeur de Dieu, et à les porter à rendre à d'autres qu'à lui l'adoration et les hommages dus à lui seul. C'est pourquoi dans les premiers âges du monde, le péché d'Adam avait laissé dans l'esprit de l'homme des traces récentes de stupidité et d'ignorance qui en devinrent le châtiment. Dès-lors, ils adorèrent des statues inanimées de pierre, de bois, et d'autres matières; ils offrirent de l'encens et immolèrent des victimes à l'œuvre de leurs mains. Peut-il y avoir une folie plus grande? Mais dans la succession des temps, il ne fut pas difficile de sortir d'une erreur si ridicule; et ceux qui parmi les païens avaient eu un peu de jugement et d'esprit, connurent l'extravagance de ce culte grossier et bizarre, et lorsqu'on le leur reprochait, ils répondaient qu'ils ne se prosternaient point devant ces statues façonnées par leurs semblables, mais devant le génie qui les animait, et

devant l'esprit invisible qui les faisait parler et mouvoir, que leurs sacrifices ne s'adressaient qu'à eux : *Non colebant idola*, dit saint Augustin, *sed dæmonia.* Tel fut le second outrage que fit à Dieu le prince des ténèbres, outrage beaucoup plus grand et beaucoup plus pernicieux dans ses conséquences que le premier; car il en résulta que les hommes reconnaissaient comme leur Seigneur, leur maître et leur souverain, l'ange déchu, se consacraient à lui, se soumettaient à sa servitude honteuse et à toute la tyrannie de son empire. Enfin, comme les démons, malgré leur rage, ne purent empêcher les merveilleux progrès de la religion chrétienne, et que le nombre de ceux qui se prosternaient devant leurs idoles, ou leur rendaient un culte, diminuait sensiblement, que firent ces ennemis de Dieu et des hommes? Ils mirent en leur place des créatures, et induisirent les hommes à s'en faire des idoles secrètes et cachées qui devinssent l'objet unique de leurs pensées et de leurs affections, et à qui ils rendissent le culte et l'adoration que Dieu seul mérite. Et combien de malheureux n'ont-ils pas entraînés dans l'erreur par ce moyen, le plus pernicieux et le plus déplorable de tous, combien d'hommes n'ont-ils pas réussi à détacher de l'adoration du vrai Dieu! Et combien, dit saint Paul, y en a-t-il qui servent la créature plutôt que le Créateur (Rom. 1)!

9. Comment aviez-vous donc raison de vous croire offensés de cette instruction, dans laquelle je pose un principe et je vous enseigne que notre Dieu veut être adoré seul, que nous ne pouvons lui associer d'autres dieux, comme si j'avais eu tort de vous faire ces observations, croyant qu'elles pouvaient être faites avec raison à ces idolâtres et à ces gentils qui admettaient un si grand nombre de divinités, mais non à vous? Cette maxime de saint Augustin, *que tout ce qu'on respecte et qu'on désire, devient dieu*, n'est malheureusement que trop vraie. Oui, ce que respecte et ce qu'honore, ce qu'aime et désire le pécheur par-dessus toutes choses, devient sa divinité, son idole chérie. Parmi les chrétiens n'en trouvera-t-on pas un grand nombre qui agissent ainsi? Ah! s'ils ne veulent pas être des sectateurs de l'idolâtrie, s'ils ambitionnent la gloire d'être les vrais adorateurs de Dieu, et les véritables observateurs de ce premier commandement : *Tu n'auras pas des dieux étrangers, tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu ne serviras que lui seul*, qu'ils renversent, qu'ils détruisent ces idoles qu'ils ont élevées dans le fond de leur cœur. Mais pourra-t-on dire qu'il soit adorateur d'un seul Dieu, qu'il ait pour lui toute l'estime, tout le respect et

l'amour nécessaire, ce chrétien qui lui préfère sans honte les créatures les plus viles et les plaisirs les plus honteux?

10. Si vous voulez être les adorateurs d'un seul vrai Dieu, chassez de vos cœurs ces idoles qui sont venues l'occuper: *auferte deos alienos de medio vestri*, comme le disait le prophète Samuël aux Hébreux, *et præparate corda vestra Domino*, *et servite ei soli* (1. Reg. 7. 3); autrement vous êtes plongés dans l'erreur. Si vous ne préférez pas Dieu à tout, si vous ne lui rendez pas les honneurs qu'il mérite à l'exclusion de tout autre, si vous ne l'aimez pas plus que toutes les créatures, si vous estimez, si vous honorez, si vous aimez quelque chose autant que Dieu, et, ce qui est encore pire, plus que lui, si pour ne pas perdre des biens terrestres, vous préférez perdre Dieu et sa grâce, si pour ne pas déplaire à cet ami, à ce parent, à ce grand, vous offensez Dieu, certainement vous ne le reconnaissez pas pour ce qu'il est, pour votre souverain Seigneur; vous ne l'adorez pas comme il l'exige, c'est-à-dire lui seul. Mais, dira-t-on, nous reconnaissons Dieu, nous l'adorons conformément à ses intentions; et nous sommes loin d'adorer comme les gentils...Jupiter,... Mars,..Mercure,...Vénus...Adonis, avec tout ce grand nombre de fausses et folles divinités, auxquelles ils prostituaient leurs hommages. Mais si vous reconnaissez ce grand Dieu pour ce qu'il est, pourquoi n'accomplissez-vous pas sa volonté? pourquoi n'est-il pas l'objet de votre affection? pourquoi, au lieu de ne rechercher que lui, de ne poursuivre que lui, courez-vous après de misérables créatures? Si vous le confessez de bouche, pourquoi démentez-vous vos paroles par vos actions? une telle conduite vous rend semblables à ceux dont parle saint Paul (ad Timoth. 1. 16): *Confitentur se nosse Deum, factis autem negant*). Qu'importe que, comme les païens, vous n'offriez pas, dans des temples ruinés, de l'encens aux idoles de Jupiter, de Mars, de Mercure, si par vos turpitudes, vos obscénités, vos tromperies et vos mensonges, par vos haines et vos vengeances, vous encensez ces fausses divinités dans votre cœur? Qu'importe, que vous n'adoriez pas comme les païens des Adonis et des Vénus de pierre, de bois, si vous les adorez dans des créatures mille fois plus nuisibles à votre cœur et plus dangereuses à votre salut que ne l'étaient autrefois ces vains simulacres? Pourquoi voit-on aujourd'hui circuler dans nos rues tant de jeunes élégants, apportant à leur toilette les soins les plus minutieux, et tant de femmes vêtues avec luxe et parées avec art: *Circumornatæ*, pour m'exprimer avec le Prophète royal, *ut similitudo templi*? Pour-

quoi, dis-je? Pour être l'idole des cœurs des hommes, ou au moins l'objet de leurs regards.

11. Plût à Dieu que se vérifiât sur ces idoles de chair ce que dit le même prophète en parlant de celles dont la matière est de bois et de pierre : « Qu'elles ont une bouche, et qu'elles ne par» lent pas; qu'elles ont des yeux, et qu'elles ne voient pas; qu'elles » ont des oreilles, et qu'elles n'entendent pas (Ps. 113). » Ainsi ces malheureuses créatures n'auraient pas des paroles pour flatter, dit un pieux auteur, ni des yeux pour attirer à elles une jeunesse licencieuse, par ses regards lascifs; il n'y aurait pas des yeux pour les contempler, ni des oreilles pour écouter les propos infâmes qu'elles débitent. Mais malheureusement, elles ne parlent et ne flattent, n'écoutent et ne répondent que trop; elles ne voient et ne sont que trop vues. Bien plus, toute leur ambition consiste à être remarquées, observées et admirées; et si elles étaient persuadées qu'on les méprise ou qu'on ne fait pas attention à elles, on les verrait renoncer à leur vaine et artificielle parure; mais elles n'ignorent pas, ce dont elles s'énorgueillissent et se réjouissent dans le fond de leur cœur, qu'un grand nombre de chrétiens dans les temples consacrés à Jésus-Christ, détournent leurs regards des saints autels, et leur attention des saints mystères pour ne s'occuper que d'elles; au lieu de penser à Dieu, ils pensent à ces viles créatures; et dans un temps et un lieu où ils ne devraient venir que pour concentrer toutes les facultés de leur esprit, toutes les affections de leur cœur, et leurs sentiments d'adoration sur Jésus-Christ, ils n'y viennent que pour profaner ce lieu par leur imagination impudique, par leurs regards honteux et les désirs infâmes dont elles sont l'objet. Et on ne voudra pas avouer que c'est là se faire une idole? et n'est-ce pas une idole d'autant plus dangereuse et plus nuisible, qu'elle n'est pas de pierre ni de bois? Osez dire à présent : Nous n'adorons pas les idoles des païens, pour vous défendre de l'accusation d'idolâtrie, tandis que vous faites encore pire qu'eux!

12. Mais vous voulez encore vous excuser et prétendre avoir raison, en disant que quoique les chrétiens, pour contenter leurs passions, courent après des objets défendus, ils n'abandonnent pas pour cela leur Dieu, et que conséquemment ils ne se rendent coupables d'aucune espèce d'idolâtrie : qu'ainsi il y a une grande différence entre eux et les païens qui adoraient tellement leurs idoles, qu'ils ne connaissaient point le vrai Dieu, et n'élevaient jamais leurs pensées vers lui; mais qu'eux-mêmes, quoique en-

traînés par leurs passions et s'adonnant aux vices, ne rendent pas moins au maître souverain de toutes choses les honneurs auxquels il a droit; et que malgré l'orgueil, l'avarice, l'impureté, dont ils sont les esclaves, ils ne l'oublient point, et s'abaissent devant lui comme des sujets devant leur roi. Et c'est ainsi que vous prétendez vous excuser et écarter de vous tout soupçon d'idolâtrie? n'est ce pas là une excuse pire que la faute même? et par cette singulière justification, vous croyez que cet honneur, dont Dieu est si jaloux, ne sera pas blessé? Eh bien! écoutez ce que le prophète Élie disait aux Israëlites de la part de Dieu (4. Reg. 18): « Jusqu'à quand serez-vous dans l'indécision sur le parti que vous » avez à prendre? si le Seigneur est le vrai Dieu, suivez-le; mais si » c'est Baal, marchez après lui : *Usquequò claudicatis in duas par-» tes? Si Dominus est Deus, sequimini eum; si autem Baal, sequi-» mini illum.* » Ainsi, à quoi bon toutes ces excuses et toutes ces justifications? Dieu ne veut engager personne à son service par force : il n'a besoin ni de vous ni de vos hommages; ou le Seigneur qui vous a créés et vous conserve est le vrai Dieu, ou c'est le monde avec ses lois et ses usages, le démon avec ses promesses trompeuses, votre chair et vos sens avec leurs infâmes plaisirs. Il n'y a point de milieu, il faut absolument se décider: si le Seigneur est votre Créateur et le vrai Dieu, adorez-le avec la plus grande soumission d'esprit, aimez-le de tout votre cœur, mais aimez-le et adorez-le seul, à l'exclusion de tout autre. Mais si le monde avec ses lois et ses usages, le démon, la chair, les créatures, les passions, les plaisirs, les sens sont votre divinité, donnez-vous tout entiers à eux sans plus vous occuper de Dieu; oubliez-le complètement, ne lui rendez plus aucun culte, puisque vous voulez faire entrer des idoles méprisables en partage des honneurs que vous devez lui rendre.

13. *Quæ enim participatio injustitiæ ad iniquitatem? aut quæ societas lucis ad tenebras? Quæ autem conventio Christi ad Belial* (2. Cor. 6)? Quel rapport peut-il exister entre la sainte loi de Dieu, et les lois injustes et les coutumes criminelles du monde, entre Dieu et le démon, la chair et les sens? Quel rapport peut exister entre le sermon qui se fait le matin et où l'on prêche la nécessité de l'amour de Dieu, de la pratique des vertus, et les leçons immorales que l'on va entendre le soir au théâtre? Comment réciter son chapelet, son rosaire et faire d'autres prières avec cette même langue qui ne sait que parler mal de son prochain, que proférer des obscénités et des discours infâmes, que faire entendre des jurements et des blasphèmes? Le matin à l'église, et le

soir dans les sociétés profanes? le matin dans les tribunaux de la pénitence pour y nourrir son esprit de saintes maximes, et le soir dans les réunions d'impudiques discoureurs? Dans le temps où se célèbre le saint sacrifice de la messe, avoir un œil fixé sur l'autel, et l'autre sur cette beauté peu modeste? Le matin à la table sainte, et le soir dans les cabarets, dans la crapule et dans l'ivresse? Comment, je le demande encore, accorder tout cela, puisque, d'après l'Apôtre, c'est impossible (2. Cor. 10)? *Non potestis*, dit-il, *bibere calicem Domini*, *et calicem dœmoniorum*, *non potestis mensæ Domini participes esse*, *et mensæ dœmoniorum?*

14. Mais, vous serez scandalisés de m'entendre dire que c'est un moindre mal d'appartenir absolument au monde, au démon, aux sens, que de leur associer Dieu dans notre cœur. Eh! n'est-ce pas la doctrine que Jésus-Christ enseigna dans l'Apocalypse (4), en parlant de l'évêque de Laodicée : « J'aimerais mieux que tu » fusses ou entièrement froid, ou entièrement chaud, mais » parce que tu n'es ni chaud ni froid, mais tiède, je te vomirai » de ma bouche. » Les chrétiens froids sont les pécheurs qui ont pris décidément parti pour le démon, le monde et les sens. Les chrétiens chauds sont ceux qui sont justes et fervents, qui ont absolument renoncé à toutes les satisfactions fausses que le monde corrompu a promises à ses sectateurs, et qui sont exclusivement au service de Dieu. Les tièdes enfin sont ceux qui réduisant en pratique les maximes du siècle, se montrant dociles aux inspirations du démon, accordant à leur corps toutes les jouissances qu'il réclame, prétendent néanmoins servir Dieu, parce qu'ils font de temps en temps quelques bonnes œuvres. Les premiers offensent moins Dieu en étant ouvertement déclarés contre lui, ils savent qu'ils sont hors du sentier droit qui mène au salut, ils savent qu'en continuant de vivre en cet état, ils sont exclus du paradis, et qu'ils ne peuvent attendre que l'enfer, ils n'ignorent pas que, dans cet état, ils sont incapables d'être admis à la réception des sacrements, et que, s'ils osaient s'en approcher, ils se rendraient coupables d'un sacrilége. Chose étonnante, le croiriez-vous? suivant la doctrine des saints Pères, ces grands pécheurs sont plus disposés à se convertir que les autres. Une réflexion effrayante sur l'éternité, et qu'ils n'auront jamais entendue, les épouvante et les fait sortir de leur dangereux état : la considération de nos divins mystères, sur lesquels ils n'avaient jamais réfléchi, leur enlève le bandeau qu'ils avaient sur les yeux; la douceur qu'on éprouve dans les exercices de la piété et de la vertu qu'ils n'avaient jamais pratiquée, les attire et les dé-

termine à se donner tout entiers à Dieu. Mais ceux qui ont la prétention d'établir une espèce d'alliance entre la loi de Dieu et celle du monde, de servir Dieu sans renoncer au démon et aux plaisirs des sens, ceux-là l'offensent gravement, voulant admettre dans leur cœur un amour incompatible avec celui de Dieu. On les verra aller entendre la sainte messe, ils ne manqueront pas de visiter les églises, de faire quelques aumônes, de réciter l'office de la Vierge, le chapelet, le rosaire, ou de pratiquer quelque autre œuvre de piété, et ils ont tant de confiance dans ces dévotions extérieures, que bien qu'ils soient esclaves de la vanité, de l'orgueil, de l'avarice, de l'impureté, médisants, ivrognes, voleurs, ils s'imaginent pouvoir être sauvés. Ne sachant pas connaître leurs vices et leurs péchés au milieu de leurs bonnes œuvres, ou plutôt ne voulant pas les connaître, ils ne se corrigent jamais, meurent dans cet état, et se damnent éternellement. Voilà le sort déplorable de celui qui refuse son cœur tout entier à Dieu, et qui prétend en adorer d'autres avec lui.

15. Ah ! qu'il n'en soit pas ainsi de vous, chrétiens : *auferte deos alienos de medio vestri.* Adorez Dieu, mais adorez-le seul. Qu'il n'y ait pas dans votre cœur, ni hors de vous, des idoles qui lui disputent les honneurs suprêmes. Servez Dieu seul, loin de vous le monde avec ses faux attraits; loin de vous le démon avec ses suggestions ; loin de vous les passions, les sens et toutes les créatures avec leurs charmes et leurs fallacieuses promesses : *Non habebis deos alienos coram me. Dominum Deum tuum adorabis, et illi soli servies.* Oui, Seigneur, vous êtes seul notre Dieu, nous n'adorerons que vous seul dans la soumission la plus parfaite de notre esprit ; vous seul possédez toutes les perfections qui rendent aimable, nous vous aimerons donc de tout notre cœur; vous seul méritez d'être servi, nous voulons donc vous servir fidèlement : argent, biens, richesses de la terre, divertissements et plaisirs, vous ne serez plus les divinités que nous adorerons. Vanité du monde, grandeurs du siècle, espérances vaines et trompeuses, nous ne vous sacrifierons plus nos pensées, nos affections et notre cœur. C'est à vous, ô mon Dieu, que nous le consacrerons tout entier, en protestant que nous voulons vous adorer et vous servir seul ici-bas pour mériter le bonheur de vous glorifier éternellement dans le ciel.

SIXIÈME INSTRUCTION.

Sur la vénération et le culte dus aux Saints.

Ce grand Dieu, qui comme seigneur et maître de tout, veut être adoré de ses créatures, veut encore, comme souverainement jaloux de son honneur, être adoré seul. Comment le culte et l'honneur que nous rendons à la Sainte-Vierge, aux Anges et aux Saints, peuvent-ils se concilier avec cette volonté divine? Ne serait-ce point peut-être une superstition ou une idolâtrie en opposition complète avec le premier commandement qui nous enjoint d'adorer Dieu seul? Voilà ce qui a fourni matière aux accusations des hérétiques de ces derniers temps, qui ont osé citer à leur tribunal la sainte Eglise catholique, et la condamner, parce qu'elle rendait aux Saints un culte qu'ils prétendaient ne leur être pas dû. Sans vouloir ici spécifier et examiner la différence qui existe entre le culte qu'elle rend aux Saints et celui qu'elle rend à Dieu, il nous suffira de savoir que la vénération et le culte dont les Saints sont l'objet, suivant l'enseignement et l'esprit de l'Eglise, ne sont point contraires au précepte d'adorer Dieu seul; j'arriverai à ce but en vous démontrant quelle est cette vénération et quel est ce culte qu'elle approuve, ce qu'elle y trouve de répréhensible, et enfin quels sont les fruits qu'on en retire.

1. Je dirai d'abord qu'on peut pécher de deux manières relativement à cette vénération, à ce culte et à cet honneur rendus aux Saints: premièrement en le condamnant absolument et en le considérant comme un acte d'idolâtrie; secondement en le rendant indûment et contrairement aux règles prescrites par l'Eglise. Les hérétiques, comme nous l'avons remarqué plus haut, pèchent de la première manière; et les chrétiens grossiers et ignorants pèchent de la seconde. Expliquons donc ce que c'est que l'adoration, ce que c'est que le culte, et comment on peut le rendre aux Saints. L'adoration, si on l'envisage dans sa signification la plus simple et la plus rigoureuse, est un culte de latrie dû seulement à Dieu, par lequel reconnaissant son infinie excellence, nous avouons qu'il est notre maître, auquel nous devons par-là même nous soumettre. Mais si nous envisageons l'adoration dans sa plus large signification, on peut la considérer comme un honneur et un hommage dont nous accordons le tribut à des personnes, à raison de quelques qualités particulières qui les distinguent, comme si c'étaient, par exemple, des princes, des supérieurs, des

savants. Les divines écritures parlent souvent de cette espèce d'adoration : c'est ainsi que nous lisons qu'Abraham adora les enfants de Heth, David le roi Saül, Betsabée David, et Salomon sa mère Betsabée. De plus, cette adoration, suivant les théologiens qui ont suivi les saints Pères, se divise en adoration ou culte de latrie, de dulie et d'hyperdulie. L'adoration ou culte de latrie appartient à Dieu seul; celui de dulie aux Saints, et celui d'hyperdulie à la Sainte-Vierge à cause de ses mérites et de son excellence particulière qui l'élève comme mère de Dieu au dessus de tous les Saints.

2. Quand donc Dieu nous commande de l'adorer, et de n'adorer que lui seul, il entend parler de l'adoration de latrie; elle lui est due exclusivement comme étant le souverain seigneur et le maître suprême de toutes choses; aucune créature n'a droit à cette adoration, et ce n'est pas celle que nous rendons à la Sainte-Vierge, aux Anges et aux Saints; l'adoration donc, le culte, l'honneur, pour nous servir des expressions de la sainte Eglise, que nous rendons à la Vierge, aux anges et aux saints, sont ceux de dulie ou d'hyperdulie, c'est-à-dire que nous les vénérons, que nous les honorons comme les amis de Dieu, comme étant ceux en qui il a fait éclater les merveilles de sa grâce, qu'il a doués d'une grande sainteté, d'une grande perfection, et dont il a couronné les œuvres par la récompense qu'il leur a accordée dans le ciel, parce qu'ils ont été des serviteurs qu'il a extrêmement affectionnés, et qu'ayant accompli fidèlement sa volonté, observé sa divine loi, il les a placés au nombre de ses amis, de ses favoris, et élevés à une grande gloire dans le paradis.

3. Ainsi, comme vous le voyez, nous ne faisons pas des Saints tout autant de Dieux; nous ne les adorons pas en cette qualité, selon que nous l'ont reproché follement et sans aucun fondement les hérétiques; mais nous les honorons, nous les vénérons comme des serviteurs et des amis de Dieu dans qui il s'est plu à verser avec abondance ses grâces et ses dons, et spécialement cette sainteté par laquelle ils se sont mérité son affection. En honorant donc et en vénérant les Saints, nous honorons Dieu comme le principe et la source de leur sainteté, comme étant celui qui les y a élevés par le secours de sa grâce. Nous nous réjouissons, il est vrai, de voir les Saints arrivés à cet état de perfection, doués d'une grande bonté, remplis de vertus et comblés de gloire; mais en même temps nous reconnaissons que toutes les vertus, les perfections, cette sainteté dont ils sont ornés, que la gloire dont leur front est couronné, sont des effets de la bonté et de la miséricorde di-

vine, ainsi que tous ces dons et toutes ces faveurs que sa main généreuse a répandues en eux avec tant de profusion. Admirons donc, louons, remercions le Seigneur qui a voulu se montrer si prodigue envers eux, les rendre les objets de ses complaisances, les dépositaires de ses dons, et qui a daigné faire éclater en eux ses merveilles : *Mirabilis Deus in Sanctis suis.*

4. L'Eglise nous invite en conséquence à invoquer les Saints dans nos besoins, et à recourir à eux en toute circonstance. Pour atteindre ce but, le saint concile de Trente ordonne à tous les évêques, aux pasteurs des âmes, aux prédicateurs d'enseigner à tous les fidèles, conformément à l'usage de l'Eglise catholique et apostolique, usage qui date des commencements de la religion chrétienne, et conformément encore à la doctrine et à l'opinion des saints Pères ainsi qu'aux décrets des conciles, que les Saints qui règnent dans le ciel présentent à Dieu leurs prières en faveur des hommes, et que conséquemment c'est une chose bonne et utile de les invoquer et de recourir à leur protection et à leur secours pour obtenir de Dieu ses grâces et ses bienfaits par le moyen de son divin fils Jésus Christ, qui est seul notre Rédempteur et notre Sauveur. D'après le concile de Trente, on doit condamner comme impies, ceux qui soutiennent que les Saints qui jouissent de l'éternelle félicité dans le ciel ne peuvent pas être invoqués, ou qui assurent que les Saints ne prient pas pour les hommes qui sont sur la terre, et qui osent dire que l'invocation des Saints, dans le but de les déterminer à prier pour nous, est un acte d'idolâtrie qui est en contradiction avec la sainte Ecriture et contraire à l'honneur que nous devons seulement au Médiateur unique entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ; qui enfin ont l'audace de dire que c'est une folie de prier de bouche et de cœur ces Saints qui règnent dans le ciel. D'ailleurs l'Eglise les a déjà condamnés plusieurs fois et les condamne encore (Sess. de Invoc. Sanct.)

5. Et comment ne mériteraient-ils pas d'être condamnés, ceux qui enseignent des doctrines aussi ouvertement contraires à la sainte Ecriture ? Jésus-Christ assure que son Père céleste honorera celui qui le sert avec fidélité : *Si quis mihi ministraverit, honorificabit eum Pater meus* (Joan. 12). Pourquoi ne pourrons-nous donc pas honorer ceux que Dieu honore ? Le Roi-prophète même n'a-t-il pas dit (Ps. 128.) que les amis de Dieu reçoivent de lui de grands honneurs : *Nimis honorati sunt amici tui, Deus*? Si donc Dieu les honore, pourquoi ne l'imiterions-nous pas? Pour prouver que les Saints prient pour nous, que Dieu en considéra-

tion de leurs mérites nous accorde des grâces, que sa colère s'apaise par leurs supplications, parmi tant d'autres passages de l'Ecriture qui viennent à l'appui de ce que j'avance, il suffit de citer ici ce que fit Moïse en faveur de Israélites. Ces ingrats qui avaient été tirés de la servitude d'Egypte au milieu des prodiges les plus étonnants, lorsque ce saint législateur était sur le mont Sinaï pour y recevoir de Dieu même la loi, oubliant les faveurs signalées dont ils en avaient été comblés, se firent faire un veau d'or, et, à la honte du vrai Dieu, ils se mirent à l'adorer et à se livrer à des réjouissances. Mais l'Eternel ayant été profondément indigné d'un tel outrage: « Laissez-moi, dit-il à Moïse, » laissez-moi assouvir mes vengeances sur ce peuple ingrat, et le dé» truire entièrement: *Dimitte me, ut irascatur furor meus contrà » eos et deleam eos* (Exod. 32.) Ah! non, Seigneur, répondit Moïse » en s'humiliant devant lui, non, Seigneur, suspendez votre » juste colère, pardonnez à ce peuple le crime dans lequel il » vient de tomber. » Enfin il employa tant de supplications et de prières, qu'il apaisa Dieu et détourna de dessus les coupables les châtiments dont ils étaient menacés. Mais quel fut le moyen principal dont se servit Moïse pour étouffer l'indignation de Dieu? Il lui rappela Abraham, Isaac, Jacob qui lui avaient été si chers et qui l'avaient si fidèlement servi: *Recordare Abraham, Isaac et Israel servorum tuorum.* Voilà, chrétiens, quelle est la puissante efficacité de l'intercession des Saints auprès de Dieu qui, en souvenir de leur sainteté, calme son courroux et son indignation.

6. En honorant d'ailleurs les Saints, en célébrant leurs fêtes, en invoquant leur secours, nous ne préjudicions en aucune manière à l'honneur auquel Dieu seul a droit, puisque tout le culte que nous rendons aux Saints, et le respect que nous avons pour eux, se rapportent à Dieu même. Nous les honorons parce qu'ils sont ses amis, et qu'ayant servi fidèlement ce Dieu sur la terre, ils sont comblés actuellement de gloire dans le ciel, où ils sont unis à lui par les liens de la plus étroite charité. En honorant les Saints, nous n'avons d'autre intention que de louer, bénir et admirer la miséricorde et la puissance divine de ce qu'elle a daigné élever à un degré si éminent de sainteté et de vertu des hommes aussi misérables, de simples créatures pétries de boue et de terre comme nous, sujettes comme nous aux mêmes faiblesses, en faire des apôtres illustres qui portèrent dans toutes les parties du monde l'évangile et la foi; de ce qu'elle a voulu que de faibles créatures devinssent, par sa grâce, de courageux martyrs qui résistèrent aux tyrans les plus féroces au milieu des tourments af-

freux, fussent transformées en saints confesseurs et pénitents, qui renoncèrent avec générosité à toutes les grandeurs et à toutes les délices du siècle, et en vierges très pures, qui pour conserver leur innocence se rendirent supérieures à tous les attraits d'un monde frivole et à toutes les voluptés charnelles. Si nous honorons donc les Saints, nous le faisons à cause des rapports qu'ils ont avec Dieu, parce qu'il leur a communiqué le plus excellent de ses attributs, la sainteté, parce qu'enfin la gloire qu'ils possèdent les rend en quelque manière semblables à Dieu, et, pour parler plus clairement, nous honorons moins les Saints en Dieu que Dieu dans les Saints, selon ce qu'enseigne le Prophète roi (*Ps.* 150). Louez le Seigneur dans ses saints : *Laudate Dominum in Sanctis ejus.* Car s'ils sont grands, ils ne le sont que parce que Dieu leur a donné une partie de sa grandeur; que s'ils sont puissants et forts, c'est parce que Dieu les a soutenus par sa grâce, qu'ils n'ont mis toutes leurs espérances qu'en lui, et que leur sainteté en un mot n'est qu'un épanchement de celle de Dieu. Ainsi donc en honorant les Saints, si nous le faisons dans l'esprit et les sentimens de l'Eglise, nous honorons Dieu même.

7. Si, nonobstant cela, quelqu'un voulait m'objecter que le culte que nous rendons aux Saints paraît être contraire au premier commandement, par lequel il nous est recommandé expressément de reconnaître Dieu seul comme étant la cause première et unique de tous les biens que nous possédons, et d'adresser à lui seul nos prières et nos sacrifices, que conséquemment on peut conclure qu'il est défendu par le même commandement d'honorer les Saints et de jamais leur adresser aucune prière ni aucun sacrifice ; d'autant plus, pourrait-on ajouter, que nos misères ne lui étant pas cachées, il devient inutile de recourir à eux pour en être délivrés, et enfin que les invoquer c'est faire injure à Jésus-Christ qui est le seul médiateur entre Dieu et les hommes, ou au moins que c'est porter atteinte à sa gloire, ou l'obscurcir que d'en agir ainsi; il est facile, répondrai-je, de détruire toutes ces difficultés qui sont exactement les mêmes que celles sur lesquelles les hérétiques ont basé leurs pernicieuses erreurs touchant le culte dû aux Saints et leur invocation dans nos nécessités. En effet, nous reconnaissons Dieu comme étant la première et unique source de tout ce que nous possédons et de toutes les grâces que nous recevons, et les Saints, comme nos intercesseurs. Dieu seul est le souverain Seigneur et Maître de ce qui est dans les cieux et sur la terre, nous ne le dépouillons point de cette qualité, et les Saints ne sont que ses serviteurs et ses ministres.

Dieu seul est saint d'une sainteté essentielle et par sa nature : *Tu solus sanctus*, dit l'Eglise ; mais cela n'empêche pas qu'il ne communique cette sainteté à d'autres. Bien plus, il exige que nous soyons tous saints, parce que lui-même est saint : *Sancti estote, quia ego sanctus sum* (Lev. 11). Cette sainteté doit donc être honorée en tous ceux en qui elle se trouve. Certainement personne ne dira que c'est manquer de respect à un roi, que d'honorer ceux qu'il a choisis pour ses favoris, ses courtisans, ses ministres, et avec qui il a partagé son autorité. Quant à nos prières, nous les adressons principalement à Dieu, de qui nous attendons des secours, et c'est encore à lui que nous offrons le redoutable sacrifice de la Messe, et quoique, dit le saint concile de Trente, nous soyons accoutumés à célébrer ce saint sacrifice en l'honneur et en mémoire des Saints, nous ne l'offrons jamais à eux, mais à Dieu seul qui se complaît à les glorifier. Aussi le saint concile de Trente répète ce qu'avait déjà dit saint Augustin : « Le prêtre » ne dit pas, Je vous offre, saint Pierre, saint Paul, ce sacrifice : » mais je l'offre à Dieu, en lui rendant grâces des victoires que » les Saints ont remportées avec son secours, et en invoquant en » même temps les élus de Dieu, afin que ceux dont nous nous » souvenons sur la terre daignent prier pour nous dans le ciel. (Sess. 22.c. 3). »

8. Il est indubitable que Dieu a une connaissance parfaite de nos misères et de nos besoins, et qu'il se complaît à écouter nos prières. Mais combien de fois n'arrive-t-il par qu'il n'accorde ses grâces qu'en considération des prières de ses chers amis ? La divine Ecriture nous en fournit plusieurs exemples ; mais je n'en citerai que deux, dont l'un regarde Abimélech, roi de Gérare, qui avait enlevé la femme d'Abraham (Gen. 20), et l'autre, les trois amis de Job, qui avaient tenu des propos malins sur cet homme si célèbre par sa patience (Job. 42). Dieu fut offensé et irrité de leur conduite, et il protesta qu'il ne leur aurait jamais pardonné leur faute, si Abraham et Job, ses fidèles serviteurs, ne fussent devenus leurs médiateurs et ne l'eussent prié en leur faveur. Pourra-t-on dire à présent que l'invocation et la protection des Saints est inutile et superflue ? Il est vrai pareillement que Dieu étant l'auteur de tous les biens, nous devons attendre de lui seul toute grâce ; mais combien de fois nos péchés ne nous rendent-ils pas indignes de nous présenter en personne devant lui ! il est donc alors nécessaire que nous interposions les Saints entre lui et nous, pour qu'ils élèvent la voix en notre faveur. Il faut faire ce que font ordinairement les personnes pauvres et de basse condition qui, dési-

rant obtenir quelque grâce, ou une audience d'un prince de la terre, font antichambre et se recommandent à l'un des favoris du prince même, afin qu'il leur obtienne la faveur qu'ils ambitionnent, ou au moins l'audience qu'ils désirent. Ainsi nous reconnaissant indignes d'obtenir de Dieu des faveurs, ou de paraître devant son trône, pour être assurés de les obtenir plus sûrement, et pour nous présenter à lui avec plus de confiance, nous nous adressons aux Saints comme étant les serviteurs et les amis de Dieu. Mais, comme c'est le prince qui a accordé la grâce demandée et non les favoris qui ont intercédé, de même aussi ce ne sont pas les Saints que nous avons invoqués qui ont répandu sur nous les faveurs sollicitées, mais c'est Dieu seul distributeur de toutes les grâces.

9. Enfin la dernière objection que nous font les hérétiques en disant que lorsque nous vénérons les Saints, nous faisons injure à Jésus Christ, seul médiateur entre Dieu et les hommes, ou qu'au moins nous portons atteinte à sa gloire, cette dernière objection, dis-je, est sans force. Rien de plus faux que ce qu'ils avancent : nous savons mettre une différence entre les Saints et Jésus-Christ, le saint des saints; et pour parler clairement, nous ne reconnaissons, comme dit saint Paul, qu'un seul médiateur et un seul Rédempteur entre le souverain Etre et les hommes ses créatures, qui est Jésus-Christ : *Unus mediator Dei et hominum Christus Jesus* (1. Tim. 2), parce que lui seul, à raison de son éminente dignité, a droit d'être exaucé. Lui seul nous a rachetés par son précieux sang ; les Saints ne peuvent réellement s'attribuer le titre de médiateurs ; ou bien, s'il plaît de les appeler ainsi, comme le font quelques Pères, ce sont des médiateurs inférieurs, médiats et secondaires, qui prient pour nous, et nous obtiennent des grâces par les mérites de Jésus-Christ : tant s'en faut que sa gloire en soit diminuée ou obscurcie, qu'au contraire elle en reçoit un nouvel accroissement. Par lui seul nous avons la grâce, et lui seul imprime aux prières et à l'intercession des Saints un mérite et une efficacité particulière : ce que nous pouvons rendre plus clair par un exemple. Un misérable est mis en prison pour quelques dettes ; il n'y a qu'un seul homme riche qui puisse les acquitter ; un grand nombre des amis de ce débiteur s'interposent en sa faveur, et le supplient de vouloir bien payer ce qui est dû par ce malheureux; vaincu par leurs supplications, il paie le créancier de l'infortuné, et lui ouvre les portes de sa prison. Ce riche est seul son libérateur, parceque lui seul a satisfait le créancier, quoique ses amis aient intercédé pour lui. Ainsi, les Saints

peuvent prier pour nous, mais non satisfaire : Jésus-Christ est le seul qui ait satisfait pour nous, le seul qui ait versé son sang pour le rachat de nos âmes. Vous avez été délivrés de l'enfer, dit saint Pierre, non par l'or et l'argent, mais par le sang précieux du divin Agneau, Jésus-Christ (1. Pet. 1). Ce serait donc une grossière illusion que de croire qu'il s'offense de l'honneur que nous rendons aux Saints. Le souverain veut être honoré en souverain, mais il n'est point jaloux de l'honneur qu'on rend à ses courtisans et à ses ministres en vue de lui-même ; il serait au contraire fâché qu'on ne les traitât pas ainsi. Nous conclurons donc qu'on ne pèche point contre le premier commandement en vénérant les Saints; au contraire, Dieu n'en est que plus satisfait, et au lieu de faire tort à Jésus-Christ, on l'en glorifie davantage; parce que toutes les grâces que Dieu le Père accorde au genre humain par l'intercession de ses amis, il ne les accorde que par les mérites de son divin Fils.

10. Je crois donc vous avoir clairement démontré par les saintes Écritures, par les saints Conciles, et par les saints Pères que la vénération et l'invocation des Saints n'est pas contraire au précepte d'adorer Dieu seul, et que bien loin de là elle est tout à l'avantage de sa gloire et de son honneur. Je ne sais cependant si je trouverai parmi les chrétiens un culte aussi convenable et aussi pur à l'égard des Saints, que l'Eglise le commande. Combien sont dans un tel aveuglement et dans une telle ignorance sur la manière de les prier et de se recommander à eux, qu'ils s'éloignent de l'esprit et des sentiments de l'Eglise catholique, et méritent d'être sévèrement repris et condamnés ! Combien prient et se recommandent aux Saints sans aucun rapport à Dieu, comme s'il n'avait aucune part dans leur sainteté, comme si (ce que nous reprochent les hérétiques) ils les croyaient les auteurs et la cause première de tous les biens et les distributeurs des grâces qu'ils attendent ! Combien en entrant dans les temples de Jésus-Christ, se dirigent de suite vers l'autel de la Sainte-Vierge, de saint Pierre, de saint Antoine ou de quelque autre Saint, qu'on y vénère, sans penser le moins du monde à se prosterner devant les autels sur lesquels repose le saint Sacrement, qui contient le corps sacré, le sang précieux, l'âme et la divinité de Jésus-Christ ? Aussitôt que vous êtes entrés dans la maison de Dieu, commencez donc à adorer ce divin Sacrement; adorez profondément celui qui est le Saint des Saints, et qui seul peut vous sauver; celui-là seul peut répandre sur vous l'abondance de ses grâces, celui-là seul peut vous aider : les Saints ne sont et ne peuvent être que des intercesseurs et des médiateurs pour les obtenir.

11. Mais, ô Dieu! qu'il se trouve d'hommes grossiers et ignorants qui s'imaginent que les Saints sont les maîtres absolus, les arbitres et les dispensateurs des grâces qu'ils demandent! Sainte Vierge, secourez-moi; saint Antoine, âmes du purgatoire, accourez à mon aide, dit-on lorsqu'on se trouve surpris de quelque accident; faites-moi, grand saint, cette grâce, je ne sortirai point d'ici que vous ne me l'ayez accordée. Mais, vous dirai-je, il n'y a que Dieu qui puisse vous secourir; c'est lui seul que vous devez d'abord invoquer, et lui seul, touché de vos misères, peut vous en délivrer, lui seul peut répandre sur vous les faveurs que vous sollicitez. Après vous être adressé à la source de tout don, alors appelez à votre aide la bienheureuse Marie, tel ou tel autre Saint en qui vous avez plus de confiance, mais avec l'intention qu'ils prient pour vous le Seigneur de vouloir bien vous faire part des grâces que vous désirez, ou vous délivrer des maux que vous craignez; alors ce recours aux Saints et leur invocation sera un moyen comme assuré d'être exaucé; mais prenez garde qu'en les priant, vous ne les priiez dans la pensée qu'ils vous accorderont indépendamment de Dieu ce que vous demandez. Cependant j'avouerai qu'il ne faut pas de suite condamner certains chrétiens, et spécialement certaines personnes du sexe qui s'adressent ainsi aux Saints: il est permis d'excuser leur simplicité et leur naïveté, et d'interpréter dans un sens charitable leurs prières, en présumant qu'ils les font suivant l'esprit de l'Eglise. Néanmoins je leur dis et je crois être obligé de leur déclarer qu'ils doivent s'abstenir de semblables expressions, qui peuvent être erronées, ou au moins suspectes d'erreur, puisqu'ils mettent totalement leur confiance dans les Saints et non en Dieu, qu'ils attendent d'eux et non de lui les grâces qu'ils sollicitent, ou la délivrance de leurs maux; ce qui, comme on le voit, serait une illusion manifeste.

12. Le miracle, suivant la notion que nous en donne l'angélique docteur saint Thomas suivi par tous les théologiens, est un effet, une œuvre qui est au-dessus des forces humaines: *Effectus, seu opus superans omnes vires creatas* (1. Par. quæ. 114. art. 4): d'où il suit qu'aucune créature ne peut faire des miracles. Partant de ce principe, si nous parlons en toute rigueur, nous avouerons que ces paroles usitées parmi le peuple, telles que celles-ci: « Ce Saint accorde telles grâces, cet autre a fait tels mi» racles, » ne sont pas justes, parce qu'on ne les entend pas comme les ont entendues les saints Pères qui se sont servi aussi de cette manière de parler, et comme l'entend l'Église, en ce sens

que c'est en considération de la Sainte-Vierge ou des Saints que Dieu accorde telle faveur, ou tel miracle. Disons donc que Dieu seul est le dispensateur des grâces et l'auteur des miracles, et que la Sainte-Vierge et les Saints nous les obtiennent: c'est pour cette raison que nous appelons avec justice la bienheureuse Vierge mère de miséricorde et de grâce, parce qu'étant plus agréable et plus chère à Dieu, elle se dispose à ouvrir en notre faveur les trésors de ses richesses célestes. Aussi saint Bernard et les autres Pères avouent-ils qu'il ne nous arrive aucune faveur du Ciel, sans qu'elle passe par les mains de Marie, et qu'elle ne l'ait demandée pour nous. C'est pour cette raison que saint Antoine, comme tant d'autres Saints, sont appelés saints à miracles, non parce qu'ils les font par leur propre puissance, mais parce que Dieu s'étant engagé par sa parole à glorifier quiconque l'aura glorifié sur la terre : *Quicumque glorificaverit me, glorificabo eum* (2. Reg. 2.); et ces grands Saints ayant plus glorifié Dieu que les autres par une fidélité constante dans son service, par l'héroïsme de leurs vertus, par leurs ardentes prédications, il a voulu et il veut à présent les glorifier à son tour en opérant en leur considétion des prodiges étonnants. Prions donc la glorieuse Vierge, saint Joseph, saint Pierre, saint Paul, saint Antoine et les autres Saints nos avocats, afin que par leurs mérites, qui les élèvent si haut aux yeux de Dieu à qui ils sont si chers et si agréables, ils nous obtiennent les grâces que nous sommes indignes d'obtenir par nous-mêmes. C'est cette manière d'invoquer les Saints qu'ont employée les anciens Pères, c'est elle aussi qu'emploie l'Église dans les litanies et dans les autres prières. Ayez pitié de nous, *miserere nobis*, dit-elle quand elle prie le Père, le Fils et le saint Esprit, la très sainte et très auguste Trinité. Mais elle parle autrement quand elle s'adresse à la glorieuse Vierge Marie, aux Anges, aux Apôtres et aux autres Saints : *Ora pro nobis*, dit-elle, priez pour nous. Si nous honorons donc ainsi les Saints, tout l'honneur en rejaillira sur Dieu, et par eux nous obtiendrons facilement les grâces dont nous avons un si grand besoin.

13. Le grand pontife saint Léon ajoute quelque chose de plus fort (in. Nat. S. Laur.), il nous dit que ce Dieu qui est admirable dans les Saints, et qui veut conséquemment être honoré dans leur personne, ne nous les a pas donnés seulement pour être nos protecteurs et nos intercesseurs, mais principalement pour nous servir d'aiguillon et nous porter à imiter leurs vertus et leurs actions héroïques: *in quibus nobis præsidium constituit et exemplum.* Et en effet à quoi servirait-il que nous nous bornassions unique-

ment à honorer les Saints, à publier leurs louanges, à faire leurs panégyriques, à célébrer leurs fêtes? Quel besoin ont-ils, ces Saints, des honneurs que nous leur rendons ici-bas, dit saint Bernard, eux que, suivant les promesses du divin Fils, le Père éternel honore? A quoi leur servent nos louanges? Il est vrai, se répond à lui-même le saint Abbé, que les Saints n'ont que faire de ces louanges et de ces honneurs, parce qu'ils en sont comblés dans le ciel. Mais c'est notre intérêt, c'est notre avantage que nous recherchons dans ces louanges que nous leur adressons: *Quod eorum memoriam veneremur nostrâ interest, non ipsorum* (Ser. 5. in f. Sanctor.): puisque, outre qu'ils nous font éprouver les effets de leur protection, ils nous excitent à les imiter par les admirables exemples qu'ils nous ont donnés. Mais la dévotion envers les Saints, qui existe parmi le plus grand nombre des chrétiens, n'est qu'une dévotion intéressée, et ils ne les vénèrent ordinairement que pour obtenir de Dieu, par leur médiation, les grâces qu'ils désirent. Ah! c'est à marcher sur leurs traces que doit consister notre dévotion. Alors nous entrerons dans les vues de Dieu qui, comme vous l'avez entendu, ne nous les a donnés pour protecteurs que dans ce but: *In quibus nobis præsidium constituit, et exemplum.* Alors nous pourrons espérer qu'ils nous seront propices, et que Dieu, eu égard à leurs mérites, ne nous refusera rien.

14. Il est vrai que Dieu nous a proposé son divin Fils comme étant le modèle le plus parfait que nous dussions suivre, et ce divin Fils lui-même, se propose comme tel, et veut que nous conformions nos œuvres et notre vie à ses œuvres et à sa vie: *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodum ego feci vobis, ità et vos faciatis* (Joan. 13). Nonobstant cela, dit un pieux auteur, il y a quelque chose de plus dans les exemples des Saints que dans ceux de Jésus-Christ; mais comprenons bien que ce n'est pas sous le rapport de leurs perfections, puisque ceux du divin Sauveur sont infiniment supérieurs aux leurs, mais relativement à la force et à la puissance que leurs exemples ont de convaincre ceux qui en sont témoins. Les préceptes et les exemples du Christ sont en eux-mêmes très saints; mais l'on peut dire qu'en raison de la dureté de notre cœur, ils ne sont bien souvent pour nous qu'une lettre morte, tandis qu'ils deviennent comme vivants lorsque nous les voyons suivis et imités avec tant de courage par des hommes comme nous. Saint Augustin donne de cela une bonne raison, quand il dit (in Ps.) que si nous ne voyions les exemples de sainteté que dans la personne de Jésus-Christ, nous aurions un pré-

texte au moins apparent de nous exempter de les suivre : on pourrait alléguer qu'il est impossible à des hommes faibles et fragiles, pétris de fange et de boue comme nous le sommes, d'imiter Jésus Christ, qui était homme, il est vrai, mais en même temps Dieu ; que ses actions sont trop sublimes pour que du fond de notre bassesse, nous puissions élever les nôtres jusqu'à la hauteur des siennes. Mais dès que nous voyons que des hommes comme nous ont imité ce divin Maître, que des hommes de notre même nature et de notre même condition, qui avaient les mêmes faiblesses que nous, ont néanmoins pratiqué les plus belles et les plus étonnantes vertus qu'il avait pratiquées lui-même, alors nous ne pouvons plus alléguer d'excuses, mais nous devons être pleinement convaincus de l'obligation où nous sommes d'imiter ses divins exemples, sachant qu'ils s'y sont conformés avec tant de perfection et d'exactitude. En vérité, sur quel prétexte s'appuiera un chrétien pour ne pas embrasser la pénitence, si tant d'hommes plus délicats que lui l'ont embrassée? Comment pourra-t-il croire qu'il est impossible de garder la chasteté, si tant de chrétiens de l'un et de l'autre sexe l'ont pratiquée malgré les tentations multipliées qu'ils ont éprouvées ? Comment l'humilité lui paraîtra-t-elle difficile, si elle est la vertu favorite de tant d'autres, même dans le sein des grandeurs? Je ne pousse pas plus loin ce détail.

15. Concluons donc que notre vénération pour les Saints, que l'honneur que nous leur rendons, pourvu qu'il soit selon l'esprit et les instructions de l'Eglise, n'est point en opposition avec le premier commandement, par lequel il nous est enjoint de n'adorer que lui seul ; au contraire l'honneur de Dieu est attaché à celui que nous leur rendons : nous devons leur offrir nos hommages et les invoquer, non point en nous imaginant que ces Saints peuvent nous accorder des grâces indépendamment de Dieu, mais en nous adressant à eux, convaincus qu'en qualité d'amis et de favoris, ils auront le pouvoir de nous en obtenir de sa bonté. Enfin nous devons considérer les Saints, quand nous les honorons, non seulement comme étant des avocats qui peuvent nous obtenir des faveurs divines, et que Dieu nous a donnés pour nous aider et nous protéger, mais encore comme étant nos modèles, afin d'imiter et pratiquer leurs vertus et leurs actions héroïques, comme eux-mêmes ont imité celles de Jésus-Christ. En honorant ainsi les Saints, nous serons dignes de leur protection, et nous mériterons que Dieu, en considération de leurs mérites, nous accorde ici-bas sa divine grâce pour aller ensuite le bénir, et le louer pendant l'éternité dans le Ciel.

SEPTIÈME INSTRUCTION.

Sur la vénération et le culte des images et des reliques des Saints.

Après avoir vu de quelle manière un chrétien doit vénérer les Saints et leur rendre un culte, il faut encore vous instruire sur le culte et la vénération dus aux images et aux reliques des Saints. Dans cette instruction nous chercherons à nous convaincre de trois choses : 1° de la manière dont nous devons vénérer les images et les reliques des Saints ; 2° comment nous devons les vénérer ; 3° enfin des fruits qu'un bon chrétien retire de cette vénération.

1. Si, parce que nous vénérons et invoquons les Saints, nous sommes condamnés par les hérétiques comme des infracteurs du premier commandement de Dieu : *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu ne serviras que lui seul*: *Dominum Deum tuum adorabis, et illi soli servies*, ils se vengent sur nous par des expressions bien plus injurieuses encore, de ce que nous vénérons les saintes reliques et les images des Saints. Mais quels que soient leurs propos sur le culte que nous rendons à ces reliques et sur la vénération dont elles sont l'objet, de notre part nous sommes assurés qu'ils ne sont superstitieux ni l'un ni l'autre, ni contraires au premier commandement de la loi. D'abord, quant aux reliques, nous les vénérons pour les raisons que nous indique l'Église dans le saint concile de Trente : « Les corps des saints » Martyrs, dit-elle, et des autres Saints qui vivent avec Jésus-» Christ dans le ciel, ont été ici-bas ses membres vivants, ainsi » que ceux du Saint-Esprit : ils doivent un jour être glorifiés, » quand ils ressusciteront pour avoir part aussi à la récompense » comme ils ont pris part au combat. On doit les vénérer parce » qu'on obtient de Dieu par leur moyen un grand nombre de » bienfaits. Ainsi les hérétiques qui seraient assez audacieux pour » oser avancer qu'on ne doit rendre aucun honneur à ces » saintes reliques, et que c'est en vain que les fidèles se prosternent » devant elles afin d'obtenir des grâces de Dieu, sont condamnés » de nouveau par l'Eglise, comme elle les a déjà condamnés autrefois (Concil. Trid. sess. 25. decr. de Reliq. Sanct.). »

2. Voilà donc la doctrine de l'Église touchant les reliques des Saints, voilà les raisons qui doivent nous déterminer à vénérer leurs reliques, leurs tombeaux et leur mémoire. Nous exaltons par cet honneur rendu à leurs restes précieux, la vertu et la

puissance de Dieu qui les glorifie, nous vénérons en eux Jésus-Christ dont ils furent les membres vivants et le Saint-Esprit dont ils furent les temples chéris. Nous respectons les ossements de ces Saints, parce que Dieu a voulu les glorifier par de grands et nombreux miracles. Qui pourrait compter cette multitude de prodiges qu'il a daigné opérer pour approuver et propager le culte qui leur était rendu? prodiges qui ne nous sont point racontés par des hommes fanatiques trop crédules, par des femmes ignorantes, mais par les docteurs les plus éclairés de l'Eglise catholique, tels que les Ambroise, les Jérôme, les Augustin, les Grégoire, et par d'autres anciens Pères. Saint Augustin lui-même en cite un grand nombre dont il a été témoin, et parmi ces prodiges il en est beaucoup qui ont été opérés par le moyen des reliques du premier martyr saint Etienne.

3. Un jour, dit-il, que l'évêque Project, accompagné d'une grande foule de peuple, portait en procession les reliques du célèbre Etienne, une dame aveugle le pria de vouloir la conduire près de sa châsse. Elle se fit donner des fleurs qui avaient touché ses reliques, se les appliqua sur les yeux, et incontinent elle recouvra la vue, puis au grand étonnement de ceux qui étaient présents, ne pouvant contenir sa joie, elle se mit à la tête de la procession sans avoir besoin que personne lui servit de guide. Le même saint raconte ensuite qu'un Evêque appelé Lucile, affligé depuis long-temps d'une fistule qui le faisait beaucoup souffrir, désirant en obtenir la guérison, s'était déterminé à subir une opération, mais qu'il en fut guéri d'une manière miraculeuse. A peine eut-il pris les reliques du premier des martyrs pour les porter processionellement, qu'il se sentit tout-à-coup délivré de cette grave infirmité (Lib. 22. *De Civitate Dei.* Cap. 8). Le même saint Docteur avant de raconter les deux miracles que nous venons de citer, en avait rapporté bien d'autres, et spécialement celui qui eut lieu en faveur d'un aveugle à qui la vue fut rendue dans le temps qu'il était à Milan, à l'époque où furent découverts par révélation dans l'église de saint Ambroise, les corps des glorieux martyrs Gervais et Protais. Cet étonnant miracle, dit ce docteur, fut connu d'un très grand nombre de personnes dans cette grande cité, où l'empereur se trouvait alors, et où était accourue une immense multitude pour vénérer ces respectables reliques (Ibid). Combien d'autres miracles dont nous fait encore le récit saint Ambroise, et qui avaient eu lieu à l'occasion du seul attouchement des reliques de ces saints Martyrs! Il suffit de lire la lettre 85 qu'il écrivit à sa sœur Marcelline pour être

pleinement convaincu de leur authenticité. Que de prodiges, dit saint Jean Chrysostôme, Dieu a opérés pour honorer les chaînes, le tombeau et les autres reliques de saint Pierre, prince des apôtres. Notre tâche serait interminable si nous nous mettions en devoir de parler de tant d'autres reliques de Saints, et si nous voulions compter les énergumènes qui ont été délivrés par elles, les démons qui ont été mis en fuite, les aveugles qui ont recouvré la vue, les muets qui ont recouvré la parole, les paralytiques qui ont obtenu l'usage de leurs membres! Que dirai-je encore des maladies, des pestes, des infections de l'air qui disparaissaient en présence de ces saintes Reliques portées en procession? A tout ce que je viens de dire, j'ajouterai tant de morts ressuscités, tant de tempêtes apaisées, tant d'incendies éteints.

4. Si donc Dieu, en considération de l'honneur que nous rendons aux Reliques de ses serviteurs, nous accorde de grandes faveurs, s'il opère tant de miracles par elles, qui sera assez téméraire pour en condamner le culte et la vénération? qui taxera ce culte de superstition? Pourra-t-on jamais dire que Dieu fasse des prodiges pour approuver un culte superstitieux? non certainement. Concluons donc que celui que nous rendons aux ossements, aux cendres, aux vêtements des Saints et à leurs instruments de pénitence, ou à ceux qui ont servi à leur supplice; concluons, dis-je, que ce culte est utile, religieux et saint. S'il était superstitieux, on serait forcé de dire que cette pieuse femme dont il est question dans l'Évangile (Math. 9) et qui souhaitait ardemment de toucher le bord de la robe du Sauveur pour la guérir d'une infirmité, était superstitieuse; que ces malades qui accouraient se placer à côté de saint Pierre pour être rendus à la santé par le passage de son ombre, étaient pareillement superstitieux, qu'ils l'étaient aussi ceux qui pour guérir les malades appliquaient sur eux les linges et autres objets qui avaient appartenu à saint Paul (ibid. 19). Saint Antoine aurait donc été superstitieux, ainsi que beaucoup d'autres, lui qui conservait avec tant de soin la tunique de saint Paul premier ermite, ne la portant par respect que les jours de Pâques et de Pentecôte. Accuserait-on de superstition saint Jérôme qui faisait plus de cas de cette tunique, d'une matière vile, que de la pourpre des rois de la terre. Saint Ambroise estimait plus les clous avec lesquels avait été crucifié un saint martyr, que tous les trésors du monde. L'illustre ville de Rome n'était pas tant considérée par saint Jean Chrysostôme pour son antiquité et la magnificence de ses édifices, que parce qu'elle possède les corps des apôtres saint Pierre

et saint Paul, les prisons où ils furent jetés et les chaînes avec lesquelles leurs mains furent liées. Si donc on ne doit pas dire que les Saints furent superstitieux et qu'ils se trompèrent, il en résulte que la coutume de vénérer les reliques des Saints est très ancienne dans l'Église, puisqu'elle a été en usage depuis sa fondation. C'est là le motif pour lequel le grand docteur de l'Église, saint Ambroise, dans un discours qu'il fit le jour de la fête des saints martyrs Nazaire et Celse (Ser. 93), après avoir dit que les reliques des martyrs protégent et défendent la ville, que leurs mérites et leurs suffrages nous obtiennent des grâces, que nous devons les honorer comme les avocats des hommes auprès de Dieu, s'écria avec un accent plein d'onction : « J'honore dans la chair » du martyr les cicatrices qu'il reçut en défendant la cause de » Jésus-Christ : j'honore la mémoire de celui qui vécut dans la » pratique de la vertu : j'honore les cendres consacrées par la » confession généreuse du Seigneur, et dans ces cendres le germe de l'immortalité glorieuse : j'honore le corps qui m'apprend » à aimer mon Seigneur et à ne pas craindre la mort qu'on me » ferait souffrir pour son nom. Et pourquoi les fidèles n'honoreraient-ils pas un corps redouté des démons mêmes, qui, après » lui avoir fait souffrir mille tourments pendant sa vie, le glorifient » à présent dans le tombeau : j'honore donc ce corps que le » Christ honora sous le tranchant du glaive, et qui règnera un » jour dans le sein de la gloire. » Ainsi parle saint Ambroise.

5. Mais comme nous ne pouvons pas toujours avoir des reliques des Saints auxquelles nous puissions rendre un culte, qu'au moins nous nous dédommagions de cette privation en nous procurant leurs images qui nous exciteront à de pieux sentiments. Oui, plaçons-en dans nos temples, dans nos maisons; témoignons-leur du respect, agenouillés devant elles faisons nos prières. Mais c'est ici que les hérétiques élèvent la voix, se récrient, prétendant que ces images ont été interdites par Dieu dans le premier commandement : *Non facies tibi sculptile* (Exod. 20) : « Tu ne feras aucune statue ni aucune image de quelque créature que ce soit, et tu ne l'adoreras pas. » Ils nous accusent donc ouvertement d'être idolâtres et transgresseurs de la seconde partie de ce commandement. Mais qu'ils nous calomnient tant qu'ils voudront, nous tenant attachés à la doctrine que l'Église a toujours enseignée et pratiquée, nous déclarons qu'au lieu de commettre une idolâtrie ou une superstition, nous ne faisons rien qui ne soit louable et saint. Tel est l'enseignement de l'Église puisé dans les décisions du concile de Trente, qui dans la matière que nous avons à traiter doit être notre guide.

6. On doit orner les temples des images de Jésus-Christ, de la Sainte-Vierge et d'autres Saints. On doit leur rendre les honneurs et les hommages qui leur sont dus, non parce qu'on croit qu'il y ait quelque chose de divin ou quelque puissance en elles qui détermine à les honorer, ou à leur demander quelque grâce, ou à mettre en elles notre confiance, comme faisaient anciennement les gentils qui attendaient tout de leurs dieux inanimés, mais parce que cet honneur qu'on rend aux images se rapporte à l'original qu'elles représentent. Ainsi par le moyen des images que nous baisons et devant lesquelles nous nous inclinons ou nous nous agenouillons, nous adorons Jésus-Christ et nous vénérons les Saints qu'elles représentent à notre souvenir. Les fidèles en honorant les saintes images n'ont pas d'autre but que celui que l'on vient d'indiquer. C'est ce que le second concile de Nicée déclara en condamnant ceux qui attaquaient le culte des images, et le saint concile de Trente, en confirmant la doctrince de celui de Nicée, en dit autant.

7. Voilà donc comment, selon l'enseignement de l'Eglise, nous devons distingner l'adoration et la vénération absolue de la relative. Nous ne devons point adorer cette image matérielle de Jésus-Christ, image qui est une œuvre de l'homme ; non, notre culte ne s'arrête point là, mais il doit tendre plus haut, à l'adoration de Jésus-Christ qui est représenté par cette image. Nous ne vénérons point ces statues ou ces images de la très Sainte-Vierge, de saint Pierre, de saint Paul, de saint Antoine et des autres Saints; nous ne mettons et nous ne devons pas mettre notre confiance en ces statues, en ces peintures que nous savons être de bois, de pierre, de toile, de papier coloré ou d'autre matière, toutes choses auxquelles nous n'adressons pas, ni ne pouvons adresser nos prières, mais nous les adressons à la Sainte-Vierge, à saint Pierre, à saint Paul, et à saint Antoine, ou à d'autres Saints que ces objets nous représentent. Un chrétien qui s'humilierait devant ces images, leur supposant une puissance, agirait parfaitement comme agissaient les anciens païens et les gentils. Mais nous qui rapportons tous ces honneurs aux originaux que ces tableaux rappellent à notre souvenir, nous sommes en conformité de sentiments avec l'Eglise catholique.

8. On ne pourra cependant pas nier, dira quelqu'un, qu'en tolérant ces images, on donne aux gens simples et grossiers un moyen d'en abuser en adorant non relativement, mais absolument ces images, et conséquemment qu'on les fasse tomber dans l'erreur. Ne serait-il donc pas mieux de les abolir?

Mais quand même quelques-uns pourraient en abuser, doit-on, pour cela les enlever d'entre les mains et de dessous les yeux des fidèles qui en retirent un si grand profit? Combien qui abusent de la sainte Écriture et des ouvrages des saints Pères? Et on peut dire sans crainte de se tromper que tous les hérétiques et surtout ceux des derniers temps en ont abusé ; faudrait-il pour cela défendre la lecture des livres divins ou celle des ouvrages des saints Pères? Le soleil, la lune, les étoiles et d'autres créatures firent une telle impression sur des hommes ignorants, qu'ils les prirent pour des dieux et leur offrirent leurs adorations; faudra-t-il donc les arracher de la voûte des cieux, afin que d'autres ne se méprennent pas aussi grossièrement que les premiers? Combien d'hommes font un mauvais usage de la nourriture et de la boisson ; sera-t-il donc nécessaire d'interdire le manger et le boire? non, mais il faudra enseigner la manière d'en user avec tempérance. Vous serez donc tous d'accord avec moi qu'il y aurait un grand inconvénient à détruire tout cela, n'étant chose au monde ni si bonne, ni si sainte dont les hommes impies et méchants ne fassent un déplorable usage, et qui ne devienne la cause de leur ruine. Que de chrétiens ont abusé et abusent encore des Sacrements institués par Jésus-Christ pour la sanctification des hommes! oh! Dieu! et avec quelle indignité! Pour cette raison nous devrions donc aussi les anéantir? Malheur à nous, s'il en était ainsi! Qu'aurons-nous donc à faire relativement à ces saintes images, afin qu'on n'en abuse pas? Ce qu'il y aura à faire ce sera d'apprendre aux simples fidèles, à la classe ignorante, comment ils doivent les vénérer et comment ils doivent leur rendre le culte et l'honneur qu'elles méritent.

9. Soyez persuadés que ce serait une erreur grossière de borner votre adoration ou votre vénération à des images comme seraient celles du crucifix, ou de la Sainte-Vierge, ou des Saints, tellement que vos hommages s'y rapportassent uniquement sans les élever plus haut. J'en dis tout autant de quelque corps ou de quelques reliques de Saints, quand on les expose à la vénération publique : hélas! il n'est que trop vrai, que comme nous avons découvert de graves abus sur la manière dont on vénère ces amis de Dieu, de même aussi il en existe encore plus sur la manière de vénérer leurs reliques et leurs images. On voit souvent que lorsque dans des circonstances particulières on découvre aux regards du public quelque image qui passe pour plus miraculeuse que d'autres, ou qu'on place sur les autels quelque relique, on voit, dis-je, des personnes du sexe sans instruction, et des chrétiens

complètement ignorants, qui font mille inclinations de tête toutes plus ridicules les unes que les autres, qui se prosternent d'une manière bizarre, qui se meurtrissent la poitrine à coups redoublés, comme si ces images et ses reliques étaient douées d'une puissance divine, et qui paraissent borner là toute leur dévotion. Oui, il n'est que trop vrai qu'il est un grand nombre de ces chrétiens et de ces chrétiennes qui emploient des expressions si inconvenantes et si extravagantes, qu'ils donnent à comprendre qu'ils placent toute leur confiance dans les images, et qu'ils attendent d'elles la grâce qu'ils sollicitent, et non de ceux qu'elles représentent. Je me recommanderai tant, dit celui-ci, au Crucifix de telle église, qu'il viendra à mon secours dans mes besoins, qu'il m'accordera les grâces que je désire. Je supplierai tant, dit l'autre, cette image miraculeuse de Marie, ou celle de saint Dominique, ou de saint François, ou de saint Antoine, qu'elle rendra à mon fils la santé. En effet, ajoute-t-il, aussitôt que j'ai eu prié, j'ai été exaucé. Chrétiens, ces expressions ne sont pas selon l'esprit et l'enseignement de l'Eglise; elles sont au moins suspectes d'erreur. Ce n'est pas l'image du Christ, mais le Christ qui, comme Dieu, habite en tous lieux, et comme homme se trouve dans le ciel et dans le très saint Sacrement, c'est le Christ, dis-je, qui doit vous assister et vous accorder les grâces que vous implorez. Ce n'est pas l'image de la Sainte-Vierge ou des autres Saints, mais la Sainte-Vierge et les Saints qui sont représentés par ces images, et qui dans l'état de gloire entourent le trône de Dieu, ce sont eux, dis-je, qui peuvent vous obtenir la sainteté, ou toute autre faveur que vous désirez, et si vous l'avez obtenue, ce n'a été que parce qu'ils ont prié pour vous le souverain bienfaiteur des hommes. Croyez cette vérité et vous ne tomberez pas dans l'erreur.

10. Mais le saint Concile de Trente va encore plus loin. Après avoir indiqué la manière avec laquelle on doit vénérer les images, il nous apprend quel fruit nous devons en retirer. Il dit donc que : « Les Evêques doivent apprendre aux peuples que comme » les tableaux ou peintures représentant les divers traits de la » Passion de Jésus Christ, produisent sur les cœurs des fidèles » un salutaire effet, puisqu'ils sont ainsi excités à méditer plus » souvent les articles et les vérités de la foi; de même aussi ils » retireront un grand fruit des saintes images, non-seulement » parce qu'elles rappellent les bienfaits, les dons qui nous sont » accordés par Jésus-Christ; mais encore parce qu'elles mettent » sous leurs yeux les miracles opérés par l'intercession des » Saints, les exemples admirables qu'ils ont offerts dans leurs per-

» sonnes, afin qu'ils en rendent grâce à Dieu, et qu'imitant les
» Saints, ils se règlent sur leurs exemples, y conformant leur vie
» et leurs mœurs, et qu'ainsi ils soient portés à adorer Dieu, à
» l'aimer, et à pratiquer la piété et la vertu (Sess. 25. in Decr.
» ut sup.) ». Tel est donc en premier lieu l'effet que doivent produire les images dans les chrétiens, c'est de servir comme de livre pour instruire les ignorants dans les mystères de notre foi, et d'être utile à ceux qui sont plus avancés dans la connaissance de la religion et de les leur imprimer plus profondément dans l'esprit. Les images et les peintures produisent dans les personnes grossières et ignorantes qui les contemplent, les mêmes impressions que produit l'Ecriture en ceux qui savent lire, parce qu'en les considérant elles apprennent à connaître ce qu'elles doivent suivre et pratiquer : c'est la réflexion de saint Grégoire pape (lib. 9. Ep. 9. ad Serenum Episc. Mas.).

11. En second lieu les images et les peintures sont très propres à allumer dans les cœurs l'amour de Jésus-Christ, de la Vierge et des Saints qu'elles représentent. Et de même que les hommes passionnés pour le monde ont soin de faire faire le portrait de l'objet qu'ils aiment, pour entretenir et augmenter l'affection qu'ils éprouvent pour lui, ainsi agissent les âmes amoureuses de Dieu, pour alimenter toujours dans leur cœur l'amour dont elles sont éprises pour lui. Sainte Thérèse, cette amante si dévouée à Jésus-Christ, aurait toujours voulu avoir sous les yeux l'image de son bien-aimé Jésus, afin d'embraser toujours davantage son cœur de son amour : pour atteindre ce but, comme nous le lisons dans sa vie, elle portait toujours sur elle l'image de la Samaritaine, qui près d'un puits demandait au Christ l'eau vive dont il lui avait parlé ; et aussitôt qu'elle fixait les yeux sur cette image, cette sainte fille se sentait intérieurement pressée de demander avec un grand désir l'eau vive de la grâce, et de crier avec la Samaritaine : *Seigneur, donnez-moi de cette eau vive, afin que je n'aie plus soif.* Et qu'est-ce qui détermina la même sainte à se vouer totalement à Dieu, quand elle chancelait encore dans le parti qu'elle avait à prendre, sinon une image de Jésus flagellé, attaché à une colonne, couvert de plaies et baigné de sang? Saint Charles Borromée, qui ne pouvait se lasser de méditer sur la Passion de Jésus-Christ, allait passer un certain nombre de jours dans la solitude du Mont-Varal, où tous les mystères de la passion de Jésus-Christ sont représentés d'une manière frappante, ce qu'il fit principalement sur la fin de ses jours ; on pourrait en dire tout autant des autres personnes dévouées à la Sainte-Vierge et aux Saints.

12. D'ailleurs les mystères de la vie de Jésus-Christ retracés dans un tableau ou une image, ne font-ils pas une impression plus profonde que lorsqu'ils sont seulement indiqués dans le Symbole? Et la pitié que réveille dans l'âme la vue de l'enfant Jésus venant de naître, n'ayant pour demeure qu'une étable, pour berceau qu'une crèche où il est étendu sur un peu de paille, enveloppé de quelques pauvres langes, n'est-elle pas plus grande que lorsqu'en récitant le Symbole on dit simplement : *Qui est né de la Vierge Marie*? Quel est l'homme, le plus inaccessible à la commisération qui ne s'attendrisse et ne laisse échapper des larmes en voyant ce divin Rédempteur, qu'un tableau vous représentera dans une agonie cruelle et inondé d'un torrent d'eau et de sang, ne se brise de douleur en le voyant saisi et enchaîné ignominieusement par des soldats, traduit devant les tribunaux, souffleté, conspué et honni? De quelle compassion n'est-on pas encore rempli en présence de ces tableaux ou de ces images, lorsqu'on y voit ce divin Sauveur lié à une colonne, cruellement fouetté, au point d'être totalement déchiré; et lorsqu'on le contemple ensuite ayant sa tête environnée d'une couronne d'épines extrêmement aiguës, montant au Calvaire sous le poids d'une lourde croix? Enfin de quel double sentiment et de compassion et d'amour n'est pas affectée l'âme, en considérant dans un tableau Jésus suspendu à une croix et mort par charité pour nous? Il est certain qu'on éprouve des mouvements plus affectueux et plus tendres envers l'adorable Rédempteur, en ayant sous ses yeux les mystères de sa Passion et de sa mort, qu'en les récitant simplement, et en disant que : *Jésus-Christ souffrit sous Ponce-Pilate, qu'il fut crucifié et qu'il mourut*. Disons-en autant, mais à un degré inférieur, des impressions que produit dans nous le spectacle qu'offre un tableau représentant Marie mère du Sauveur, transpercée de douleur au pied de la croix de Jésus; le premier martyr saint Étienne priant pour ses bourreaux sous une grêle de pierres; le martyr saint Laurent étendu sur un gril rougi par le feu, reprochant au tyran et à ses bourreaux leur impuissance; tant de jeunes Vierges qui, pour ne pas perdre leur chasteté et leur foi, offraient leur tête au tranchant de l'épée. Enfin que de sentiments divers, de compassion, d'étonnement et de désirs d'imitation font naître dans les cœurs ces représentations ou ces images!

13. Ah! si, au lieu de considérer si attentivement ces tableaux qui ne représentent que des nudités honteuses et infâmes et des objets scandaleux et lascifs, on daignait porter ses regards ou sur

l'image de Marie qui fut toujours pure, ou sur celles qui représentent de saintes filles préférant de perdre la vie plutôt que de perdre leur virginité, l'âme ainsi que le cœur s'ouvriraient à des pensées plus chastes et plus pures. Si tant de femmes, au lieu de sacrifier les heures du jour à contempler leur figure dans un miroir, ou pour en corriger les défauts ou en relever la beauté, se faisaient un saint miroir de l'image de Jésus-Christ, et qu'elles s'attachassent à la considérer avec attention : ah ! que de souillures et de défauts elles découvriraient dans leur âme! De quels crimes ne seraient-elles pas forcées de s'avouer coupables ? Elles reconnaîtraient dans cette sainte image tous leurs péchés, et dans eux la cause de tous les supplices que souffrit l'innocent Jésus ; elles verraient que c'est par leur désir insensé de plaire à des hommes qu'elles devaient mépriser, que c'est par leur parure trop recherchée, par leurs immodesties dans leurs vêtements, qu'elles l'ont flagellé, couronné d'épines, cloué sur une croix. Tels seraient les fruits que retireraient les chrétiens des tableaux, s'ils ne s'en servaient que dans de saintes dispositions.

14. Le troisième fruit qu'on retire des saintes images comme des reliques, est de conserver en nous le souvenir de la vie et des actions de Jésus-Christ, de la Vierge et des autres Saints et par ce moyen de réveiller en nous le désir de les imiter. Comme nous l'avons vu, la principale intention de l'Eglise en proposant à notre vénération les Saints, ainsi que leurs reliques et leurs images, est qu'ils nous servent de modèles et qu'ils nous remplissent du courage nécessaire pour arriver à l'acquisition de la gloire par les moyens qu'ils ont employés. Le vrai honneur que l'on rend aux Saints, dit saint Jean Chrysostôme, consiste à les imiter. Alors vous mériterez qu'ils vous soient propices, et que Dieu vous accorde les grâces que vous demandez par leur intercession. Mais si vous ne vous efforcez pas de marcher sur leurs traces, n'espérez pas qu'ils intercèdent pour vous, ni que Dieu vous écoute. Comment pourriez-vous espérer qu'ils prient pour vous, et que Dieu en leur considération fasse descendre sur vous ses grâces, si au lieu de marcher suivant vos forces sur leurs traces, vous faites tout le contraire de ce qu'ils ont fait ?

Étant prosternés dans une église devant une image de Jésus-Christ crucifié, ou dans notre maison, si nous considérons et réfléchissons que c'est par un excès de charité pour nous qu'il s'est offert à la mort, qu'il a répandu son précieux sang, et qu'il a perdu la vie sur le bois de la Croix, serait-il possible que nous

ne fussions pas sensibles à tant de charité ? Aurions-nous le courage de l'offenser de nouveau, de le crucifier une seconde fois par nos péchés ? Ah ! non, Seigneur, nous n'aurions pas l'âme assez dure pour le faire ! O vous donc, qui avez été crucifié, nous voulons vous respecter, vous aimer et ne jamais plus vous offenser ! En vous nous contemplons la hauteur, la profondeur, l'étendue de l'amour qui vous détermine à mourir pour nous. Nous demandons votre grâce pour correspondre aux saintes intentions que vous avez eues en vous sacrifiant pour notre salut; et parce que nous ne sommes pas dignes de vous adresser nos prières, nous supplions votre très-sainte Mère, et tous vos Saints qu'ils s'intéressent en notre faveur, afin que nous puissions vous servir fidèlement ici-bas, et aller ensuite régner éternellement avec vous dans le Ciel.

HUITIÈME INSTRUCTION.

Sur le respect avec lequel on doit adorer Dieu dans les églises.

Quoique nous devions en tous lieux rendre à Dieu nos hommages et nos adorations, nous devons les lui rendre d'une manière particulière dans les églises, qui sont les lieux qu'il a choisis spécialement pour que l'homme vînt s'humilier et s'anéantir en sa présence; c'est pour cela qu'elles sont appelées dans les saintes Ecritures, les maisons de Dieu, des maisons de prières, des lieux où éclate la majesté divine, et où le souverain Maître des cieux rend sa présence sensible par sa miséricorde, sa bonté et l'effusion de ses grâces. Or, s'il n'est aucun endroit où nous ne soyons dans l'obligation de le respecter, de nous abaisser devant lui, de le louer, de le bénir, de l'adorer, et de ne jamais rien faire qui puisse l'offenser et allumer contre nous sa redoutable colère, avec combien plus de raison devons-nous accomplir tous ces devoirs dans les églises qui sont des lieux si saints et si vénérables ? Nous verrons donc premièrement avec quel sentiment d'humilité et de respect nous sommes obligés de l'adorer et de l'honorer dans l'église, parce que c'est un lieu saint : secondement, combien l'outrage et le déshonore celui qui l'offense, et enfin combien Dieu traite avec sévérité le profanateur de ce saint lieu.

1. Nous pouvons connaître quelle est la sainteté de nos églises et comprendre avec quel respect et quelle humilité l'on doit y adorer la majesté divine, par les cérémonies qui ont lieu dans leur

consécration, et par les divins mystères qu'on y célèbre. Vous n'ignorez pas les cérémonies pompeuses et solennelles usitées pour leur consécration, et un grand nombre parmi vous en auront peut-être été témoins. Parmi celles qui se font, je ne vous parlerai que de quelques-unes des principales. Cette cérémonie ne se fait point par un simple prêtre, mais par un évêque, ce qui dénote qu'il faut une autorité plus grande pour la consécration d'une église que pour la bénédiction ordinaire des autres choses. Pour vous faire connaître que cette action est une des plus solennelles et des plus augustes, on ordonne, comme dans les plus grandes fêtes, que la veille de cette imposante cérémonie l'on jeûne, et ce jeûne prescrit est accompli par l'évêque, le clergé et le peuple; puis le jour où l'on doit procéder à cette consécration étant arrivé, l'évêque revêtu de ses habits pontificaux, après avoir aspergé d'eau bénite les murs extérieurs de l'église, frappe à sa porte qui s'ouvre aussitôt devant lui, il entre, et en faisant le tour plusieurs fois, il la bénit comme il l'a déjà fait extérieurement. Ensuite on répand dans l'intérieur des cendres en forme de croix, puis on encense, et enfin l'on oint les croix avec l'huile sacrée.

2. Ce sont là les cérémonies principales, toutes saintes et toutes mystérieuses. Cette cérémonie se fait donc par un évêque qui frappe à la porte pour qu'elle s'ouvre et qu'il entre dans l'église; parce que comme ministre de Dieu, il prend en son nom possession d'un lieu qui doit lui être consacré. Il frappe à la porte qu'on ouvre incontinent, pour signifier que les ministres de Dieu frappent à la porte de votre cœur, afin que vous l'ouvriez à leurs saintes exhortations, et que par ce moyen Dieu en devienne le maître. S'il fait en dehors le tour de l'église, et plusieurs fois en dedans, et s'il jette de l'eau bénite sur les murs pour en chasser les démons, c'est pour indiquer que cette terre est sainte, que ce lieu est béni, consacré à Dieu, que les esprits malins n'en peuvent plus faire leur demeure, ni y exercer leur puissance. Dans les autres lieux, l'esprit infernal a un libre accès: il l'a dans les boutiques, dans les places publiques, dans les théâtres, dans tous les lieux où se donnent des spectacles publics, où l'on joue, où l'on se divertit, où l'on danse, et où l'on fait encore pire que tout cela; mais les églises sont les lieux dont l'entrée est interdite aux démons, quand vous ne l'y introduirez pas par vos irrévérences. Ce sont les lieux où il n'est plus permis de faire sans péché ce qu'on peut faire ailleurs. On ne peut pas y discourir sur les choses du monde, y conclure des ventes, ou des achats,

y faire des trafics ou des négoces; c'est parce qu'ils en avaient agi ainsi, que le Sauveur chassa du Temple les profanateurs qui vendaient les objets mêmes qui servaient aux sacrifices. On n'y doit venir que pour y chanter, ou y entendre chanter les psaumes, les autres louanges du Seigneur; on ne doit y venir que pour entendre prêcher la parole de Dieu, y écouter les explications que l'on y donne sur la sainte loi et les divins mystères; on ne doit y venir que pour prier et sanctifier son âme par la réception des Sacrements.

3. Nous avons dit en troisième lieu que dans la cérémonie de la consécration des églises on répand sur le pavé de la cendre en forme de croix, sur laquelle on écrit l'alphabet grec et latin. La cendre et la croix sont le symbole et la figure de la mortification et de la pénitence que Jésus-Christ nous recommande d'embrasser, si nous voulons être ses disciples et le suivre dans la voie du bonheur; c'est ce qu'il appelle porter sa croix, croix qu'on doit porter tous les jours; et celui qui ne veut pas la porter ne sera jamais compté au nombre de ses disciples. C'est pour entrer dans l'esprit de la pénitence qui devait être prêchée plus tard par Jésus-Christ, que le roi David (Ps. 101), lorsqu'il pleurait ses péchés, mêlait ses larmes avec sa boisson et mangeait son pain avec des cendres. C'est ainsi que Job (42) faisait pénitence dans la cendre, et que les Ninivites s'en étant couverts, désarmèrent le courroux du Seigneur prêt à éclater sur eux (Jona. 3.) Quand donc nous entrons dans les églises, nous devons y porter un esprit de mortification et de pénitence; c'est de ce même esprit que nous devons être remplis et pénétrés tant que nous y demeurons. C'est pour rappeler cet esprit de pénitence que les tribunaux de la réconciliation sont placés dans les églises. Lorsque nous nous en approchons, nous devons donc détester avec un cœur contrit et humilié nos péchés, nous en accuser avec sincérité, y recevoir et accomplir les satisfactions qui nous sont imposées.

4. En quatrième lieu nous avons dit que l'évêque et le clergé font fumer l'encens dans toutes les parties de l'église. Que signifie cette cérémonie? Elle signifie que nos églises sont consacrées à Dieu, et qu'on est dans l'obligation de l'y honorer. Quand les trois Mages quittèrent leur pays, pour venir adorer notre divin Rédempteur qui était né à Bethléem, et qu'arrivés dans l'étable, ils lui offrirent trois dons mystérieux, de l'or, de l'encens et de la myrrhe; suivant l'opinion de saint Grégoire, de saint Jérôme et de tous les Pères, l'encens qu'ils lui apportèrent en présent signifie la divinité; et si dans l'offrande qu'ils lui firent de l'or, ils

le reconnurent pour roi, si dans celle de la myrrhe ils le considérèrent comme étant un homme sujet à la mort, ils le reconnurent comme Dieu dans l'offrande de l'encens. Nos églises sont par conséquent consacrées à Dieu devant qui nous brûlons et à qui nous offrons de l'encens. Mais si elles le sont, pourquoi dit-on : telle église est consacrée à la Sainte-Vierge, telle autre à un tel Saint? Je vous réponds qu'en parlant ainsi, il y a impropriété dans les termes dont on se sert lorsqu'on dit : cette église est l'église de la Vierge, ou de tel Saint, parce que toutes sont exclusivement les maisons de Dieu et qu'elles lui appartiennent : mais on les appelle églises des Saints, parce qu'elles sont consacrées à Dieu en leur mémoire, afin qu'en y priant le Seigneur, ils lui offrent nos prières et nous le rendent propice. Une autre chose, suivant le sentiment du même saint Grégoire, est signifiée par l'encens qu'on brûle en l'honneur de Dieu, c'est la vertu de la sainte prière, comme le dit le Psalmiste : *Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo* (Ps. 140). *Que ma prière s'élève vers vous comme l'encens s'élève en votre présence.* Aussitôt que l'encens est jeté dans le feu, la fumée qui s'en échappe monte dans les airs : ainsi la prière du juste qui s'humilie devant Dieu pénètre les nuées, dit le Saint-Esprit (Eccl. 35), monte jusqu'à son trône et n'en redescend pas qu'elle n'ait touché le Seigneur de compassion, *et non discedet, donec Altissimus aspiciat.* C'est pour cette raison que Jésus-Christ appela le temple de Jérusalem maison de prière (Matth. 21), pour nous apprendre que lorsqu'on s'y trouve, on doit se livrer à ce saint exercice.

5. La dernière cérémonie qu'on pratique dans la consécration de nos églises consiste dans l'onction des croix peintes sur les murs, onction faite par l'évêque avec du baume et de l'huile : l'huile signifie la paix et la réconciliation avec Dieu ; le baume qui a la vertu de guérir les plaies et de fortifier les parties faibles, signifie les remèdes spirituels destinés à guérir les plaies de l'âme et à fortifier notre faiblesse. C'est donc dans les églises que s'opèrent la paix et la réconciliation avec Dieu ; c'est là que réside Jésus-Christ qui est le grand médiateur entre Dieu et les créatures et le vrai prince de la paix ; c'est là que l'on annonce et que l'on donne la paix aux hommes de bonne volonté ; c'est là qu'elle est prêchée par les ministres sacrés. C'est dans les églises que sont guéries nos plaies. Et que sont elles ces plaies ? Ah! vous ne le savez que trop, ce sont nos péchés. Et quelle n'est pas la multitude et l'énormité de ces péchés et de ces plaies? Eh bien, on en obtient la guérison par le moyen des sacrements. La plaie du péché origi-

nel est bien grande, et cependant on en est guéri par le baptême. Celles que nous font nos péchés actuels sont bien nombreuses, et cependant on en est guéri par la pénitence. Mais où ces admirables effets sont-ils produits ? Dans les églises. Là nous sommes baptisés, là nous sommes absouts, là on applique le remède sur nos plaies, là on en est délivré, là sont effacés nos péchés, là notre faiblesse est fortifiée par l'efficacité des Sacrements, et dans ces remèdes merveilleux et puissants nous puisons le courage nécessaire pour ne pas retomber dans les mêmes fautes. Ainsi par ces cérémonies si augustes et si solennelles dont on se sert pour consacrer les églises, cérémonies qui sont une source féconde d'enseignements utiles, chacun devrait connaître combien elles sont saintes, et avec quel respect on doit y entrer et s'y tenir.

6. Mais ce qui nous fera mieux comprendre quelle est la sainteté de nos églises et quel est le respect dont nous devons y être pénétrés, c'est que Dieu les a choisies pour être le lieu de son séjour, qu'il y réside avec plaisir comme dans un palais qu'il s'est construit lui-même, et que c'est du haut de ce trône où il est assis qu'il répand ses bénédictions. Ces églises sont les lieux où ses yeux sont, dit-il, toujours ouverts pour voir nos misères; où ses oreilles sont toujours attentives pour écouter nos prières; c'est là qu'il veut que son nom soit toujours invoqué, et où il déclare que ses yeux et son cœur rempli de tendresse nous cherchent pour nous combler de faveurs (Paralip. 7). Que si Dieu promit de répandre de si nombreuses et de si grandes grâces sur ceux qui viendraient l'adorer dans le temple que construisit et lui dédia le roi Salomon, et si pour cette raison, les prêtres et les lévites s'y tenaient avec tant de respect, et le peuple dans une telle crainte, que ni les uns ni les autres n'osaient en toucher les murs, de quelle crainte et de quel respect ne devront pas être saisis les prêtres et les chrétiens, en entrant dans nos églises, où il a daigné nous accorder des faveurs plus spéciales et plus extraordinaires, qu'il n'en accorda dans le temple de Salomon? Car si ce temple fut honoré de la présence de Dieu, parce qu'il y répandait sans mesure ses bénédictions et ses grâces, nos églises sont le lieu où Jésus-Christ réside réellement sous les espèces du pain et du vin, dans le divin Sacrement; et si on offrait à Dieu dans ce temple des bœufs et des brebis, on lui offre dans nos églises en sacrifice son divin Fils éternel fait homme.

7. Jésus-Christ demeure donc réellement dans nos églises, où il est présent dans le sacrement de nos autels. Il est vrai que comme Dieu il est en tous lieux, mais comme homme il n'est que dans le

ciel et dans nos tabernacles où repose ce sacrement divin; Jésus-Christ y habite vraiment avec son corps, son sang précieux, son âme et sa divinité. C'est cette présence qui remplit d'étonnement le ciel et la terre; c'est cette présence qui pénètre d'une frayeur indicible tous les démons. C'est elle que les anges adorent en silence, entourant par milliers cette haute majesté humiliée et cachée dans cet auguste sacrement et s'abaissant devant elle. Si nous étions éclairés des vives lumières de la foi, comme l'étaient les Basile et les Chrysostôme, nous verrions ces esprits célestes, comme plusieurs fois ils ont eu ce privilége, nous les verrions, dis-je, prosternés respectueusement autour des autels qu'ils environnent, comme des courtisans ou des soldats en face de leur souverain; nous les considèrerions pénétrés de respect, adorant, bénissant et louant le Seigneur. Quelle doit donc être notre révérence, notre vénération et notre respect en entrant dans l'église et y étant en présence de Jésus-Christ renfermé et caché dans nos tabernacles? Quand, en consacrant à Dieu le temple qu'il avait construit, le roi Salomon vit que par cette nuée miraculeuse qui y descendit, le Seigneur lui faisait connaître qu'il remplissait ce saint lieu de sa majesté et de sa gloire, il resta stupéfait, et ayant levé les mains vers les cieux, entre tant de pensées qui se succédaient en lui, il ne s'arrêta qu'à celle-ci: Il faut donc croire que Dieu se plaît à habiter sur la terre. Si les cieux ne peuvent vous contenir, comment le pourra cette maison que j'ai élevée à votre nom? Etonnés pareillement d'une merveille semblable et saisis d'une sainte frayeur, disons comme lui: Qui aurait jamais pensé que le Dieu de majesté eût fait ses délices de résider dans nos églises et de les honorer de sa sainte et réelle présence, d'y résider, non pendant quelques jours et quelques années, mais jusqu'à la fin des siècles? Quelle condescendance! quelle bonté! quel amour! Mais par quelle reconnaissance pourrons-nous correspondre à tant de bienfaits? Le peuple d'Israël, quand Dieu manifesta sa présence en faisant tomber le feu du ciel sur les victimes pour les consumer, rempli d'une sainte frayeur, se jeta à terre, s'agenouilla pour le louer et l'adorer (2. Paral. 1). Que devrions-nous faire nous à qui la foi enseigne que non seulement il ne réside pas dans nos églises à des intervalles plus ou moins éloignés et à des époques différentes, mais qu'il y réside le jour, la nuit, continuellement enfin? Avec quel respect ne devons-nous pas nous prosterner et nous abaisser devant lui?

8. Mais, me direz-vous, nous ne faisons toutes ces prostrations, ces inclinations, et nous ne donnons ces signes extérieurs de

respect, que lorsque ce divin Sacrement est porté en procession, ou lorsque nous le voyons solennellement exposé sur les autels. Mais Jésus-Christ renfermé dans les tabernacles de nos églises n'est-il pas le même qu'on porte dans les processions ou qu'on expose sur les autels ? Pourquoi donc votre foi ne vous excite-t-elle pas à lui rendre le même culte, non-seulement en vous anéantissant intérieurement devant lui et en lui offrant les hommages de votre cœur, mais encore extérieurement par l'attitude respectueuse dans laquelle vous devez vous tenir en sa présence ? Ah ! chrétiens, si nous entrions dans nos églises, pénétrés d'une foi vive qui vous fît tenir ce langage : C'est ici, c'est dans ces tabernacles que repose Jésus-Christ, mon Seigneur et mon Dieu, qui voit mes pensées les plus cachées et qui pénètre dans les plis et replis de mon cœur ; c'est ici que réside le Dieu auprès duquel, tandis qu'il était revêtu de notre chair, accouraient tous les infirmes comme au véritable médecin, pour se faire guérir de toutes les infirmités et de toutes les plaies du corps et de l'âme, et dont la bonté veut encore guérir les miennes : c'est de lui seul que je puis espérer la grâce en cette vie, et la gloire éternelle en l'autre. Me voici en présence de celui devant qui je serai forcé de comparaître, non-seulement à la fin des siècles avec tous les hommes qui ont existé, mais encore seul avec lui seul, peut-être plutôt que je ne le pense, peut-être dans quelques jours, qui bien que supportant avec patience mes péchés, ne les voit et ne les connaît pas moins, et qui, quoique infiniment bon pour me les pardonner, si je recours à lui repentant et changé, est aussi infiniment juste pour me punir, si je persévère avec obstination dans mes fautes. Oh ! de quels sentiments de religion ne serions-nous pas pénétrés, si, quand nous nous prosternons dans les églises, nous faisions ces réflexions en présence du divin Sacrement! avec quelle révérence et quel respect ne se tiendrait-on pas devant le trône de cette grande majesté, afin d'implorer sa miséricorde et d'apaiser sa justice ? Ah ! vraiment mon Sauveur est ici, s'écrierait-on avec Jacob, et je ne le savais pas, ou pour mieux dire, je n'y faisais pas attention ; *verè Dominus est in loco isto, et nesciebam* (Gen. 18).

9. Mais ce qui, en rendant la sainteté de nos églises plus grande, doit encore nous inspirer plus de respect et de vénération, c'est que non seulement Jésus-Christ les honore de sa continuelle et véritable présence en se tenant renfermé dans nos tabernacles, mais qu'il s'y offre tous les jours en sacrifice à son Père. Oui, chaque fois qu'on célèbre le redoutable sacrifice de la Messe, on fait dans nos églises l'action la plus sainte et la plus auguste de notre

religion, puisque s'offre de nouveau ce grand sacrifice que Jésus-Christ offrit volontairement sur la croix dans le temps de sa passion. Avec quel respect et avec quelle révérence devez-vous donc y assister ! Dites-moi, mes frères, si par hasard vous vous fussiez trouvé au sommet du Calvaire en compagnie de la très Sainte-Vierge, de saint Jean, de sainte Madeleine et des autres pieuses femmes, quand Jésus-Christ, attaché à l'arbre ignominieux, s'offrait en qualité de victime à son Père pour le salut de tout le genre humain, quels sentiments de piété, de compassion et en même temps de respect n'auriez-vous pas conçus à la vue d'un spectacle si terrible et si douloureux ! Or sachez que toutes les fois qu'on célèbre la sainte Messe, Jésus-Christ s'immole comme victime pour vos péchés ; son sang, prix divin de notre rédemption, se sépare mystérieusement du corps, et de nouveau se répand mystérieusement. Avec quelle pureté de vie, avec quelle dévotion devons-nous y assister ? Avec quelle humilité devons-nous prier ce Sauveur qui rend une si grande gloire à son Père par ce sacrifice, qui daigne par cette immolation journalière nous réconcilier avec lui et nous obtenir les grâces et les secours qui nous sont d'une indispensable nécessité pour le servir dignement ! Dans quels sentiments d'une vive reconnaissance devons-nous contempler ce divin agneau offert en holocauste, et former la résolution efficace de nous immoler comme lui, et en qualité de victimes qui lui appartiennent, nous livrer à lui sans réserve ? Enfin avec quel respect et avec quelle humilité ne devons-nous pas nous tenir dans l'église qui est un lieu si saint, puisqu'il a été consacré à Dieu par tant de bénédictions, puisqu'il est sanctifié par la présence réelle de Jésus-Christ qui y est renfermé dans nos tabernacles, et qui s'offre dans le redoutable sacrifice de la messe comme une victime de propitiation pour nos péchés ?

Ah ! il faudrait, mes frères, que notre vénération et notre piété dans nos églises rivalisât avec celle des premiers chrétiens dans le temple où ils se rendaient. C'était admirable de les voir entrer avec le sentiment d'une crainte si sainte qu'ils ne croyaient jamais être assez purs ni assez innocents pour demeurer dans ce saint lieu. Ils étaient pénétrés d'un tel respect qu'ils n'osaient pas détourner la face du sanctuaire, et qu'ils le quittaient dans une telle modestie et gardaient un silence si profond, qu'ils se faisaient une conscience de prononcer une parole ou de regarder la figure de qui que ce fût. Oh ! combien ces chrétiens étaient convaincus de la sainteté de nos églises et de la présence réelle de Jésus-Christ sur les autels !

10. Mais hélas ! que de chrétiens se comportent différemment aujourd'hui ! quel est celui qui se fait un scrupule d'entrer dans l'église pour assister au redoutable sacrifice, et pour y adorer Dieu, quand il se sent souillé de quelque péché mortel ? Quel est celui qui, se trouvant dans un état aussi malheureux, entre dans les églises avec l'intention de chercher les moyens de se purifier ? Qui est-ce qui y étant entré, pousse aussitôt des gémissements profonds devant les autels, y confesse à Dieu ses péchés, en est repentant, et lui en demande humblement pardon ? Combien de chrétiens, au contraire, ne voyons-nous pas assister à ce divin Sacrifice, bouffis d'orgueil, aveuglés par leur amour propre, pleins de rancune, animés du désir de la vengeance, avec un cœur sali par des pensées impures! Assister à l'immolation du divin Agneau sans tâche, non-seulement avec une âme et un cœur souillés de mille fautes, mais encore avec une volonté perverse de rester dans le même état, cela n'est-il à vos yeux qu'une imperfection légère ? Ne sera-t-elle encore qu'une faute légère, cette disposition qui vous porte à sortir de l'église avec la résolution prise de passer le reste de la journée, celui-ci dans les cabarets, celui-là dans les jeux, l'un dans les tête-à-tête coupables et dangereux, l'autre dans les réjouissances et les bals ou encore dans les comédies, dans les conversations et les danses dissolues, ou enfin s'abandonnant à des actions que la pudeur défend de nommer ? Ah ! chrétiens, si vous n'avez pas assez de foi et de piété pour vous rendre à l'église avec la ferme résolution de quitter le péché, pourquoi vous y rendez-vous avec l'impie desein de continuer à le commettre? pourquoi vous y rendez-vous avec la funeste intention de vous en rendre encore de plus en plus coupables ? pourquoi, dans le moment où Jésus-Christ réside dans nos tabernacles ou se sacrifie sur les autels, faites-vous souffrir cette divine victime par vos conversations inconvenantes, par vos rires immodestes, par vos regards lascifs, ne sortant de là qu'après avoir renouvelé sur son adorable personne tous les outrages qu'on lui fit souffrir dans sa cruelle passion ? *Rursum crucifigentes Filium Dei.*

11. Mais quoi qu'il en soit, comprenez-vous l'injustice dont vous vous rendez coupables à l'égard de Dieu, et conséquemment l'offense que vous commettez contre lui, non-seulement en manquant de respect à un lieu si saint, mais encore en le profanant par des actions indécentes et honteuses? lieu saint, parce qu'il est devenu la demeure de Jésus-Christ. Ah! que ne puis-je vous ouvrir les cieux pour vous rendre témoins de la manière

avec laquelle les Anges et les Saints honorent et adorent cette divine majesté ? Mais saint Jean à qui cette faveur fut accordée, comme il l'avoue dans son Apocalypse, se chargera de vous en instruire. Ah! qu'y avez-vous donc vu dans ce céleste séjour, grand Saint ? Une immense multitude de toutes les nations, des myriades d'anges qui se prosternaient devant le trône de Dieu et devant celui du divin Agneau, et qui, déposant à ses pieds leurs couronnes, n'avaient d'autre occupation que de le bénir, de le louer, de le glorifier et lui rendre grâce (Apoc. 4). Mais ce même Dieu et cet Agneau divin qu'adoraient les Saints et les anges du ciel ne demeure-t-il pas nos dans églises et sur nos autels? Pourquoi donc, au lieu des adorations et des hommages qui lui sont dus, n'y reçoit il que des insultes et des outrages ? Les esprits bienheureux, ces habitants célestes qui jouissent de la gloire de Dieu, s'abaissent devant lui, se couvrent la face, en présence de cette suprême majesté de leur maître, s'anéantissent, se prosternent à ses pieds, et n'ouvrent la bouche que pour chanter ses louanges, célébrer sa gloire; et nous misérables vermisseaux, cendre et poussière, nous que le péché rend si vils et si méprisables, nous qui, en présence de Dieu, devrions nous abîmer dans notre néant, puisque nous ne vivons et nous ne respirons encore que par un effet de sa miséricorde ; nous, dis-je, nous nous tenons debout en face de ce grand Dieu, avec un air de fierté et de dédain ! Celui-ci s'y tient sans aucun respect, celui-là y promène des regards impudiques, cet autre n'y vient que pour être vu ; ici l'on en voit qui tiennent des discours profanes, et là d'autres qui n'en tiennent que de honteux et d'infâmes. Et c'est ainsi qu'on a l'audace de se comporter dans nos églises en présence de Dieu! c'est ainsi qu'on ose l'insulter sous ses yeux! Ne venez pas vous excuser en me disant que les Anges et les Saints ne sont saisis d'un si grand respect dans le ciel, que parce qu'ils voient à découvert cette divine majesté, mais que dans nos églises Dieu est invisible et caché. Il est vrai, je l'avoue, que les yeux du corps ne peuvent le découvrir ; mais n'est-il pas visible à ceux de la foi qui nous enseigne que les églises sont la demeure de Dieu, et ne devons-nous pas alors nous convaincre que ce n'est que dans les sentiments de la plus profonde humilité et du plus profond respect que nous devons y entrer et y rester ?

12. Si nos églises sont dignes de notre respect parce qu'elles sont des lieux sanctifiés par la présence réelle de Jésus-Christ qui y a fixé son séjour et s'y immole à son Père, que si par conséquent en les profanant nous nous rendons coupables envers lui

d'une offense très grave, les églises n'en sont pas moins dignes de notre respect, parce qu'elles lui ont été consacrées par un grand nombre de cérémonies mystérieuses, parmi lesquelles nous en avons distingué cinq principales : La première, est que l'Evêque ayant frappé à la porte, y entre, après qu'elle lui a été promptement ouverte; ce qui signifie que les chrétiens, dans les églises, sont obligés d'ouvrir leurs oreilles pour entendre la voix des ministres sacrés, et être toujours disposés à écouter la prédication de la parole divine. Mais quelle ne serait pas l'indignité de la conduite de ces chrétiens qui se refuseraient à entendre cette parole divine, prêchée par les envoyés de Dieu dans ces lieux redoutables, pour n'écouter que des propos mondains, et quelque chose de pire encore, des paroles déshonnêtes ou contraires à la charité ? En agir ainsi ne serait-ce pas une horrible profanation? ne serait-ce pas une offense grave contre Dieu? Toute l'église en dehors et en dedans est aspergée d'eau bénite, afin d'en chasser les démons et de leur interdire à jamais l'accès dans un lieu qui a été soustrait à leur juridiction, sanctifié et consacré à Dieu; mais quel outrage ne lui ferait-on pas, si, malgré les bénédictions par lesquelles ces lieux sacrés lui ont été voués, et d'où le démon a été chassé, on y introduisait encore cet ennemi? Mais comment, me demanderez-vous, l'y introduit-on? Quand on y entre avec le péché mortel sur la conscience, avec un attachement à ce tyran des âmes, et ce qui est encore plus horrible, quand on a l'audace d'y en commettre de nouveaux et de graves. Oui, mes chers frères, soyez bien convaincus de cette vérité, que quand vous êtes en état de grâce, vous êtes le temple du Saint-Esprit, et Dieu établit sa demeure dans votre cœur; mais quand vous êtes dans le péché mortel, votre cœur est le temple du démon, et il y habite comme dans sa propre maison. Personne ne pourra me contester la proposition que j'avance, parce qu'on la trouve dans le saint Evangile. Le démon entra, dit saint Jean, dans le cœur de Judas dès qu'il eut formé le projet de livrer son divin Maître. O Dieu ! qui ne sera pas rempli de frayeur à la seule pensée, qu'étant dans le péché mortel, tout homme porte avec lui cet esprit infernal, qu'il l'introduit triomphalement, et à la grande honte de Jésus-Christ, dans ces temples d'où il a été chassé par tant de cérémonies.

13. En troisième lieu, nous avons dit qu'on répand des cendres sur le pavé en forme de croix. Qu'est-ce que la croix? c'est l'instrument sur lequel mourut notre divin Rédempteur, et que Jésus-Christ nous commande de porter tous les jours. La croix et

la cendre, symboles et figures de pénitence, de mortification et d'humilité, doivent en tout lieu accompagner le vrai disciple de Jésus-Christ, mais spécialement dans les églises. Qu'en serait-il si, au lieu de l'esprit de pénitence, de mortification et d'humilité qu'on doit y apporter, on y venait avec un cœur enflé de vanité, sous des habits fastueux, si on y recherchait ses aises, et qu'on n'eût d'autre chose en vue que de se faire admirer? Et malheureusement c'est ce qui arrive. Apportent-ils dans l'église cet esprit de pénitence, de mortification et d'humilité, et pratiquent-ils les vertus dont je parle, les jeunes gens voluptueux et vains, qui n'y viennent que pour servir, courtiser et contempler les créatures? Apportent-elles dans nos églises l'esprit de pénitence, de mortification et d'humilité, ces femmes parées avec tant de soin et de luxe, que saint Chrysostôme doutait si elles allaient au théâtre, au bal, à un festin, à la recherche de quelques jeunes gens passionnés, à quelque spectacle public pour y faire l'étalage de leurs beautés, ou à l'église pour s'humilier devant Dieu, et lui demander avec gémissement et en poussant des soupirs le pardon de leurs fautes? Car, dit ce saint, un suppliant et des vêtements magnifiques ne peuvent s'allier; on ne peut voir sans rire quelqu'un pleurer sous l'éclat des pierreries, sous des colifichets de toutes espèces, et on ne peut solliciter de Dieu le pardon des fautes passées, dans le temps qu'on le déshonore par tant d'orgueil et de faste.

14. Vient ensuite la quatrième cérémonie qui est l'encensement de l'église. L'encens, comme nous l'avons dit, est le symbole de l'oraison, et l'église le véritable lieu où elle doit se faire : « Ma maison, dit Jésus-Christ (Matth. 21), quand il chassa » du temple les profanateurs, est une maison de prière : *Do-* » *mus mea, domus orationis vocabitur.* » Ainsi la prière est l'exercice auquel on doit vaquer dans les églises. Et de même que l'encens s'élève toujours, ainsi nos prières ne doivent jamais monter que vers Dieu, et n'avoir d'autre but que lui ; il faut donc qu'elles soient faites dans un grand recueillement et dans un profond silence. Malheur donc à ces chrétiens qui viennent à l'église avec tout autre dessein que celui de prier Dieu, et qui s'y tiennent avec irrévérence ! Malheur à ceux qui dans ces églises détournent leur attention de Dieu et de ses divins mystères pour la porter sur toute autre chose ! Malheur à ceux qui y ont le cœur attaché à la terre, l'esprit distrait et volontairement occupé des affaires du monde et des misérables créatures qui sont l'objet de leurs passions ! Malheur à ceux qui dans le temps de l'oraison

s'avisent de parler d'intérêts, de nouvelles; plus encore malheur à ceux qui tiennent des propos impudiques! Qui ne voit pas combien ils outragent Dieu en agissant si contrairement à ses intentions? Saint Ambroise, dans le troisième livre de la Virginité, raconte un fait qui devrait confondre tous ceux qui se permettent si volontiers de converser dans l'église. Un prêtre pieux étant avec son peuple dans une église voisine d'un marais, habité par un grand nombre de grenouilles qui par leurs coassements troublaient le recueillement et le silence nécessaires soit pour écouter la divine parole, soit pour vaquer à la prière, leur commanda de se taire, et toutes obéirent, on n'entendit plus aucun bruit. A l'injonction d'un prêtre, s'écrie saint Ambroise, des grenouilles se taisent pour ne pas troubler le silence des églises, et les hommes ne se tairont pas? *Silent paludes, et homines non silebunt*? Des êtres sans raison craignent de troubler les cérémonies saintes, et des hommes ne craindront pas de le faire par leurs conversations bruyantes!

15. Enfin l'on fait avec le saint chrême des onctions sur les croix, onctions qui signifient que les églises sont des lieux de réconciliation et de paix. Ici s'effacent toutes les inimitiés qui existent entre Dieu et l'homme, parce qu'ici se remettent tous les péchés qui en sont la cause malheureuse. Mais qu'en sera-t-il, mes frères, de ceux qui au lieu de venir dans nos églises pour y faire la paix, ou se réconcilier avec Dieu, n'y viennent que pour y provoquer sa juste indignation? Quels châtimens horribles attendent ces infortunés! quels supplices encore sont réservés à ceux qui viennent combler la mesure de leurs péchés dans les lieux mêmes où ils doivent être effacés! Je vous ai déjà dit que celui qui offense Dieu dans un endroit digne d'un si grand respect et d'une si grande vénération, puisqu'il a été sanctifié par tant de bénédictions, et surtout par la présence réelle de Jésus-Christ, commet un péché plus grand et plus énorme que tous les autres: d'où il résulte conséquemment que Dieu s'apprête à punir ce péché avec encore plus de sévérité et de rigueur que les péchés ordinaires. Pourrait-on être assez aveugle pour ne pas comprendre que celui-là mérite des châtiments plus sévères qui se permet audacieusement de l'irriter et de l'offenser là où sa bonté a élevé un trône de miséricorde et de paix? Les interprètes sacrés sont frappés d'étonnement lorsqu'ils réfléchissent sur cet étrange commandement que fit David à son fils Salomon: « Me voici sur le point de mourir, lui dit-il (3. Reg. 2), » et tu te rappelles sans doute quelle a été la conduite de Joab

» à mon égard. Agis selon la sagesse que je te connais, ne le laisse
» pas mourir tranquillement sur son lit; mais fais-lui subir la
» peine de son crime par une mort violente. » Cependant David
ne fut il pas un des rois les plus doux et les plus saints? N'est-ce
pas sur le point d'expirer qu'on pardonne toutes les injures? Pourquoi donc ordonne-t-il de faire mourir son ennemi? Mais la raison qu'en allègue David fait cesser tout étonnement: car, *effudit sanguinem belli in pace*, parce que en temps de paix, il a égorgé, comme s'il eût été en guerre, deux princes avec qui il vivait sous les apparences d'une vraie amitié. Tremblez donc tous, ô profanateurs des églises, qui faites d'un lieu de réconciliation et de paix un champ de guerre, et qui changez en tribunal de justice le tribunal du pardon.

16. La profanation des églises est donc un crime qui ne se pardonne que difficilement; car, bien loin d'apaiser la justice divine, et d'implorer sa miséricorde, elle provoque l'une et l'autre à une éclatante vengeance. Et pour nous convaincre qu'il n'y a pas de péché que Dieu punisse plus sévèrement que celui que l'on commet dans les temples consacrés à Jésus-Christ, il suffit de lire les saintes Ecritures.

« Les as-tu vues, dit Dieu au prophète Ezéchiel (8), ces profa-
» nations dont ils? s'y sont rendus coupables? Est-ce peu de chose
» à tes yeux, qu'après avoir souillé la terre par leur infâme
» présence, ils viennent encore m'offenser dans ma maison même?
» *Ergo et ego faciam in furore meo... et cum clamaverit... non*
» *exaudiam eum...* Impies qu'ils sont!.. Ils osent m'outrager
» dans ma maison et sous mes yeux? Anges, ministres de mes
» vengeances, aiguisez mes flèches, remplissez-en mes carquois;
» il s'agit de venger les irrévérences commises dans mon temple:
» *Acuite sagittas, implete pharetras... quoniam ultio Domini*
» *est, ultio templi sui* (Jer. 51). » Mais que dis-je? ce divin Rédempteur lui-même en personne, ne nous est-il pas représenté, quand il était encore sur la terre, s'armant d'un fouet pour chasser du temple ceux qui le profanaient? Mais, me direz-vous, Jésus-Christ n'est-il pas l'agneau de Dieu? n'est-il pas le parfait modèle de la douceur? n'est-il pas le prince et le roi de la paix? N'est-ce pas lui qui accueillit avec tant de bonté la femme adultère, la femme pécheresse, les publicains, et leur pardonna tous les énormes péchés dont leur vie était souillée? Et vous nous le dépeignez transporté de colère, châtiant de sa propre main les indignes profanateurs du temple, et surtout d'un temple qui n'était qu'une figure des nôtres? Ah! répondent tous les saints Pè-

res, la raison pour laquelle le Sauveur en agit ainsi, c'est que l'irrévérence dans les églises est le plus grand crime que les hommes puissent commettre, et c'est ce crime qui arme son bras des plus terribles châtiments. Que ce seul acte de sévérité de la part d'un Dieu dont la mansuétude était le fond du caractère, nous apprenne, à défaut même de toutes les autres preuves, combien nos églises sont dignes de vénération et de respect, et combien l'audacieux profanateur de ces maisons qui lui sont consacrées, l'outrage grandement : ainsi nous détournerons de dessus nos têtes les coups terribles de sa colère. Apprenons encore avec quelle révérence nous devons nous y tenir, et avec quel respect nous devons y adorer notre Dieu, afin que, bien loin d'attirer sur nous le poids de ses vengeances, nous méritions ici-bas ses bénédictions et ses grâces, pour aller ensuite l'adorer, le bénir, et le louer avec les Anges et les Saints dans l'éternité.

NEUVIÈME INSTRUCTION.

Sur les péchés contraires au premier commandement et à la Religion. Sur les superstitions.

Après avoir terminé l'explication du commandement qui nous ordonne d'adorer Dieu seul, il est nécessaire de connaître quels sont les vices et les péchés opposés à la religion et au vrai culte que nous ne devons rendre qu'à lui seul, afin que tous puissent les éviter. Et comme parmi les vices, la superstition occupe la première place et que tous les autres vices se rattachent pour ainsi dire à elle, c'est pour cela que nous dirons premièrement ce qu'elle est, et nous en indiquerons quelques-unes des principales. Secondement nous démontrerons combien sont impies et pervers ceux qui par la voie des devins et des astrologues cherchent à savoir les choses cachées et futures. Enfin nous prouverons combien offensent Dieu ceux qui tirent des conséquences de leurs songes et des vaines observances, et ceux qui font des pactes avec les démons.

1. La superstition est un culte déréglé et vicieux qui se rapporte à Dieu ou à quelque fausse divinité. Sans parler du culte superstitieux rendu aux fausses divinités, et dont il a été déjà question dans une instruction sur l'idolâtrie, nous nous entretiendrons aujourd'hui seulement de celui qui a Dieu pour objet. Le culte qu'on lui rend peut devenir superstitieux quant à la manière dont on l'adore, et c'est lorsqu'il est faux ou superflu : il

serait faux, si l'on publiait des miracles supposés, si l'on exposait sur les autels des reliques non authentiques, si l'on observait quelque rit qui n'aurait point été établi ni pratiqué par l'Eglise, si l'on prétendait honorer Dieu par les sacrifices ou autres cérémonies de la loi ancienne qui ont été abolies, ou si l'on avait la hardiesse d'exercer les fonctions de prêtre ou de tout autre ministre de l'Eglise, sans en avoir reçu le pouvoir. Croire honorer Dieu par ces différentes manières, c'est lui rendre un culte faux et superstitieux.

2. Celui-là rendrait encore à Dieu un culte superstitieux qui voudrait l'honorer d'une manière contraire à celle qui a été instituée par Dieu même et par l'Eglise, et opposée à celle qu'ont adoptée généralement les chrétiens pieux. Ainsi le saint Concile de Trente (Sess. 22) condamne comme superstitieux tout rit et toute cérémonie qu'on emploirait dans la célébration du saint sacrifice de la Messe, autres que celles qui sont approuvées par l'Eglise et reçues unanimement par les fidèles. Elle condamne comme superstitieuse la conduite de ceux qui ne croyaient pouvoir soulager les âmes du purgatoire que par l'offrande d'un certain nombre de messes dites avec un nombre fixé de cierges allumés, et par une aumône qui devait être de telle nature et non d'une autre. Nous devons être persuadés que la sainte Messe étant le vrai sacrifice qui est offert à Dieu, est très utile pour abréger les peines dont ces âmes sont redevables à la justice divine pour les fautes qu'elles ont commises. Mais cette vertu n'est pas attachée à un nombre limité de messes, mais à la sainteté de la victime offerte à Dieu, victime qui est son propre Fils : voilà quelle doit être notre croyance. Ainsi il faut considérer comme superstitieuses ces pratiques de piété qui ne peuvent nullement contribuer à l'honneur de la Divinité et des Saints, et qui consistent, par exemple, à suspendre tel ou tel autre travail le samedi ou le vendredi, quoique en ces jours on vaque à d'autres œuvres serviles. Ah! c'est le dimanche et les fêtes qu'il faut suspendre vos travaux; c'est alors que vous donnerez à Dieu des preuves d'obéissance et de respect, c'est alors que vous honorerez la sainte Vierge et les Saints : mais travaillez autant qu'il vous plaira les autres jours de la semaine, appliquez-vous à ces œuvres de piété qui sont saintes, approuvées par l'Eglise et ses ministres, et renoncez à celles qui sont insignifiantes, inutiles et vaines, mises en vogue par des femmes ignorantes et par le peuple.

3. Le péché de la superstition consiste pareillement à employer certains signes ou caractères, certaines paroles ou cer-

taines herbes cueillies le jour de la fête de tel ou tel autre Saint, à les porter sur soi, ou à s'en servir pour guérir les maladies des hommes comme celles des animaux. Suivant la doctrine de tous les Théologiens, d'après saint Thomas (2. 2. q. 19), ce n'est point une superstition ni une chose illicite de se servir simplement des choses naturelles pour produire des effets qu'on présume et qu'on croit pouvoir être produits par elles. Mais quand quelqu'un use de certains caractères, de certaines paroles, ou d'autres moyens dans lesquels on reconnait clairement une impuissance radicale à opérer un effet quelconque, on ne peut douter alors qu'il ne se trouve en tout cela superstition et action illicite. Et quelle vertu naturelle, dites-moi, s'il vous plaît, peuvent renfermer en elles-mêmes les choses que nous venons d'indiquer pour réaliser les espérances que l'on fonde sur elles? Il est certain qu'elles n'ont aucun rapport avec la fièvre ou avec toute autre maladie dont on cherche la délivrance. Ce n'est donc que du démon et par un pacte tacite ou formel avec lui, que l'on peut en attendre la guérison, et l'excuse qu'apportent ceux qui emploient de tels moyens, en alléguant que les paroles dont ils se servent sont tirées de la sainte Écriture, que les noms sont ceux de Jésus-Christ, de la Sainte-Vierge et des Saints, que les signes sont ceux de la croix, et que les herbes ont été cueillies un jour de fête d'un Saint, n'est pas admissible : parce que le démon a coutume de cacher sa malice sous cette apparence de sainteté. Et comme Dieu, par ses ministres et par la vertu de ses divines paroles, opère dans les Sacrements et dans les bénédictions des effets merveilleux, ainsi le démon, par l'intermédiaire des affidés qu'il a choisis, par celui de femmes ignorantes, d'hommes grossiers qui sont pour l'ordinaire de mœurs corrompues, ne fait pas difficulté de se servir des termes de la sainte Écriture, des noms de Jésus, de la très Sainte-Vierge et des Saints pour voiler sa rage, et précipiter dans l'erreur tant d'âmes simples qui ajoutent imprudemment foi à ses promesses.

4. Quelle est l'étrange folie, s'écriait saint Chrysostôme dans le temps où il vivait, de ceux qui mettent leur espérance dans ces moyens superstitieux, et qui pensent par l'emploi illicite de ces remèdes, se guérir d'un mal de tête, de la fièvre, et délivrer pareillement de leurs maladies les bœufs, les chevaux, les troupeaux, et qui dans ce but s'adressent à de misérables femmes en proie au délire et à la folie! Que si nous les engageons, continue ce grand Saint, à renoncer à ces moyens défendus, ils croient nous démontrer que nos observations sont fausses en apportant pour

excuse que ces femmes sont chrétiennes, et que pour produire les effets qu'ils espèrent, elles invoquent le nom sacré de Dieu. C'est pour cela, poursuit le Saint, qu'on doit les détester et les éviter davantage, puisqu'elles se servent de ce nom redoutable pour l'outrager, et qu'en faisant profession d'être chrétiennes, elles se livrent à des actions dignes des païens. Les démons aussi proféraient le nom de Dieu; mais il n'en étaient pas moins démons, et dans le temps qu'ils disaient à Jésus-Christ qu'il était le Fils de Dieu, il les reprenait sévèrement, et les chassait honteusement des corps de ceux dont ils s'étaient emparés (H. 22. ad Pop.). N'est-ce pas une superstition, et même une impiété de croire que Dieu ait voulu attacher aux cartes, aux mouvements et aux paroles de telle ou telle personne, la vertu et le pouvoir de guérir des maladies, et qu'il l'ait refusé aux prières établies par la sainte Église, et aux bénédictions de ses prêtres? Ah! sachez-le bien, c'est le démon, ennemi capital du vrai culte de Dieu, qui cherche à introduire ces pratiques criminelles et ces remèdes superstitieux au milieu du peuple chrétien, afin de l'éloigner de l'adoration de ce même Dieu, et de se faire adorer lui-même. Voudriez-vous donc abandonner votre Créateur et mépriser les bénédictions des prêtres, par lesquelles, quand il lui plaira, vous pourrez être délivrés de vos maladies, pour recourir au démon, ou à ceux qui ont fait alliance avec lui, ou par un véritable pacte, ou par le commerce qu'ils entretiennent avec cet esprit infernal? N'oubliez pas que par cette conduite, vous vous rendez indignes de son divin secours; qu'au lieu d'obtenir votre guérison, il vous punira en vous envoyant la mort.

5. C'est ce qui arriva à Ochosias, roi d'Israël (4. Reg. 1). Il était tombé de la fenêtre d'un de ses appartements très élevés, et il était gravement malade de sa chute : au lieu de s'adresser à Dieu, il envoya des députés consulter Belzébuth, fausse divinité d'Accaron. Sur ces entrefaites un ange du Seigneur avertit le prophète Élie et lui ordonna d'aller à la rencontre de ces envoyés pour leur adresser ces paroles : « N'y-a-t-il point de Dieu en Israël, pour que » vous alliez consulter une fausse et impuissante divinité? eh bien, » puisque vous avez ainsi outragé ce Dieu en qui vous devez met» tre votre confiance, écoutez ce qu'il va vous dire par ma bou» che : En punition de son impiété, Ochosias ne guérira pas, il ne » descendra plus de son lit, mais il mourra. » C'est ce qui arriva. J'en puis dire autant à ces aveugles qui, bien loin de recourir à Dieu assez puissant pour les délivrer de toutes leurs maladies, fondent leurs espérances sur des remèdes superstitieux. Quand

vous êtes dévorés par la fièvre, que vous éprouvez des maux de tête, ou que vous vous trouvez surpris de quelque autre maladie, ainsi que vos enfants et vos animaux, je vous demanderai aussi s'il n'y a point de Dieu à qui vous puissiez vous adresser : *Numquid non est Deus in Israel*? N'y a-t-il pas la très sainte Vierge, n'y a-t-il pas les Saints dont vous pouvez invoquer la protection, et à qui vous pouvez demander du secours? N'avez-vous pas des pasteurs et tant d'autres prêtres de Jésus-Christ, dont les prières et les bénédictions pourront vous obtenir ce que vous demandez, la santé? Pourquoi donc voulez-vous invoquer le démon, employer ses remèdes superstitieux et diaboliques, et en attendre votre guérison? Si un enfant se trouvant malade, avait un père si excellent médecin qu'il pût dans un instant le délivrer de sa maladie, sera-t-il assez insensé pour aller consulter un médecin étranger? et s'il le faisait, ne serait-il pas coupable d'outrage à l'égard de ce père? C'est ainsi que se comporte celui qui dans les maux qui l'affligent, au lieu d'invoquer notre Dieu si rempli de compassion pour ses enfants, a la folie de recourir à des remèdes vains et criminels.

6. Mais, me dites-vous, dans les maux dont nous sommes affligés, ainsi que nos enfants ou nos animaux, nous nous sommes adressés à Dieu, aux Saints, nous nous sommes fait bénir par les prêtres, et cependant nous n'avons pas recouvré la santé. Ne sachant plus quel parti prendre, nous avons eu recours à ces remèdes que vous appelez superstitieux, et nous avons obtenu une guérison complète par leur moyen. C'est ce qui me remplit de frayeur pour vous; sachez que quand Dieu à qui vous vous êtes adressés ou immédiatement ou médiatement par les Saints ou par les prêtres, n'a accordé ni à vous, ni à vos enfants, ni à vos troupeaux la santé que vous réclamiez, il n'a eu en vue que d'éprouver votre fidélité. Dieu vous éprouve de cette manière, afin de bien connaître, comme le disait Moïse aux Hébreux (Deut. 13), si vous l'aimez de tout votre cœur et de toute votre âme, ou si vous ne l'aimez pas : telle a été autrefois sa conduite, et elle est encore telle aujourd'hui. Il n'attendait peut-être pour accomplir vos vœux, que, plaçant en lui seul votre confiance, vous persévérassiez dans votre demande, et que ses refus apparents ne vous dégoûtassent point de l'importuner; ou bien, s'il a refusé à vous et à vos enfants la santé, c'est parce qu'elle vous était ainsi qu'à eux plus dangereuse qu'utile. Mais l'avez-vous obtenue par les moyens superstitieux que vous n'avez pas rougi d'employer? Tremblez que ses redoutables jugements n'aient eu part à cette faveur, et

que ce ne soit que pour votre ruine éternelle. Voudriez-vous donc, dans l'intérêt de votre guérison, consulter le démon plutôt que Dieu ? et voudriez-vous ainsi damner votre âme ? Ah ! combien il vaut mieux pour vous, mes frères, être dévorés de toutes les fièvres les plus ardentes, souffrir tous les maux de tête et toutes les espèces de maladies, plutôt que d'obtenir votre guérison par ces remèdes diaboliques, indignes de vous, qui vous exposent ainsi à perdre votre âme ; il est préférable que tous vos animaux restent malades et périssent, plutôt que vous ne mouriez à la grâce : *Malo mori cum Deo, sine tali medico, quàm vivere sine Deo, medico diabolo,* disait un bon chrétien, à qui on avait proposé ces remèdes. On raconte que saint Bernard, étant encore petit, et éprouvant d'horribles douleurs à la tête, se mit à pousser des hauts cris en voyant s'approcher de lui une certaine femme qui prétendait vouloir le soulager par des signes et des paroles superstitieuses, et la chassant d'autour de lui comme un instrument du démon, il se précipita de son lit avec une grande vivacité, et se sentit incontinent guéri par une vertu toute divine. Il en serait ainsi de vous, si vous placiez votre confiance en Dieu, en faisant une guerre à mort à toutes les superstitions.

7. En second lieu, le plus grand péché de superstition est celui que les saints livres appellent la *divination* ; il se commet quand on cherche à savoir quelque chose de caché et de secret en appelant à son aide le démon qu'on a consulté par quelque pacte tacite ou formel ; il a lieu principalement quand on veut avoir une connaissance des choses futures et qui dépendent du libre arbitre. Ce péché est entièrement contraire au premier commandement, *Tu n'auras devant toi d'autres dieux que moi*. La science de l'avenir appartient tellement à Dieu, qu'il n'y a aucune créature, quelque parfaite qu'elle soit, qui puisse la posséder, si elle ne lui est accordée par le souverain distributeur des dons. C'est un droit de la divinité, dit Tertullien (Apol. c. 23); *idoneum testimonium divinitatis veritas divinationis* : « Sachez nous révéler ce qui est caché dans les ténèbres de l'avenir, dit Isaie (41), pour faire connaître d'un côté la grandeur de Dieu, et de l'autre, la folie des gentils, et nous avouerons que vous êtes tous autant de dieux. » Vouloir donc savoir ce qui est encore dans les ombres de l'avenir, c'est commettre un attentat contre la Divinité même. Quel péché ne sera-ce donc pas de recourir au démon et à ses ministres pour avoir la science des choses dont la connaissance est réservée à Dieu seul ? c'est tomber dans la plus grande de toutes les fautes, qui est l'idolâtrie ; parce que c'est attribuer au démon un honneur

et un droit que Dieu seul possède. Et tel est la raison pour laquelle il a en abomination la divination, et tel est le motif qui l'engagea à la défendre aux Hébreux sous des peines si rigoureuses. Dans le Lévitique (19. v. 20), il ordonne qu'on n'aille jamais consulter les magiciens ni les devins pour quoique ce soit, et il veut que ceux qui font profession de prédire l'avenir soient condamnés à la mort et à la lapidation.. Ainsi encore, dans le Deutéronome (18), il défend d'interroger tous ceux de cette profession et autres, qui possédés de l'esprit malin, annoncent les choses futures; avertissant les Juifs qu'il déteste ceux qui font ces œuvres, et qu'il anéantira les Chananéens, parce qu'ils s'adonnaient à ces superstitions. Mais quelle est la raison de cette horreur de Dieu pour l'invocation des démons ? C'est parce qu'on leur rend ainsi un culte dont il est si jaloux, et qu'on ne doit qu'à lui seul. De même qu'un sujet qui a l'audace de faire partie d'une conjuration, ou qui s'avise d'entretenir des rapports avec les ennemis de son souverain, commet un délit de lèse-majesté, ainsi celui qui par le moyen de telles personnes a des commerces avec le démon, l'ennemi capital de Dieu, offense la majesté divine.

8. Cependant croirait-on que des chrétiens élevés dans le sein de l'Eglise et nourris de la sainte doctrine, arrivent jusqu'à ce point de démence et d'impiété que d'avoir recours à ces damnables superstitions, de vouloir connaître des choses cachées que l'on ne peut naturellement savoir, et percer ces ténèbres profondes qui les environnent par des moyens pervers et illicites. Serait-il croyable qu'il y ait des chrétiens qui, afin de connaître des choses qui peuvent arriver comme ne pas arriver, ou autrement pour se faire dire la bonne fortune, suivant l'expression vulgaire, dans l'intention d'apprendre à quelle époque leurs filles se marieront, quel sera l'époux qui leur échoira, de quelle condition il sera, s'il sera riche ou pauvre ; pourrait-on croire, dis-je, qu'il y ait des chrétiens qui consultent des bohémiens et autres vagabonds accoutumés à vivre de vols et de mensonges? Pourrait-on croire que, pour découvrir des larcins très cachés et leurs auteurs, il y en ait qui recourent à des sorciers ou autres gens de cette espèce? Ah! sont-ils chrétiens ceux qui consultent les ennemis de Dieu, les ministres du démon, et le démon lui-même? Non, ils ne le sont pas, ou s'ils le sont, ce n'est que de nom. Et comment pourrait se rendre coupable de cette impiété un vrai chrétien? L'excuse de ceux qui déclarent que, par de semblables recours et actions, ils n'ont point fait de pacte avec le démon, et n'ont jamais eu l'intention de lui rendre aucun culte ni aucun hon-

neur, est inadmissible. En vain l'assurent-ils, ils n'en sont pas moins coupables d'une faute très grave en usant de ces moyens que ni Dieu ni la nature n'ont établis pour cette fin, mais qui l'ont été par le démon. Ainsi lorsque vous recourez à lui, vous faites en réalité un pacte au moins tacite avec lui, et quoique vous disiez de bouche que vous n'avez point l'intention de l'honorer ni d'avoir aucun rapport avec lui, votre action superstitieuse renferme en elle-même une telle malice. Si vous voulez être vraiment chrétiens, si vous voulez être les adorateurs du seul vrai Dieu, rejetez bien loin de vous ces pratiques si criminelles.

9. Mais que doit-on penser de l'astrologie? sera-t-elle permise, ou devra-t on la ranger au nombre des superstitions? Il y a deux sortes d'astrologie, la naturelle et la judiciaire. La première, qui s'appelle astronomie, n'ayant rien de mauvais en elle-même, est permise. On s'en sert pour prédire les éclipses, la distance et le rapprochement des planètes, quelquefois aussi les vents, les pluies, les chaleurs, les froids et les autres effets qui en sont les résultats naturels. Il n'est point défendu de s'en servir pour faire des observations dans l'intérêt de la navigation, de l'agriculture et de la médecine. Mais si vous parlez de l'astrologie judiciaire, qui prétend prédire d'après l'inspection des astres, des étoiles, des planètes, les choses futures contingentes, et qui dépendent de la volonté humaine, comme par exemple, si tel se mariera, ou s'il vivra célibataire, s'il se fera religieux, quel sera le nombre d'enfants qu'il aura étant marié, s'il parviendra aux honneurs, s'il acquerra des richesses, quels seront les malheurs qu'il aura à éprouver, les dangers qu'il courra, et d'autres choses semblables, ce sont-là tout autant de superstitions et d'impiétés détestées de Dieu, suivant les divines Ecritures, dans lesquelles il proteste qu'il est celui de qui dépendent les astres et les hommes, et que tous ceux qui croient avec assurance prédire les événements futurs d'après l'inspection de ces astres et de leur course, feront une fin malheureuse; superstition encore condamnée par les décrets de l'Église et par les souverains Pontifes. Apprenez donc que les astrologues ne peuvent savoir ni les choses futures, ni celles qui se sont déjà passées et qui ont échappé à la connaissance des autres hommes; ils ne savent autre chose que vous dire des riens et vous débiter des mensonges.

10. Cependant, observerez-vous, nous étant fait dire notre bonne fortune, l'astrologue a deviné tout ce qui nous était arrivé, soit bon, soit mauvais; et un grand nombre des choses qu'il nous a prédites se sont déjà réalisées. Ainsi connaissant les mal-

heurs qui doivent nous frapper il n'est point de moyens que nous n'ayons pris pour les détourner de dessus notre tête. Cette même objection fut faite à saint Augustin; car les astrologues existaient déjà de son temps, et cette curiosité et cette passion désordonnée de pénétrer dans les mystères de l'avenir n'ont pas pu être déracinées parmi les chrétiens, de sorte qu'aujourd'hui encore nous voyons des astrologues errer au milieu de nous et gagner une confiance dont ils sont si peu dignes. Le saint répondit à cette objection, en déclarant que si leurs prédictions se réalisent, ils n'en sont que plus abominables, comme étant suspects d'avoir des intelligences avec le démon, et que conséquemment il faut rompre tout rapport avec eux. Les choses futures qui dépendent de la volonté ne peuvent être connues que de Dieu seul; l'ennemi de notre salut peut former beaucoup de conjectures sur les événements futurs, d'après les inclinations des hommes, d'après le genre de vie qu'ils mènent, choses qu'il connait parfaitement bien; et quant à ce qui s'est passé, il est hors de doute qu'il peut tout connaître. Mais pourquoi cet esprit infernal met-il donc tant d'importance à maintenir dans le monde cet art si pernicieux, qu'il ne fait point de difficulté de révéler à ceux qui se sont soumis à sa puissance tout ce qu'il sait, tout ce qu'il peut savoir, et ce que Dieu permet qu'il sache. Et pourquoi Dieu permet-il cela? afin qu'en punition de leur curiosité et de leurs péchés, ils tombent dans les illusions et les tromperies dont le malin esprit se plaît à les repaître. Ainsi les astrologues vous répondent au hasard, ou disent des puérilités, ou vous parlent d'après les inspirations du démon, quand leurs prédictions sont vraies; c'est alors, conclut saint Augustin, qu'il faut éviter surtout ces astrologues avec le plus grand soin, *Maxime dicentes vera cavendi sunt.*

11. Mais écoutez-moi, vous qui éprouvez un si grand désir de savoir les choses passées et les choses futures: je veux aussi faire à ma manière l'astrologue et le devin. D'après des principes qui ne peuvent vous induire en erreur, parce qu'ils sont de foi, je veux découvrir à vos yeux ce qui vous est arrivé dans des temps déjà écoulés et vous prédire ce qui vous arrivera si vous ne changez de vie et de mœurs. N'est-il pas vrai que quand vous vous êtes exposés témérairement à quelque occasion dangereuse de pécher, vous avez succombé à la tentation qu'elle a fait naître, suivant la parole du Saint-Esprit (Eccl. 3.): *Qui amat periculum, in illo peribit*? N'est-il pas vrai, filles imprudentes, que vous avez commencé à contracter de mauvaises habitudes

depuis que vous vous êtes permis de fréquenter des jeunes gens corrompus? N'est-il pas vrai, malheureuses épouses, que vous ne commençâtes à violer la foi conjugale que depuis que vous eûtes des familiarités avec des jeunes gens, ou avec vos serviteurs, et que vous voulûtes plaire à d'autres qu'à votre mari? De quelles honteuses pensées votre esprit ne fut-il pas, pour ainsi dire, inondé depuis que vous assistâtes à ces comédies si grossières et si obscènes? A quelles impuretés ne vous êtes-vous pas abandonnées, depuis que vous vous êtes permis des rapports avec des compagnons dissolus, réalisant ainsi la parole de saint Paul (1. Cor. 15): *Corrumpunt bonos mores colloquia mala*? Combien pour n'avoir pas suivi l'avis du Saint-Esprit qui dit (Eccl. 9), *averte faciem tuam à muliere compta, et ne circumspicias speciem alienam* : Pourquoi? *Propter speciem mulieris multi perierunt.* Combien, ai-je dit, se sont précipités dans un abîme d'iniquités, depuis qu'ils osèrent porter des regards indiscrets et curieux sur des personnes du sexe, vêtues avec immodestie, que leurs yeux rencontrèrent soit sur les grandes routes, soit sur les théâtres, soit dans les sociétés, ou dans les bals. Auriez-vous le courage de le nier? je n'exige pas de vous que vous fassiez ces aveux en public. Il me suffit que vous reconnaissiez intérieurement devant Dieu les fautes que vous avez commises, pour les confesser le plus tôt possible au ministre du Seigneur dans les tribunaux de la pénitence.

12. Mais si j'avance mes regards sur l'avenir, oh! combien j'ai à vous prédire, sans crainte de me tromper, de calamités bien déplorables, si vous continuez à mener une vie corrompue comme celle que vous avez menée jusqu'à présent! Sachez donc que ceux qui passent leurs jours dans l'oisiveté, dans la mollesse et dans les plaisirs, vont sans y penser être précipités dans l'enfer: *Qui ducunt in bonis dies suos, et in puncto ad inferna descendunt*(Job. 21); *et cum dixerint, pax et securitas, tunc repentinus superveniet interitus* (2. Tessal. 5.). Sachez que si vous persistez à vous rouler dans les fornications et les impuretés, que si au lieu de faire part de vos biens aux pauvres, vous n'avez d'autre ambition que d'accumuler des richesses et des trésors, il n'y a point pour vous de paradis: *Scitote quod omnis fornicator, aut immundus, aut avarus non habet hæreditatem in regno Christi et Dei* (Gal. 5.) Ne vous laissez donc pas tromper: ni les fornicateurs, ni les adultères, ni les impudiques de quelque espèce qu'ils soient, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les rapaces n'arriveront jamais à la gloire cé-

leste (2. Cor. 6). Sachez enfin que ceux-là seulement qui conforment leur conduite à la volonté divine et s'adonnent à la pratique de toutes les vertus auront part à l'héritage éternel; et qu'au contraire, ceux qui transgresseront la loi de Dieu et vivront dans l'iniquité, seront condamnés au feu qui ne s'éteindra jamais : *Qui bona egerunt, ibunt in vitam æternam : qui verò mala, in ignem æternum.* Voilà ce qui arrivera infailliblement; ce sont là les vérités que vous devriez être empressés de connaître, mais non ces mensonges que vous débitent à prix d'argent ces astrologues et ces devins.

13. Mais que faut-il penser des songes ? Sera-ce une superstition que d'y ajouter foi? Je vous réponds que Dieu s'en est servi de temps en temps pour révéler à ses Saints, et à d'autres personnages les secrets les plus profonds de sa justice ou de sa miséricorde ; tels furent, dans l'ancien testament, les songes de Jacob, de Joseph, de Pharaon, de Nabuchodonosor ; et dans le nouveau testament, celui de saint Joseph, époux de la Sainte-Vierge. Mais, vous ne devez pas espérer qu'il vous accordera les prérogatives dont furent favorisés ces saints Patriarches et ces saints Prophètes, d'avoir des songes divins, et d'en comprendre comme eux la signification. Avouez donc votre ignorance, et soyez convaincus que vous vous rendez coupables de superstition, quand vous ajoutez foi aux songes. Comme vous n'avez aucune raison de croire qu'ils viennent de Dieu, si vous prétendez par leur moyen acquérir la connaissance des choses futures, vous courez le danger de devenir les disciples du démon, qui cherche mille stratagèmes pour vous tromper. Tirer des conséquences de ces songes est un péché : Vous ne tiendrez aucun compte ni des augures, ni des songes : *non augurabimini, nec observabitis somnia*, est-il dit dans le Lévitique (19). N'attachez aucune importance à vos songes, dit-il encore par la bouche du prophète Jérémie (19). *Ne attendatis ad somnia vestra.* Là où affluent les songes, là il y a beaucoup de choses vaines et une infinité d'erreurs; mais craignez Dieu seulement, ô mon fils : *Ubi multa sunt somnia, plurimæ sunt vanitates et sermones innumeri : tu verò Deum time* (Eccl. 5). Ils ont, selon l'Esprit Saint, induit en erreur un grand nombre d'hommes qui sont morts pour avoir espéré en eux : *Multos errare fecerunt somnia, et exciderunt sperantes in illis.* Ce malheureux dont parle saint Grégoire, qui ayant cru à ses songes, et, d'après eux, présumant parvenir à une grande vieillesse, ne s'occupa plus qu'à entasser trésors sur trésors, en fit la triste expérience : car que s'ensuivit-il? qu'étant

frappé d'une mort imprévue, il entra dans l'éternité d'autant plus dénué et pauvre de mérites et de bonnes œuvres qu'il était riche des biens temporels.

14. Ceux-là commettent aussi le péché de superstition qui se servent de moyens inutiles et sans nul rapport avec les effets qu'ils en attendent, par exemple en prétendant acquérir par eux quelque bien, éviter quelque mal, échapper à des coups ou à des blessures. C'est encore une superstition de tirer des pronostics de la rencontre de certaines personnes, de leur nombre; de croire qu'un malheur arrivera, parce qu'une salière sera renversée; que quelqu'un mourra si l'on est treize à table; de conserver les œufs pondus le vendredi-saint et le jour de Pâques, pour s'en servir contre les incendies; de mettre une distinction entre les jours: d'appeler les uns heureux, les autres malheureux: de vaquer à des travaux ordinaires dans ceux-là, et de n'oser rien entreprendre dans ceux-ci. Dieu n'est-il pas le créateur de tous les jours? n'est-ce pas l'outrager que d'établir des différences qu'il n'a pas établies et qui sont contraires à ses desseins? O faiblesse indigne des chrétiens! O superstition! ô folies! craignez le péché et non ces dangers imaginaires; craignez Dieu qui peut perdre l'âme et le corps, craignez de perdre sa grâce. Regardez comme des jours de calamités ceux dans lesquels vous avez eu le malheur de l'offenser et de pécher; et appelez jours de bonheur ceux où en détestant vos fautes avec une vraie douleur et les confessant sincèrement aux pieds d'un prêtre, vous en purifiâtes votre conscience dans le sang précieux de Jésus-Christ; considérez comme tels ceux que vous passâtes dans l'amitié de Dieu, et dans les exercices des œuvres saintes.

15. Je ne parle pas ici de ceux qui sont non-seulement superstitieux, mais encore impies, ordinairement sans foi, et qui, pour exécuter leurs mauvais desseins, comme de trouver des trésors et acquérir des richesses, d'avoir la faculté de satisfaire leurs infâmes passions avec des personnes qu'ils ont en vue, recourent au démon personnellement et à ses diaboliques ministres, et vont jusqu'à profaner les choses les plus saintes. Ah! je voudrais avoir suffisamment le temps de vous faire le récit des épouvantables malheurs arrivés à ces infortunés, qui au lieu de ces trésors et de ces richesses qu'ils avaient ambitionnés et peut-être acquis, n'ont trouvé que la damnation éternelle, ayant été entraînés par les démons eux-mêmes dans l'enfer. Que n'ai-je encore le temps de vous raconter ceux desquels ont été victimes ces femmes insensées qui, pour avoir employé des moyens sata-

niques afin de se faire aimer des hommes, payent bien chèrement dans l'enfer leur infâme conduite ! Que ne puis-je aussi vous effrayer par ceux desquels furent également victimes ces jeunes gens dissolus et corrompus, qui, pour avoir voulu recourir au démon, afin d'obtenir la facilité d'assouvir leurs dégoûtantes passions, perdirent la vie par l'effet de sa malice ! O aveugles et insensés mortels, aurez-vous encore le courage de vous soumettre à l'esprit malin, de vous faire les esclaves de ce cruel tyran, plûtôt que de servir Dieu, de l'aimer seul, et de l'adorer seul ? Ah ! de grace, garantissez-vous des malheurs qui vous menacent, et sortez au plus vite de votre erreur.

16. Oh ! non, Seigneur, nous ne voulons plus servir le démon, ni adhérer à ses vaines et impies superstitions; nous les détestons. Nous voulons n'adresser nos hommages et ne nous soumettre qu'à vous seul. Nous croyons fermement à vous seul, et en vous seul nous mettons toutes nos espérances. Nous prenons la résolution de n'aimer que vous seul ici bas, de tout notre cœur, de toute notre âme et de toutes nos forces, afin de continuer à vous aimer dans le ciel avec les Anges et les Saints pendant toute l'éternité.

DIXIÈME INSTRUCTION,

SUR LE SECOND COMMANDEMENT DE DIEU.

Par lequel il nous est défendu de prendre son nom en vain.

On y traite du serment en général.

Après vous avoir expliqué dans le premier commandement, qui est le fondement de tous les autres, ce que Dieu nous y ordonne, et ce qu'il nous y défend, je vais vous expliquer le second, qui nous défend de prendre en vain son nom sacré et redoutable. Je vous ferai voir en premier lieu combien il exige de vénération et de respect; en second lieu, nous verrons en combien de manières on l'honore et on le respecte, et vous apprendrez qu'on remplit ces devoirs même en prenant Dieu pour témoin. En troisième lieu, nous saurons ce que c'est que le serment et quand on fait un vrai serment; enfin nous exposerons ses principales divisions et ses conditions.

1. Pour vous expliquer d'une manière plus claire ce second commandement de la loi de Dieu, il est convenable de citer les paroles dont il se servit pour nous l'imposer (Exod. 20): *Non assu-*

mes nomen Domini Dei tui in vanum: nec enim habebit insontem Dominus eum, qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustrà : Tu ne prendras pas en vain le nom du Seigneur ton Dieu : conséquemment le Seigneur regardera comme coupable et châtiera celui qui aura abusé de ce nom si grand et si redoutable. Ce commandement n'est, rigoureusement parlant, que la suite du premier; et si Dieu nous y apprend que nous lui devons un culte, nos adorations et notre amour, ce qui est de toute justice; dans le second il nous ordonne de ne prononcer son nom qu'avec respect et vénération, sans que jamais nous ayons l'audace de le prendre en vain ou de nous en servir par mépris. Ce nom est sacré et terrible, *sanctum et terribile nomen ejus*, dit le Prophète royal (Ps. 110); il est saint, il faut donc que nous nous gardions bien de le profaner; il est terrible, il faut donc qu'il ne soit sur nos lèvres qu'entouré de respect et de crainte.

2. En effet, nous n'ignorons pas que dans l'ancienne loi ce nom sacré et adorable ne se prononçait que par le grand-prêtre, et seulement une fois dans tout le cours de l'année. Le commun du peuple n'avait pas connaissance de ce grand nom, que l'on ne connaissait que par les paroles que Dieu adressa à Moïse, et qu'ignoraient les patriarches les plus saints : « Je suis le Seigneur qui me » suis révélé à Abraham, à Isaac et à Jacob comme un Dieu tout puis» sant; mais je ne leur manifestai pas mon grand nom *Adonaï* » (Exod. 6). Paroles d'une grande signification; le Seigneur parlait à ces hommes célèbres avec une espèce de familiarité, il leur avait fait la plus singulière et la plus étonnante promesse qu'on eût jamais pu faire, puisqu'il leur avait dit que de leur race naîtrait celui par qui toutes les nations de l'univers seraient bénies, et qui n'était autre que le Messie tant désiré. Et cependant ces hommes si chéris de Dieu et qu'il avait comblés de ses faveurs n'ont pas eu le privilége de connaître ce nom si élevé : quelle est donc grande, Seigneur, la majesté de votre nom redoutable ! et l'homme, cet être vil et méprisable, osera-t-il prononcer sans aucun respect, et même avec dédain et mépris, ce nom si terrible ? La noble et valeureuse Judith (Cap. 16), le prononce en tremblant pour rendre grâces à Dieu de sa victoire signalée : « Adonaï, Seigneur, » vous êtes grand et admirable dans votre force et dans votre » puissance, et il n'est personne qui puisse l'emporter sur vous. » Et des chrétiens auront la témérité de prendre son nom en vain ?

3. Ah ! qu'il n'en soit pas ainsi de nous, mes frères; ayons une toute autre idée de ce nom si vénérable et si saint. Ne l'employons

jamais que pour le bénir et pour le louer comme faisait le Roi-Prophète : *Sit nomen ejus benedictum in sæcula* : que le nom du Seigneur soit béni pendant tous les siècles : *Et benedictum nomen majestatis ejus in æternum* : oui, qu'éternellement le nom de sa divine majesté soit exalté. O Seigneur, combien ce nom que vous portez est admirable dans toute l'étendue de l'univers : *quàm admirabile est nomen tuum in universâ terrâ !* Je le louerai dans mes cantiques, et je le ferai connaître par mes louanges : *Laudabo nomen Dei cum cantico, et magnificabo eum cum laude.* Je chanterai des psaumes en l'honneur du nom du Très-Haut : *Psallam nomini Domini altissimi.* Célébrez avec moi la grandeur du Seigneur, et associons-nous pour le louer et le glorifier : *Magnificate Dominum mecum, et exaltemus nomen ejus in idipsum.* Telles sont les magnifiques et sublimes expressions et les sentiments pieux desquels était pénétré le saint roi David, et qui l'excitaient à exalter le redoutable et très saint nom de Dieu. Efforçons-nous donc aussi de remplir notre esprit, notre cœur des mêmes pensées, afin que notre langue, à son tour, offre à ce divin nom un concert de bénédictions et de louanges. Jésus-Christ nous a enseigné à demander à Dieu que son nom soit sanctifié. Mais comment un bon chrétien le sanctifiera-t-il? en le comblant de bénédictions, en l'entourant de louanges, en invitant à en faire autant, non seulement tous les anges et les bienheureux du ciel et tous les hommes de l'univers, mais comme faisaient les jeunes hommes dans la fournaise de Babylone, en conviant toutes les créatures inanimées, toutes celles qui vivent dans le ciel et sur la terre, à entrer dans ces sentiments admirables ; ce sera encore en éprouvant une extrême douleur et une grande affliction, lorsqu'on voit ce nom outragé et méprisé par les autres, et surtout, quand on le peut, en s'opposant à ces outrages et à ces mépris.

4. Il ne faut pas omettre de vous avertir que, quoique ce commandement paraisse, d'après la lettre, être un commandement négatif, cependant d'après la doctrine du Catéchisme romain qui est la doctrine des Pères, il renferme un précepte affirmatif. Sous ce rapport, il nous impose l'obligation de respecter le saint nom de Dieu : comme négatif, il nous défend de le profaner, de le prendre en vain, témérairement, ou faussement. Quant au premier, on honore le saint nom de Dieu de plusieurs manières, en le prononçant souvent avec des sentiments d'amour. Aussi toutes les personnes sages et timorées qui aiment Dieu avec une grande pureté d'esprit et de cœur, parlent-elles fréquemment de lui, l'ont-elles toujours présent à leur souvenir, et l'invoquent-elles

avec respect et dévotion. Voyez l'apotre saint Paul, dont le cœur était tellement embrasé d'amour pour Jésus Christ, qu'il répétait ce nom presqu'à chaque mot. Dans quatorze épitres, qui sont pour la plupart très courtes, il prononce l'adorable nom de Jésus deux cent et dix-neuf fois, et celui de Jésus-Christ quatre cent et une fois. Et qu'y a-t-il qui puisse étonner en cela? Il le portait gravé dans son cœur, d'où il arrivait qu'il l'avait continuellement sur les lèvres. *Ex abundantià cordis os loquitur*, dit le Sauveur dans son saint Evangile (Luc. 6); et de même que celui qui a le cœur rempli de haine et d'impureté, ne s'entretient que de vengeance et de choses infâmes, de même aussi celui qui aime Dieu et le porte dans son cœur, ne se lasse jamais de parler de lui, de le bénir et de le louer.

5. En second lieu, je dis qu'on honore Dieu et son saint nom en l'invoquant souvent. Appelez moi à votre secours dans le temps de votre tribulation, je vous délivrerai, et vous me glorifierez: *Invoca me in die tribulationis, eruam te et glorificabis me* (Ps. 49). On l'honore en le bénissant en tout temps comme le faisait le Psalmiste: Je bénirai le Seigneur en tout temps, ses louanges seront toujours dans ma bouche (Ps. 33). On l'honore en lui rendant grâce, en se résignant à sa divine volonté, soit dans la prospérité, soit dans l'adversité, à l'exemple du saint homme Job (c. 1), qui se voyant dépouillé de tous ses biens, couvert de plaies et étendu sur un fumier, disait: « Dieu m'a tout donné, Dieu m'a » tout ôté, il a fait comme il a voulu, que le nom du Seigneur soit » béni. » Si nous avons reçu de la main de Dieu les biens et le bonheur, pourquoi n'en recevrions nous pas les maux et les disgrâces (c. 2.)? Enfin on honore ce nom divin par le serment quand on le fait de la maniere prescrite, et avec les conditions requises: il faut donc se garder de croire qu'il soit toujours défendu. Quand, ainsi que nous le verrons, il y a nécessité de jurer, et que nous nous servons de l'autorité de ce nom que nous invoquons en témoignage pour suppléer à ce qui manque aux dépositions des témoins, afin d'arrêter les procès et les discussions qui s'élèvent, ou pour toute autre raison, Dieu est beaucoup honoré de ceux qui prêtent ces serments dans de semblables occasions, et au lieu d'en être blâmés, ils en sont loués. *Laudabuntur omnes, qui jurant in eo* (Ps. 62); bien plus, il exige qu'on prête le serment dans ces cas: *Dominum Deum tuum timebis, et illi soli servies, et per nomen illius jurabis* (Deut. 6).

6. Mais comment, direz-vous, peut-on honorer Dieu par le serment, quand nous savons par les saintes Ecritures qu'il l'a

sévèrement défendu lui-même : Vous ne jurerez pas : Vive le Seigneur, dit-il, par la bouche du prophète Osée (Cap. 4) : *neque juraveritis: Vivit Dominus.* Tout voleur sera jugé, et tout homme qui jure le sera pareillement. *Omnis fur judicabitur*, dit le prophète Zacharie, *et omnis jurans ex hoc similiter judicabitur.* Celui qui prête serment, devient coupable comme celui qui dérobe; mais notre divin Rédempteur ne pouvait parler plus clairement dans son saint Evangile (Math. 4): Vous avez entendu ce qui a été dit par les anciens : *Vous ne jurerez pas à faux. Mais moi je vous défends de jurer en aucune manière, ni par le Ciel, parce qu'il est le trône de Dieu ; ni par Jérusalem, parce qu'elle est la ville du grand Roi ; ni par votre tête, parce que vous ne pouvez changer la couleur de vos cheveux : dites donc seulement quand on vous interroge : oui, ou non, parce que tout ce qui sera au-delà, est péché.* Il y a donc ici deux choses : en premier lieu, on défend absolument le serment, puisque le Seigneur se sert de cette expression *omnino*, qui veut dire tout-à-fait. Ensuite il indique quelles sont les paroles que nous devons employer pour assurer ce que nous avançons; ces paroles sont : ceci est vrai ; cela ne l'est pas : *est, est ; non, non.* Ce qu'il ajoute ensuite sert à nous faire connaître avec quelle sévérité il défend le serment, vu qu'il déclare que ce qu'on ajoute n'est pas sans péché : *Quod autem his abundantiùs est, à malo est.* Saint Jacques, apôtre (c. 5), se conformant pareillement aux enseignements du divin Maître, nous ordonne tellement de nous abstenir du serment, qu'on voit en quelque manière qu'il place ce commandement avant tous les autres : « Avant tout, dit il, mes frères, ne jurez ni par le ciel, » ni par la terre, ni par toute autre créature ; mais que vos ré- » ponses soient celles-ci : oui, non. » Quelle est la raison de cela? c'est afin que vous ne tombiez pas entre les mains du souverain Juge. Peut-on dire quelque chose de plus énergique pour faire comprendre avec quelle rigueur le serment est défendu ?

7. Néanmoins c'est une vérité de foi, que tout serment n'est pas illicite, ni interdit aux chrétiens; au contraire, penser et croire qu'on ne doit jamais en prêter, est une doctrine condamnée par l'Eglise dans les hérétiques soit anciens soit modernes. Saint Thomas (2.2. q. 89. art. 2) démontre cette vérité par plusieurs preuves convaincantes et par l'autorité de la sainte Ecriture. Premièrement par son origine : car le serment a été introduit par la croyance générale des hommes à l'infaillibilité de Dieu qui est la vérité même, et qui possède la connaissance de toute chose; par sa fin, parce que le serment est un moyen de faire

rendre justice aux hommes et de mettre un terme aux contestations. En outre, s'il était de sa nature illicite, pourrait-on jamais dire que Dieu l'a commandé? Et cependant nous avons vu qu'il l'a fait, quand il dit à tout Israël: *Per nomen meum jurabis.* Et d'ailleurs combien de fois n'avons-nous pas vu dans les saintes Ecritures les serments les plus solennels approuvés? et combien de fois n'avons-nous pas lu dans les Prophètes ces paroles: *Vivit Dominus : vivit anima mea : hæc faciat mihi Dominus, et hæc addat ;* paroles qui sont des formules de serment, par lesquelles on appelle Dieu en témoignage de quelque chose? Abraham (Gen. 24) ordonna à son serviteur de prêter serment qu'il ne choisirait point pour épouse à son fils Isaac une chananéenne. David (2. Reg. 19), jura qu'il ne ferait point mourir Séméi. Il en fit de même (3. R. 1) en invoquant Dieu, et déclarant que nul autre que Salomon ne monterait après lui sur le trône. L'apôtre saint Paul écrivant aux Romains (cap. 1.), appelle Dieu en témoignage de ce qu'il avance: *Testis enim mihi est Deus.* Pour moi, dit-il encore aux Corinthiens (2. Cor. 1), je prends Dieu à témoin, et je veux qu'il me punisse si je ne dis pas la vérité, que c'est pour l'amour de vous que j'ai différé d'aller à Corinthe : *Ego autem Deum testem invoco in animam meam quod parcens vobis non veni ultra Corinthum.* Il renouvelle encore ces serments dans plusieurs autres endroits de ses épitres. Voilà donc comme jurait l'Apôtre quand il s'agissait de justifier la vérité de ce qu'il prêchait. Et l'ange que vit saint Jean dans l'Apocalypse (Cap. 10.) leva les mains vers le ciel, et jura par celui qui vit dans les siècles des siècles qu'il n'y aura plus de temps: *Et juravit per viventem in sæcula sæculorum,.... quia tempus non erit amplius.*

8. Mais pour forcer votre conviction, j'ajouterai quelque chose de plus. C'est que Dieu lui-même jure, et comme il est supérieur à toutes les créatures, il jure par lui-même: « J'ai juré par moi-» même, dit le Seigneur à Abraham, que, parce que tu n'as pas » épargné ton fils unique par esprit de soumission, je te bénirai » et je multiplierai ta race comme les étoiles du ciel, et comme » les grains de sable des bords de la mer, et que de toi naitra » celui en qui seront bénies toutes les nations de l'univers (Gen. » 22.). » Le Seigneur a juré, dit David (Ps. 109), et il ne s'en repentira pas: *Juravit Dominus, et non pœnitebit eum.* Dieu en fait encore autant dans d'autres endroits de la sainte Ecriture. A l'autorité des livres sacrés se joint la coutume de l'Eglise qui approuve les serments, quand ils sont faits avec les conditions requises. Elle les exige même de la part de ceux qui doivent faire

une profession de foi, et de la part de ceux qui abjurent l'hérésie, ou de ceux qui veulent se justifier de quelque crime dont ils sont accusés. Les princes jurent quand ils ont à faire des alliances, ou des traités de paix. Les juges et les autres personnes qui sont chargées de quelques fonctions qui regardent le public, appellent aussi Dieu en témoignage de leur fidélité à remplir leurs devoirs et à administrer consciencieusement la justice. Ils prêtent aussi serment, ceux qui en qualité de témoins, sont mandés devant les tribunaux civils ou ecclésiastiques. C'est pour cela que saint Paul disait (Hebr. 6) que toutes les contestations se terminent par la voie du serment. Ainsi donc étant fait dans les circonstances convenables, il n'est pas illicite; au contraire il se transforme en un acte de religion, dont Dieu se tient pour honoré.

9. Comment devons-nous donc entendre les paroles de notre divin Rédempteur, et de l'apôtre saint Jacques qui expriment la défense de jurer? Saint Augustin répond (de Ser. Dom. in mont. l. 1. c. 17) que Jésus-Christ nous a défendu de faire des serments, afin que personne ne crût qu'on pouvait s'en servir souvent, et de crainte que de la fréquence de cet acte il ne s'établit une coutume dont le résultat fût le parjure. Il veut donc nous apprendre que nous devons nous en abstenir et que nous ne devons le prêter que quand la nécessité nous y contraint: *ut non eo utatur*, conclut le saint, *nisi necessitate*. Ce saint docteur en expliquant la même parole de Jésus-Christ, donne dans un autre endroit la même réponse. Il ne veut pas qu'on jure, *ne scilicet jurando, ad facilitatem jurandi veniatur, et ex facilitate ad consuetudinem, atque ita ex consuetudine in perjurium*. De même donc que la prière est un acte religieux dont on se sert pour appeler Dieu à son secours, ainsi le serment est un acte par lequel on appelle Dieu en témoignage de la vérité; et l'un et l'autre honorent Dieu.

10. Admettons donc que le serment est licite, quand il y a nécessité de le faire, et qu'il est accompagné des conditions exigées, que de plus il honore Dieu. Afin que vous appreniez à remplir ce devoir à son égard en sanctifiant ce nom divin, et pour vous éloigner de tout ce qui peut le déshonorer, je me propose de vous expliquer ce que c'est que le serment, et ce que c'est que jurer. Le serment est une invocation du nom de Dieu en témoignage de quelque chose; et jurer c'est appeler Dieu en témoignage d'une vérité qu'on veut établir, ou d'une promesse que l'on fait avec l'intention, et dans le but que Dieu, comme étant la première et l'infaillible vérité, veuille confirmer ce qu'on assure. On peut appeler Dieu en témoignage de deux manières, ou ex-

plicitement ou implicitement : explicitement quand on nomme Dieu expressément, comme quand on dit : J'appelle Dieu en témoignage; j'en atteste Dieu; par Jésus-Christ, ou en d'autres manières à peu près semblables ; implicitement, quand on jure par les créatures les plus nobles et les plus privilégiées, dans lesquelles la puissance, la sagesse, la bonté ou toute autre perfection ou attribut de Dieu brillent d'une manière plus spéciale, et qui ont avec Dieu des rapports particuliers; comme quand on dit : Je jure par le ciel, par la terre, par les saints Evangiles, par la Croix, par la Vierge, par saint Pierre, par saint Antoine, ou par quelque autre Saint, ou par mon âme. Ce n'est pas que ces créatures puissent par elles-mêmes donner de la force au serment, mais c'est qu'on a en vue d'appeler en témoignage Dieu qui se manifeste d'une manière sensible dans ces ouvrages. Le ciel, d'après la parole de notre divin Rédempteur, est la demeure de Dieu; la terre est son escabeau; l'Evangile sa sainte doctrine, la Croix nous représente Jésus-Christ qui y expira, la très Sainte-Vierge et les Saints nous rappellent Dieu qui les a élevés à la plus haute sainteté par sa grâce; et dans l'âme de l'homme, il se réfléchit comme dans son image.

11. Sera-ce donc un serment de dire : *Par mon âme*, ou *en mon âme*, *la chose est ainsi*, ou *elle n'est pas ainsi*? Je réponds que oui, puisque l'âme est l'image vivante de Dieu, et de toute la sainte Trinité. Et si jurer, comme vous l'avez entendu, par le ciel ou par la terre, parce que celui-là est le séjour du Très-Haut, et celle-ci l'escabeau de ses pieds, suivant la doctrine de Jésus-Christ, est un vrai serment, et par lui défendu aux chrétiens, combien à plus forte raison sera-t-il spécialement défendu de jurer par son âme qui, outre qu'elle est une des œuvres les plus belles sorties de ses mains, est comme l'image vivante de Dieu ? Et cependant aujourd'hui il n'y a pas de serment plus commun parmi le peuple, que celui-là. Cette âme si noble que saint Paul (Rom. 14) appelle une œuvre de Dieu, cette image de Dieu, cette âme pour le salut de laquelle Jésus-Christ est descendu ici-bas, pour laquelle il a prodigué sa vie, répandu son sang, c'est par elle qu'on ne se fait aucun scrupule de jurer presque à toutes les heures du jour, pour affirmer des choses de nulle valeur, pour ne pas perdre, ou pour gagner quelques deniers, et souvent pour assurer des choses ou des faits que l'on connait être évidemment faux, ou s'engager par des promesses que l'on n'a pas l'intention d'accomplir. C'est-là le serment des hommes, des femmes, des grands, des petits, et l'on peut ajouter

qu'on voit même des enfants encore en bas âge, qui savent à peine balbutier quelques mots, et sur les lèvres de qui se trouveront ceux-ci: *En mon âme j'assure cela*; *en mon âme, je le nie*, sans que les parents s'empressent de les corriger et de leur faire perdre cette funeste habitude. Mais comment peuvent-ils la détruire dans les cœurs de ces enfants, si elle est enracinée dans le leur propre ? Comment peuvent-ils les corriger, si eux-mêmes leur donnent mauvais exemple par leurs fréquents jurements, et les leur apprennent pour ainsi dire comme on apprend à lire à des écoliers ? Et voilà la raison pour laquelle cette coutume damnable passe des pères aux fils, et se perpétue dans le monde.

12. Mais poursuivons notre instruction. Ceux-là sont coupables de jurement, qui jurent par les créatures même inférieures, quand ils invoquent le saint nom de Dieu d'une manière détournée, comme le disent les Théologiens. Ainsi on fera un serment en proférant ces paroles : *Par ce feu de Dieu*, *par cette eau de Dieu*, et ainsi des autres créatures. Il fera pareillement un serment celui qui dit : *En vérité de Dieu*, *par la foi de Dieu*, *par la foi sainte et bénie*. Cependant il n'y en aurait point, si l'on se contentait de nommer seulement ces objets sans y ajouter le nom de la Divinité; mais ferait-on un jurement si l'on employait ces expressions, aujourd'hui si communes, et que voici : *En ma conscience*, *en ma foi*, *par ma qualité de chrétien*, *par ma qualité de religieux*, *par ma qualité de prêtre*, et autres semblables ? Je vous répondrai que dire : *en ma conscience*, indique qu'on ne veut signifier autre chose que ceci : *Je sens que ma conscience m'assure cela*, et en ce cas, il n'y aurait point de jurement. Il ne ferait point non plus de jurement celui qui se servirait de ces paroles : *Foi de bon chrétien*, *de religieux*, *de prêtre*. S'il ne prétendait qu'assurer, nier, ou promettre quelque chose avec cette véracité et cette fidélité qui doit être une qualité essentielle dans les hommes de bien et dans les états dont on vient de parler. Nonobstant cela, je déclare que tous doivent s'abstenir de ces manières de parler; car si en employant ces formules en question, vous avez l'intention d'appeler Dieu en témoignage, il est hors de doute que c'est un véritable serment que vous faites. Il a lieu, si par *cette foi* par laquelle vous jurez, vous entendez la foi divine. En outre, dire *foi de chrétien*, *de prêtre*, *de religieux*, et spécialement quand on emploie cette expression : *Je jure comme chrétien*, *comme prêtre*, *comme religieux*, sont des manières de parler qui ne sont pas excusables et qui portent avec elles le caractère du serment.

13. Et en effet, le commun des théologiens est d'avis que jurer par les choses sacrées, comme par les églises, par les autels, par les reliques des Saints, est un vrai serment; pourquoi n'y en aurait-il point à le faire comme religieux, comme prêtre, comme chrétien? N'est-elle pas une chose sainte la profession de prêtre, de religieux et de chrétien? Tous conviennent que jurer par les vêtements de saint Pierre, de saint Dominique est encore un vrai serment, et comment ne le serait pas celui que ferait un prêtre, un religieux, en employant ces formules : *Par ma foi de prêtre et de religieux?* Il est vrai que le manque d'intention ou d'advertance peut excuser ou diminuer la malice dans le serment; mais elle ne peut cependant excuser les confesseurs, s'ils omettent d'avertir et d'obliger leurs pénitents à être sur leur garde, pour ne plus y tomber; et les pénitents eux-mêmes seront coupables de péchés, s'ils ne s'efforcent pas de renoncer à ces manières de parler, qui, dans le sens qu'y attachent les hommes, sont considérées et crues comme étant de vrais serments.

14. Mais que devra-t-on penser de ces autres expressions dont on se sert quelquefois : *Dieu le sait*; *je parle en présence de Dieu; Dieu voit ma conscience*; *Dieu voit que la chose est ainsi?* Les théologiens répondent que si on les emploie d'une manière *énonciative*, comme ils disent, et seulement pour faire le récit de quelque chose, sans nulle intention de jurer, il n'y aura point de serment; mais il y en aura, quand on se propose d'appeler Dieu en témoignage. Ainsi pareillement, suivant la doctrine de saint Thomas et de saint Augustin (serm. 2 ; edit. Lov. cap. 6), c'est un vrai serment de dire : *Dieu m'est témoin*; *j'appelle Dieu en témoignage de la vérité de ce que j'avance.* Car s'il y a serment quand on dit *par Dieu*, comment ne se trouvera-t il pas dans ces paroles : *Dieu m'est témoin? Quid est enim per Deum, nisi testis est Deus?* conclut saint Augustin : *Aut quid est : testis est Deus, nisi per Deum?* Quoique ces exclamations auxquelles donne lieu la surprise ou l'étonnement, l'ennui ou un mouvement de colère, ou quelque autre passion, ne soient pas des serments, néanmoins elles deviennent des péchés graves par lesquels on transgresse le second commandement. De ce nombre sont celles-ci : *Puissance de Dieu*, *serviteur de Dieu*. Des manières de parler aussi impies offensent Dieu, scandalisent le prochain, et ceux qui s'en servent ne tardent pas de tomber dans la malheureuse coutume du serment et du parjure; et ils ne sont pas dignes de recevoir l'absolution, s'ils ne font pas tous les efforts possibles pour s'en corriger. Enfin que dirons-nous encore de ces autres

expressions qu'emploient témérairement quelques chrétiens : *Ce que j'assure est aussi vrai qu'il est vrai que Dieu existe;* et combien de fois le mensonge ne serait-il pas caché sous ces paroles? *Cela est aussi vrai que l'Evangile, aussi vrai que la présence de Jésus-Christ dans le St-Sacrement. Je ne crois pas en Dieu, si cela n'est pas vrai, je renie Dieu, et je ne crois pas qu'il soit juste, ni qu'il soit puissant, si cette chose n'est pas ainsi?* De semblables et autres manières de s'exprimer plus impies les unes que les autres sont-elles des serments? non, mais elles sont d'horribles et de très horribles blasphèmes; puisqu'on dénie à Dieu ces perfections, ou ces attributs qui lui sont essentiels; ou bien l'on affirme qu'il y a autant de certitude dans ce que l'on dit, qu'il y en a dans l'existence de Dieu et les vérités révélées; mais nous parlerons du blasphème plus tard.

15. Ayant vu quelle est la nature du serment, quelles sont les diverses manières dont on le fait, quelle en est la matière, et quand enfin il n'y en a point, arrivons à présent à ses divisions. Les théologiens et les hommes de loi en indiquent un grand nombre; mais je me contenterai de vous en indiquer deux principales, ce qui nous suffit. Le serment se divise d'abord en assertoire et en promissoire. Le serment assertoire est celui par lequel nous affirmons ou nions un fait, un événement présent ou passé, comme par exemple : Je jure que telle chose est, ou qu'elle n'est pas; qu'elle a été, ou qu'elle n'a pas été de telle manière. Le promissoire a lieu quand on promet et qu'on jure de faire ou de ne pas faire une chose dans un temps futur. La base de ce serment est la sincérité et le dessein d'exécuter ce qu'on a promis. En second lieu, le jurement se divise en comminatoire et exécratoire. Le comminatoire, qu'on peut confondre avec le promissoire, a lieu quand on appelle Dieu en témoignage de la menace de quelque mal qu'on se propose de faire à quelque autre personne; c'est un serment dont se rendent bien souvent coupables les maîtres à l'égard de leurs serviteurs, les pères et les mères à l'égard de leurs enfants, les menaçant de les frapper, de leur briser la tête, les bras, ou de les châtier d'une autre manière, en appelant le saint nom de Dieu en témoignage de la disposition où ils sont d'exécuter une chose qui sera illicite et injuste tout-à la fois. D'où il résulte que jurant le plus souvent sans intention d'infliger ces peines, ils se souillent fréquemment par un grand nombre de parjures.

16. Le jurement exécratoire a lieu, quand on prend Dieu non-seulement à témoin, mais qu'on l'appelle encore pour juge et vengeur, en se souhaitant du mal à soi même ou à d'autres, si la

chose n'est pas comme on la dit être. Telles sont les expressions dont on se sert ordinairement alors : *Par mes enfants*; *que Dieu m'anéantisse*; *que le diable m'emporte*; *que Dieu ne me pardonne pas*; *que je ne voie jamais Dieu, si la chose n'est pas ainsi. Que je meure subitement*; *qu'on m'arrache les yeux*; *que ma tête tombe* ; *que Dieu m'envoie des adversités*, *si ce que je dis n'est pas vrai*. Oh ! que de moyens pour aller en enfer ! Mais je me réserve de traiter des exécrations et des imprécations que l'on fait contre soi-même et contre les autres, dans une instruction particulière, parce qu'une infinité de personnes sont sujettes à ce vice, et que, ne s'en corrigeant pas pour l'ordinaire, elles se précipitent dans le malheur éternel.

17. Pour que le serment soit permis, et qu'il soit un acte de religion dont Dieu puisse être honoré, il doit être nécessairement accompagné de trois conditions. Le Saint-Esprit nous les a indiquées par la bouche du prophète Jérémie (c. 42): *Et jurabis : vivit Dominus, in veritate, et in judicio, et in justitia.* Vérité, justice, jugement. Voilà donc ces trois conditions que je vous expliquerai dans des instructions spéciales pour extirper, autant qu'il me sera possible cette damnable coutume qui règne parmi un si grand nombre de chrétiens, de jurer en invoquant de la manière la plus outrageuse le saint nom de Dieu. Je vais finir en vous priant d'écouter ce que vous dit le Saint-Esprit (Eccl. 23): *Jurationi non assuescas os tuum; multi enim casus in illâ.* N'accoutumez pas votre bouche à jurer, parce qu'en le faisant vous vous exposez au danger de vous perdre. « Celui qui jure à » faux, dit saint Augustin (de Verb. p. ser. 8.), se damne; et » celui qui jure selon la vérité court le même danger. » Quel sera donc le moyen à prendre pour assurer votre salut éternel? Ce sera celui de ne jurer jamais : *Falsa juratio, exitiosa* ; *vera juratio periculosa*; *nulla juratio, secura.* Quand donc il n'y a pas une indispensable nécessité de le faire, ne le faites pas. *Nolite jurare omninò*, vous dirai-je avec le Sauveur. Surtout ne jurez pas, ajouterai-je encore avec l'apôtre saint Jacques, pour ne pas encourir la damnation éternelle : *ut non sub judicio decidatis.* Contentez-vous simplement d'invoquer le saint nom de Dieu, mais pour le bénir, pour le louer, afin que vous alliez continuer de le faire avec tous les Anges et les Saints dans l'éternité.

ONZIÈME INSTRUCTION,

Dans laquelle on indique les conditions du serment, dont la première est la vérité.

Il n'est permis de jurer que quand on est assuré de la vérité de ce qu'on avance; quand on est forcé de le faire, qu'on jure pour une chose licite et honnête et qu'on peut faire sans péché. Mais parce que ces conditions manquent ordinairement dans les serments que les chrétiens ont coutume de faire, il est urgent que nous en parlions plus au long, et que nous les passions en revue toutes trois l'une après l'autre. La vérité sera donc en premier lieu le sujet de notre entretien; et nous verrons combien il est nécessaire qu'elle règne dans le serment, quelle injure grave font à Dieu ceux qui jurent à faux, et enfin quels sont les horribles châtiments que Dieu exerce contre eux.

1. La première de toutes les conditions pour rendre licite et valide le serment, comme aussi la plus nécessaire et la plus essentielle, est la vérité. Celui qui jure doit être moralement certain que la chose qu'il affirme est vraie; ou que celle qu'il nie n'est réellement pas, selon qu'il l'assure, ou qu'il ait l'intention d'accomplir ce qu'il promet. La vérité doit donc en être le fondement et le principe: *Jurabis in veritate.* Quand quelqu'un jure, il appelle Dieu en témoignage: ce Dieu est le défenseur de la vérité, il aime infiniment la vérité, de plus il est la vérité même, la suprême et première vérité: il faut donc que celui qui le prend à témoin soit certain de ce qu'il avance; quand quelqu'un jure, il doit avoir un seul et unique but, celui de dévoiler et d'écarter le mensonge qui est l'œuvre du démon, de faire connaître, triompher la vérité, et la déclarer dès qu'il la connaît. Il faut donc qu'elle soit bien connue et exposée avec bonne foi et simplicité, afin qu'on ne trompe personne par des paroles équivoques si contraires à la sincérité d'un chrétien, et condamnées par l'Apôtre (I. Th. 4.) qui défend que qui que ce soit trompe son prochain: *circumveniat in negotio fratrem suum.* Et certainement si on employait des paroles à double sens, ou des restrictions mentales par lesquelles on fait entendre autre chose que ce que l'on a dans l'esprit, il n'y aurait plus de sûreté, ni de confiance dans les rapports d'homme à homme; il n'y en aurait qu'avec ceux qui ne se permettent jamais de semblables équivoques: mais comment peut-on les connaître?

2. Celui qui jure doit être assuré que la chose pour laquelle il jure est vraie; et comme il lui est impossible d'induire Dieu en erreur, ainsi il ne doit jamais avoir l'intention d'y induire le prochain. Il y a une immense différence, dit saint Grégoire pape, entre les connaissances de Dieu et celles des hommes. Ceux-ci, ne pouvant deviner la pensée, ni pénétrer les cœurs de leurs semblables, ne peuvent baser leur jugement que sur la signification des paroles qu'ils entendent, et sur les conjectures bien incertaines et bien insuffisantes qu'ils en tirent; voilà à quoi se réduisent toutes leurs ressources pour découvrir ce qu'ils cherchent. Mais Dieu, qui pénètre tous les plis et replis du cœur, et aux yeux duquel toutes les ténèbres sont lumières, connaît tout, rien ne lui est caché. Il ne juge donc pas selon les paroles, mais selon les pensées les plus intimes du cœur (lib. 17. c. 8.). Il faut donc que nous soyons convaincus, ajoute saint Isidore, que celui qui abuse de la simplicité de son prochain par des équivoques et des paroles artificieuses, ne peut en aucune manière tromper Dieu, qui est témoin de ce qui se passe dans sa conscience, et qui estime le serment, non d'après l'intention du chrétien qui le prête, mais d'après l'intention de celui à qui ont le fait, d'où il résulte que le malheureux qui agit ainsi, se rend doublement coupable : et parce qu'il prend le nom de Dieu en vain, et parce qu'il le prend pour tromper le prochain, en violant la loi de la sincérité chrétienne (de Summ. bon. l. 2. c. 18).

3. Mais voici une chose qui d'un côté paraît être vraie, et de l'autre semble être fausse, ou qui pour le dire en un mot, est douteuse; pourrait-on dans le cas jurer qu'elle est vraie? ou bien c'est une autre qu'on reconnaît être certaine, pourrait-on jurer qu'elle est douteuse? Je réponds à cette double question en déclarant qu'on ne peut faire ni l'un ni l'autre de ces serments; et ce serait proférer un horrible mensonge que de se les permettre. La raison en est que, quand on affirme ou qu'on nie quelque chose, on doit agir d'après le témoignage de sa conscience. Si donc la chose est douteuse, on doit la déclarer comme telle, et non comme vraie. Mais au moins sera-t-il permis d'assurer comme certain et véritable ce que l'on juge probablement l'être? Non, car il faut être certain de la vérité de la chose que l'on veut attester: il est vrai qu'on n'exige pas toujours une certitude évidente en tout, et, comme le disent les théologiens, métaphysique, ou mathématique, parce qu'on ne peut pas toujours l'avoir; mais au moins il faut une certitude morale qui exclue tout doute. Or, on ne peut pas l'avoir par le moyen de

pures conjectures, et de raisons seulement probables ou vraisemblables : et pourquoi cela? Parce qu'elles ne peuvent détruire tout doute; il est donc nécessaire, pour que nous puissions jurer avec certitude, que nous ayons des preuves convaincantes et très graves de la vérité de la chose sur laquelle nous sommes appelés à prêter serment.

4. Ce qu'exige absolument le Catéchisme romain (de 2. Præc. Sect. 12) de celui qui jure, est qu'il ne se détermine à faire cette action importante, que fondé sur des preuves certaines de ce qui doit être l'objet de son serment : *non quidem temerè, aut levi conjecturà adductus, sed certissimis argumentis.* Le vénérable Bellarmin soutient aussi la même doctrine. Quoique l'on ait, dit-il, une raison probable de croire qu'une chose soit d'une telle manière ou de telle autre, ce n'est pas pour cela qu'on en a acquis la certitude. Pour attester quelque chose au nom de Dieu, il faut en avoir une connaissance parfaite, et il ne suffit pas d'en avoir une opinion probable. Il n'est pas permis de se servir du serment ou autrement du témoignage de Dieu pour une chose que l'on présume être vraie; mais on doit s'en servir seulement pour assurer ce que l'on sait être certain (lib. 1. de Sacr. In Gen. cap. 18). Un homme digne de foi, dira-t-on, m'a assuré qu'une chose est vraie, puis-je jurer absolument qu'elle est telle? Je réponds que dans un tel cas, vous ne pouvez pas attester qu'elle l'est, mais seulement que vous l'avez entendu dire par une personne de poids et qui mérite croyance. C'est pour cela que les théologiens obligent quiconque veut jurer, à ne le faire qu'avec une connaissance approfondie de la vérité de l'objet sur lequel il doit témoigner : le serment étant chez tous les peuples une chose d'une grande importance. Aussi saint Thomas conclut que la certitude qui serait suffisante pour régler les actes ordinaires des hommes ne le serait pas pour le serment : *et idem hujus modi.* Il parle des conditions du serment, dont la principale, comme vous l'avez entendu, est la vérité : *magis requiruntur ad juramentum, quam ad alios actus humanos* (2. q. 89. art. 3. ad. 3).

5. Par ce qui a été dit jusqu'à présent, vous pouvez comprendre de quel grand crime on se rend coupable en jurant contre la vérité, et quelle atroce injure on fait à Dieu en agissant ainsi. D'après ce que nous avons énoncé plus haut, il est le protecteur de la vérité : il l'aime sans mesure, il est lui-même la souveraine vérité, on ne peut donc l'insulter davantage, ni faire un mépris plus outrageant de son saint nom, que de s'en servir pour l'appeler en témoignage du mensonge et de la fraude. O vous donc

qui ne craignez pas de jurer par lui, dans la vue de soutenir votre mensonge, savez-vous ce que vous faites? Savez-vous comment vous traitez votre Seigneur et votre Dieu? Vous lui faites l'affront et le tort de l'accuser d'ignorance, comme s'il ne savait pas ce sur quoi vous l'appelez en témoignage. Vous le traitez comme un être injuste qui veut authentiquer et confirmer de sa suprême autorité une chose fausse; vous lui faites l'affront de le considérer comme un Dieu qui n'est plus le Dieu de vérité, ni la vérité même, mais un Dieu semblable à vous et comme vous, menteur et trompeur (D.2. q. 98. art.2).

6. Voulez-vous donc que ce Dieu qui aime infiniment la vérité, approuve vos paroles, quand vous la niez? voulez-vous que ce Dieu qui déteste infiniment le mensonge, l'appuye quand vous l'appelez en témoignage? Mais croyez-vous peut-être pouvoir avec vos serments l'induire en erreur? Ne savez-vous pas qu'il voit tout, et qu'il vous est impossible de vous soustraire à la lumière pénétrante de son regard, et de dérober à sa connaissance les actes les plus intérieurs de votre cœur? Ne savez-vous pas qu'il est d'une inviolable fidélité dans ses promesses, et qu'il est au-dessus de votre pouvoir de les lui faire violer non plus que ses paroles? Mais si en attestant une chose fausse vous essayez de le dépouiller de ses attributs en le faisant entrer dans vos vues, de quelle grave injure, de quel insigne affront ne vous rendez-vous pas coupables à son égard? et conséquemment combien votre crime sera grand! Pourriez-vous apprécier au juste l'impudence et le délit d'un homme qui, pour rendre authentique une obligation fausse et injuste avec l'intention de tromper son prochain, y apposerait ou y ferait apposer le sceau de son prince ou de son souverain ou qui pour donner libre cours à son mensonge se servirait du nom et du témoignage de ce souverain? Oh! diriez-vous, c'est un crime dont la gravité et l'énormité surpassent toute expression, c'est un crime de lèse-majesté que d'en agir ainsi! Et cependant les comparaisons qui vous paraissent si énergiques et si fortes sont bien au-dessous de ce qu'elles devraient être, et ne représentent que bien faiblement la grandeur du délit que commet, et l'énormité de l'injure que fait à Dieu celui qui a la témérité et la hardiesse d'invoquer son nom en témoignage d'une fausseté, et pour authentiquer et confirmer ses mensonges. Et cependant que sont en présence de Dieu un souverain et même encore tous ceux de la terre entière? Les créatures, quelles qu'elles soient, devant lui, ne sont qu'un méprisable néant.

7. Cependant ce crime de l'énormité duquel on ne peut se faire une juste idée, cette injure dont la gravité ne peut se comprendre

suffisamment, est un crime qu'on commet, et une injure que l'on fait à Dieu quand on l'appelle en témoignage d'une chose fausse. C'est ce crime dont se rendent coupables tant de chrétiens qui affirment leurs continuels mensonges par des serments horribles; tels sont ceux-ci : *Par le Christ, la chose est ainsi* ; *Par Dieu, par le Dieu que j'adore* : *Par cette lumière de Dieu* : *En mon âme* : *Par cette âme que j'ai à rendre à Dieu* : *Par ma foi sainte* : *Par la foi de Dieu* : *En vérité de Dieu* : *Par la Vierge*, *Par la croix de Dieu*, *Par les saints Evangiles, je proteste que ce que je dis est vrai, que je ferai telle chose.* C'est ainsi qu'on prête serment communément, et cependant souvent l'on n'aura pas l'intention de faire ce qu'on jure, ou peut-être l'on sera dans l'impossibilité d'accomplir sa promesse ; ou bien l'on jure sans avoir aucun motif de croire que la chose soit vraie ; et combien de fois ne prend-on pas Dieu à témoin de la vérité d'une chose, bien qu'on en connaisse la fausseté? Mais savez-vous ce que vous faites, quand vous jurez à faux par le nom très saint de Dieu, de la Vierge, par les Evangiles? Le serment sur les Evangiles, comme il est pratiqué à présent dans ceux qui sont solennels, a été en usage dans tous les siècles de l'Eglise. L'origine de cette coutume de prêter serment sur les Evangiles, d'après ce que dit saint Augustin (lib. 1. de Cons. Ev. c. 1), vient de ce que, parmi les divines autorités renfermées dans les saintes Ecritures, l'Evangile occupe la première place. La raison en est, que dans les autres livres sacrés, les prophètes parlent, il est vrai, étant inspirés de Dieu, mais ils ne sont que ses serviteurs; au lieu que dans le nouveau Testament celui qui parle est Jésus-Christ, fils de Dieu, qui est le Seigneur et le maître de toutes choses. Et quel plus grand cas ne fait-on pas des paroles qui sortent immédiatement de la bouche d'un roi, et avec quel plus grand respect ne les écoute-t-on pas, que quand elles nous sont rapportées par ses ministres, quoiqu'on sache qu'ils expriment et manifestent sa volonté par les serments dont ils se servent ?

8. C'est la raison pour laquelle dans les conciles, le saint Evangile était déposé sur une espèce de trône et qu'on se prosternait devant lui comme devant le Fils de Dieu, auteur de cet Evangile. C'était pour cela que saint Barnabé le portait toujours avec lui, et qu'il voulut être enseveli avec lui. Saint Epiphane le pose sur sa poitrine au moment de sa mort. Sainte Cécile l'avait toujours sur son cœur, et l'histoire nous dit que beaucoup de saints et de saintes lui rendaient les mêmes honneurs. Mais pourquoi agissaient-ils ainsi ? Parce que ce livre divin renferme les principaux dogmes de notre religion dans la loi de grâce, et les vérités qui sont sorties

immédiatement de la bouche de Jésus-Christ. Or quand vous jurez par le saint Evangile, vous voulez signifier que ce que vous affirmez est aussi vrai que ce qui y est contenu. Mais que contient-il ? Saint Jean dans son Apocalypse (cap. 5), dit avoir vu à la droite de Dieu un livre écrit dedans et dehors, et scellé de sept sceaux : *Vidi in dexterâ sedentis supra thronum librum scriptum intus et foris, signatum sigillis septem.* Que peut être ce livre ainsi écrit, et que peuvent indiquer ces sept sceaux dont il est scellé ? Saint Pierre Damien écrivant à un docteur et l'exhortant avec beaucoup de force à s'abstenir non-seulement du parjure, mais du serment même, lui dit que par ce livre il faut entendre l'Evangile enveloppé et pour ainsi dire caché par les mystérieuses sentences et par les paraboles dont il est rempli, lequel. à raison de la profondeur du sens qu'il renferme, est si au-dessus de l'intelligence humaine; et que par les sept sceaux dont il était scellé, on entend les sept grandes vérités et les sept mystères qui sont la base de la religion chrétienne, savoir l'Incarnation de Jésus-Christ, sa Nativité, sa Passion, sa Résurrection, son Ascension au ciel, le jugement général, le règne de Dieu, c'est-à-dire la vie éternelle dans le Ciel (T.1. Lib.8. ep. 10. ad Mor.).

9. Cette doctrine établie, que pensez-vous, dit le même saint Pierre Damien, que fasse celui qui en jurant à faux manque à la foi de son serment ? Il rompt en quelque manière le lien qui l'attache au corps mystique du Christ et se rend incapable de participer aux mystères de la rédemption. Ainsi le chrétien qui prend Dieu à témoin disant : Je ferai cela, ou certainement je ne le ferai pas, et qui invoque le nom de la Divinité en témoignage de ce qu'il avance, comme aussi l'autorité du saint Evangile, fait une espèce de pacte avec Dieu par lequel, s'il n'accomplit pas ce qu'il promet, ou si ce qu'il promet avec serment est faux, il consent à n'être point assisté de Dieu et à renoncer à tous les avantages futurs que lui promet l'Evangile : et comme lorsqu'il reçut le baptême, et qu'il devint l'enfant de Jésus-Christ en devenant membre de l'Eglise, il renonça au démon et à ses pompes, de même à présent par une espèce de rébellion impie et inique, il abandonne le parti de Dieu, il rompt l'alliance qu'il avait faite avec lui pour en contracter une autre avec le démon (Id. ibid.). Que celui donc qui a l'audace de faire un faux serment comprenne et soit bien convaincu que s'il ne satisfait pas pour son péché par une vraie pénitence, il ferme pour lui les sept sceaux du saint Evangile, de telle sorte que ni l'incarnation de Jésus-Christ, ni sa nativité, ni sa passion, ni sa résurrection, ni son ascension

dans le ciel, ni sa venue au jugement dernier, ni son règne éternel ne peuvent lui être d'aucune utilité ; et pourquoi cela ? parce qu'en se conduisant ainsi, il nie les divins mystères, et autant qu'il est en lui, il les méprise par la profanation du serment qu'il fait en appelant en témoignage de son mensonge le saint Evangile, et il renonce par-là même à l'appui de Dieu (Id. ib.).

10. Voilà le crime dont se rend coupable le chrétien qui jure à faux sur le saint Evangile. Il indique par cette conduite qu'il ne veut plus avoir de droit aux promesses qui lui sont faites dans ce livre divin, et qu'il n'ajoute pas foi à ce qu'il renferme. Et comme il est scellé, ce livre sacré, des sept sceaux qui sont les sept vérités et les sept principaux mystères qui forment la base de la religion chrétienne, le malheureux parjure leur refuse toute croyance; c'est comme s'il disait : Tout ce qui est exprimé dans l'Évangile est faux : Il n'est pas vrai que Jésus-Christ soit le Fils de Dieu, qu'il se soit incarné dans le sein de Marie par la vertu de l'Esprit-Saint; il n'est pas vrai qu'il ait souffert, qu'il ait répandu son sang, qu'il soit mort pour nous ; il n'est pas vrai qu'il soit ressuscité et qu'il soit monté au ciel ; il n'est pas vrai qu'il doive revenir à la fin du monde pour juger les hommes, et qu'il doive régner éternellement avec les Saints : tout cela est faux, je n'y crois pas. Vous êtes saisis d'horreur, en m'entendant parler ainsi, et cependant c'est la conduite que tient, suivant la doctrine de saint Damien, cet impie qui fait un parjure, et c'est la vôtre toutes les fois que vous jurez de la même manière. Réfléchissez donc aux malheurs qui vous menacent, vous qui faites des faux serments avec autant de facilité que vous buvez de l'eau, et puisque vous ne voulez pas abandonner la Religion ni renoncer à la foi, abstenez-vous de cette coutume si funeste.

11. Il en est quelques-uns qui avouent que ce serait certainement un grand péché de prêter un faux serment sur les Évangiles, que ce serait commettre une grande offense contre Dieu que de nier les vérités divines qui y sont renfermées. Aussi les voit-on saisis d'horreur quand ils entendent jurer par la Sainte-Vierge. Quant à eux, jamais, ou du moins très rarement, ils font des serments aussi exécrables, c'est là leur aveu ; et ils protestent que s'il leur est arrivé d'en faire, ce n'a été qu'en prenant Dieu ou Jésus-Christ à témoin. Ah! malheureux aveugles ! C'est un moindre péché à leurs yeux de jurer à faux en invoquant le nom de Dieu et de Jésus-Christ, qu'en le faisant sur les saints Evangiles, par la Sainte-Vierge ou par les Saints. Telle était dans les temps où saint Chrysostôme vivait, la croyance insensée d'un grand nom-

bre de chrétiens, dont ce docteur attaquait l'erreur en leur répondant par ces paroles : *Insensés, les saintes Écritures sont pour Dieu, et non Dieu pour les saintes Écritures.* Dieu n'est saint ni par l'évangile, ni par les autres divines écritures ; mais l'Évangile est saint, parce qu'il renferme les vérités sorties de la bouche de Jésus-Christ ; toutes les autres Écritures sont saintes, parce qu'elles sont la parole de Dieu ; la Vierge Marie est sainte, parce que c'est Dieu qui l'a rendue telle. L'erreur des Pharisiens consistait en ce qu'ils considéraient comme un péché grave et énorme tout serment fait sur les trésors gardés dans le temple, tandis qu'ils ne considéraient que comme un péché léger celui de jurer par le temple de Dieu. Insensés et aveugles, leur dit Jésus-Christ, lequel des deux est plus précieux de l'or, ou du temple qui rend l'or sacré ? *Stulti et cæci, quid enim majus est aurum, an templum, quod sanctificat aurum* (Matth. 23) ? Qu'est-ce qui est plus grand, dirai-je aussi à ces chrétiens dont je viens de parler, ou de l'Évangile, ou de Jésus-Christ qui rend saint l'Évangile ? Qui est-ce qui est plus grand, de la Vierge ou de Dieu qui a donné la sainteté à Marie ? Ces chrétiens sont semblables à ceux qui se font un grand scrupule de briser la croix, mais qui ne s'en font aucun d'outrager le Christ, qui a sanctifié la croix.

12. Mais comme je voudrais vous faire comprendre le crime épouvantable que commet le chrétien qui jure contre la vérité, je ferai un raisonnement que font ordinairement les auteurs qui traitent cette matière ; raisonnement qui, si vous cherchez à en comprendre la force, vous convaincra, à moins que vous ne soyez pires qu'un démon. Dites-moi, s'il vous plaît, y aurait-il quelqu'un parmi vous assez téméraire, assez audacieux, pour avoir le courage d'adresser à son maître ou à quelque haut personnage ces paroles et autres semblables : Maître, je veux tromper mon prochain, en lui faisant croire une chose fausse. Cependant je ne puis seul venir à bout de mon dessein, parce qu'on n'ajoutera pas foi à ce que je dirai ; veuillez user de votre autorité, employer votre crédit et votre nom, afin que je puisse par ce moyen donner du poids à mon assertion mensongère, induire en erreur mon prochain et le traiter comme je l'ai dit. Y aurait-il quelqu'un qui fût assez téméraire, assez hardi, assez audacieux pour faire une proposition semblable ? Cependant ce que vous n'oseriez jamais faire, je ne dirai pas avec un maître, avec une personne de qualité, mais avec le dernier des hommes, sans vous couvrir de confusion, vous osez, chrétiens, le faire, dit saint Jean Chrysostôme, avec le Roi suprême du ciel et de la

terre, avec le Seigneur des Anges, quand vous parlez, ou quand vous négociez, ou que vous conversez (H. 60. ad Pop.).

13. Oui, ô homme parjure, vous agissez ainsi, et vous tenez à Dieu ce discours, sinon par vos paroles, au moins par vos actions, quand vous faites de faux serments : Seigneur, j'ai la volonté de faire croire une chose que je sais être absolument fausse, et d'induire ainsi en erreur mon prochain ; mais je n'ai pas assez de puissance, ni de crédit pour réussir dans mon projet ; il est à craindre qu'on n'ajoute pas foi à ce que j'avancerai, je vous prie conséquemment d'interposer votre autorité afin de donner du poids à mes impostures, et de vouloir par la puissance de votre saint et terrible nom, de ce nom qui fait trembler le ciel, la terre et l'enfer, suppléer à ce qui me manque pour atteindre mon but. Je rougis de passer pour un homme injuste et menteur ; chargez-vous de cette faute, soyez à ma place injuste et menteur ; ainsi en conservant ma réputation intacte aux yeux des hommes, je pourrai plus facilement les tromper par ce moyen. Le démon pourrait-il imaginer ou dire des choses plus horribles ? *O verba non dictu modo, sed et cogitatu nefaria ! O paroles que non-seulement il est défendu de prononcer, mais qui font même frissonner lorsqu'on y pense*, s'écrie Philon l'Hébreu (lib. de Decal.) après avoir parlé de la conduite impie de celui qui jure à faux, afin de ne pas passer pour un homme injuste et menteur, vouloir que Dieu se charge de nos injustices et de nos impostures, lui qui est la vérité même ! Pour ne pas se diffamer, diffamer en quelque manière Dieu même ! Et c'est cependant ce que fait, je le répète encore, celui qui prête de faux serments. Et on ne concevra pas encore quelle est la grièveté du péché et de l'offense dont se rend coupable celui qui appelle Dieu en témoignage d'un mensonge, afin qu'il en soit secondé dans le dessein qu'il a de tromper son prochain et même de lui faire tort ? Et de nos jours encore le crime du parjure sera si commun, et on se familiarisera avec lui comme s'il n'était qu'une chose ordinaire ! Et prêter de faux serments, même pour des bagatelles, sera devenu une habitude aujourd'hui dans presque tous les états de la vie !

14. Ah ! il n'est que trop vrai que la chose est ainsi ! on n'entend de tout côté que faux serments. Pour éviter quelque légère punition, pour ne pas recevoir un petit reproche : *Par ma foi*, dit le fils à son père ou à sa mère, *je n'ai pas fait cela ; Par la foi de Dieu*, dit une épouse à son époux, *la chose est comme je le dis* : et en tout cela il n'y aura qu'impostures. *En vérité de Dieu* : dit

une servante à sa maîtresse, *j'ai fait ce que vous m'avez commandé.* *Par Jésus-Christ*, répond un domestique à son maître, *je ne suis pas allé dans cet endroit* : et toutes ces assertions sont fausses! *Par le vrai Dieu*, dit ce marchand, *je certifie que cette marchandise est de telle qualité , il est aussi vrai qu'elle m'a coûté le prix que je vous indique, qu'il est vrai qu'il y a un Dieu* ; *Par mon âme que je dois rendre à Dieu, je certifie que j'ai pu en avoir tant*: Ce ne sont encore là que mensonges. *Que Dieu m'écrase de son tonnerre, si je n'ai pas fait tant de points*, dit ce joueur. *Par le Dieu très Saint.....* O très saint nom de Dieu, qui êtes dans le Ciel toujours loué, béni et glorifié par les Anges et les Saints, ainsi vous êtes donc méprisé, déprécié par des enfants, des femmes, des domestiques, des joueurs, des marchands, des artisans et par la plus vile populace! Ainsi ces langues sacriléges, sans aucun respect, sans aucune crainte vous appelleront en témoignage presqu'à chaque parole pour assurer leurs mensonges! Et après vous avoir fait l'affront le plus grave, ils croiront n'avoir commis qu'une faute légère, qui ne fait tort à personne! O aveuglement! ô erreur!

15. On ne fait tort à personne. Outre l'insulte dont vous vous rendez coupable envers Dieu, vous vous faites à vous-mêmes un grand tort, puisque vous attirez sur votre tête les châtiments les plus terribles. Ecoutez donc en premier lieu ce que Dieu dit dans le second commandement de cette loi sainte qu'il promulgua et dont voici le texte : *Tu ne prendras pas en vain le nom de ton Dieu.* Et pourquoi cela? parce que le Seigneur punira infailliblement celui qui a l'audace de prendre en vain son nom: *Nec enim insontem habebit Dominus eum, qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustra* (Exod. 20). Si Dieu assure qu'il ne laissera pas sans châtiment celui qui profane son nom adorable en toutes circonstances, s'en servant pour prouver la vérité de choses peu importantes et qui ne sont que des bagatelles, comment traitera-t-il ceux qui jurent à faux? Ecoutez, s'il vous plaît, ce que dit le prophète Zacharie: *Je vis*, dit-il *un, livre d'une grandeur démesurée*: et (d'après l'explication du texte par les Septante), *une faulx longue de vingt coudées , large de dix, et qui volait à travers les airs.* Que signifient cet immense volume et cette faulx si horrible? Cette faulx, dit le Seigneur, signifie la malédiction qui est répandue sur toute la terre, et qui tombera particulièrement sur la demeure de celui qui est parjure, y restera, la consumera au point d'en détruire le bois et les pierres dont elle est bâtie: *hæc est maledictio, quæ egreditur per faciem omnis terræ.*

et veniet ad domum jurantis in nomine meo mendaciter, et commorabitur in medio domus ejus, et consumet eam et ligna ejus et lapides ejus (Cap. 5).

16. Mais pourquoi, demande saint Chrysostôme, Dieu ne se contente-t-il pas de châtier seulement celui qui fait un faux serment, sans aller encore anéantir la maison qu'il habite? Parce que, répond le saint, le parjure étant un des plus grands péchés qui puisse être commis, la justice divine ne peut être apaisée par un châtiment passager; mais elle veut qu'il soit permanent, afin qu'après la mort du malheureux qui a osé se parjurer, le souvenir de son iniquité ne s'efface jamais de l'esprit des hommes, et qu'en voyant sa maison réduite en un tas de pierres, ils apprennent à connaître quelle a été la cause d'un si horrible châtiment, et qu'ainsi ils s'en garantissent eux-mêmes en ne souillant jamais leurs lèvres par ce crime si flétrissant et si détesté de Dieu (H. 19. ad pop. Antiochen.) Ne croyez pas, poursuit ce saint Père, que les exemples de châtiments si effrayants exercés sur les demeures des parjures soient rares. Il me serait facile de vous démontrer que non-seulement quelques-unes ont été détruites à cause de ce crime, mais j'ajoute qu'une ville entière, la plus célèbre à l'époque où elle existait, la plus chère à Dieu, et à laquelle il avait pardonné très souvent des fautes bien graves, fut anéantie. Elle se rend odieuse à Dieu par un faux serment; le courroux du Tout-Puissant s'allume: il permet que cette ville soit emportée d'assaut, livrée aux flammes, et détruite jusqu'aux fondements (Ibid.). Et parmi tous les habitants ainsi égorgés, qui est-ce qui a commis un parjure? Sédécias, roi de Juda, qui ayant été placé sur le trône de ce pays par le roi Nabuchodonosor, et ayant pris Dieu à témoin, et juré fidélité à ce prince, n'accomplit point ses promesses et fit alliance avec le roi d'Egypte (4. Reg. 25). Voilà pourquoi la malédiction divine tombe sur sa maison, voilà pourquoi Dieu déchaîne contre lui le roi Nabuchodonosor qui met le siége devant Jérusalem, s'en empare, la saccage; Sédécias espérant en sortir, devient prisonnier, et après avoir vu tous ses enfants massacrés en sa présence, il est condamné lui-même à perdre les yeux, puis conduit dans cet état à Babylone (2. Paralip. 36).

17. Ah! combien Dieu est implacable contre celui qui jure à faux, et qui n'est pas fidèle à des promesses faites avec serment: *implacabilis est enim Deus, contemptis juramentis*, conclut saint Chrysostôme (Ibid.). Et bien qu'il semble dissimuler les autres péchés en ne les punissant pas quelquefois en ce monde,

il n'en est pas ainsi du parjure qu'il châtie dès cette vie, en frappant de sa malédiction celui qui s'en rend coupable. Oh! qu'il est à craindre qu'elle ne tombe dans peu sur les maisons de tant de malheureux qui font avec une si grande facilité de faux serments, supposant qu'elle n'y soit pas déjà tombée! Nous ne voyons que trop de familles qui nageaient naguère dans l'abondance et dans les richesses, et qui sont à présent réduites à une extrême misère. Nous voyons aujourd'hui des ouragans dont la violence renverse des édifices, des débordements de rivières dont les eaux couvrent au loin nos campagnes, des pluies continuelles qui ne permettent pas aux moissons et aux autres fruits de la terre de parvenir à leur maturité, des sécheresses qui les brûlent et les font périr, des vapeurs nuisibles qui les gâtent, des grêles qui les détruisent, des faillites qui ruinent le commerce; enfin nous voyons de tous côtés des événements malheureux et des calamités sans nombre. Oh! tout cela est une malédiction de Dieu qui tombe sur les maisons de ceux qui ont prêté de faux serments, ou violé ceux qu'ils ont faits. Examinez, mes chers auditeurs, avec toute l'attention possible, si vous avez prêté quelque faux serment ou si quelqu'un dans votre maison s'est rendu coupable sous ce rapport; reconnaissant que ce malheur est arrivé, et voulez-vous que cette malédiction s'éloigne de dessus votre demeure, réformez votre conduite et hâtez-vous d'embrasser la pénitence. Autrement cette malédiction n'en sortira qu'après l'avoir toute détruite. *Et commorabitur in medio domûs vestræ, et consumet eam.* Ah! Seigneur, qu'il n'en soit pas ainsi, retirez-la votre malédiction, si vous l'avez fait descendre sur la maison de quelqu'un de ceux qui m'écoutent ici. Tous ceux qui sont tombés dans ce crime, sont résolus de ne plus le commettre; vous n'entendrez plus sortir de leur bouche ces parjures exécrables qui enflamment si justement votre colère. Tous sont disposés à laver dans votre sang précieux ceux qu'ils auraient commis. Nous protestons tous qu'à jamais nous respecterons votre saint nom, que nous le bénirons, que nous le louerons en cette vie, pour aller le louer et le bénir éternellement dans l'autre.

DOUZIÈME INSTRUCTION.

Sur la seconde condition du serment, qui est le jugement.

Après avoir vu quelle est la première condition du serment, qui est la vérité, expliquons la seconde, qui est le jugement:

Jurabis in judicio. Il ne suffit donc pas que ce qu'on affirme ou qu'on nie par le serment soit vrai, il faut de plus qu'on ne le prête qu'en cas d'une grande nécessité, d'une utilité publique, ou même privée. Nous verrons avec quelle circonspection on doit jurer, combien offensent Dieu ceux qui jurent pour des motifs futiles, et combien sont frivoles les excuses de celui qui veut faire passer pour légitime la coutume perverse de jurer.

1. Quoique la vérité soit une condition plus nécessaire dans le serment que le jugement, et que, indubitablement, le serment sans vérité soit un péché plus énorme que celui qui est sans jugement, puisque le faux serment, dans les plus petites choses, est toujours péché mortel, comme nous le verrons au long, on est forcé d'avouer que, généralement parlant, les faux serments ne sont pas les plus communs ni les plus fréquents. Comme appeler Dieu en témoignage pour affirmer un mensonge, excite soudain une horreur dont aucun homme ne peut se défendre, il en résulte qu'il n'y a que des libertins, des êtres sans religion et qui sont habitués au crime, qui puissent se rendre coupables de faux serments. Ce ne sont donc pas ces derniers qui sont les plus ordinaires et les plus fréquents, mais ceux qui se font sans jugement, c'est-à-dire sans circonspection, sans réflexion et sans aucune nécessité, tels sont les serments dans lesquels tombent une infinité de personnes, et l'on peut dire que peu en sont exempts. Et ce qui est pire, c'est qu'un grand nombre de chrétiens sont persuadés qu'ils ne font aucun mal, parce qu'ils ne jurent pas faux; mais que tout ce qu'ils affirment ou nient en prenant Dieu à témoin, est vrai. Il faut cependant se détromper et être convaincu qu'on ne pèche pas seulement quand le serment n'est pas accompagné de la vérité, mais qu'on pèche encore quand il n'est pas revêtu de la condition du jugement; ajoutons qu'il faut le faire avec un grand discernement, et seulement quand la nécessité y contraint.

2. Mais, me répliquera-t-on, ne nous avez-vous pas dit que le serment est un acte de religion, que bien loin d'offenser Dieu, il l'honore? Pourquoi donc, quand on jure selon la vérité, et que la chose pour laquelle on jure est licite et honnête, ne pourra-t-on se servir du serment non-seulement sans péché, mais de plus avec l'intention de pratiquer une vertu? Je réponds que quoique le serment soit bon quand il est fait avec les conditions exigées, il ne peut être rangé dans la classe de ces choses qui sont bonnes en elles-mêmes, et dont on est libre de faire un emploi à volonté, mais seulement parmi celles dont on ne doit user que par nécessité. Saint Thomas (2. 2. q. 89. art. 5 in Corp.) établit une comparaison entre le serment et les remèdes quels qu'ils

soient que l'on emploie pour se guérir de quelque maladie. Tous les remèdes sont bons en eux-mêmes, mais on ne doit pas pour cela les désirer, ni les prendre fréquemment, mais seulement quand l'état de notre corps l'exige impérieusement. Qui jamais, à moins qu'il ne fût tombé en démence, s'amuserait en parfaite santé à en prendre par plaisir? Qui ignore que plus ils sont à désirer, et que plus ils peuvent être bienfaisants dans le temps où l'on est malade, plus aussi il faut, lorsqu'on se porte bien, s'abstenir de s'en servir, parce qu'alors ils produisent des effets pernicieux? Et ils sont d'autant plus nuisibles qu'ils sont plus précieux et plus énergiques par les ingrédients dont ils sont composés. Dites-en autant du serment dont l'essence est le nom très saint et très adorable de Dieu. Nous ne devons donc en user que quand nous voulons suppléer à ce qui manque au témoignage si équivoque de l'homme, et quand nos propres intérêts ou ceux du public nous déterminent à passer des conventions, ou à terminer quelque différent qui ne peut se terminer autrement.

3. Voilà avec quelle discrétion, avec quelle sagesse et avec quelle prudence on doit proférer le serment. Par conséquent, on ne doit jamais l'employer pour affirmer des choses frivoles et de nulle valeur, et auxquelles il est facile d'ajouter foi sans qu'on le fasse intervenir, mais seulement pour en assurer de nécessaires et d'importantes. Le nom de Dieu est saint et terrible, comme l'a dit le Psalmiste. Mon nom est grand, dit aussi Dieu lui-même par la bouche du prophète Malachie (cap. 1). C'est pour cela qu'il a toujours eu en vue d'en empêcher la profanation et l'abus. De plus, afin que personne n'eût la témérité de le faire, il a voulu le rendre mystérieux. Il y a trois choses dont Dieu est plus jaloux que de toutes les autres et qui lui sont extrêmement chères : son existence divine, ses grâces et son saint nom. Nous connaissons quels sont les bienfaits de Dieu, mais nous ne connaissons pas proprement ce qu'il est. Nous savons que les grâces viennent de lui ; mais de quelle manière et comment viennent-elles, et pourquoi sont-elles accordées à l'un et refusées à l'autre ; c'est là un abime profond dans lequel on ne peut pénétrer. Ainsi il a voulu nous cacher tout-à-fait son nom : et Moïse lui ayant demandé qui il était, le Seigneur ne lui répondit que par ces paroles : Je suis celui qui est : *ego sum, qui sum* (Ex. 3.) : et il refusa pareillement de manifester son grand nom Adonaï à Abraham, à Isaac et à Jacob, ses plus chers amis (ib. cap. 6.). Ce qui détermina Dieu à le couvrir d'un voile impénétrable, ce fut d'empêcher qu'il ne fût profané, avili par des serments inutiles, et qu'il

ne fût pris en vain. C'est ce qu'il défend, comme nous l'avons indiqué plus haut. L'être divin exige de nous le culte et l'honneur, mais il ne veut pas être honoré en vain, comme le faisaient les Pharisiens dont il se plaint en ces paroles: *In vanum enim me colunt* (Marc.7.). La grâce divine demande notre coopération; et l'Apôtre exhorte les Corinthiens (ep. 2.) à ne pas la recevoir inutilement: *exhortamur vos, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.* Enfin il nous défend expressément de prendre en vain son saint nom. *Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum* (Exod. 20.).

4. Or, Dieu étant si jaloux de l'honneur de son saint nom, dont il défend la profanation avec des expressions si énergiques, vous pouvez juger avec quelle réserve et quelle précaution vous devez le prononcer. Quand donc la nécessité vous y oblige, quand vous ne pouvez vous dispenser de faire autrement; quand il est des circonstances extraordinaires et des raisons majeures qui ne peuvent vous en exempter, jurez; Dieu ne sera pas offensé de cette action dans des cas semblables; au contraire, vous l'honorerez, et vous-mêmes, bien loin d'être blâmés, vous mériterez d'être loués, comme le dit le Psalmiste: *laudabuntur omnes qui jurant in eo* (Ps. 62). C'est ce que faisait, comme nous le lisons dans ses épîtres, l'Apôtre, qui prenait souvent Dieu à témoin du désir qu'il éprouvait du salut éternel de ceux à qui il écrivait. C'était là sans doute une chose d'une grande importance, parce qu'il en résultait une immense gloire pour Dieu et un grand avantage pour les peuples, qu'ils fussent bien convaincus de cette vérité. David aussi jura à Bethsabée que son fils Salomon règnerait après lui, et nous avons un grand nombre d'exemples semblables dans la divine Écriture. Mais vous voudriez, mes frères, que je vous expliquasse plus spécialement en quelles occasions et en quelles circonstances vous serez assurés de prêter serment avec jugement. Ce sera dans celles-ci: Vous pourrez jurer quand vous serez appelés dans ce but par les supérieurs ecclésiastiques, ou comme témoin devant les tribunaux et les magistrats civils. Saint Thomas assigne encore six autres cas où l'on peut jurer. Le premier, quand il s'agit de rétablir la concorde et la paix entre quelques personnes, comme cela eut lieu entre Jacob et Laban; le second quand il s'agit de conserver sa réputation; le troisième, quand il s'agit de donner un gage d'une fidélité inviolable; c'est ainsi que jurent les employés d'un gouvernement à l'égard du souverain; le quatrième, dans lequel on prête serment de pratiquer l'obéissance la plus entière envers ses supérieurs, suivant la coutume usitée parmi les juges et autres officiers publics, qui promettent sous le sceau du

serment d'observer les lois et la justice ; le cinquième quand on veut donner du poids à une promesse et en assurer l'accomplissement ; le sixième cas enfin, quand on veut déposer en faveur de la vérité ; comme fit l'apôtre saint Paul, d'après ce que j'ai dit plus haut (D. Thom. lect. 4. in Epist. ad Hæbr.).

5. Dans des cas semblables, et pour ces raisons et motifs, vous pourrez jurer ; autrement vous ne le pourrez, quoique la chose pour laquelle vous voudriez jurer fût vraie. Ainsi agissaient les premiers chrétiens, qui évitaient de faire des serments autant que possible. Ainsi doivent agir, à leur exemple, ceux de nos jours, en fuyant le parjure. S'il se présentait quelque cas extraordinaire, si quelque discussion importante s'élevait entre eux, et qu'elle ne pût s'apaiser que par la voie du serment, alors ils se disposaient à le prêter ; mais écoutez de quelles précautions ils se servaient pour témoigner leur respect à Dieu. Ils se transportaient dans les églises ; là, recueillis et dans l'attitude la plus révérentielle qui fût jamais, prosternés, ils étendaient les mains sur les tombeaux des martyrs, pour indiquer par cette conduite qu'il n'y avait pas d'endroit plus convenable que l'église pour invoquer le nom de Dieu, et que c'était l'avilir que de le prononcer hors de ces enceintes sacrées. Nous apprenons de plus du pape Corneille, et d'un ancien concile, que personne ne pouvait jurer dans une église sans être à jeûn. Ainsi, comme vous le voyez, on apportait autant de préparation à un serment qu'à la réception de la sainte Eucharistie ; et pourquoi cela, ajoute saint Bonaventure ? Afin que la nourriture et le vin, qui par eux-mêmes produisent un désordre dans le cerveau, n'obscurcissent point la raison, et n'empêchassent qu'on ne jurât avec le discernement et le jugement exigés.

6. Les choses étant ainsi, dites-moi en conscience, mes bien-aimés auditeurs, si le serment se fait aujourd'hui de cette manière ? prend-on ces précautions, use-t-on de la même circonspection avant d'appeler Dieu en témoignage ? Ah ! quelle différence de conduite ! transportez-vous par la pensée dans les lieux où l'on donne à boire ou à manger ; c'est là que quand on est à moitié ivre, on multiplie les serments avec une hardiesse inconcevable. Allez en esprit dans les salles de jeu, dans les boutiques où l'on achète et où l'on vend, et vous apprendrez que la coutume criminelle de jurer et de prendre en vain le nom de Dieu, sans nécessité, pour des bagatelles, pour des riens, s'est introduite surtout dans ces lieux. Ce nom adorable et saint, qui comme vous l'avez entendu, n'était prononcé qu'une seule

fois chaque année dans l'ancienne loi par le grand-prêtre et dans le temple, lorsqu'il bénissait le peuple, n'est plus aujourd'hui qu'un terme banal, insignifiant, qu'emploient à tout propos des maîtres, des serviteurs, des marchands, des artisans et des hommes sans mœurs. Mais Dieu doit-il donc être le jouet, l'objet du mépris des êtres les plus odieux et les plus dégradés? Est-il devenu aux yeux d'un grand nombre d'hommes plus méprisable et plus vil que ne l'est la boue qu'ils foulent, puisqu'ils prononcent ce nom d'une manière si offensante et si outrageante? Mais ne savez-vous pas que celui que vous appelez en témoignage sans aucun respect, est ce Dieu qui peut vous foudroyer en ce moment, vous réduire en cendres, et que dans cet instant, il peut précipiter votre corps et votre âme dans l'enfer? et vous oserez encore profaner son nom si saint et si respectable?

7. Voilà cependant comme l'on se comporte à l'égard de Dieu, quand on jure sans nécessité pour des bagatelles, et, pour ainsi dire, par amusement et pour obliger. C'est donc profaner la sainteté du nom de Dieu que d'en agir ainsi. C'est donc le mépriser, l'avilir, et on aura beau assurer qu'on est loin d'avoir une intention aussi criminelle, il n'en est pas moins vrai que c'est toujours le priver du respect qu'il mérite. Mais combien y en a-t-il qui tombant dans ces excès, pensent ne faire aucun mal en jurant, pourvu que ce qu'ils disent soit vrai, et qui, s'appuyant sur ce faux principe, ne se font aucun scrupule de prêter serment en toute rencontre, et de prendre Dieu à témoin pour des choses de nulle valeur? Combien n'en est-il pas qui croyant être dans la nécessité, ou se figurant avoir des prétextes de jurer, se persuadent en le faisant ne pas être compris dans la classe de ceux qui prennent en vain le nom de Dieu? Et en effet il arrive tous les jours que, pour se justifier auprès de son maître, un domestique prend Dieu à témoin qu'il a fait ce qui lui a été commandé, bien que la chose soit de peu d'importance en elle-même, et qu'il n'y ait personne qui le force à jurer. Ce marchand, ce négociant jure que sa marchandise est de telle qualité et de telle bonté, bien que l'acheteur puisse s'assurer par ses yeux et par ses mains qu'elle est ce qu'on lui dit. Cet artisan prend Dieu à témoin qu'il a employé tant de temps et tant d'argent à faire tel ouvrage. Une servante jure hardiment, afin de détruire un doute et un soupçon qu'a conçus sa maîtresse sur l'accomplissement de sa tâche. Ces enfants, ces filles, pour affirmer ou nier devant leur père ou leur mère des bagatelles, prennent en vain et sans aucun remords le saint nom de Dieu. Ceux-ci, et tant d'autres s'imaginent toujours être dans la nécessité de

jurer, et croient qu'en agir ainsi, ce n'est pas prendre en vain ce nom adorable, ni l'insulter, ni l'outrager.

8. Mais est-ce là ce que vous appelez des raisons et des motifs suffisants pour rendre vos serments nécessaires? Et pour affirmer ou nier des choses qui ne sont d'aucune importance, vous osez sans aucune crainte et sans aucune frayeur appeler en témoignage ce nom divin que les Anges dans le ciel vénèrent, et qui remplit d'épouvante tous les démons? Et ce ne sera pas là le prendre en vain? Et ce ne sera pas l'avilir et le mépriser? Que pensez-vous faire quand vous jurez avec tant de facilité, pour des riens, et que vous invoquez en faveur de votre mensonge le nom redoutable de Dieu? Croyez-vous mériter plus de croyance de la part de ceux qui vous entendent? Ou vous êtes des personnes d'honneur et considérées comme telles, et dès-lors toute confiance vous est accordée; ou bien vous passez pour des menteurs et des fripons: si l'on a cette opinion de vous, tous vos serments ne pourront la détruire; au contraire, ils n'aboutiront qu'à l'augmenter, et vous fournirez un motif de plus pour exciter la défiance à votre égard. Le proverbe qui dit qu'on doit d'autant moins ajouter foi à un homme, qu'il est plus enclin à jurer, n'est-il pas vrai? Mais si vous êtes une personne d'honneur, et qu'on ne suspecte point la sincérité de vos attestations, il n'y a aucune nécessité de jurer, pour déterminer les personnes avec qui vous avez affaire, à croire ce que vous dites. Il suffit que vous disiez: *La chose est ainsi*: *ou elle n'est pas ainsi.* Et supposé qu'on ne voulût pas vous croire, n'ajoutez rien de plus. « Car, dit saint Basile-le-Grand, n'est-ce pas une » chose tout-à-fait ridicule, et même honteuse, que quelqu'un » s'accuse lui-même, comme s'il était un homme de mauvaise foi, » et qu'il ait besoin de confirmer ce qu'il avance par le moyen du » serment? *Nùm turpe et omnino stultum est, se ut fide indignum* » *accusare, et ad juramenti securitatem confugere* (in psal. 14)?

9. Mais si tous ces serments ne sont pas accompagnés de la seconde condition qui est le jugement, et la nécessité qui oblige à les faire, il en résulte qu'on pèche contre le second commandement par lequel il est défendu de prendre le nom de Dieu en vain, parce que, en agissant ainsi, on l'outrage et on l'offense, et sa justice irritée exercera ses vengeances sur celui qui a la témérité de jurer de cette manière: *Non erit impunitus qui super re vanâ nomen ejus assumpserit* (Deut. 5). Et en effet, comment pensez-vous que Dieu ait la patience de souffrir tant de serments par lesquels vous profanez si indignement la majesté de son nom? Le nom de Dieu est comparé dans la sainte Ecriture à différentes choses: à l'huile,

à la manne et à l'arche du testament. Laissons les autres points de comparaison, et ne parlons que de l'arche, qui avait été profanée et dont la profanation devient l'objet des plaintes de Dieu dans la bouche du Psalmiste (Ps. 73). Ils ont profané mon arche, disait-il: *polluerunt tabernaculum nominis tui.* La sainte Ecriture vous cite un exemple du terrible châtiment dont Dieu punit la témérité de ceux qui portèrent la main sur elle. Le roi David mu par sa piété et sa religion, ordonna d'enlever l'arche de la maison d'Aminadab, et de la transporter à Jérusalem. Une grande foule de peuple s'était réunie, et l'arche placée sur un char neuf qu'entourait cette multitude qui l'accompagnait, était déjà près de la ville; mais il arriva que les bœufs qui le traînaient ayant pris la course, cette arche ne gardant plus l'équilibre, fut sur le point de tomber: le lévite Oza, qui se trouvait à côté, pour empêcher sa chute, étendit ses mains et s'efforça de la retenir. Dieu irrité de cette action téméraire, le frappa de mort à la vue de tout le peuple (2. Reg. 6).

10. Si donc toucher l'arche du testament qui était seulement une figure de son divin nom, et dans une occasion où il semblait qu'il y eût nécessité de le faire, fut une action considérée par Dieu comme téméraire et digne de mort, que sera-ce de prendre en vain son saint nom? Quels châtiments ne doit pas redouter avec raison celui qui jure si souvent, à tout propos, sans circonspection et sans aucun respect. Pour vous inspirer une horreur convenable du serment, gravez dans votre esprit et dans votre cœur ces paroles de l'Esprit Saint (Eccl. 23): *Jurationi non assuescat os tuum, multi enim casus in illâ.* Que votre bouche ne s'accoutume pas au serment, car vous vous exposez par-là à beaucoup de malheurs. *Vir multum jurans replebitur iniquitate, et non discedet à domo ejus plaga*: l'homme qui prête beaucoup de serments se rendra coupable, et la malédiction divine planera sur sa maison. Enfin n'oubliez pas la défense que fait Jésus-Christ de jurer en aucune manière. Ce n'est pas que le serment, comme le voulaient quelques hérétiques, soit absolument défendu par ce divin Sauveur; mais c'est qu'il veut nous précautionner contre la tentation de jurer en vain et sans nécessité, et que n'outrageant pas son nom adorable, vous détourniez de dessus vous sa juste indignation et ses terribles vengeances.

11. Nous sommes persuadés, m'assurez-vous, de la vérité de ce que vous nous dites. Nous comprenons à présent avec quelle circonspection et quel jugement on devrait jurer, qu'il faudrait le faire seulement quand il y a une véritable nécessité; nous comprenons encore quel grand mal l'on commet en jurant souvent et sans

besoin, pour des choses frivoles, et combien Dieu se trouve offensé d'une pareille conduite. Mais vous devez savoir que nous nous en sommes fait une habitude et que nous ne pouvons nous en défendre. D'ailleurs nous sommes arrivés à des temps où les hommes ne veulent plus ajouter foi à ce qu'on leur assure, si l'on n'emploie pas le serment; enfin vous n'ignorez pas non plus que pour l'ordinaire nous jurons lorsque nous sommes transportés de colère. Quoi! vous croyez que toutes ces excuses vous justifient auprès de Dieu, légitiment la coutume criminelle que vous avez contractée de jurer? Ah! aveugles et insensés que vous êtes! vous avez contracté l'habitude de jurer, et pour cette raison vous ne pouvez vous en empêcher? Si vous énonciez cette opinion avec l'intention de l'établir comme une vérité, et que vous voulussiez opiniâtrément soutenir l'assertion suivante: *Nous ne pouvons moins faire que de jurer*, savez-vous ce qu'elle serait? une proposition hérétique; et vous, vous seriez regardés comme hérétiques à votre tour, et mériteriez d'être sévèrement punis par l'Eglise, puisque Dieu n'ordonnant de jurer que lorsqu'il y a une vraie nécessité, vous soutiendriez cette hérésie manifeste qui consiste à croire qu'il ordonne l'impossible. Mais je ne veux pas vous supposer si impies; je présume que vous voulez seulement dire que, par suite de l'habitude par vous contractée, vous êtes entraînés comme malgré vous à jurer. Savez-vous ce que cela signifie? que vous péchez plus gravement précisément à raison de cette même habitude. Il y a là une circonstance qui augmente votre péché, puisque connaissant qu'il existe en vous une disposition si funeste à votre âme, si injurieuse à Dieu et à son saint nom, au lieu d'employer tous vos efforts à l'extirper, vous la fortifiez et l'augmentez sans cesse par vos continuels serments qui sont toujours volontaires dans la cause, comme le disent les théologiens. Mais, alléguez-vous, nous avons trouvé des confesseurs et des moralistes dont le sentiment est que, quand on jure par habitude sans s'en apercevoir et sans réfléchir, l'on ne pèche pas, et ils nous excusent en tout ou au moins en partie. Et moi je vous réponds que quand même vous en avez trouvé, ce que je ne puis croire, et qu'ils vous aient excusés, l'angélique saint Thomas ne vous excuse pas, mais il vous condamne (1. 2.q. 78. a. 2), en disant que celui qui pèche par habitude, pèche avec une malice plus grande: *quando homo peccat ex habitu vitioso, necesse est, quod ex certâ malitiâ peccet.* Nous parlerons de cela ailleurs.

12. La seconde excuse sur laquelle vous vous appuyez, est qu'on ne veut point ajouter foi à votre parole, si vous ne l'accompagnez

pas d'un serment ; mais cette excuse est frivole. J'ai assuré à mon père telle chose, et il ne m'aurait pas cru, si je n'avais pas juré, dit cet enfant de famille ; j'ai certifié à mon maître, fait observer un domestique, que je ne suis pas allé en tel lieu, que j'ai fait telle chose, et il m'a répondu : Je ne te crois pas, jure ; et il a fallu que j'aie juré, afin qu'il me crût. Ces pères et ces maîtres qui devraient veiller à ce que leurs enfants et leurs serviteurs perdissent cette détestable habitude de jurer seront précisément ceux qui les y excitent ? Mais ces pères et ces maîtres sont-ils Turcs et païens ? Non, car les Turcs et les païens ont plus de respect pour le serment que ces pères et que ces maîtres. Ceux-ci sont chrétiens de nom, mais par leur conduite ils sont pires que ces infidèles. Quoi donc ! seront-ils plus puissants que Dieu, sa sainte loi pliera-t-elle devant leurs volontés ! ce Dieu vous commande de ne pas jurer, et un homme pourra vous y obliger ?

13. Mais, dira un négociant, un commerçant, il faut que celui qui veut vendre sa marchandise, et qui ne veut pas voir ses affaires tomber en décadence, appuye ses paroles d'un serment. Ah ! exécrable raisonnement ! ne vaut-il pas mieux que le commerce souffre, que les affaires languissent, qu'il y ait moins de débit ? ne vaut-il pas mieux que l'état qu'on professe si indignement soit abandonné, plutôt que d'enfreindre la loi divine, plutôt que d'offenser Dieu, plutôt que de perdre son âme ? Que sert à l'homme, dit notre divin Rédempteur (Math. 16.), de gagner l'univers, d'acquérir toutes les richesses et les trésors, s'il vient à perdre son âme. Mais il n'est pas vrai que celui qui s'abstient du serment ruine son commerce, voie diminuer sa vente et qu'il ne gagne plus. On peut être un commerçant, un négociant honoré, et être en même temps un bon chrétien. J'ajoute que plus vous prodiguerez les serments, plus vos intérêts en souffriront, plus vos ventes et vos gains diminueront ; tandis que tout vous réussira, tout ira de bien en mieux, si vous vous en abstenez. Voici ce qui arriva, d'après ce que Césaire raconte dans ses dialogues, à deux marchands qui s'étant présentés à un confesseur réputé par sa sainteté, lui déclarèrent qu'ils ne pouvaient s'empêcher de jurer et de dire des mensonges, afin de donner d'écoulement à leurs marchandises, et que s'ils avaient agi autrement, ils n'auraient pu se soutenir dans leur trafic. Ce prêtre leur conseilla de ne plus jurer, ni proférer des mensonges, mais de se servir des paroles de l'Évangile : *Oui* et *non*. Ils suivirent cet avis, et quoiqu'au commencement leur commerce éprouvât un contre-coup de ce changement de conduite, néanmoins il ne fallut que peu de temps

pour qu'ils fussent connus pour gens de probité et d'honneur, et ils acquirent un si grand crédit et une si grande réputation, qu'ils vendaient plus de marchandises en un mois qu'ils n'en vendaient dans l'espace d'une année, lorsqu'ils étaient dans l'habitude de jurer et de se parjurer à chaque parole. Modelez votre conduite sur la leur, et vous ne tarderez pas de voir la bénédiction de Dieu se répandre sur votre commerce.

14. Mais quand nous jurons, me réplique un autre, ce n'est que parce que nous sommes en colère; hors de ces cas nous ne jurons jamais. Telle est la troisième excuse. La colère est donc une raison de transgresser le second commandement? Et parce que votre colère éclate, vous aurez donc la témérité d'outrager et de mépriser le nom de Dieu? Vous jurez donc parce que vous êtes courroucés tantôt contre vos enfants, tantôt contre vos domestiques, tantôt contre celui qui s'écarte de votre manière de faire ou de voir, tantôt contre celui qui vous a offensés: mais sachez que Dieu éprouve une bien plus forte et plus juste colère contre vous, pour le peu de respect que vous portez à son divin nom, et qu'il assure par serment que tôt ou tard vous serez châtiés sévèrement de votre irrévérence scandaleuse. Non, il ne restera pas impuni, celui qui prend en vain son divin nom. Que votre fureur s'exhale, ô langues impies et sacriléges, en abusant de ce nom adorable; mais souvenez-vous qu'une seule de vos paroles ne se perd pas; tout est inscrit dans le livre éternel, et vous aurez à rendre un compte exact et détaillé de tout; et si la justice divine vous supporte, elle se réserve de vous écraser sous le poids de ses vengeances dans la vie à venir. Mais non, Seigneur, désarmez votre trop juste colère, il n'y aura désormais plus parmi nous d'hommes assez impies pour prendre en vain votre saint nom. Nous l'invoquerons au contraire toujours, nous le louerons, nous le bénirons ici-bas, afin que vous nous accordiez la faveur de le louer et de le bénir éternellement dans le Ciel.

TREIZIÈME INSTRUCTION,

Dans laquelle on explique la troisième condition du Serment, qui est la justice.

1. Dans l'instruction d'aujourd'hui, nous allons expliquer la troisième condition que Dieu, par la bouche du prophète Jérémie, exige dans le serment, condition qui est la justice: *Jurabis in justitiâ.* Nous verrons donc en premier lieu ce que c'est que jurer dans la justice, et combien Dieu est offensé des serments où

elle ne se rencontre pas. En second lieu, nous démontrerons qu'on ne peut pas prêter un serment quand il a pour objet une chose injuste ; et enfin qu'on ne peut pas et qu'on ne doit pas manquer d'accomplir un serment qui a eu pour objet une chose licite et honnête.

1. Afin donc qu'un serment soit un acte de religion qui honore Dieu, il doit non-seulement être fait avec vérité et discernement, mais encore avec justice : *Jurabis in justitiâ.* Mais que signifie cette expression : *Jurer avec justice*, et en quoi consiste cette justice? Elle consiste en ce que le saint nom de Dieu ne soit pas invoqué pour affirmer une parole ou une action illicite et injuste, criminelle et inique. Celui-là jure donc avec justice, qui affirme, nie, ou promet de faire une chose licite, juste et honnête, et que l'on peut accomplir sans péché. Or, quand vous jurez de faire une chose injuste et défendue par la loi naturelle ou par la loi divine, comme il n'est pas permis de faire cette chose, il est conséquemment criminel de s'y engager par serment : d'où il résulte que jurer de faire une chose injuste et défendue par Dieu, c'est se rendre coupable de deux péchés : le premier, de vouloir faire une chose que Dieu vous défend ; le second qui est encore plus grave que le premier, de se servir du saint nom de Dieu pour s'obliger d'une manière plus stricte à la faire. Jurer de commettre des péchés! de faire du mal à votre prochain ! à ce prochain que Dieu vous ordonne d'aimer comme vous-mêmes, et qu'il veut que vous aimiez comme vous devez l'aimer! à ce prochain que vous devez affectionner comme un frère, à qui vous ne devez faire que du bien; et oser prendre Dieu à témoin de cette impiété! Pourra-t-on jamais connaître assez à fond la malice et la grandeur de ces deux péchés?

2. Et cependant ces péchés si graves ainsi que ces excès sont devenus de nos jours communs et fréquents, et on promet sous l'autorité du serment de faire des choses impies et iniques. On voit des chrétiens, mais des chrétiens de nom, qui après avoir été choqués de quelques paroles injurieuses, ou après avoir reçu une légère insulte, se laissent emporter à des mouvements de colère et à des désirs de vengeance. Ils protestent que d'une manière ou de l'autre ils veulent se venger du tort ou de l'injure qu'on leur a faite. Ils jurent que ceux de qui ils ont à se plaindre, le leur paieront tôt ou tard, que c'est dans leur sang qu'ils sont déterminés à laver cette tache, qu'ils ne pardonneront jamais, qu'ils veulent enfin assouvir leur fureur sur eux. Puis, pour confirmer davantage ces iniques protestations, ils appellent en témoignage

Dieu, son éternelle vérité, sa puissance, sa divine présence; sans s'arrêter là ils prennent Jésus-Christ, son très saint Corps, sa Croix sur laquelle il mourut, son Sang précieux, les saints Evangiles, la Vierge encore pour témoins. Ah! langues impies et sacriléges! et vous ne craignez pas que sa foudre n'éclate sur vous tout-à-coup! mais savez-vous quel est le mal que vous vous faites vous mêmes en jurant de cette manière? Savez-vous le tort et l'outrage que vous faites à Dieu? Savez-vous ce que c'est que de promettre de faire une action qu'il défend, comme est celle d'offenser votre frère et d'exercer votre vengeance sur lui? Et ce qui est encore pire, de confirmer cette promesse par l'autorité de son très saint nom, de vouloir offenser Dieu par l'infraction de sa loi, de vous servir de lui-même, de ses divines perfections et de son nom comme d'un aiguillon pour accomplir vos détestables projets?

3. Je voudrais vous montrer d'une manière plus sensible par quelque exemple ou quelque comparaison, la grièveté et la grandeur de ce péché. Mais cela est-il possible? Quoi qu'il en soit, supposons qu'un père respectable, distingué par sa noblesse et par ses qualités, ait un fils follement épris d'une fille de basse naissance et de mœurs décriées, qu'il ait pris la résolution de l'épouser. Ce père lui défend positivement de contracter avec elle ce mariage déshonorant pour lui-même et pour sa famille: mais ce fils opiniâtre, en dépit de son père, le veut absolument, malgré l'affront qui va réjaillir sur la parenté: vous voyez sans doute combien ce père se trouvera offensé de cette désobéissance. Mais qu'en serait-il, si, ayant résolu de former cette alliance si mal assortie, il osait prier ce père d'être témoin de son mariage, et que de plus il eût assez de puissance pour le contraindre à l'être de vive force? Ne serait-ce pas ajouter affront à affront, outrage à outrage? Eh bien! un chrétien qui, ayant résolu de faire une action criminelle contraire à la volonté de Dieu, a l'audace par un serment de le prendre pour témoin de sa résolution, comme pour le forcer à l'appuyer de son autorité et de son nom, le traite d'une manière mille fois plus outrageante encore. Ainsi, commettant, comme nous l'avons dit, deux péchés, il ne suffit pas dans la confession qu'un pénitent s'accuse d'avoir juré, mais il doit encore s'accuser d'avoir juré de faire une action mauvaise.

4. Ce qui est plus déplorable, c'est la crasse et monstrueuse ignorance dans laquelle se trouvent quelques chrétiens qui, après avoir fait des serments impies et injustes, se croient obligés de les accomplir: celui-ci a juré de ne jamais se séparer de cette

femme à mœurs dissolues, et qui est pour lui une occasion continuelle de chute; cette jeune fille a juré de ne jamais rompre ses liaisons honteuses avec un jeune homme corrompu; cet homme, de ne jamais pardonner à celui qui l'a offensé, mais de tirer vengeance de cette offense: et tous ces chrétiens sont plongés dans un aveuglement tel, qu'ils se croient astreints à l'accomplissement de ce à quoi ils se sont engagés témérairement par serment. Non, mes frères, détrompez-vous, si jamais vous avez été dans cette erreur. Ce serment, d'après les lois (cap. 18, de Jur.), n'est point un lien d'iniquité: vous avez péché en promettant de faire des choses mauvaises, et plus gravement encore en confirmant votre promesse par le serment; mais vous pécheriez encore plus grièvement si vous mettiez à exécution ce que vous avez juré. Quand vous fîtes ce serment inique, votre péché fut grand; mais on peut dire qu'en principe, il ne devint tel, que parce que vous eûtes l'intention d'en compléter la malice par l'exécution. A ce sujet, Soffronius raconte (Prat. spir. c. 116) qu'un saint homme ayant usé de toutes les ressources les plus ingénieuses pour réconcilier deux frères, l'un d'eux répondit que ses efforts seraient infructueux, parce qu'il avait juré, par la croix de Jésus-Christ, de ne jamais plus parler à l'autre. *Sachez*, lui dit alors ce saint homme, *que votre serment ne peut nullement vous obliger; c'est tout comme si vous aviez dit : Seigneur mon Dieu, je jure par votre très sainte Passion, par votre Croix et par le Sang précieux que vous répandîtes en y étant attaché, que je n'observerai pas vos commandements, que je n'accomplirai pas votre volonté, mais celle du démon, votre ennemi.* Convaincu par ce raisonnement, et reconnaissant son erreur, il rentra en rapport avec son frère. Tant s'en faut que de semblables serments soient obligatoires, qu'au contraire on doit se garder bien de les accomplir, quand on ne veut pas ajouter à un péché déjà grave un autre plus énorme encore.

5. L'Écriture sainte nous fournit beaucoup d'exemples de serments impies qui manquaient de justice, et qui nous inspireront l'horreur qu'ils méritent. Saint Marc raconte que le roi Hérode fit un jour un grand festin auquel il invita tous les seigneurs de la Galilée. A ce festin fut admise la fille d'Hérodiade, qui se mit à danser avec tant de grâce, qu'elle excita l'admiration de tout le monde, et surtout celle du roi, qui promit avec serment de lui donner tout ce qu'elle lui demanderait, même la moitié de son royaume. Aiguillonnée par sa mère, elle demanda la tête de saint Jean-Baptiste. Hérode fut affligé de cette demande; cependant

pour ne pas violer son serment, il ordonna qu'on coupât la tête du Précurseur de Jésus-Christ, et la fit donner à cette danseuse effrontée (Marc. c. 16). O prince aveugle et insensé! tu fais une promesse d'une aussi grande importance, et tu t'engages par un serment à l'accomplir! Fut-il jamais serment plus téméraire que le tien? et y eut-il jamais une exécution plus barbare? La tête du plus saint de tous les hommes sera la récompense d'une jeune fille, qui t'a plu par la lubricité de sa danse? Telle fut la conduite d'Hérode, dit saint Augustin, en commentant cet évangile (Serm. 10. de novis Serv.): *il jure témérairement, et il accomplit d'une manière impie ce qu'il jure.* Nous trouvons un autre exemple dans les Actes des Apôtres (c.23.). Plus de quarante Hébreux qui avaient formé le complot de s'emparer de l'apôtre saint Paul, s'obligent par un exécrable serment et par vœu de ne manger ni boire avant qu'ils aient mis à mort ce grand docteur des nations. Ils étaient déjà sur le point de réaliser leur noir et cruel projet, lorsque Dieu sauva ce saint Apôtre en le lui découvrant. David aussi, dans un accès subit de colère, avait résolu de faire égorger tous les membres de la famille de Nabal, et l'avait juré; mais la sage Abigaïl, connaissant cette détermination, l'en détourna par ses prières; et ce prince appréciant les bons conseils qu'elle lui avait donnés, lui en témoigna sa reconnaissance, se félicita de n'avoir point mis à exécution son inconsidéré serment, et de n'avoir pas répandu le sang humain (1.Reg. c. 25).

6. Apprenez donc, chrétiens, par ces exemples, quelle doit être la circonspection avec laquelle vous devez jurer, si jamais la nécessité vous y contraint, et comment la justice doit toujours accompagner vos serments; soyez convaincus de ce grand principe, que de même qu'on ne doit point faire le mal, de même aussi on ne doit point s'y engager par serment. Regardez comme certain que si jamais vous étiez assez insensés pour faire un serment aussi contraire à la raison et aussi impie, vous augmenteriez le poids et le nombre de vos péchés. Aussi dans les saints Canons (c. qui sacr. 12. q. 4), nous lisons que celui qui plaidant avec sa partie adverse, aurait juré de lui vouer une haine éternelle, en pénitence d'un semblable serment, serait exclu pendant une année entière de la participation au corps et au sang de Jésus-Christ, et devrait expier son péché par des aumônes, des larmes et des jeûnes, autant que cela lui serait possible. En outre, il faut être convaincu que quand la chose promise et jurée est licite et honnête, et surtout si elle est faite en faveur de quelqu'un, on est obligé d'être fidèle à sa promesse, quand même elle aurait été faite

à un ennemi déclaré, à un Turc, à un Juif, ou à un individu quel qu'il fût, et cela sous peine de s'attirer les châtiments terribles de la justice divine. Josué (c. 9.), d'accord avec les principaux d'Israël, avait juré aux Gabaonites qu'il ne les détruirait point, et qu'ils vivraient en paix avec le peuple de Dieu; mais Saül, dans la suite, poussé par un faux zèle, en fit égorger un grand nombre, et Dieu, pour le punir d'avoir violé un serment, envoya une famine qui dura trois ans, et sa colère ne s'apaisa que lorsqu'il eut détruit la race de ce roi (2. Reg. 22).

7. Mais que dirons-nous de ces serments que font habituellement les pères et les mères contre leurs enfants, de ceux que font les maîtres contre leurs serviteurs, et qui sont suivis de menaces de leur faire quelque mal considérable, comme de leur briser les os, de leur rompre les bras? Doit-on les condamner? et les pères et les maîtres sont-ils tenus de traiter comme ils ont dit qu'ils le feraient, leurs enfants et leurs serviteurs coupables des fautes qui ont provoqué ces serments? Je répondrai à cette question en déclarant qu'il se rencontre toujours beaucoup de péchés dans les serments que font souvent les pères et les maîtres. Ils pèchent en les menaçant de les punir sévèrement pour des fautes qui sont ordinairement légères : ils pèchent encore plus grièvement contre la religion, en interposant le nom de Dieu, et le prenant à témoin qu'ils feront une chose qui ne se peut faire sans faute : ils pèchent enfin parce qu'ils jurent de traiter de telle ou de telle autre manière leurs enfants et leurs domestiques sans en avoir l'intention, ne se proposant que de les effrayer; d'où il résulte que leur serment manquant de vérité sous le rapport de l'intention, ils commettent un horrible parjure. D'après cet exposé il est facile de voir combien sont coupables ces pères et ces maîtres quand ils s'emportent et en viennent à des menaces semblables, qu'ils les confirment par le serment, et combien cela est indigne d'un vrai chrétien. L'objet de ces serments étant, comme on le connaît, criminel et injuste, ces serments n'ont aucune force, et ils ne doivent pas les accomplir.

8. Mais qu'en serait-il, dira un autre, de celui qui aurait juré d'infliger à ses enfants, ou à ses domestiques un châtiment qui ne serait point excessif, mais proportionné à leurs fautes? Que devra-t-on penser d'un tel serment? Sera-t-il obligé de l'accomplir? Je réponds que tous doivent s'abstenir de semblables serments, parce que s'ils les font avec justice, ils ne les font pas toujours avec jugement et discernement. Nonobstant cela, il y a des cas où ils ne sont pas tenus de faire ce qu'ils ont juré. En premier

lieu, quand l'état de la chose est changé. Supposons, par exemple, qu'un fils ou un serviteur contre qui vous avez promis d'exercer un châtiment, vous ait demandé pardon, et qu'il ait promis de s'amender et de se corriger, et que peut-être il l'ait déjà fait, vous n'êtes pas alors obligés de le châtier, comme vous l'avez juré, parce que le serment ne vous lie qu'autant qu'il persévère dans son inconduite. En second lieu, vous n'y serez pas tenus, quand après avoir pesé avec maturité les choses, vous connaissez que le châtiment au lieu d'être utile et avantageux, serait nuisible et pernicieux, et qu'il servirait plutôt à les rendre plus vicieux qu'à les changer. En troisième lieu quand de ce châtiment infligé il pourrait résulter dans la famille des désordres, des discordes, des troubles, et par conséquent plus de mal que de bien. Enfin, on n'est pas tenu à accomplir son serment quand quelque ami ou quelque parent offre sa médiation, et alors on peut remettre la peine et s'abstenir de châtier.

9. Concluons donc que vous n'êtes pas toujours astreints à accomplir vos serments, lors même que vous avez eu l'imprudence de les faire. Quand ils ont rapport à une chose illicite, quand ils sont au désavantage du prochain, contraires au bien public, ou à quelque loi divine, ou ecclésiastique, ou civile, gardez-vous bien de les mettre à exécution. On ne doit pas appeler serments, mais plutôt parjures, ceux qui sont nuisibles aux intérêts de l'Église, ainsi que ceux qui sont en contradiction avec la doctrine des saints Pères. C'est ce que déclare le saint concile de Latran (3. c. 16). Disons en autant de celui qui aurait juré de faire une chose inutile ; c'est-à-dire qui, par elle-même, par le but qu'il se propose, par les circonstances où il se trouve, ne peut être avantageuse ni à la gloire de Dieu ni au prochain : car comme le serment n'est pas un lien d'iniquité, par-là même il ne nous lie pas dès qu'il s'agit de faire des choses vaines et oiseuses. Un serment de cette nature étant une irrévérence envers Dieu et un abus de son saint nom, il s'ensuit que jurer ainsi est un péché grave. Le serment n'a pareillement aucune valeur, dès qu'il a pour objet une chose qui est un obstacle à un bien plus grand, ou qui est contraire aux conseils évangéliques, comme serait, par exemple, le serment d'un homme qui, fatigué des importunités des pauvres, jurerait de ne plus rien leur donner, et celui par lequel quelqu'un jurerait de ne pas entrer en religion. Mais personne, dites-vous, n'est obligé d'entrer en religion. C'est vrai : vous êtes libres et vous pouvez y entrer, comme vous pouvez rester dans le monde, parce que votre salut n'y est pas impos-

sible. Il n'est cependant pas permis de jurer que vous n'y entrerez pas, parce que, suivant les enseignements et les conseils de Jésus-Christ, l'état religieux étant quelque chose de très parfait, vous vous engageriez à faire une chose contraire à ce qu'il enseigne et à ce qu'il conseille.

10. Il peut encore se présenter d'autres cas, dans lesquels celui qui jure en promettant de faire quelque chose, n'est pas tenu de mettre à exécution son serment. Premièrement quand on se trompe sur la valeur de la chose promise : un tel a juré de donner à Pierre un objet qu'il croit ne valoir que cent francs, et il apprend ensuite qu'il en vaut mille. Il n'est pas lié par ce serment, parce que son intention ne tombe que sur l'objet en tant qu'il ne l'estime que cent francs. Il en est ainsi lorsque l'erreur tombe sur la fin et le motif pour lequel on a juré : quelqu'un a fait serment d'offrir un présent à Paul, parce qu'il croit qu'il lui a prêté secours dans une affaire ; mais il a découvert dans la suite que ce n'est pas Paul, mais un autre, il n'est pas tenu d'accomplir son serment. Disons-en tout autant quand la chose promise qui est la matière du serment, est changée; comme si, par exemple, quelqu'un avait juré de jeûner la veille de la fête de tel ou tel saint, d'aller le jour de sa fête visiter l'église qui lui est dédiée, ou son autel, et que la veille ou le jour même il tombe malade. Il en est de même quand il arriverait qu'en accomplissant un serment, on causerait un dommage aux autres; comme si, par exemple, quelqu'un avait juré de donner une épée ou toute autre arme à un ami ou à un compagnon qui est devenu insensé ou furieux. On doit porter le même jugement sur une personne qui aurait juré d'aller en pèlerinage à Lorette ou à Rome ; mais il apprend que les routes sont infestées par les armées ennemies ou par les brigands. Enfin, celui qui aurait promis avec serment de donner une somme ou de payer une dette à quelqu'un, serait délié de ce serment, si ce dernier le dégageait de ses promesses en lui faisant cadeau de tout. Ce qu'on vient de dire touchant le serment, doit s'appliquer aussi au vœu.

11. Tels sont les cas et autres semblables où, selon les théologiens, on est exempt d'accomplir son serment, parce qu'il n'est pas fait avec justice, et qu'on n'y rencontre pas les conditions requises pour en rendre l'exécution légitime. Hors ces cas, je le répète encore, quand la chose est licite et honnête, et qu'elle se peut faire sans péché, personne ne doit se croire dispensé de son serment, et, sous peine de se rendre coupable du plus horrible parjure, qui que ce soit ne doit y manquer. Mais combien les injus-

tices et les fautes que l'on commet dans cette matière sont ordinaires et fréquentes ! Combien se croient dispensés, ou pour mieux dire, se dispensent d'observer ce qu'ils ont promis par les serments les plus sacrés ! ils les violent avec la même facilité qu'ils les font. Pour peu qu'on ait connaissance du monde, on reste convaincu de son infidélité et de son orgueil. Son grand vice est de promettre beaucoup, et de tenir peu ce qu'il promet, d'être fécond en paroles et stérile en actions, prodigue de ce qu'il peut donner sans se nuire, mais avare de ce qui peut lui être utile ou nuire légèrement à ses intérêts : c'est ce qu'il apprend à ses sectateurs qui adoptent ses perverses maximes. Mais parce qu'il est difficile de réussir dans ce dessein pernicieux, il croit que la voie la plus sûre est de cacher sous un engagement sacré la duplicité de son cœur. De même que les hommes sont toujours en garde les uns contre les autres, dans la crainte d'être trompés ; ainsi il importe beaucoup de dissiper leur défiance. Pour en venir sûrement à bout, il croit qu'il n'y a pas de meilleur moyen que de s'efforcer de devenir non-seulement sincère, bien qu'en vérité il ne veuille pas l'être, mais encore pieux et dévot sous l'autorité du serment qui est inviolable et sacré. Voilà jusqu'où va le désordre, ou pour mieux dire, la malice du siècle ; et c'est là la raison pour laquelle, sans aucun scrupule et sans aucune intention d'exécuter ce qu'on dit et ce qu'on promet, on en prend Dieu à témoin. D'un côté, on craint de passer pour un homme fourbe et sans parole, et de l'autre, on reconnaît que la sincérité peut seule établir la réputation d'un homme. Que fait-on pour être cru ? on appelle Dieu en témoignage d'une promesse qu'on n'a pas la volonté de tenir.

12. Il semblera que ce que je viens de dire n'est qu'une pure supposition, et que dans la pratique on ne voit jamais rien de semblable. Plût à Dieu qu'il en fût ainsi! Mais une déplorable expérience nous démontre tous les jours la vérité de ce que j'ai avancé tout-à-l'heure. Et qu'entend-on journellement, sinon des plaintes contre tel ou tel artisan, qui a promis que telle semaine, qu'à tel jour désigné, l'ouvrage dont il s'est chargé sera achevé, et qui l'a non-seulement promis, mais même juré ? Mais quoi ! rien n'est fait aux époques indiquées. Savez-vous donc ce que c'est que d'engager sa parole, quand il s'agit d'une chose raisonnable et juste ? La parole donnée est le lien de la société civile, la sûreté du commerce parmi les hommes, et comme le sceau de la foi publique. Dès que vous l'avez donnée, il n'est plus en votre pouvoir de la retirer ; autant vous devez être cir-

conspects à l'engager, autant devez vous être justes et fidèles à la garder. Et si cette parole suffit pour une simple promesse, à plus forte raison doit-elle suffire quand elle est accompagnée du serment et confirmée par le témoignage divin. Pourquoi donc n'accomplissez-vous pas ce que vous avez promis et juré?

13. Si cette coutume condamnable d'accompagner ses promesses du serment, est commune et fréquente parmi les artisans, elle l'est encore davantage parmi ceux qui ont des dettes à payer. Non, il n'y a pas de protestations qui se fassent plus ordinairement que celles que font aujourd'hui les débiteurs à leurs créanciers, comme celles-ci, par exemple, qu'à telle époque ils satisferont à leurs dettes, qu'avant un mois tout sera payé : « Venez, disent-» ils, tel jour, et je vous paierai. Mais ils ajoutent aussitôt : Ne » vous donnez pas cette peine, j'irai moi-même vous satisfaire : » je ne manquerai pas d'aller vous trouver. » Et de suite les voilà à prodiguer les serments pour témoigner de la véracité de leurs promesses. Ils jurent par Dieu, par l'Évangile, par la Sainte-Vierge, par tous les Saints du paradis, pour que l'on ajoute foi à une chose qu'ils n'ont pas l'intention d'exécuter. Cependant le jour, le mois, l'année fixés pour le paiement sont passés, et les créanciers ne les ont point vus, après les avoir attendus inutilement. Tout autant de fois ils se sont transportés chez eux pour réclamer ce qui leur était dû, tout autant de fois ils ont été renvoyés les mains vides. Voulez-vous savoir quels sont les créanciers? Ce sont ou de malheureux ouvriers qui ont travaillé à la sueur de leur front, ou des marchands qui leur auront vendu des marchandises. Mais pourquoi promettez-vous, sous la foi du serment, de payer des dettes que vous n'avez pas la volonté de payer?

14. Il vous est bien facile, me direz-vous, de nous condamner, vous qui ne savez pas ce que c'est que d'être chaque jour harcelé par un créancier impitoyable, qui, comme celui de l'Evangile, nous serre la gorge pour nous étouffer. On voudrait l'éloigner de soi, et, comme il n'y a pas de moyen plus propice pour arriver à ce but, on promet et on jure de faire dans un temps donné ce que l'on n'a nullement l'intention d'accomplir; et puis nous n'avons pas de quoi payer, personne n'est tenu à l'impossible. Mais voici ce que je vous dirai, pour répondre à toutes ces excuses: Afin d'éloigner de vous un créancier impitoyable, sans entrailles, et vous délivrer de ses poursuites, n'y aura-t-il pas d'autre moyen plus convenable que d'appeler, par un horrible parjure, Dieu en témoignage de ce que vous promettez? et ce nom sacré devra-t-il servir à protéger les mensonges de celui qui n'a pas l'intention de

payer ses dettes? O abus intolérable! ô impiété! Mais vous ne pouvez, dites-vous, satisfaire à ces dettes; voici ce que je réponds à cela: Ou votre impuissance dans ce cas est réelle, ou non. Si elle n'est pas réelle, comme cela a lieu parmi tant de personnes qui pourraient payer, mais qui ne le font pas, parce qu'elles ne veulent point se gêner, ni s'imposer aucune privation, ou parce qu'elles sont dans la volonté de continuer à fréquenter les lieux de débauche, ou les maisons de jeu, ou à se livrer à leurs divertissements et à contenter leurs passions; je déclare que dans ce cas vous seriez les hommes les plus méchants et les plus injustes, si vous veniez à cacher, sous l'autorité d'un serment, votre malice. Mais si vous êtes réellement dans l'impuissance de payer, je demande si en faisant une promesse accompagnée de serment, par laquelle vous protestez de payer ce que vous devez, et que vous ne soyez pas en état de le faire, je demande, dis-je, si par ce moyen vous satisfaites vos créanciers? Non certainement, parce qu'il vous reste encore la somme due à acquitter, et votre serment venant à l'appui d'une promesse que vous n'accomplissez pas, ne sert qu'à allumer contre vous la colère de Dieu, et à vous attirer le mépris des uns et la haine des autres; à vous rendre suspects à vos amis, insupportables aux méchants, et indignes de tout égard de la part des indifférents; ainsi tous craignant d'être trompés par vous, tous, par une juste conséquence, se défient de vous. Il serait bien plus sage d'avouer simplement et avec humilité votre insolvabilité, d'implorer la charité publique, d'intéresser la compassion d'autrui en votre faveur; et si vous l'eussiez fait, vous auriez été écouté, et vos créanciers vous auraient accordé la facilité pour payer, en vous assignant des termes plus éloignés, et peut-être, comme cela est arrivé tant de fois, ils vous auraient remis ou toute votre dette, ou au moins une partie. Vous n'avez par conséquent aucune raison qui puisse vous disculper de votre coupable serment.

15. Ce que nous devons donc apprendre dans cette instruction, c'est que le serment doit être fait non seulement avec vérité et discernement, mais encore avec justice, c'est-à-dire que si jamais vous êtes forcés de jurer, vous ne devez le faire que pour des choses honnêtes et licites, et qui peuvent se faire sans péché: *jurabis in justitiâ.* Nous devons apprendre que si jamais par malheur quelqu'un avait juré de faire quelque chose de criminel et d'injuste, il doit absolument se garder d'accomplir son serment, parce qu'il se rendrait coupable d'un double péché. Enfin nous devons apprendre que quand on promet et qu'on jure de vaquer à

une œuvre qui est licite et honnête, on doit exécuter la promesse qui a été confirmée par le serment. Nous avons vu de quel horrible parjure se souillent, entr'autres, ces ouvriers qui ayant beaucoup d'occupations, et sachant qu'ils ne pourront achever à une époque fixée un ouvrage qui leur a été confié, pour ne pas perdre le gain qu'ils espèrent, certifient et jurent qu'il sera terminé à l'époque indiquée. On doit raisonner de même à l'égard de ceux qui jurent de payer leurs dettes dans un temps déterminé, quoiqu'ils n'aient pas l'intention de les acquitter, ou parce qu'ils ne le peuvent pas ou parce qu'ils ont par devers eux des motifs d'agir ainsi. Que ces malheureux parjures ne s'attendent pas aux jouissances du ciel, mais aux supplices de l'enfer ! Qui est-ce qui montera sur la sainte montagne de Dieu, qui est le paradis ? c'est la question que fait le Prophète royal (Ps. 23) : Celui, répond-il, dont les mains sont innocentes, dont le cœur est pur, et surtout celui qui n'a jamais juré pour tromper son prochain : *Qui non juravit in dolo proximo suo.* Voilà celui qui recevra du Seigneur des bénédictions, et qui sera traité avec miséricorde par son divin Sauveur : *Hic accipiet benedictionem à Domino, et misericordiam à Deo salutari suo.* Abstenez-vous donc de tromper le prochain par de faux serments, afin que vous puissiez recueillir les bénédictions de Dieu, vous rendre dignes de ses miséricordes, mériter qu'il vous admette sur la terre au nombre de ses amis, et qu'il vous rende enfin éternellement heureux dans le Ciel.

QUATORZIÈME INSTRUCTION,

Dans laquelle on éclaircit quelques doutes sur le serment, concernant la première condition requise, qui est la vérité.

Afin que chacun de nous se fortifie davantage dans la résolution de ne jurer qu'autant qu'il y est obligé, j'ai résolu d'éclaircir quelques doutes qui pourraient s'élever sur cette matière. Qu'il me soit donc permis de continuer à traiter le même sujet; il est nécessaire de vous le faire approfondir pour que je puisse parvenir à détruire autant qu'il est possible l'intolérable abus de jurer. Vous me prêterez encore, je l'espère, une attention docile.

1. Après vous avoir dit que la vérité, le jugement et la justice sont des conditions indispensablement requises pour rendre licite le serment, quelqu'un de vous pourrait me demander si c'est toujours péché mortel de jurer, quand même une de ces trois conditions manquerait dans le serment. Il faut rappeler à votre

souvenir la principale division du serment, savoir, en assertoire et promissoire. Le serment assertoire a lieu quand nous appelons Dieu en témoignage de la vérité d'un fait présent ou passé; et le jurement promissoire, quand on prend Dieu à témoin de la vérité d'une promesse et du dessein où l'on est de l'exécuter. Cela présupposé, je dis en parlant du serment assertoire, que le chrétien qui ose affirmer par serment comme vraie une chose qu'il sait parfaitement être fausse, commet une faute mortelle et se rend coupable d'un parjure: la vérité est donc absolument nécessaire dans tout serment qui a lieu touchant un fait présent, ou passé, quoiqu'il soit de peu d'importance en lui-même, et que la matière en soit légère, ou qu'en le faisant, on ne se propose qu'une plaisanterie; car outre les raisons dont je vous ai parlé dans l'autre instruction, celui qui jure à faux, même en s'amusant, commet contre Dieu une grave irrévérence, dit saint Thomas (2.2. q. 98. art. 3. ad. 2), irrévérence qui devient plus criminelle par la légèreté avec laquelle on jure. *Ille qui jocosè perjurat, non evitat divinam irreverentiam, sed quantum ad aliquid magis auget, et ideo non excusatur à peccato mortali.* Innocent XI condamna, dans la prop. 24, la doctrine contraire: *vocare Deum in testem mendacii levis, non est tanta irreverentia, propter quam velit et possit damnare hominem.*

2. Nous sommes persuadés, direz-vous, que tout ce que vous nous avez dit jusqu'à présent sur le serment assertoire mérite notre croyance; mais permettez-nous de vous exposer un doute que voici: Serait-ce un péché d'assurer par serment une chose comme vraie et qu'en soi-même l'on ne croit pas telle, mais qui par hasard se trouve vraie? Je résoudrai cette difficulté en exposant la doctrine du Catéchisme romain (de 2. prœc. Sect. 21), et je dirai que celui-là commet un parjure qui déclare par serment qu'une chose est vraie lorsqu'il la croit réellement fausse, quoiqu'elle soit vraie d'ailleurs à son insu, car le mensonge n'étant tel que parce qu'il exprime une chose contraire à la pensée de celui qui le profère, il est hors de doute que celui qui jure pour assurer qu'une chose est véritable ne croyant pas qu'elle l'est, quoiqu'elle soit vraie et à son insu, celui-là est un menteur et un parjure. Cette doctrine est fondée sur l'autorité de saint Augustin, qui propose le cas suivant en ces termes (de Verb. Ap. serm. 180. al. 38). Supposons, dit-il, qu'il ait plu dans un tel ou tel autre endroit; vous rencontrez une personne qui croit qu'il n'est point tombé de pluie dans les localités désignées; vous lui demandez ce qu'il en est; pour un motif d'intérêt personnel, elle vous ré-

pond qu'il a plu, elle le certifie contre sa pensée, et l'affirme par un serment. Que devra-t-on dire de cette personne? A-t-elle juré selon la vérité? Non, répondez-vous; c'est donc un parjure: *perjurus est*, parce que c'est sa pensée criminelle ou son intention qui rend sa langue criminelle et menteuse : *ream linguam non facit nisi mens rea.* Il est donc nécessaire que quiconque prête serment soit intimement convaincu que la chose est comme il l'affirme, ou comme il la nie, et qu'il en ait une certitude pour ainsi dire expérimentale. Ainsi il ne suffit pas, comme je l'ai dit ailleurs, d'avoir quelque raison de croire que ce que l'on affirme ou ce que l'on nie est vrai, ou de former quelque conjecture sur l'existence de la chose ; il ne suffit pas d'en avoir entendu parler, et de l'avoir entendu raconter, parce que ce qui est suffisant pour qu'on puisse assurer sans péché une chose quelle qu'elle soit, ne l'est pas pour jurer. Et cependant que de serments téméraires et imprudents se font dans les malheureux temps où nous vivons, parce qu'ils ne se font que pour des choses entièrement incertaines, qui peuvent être vraies, mais aussi être fausses? N'oubliez pas, chrétiens, la défense que nous fait le divin Rédempteur de ne jurer jamais : *nolite omnino jurare* ; et par-là vous ne vous exposerez pas au danger de jurer à faux.

3. Comme vous venez de nous le faire comprendre, nous avouons qu'il n'est pas permis de jurer pour affirmer une chose fausse, qu'elle soit importante, qu'elle ne le soit pas; nous avouons encore qu'il ne nous est pas permis de le faire quand nous doutons de la vérité ou de la fausseté de telle ou telle autre chose; mais au moins il nous sera permis de croire que cette défense de jurer n'a lieu que pour les cas où ces serments peuvent induire en erreur le prochain et lui être nuisible: ainsi nous nous en abstiendrons dorénavant. Nous ne pensons pas cependant que ce soit un péché de jurer pour venir en aide au prochain, lui être utile, ou le garantir de quelque grand malheur. Si je ne jure pas, ce marchand éprouvera une perte considérable, ses affaires iront très mal, et il ne manquera pas d'être réduit à une misère extrême. Cet étudiant peu favorisé de la fortune, ne pourra, faute de patrimoine, être admis à la prêtrise ; cette fille est à la veille d'être mariée honorablement et avantageusement, mais un certain empêchement est dans le cas de tout rompre : nous avons été priés de prêter serment, en faveur du premier, pour assurer qu'il était pourvu d'un patrimoine suffisant; et, quant à la fille, nous avons aussi affirmé par serment qu'il n'existait aucun empêchement qui s'opposât à la célébration de son mariage.

Nous avons donc juré, sans aucun scrupule, présumant qu'en agir ainsi dans l'intérêt du prochain, était un acte de charité, et que Dieu ne nous en ferait pas un crime.

4. Ah! chrétiens mes frères, selon vous, jurer pour affirmer une chose fausse est un acte de charité? Dans notre siècle, où la charité chrétienne s'est tant refroidie, et où elle a pour ainsi dire disparu, ce sera un acte de charité de commettre un des plus détestables crimes! ce sera un acte de charité d'offenser Dieu par la plus énorme de toutes les injures, ce sera une action qu'il ne condamnera pas? Vous ne donnez qu'à regret un peu de pain, ou un vil denier à un pauvre, quand il vous le demande avec importunité pressé par le besoin, et vous serez assez généreux pour livrer votre âme au démon, croyant faire un acte de charité en faisant un faux serment, et seulement parce que vous en avez été priés par un de vos amis ou un de vos parents? Vous n'êtes pas maîtres absolus de votre âme? Dieu vous l'a confiée comme un dépôt, et vous ne pouvez la donner qu'à lui qui en est le Créateur et le Seigneur. Or, sachez que toutes les fois qu'un ami, ou un parent vous demande que vous fassiez en sa faveur un faux serment, ou pour le délivrer d'un grand malheur qui le menace, ou pour lui procurer quelque avantage, il vous demande que vous lui donniez votre âme pour l'offrir en présent au démon, afin qu'il l'entraîne dans les brasiers éternels de l'enfer. Toutes ces considérations faites, y aurait-il encore parmi vous quelqu'un assez opiniâtre dans l'erreur, pour croire que le serment faux, prêté dans l'intérêt d'un autre est un acte de charité, une action que Dieu ne réprouvera pas, quand par cette conduite il livre son âme au démon, renonce aux joies du paradis, et se choisit l'enfer pour séjour? Que celui donc qui aurait été, ou qui serait encore dans cette erreur, réfléchisse aux malheurs qui l'attendent, et qu'il se corrige.

5. Quant aux péchés que l'on est dans le cas de commettre en faisant un serment assertoire, il y a un autre doute à proposer et qui peut se présenter dans la pratique; le voici: *Est-il permis d'exiger le serment de celui que l'on sait être disposé à en prêter un faux?* Je réponds en premier lieu que, comme c'est toujours un péché mortel de jurer à faux, ainsi on en commettra pareillement un en exigeant des autres qu'ils jurent lorsqu'on est persuadé qu'ils jureront contrairement à la vérité. En second lieu, on peut sans péché, quand il y a juste raison, exiger le serment de celui qu'on croit avec fondement ne vouloir pas en prêter un faux: que s'il s'élevait quelque doute sur ses dispositions, on de-

vrait déposer ce doute, personne dans ces cas-là ne pouvant être présumé mauvais. Toute la difficulté se réduit donc à ceci : est-il permis d'exiger ou de recevoir le serment de celui que l'on sait certainement être dans la volonté de se parjurer, quand intervient une juste raison de le lui demander?

6. Pour répondre à cette question, il faut d'abord savoir si celui qui exige le serment est une personne publique, ou une personne privée. Si c'est une personne publique et qui soit revêtue de la fonction de juge, elle a le droit, sans se rendre coupable, de demander le serment, suivant la teneur de la loi, quand il est réclamé par l'un des deux plaideurs (Th. 2.2.q. 98. art. 4), parce qu'alors ce n'est pas elle qui l'exige. Le devoir du juge est alors de faire connaître la sainteté et la religion du serment, quand celui de qui il l'exige passe dans son esprit pour un parjure, et il doit faire tous ses efforts afin que la partie qui réclame le serment retire sa demande; enfin il doit être assuré que celui qui exige le serment agit avec bonne foi, et que celui qui le prêtera ne se résoudra à le prêter que selon la vérité. C'est ainsi que pour administrer la justice doit se comporter un juge que ses fonctions forcent à exiger le serment. Mais s'il est question d'une personne privée, je dis que, suivant la doctrine des saints Pères, elle ne peut, sans péché, provoquer au serment ni dans les tribunaux, ni ailleurs celui qu'elle croit et prévoit devoir jurer à faux. C'est-là le sentiment de saint Augustin, adopté par saint Thomas, saint Raymond, saint Antonin, saint Alexandre de Alès, et beaucoup d'autres célèbres théologiens.

7. Saint Augustin enseigne (ser. 185. 28. de Verb. Apost. c. 10) que celui qui exige d'un autre un serment, sachant qu'il en fera un faux, parce qu'il en a fait d'autres fois, est un homicide. L'un se tue lui-même par son parjure, mais l'autre dirige le bras afin qu'il se donne le coup de la mort. Il confirme cette vérité plus au long dans une de ses homélies (ser. 308. Al. 11. in Decoll. Joan. Bapt.), dans laquelle il raconte le malheur arrivé à un habitant d'Hypone. Cet infortuné fut puni de Dieu de la manière la plus affreuse, pour avoir fait un faux serment. Gravez dans vos cœurs, disait ce saint, ce que je vous dis : « Celui qui provoque quelqu'un à un serment, et qui est » convaincu qu'il jurera à faux, est pire qu'un homicide; ce » dernier ne tue que le corps, mais le premier tue non-seulement une âme, mais deux, celle du malheureux qu'il force » à prêter serment et la sienne propre. Tu sais que ce que tu

» dis est vrai, et que ce que cet autre va dire est faux, et ce-
» pendant tu persistes à vouloir qu'il jure! tes vœux sont ac-
» complis, le voilà qui accède à ta demande, il s'est parjuré,
» le voilà mort. Mais toi, quel fruit as-tu retiré? sinon celui
» de mourir à la grace, parce que tu as voulu faire mourir ce
» malheureux. Autrefois, poursuit le saint, vivait dans cette ville
» un homme simple, innocent et fidèle, appelé Tutislimène.
» Ce que je vais vous dire me fut raconté par ce saint personna-
» ge. Etant créancier d'une certaine somme, mais n'ayant en-
» tre ses mains aucune pièce qui pût prouver l'existence de
» cette créance, il fit comparaître devant les tribunaux son
» débiteur qu'il savait être un homme sans conscience et de
» mauvaise foi, et là il le força à prêter serment; ce dernier
» jura donc et à faux, et Tutislimène perdit son procès. L'exé-
» crable débiteur n'en resta pas moins coupable d'un horrible
» parjure; mais que s'en suivit-il? Tutislimène, pendant la nuit
» tandis qu'il se trouvait plongé dans le sommeil, entendit qu'on
» l'appelait pour comparaître devant le tribunal du souverain
» juge, et dans l'instant, saisi d'une frayeur inexprimable il se
» trouva en sa présence: pourquoi as-tu provoqué au serment ce-
» lui que tu savais être dans la disposition d'en prêter un faux?
» Seigneur, lui répondit-il, je l'ai fait, parce qu'il ne voulait pas
» me rendre ce qui m'appartenait. Mais ne valait-il pas mieux
» sacrifier tous les biens du monde, plutôt que de perdre l'âme
» de ce malheureux par un faux serment? Ne sachant que répon-
» dre, ce juge terrible ordonna qu'il fût frappé rudement, et
» il le fut d'une manière si terrible, que les coups qu'il reçut
» laissèrent des cicatrices et des marques qui ne purent s'effacer.
» Après un châtiment si sévère, il entendit une voix qui lui
» dit: Je te pardonne à cause de ta simplicité; mais garde-toi
» bien dorénavant de te rendre coupable d'un semblable crime.
» Certainement ce Tutislimène commit une grande faute, et il
» en fut puni; mais, ajoute saint Augustin, celui-là en com-
» mettra une autre bien plus grande, qui, après cette instruc-
» tion aura l'audace de l'imiter. » Que jamais donc, ô chrétiens,
vous ne forciez personne à jurer, ni en justice, ni ailleurs. Lors-
que vous aurez des affaires à traiter avec des personnes qui n'ont
pas la crainte de Dieu, et que vous pouvez croire être dans la
disposition de jurer à faux; lorsque vous, pères de famille,
dans vos rapports avec vos enfants, vous maîtres, avec vos do-
mestiques, vous pouvez raisonnablement supposer que les uns
et les autres ne feront aucune difficulté de faire un parjure,

pour couvrir quelques petites fautes qui leur auront échappé: prenez garde de jamais les provoquer au serment; car si vous le faisiez, vous seriez des homicides, et les plus cruels de tous les homicides, puisque vous donneriez la mort à leur âme, et de plus à la vôtre.

8. Telles sont les principales difficultés concernant les péchés que l'on commet par manque de vérité dans le serment assertoire. Il me reste à proposer celles qui peuvent s'élever relativement au serment promissoire. Ce dernier est celui par lequel on appelle Dieu en témoignage d'une chose que l'on promet à un autre. Il renferme deux vérités, l'une qui regarde le présent, l'autre l'avenir. La première consiste en ce que celui qui jure doit avoir l'intention et la volonté sincère d'exécuter ce qu'il promet; la seconde, en ce qu'il accomplisse tout ce qu'il a promis. Je dis donc que le manque de vérité fait que le serment promissoire est toujours péché mortel, et d'après ce que j'ai déjà dit, la raison en est évidente, parce que le serment promissoire par rapport à la vérité présente, rentre pour ainsi dire dans le serment assertoire.

9. La plus grande difficulté a lieu, quand la seconde vérité touchant la chose promise et jurée, vient à manquer, ou, pour m'expliquer plus clairement, quand on ne réalise pas sa promesse. On demande donc si on commet toujours un péché mortel lorsqu'on n'accomplit pas ce qu'on a promis par serment? A cette question je répondrai que tous conviennent que quand la chose promise par serment est grave et importante, celui qui manque à ses engagements se rend coupable d'un péché mortel, puisqu'en violant le serment dans une chose de cette nature, il souille son âme par le mépris qu'il fait de Dieu; et comme c'est une faute mortelle de ne pas accomplir un vœu en matière grave, ainsi avec plus de raison encore, on en commettra une en n'accomplissant pas ce que l'on a promis par serment. Mais que devra-t-on penser de celui qui ne satisfait pas à une promesse sanctionnée par le serment, et dont la matière est légère et de peu d'importance? Avant de résoudre ce doute, je dis que certains serments que font les mères lorsqu'elles promettent de donner quelque chose à leurs petits enfants, et qu'elles ne leur donnent pas, que ceux aussi que font certaines personnes honnêtes, polies et bien élevées, de ne pas entrer les premières dans quelque endroit, et qui y entrent néanmoins, je dis que ces serments ne sont point des péchés mortels, ou parce qu'ils ne sont pas faits avec délibération, ou parce qu'ils sont susceptibles d'une bénigne interpré-

tation. Cependant ces personnes doivent s'abstenir de semblables serments par respect pour le saint nom de Dieu.

10. Nous parlons donc ici de ces serments que font certaines personnes avec une mûre réflexion et avec une intention arrêtée de donner ou de faire quelque chose de peu d'importance en soi-même, et qui ensuite manquent de fidélité à leurs paroles. Quant à ces personnes, suivant la doctrine de saint Augustin, du Catéchisme romain, de saint Thomas, et des théologiens les plus accrédités, je crois pouvoir affirmer qu'elles commettent un faux serment et qu'elles se rendent coupables d'un péché mortel. Saint Augustin (ep. 12. al. 52) dit clairement que celui qui trompe l'espérance de ceux en faveur de qui il a juré est un vrai parjure. Le Catéchisme romain, après avoir exposé le tableau effrayant de la multitude de parjures dont le monde est rempli, ajoute qu'il doit se considérer coupable de ce crime, celui qui promet avec serment de faire quelque chose, quand il n'a pas eu l'intention d'accomplir ce qu'il a promis, ou quand l'ayant eue, il ne satisfait pas à cette promesse. Quand donc le serment manque d'une des conditions essentielles qui est la vérité, il rend criminel celui qui le prête. Il faut nécessairement être fidèle aux engagements contractés par le serment qu'on a fait; autrement, conclut saint Thomas, on est coupable de parjure (2.2. q. 89. art. 7 in Corp.). *Tenetur enim aliquis, ut faciat esse verum id, quod juravit, aliter deest veritas juramento.*

11. N'oubliez point ici qu'il n'est pas permis de jurer sans l'intention et sans la volonté de faire ce à quoi l'on s'oblige, parce que si l'on jure ainsi, soit qu'on le fasse pour affirmer la vérité ou la fausseté, soit qu'on jure en matière grave ou légère, on est toujours un menteur, et on commet un péché très grave. On est menteur, parce que disant: *Je jure*, on indique par-là même qu'on a l'intention de jurer, intention qu'on n'a pas réellement dans son cœur, et alors on ment. On commet un très grand péché, parce qu'on abuse du très saint nom de Dieu pour induire en erreur le prochain. En outre, s'il était permis de jurer sans intention de s'obliger, la sincérité, la vérité et la fidélité seraient bannies du milieu des hommes, et l'on ne verrait triompher que la perfidie, les tromperies et le mensonge. Aussi c'est avec raison qu'Innocent XI (Prop. 25) condamna la doctrine d'un théologien qui soutenait qu'il est permis, pour un motif quelconque, de jurer sans en avoir l'intention, que la matière fût grave ou légère.

12. Il n'est pas non plus permis de jurer sans avoir l'intention de promettre, et d'accomplir ce qu'on a promis. D'après ce prin-

cipe, combien sont coupables ceux qui, pour séduire de malheureuses jeunes filles trop crédules, jurent de les épouser, quoiqu'ils n'aient nullement cette intention. Ceux-là, et tous ceux qui se comportent ainsi, se rendent coupables de l'horrible péché de parjure, puisqu'ils profèrent un mensonge si évident et accompagné du serment. La raison en est que celui qui jure de cette manière, appelle Dieu en témoignage, comme l'indiquent ses paroles, de la volonté qu'il a de faire une chose, tandis que dans le fond de son cœur, il est loin de l'exécuter, n'en ayant pas même la pensée. Mais au moins, dira quelqu'un, celui qui jure ainsi ne sera pas obligé d'accomplir sa promesse? Saint Thomas (2. 2. q. 89. art. 7. ad 4) répond que quand l'intention de celui qui jure et de celui en faveur de qui l'on jure n'est pas la même, si cette opposition ne provient que du premier dont l'intention est de tromper, le serment doit être accompli suivant le sens qu'y attache celui pour qui il le prête, puisqu'il est revêtu de toutes les conditions du serment, et que malgré la disposition de cet homme à ne vouloir s'obliger à rien, son serment n'en est pas moins obligatoire. Car lorsque sans y avoir été forcé on a pris Dieu à témoin de la résolution de faire quelque chose, on s'est par-là même engagé à exécuter tout ce que l'on a promis, et celui qui a juré ne peut être infidèle à sa promesse sans être un parjure : *Qui dissolvit pactum, numquid effugiet*, demande Dieu par la bouche du prophète Ezéchiel (cap. 17)? *Vivo ego, dicit Dominus, quoniam juramentum quod sprevit, ponam in caput ejus.* Ainsi par ces paroles, le Seigneur menace d'accabler de ses malédictions le chrétien qui refuse d'accomplir les promesses sanctionnées par le serment. Ne vous déterminez donc, ô vous qui m'entendez, à cette action sainte, que lorsque vous y serez obligés. Alors gardez-vous bien de jurer à faux, soit dans des choses importantes, soit dans des choses qui ne paraissent que des bagatelles. Evitez, en jurant, les paroles à double sens, les équivoques, les restrictions mentales, parce que par cette conduite vous prouveriez que vous voulez tromper, et vous tromperiez effectivement; vous seriez alors des menteurs et des parjures. Enfin empressez-vous de faire ce que vous avez promis par serment. En agissant ainsi, vous ne serez pas des transgresseurs de la loi de Dieu, et vous n'attirerez pas sur vous les châtiments divins. Ayons tous ici-bas pour le nom très saint de Dieu le respect que nous lui devons, pour mériter de le bénir et de le louer éternellement dans le ciel.

QUINZIÈME INSTRUCTION,

On y propose et on y résout, concernant le serment, d'autres doutes relatifs aux deux conditions : justice et jugement. On y parle de la coutume de jurer, et on indique les remèdes pour la détruire.

Nous nous sommes entretenus très au long sur les doutes qui peuvent s'élever relativement à la vérité qui est la condition la plus nécessaire au serment, et dont l'absence conduit à des fautes fréquentes ; parlons à présent des péchés qui peuvent se commettre dans le serment par défaut de justice et de jugement.

4. Nous avons déjà dit que la chose qu'on affirme, qu'on nie, ou qu'on promet doit être licite et honnête. Cela supposé, examinons quelle est la nature du péché que l'on commet, dans le cas où il n'y aurait pas justice dans le serment assertoire comme dans le promissoire ? je déclare qu'il y aurait péché mortel à faire connaître quelque faute secrète du prochain, dont la réputation serait par-là même flétrie, surtout si l'on confirmait par un serment cette médisance. La raison en est, que ce serait faire à Dieu une très grande injure en se servant de son autorité pour appuyer une assertion injuste et inique ; ce qui aurait lieu pareillement, quand on se vanterait d'avoir commis quelque grand péché, et qu'on l'assurerait par un serment. La faute ne serait cependant que vénielle si on ne révélait qu'une faute légère du prochain, ou que soi-même on déclarât en avoir fait une de ce genre comme serait un mensonge qu'on aurait proféré, parce qu'alors on ne fait pas à Dieu une grave injure.

2. Ensuite, quant au serment promissoire, vous ne devez pas ignorer, que celui qui jure de faire une chose criminelle, comme de se venger, de voler et autres semblables, commet un péché mortel, et en commettrait encore un autre, s'il accomplissait son serment. Mais qu'en serait-il de celui qui aurait juré de commettre un péché véniel? pècherait-il mortellement? Je crois au moins qu'il est difficile de s'exempter d'une faute grave, vu les raisons convaincantes que je vais alléguer. Celui qui jure de vouloir commettre un péché véniel, prend Dieu à témoin dans le but d'assurer l'accomplissement de sa promesse. Or, quelle plus grande offense, quel outrage plus sanglant peut-on lui faire, que d'abuser de la majesté infinie de son nom, et de faire servir son autorité divine d'appui à l'iniquité? Celui qui jure sans avoir l'intention de jurer, avons-nous dit, ne pèche grièvement que parce qu'il abuse du serment pour confirmer l'iniquité ? En outre, celui

qui jure de commettre un péché véniel, semble exiger que Dieu approuve son péché, et qu'il le confirme par son témoignage. N'est-ce pas profaner son très saint nom, et lui faire un grand affront, que de transformer en lien d'iniquité le serment qui est destiné à donner plus de force à la vérité? Que la faute soit légère, qu'elle soit grave, personne ne doit s'engager par serment à la commettre, pour ne pas faire à Dieu une injure.

3. Mais si nous avons résolu quelques difficultés et quelques doutes relatifs à la justice qui doit accompagner le serment, en voici d'autres bien plus graves et bien plus sérieuses, touchant le jugement qui est la troisième condition du serment. La raison en est que les serments faits sans jugement, c'est-à-dire sans nécessité aucune, étant les plus ordinaires et les plus communs, sont aussi ceux dans lesquels on pèche avec plus de facilité. Le premier doute qui se présente est celui-ci, jurer sans jugement est-ce commettre un péché mortel, ou un péché véniel? Je réponds que quand le serment à pour objet une chose sur la vérité de laquelle on ne forme aucun doute, que cette chose est licite et honnête, qu'il ne s'y trouve pas le mépris du saint de Dieu, qu'il n'en résulte point de scandale, qu'il ne s'y rencontre point de danger de se parjurer, supposé que la chose pour laquelle on jure soit vaine et de peu d'importance, et qu'il n'y ait aucune nécessité de jurer, suivant la doctrine de saint Thomas, de saint Antoine et de tous les théologiens, il n'y aura que péché véniel. En voici la raison, c'est que jurer sans nécessité, sans un motif pressant, n'est pas un acte directement opposé au second commandement qui défend de prendre le nom de Dieu en vain, dit le Docteur angélique, mais il ne lui est opposé qu'indirectement, et par conséquent on ne peut pas dire qu'il y ait péché mortel. En outre, pour qu'il y ait faute mortelle dans le serment, il faut qu'il y ait une grave irrévérence contre le nom sacré de Dieu, qu'on appelle en témoignage; or elle ne se rencontre point dans le serment qui ne se fait pas avec jugement, la faute ne sera donc alors que vénielle.

4. J'ai dit que la faute ne serait que vénielle, pourvu qu'on ne manquât pas de respect au saint nom de Dieu, qu'on ne l'outrageât pas par le serment que l'on fait; ce qui arrive souvent lorsque la chose pour laquelle on jure est non-seulement inconvenante, mais vile et méprisable; car c'est une grave insulte faite à la Divinité que de l'appeler en témoignage d'une pareille chose. J'ai dit en second lieu que la faute ne serait que vénielle, pourvu qu'il n'en résultât point de scandale; ce qui a lieu ordinairement quand

ces serments sortent de la bouche des pères et des mères en présence de leurs enfants, de celle des maîtres en présence de leurs domestiques, ou quand ces serments se font par d'autres personnes de quelque condition qu'elles soient devant des simples et des innocents qui apprennent ainsi à jurer et à se parjurer. D'où vient qu'aujourd'hui, sur les places publiques, dans les rues, dans les maisons et dans les boutiques, on entend à tout propos et pour des bagatelles, des gens de toute espèce prendre en vain le nom adorable de Dieu; et que non-seulement des hommes instruits, mais des enfants qui ignorent peut-être encore les mystères principaux de la foi, les articles du Symbole des Apôtres, les commandements de Dieu, connaissent la science infernale d'outrager le nom le plus saint par les plus horribles serments? D'où vient cela, sinon de ce que les pères et les mères, les maîtres et autres qu'il n'est pas nécessaire de désigner, le leur apprennent et ne se font aucun scrupule de jurer en toute occasion et pour des bagatelles, en leur présence. Enfin j'ai dit qu'il n'y aurait que faute vénielle si quelqu'un jurait rarement, et qu'il n'y eût pas danger de se parjurer, danger dans lequel tombe celui qui jure souvent, comme nous le verrons.

5. Mais, diront quelques-uns, qu'en sera-t-il de nous qui prêtons si souvent des serments, qui en avons contracté l'habitude, à un point que nous ne pouvons nous en empêcher, et que nous jurons sans même nous en apercevoir? Serions-nous par hasard dans un mauvais état? Hélas! chrétiens, vous êtes non-seulement dans un mauvais, mais très mauvais état. Plût à Dieu que je pusse, disait saint Chrysostôme à ses auditeurs, vous représenter celui dans lequel se trouvent vos âmes par vos serments si nombreux! Plût à Dieu que je pusse mettre sous vos yeux les plaies mortelles et profondes dont elles sont couvertes: je suis bien assuré que sans avoir besoin d'autres raisons, cette seule vue suffirait pour vous épouvanter. Jésus-Christ, dans son saint Evangile (Luc. 10), nous fait une peinture horrible de ce malheureux qui, descendant de Jérusalem à Jéricho, fut dépouillé par des voleurs, mis dans un état complet de nudité, et étendu presque sans vie, son corps ayant été meurtri de coups. Mais vos âmes sont dans un état encore bien plus digne de pitié; car cet infortuné, quoique horriblement maltraité, n'en continua pas moins à vivre, tandis qu'au contraire vos âmes sont presque toujours mortes à la grâce. Vous m'objecterez qu'à raison de l'habitude que vous avez contractée, vous jurez sans le savoir, sans y penser. Mais selon la sainte doctrine et selon la vérité, cela, bien loin

de diminuer, de détruire le péché, comme ont eu l'audace de le dire témérairement quelques auteurs, l'aggrave davantage. Celui qui jure par l'effet d'une habitude qu'il a contractée volontairement et conservée de la même manière, et qui n'a jamais fait aucun effort ni employé aucun moyen efficace pour l'extirper, pèche avec plus de connaissance et par-là même avec plus de malice. Voulez-vous savoir quand vous ne pècherez pas, lorsqu'à raison de votre habitude vicieuse, vous viendrez à proférer des serments sans vous en apercevoir? Ce sera quand, vous repentant du fond de votre cœur de votre habitude vicieuse, et ayant résolu de vous en corriger, vous vous servirez de tous les moyens qu'on peut et qu'on doit employer, et que vous userez des remèdes propres à la déraciner.

6. Une habitude vicieuse ne se perd et ne se détruit pas pour l'ordinaire tout-à-coup. Malgré toutes les résolutions fermes et efficaces de s'en corriger, il arrive souvent qu'on y retombe sans le vouloir, et c'est ce qui peut arriver à tout homme qui ayant contracté l'habitude de jurer, jure encore quelquefois? Ayant renoncé à l'habitude vicieuse, s'en étant repenti, les serments qu'il fait de nouveau ne lui sont pas imputés à péché, parce qu'ils ne sont pas volontaires. Mais peut-on en dire autant de vous? Vous êtes-vous repenti de tout votre cœur de la malheureuse habitude que vous avez contractée? Avez-vous pris la résolution généreuse et sincère de vous en corriger? Avez-vous employé tous les moyens et tous les remèdes propres à l'extirper? Ah! vous serez forcés de répondre que non-seulement il en est quelques-uns qui conçoivent de temps en temps quelque désir faible de renoncer à leur criminelle coutume; mais comme leur désir n'est point animé par l'esprit de Dieu, il est frappé de stérilité; ils persévèrent dans leur premier état et continuent à jurer, et lorsque quelqu'un se permet de leur adresser quelque charitable avertissement, ils se contentent de répondre, pour excuse: que c'est une habitude qu'ils ont contractée, et qu'ils ne jurent que par suite de cette habitude. C'est contre ceux qui prétendent justifier leurs serments par cette excuse, que s'élève saint Chysostôme avec tout son zèle ordinaire : car, dit-il, ce qui me remplit d'une sainte colère et d'une sainte indignation, c'est d'entendre des chrétiens déclarer qu'ils ne peuvent pas, ou, pour mieux dire, qu'ils ne veulent pas vaincre et détruire une habitude si mauvaise. En effet, poursuit le saint, que pouvons-nous alléguer pour nous disculper de ces serments prêtés avec tant de facilité? Est-il nécessaire, pour nous en abstenir, de nous livrer à

des travaux pénibles, d'exercer quelque art qui exige une application soutenue et fatigante, ou bien faut-il s'exposer à des dangers éminents? Ah! vous n'avez rien de tout cela à faire; mais il suffit seulement que vous apportiez quelque attention et que vous ayez de vigilance sur vous-mêmes, et vous parviendrez en peu de temps à déraciner de votre cœur cette habitude damnable (Hom. ad pop. Ant.). Dites-moi, mes chers auditeurs, si Dieu, pour venger son saint nom, frappait de quelque maladie tout chrétien qui jure, si le prince condamnait à une amende, à l'ignominieux supplice du fouet, ou à la honte d'une exposition publique, tout individu qui serait convaincu d'avoir prêté même un seul serment, croyez-vous que les serments seraient aussi communs qu'ils le sont? Je pense qu'après avoir prêté le premier, on n'en prêterait pas un second; mais parce que Dieu n'exerce pas sur vous ses terribles vengeances aussitôt que vous avez juré, et parce qu'il vous supporte avec patience et longanimité, vous continuerez à le faire toutes les fois que l'occasion s'en présentera, sans crainte et sans effort de votre part pour extirper de votre cœur une habitude aussi pernicieuse! O aveuglement! ô erreur!

7. Après avoir vu le triste état dans lequel se trouvent ces chrétiens qui persévérant dans la détestable habitude de jurer, ne font aucune effort pour s'en défaire, il me reste à vous proposer deux doutes que l'on voit, hélas! se reproduire souvent. Voici le premier: Que doit-on penser de celui qui, habitué à jurer, le fait avec connaissance de cause pour soutenir la vérité, aussi bien que la fausseté? Le second est celui-ci: Que doit-on penser d'un chrétien qui à raison de cette même habitude, jure sans examiner si ce qu'il nie ou ce qu'il affirme est vrai ou faux? Je répondrai d'abord que celui qui prend indifféremment Dieu à témoin d'une chose fausse comme d'une chose véritable se trouve indubitablement dans un état de péché mortel; la raison en est que cette coutume le met dans une prochaine occasion de se parjurer très fréquemment, et j'ajouterai, continuellement. Il pèche donc autant de fois qu'il reconnait avoir cette perverse habitude, et qu'il ne cherche pas à la détruire. Celui pareillement qui, à raison de cette habitude dans laquelle il est de jurer, le fait sans examiner si la chose est vraie ou fausse, est aussi coupable de péché mortel, car il est toujours dans un danger prochain de prêter de faux serments, et négligeant de connaître s'il jure pour une chose vraie ou fausse, il doit conséquemment faire souvent des serments contraires a la vérité. Toutes les fois donc qu'il jure, il souille son

âme d'une faute mortelle. Mais, direz-vous, il ne s'aperçoit pas qu'il fait de faux serments. N'importe, car lors même que ces serments ne sont pas directement volontaires, selon le langage des théologiens, ils le sont indirectement et dans la cause, c'est-à-dire dans l'habitude contractée volontairement, et volontairement aussi entretenue par des actes multipliés, sans jamais avoir usé d'aucun moyen pour s'en défaire. Mais, ajoutez-vous, celui qui vit dans cette habitude de jurer ne jure pas toujours avec l'intention de tromper, mais souvent pour attester une chose véritable. Nonobstant cela, je dirai qu'il pèche toujours, parce que cette coutume l'expose à jurer aveuglément, et quoiqu'il jure quelquefois selon la vérité, cela n'arrive que par hasard, étant comme il l'est, disposé à jurer de quelque manière que ce soit. Hélas! chrétiens, combien y a-t-il d'hommes aujourd'hui qui ne font aucune difficulté de prêter serment, tantôt pour la vérité, tantôt pour la fausseté, et qui par conséquent vivent dans un état continuel de péché, et dans le danger de la damnation éternelle!

8. Mais voici un autre doute dont la solution est difficile, doute que proposent quelques-uns d'entre vous. Que pensera-t-on de nous qui recourons fréquemment au serment par l'effet de l'habitude, sans cependant avoir l'intention de jurer à faux, et qui, quoique nous jurions plusieurs fois par jour, respectons toujours la vérité? On ne dira pas sans doute que nous sommes en état de péché mortel, parce que quand le serment est vrai, quoiqu'il se fasse sans nécessité et sans jugement, on ne commet qu'une faute vénielle. A cette question je réponds, d'après la sainte Ecriture et le sentiment des saints Pères, que ceux qui croient jurer avec vérité et avec justice, et qui ne jurent pas avec jugement, quand ils en ont contracté l'habitude ne tarderont pas de commettre des péchés mortels. Je ne me trompe pas, car l'Esprit-Saint l'avoue lui-même dans l'Ecclésiastique (Cap. 23): *Jurationi non assuescat os tuum, multi enim casus in illâ*: que votre bouche ne s'accoutume pas au serment, parce que par-là on se rend coupable de beaucoup de fautes. *Vir multùm jurans replebitur iniquitate, et non discedet à domo illius plaga.* L'homme qui est prodigue de serments, se souille de beaucoup d'iniquités, et la main vengeresse du Seigneur s'appesantira pour jamais sur sa maison. Il n'y a personne qui emploie souvent le serment sans qu'il ne tombe dans le parjure, dit saint Chrysostome, comme il arrive à celui qui parle beaucoup de laisser échapper un grand nombre de paroles inconvenantes (in c. 4. Math. Ce saint répète cette vérité en bien d'autres endroits. « Celui qui ne jure pas, dit saint Am-

» broise (de Exort. Vir. c. 11.) ne se parjure point ; mais il faut » nécessairement que celui qui est dans la coupable habitude de » prendre Dieu à témoin se parjure, parce que tout homme est » menteur. » Renoncez donc à la funeste coutume de prêter des serments à toute occasion, afin que vous n'ouvriez pas la porte à cet exécrable crime. L'habitude de jurer, dit encore saint Augustin (ep. 57. Al. 89), fait qu'on se rend souvent coupable de parjure, ou qu'on s'expose souvent au danger de s'en souiller. Saint Isidore déclare (l. 2. Synod. c. 10) que les faux serments ont leur source dans la fréquence des serments. Les saints Canons assurent que les serments multipliés et faits inconsidérément en engendrent un grand nombre de faux (Ex. c. 16. de Jurejur.). Si donc l'habitude de jurer entraîne après elle beaucoup d'iniquités et de péchés et qu'elle donne naissance à des serments iniques plus horribles les uns que les autres, qui osera jamais dire que celui qui y persévère, n'est pas en état de péché mortel ?

9. Mais ces observations ne s'adressent pas à nous, me répliquez-vous, parce que nous sommes assurés de ne jamais prêter de faux serments. Quoi ! vous ne prêtez jamais de faux serments ? Vous voulez donc par un impudent mensonge, faire croire que l'Esprit Saint et tous les Pères de l'Eglise, qui sont la lumière du monde, nous en imposent lorsqu'ils certifient le contraire de ce que vous avancez ? Oui, c'est un véritable mensonge que de soutenir que vous jurez toujours selon la vérité. Comment est-il possible que celui qui tous les jours ne cesse de prendre Dieu à témoin, puisse être assez circonspect pour ne pas tomber dans le parjure ? Pour jurer avec vérité, vous l'avez entendu dire plusieurs fois, et je vous le répèterai encore, il faut qu'on soit assuré de la vérité de la chose par laquelle on est appelé à témoigner en justice sur les saints Evangiles. Le plus léger doute doit suffire pour empêcher la prestation d'un serment. Ce n'est pas assez d'avoir des probabilités, de former des conjectures sur la vérité de la chose qu'on doit attester; ce n'est pas assez de pouvoir dire : je le crois ainsi, la chose me paraît ainsi, je l'ai entendu dire; il faut, d'après le Catéchisme romain, avoir des preuves irréfragables de la vérité de la chose en question. Mais quel est celui qui étant accoutumé à jurer, ait des preuves certaines, une connaissance parfaite que la chose pour laquelle il va prêter serment, est vraie ? Celui qui agit par habitude, agit pour ainsi dire sans peine, avec promptitude, et pour l'ordinaire sans réflexion, sans advertance. Comment donc pourra-t-on dire que ceux qui ont l'habitude de jurer, et qui, comme le dit saint Augustin, profèrent autant de serments que

de paroles, *plura sunt plerumque juramenta, quam verba* (serm. 189. al. 38. de Verb. Apost.), comment donc pourra-t-on dire que ceux-là en achetant, ceux-ci en vendant, en folâtrant, en jouant, et qui jureront des centaines de fois, aient le temps de réfléchir sur la vérité des choses pour lesquelles ils jurent? Non, cela ne peut être. Il s'ensuit donc que celui qui est dans l'habitude de prêter serment, se trouvant dans une occasion et un danger continuels de tomber dans le parjure, se trouve aussi par-là même dans un état continuel de péché mortel.

10. Mais pour confirmer ce que j'avance, j'ajoute encore une autre raison, c'est que cette coutume de jurer qui expose à un continuel danger de se parjurer, fait qu'il est comme impossible qu'on ne tombe pas dans cet excès, de temps en temps : c'est bien pis encore, si cette coutume porte celui qui a le malheur d'y être sujet à jurer avec la même facilité pour le faux comme pour le vrai ; d'un autre côté, elle est très funeste et très pernicieuse à cet infortuné, car elle le rend incapable de recevoir l'absolution de ses péchés. Gardez-vous bien de considérer ma doctrine comme nouvelle et sévère, parce que malgré votre habitude de jurer sans tenir compte de la vérité ou de la fausseté d'une chose, vous avez trouvé des confesseurs indulgents qui vous ont absous; s'ils en ont agi ainsi envers vous, c'est que vous n'avez peut-être pas assez bien exposé votre état, ou que le confesseur a manqué à ses obligations. Voici à cet égard la doctrine de l'Eglise : Quand des pénitents sont engagés dans quelque habitude mortelle, s'ils ne donnent pas l'espérance et des signes manifestes de changement, c'est-à-dire s'ils ne font pas toutes leurs diligences et tous leurs efforts pour la déraciner, ils ne sont pas dignes d'absolution, quoiqu'ils protestent extérieurement qu'ils veulent changer de conduite. Oser dire et soutenir le contraire, c'est encourir l'excommunication réservée au souverain Pontife (Prop. 60. damn. ab Innoc. XI). N'ajoutez pas foi, ministres du Seigneur, à toutes ces protestations et à ces promesses dont sont prodigues les chrétiens qui sont sujets à ce vice, promesses et protestations qu'ils ont violées si souvent; mais éprouvez-les avant de les absoudre. Je ne dis pas pour cela que ceux qui sont dans une telle habitude doivent s'éloigner d'un confesseur; au contraire, il faut que tous s'empressent de montrer les plaies de leur âme au médecin spirituel qu'ils auront choisi; mais tant qu'ils n'auront pas employé les moyens, fait les efforts convenables pour se corriger, et que le confesseur ne jugera pas à propos de leur donner l'absolution, qu'ils ne l'importunent pas afin qu'il la leur accorde.

11. Mais que deviendrons-nous, diront quelques-uns, nous qui depuis si long-temps avons contracté cette horrible habitude de jurer? Nous devons donc désespérer de notre salut éternel? Non, mes frères, aidés par la grâce divine, vous pouvez triompher de toutes vos mauvaises habitudes, les détruire, quelque profondes que soient les racines qu'elles ont jetées. Plus les difficultés que l'on éprouve à vaincre sont grandes, plus l'on doit apporter de soin, d'attention, de zèle, pour les rompre, et user des moyens les plus énergiques et les plus propres à ce but. Je vais vous raconter un exemple qui vous démontrera la vérité de ce que j'avance. Un personnage distingué, accoutumé à jurer presque à chaque parole, s'étant repenti sincèrement de sa faute, prit la ferme résolution de se corriger à tout prix. Il s'adressa à un sage confesseur, le priant de lui imposer une pénitence qui pût le garantir de toute rechute dans ce malheureux vice; mais comme celle qu'il lui donna lui semblait trop douce, il s'obligea de lui-même à en faire une beaucoup plus rigide, et qui était de ne point manger de viande les jours où il aurait proféré derechef quelque serment. Le croiriez-vous ? il fut si ferme dans sa résolution, qu'il ne mangea pas de viande presque la moitié de l'année; et, avec l'aide de la grâce de Dieu, et par le moyen de cette abstinence, il se corrigea. Un autre s'interdit absolument le vin les jours où il retombait dans cette mauvaise habitude de jurer, et par cette privation il la détruisit parfaitement. Un soldat étant accoutumé à jurer le nom sacré de Dieu lorsqu'il était en colère et de mauvaise humeur, son confesseur lui enjoignit de faire sur la terre une croix avec sa langue toutes les fois qu'il prononcerait, selon son habitude, ce saint nom. Cette pénitence sauva l'âme et le corps, car s'étant prosterné contre terre pour l'accomplir, venant de retomber dans sa même faute, au moment même une balle partie d'une arquebuse l'effleura sans lui faire aucun mal, et il aurait été percé de part en part s'il avait été debout. Oh! oui, ils avaient, ceux dont je viens de parler, une sincère volonté de se corriger! oui, ils employaient les moyens les plus énergiques et les plus propres pour arriver au but qu'ils s'étaient proposé. Vous, mes frères, qui êtes sujets aux mêmes habitudes, suivez leur exemple: imposez-vous, ou bien sollicitez votre confesseur afin qu'il vous impose quelque pénitence qui soit un peu pénible, telle que serait celle de faire l'aumône toutes les fois que vous retomberiez dans votre faute, de jeûner, ou bien de vous donner la discipline, de tracer sur la terre une croix avec la langue, de mordre cette même langue, de visiter quelque église, de

réciter une prière particulière. Autrement, en continuant à vous excuser en alléguant votre habitude, et vos transports de colère, sans vouloir vous servir d'aucun moyen efficace, vous ne vous corrigerez jamais, vos confessions ne vous serviront de rien, et vous mourrez dans l'état de péché mortel.

12. Saint Augustin (loc. cit.) avoue qu'avant sa conversion il avait surtout la déplorable coutume, contractée depuis longtemps, de jurer le saint nom de Dieu; mais, qu'il l'avait combattue si courageusement qu'avec l'aide de la grâce il lui en coûtait dès-lors autant de jurer, qu'il lui coûtait peu de le faire avant cette époque. Mais de quels moyens s'était-il servi? De la sainte crainte de Dieu; c'est par-là qu'il proteste être parvenu à imposer un frein à sa langue. Que ce soit aussi le moyen auquel vous aurez recours ; si les châtiments temporels dont Dieu menace ceux qui jurent en vain, si les malédictions qui s'attachent à leurs maisons, ne sont pas capables d'arrêter vos langues, que les châtiments éternels, que la sainte crainte de perdre votre âme, de la précipiter dans le plus profond des enfers, où elle ira éternellement blasphémer, en compagnie des démons, le saint nom de Dieu que vous avez tant de fois et sans aucun respect pris en vain, soient assez efficaces pour les contenir. Ah! Seigneur, détournez de nous ces épouvantables malheurs! nous voulons tous louer pendant l'éternité votre saint nom avec les Anges et les Saints. C'en est fait, nous avons renoncé pour jamais à le prendre en vain: nous ne le traiterons plus avec mépris. Pour réparer désormais tous les outrages que nous vous avons faits, nos bouches ne retentiront plus que de bénédictions et de louanges en l'honneur de ce nom si saint et si admirable: *Sit nomen Domini benedictum in æternum.*

SEIZIÈME INSTRUCTION,

Sur les imprécations et les serments exécratoires.

Si les serments assertoires ainsi que les promissoires qui manquent de vérité et qui se font si souvent sans intention de les accomplir, sont devenus de nos jours si ordinaires et si communs, ainsi que ceux qui se font sans jugement et sans justice, les serments exécratoires, ou autrement les imprécations, que l'on entend souvent sortir de la bouche des chrétiens, ne sont pas moins fréquents. Puisque les imprécations sont directement contraires au second commandement de la loi divine, peu dignes d'un chrétien,

et qu'elles ont pour lui de funestes conséquences, je me propose de vous entretenir sur ce sujet. Je vous montrerai premièrement combien elles sont criminelles aussi elles-mêmes ; secondement combien elles sont pernicieuses, soit qu'on les fasse contre soi-même ou contre les autres; troisièmement enfin, je vous démontrerai combien sont frivoles les excuses sur lesquelles se fondent ceux qui cherchent à les légitimer.

1. Il a deux sortes d'imprécations: les unes sont simples, et elles sont telles, quand on se souhaite à soi-même ou à autrui quelque mal; les autres se font avec accompagnement du serment, alors elles s'appellent serment exécratoire. Le serment exécratoire a donc lieu quand, en prenant Dieu à témoin, on se souhaite à soi même ou à autrui quelque mal en cas que ce que l'on affirme ou que ce que l'on nie ne soit pas vrai, ou que l'on n'accomplisse pas ce que l'on promet; ainsi vous entendrez souvent sortir les propos suivants de la bouche de beaucoup d'hommes qui font profession d'être chrétiens et qui ne le sont que de nom: *Que le démon m'emporte, si je ne fais pas cela: que j'aille en enfer, si cela n'est pas vrai: que la foudre m'écrase, que je ne voie jamais Dieu, que Dieu ne me pardonne pas, que je fasse une mauvaise mort, si la chose n'est pas comme je dis; que je ne voie plus le soleil, que je meure subitement, que je perde la raison, qu'on m'arrache les yeux, si je ne fais pas cela, ou telle autre chose.* Pour le dire en un mot, ils prennent Dieu à témoin que, si la chose qu'ils assurent n'est pas vraie, ou ne sera pas comme ils l'affirment, ils veulent qu'il les prive de la vie, ou que le démon les emporte, et les entraîne avec lui dans les enfers.

2. Croyez-vous que ce soient-là des expressions et des manières de parler dignes d'un chrétien? Connaissez-vous toute la force de vos paroles? Appeler Dieu en témoignage et le prier qu'il vous enlève une vie que vous ne pouvez vous arracher sans une faute énorme? une vie que Dieu vous a accordée par un trait de sa bonté et de sa miséricorde, et dont lui seul est maître? Et pourquoi l'appelez-vous ainsi en témoignage? Pour une futilité, pour une chose qui sera souvent fausse ou au moins douteuse, ou que vous n'aurez pas l'intention d'accomplir. Et non contents de prendre Dieu à témoin, vous voudriez, autant qu'il est en votre pouvoir, vous livrer au démon, et le mettre en possession de votre âme, afin qu'il l'entraîne dans les enfers? Ne savez-vous pas que ce malin esprit est l'ennemi capital de Dieu, l'ennemi le plus furieux de l'homme et de son salut éternel?

3. Que diriez-vous si un homme à qui son souverain aurait

donné une ville ou une forteresse importante à défendre, ou dont il l'aurait nommé le commandant ou le gardien, si cet homme, dis-je, oubliant la faveur dont il jouit et l'honneur qu'il lui aurait fait, et abusant de la confiance que ce souverain aurait placée en lui, livrait cette ville ou cette forteresse à ses ennemis acharnés? Quel ne serait pas le crime de ce sujet infidèle? Pourriez-vous vous imaginer un supplice proportionné à une si grande perfidie et à une trahison aussi odieuse? A présent, sachez que quand vous faites ces horribles imprécations et ces serments exécratoires dont on a parlé, vous vous rendez coupables, non seulement d'une semblable perfidie et d'une semblable trahison, mais d'une trahison et d'une perfidie mille fois plus grandes. Dieu vous a confié votre âme comme le trésor et le dépôt le plus précieux qu'il pût jamais mettre sous votre garde. Vous en êtes les vrais gardiens et les vrais dépositaires, et par ces horribles imprécations, par lesquelles vous sollicitez que le démon vous emporte, vous la livrez à l'ennemi juré de Dieu. Or, n'appelez-vous pas cela une énorme trahison, une faute très grande? Ah! on ne voit que trop d'après vos imprécations et d'après les souhaits que vous faites si souvent, que l'esprit malin vous enlève; on voit qu'il est le maître de votre âme, et que, par conséquent, un jour l'enfer sera votre demeure éternelle.

4. Si vous voulez donc assurer votre salut éternel, abstenez-vous tout-à-fait de ces serments exécratoires, et de ces horribles imprécations par lesquelles vous vous souhaitez la mort, ou vous vous donnez au démon. Ne dites plus pour vous excuser que vous en avez contracté l'habitude; mais désormais vous devez apporter tous vos soins, faire tous vos efforts, employer tout votre zèle pour la déraciner. Une habitude criminelle n'a jamais pu autoriser le péché ni en diminuer la gravité. Car si elle la diminuait, il s'en suivrait que plus un homme serait impie et pervers, et plus il se trouverait engagé dans des habitudes mauvaises et invétérées, moins il offenserait Dieu. Qui aurait jamais l'audace de soutenir une semblable proposition? Abstenez-vous donc, je le répète, des serments exécratoires, et ne faites plus ces imprécations par lesquelles vous souhaitez que la mort vous frappe, ou que le Démon vous emporte, ou qu'il vous arrive quelque autre mal, parce que souvent Dieu les a même réalisées dès cette vie sur les malheureux qui étaient assez aveugles pour les proférer.

5. Il faut cependant avouer que les imprécations les plus ordinaires ne sont pas celles qui sont accompagnées de serments,

mais celles qui se font simplement, surtout contre les autres, et et par lesquelles on leur souhaite la mort ou quelque autre mal. Mais elles n'en sont pas moins indignes d'un chrétien et funestes à ceux contre qui on les fait. En vérité c'est une chose horrible à entendre et honteuse pour un enfant de Jésus-Christ, que dans tous les transports de fureur ou de colère auxquels il s'abandonne, que dans toutes les occasions où, soit les événements, soit ses semblables contrarient ses vues, il ne sache presque jamais ouvrir la bouche sans vomir des imprécations. On le voit maudire tantôt le soleil et la pluie, tantôt les vents, les chaleurs, les froids, la grêle. L'ouvrier maudit son enclume, son marteau, ses instruments, le tailleur son ciseau, le laboureur sa charrue ou les autres objets qui servent aux travaux de la campagne; celui-ci maudit son bœuf, parce qu'il ne marche pas aussi vite qu'il le voudrait; celui-là son cheval, parce qu'il trébuche; l'autre sa plume, parce qu'elle ne dépose pas l'encre; cette femme maudit le jour et l'heure où elle entra dans cette maison. Mais sera-ce un péché et un péché grave que de maudire les créatures privées de raison? Je réponds que maudire les animaux privés de raison, n'est que péché véniel quand cette malédiction n'est que le fruit d'une colère légère et soudaine; mais cette malédiction sera un péché grave, si les transports de colère sont excessifs; et plus grave encore, si on maudit ces objets comme étant des créatures de Dieu, et comme des instruments de sa justice par lesquels il nous punit, puisque, comme créature de Dieu, le démon ne peut pas même être maudit. La raison de cela est que, maudire quelque créature, en tant que créature de Dieu, c'est offenser la Divinité, comme on offense un maître quand on outrage ou maltraite son domestique.

6. Les péchés sont beaucoup plus graves, quand les malédictions se font contre des créatures raisonnables, hommes ou femmes, contre les plus proches parents, et contre des enfants encore dans l'état d'innocence. Les cheveux se hérissent sur la tête, lorsqu'on entend certaines malédictions exécrables, et certaines imprécations horribles s'échapper de la bouche de quelques chrétiens. Telles sont les suivantes : *Que le chancre te ronge*; *que la peste te prenne*; *que le tonnerre t'écrase*; *que le diable t'emporte en corps et en âme*; *qu'autant de diables entrent dans toi, que tu as de cheveux sur la tête*; *puisse-tu te briser la tête au premier pas*; *que tu sois maudit de Dieu*, *qu'il te foudroie*, et combien d'autres malédictions dont je ne parle pas! Mais qui vous a donné cette puissance sur la vie et sur l'âme même de votre

prochain ? Pourquoi lui souhaitez-vous des malheurs si grands, comme sont la mort temporelle, et même la perte de l'âme, la damnation et l'enfer? et comment avez-vous l'audace de prier Dieu qu'il exauce de tels vœux? Oh ! si vous saviez quel outrage vous faites à Dieu quand, transportés de fureur, vous maudissez votre prochain, et que vous souhaitez que le démon l'emporte, qu'il soit éternellement damné, que Dieu l'écrase de son tonnerre, qu'il lui arrache la vie, vous ne seriez pas portés à employer des manières de parler si épouvantables, fussiez-vous parvenus au comble de l'impiété. Vous agissez dans ces circonstances en juges; mais pourriez-vous me dire quelle fonction vous assignez à Dieu? Je rougis de le dire, et je ne le dirais pas, si saint Augustin ne l'avait dit avant moi. Ce saint docteur remarque que le juge n'exécute jamais à mort, il en profère la sentence seulement, et l'exécution à mort est confiée au bourreau. Or, que faites-vous quand vous priez Dieu qu'il foudroie, qu'il réduise en cendres, qu'il fasse périr et qu'il condamne à l'enfer ceux contre qui vous êtes en colère? Autant qu'il est en votre pouvoir, vous vous arrogez l'office de juge, en le ravissant à Dieu à qui il appartient exclusivement, et vous voulez qu'il remplisse les fonctions de bourreau dans votre intérêt, pour punir ceux que vous ne pouvez punir vous-mêmes : *Te facis judicem*, conclut le saint Père, *et Deum quæris esse tortorem* (serm. 4. de S. Stephano). Peut-on dire une chose plus impie ? C'est cependant ce que vous faites par vos imprécations, et Dieu par la bouche du prophète Isaïe (c. 43) se plaint de ce que vous le faites servir de ministre à vos passions déréglées : *Servire me fecistis in peccatis vestris.*

Mais pour vous mieux montrer combien les imprécations sont indignes d'un chrétien, et combien elles couvrent d'infamie ceux qui sont dans l'habitude d'en faire, je vous dirai ce que pense de ces malheureux saint Bernard (de Modo bene vivendi) : « Ces es- » prits hargneux et colères qui s'irritent en toute occasion, et qui » n'ont dans la bouche que des malédictions, qui se font un » plaisir de vomir contre leur prochain des imprécations et des » injures, ne les appelez plus des hommes, dit ce saint Père, » mais plutôt des démons. » Ils n'agissent plus d'après les principes de la religion, ni d'après la raison, ils ne parlent plus que d'après les suggestions de l'esprit diabolique dont ils sont remplis. Oui, faire des imprécations, et dire des injures au prochain, est la marque d'un esprit vil et infâme, qui ne cherche qu'à faire du mal au prochain, d'un esprit brouillon et injuste, qui travaille à jeter la désunion parmi ses frères : ce sont là des

caractères de l'esprit malin. Et pour être convaincu que ce péché porte avec lui un caractère de bassesse et d'infamie, il faut considérer les imprécations ou par rapport à leur principe, ou en elles-mêmes : si nous les considérons par rapport à leur principe, d'où tirent-elles leur origine ? ou d'une envie cachée, ou de quelques furieux transports de colère. Or, haïr un frère que vous êtes obligés d'aimer comme vous-mêmes, lui porter envie au sujet d'un avantage qui lui est survenu, et dont vous devriez vous réjouir ; chercher la ruine d'une personne dont les intérêts doivent vous être aussi chers que les vôtres propres ; lui adresser des injures par esprit de vengeance, le charger de malédictions, n'est-ce pas déchoir de la dignité d'homme, et abjurer tous les beaux sentiments de l'humanité ? N'est-ce pas ressembler à ces animaux qui s'élancent vers la porte d'un logis lorsque quelqu'un l'ouvre, et mordent indifféremment tous ceux qui se présentent.

8. Cette bassesse et cette infamie ne se manifestent pas moins, si les imprécations sont considérées en elles-mêmes. Elles enflamment le sang, bouleversent le cœur de ces malheureux qui s'y abandonnent, et excitent en eux des convulsions qui font horreur. Les traits de la rage se gravent sur leur figure, ils pâlissent, ils tremblent, ils crient, ils brisent et renversent tout, tellement qu'en les voyant, on croirait que ce sont des possédés furieux. Mais la marque la plus sensible de la bassesse et de l'infamie dont se couvrent ceux qui s'emportent contre leurs frères, en les chargeant de malédictions et d'injures, est qu'ils ne peuvent se venger que par ces moyens. Ils voudraient, si cela était en leur pouvoir, leur faire tort dans leurs biens, les priver de la liberté, leur ravir la vie; mais parce qu'ils redoutent les châtiments des lois humaines, ils assouvissent leur fureur par ces malédictions, seuls moyens de nuire qu'ils ont à leur disposition, sans qu'ils aient à redouter la sévérité de ces lois vengeresses. Comme ils souhaitent à leur prochain tout le mal possible, ainsi ils voudraient que les puissances du siècle fussent les ministres de leurs vengeances et de leurs passions, ou qu'à leur refus, celles de l'enfer s'emparassent de celui qu'ils ont en horreur ; et enfin, comme nous l'avons dit, ils prient Dieu de l'écraser de son tonnerre, et de lui arracher la vie : voilà l'état dans lequel leur fureur les précipite. Ainsi ne pouvant, ou n'osant lui nuire d'une autre manière, ils se servent, pour le frapper, des désirs funestes qu'ils manifestent contre lui, des imprécations qu'ils font contre sa personne. A présent, je vous le demande, quelle idée avez-vous d'un homme qui n'a

autre chose dans la bouche que ces imprécations et ces injures? Que pensez-vous d'une femme qui, à toutes les heures, crie et s'emporte? De quel mépris et de quel horreur ne sont-ils pas l'objet! Quelles que soient donc les qualités que la nature généreuse leur ait prodiguées, ce seul vice ne vous engagerait-il pas à en fuir la compagnie, pour échapper à leurs imprécations, et ne pas attirer sur vous leur colère?

9. Ce n'est pas là cependant la seule raison pour laquelle vous devez renoncer à leur société. Il en est une autre que j'ai déjà mise en avant; c'est que ce sont des esprits brouillons et inquiets, qui ne savent vivre en paix avec personne et qui jettent partout la désunion et la discorde. Il n'est rien qu'un chrétien doive avoir plus à cœur que de conserver l'union et la paix entre tous; c'est cette union que le Sauveur nous recommande en tant d'endroits de l'Evangile : c'est cette paix qu'il appelle la vraie marque à laquelle il reconnaît qu'on est ses disciples; c'est cette paix que dans la ferveur de ses prières il demande pour eux à son Père éternel (Joan. 17.); union et concorde que les Apôtres, conformément aux enseignements de leur divin maître, veulent que nous conservions autant que possible et à tout prix avec nos semblables. *Solliciti*, dit saint Paul (Eph. 4.), *servate unitatem Spiritûs in vinculo pacis.* Mais qui sont ceux qui rompent plus facilement cette belle union et cette sainte paix? Ce sont ceux qui en toute occasion et pour des bagatelles, s'emportent contre leur prochain et le chargent de malédictions et d'injures, ce sont ceux qui, au grand scandale de tout le monde, sèment et entretiennent la zizanie et la discorde dans les villes et les maisons. Quelle chose en effet plus scandaleuse et plus criminelle que de voir des chrétiens qui se donnent le titre de frères, et qui le sont réellement en Jésus-Christ, se déchirer comme s'ils étaient des ennemis déclarés, par des paroles injurieuses et piquantes, par des discours envenimés, et par les imprécations les plus horribles et les plus atroces? Quelle honte dans une religion aussi sainte, comme est la nôtre, de voir des enfants du même Père qui est Jésus-Christ, et de la même mère qui est l'Église, s'élever l'un contre l'autre, vomir des imprécations et des injures, et ne respirer que vengeances? Ah! disons-le clairement, ils ne sont pas chrétiens, ils sont des démons incarnés qui obéissent à toutes les inspirations de Satan leur chef, qui se sert d'eux pour fomenter la discorde dans le monde. C'est pour cela que dans le plus fort de leurs imprécations, ils ont si souvent le nom du démon dans leur bouche, qu'il semble qu'ils ne savent pas dire autre chose.

S'il en est ainsi, sera-t-il possible qu'on veuille persévérer dans un vice qui, outre l'injure qu'il fait à Dieu, est tellement indigne d'un chrétien, qu'il le rend semblable à Lucifer?

10. Mais l'imprécation sera-t-elle de sa nature péché mortel? Saint Thomas répond à ce doute (22. q. 76. art. 4.) en disant qu'elle l'est, excepté dans trois cas que voici : le premier, quand elle ne se fait qu'en matière légère ; le second, quand elle ne se fait que par forme de jeu ou de plaisanterie ; le troisième, quand elle a lieu dans un léger accès de colère, ou lors même que cet accès serait grand, pourvu qu'elle ait été faite par surprise, et qu'on n'ait pas eu le temps de réfléchir, alors elle n'est que péché véniel : ces trois cas exceptés, le saint docteur conclut que toutes les imprécations sont des péchés mortels, parce qu'elles sont opposées à la charité due au prochain. Et ordinairement toutes ou presque toutes ces imprécations qu'on entend sortir aujourd'hui de la bouche des chrétiens les uns contre les autres, telles que celles-ci : *Qu'ils puissent tomber morts au premier pas : que le diable les emporte en corps et en âme ; que Dieu les écrase de son tonnerre*, et autres semblables que nous avons déjà indiquées, sont indubitablement des péchés mortels. Eh bien ! chrétiens, oserez-vous nous dire à présent que ces imprécations ne sont que des fautes légères et non des fautes très graves ? Oserez-vous dire qu'elles ne se font que par forme de jeu et par plaisanterie, au lieu d'avouer que c'est dans les transports de la rage et de la fureur, avec une pleine volonté et un véritable désir de les voir se réaliser sur ses ennemis? Oserez-vous dire qu'elles ne s'échappent des lèvres que dans un mouvement léger de colère, au lieu de confesser qu'elles sont proférées dans l'emportement, avec toute la connaissance et l'advertance possibles? Hélas! nous sommes donc forcés de déclarer que ces imprécations sont des péchés graves et mortels.

11. Enfin le saint docteur ajoute que le péché est d'autant plus grave que la personne contre qui l'on fait l'imprécation est plus digne d'amour et de respect ; et comme nul ne mérite plus l'amour et les égards que les enfants de la part de leurs parents, et les parents de la part de leurs enfants, il conclut que les imprécations des parents contre leurs enfants, et des enfants contre leurs parents sont toujours des péchés mortels. Je ne prétends pas parler ici de celles que vomissent ceux-là contre les auteurs de leurs jours, parce qu'on ne devrait pas croire qu'il y en ait d'assez dénaturés pour tomber dans cet excès, et parce que d'ailleurs j'en dirai quelque chose en son lieu, en expliquant le quatrième

commandement; je ne veux parler ici que de celles que profèrent les parents contre leurs enfants. Et si mon devoir m'oblige d'inspirer à tous une horreur convenable de ces imprécations et de ces malédictions, afin qu'aucun de vous, ne s'en rende jamais coupable, à plus forte raison, suis-je obligé d'en inspirer aux pères et aux mères une horreur bien plus grande, parce que si la faute qu'ils commettent est bien plus grave en eux que dans les autres, ce sont eux qui y tombent aussi plus souvent. Jouissant vis-à-vis de leurs enfants d'une autorité que leur donnent la nature et les lois humaines, ils s'imaginent qu'ils ont le droit de décharger sur eux leurs imprécations et leurs malédictions. Lorsque par leur inconduite, ou par leur révolte ils les ont poussés à quelque transport de colère, vous les entendrez souvent exprimer ces souhaits horribles : *Qu'ils ne les puissent plus voir* ; *qu'ils se brisent la tête* ; *qu'ils meurent subitement* ; *que le diable les enlève*, *qu'ils soient maudits*... Et ce sont là les expressions qu'osent employer des pères et des mères ? Ils désirent qu'ils soient frappés des plus grands malheurs, que la vie temporelle leur soit arrachée ? que le démon s'en empare? En un mot, ils font contre eux les malédictions et les imprécations les plus horribles; et ils osent en agir ainsi contre des enfants qui sont le fruit de leurs entrailles, une partie d'eux-mêmes, et pour qui ils devraient avoir une tendresse et une affection si grandes!

12. Oh! si vous saviez, pères et mères, le grand mal que vous faites à votre âme, et au corps et à l'âme de ces enfants par ces imprécations et ces malédictions que vous lancez contre eux, vous ne vous abandonneriez plus à de semblables transports. Ordinairement vous faites une blessure à votre âme par une faute mortelle, parce qu'étant obligés d'aimer vos enfants, et conséquemment de leur procurer tout le bien possible, vous appelez sur eux les maux les plus terribles, maux que vous connaissez bien, sur les conséquences desquels vous avez dû souvent être avertis par vos confesseurs, et que cependant vous avez toujours continué à provoquer contre eux par vos imprécations. Et ces maux que vous attirez sur le corps et sur l'âme de vos enfants, je voudrais avoir le temps de vous les raconter, vous seriez alors convaincus que si les imprécations que l'on fait contre soi-même sont indignes d'un chrétien, et infiniment pernicieuses, celles que l'on fait contre les autres le sont pareillement. Il serait à désirer que j'eusse assez de loisir pour vous faire le récit des malheurs par lesquels Dieu a jugé à propos, dans ses redouta-

bles jugements, de réaliser ces imprécations et ces malédictions que tant de mères et de pères imprudents et colères ont proférées contre leurs enfants, et vous seriez intimément persuadés que si toutes les imprécations sont accompagnées d'un effet pernicieux, celles que prononcent les parents ont encore des résultats plus affreux. Mais sans entrer dans le détail de tous ces malheurs, j'en raconterai quelques-uns seulement pour votre instruction.

13. « Va, que les loups te mangent, » disait souvent une mère à une de ses filles très jeune encore. La chose arriva ; car un jour elle fut dévorée par des loups. « Que tu sois maudit hors de ma » maison, et que je ne puisse te voir que mort, » dit un pere en colère à un de ses fils qui l'avait outragé. Quelques heures après cet enfant fut tué et rapporté mort à la maison, au grand chagrin de son père. Mais sans nous étendre davantage sur de semblables faits, racontons-en un que nous empruntons à saint Augustin (lib. 22. de Civit. Dei, cap. 8.), et qui est le plus étonnant de tous : lui-même en avait été le témoin oculaire. Une veuve avait dix enfants, sept garçons et trois filles, qui un certain jour, selon leur habitude ne voulurent pas faire ce qu'elle commandait. Transportée de fureur, cette mère fit contre eux cette imprécation : « Que » jamais vous ne restiez en repos, puisque vous ne m'en laissez » goûter aucun, à moi qui vous ai donné la vie. » Paroles qui eurent de suite leur effet, car, comme s'ils eussent été frappés de la foudre, ils commencèrent à trembler horriblement de tous leurs membres et à être dans une agitation telle, que même dans le temps du plus profond sommeil, dit le saint, ils continuaient à trembler. Etant donc devenus incapables de travailler, ces malheureux remplis d'épouvante se mirent à errer dans différents pays. Huit moururent dans divers voyages, et deux seulement arrivèrent à Hyppone, dont saint Augustin était alors évêque ; ils recouvrèrent la santé par les mérites du premier martyr saint Etienne.

14. Mais il serait trop long de raconter tous les exemples funestes arrivés à l'occasion de ces imprécations, et parce que vous ne voyez pas toujours l'effet les suivre immédiatement, vous ne devez pas croire pour cela que les mêmes malheurs ne vous menacent. Il n'est que trop vrai que tôt ou tard, pour punir l'insolence des enfants désobéissants et revêches, ainsi que la méchanceté des pères et des mères, Dieu permet que ces horribles imprécations se réalisent. Apprenez donc, pères et mères, à mettre un frein à votre langue et à ne plus les proférer. Mais, me dites-vous, les enfants d'aujourd'hui sont méchants, audacieux ; nous ne pou-

vons nous empêcher de leur souhaiter du mal... Ainsi donc on trouve des excuses pour justifier les imprécations, comme on en trouve pour justifier les serments. Oh! combien ces excuses sont frivoles! Vos enfants sont méchants! C'est pour cette raison que vous devez bien vous garder de provoquer contre eux aucun mal, afin qu'ils ne deviennent pires, s'ils sont déjà méchants. Vous devez donc prier Dieu qu'il les rende bons; c'est à vous de leur apprendre la manière de le devenir : et puis, je vous le demande, serait-ce un moyen de les détourner du vice, que de les livrer au démon et de les maudire? C'est de la verge qu'il faut se servir pour les corriger, comme le veut l'Esprit Saint (Prov. 21), mais ce n'est pas avec une langue chargée de malédictions que vous en viendrez à bout : *malitia colligata est in corde pueri, et virga disciplinæ fugabit eam.* Autrement ils ne changeront jamais, et vos imprécations ne serviront qu'à les rendre vos imitateurs. Ce que j'avance est vrai. Combien de jeunes enfants ne sauront pas encore réciter les prières ordinaires du chrétien, et qui dans leurs petites colères savent déjà maudire ceux qui les réprimandent, invoquer le démon pour qu'il les enlève, souhaitent que tel ou tel malheur leur arrive, et sont au fait de bien d'autres malédictions; mais de qui les ont-ils apprises, sinon de vous qui les avez si souvent dans votre bouche? Abstenez-vous-en donc, afin qu'ils n'en contractent pas la funeste habitude et que vous n'attiriez pas sur leur tête les maux que vous leur souhaitez.

15. Nous ne croyons pas que nos imprécations contre notre prochain et contre nos enfants puissent leur attirer aucun malheur, parce que nous n'avons pas cette intention. Nous les proférons seulement de bouche et non de cœur, nous nous en repentons aussitôt qu'elles nous sont échappées, et nous serions dans la désolation s'il en résultait quelque mal. D'ailleurs ce n'est que dans un transport de colère qu'il nous arrive d'en proférer. Voilà quelles sont les excuses par lesquelles tant de chrétiens prétendent encore se justifier. Mais au lieu de diminuer votre péché, elles l'augmentent. Vous assurez donc que vous ne désirez pas réellement que ces grands maux que vous souhaitez à votre prochain lui arrivent, et que vous seriez fâchés si votre malédiction était suivie de quelque effet. Pourquoi donc faites-vous ces imprécations? Pourquoi donc les répétez-vous si souvent, et avec des signes manifestes de haine, de rage et de fureur? pourquoi poussez-vous tant de clameurs? pourquoi faites-vous tant de vacarme, et cela jusqu'à mettre en émoi et à scandaliser tout un voisinage? Et puis, dites-vous, la fougue étant passée, vous

vous en repentez !... Eh ! quoi, vous tuez une personne ; je vous le demande, votre repentir la fera-t-il revivre ? Vous lancez une pierre, et aussitôt vous vous en repentez; mais ce n'est pas pour cela que la pierre reviendra en arrière. Vous déchargez une arme à feu ; quoique vous soyez fâchés de l'avoir fait, quelque soit votre désir que personne ne soit atteint, il n'est plus en votre pouvoir que cette arme ne produise son effet, et que le plomb meurtrier qu'elle vomit n'arrive au but vers lequel il a été dirigé. Disons en tout autant des imprécations que vous proférez contre votre prochain. Vous nous faites observer que, lorsque vous lui souhaitez du mal, ce n'est que quand vous êtes en colère. Quel n'est pas l'aveuglement de ces chrétiens, qui apportent pour excuse de leur péché un autre péché! Mais ne savez-vous pas, mes frères, ce que c'est que la colère ? ne savez-vous pas qu'elle est un des sept péchés capitaux? Ne savez-vous pas que quand elle est excessive, et que surtout elle porte à proférer des blasphêmes, des jurements, des malédictions et des imprécations, ou à faire d'autres offenses au prochain, non seulement elle est un péché, mais encore un péché mortel ? Et un péché mortel vous servira-t-il d'excuse pour justifier vos imprécations? Et sera-t-il permis à un chrétien de s'abandonner à la colère et à la fureur? N'est-il pas dans l'indispensable obligation, sous peine de l'éternelle damnation, de la réprimer ainsi que toutes les autres passions, quand elles le conduisent à de graves excès ?

16. Cependant l'excuse la plus ordinaire que la plupart des hommes allèguent pour justifier leurs imprécations et les transports de colère auxquels ils se livrent, est qu'ils ont été chagrinés, injuriés et offensés. Comment, disent-ils, pouvons-nous nous empêcher de lancer des malédictions, de proférer des injures contre ceux qui se plaisent à nous faire toute espèce d'affronts, qui ne cherchent qu'à nous insulter, et qu'à mal parler de nous? Si nous n'étions jamais provoqués, vous n'entendriez jamais sortir de notre bouche aucune imprécation. Qu'ils cessent donc de nous molester, et, de notre côté, nous ne les molesterons pas. Mais êtes-vous chrétiens ? N'avez-vous jamais appris la doctrine qu'est venu vous enseigner notre divin Maître ? Il est venu vous apprendre qu'il fallait étouffer dans votre cœur tout ressentiment, tout désir de vengeance; aimer vos ennemis, faire du bien à ceux qui vous haïssent, à ceux qui vous font du mal et qui vous persécutent, bénir ceux qui vous maudissent. Or, si à la moindre parole, à la moindre injure, vous vous emportez en ces transports de colère et de vengeance, si, au lieu de faire du

bien à ceux qui vous font du mal, vous cherchez à leur en faire, ou du moins vous leur souhaitez encore un plus grand mal que celui qu'ils vous ont fait; si, au lieu de les bénir, vous les maudissez; si, au lieu de prier Dieu qu'il leur soit favorable, vous demandez qu'il les perde et les détruise, comment pourriez-vous vous glorifier d'être saints et innocents, quand, n'observant pas les commandements de Jésus-Christ, et agissant d'une manière tout-à-fait opposée, vous n'êtes pas dignes de porter le nom de chrétiens?

17. Oh! qu'il me serait facile d'anéantir votre excuse! Mais il me paraît que je vous en ai dit assez pour vous convaincre de son peu de valeur. Je m'adresse à présent à vous qui êtes accoutumés à vous donner au démon par vos serments exécratoires, à vous souhaiter du mal, à vous surtout qui êtes dans la mauvaise habitude d'en souhaiter au corps et à l'âme de votre prochain, sans même épargner vos enfants, en employant les imprécations et les malédictions les plus horribles; je viens vous prier d'ouvrir une fois les yeux sur l'état malheureux dans lequel vous vous trouvez. Sachez donc que vous ne pouvez prétendre au paradis, et que vous n'avez droit qu'à l'enfer. Nous lisons dans la divine Ecriture que Dieu ne voulait pas qu'on lui offrît en sacrifice les oiseaux de proie; ainsi l'on doit croire pareillement qu'il n'admettra point au partage des joies éternelles ceux qui n'ont une langue que pour déchirer leur prochain par leurs imprécations. Si donc vous ne vous êtes pas proposé de faire, et si vous n'avez pas déjà fait les efforts et les diligences nécessaires pour imposer un frein à votre langue, ne vous approchez pas des tribunaux de la pénitence, car je vous dirai ce que j'ai dit à ceux qui ont la coutume de jurer, que vous n'êtes pas dignes d'absolution. Ne vous trompez pas, parce que jusqu'à présent on a fermé les yeux sur cette faute, comme étant très légère, et que, quoique vous n'ayez jamais donné aucune espérance d'amendement, vous avez trouvé des confesseurs faciles à vous en absoudre; je vous dis encore, ou que vous ne leur avez pas fait comprendre toute la malice de votre péché, ou qu'ils ne vous ont pas compris. Mais si vous leur avez déclaré avec clarté votre péché, qu'ils ne se soient pas mépris sur sa nature, et que, nonobstant cela, ils vous aient absous, l'absolution qu'ils vous ont donnée n'a produit aucun effet, et elle ne servira qu'à vous conduire en enfer ainsi que votre confesseur. Si vous voulez donc être assurés de votre salut, faites violence à vos passions; employez tous les moyens possibles pour arrêter votre langue. Ne rendez à personne le mal pour le mal, conclu-

rai-je avec l'Apôtre (Rom. 12.), mais efforcez-vous de vivre en paix avec tous. Quelles que soient les injures qu'on vous adresse, ne cherchez point à vous venger, mais supportez-les avec patience; comprimez votre colère, afin que jouissant de la qualité d'enfants de Dieu en cette vie, comme en jouissent les hommes pacifiques (Math. 5), vous soyez les héritiers de la gloire éternelle dans l'autre.

DIX-SEPTIÈME INSTRUCTION,

Sur le blasphème.

Je voudrais avoir la force d'expressions d'un saint Jérôme, le raisonnement puissant d'un saint Ambroise, le génie d'un saint Augustin, l'éloquence d'un saint Jean Chrysostôme, pour pouvoir vous bien faire connaître combien est horrible et exécrable le péché de blasphème. Je voudrais avoir une voix assez retentissante et assez sonore pour me faire entendre de toutes les parties de l univers, et inspirer une telle horreur de ce monstre, qu'il fût détruit et anéanti dans tous les lieux de la terre, quelque éloignés qu'ils soient. Mais, comme je ne possède aucune de ces qualités ni aucun de ces avantages, et que néanmoins je suis obligé de vous en parler, je m'efforcerai, autant qu'il me sera possible, de vous en faire concevoir l'horreur et l'aversion convenables, en vous démontrant, premièrement que ce péché devrait paraître incroyable, et de plus impossible à des chrétiens de le commettre, tant il est énorme et abominable. En second lieu, je vous dirai que c'est un péché essentiellement diabolique; enfin qu'il est inexcusable.

1. Afin que vous puissiez mieux connaître ce qu'il est, imaginez-vous qu'un gentil, qu'un païen, ou tout autre personne qui ignore absolument l'existence d'un Dieu, les divins mystères, qui n'a jamais su qu'il existât une religion catholique, se soit déterminé à se faire chrétien par une inspiration divine; vous pensez bien qu'avant de recevoir le saint baptême, il est nécessaire qu'il soit instruit suffisamment des divins mystères de notre religion. A présent supposez que je sois chargé moi-même de les lui apprendre, et que vous soyez vous-mêmes présents à mes instructions. Oh! que vous êtes heureux, lui dirai-je d'abord, vous à qui Dieu, par un trait de sa miséricorde infinie, a bien voulu accorder une grâce aussi singulière, comme est celle de vous appeler du sein des ténèbres de l'infidélité à la sainte lumière du christianisme! C'est

une grâce qu'il vous a accordée, sans que vous l'ayez méritée, et que, dans ses profonds et secrets jugements, il a refusée à tant de nations. C'est une grâce qui devra, pendant tous les jours de votre vie, vous obliger envers Dieu à la reconnaissance la plus vive. Vous devez donc croire et confesser, comme une vérité fondamentale, que ce Dieu qui vous a fait une si grande faveur, est unique et seul dans son essence, mais qu'il y a trois personnes en lui, et que ces personnes sont le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. Le Fils est engendré de toute éternité par la première personne qui est le Père, et du Père et du Fils procède le Saint-Esprit; ces trois personnes sont réellement distinctes, mais elles ne forment qu'un seul Dieu; parce qu'elles ont toutes les trois la même essence, la même puissance, la même bonté, et toutes les autres perfections, quelles qu'elles soient, leur sont communes.

2. Ce grand Dieu a créé de rien le ciel et la terre ainsi que tout ce qu'ils contiennent; toutes les autres créatures ont été formées de Dieu, afin qu'elles fussent soumises à l'homme, et qu'il en usât d'une manière convenable. Le but que ce divin Créateur s'était proposé en les tirant du néant avait été de témoigner à l'homme, la plus noble de ses créatures, son amour pour lui. En le créant ensuite lui-même, il voulut lui prouver combien il l'aimait au-dessus de tous les autres êtres, en lui donnant non-seulement l'existence comme aux pierres, la vie comme aux plantes, et enfin des sens comme aux animaux, mais de plus une âme raisonnable douée d'intelligence pour le connaître, et de volonté pour l'aimer: âme qui est l'image de Dieu et de la sainte Trinité. Cet homme créé dans la justice et dans la vérité, et orné de tant de qualités, soit du côté du corps, soit du côté de l'âme, au lieu de se montrer reconnaissant, obéissant et soumis à son Dieu, se révolta contre lui et l'outragea: il devint dès lors digne de la damnation éternelle, ainsi que toute sa postérité. Tous sans exception devaient donc être condamnés aux peines éternelles, si ce Dieu n'avait été touché de compassion à la vue de notre malheur futur. Quel moyen ce Père si plein d'amour prit-il pour nous racheter de la servitude du démon et du péché? Il envoya son Fils unique dans le monde, et ce divin Fils s'incarna dans le sein très chaste de Marie par l'opération du Saint-Esprit, se fit homme, et, pour nous sauver, il donna sa vie et répandit son sang précieux jusqu'à la dernière goutte. Vous voyez, ô mon fils, quelle doit être la grandeur de votre reconnaissance pour ce Dieu qui vous a créé, qui vous a racheté à un prix si grand, qui vous nourrit, qui vous conserve, et qui vous comble de faveurs et de bienfaits; pourriez-vous l'oublier et ne pas l'aimer?

3. Ah! il me semble entendre ce fervent catéchumène s'écrier qu'il n'aura plus de langue que pour louer ce Dieu si compatissant et si généreux, si aimant et si bienfaisant, qu'il n'aura plus d'esprit que pour penser à lui plaire, plus d'âme, de force et de cœur que pour les employer à l'aimer. Ces sentiments, ô mon fils, sont dignes de vous, qui désirez embrasser la foi catholique, et être le vrai disciple de Jésus-Christ. Mais il est une autre chose dont il faut que je vous avertisse: c'est qu'ayant connu ce Dieu si miséricordieux, si généreux et si aimant, qui vous a racheté au prix de son sang, vous n'ayez jamais l'audace de blasphémer et d'outrager son nom, sa puissance, sa sagesse, sa sainteté, sa providence, sa justice, ou quelque autre de ses divines perfections ou attributs: que jamais vous n'ayez l'audace de blasphémer et d'outrager ce corps sacré que Jésus-Christ a pris pour opérer votre salut éternel, ce sang précieux qu'il a répandu pour la rédemption de votre âme.

4. Comment, me répondrait ce fervent néophyte, saisi d'une profonde horreur, comment serait-il possible que j'osasse jamais ouvrir la bouche pour blasphémer le nom adorable de ce Dieu qui me nourrit, qui me soutient et me conserve la vie? Comment serait-il possible que j'eusse le courage de blasphémer cette providence et cette sagesse divine qui veille sur mes besoins, me conduit et me gouverne? Comment serait-il possible que je fusse assez téméraire pour blasphémer cette puissance qui me préserve de la fureur de mes ennemis, ainsi que ses autres attributs et perfections qui sont pour moi la source de tant de grâces? Comment pourrais-je me servir de ma langue pour outrager mon aimable Rédempteur, son très saint Corps, ce Sang très précieux qu'il a répandu pour moi jusqu'à la dernière goutte? Je ne croirais jamais, quoique vous me le diriez, qu'un homme qui connaît ce Dieu, son immense grandeur et son infinie majesté, puisse se rendre coupable jusqu'à ce point. Ah! poursuivrait-il, je veux vous louer, Seigneur, tant que je vivrai, espérant qu'un jour je continuerai à le faire éternellement dans l'autre vie en la société des Anges et des Saints. Je veux vous bénir, Seigneur, et vous glorifier, parce que vous êtes infiniment bon, aimable, grand, et que votre nom est saint et terrible. Ainsi répondrait certainement un catéchumène à qui l'on s'efforcerait d'inspirer une grande horreur du blasphème. Et en effet qui pourrait jamais dans le silence de la réflexion, penser qu'un chrétien fût assez audacieux pour oser blasphémer le saint nom de Dieu, de ce Dieu qui l'a créé à son image, et l'a racheté de son sang? Personne

sûrement. Il serait donc comme incroyable qu'un chrétien pût se rendre coupable de ce péché si une expérience journalière, bien certainement déplorable et devenue universelle, ne nous apprenait qu'en toute occasion et pour des bagatelles, ce divin nom est l'objet du mépris d'un grand nombre d'hommes, par l'abus qu'ils en font, et qu'on n'apprécie pas plus le Corps adorable de Jésus-Christ et le Sang précieux qu'il a versé, qu'on apprécie la boue qu'on foule aux pieds.

5. Puisque nous avons vu qu'on devrait juger comme incroyable et impossible l'existence de l'horrible péché de blasphème, et que néanmoins il est devenu commun et ordinaire, examinons si, avec le secours de Dieu, il ne resterait aucun moyen de l'exterminer de ce monde. Pour arriver à ce but, il faut, avant tout, bien connaître ce qu'il est en lui-même. Qu'est-ce donc que le blasphème? C'est une parole injurieuse contre Dieu, ou contre la Sainte-Vierge, ou contre les Saints. Il est vrai qu'on peut blasphémer par gestes sans aucun mouvement de la langue, comme le ferait celui qui cracherait contre le Ciel, qui grincerait des dents en signe de mépris contre Dieu; mais comme cela ne peut arriver que rarement, je veux me borner seulement à vous parler des blasphèmes qui se commettent par paroles; je ne parlerai pas même de ceux qui sont purement intérieurs et qu'on appelle blasphèmes de cœur. Je vous avertirai aussi qu'on ne doit pas considérer comme blasphème ces paroles honteuses, grossières, obscènes qu'un grand nombre d'hommes d'une éducation mal soignée prononcent ordinairement, et dont ils s'accusent dans les tribunaux de la pénitence comme étant des blasphèmes; car l'on en voit qui, par une ignorance crasse et coupable, s'accusent en même temps de certaines paroles inconvenantes qui ne seront que des fautes vénielles, et d'autres horriblement blasphématoires, comme si toutes étaient de même nature, tandis qu'elles sont tout autant de péchés différents. Ainsi on ne devra point considérer comme blasphèmes les malédictions qu'on vomit ou contre les hommes, ou contre d'autres créatures non douées de raison, pourvu cependant, ainsi que je l'ai dit ailleurs, qu'on ne les maudisse pas comme étant des instruments dont Dieu se sert pour nous châtier. J'ai dit, et vous ne l'avez pas oublié, que le blasphème est une parole injurieuse à Dieu, ou à la Sainte-Vierge, ou aux Saints; car, de même que la louange et la gloire qu'on rend à Marie et aux Saints se rapportent naturellement à Dieu, ainsi le mépris que l'on a pour eux retombe également sur lui.

6. Le blasphème étant donc une parole injurieuse contre Dieu, il peut avoir lieu de trois manières. Premièrement lorsqu'on attribue à Dieu ce qui ne lui convient pas; secondement lorsqu'on lui ôte ce qui lui appartient; troisièmement lorsqu'on attribue à soi-même, ou à d'autres ce qui convient essentiellement à Dieu. Ceux-là donc blasphèment, qui attribuent à Dieu ce qui ne lui convient pas; ceux qui disent qu'il est l'auteur du péché, qu'il ne tient point compte de la condition des personnes, qu'il ne devrait point faire prospérer les pécheurs, ou qui avancent d'autres semblables impiétés qui supposent en Dieu l'imperfection. Secondement, ceux-là blasphèment qui ôtent à Dieu ce qui lui appartient, quand ils lui refusent quelqu'une de ses perfections ou quelqu'un de ses attributs, comme s'ils niaient, par exemple, qu'il soit tout-puissant, qu'il soit juste, sage. C'est ainsi que blasphéma Sennacherib, quand (4 Reg. 18.) il osa dire que Dieu ne pourrait pas délivrer Jérusalem de ses mains. Ainsi blasphémèrent ces impies qui dirent que Dieu était trop élevé au-dessus de la terre pour daigner s'occuper de ses habitants, et qu'il était indifférent à leur bonheur ou à leur malheur (Job. 22). C'est ainsi que blasphèment encore ces forcenés joueurs qui se disent si malheureux au jeu, qu'à leur avis, Dieu même, malgré sa toute-puissance ne pourrait changer les bizarreries de la fortune qui s'est déclarée contre eux; j'en dis tout autant de ces chrétiens qui prétendent arriver à leur but en dépit de Dieu. Enfin ceux-là blasphèment, qui s'attribuent à eux-mêmes ou à d'autres ce qui n'appartient qu'au Créateur de tout. Ainsi se rendent coupables du crime de blasphème ceux qui croient pratiquer certaines vertus, indépendamment de Dieu; qui rapportent à eux-mêmes et non à l'auteur de toutes choses la gloire qui lui en revient; qui pensent n'avoir pas besoin de lui, ni de sa grâce pour pratiquer les bonnes œuvres, qui attribuent au démon le pouvoir de faire de vrais miracles, la connaissance de l'avenir et autres choses.

7. De tout cela on conclut que les blasphèmes sont de deux sortes, les uns simples, les autres hérétiques. Ces derniers sont ceux qui renferment quelque hérésie, et conséquemment une double malice, savoir, contre la religion et contre la foi. Ainsi proférerait un blasphème hérétique celui qui dirait que Dieu est injuste, cruel, qu'il n'est pas saint, bon, et qu'il ne peut pas accomplir toutes ses volontés, que ses bienfaits ne s'étendent pas sur tous, qu'il ne règle et ne fait pas bien toutes choses; en un mot on se rend coupable d'un blasphème hérétique lorsqu'on

affirme une chose contraire à la foi, ou qu'on nie une chose qu'elle nous enseigne, et lors-même qu'on ne manifesterait pas ces hérésies, mais qu'on y adhèrerait seulement dans son cœur, on n'en serait pas moins hérétique formel, et comme tel on encourrait l'excommunication réservée. Le blasphème simple est celui qui ne renferme aucune erreur contraire à la foi, mais seulement une impiété qui consiste à parler outrageusement de Dieu, et il a lieu quand on parle avec mépris de quelque membre de Jésus-Christ, de sa Passion, de sa Mort, de ses Sacrements, des divins Mystères, de sa Présence, de son Corps et de son Sang, sans parler des autres expressions injurieuses qu'on n'indique pas ici.

8. Cela supposé, peut-il y avoir, parmi les péchés dont les hommes se rendent coupables, un péché qui soit plus grave, plus énorme, et plus détestable que celui du blasphème? Non, dit saint Chrysostôme (H. 65. in Ps.), il n'y a pas de chose qui soit plus impie et plus criminelle et que Dieu haïsse plus que le blasphème : *Nihil magis impium, quàm adversus Deum blasphemia.* Il n'y a rien de comparable en fait de malice au blasphème, dit-il dans un autre endroit (in cap. 5. 1. ad Tim.), *blasphemia nihil pejus.* Mais saint Jérôme (l. 7. in Isaï. c. 18.), déclare plus formellement encore qu'il n'y a pas de péché plus horrible, parce que tous les autres paraissent légers à côté de lui : *Nihil horribilius blasphemiâ : omne quippe comparatum blasphemiæ levius est.* Mais le vol, l'homicide, l'adultère, l'oppression des pauvres ne sont-ils pas des péchés graves, très graves? Oui, je suis forcé de l'avouer, et ils le sont tellement qu'ils demandent vengeance au Ciel. Mais comparés au blasphème, leur laideur et leur grièveté s'efface pour ainsi dire, et ils deviennent en quelque manière légers, comme cela arrive aux pierres qui, quoique pesantes par elles-mêmes, si on les jette dans du plomb fondu, deviennent aussi légères que de paille. Et la raison pour laquelle le blasphème l'emporte tant sur les autres péchés par sa gravité, c'est que, dit saint Jérôme cité précédemment, celui qui le profère, choisit Dieu, élevé si haut au-dessus de toutes les créatures, pour en faire l'objet de ses mépris : *Ponit in excelsum os suum.* Le blasphème s'en prend à Dieu même, et tend à lui ravir le respect qui lui est dû. Il est vrai que le pécheur déshonore Dieu toutes les fois qu'il enfreint sa sainte loi; mais il ne le fait pour ainsi dire qu'indirectement, tandis que celui qui blasphème contre lui, le déshonore d'une manière positive, et tend à le frapper immédiatement dans sa divine personne. Celui qui blesse un citoyen, offense le

prince, parce qu'il blesse un de ses sujets; l'offense est encore plus grande, si la personne est de sa cour, et beaucoup plus encore si c'est un de ses favoris. Mais qui pourrait faire comprendre l'énormité de l'offense, si quelqu'un était assez audacieux pour porter la main sur la majesté royale elle-même? Ce serait un crime de lèse-majesté qui attirerait sur le coupable la condamnation à la peine capitale, sans que ni les supplications, ni les larmes pussent détourner le bras de la justice humaine. Dites-en tout autant, mais avec plus de raison, du blasphémateur qui s'attaque à la majesté suprême, à la personne même de Dieu.

9. Mais si à présent nous voulons connaître quel est celui qui se rend coupable de cet énorme crime, oh! combien l'injure devient grande et combien elle s'aggrave. Qui est-ce donc qui a l'audace d'outrager cette souveraine et infinie majesté de Dieu? C'est un homme qui, devant Dieu, n'est qu'un néant, un peu de fange et de pourriture, un ver de terre. Et c'est ce ver, et c'est cet amas de boue et de pourriture, c'est ce néant qui a l'audace de blasphémer et d'outrager le grand Dieu, le souverain de l'univers, en présence de qui tremblent toutes les puissances du ciel? Peut-on concevoir une chose plus impie et plus horrible? Oui, mes frères, cet homme qui a la témérité et la hardiesse de le blasphémer, n'a reçu que des bienfaits de lui, a été comblé de toutes sortes de dons soit de la nature, soit de la grâce; c'est ce chrétien devenu son fils adoptif par le saint baptême; c'est ce chrétien nourri tant de fois de sa chair sacrée, et abreuvé tant de fois de son sang précieux; c'est ce chrétien racheté de la servitude du démon et du péché au prix de la vie de ce Dieu fait homme, qui se soumit volontairement pour lui aux tourments les plus cruels et à la mort la plus ignominieuse et la plus infâme; et cet homme, et ce chrétien a l'affreux courage de blasphémer son Seigneur, son Dieu qui lui a témoigné tant d'amour et tant de bonté? Quelle injure! quelle ingratitude! quelle perfidie!

10. Les serviteurs et les favoris des princes qui ont le plus de part à ses faveurs et à ses largesses, non seulement ne l'offensent jamais, mais ils ne souffrent pas même qu'en leur présence quelqu'un leur fasse tort ou leur manque de respect, sans chercher à le punir ou à le faire punir Abisaï (2. Reg. 16), un des premiers capitaines du roi David, entendant Séméï maudire ce prince, lui demanda la permission de fondre sur cet insolent, pour lui trancher la tête, et tirer vengeance de cet outrage. Les païens et les infidèles se gardent bien de maudire leurs faux Dieux; on leur ferait

subir les plus cruels supplices, s'ils osaient en agir ainsi. Il n'y aura donc que des chrétiens, qui ont le bonheur de connaître le vrai Dieu, qui seront assez audacieux pour l'outrager à tout instant par les plus horribles blasphèmes? Ce ne seront donc que des chrétiens envers qui Dieu aura été prodigue de ses bienfaits, et qui auraient dû, en retour de cette générosité, le louer sans cesse, le bénir et le remercier, qui le déshonoreront par leurs blasphèmes et leurs outrages! Mais que vous a donc fait ce Maître si bon, pour que vous teniez une conduite semblable à son égard? Quel mal vous a-t-il fait pour que vous vous portiez à l'insulter par vos blasphèmes? Mais, dirai-je plutôt, quel bien ne vous a-t-il pas fait? Ah! prêtez l'oreille aux tendres reproches que vous adresse votre divin Rédempteur et qu'il adressait autrefois à tout Israël par la bouche du prophète Michée (c. 6.), reproches qui devraient toucher tous les cœurs, fussent-ils de marbre, ou de bronze: *popule meus, quid feci tibi? aut quid molestus fui tibi? responde mihi.* Réponds-moi, peuple chrétien, quel mal t'ai-je fait? Où sont tes sujets légitimes de plainte à mon égard? et qu'est-ce qui peut provoquer de ta part contre moi ces blaphèmes outrageants que ta bouche profère? Ne t'ai-je pas délivré non de la servitude de l'Egypte, comme Israël, mais de celle encore plus cruelle du démon et du péché, et au prix de ma vie et de l'effusion de mon sang? Il n'y avait plus pour vous de salut à espérer; vous deviez tous être précipités dans l'enfer, si mon amour pour vous ne m'avait porté à descendre du ciel sur la terre pour me faire homme, afin de souffrir, gémir, et mourir. Pourquoi donc vous acharnez-vous à m'outrager par vos blasphèmes, moi qui, au lieu de vous faire du mal, ne vous ai jamais fait que du bien? Pourquoi blasphémez-vous contre mon saint nom, contre ma divine présence, contre mon corps sacré couvert de tant de plaies, contre ce sang enfin que j'ai versé jusqu'à sa dernière goutte pour votre rédemption et votre salut? Ah! chrétiens...

11. Ces tendres reproches que vient de faire Jésus-Christ au chrétien qui le déshonore par les blasphèmes, vous ont émus sans doute, et vous ont convaincus qu'il n'y a que des hommes possédés d'un esprit malin, qui puissent commettre ce péché, et que, par conséquent, le blasphème étant par lui-même un péché affreux il est impossible et incroyable qu'on puisse s'en rendre coupable de sang-froid. Je dis de plus que c'est un péché en quelque manière diabolique, et c'est cette seconde vérité énoncée au commencement de l'instruction que je me propose de vous démontrer, pour vous en inspirer encore une plus grande horreur. C'est ce

que je vais faire en peu de mots. Pour vous prouver clairement que les blasphémateurs font ici-bas ce que font les démons en enfer ainsi que les damnés, je n'ai qu'à ouvrir le livre de l'Apocalypse, et vous apprendrez quelle est l'occupation continuelle de ces infortunés dans le lieu que la sainte Ecriture appelle le lieu des tourments. Dans ces abîmes profonds, ils sont plongés dans un étang de feu. Leurs langues qui proférèrent si souvent les plus horribles blasphêmes, en punition de cet abominable péché, sont tellement enflammées qu'on les prendrait pour des tisons ardents. Ecoutez les gémissements que la douleur leur arrache et les blasphêmes qu'ils vomissent encore. Leurs tourments sont si cruels et si horribles, qu'ils se mordent la langue de rage; ils dévorent leurs propres entrailles qui renaissent toujours d'elles-mêmes, et transportés d'une fureur inexprimable, livrés à un désespoir sans fin, ils maudissent et maudiront toujours Dieu et sa divine justice, qui les tient et les tiendra à jamais renfermés dans ces gouffres de feu: *Blasphemaverunt Deum cœli præ doloribus et vulneribus suis.* (Apoc. 16). L'occupation et l'exercice des démons et des damnés dans l'enfer est donc de blasphémer Dieu: voilà l'emploi qu'ils font de leur langue. Le blasphême est comme vous venez de le voir un péché diabolique.

12. Quand vous entendez un étranger parler sa langue, vous dites qu'il est de tel ou tel autre pays; et quoiqu'il parle sa langue naturelle, par exemple en France, il ne cesse pas pour cela d'appartenir à la contrée qu'il a quittée pour un plus ou moins grand espace de temps. En effet, l'apôtre saint Pierre fut connu pour être Galiléen et pour disciple de Jésus-Christ à son langage: *Loquela tua te manifestum facit.* Or, il y a trois régions, le ciel, la terre et l'enfer. Quel est le langage usité dans le ciel? Saint Jean, dans plusieurs endroits de son Apocalypse, nous le déclare; c'est de bénir, de louer et de remercier Dieu: *Beati qui habitant in domo tuâ, Domine, in sæcula sæculorum laudabunt te.* C'est ce qu'avait aussi indiqué le Psalmiste (Ps. 83). Quel est le langage usité en enfer? C'est le langage blasphématoire. Mais quel est celui de la terre et des hommes qui l'habitent? Comme ils sont partagés en deux classes, celle des bons et celle des méchants, il y a conséquemment deux langages; les bons ne cessent de bénir Dieu, de le louer, dans le sein de la prospérité, comme au milieu des plus grandes calamités: telle était la conduite de Job, qui, soumis aux épreuves les plus rudes par lesquelles un homme puisse passer, se résignait à la volonté du Seigneur, *sicut Domino placuit, ità factum est; sit nomen Domini benedictum.*

Ames saintes, qui marchez sur les traces des grands serviteurs de Dieu, vous qui, quoique encore en pélérinage sur cette terre, êtes déjà des citoyens du ciel, les domestiques de Dieu prédestinés à la gloire, continuez à le bénir et à le louer ici-bas, pour mériter de le louer et de le bénir éternellement dans l'éternité. Mais sur quoi roule la conversation des méchants et des impies? Sur les moyens d'acquérir les richesses, de s'élever aux honneurs et aux dignités; ils ne tiennent que des propos honteux et infâmes; ils n'ont à la bouche que des jurements, que des imprécations, et les plus horribles blasphèmes. C'est là le langage des démons, vous êtes donc déjà ici-bas les citoyens de l'enfer, et votre langue est empreinte du sceau de la réprobation éternelle. Les blasphémateurs, conclut saint Bernardin de Sienne (tom. 1. Ser. 33) déjà pour ainsi dire condamnés ici-bas à l'enfer, s'exercent à parler, comme les démons, la langue qu'ils parleront éternellement Qui pourra encore dire que proférer des blasphèmes n'est pas un langage diabolique?

15. Mais je ne m'arrête pas là; je veux de plus vous démontrer que l'énormité et la malice du blasphême d'un chrétien contre Dieu l'emporte de beaucoup sur la malice des blasphêmes que profèrent les démons et les damnés. En voici la preuve : ces infortunés, plongés dans une mer de feu, livrés aux supplices de tout genre les plus intolérables, ne blasphêment le Dieu du ciel et de la terre que parce que les douleurs qu'ils souffrent les y portent; ils ne blasphèment qu'au milieu des tourments qu'ils endurent, dans le temps que Dieu leur fait subir les effroyables châtiments de sa justice vengeresse. Mais les chrétiens blasphêment cette souveraine et infinie majesté de Dieu, dans le temps même qu'elle verse à pleines mains avec une générosité sans pareille ses bienfaits sur eux. Les démons et les damnés le blasphèment à raison de la multitude des tourments auxquels ils sont condamnés: *prœ doloribus et vulneribus suis*; et voyant que leurs peines n'auront jamais de terme, saisis d'un horrible désespoir, transportés d'une rage affreuse, ils se soulèvent contre Dieu et blasphêment son saint nom. Mais les chrétiens blasphèment au milieu de leurs jeux et de leurs divertissements, dans leurs moments de repos, dans le temps que la miséricorde de Dieu les supporte, les protége et suspend les châtiments dont sa justice voudrait les punir. Ah! Seigneur, puisque ceux qui en agissent ainsi avec vous sont plus impies que les démons mêmes, pourquoi n'anéantissez-vous pas ces monstres d'iniquité? Pourquoi n'ouvrez-vous pas la terre sous les pieds de ces impies et de

ces sacriléges pour les engloutir? Pourquoi ne lancez-vous point contre eux vos foudres vengeurs? Pourquoi les démons ne les entraînent-ils pas dans le lieu qui leur est destiné : *exurge, Domine, et judica causam tuam* (Ps. 73).

14. Il n'est que trop vrai que Dieu a exercé ses terribles vengeances sur les blasphémateurs, afin de faire connaître que s'il a plus en horreur le blasphême que tous les autres péchés, c'est parce que plus que tous les autres il l'offense, et qu'ainsi il juge convenable de le punir par les tourments les plus affreux et les plus multipliés. Dans l'ancienne loi (Lev. 1. 24) il ordonnait que tout blasphémateur fût condamné à mort et lapidé par le peuple, pour indiquer par-là que la destruction de ces impies est une chose qui intéresse l'univers entier. Je voudrais avoir assez de temps pour vous faire le récit des formidables châtiments par lesquels Dieu a voulu punir les blasphémateurs, même dans cette vie, ou en permettant qu'ils fussent dévorés par les flammes, déchirés par les chiens ou précipités dans l'enfer et quelquefois emportés en corps et en âme par les démons, sans excepter des jeunes enfants, comme raconte saint Grégoire pape (l. 4. dial. c. 18) d'un enfant de six ans, qui ayant appris de son père à jurer et à blasphémer le saint nom de Dieu, fut arraché par le démon des bras de ce père même et entraîné dans les abîmes éternels. Ne croyez pas que Dieu se borne seulement à punir ce crime par des châtiments particuliers ; il s'en venge encore par des calamités publiques et universelles. Les trois grand fléaux, qui sont la famine, les tremblements de terre et la peste, selon que nous l'apprend la sainte Écriture, sont envoyés pour punir les blasphêmes: *propter blasphemias et fames et terræ motus et pestilentiæ fiunt.* Saint Chrysostôme voudrait que quand on entend un blasphémateur, tous accourussent pour fermer cette bouche, source empoisonnée d'où découlent tant de malheurs (Hom. 2 ad pop. Antioch.) C'est pour cette raison que dans tous les États et les royaumes bien régis, on a établi des lois qui condamnent à des peines sévères les blasphémateurs. Saint Louis, roi de France, faisait appliquer un fer chaud sur leur front.

15. Vous vous plaignez du dérangement des saisons, de la stérilité des campagnes, de la mortalité des animaux, des grêles, des sécheresses, des inondations, des procès qu'on vous suscite, et d'autres malheurs. Examinez, pères de famille, si vous n'avez pas dans votre maison, en la personne de quelqu'un de vos enfants, ainsi que vous, maîtres, dans celle de vos serviteurs, des blasphémateurs qui soient cause de toutes ces calamités par leurs

jurements et leurs blasphèmes. Corrigez-les, réprimandez-les avec charité, laissez-leur le temps nécessaire pour se corriger. Si malgré vos avis, vos exhortations, vos menaces, ils persistent dans leur détestable habitude d'outrager le saint nom de Dieu, chassez de votre maison ces démons incarnés, ces ennemis de Dieu qui commettent un péché que son énormité devrait faire juger impossible, qui rend ceux qui en sont coupables semblables aux esprits des ténèbres, et pires encore, péché enfin que rien ne peut rendre excusable. Et en vérité qu'est-ce qui peut déterminer un chrétien à blasphémer? Serait-ce l'intérêt ou l'amour des richesses? Serait-ce l'utilité qui résulte pour lui de son blasphème, utilité qui devient pour un voleur le motif par lequel il se détermine à s'emparer du bien d'autrui? Serait-ce le plaisir que goûte dans ses impudicités un homme impudique, plaisir qui est un aiguillon assez puissant pour le déterminer à satisfaire ses passions? Serait-ce la satisfaction toute sensuelle que se propose le gourmand en mangeant et en buvant avec excès? non, il ne trouve ni satisfaction, ni jouissance, ni utilité dans le blasphème; mais il a seulement la volonté d'outrager la majesté infinie de Dieu. D'ailleurs serait-il possible qu'on crût que ce péché, le plus énorme de tous, qui déshonore et offense la Divinité plus que tous les autres, qui rend l'homme pire que les démons, et qui est sous tout rapport inexcusable, pût être justifié par quelque prétexte? Ah! cela n'est que trop vrai, et comme ceux qui font souvent des jurements et des imprécations prétendent en quelque manière les excuser, ainsi agissent ceux dont les lèvres se souillent par les plus horribles blasphèmes. Ils allèguent donc pour se justifier, que quand il leur arrive de blasphémer, ils n'ont pas l'intention d'insulter Dieu, mais celle d'intimider leurs enfants ou leurs domestiques, afin de leur faire accomplir leurs devoirs. Ils blasphèment, disent-ils encore, parce qu'ils en ont la coutume et qu'ils ne le font pour l'ordinaire que lorsqu'ils sont transportés de colère ou qu'ils sont de mauvaise humeur.

16. Mais les raisons que vous apportez pour vous justifier sont-elles valables, peuvent-elles vous rendre innocents? Comme je l'ai dit en parlant des serments et des imprécations, je déclare que les excuses sur lesquelles vous vous fondez pour légitimer vos blasphèmes ne servent qu'à les aggraver encore davantage et à vous rendre encore plus coupables. Pour inspirer la crainte à votre épouse, à vos enfants, à vos serviteurs ou à tout autre personne, pour les rappeler à leurs devoirs, vous n'aurez donc pas de moyen plus efficace que celui de prononcer outrageuse-

ment le nom de Dieu ? Vous aurez sans doute vu, dit un saint prédicateur (Segneri), que pour éloigner et effrayer les oiseaux, on a soin de placer dans les champs des lambeaux de drap ou des figures difformes. Mais que diriez-vous si quelqu'un y attachait à quelque pieu des ornements sacerdotaux ? Oh ! quel scandale ! n'y a-t-il pas, vous écrieriez-vous, d'autre moyen d'écarter les oiseaux que celui de se servir des vêtements sacrés ? Et vous, pour intimider ceux qui sont sous votre dépendance, vous n'avez d'autres paroles à la bouche que le saint nom de Dieu, son corps sacré, son sang précieux, sa sainte présence ? Les démons au seul nom de Jésus-Christ tremblent et prennent la fuite, et vous, vous le blasphémez pour imprimer la terreur à vos enfants, à vos domestiques. Mais vous êtes habitués, dites-vous, à blasphémer ! Pour en perdre l'habitude savez-vous ce qu'il faut faire ? déchirez avec les dents votre langue, et traînez-là dans la poussière, employez les moyens les plus efficaces que vous pourrez afin d'extirper cette coutume impie, autrement il n'y a point de salut à espérer pour vous, parce que, je vous le répète, l'habitude ne diminue pas le péché, mais elle l'aggrave. Quelle excuse que celle d'un voleur, d'un assassin, qui dirait au juge : ne me condamnez pas à la mort, parce que je suis accoutumé à dérober ou à assassiner ! C'est justement pour cette raison, répondrait le juge, que vous mériteriez de subir, non pas une, mais plusieurs morts, pour vous être rendu coupable de tant de crimes. Et vous, chrétiens, vous croiriez ne devoir pas être condamnés à l'enfer, parce que vous blasphémez par habitude?

17. Mais, disent quelques-uns, c'est la colère qui nous transporte, c'est notre bile qui s'enflamme et met dans notre bouche ces blasphèmes. C'est là la folie la plus grande qu'on puisse jamais imaginer, que de prétendre que la colère soit un motif suffisant pour les excuser. Si un homme de basse condition (c'est là une supposition de l'auteur déjà cité), s'avisait de cracher à la figure d'un prince, et qu'il s'excusât sur un besoin de cracher plus ou moins fortement éprouvé, trouveriez-vous que son excuse fût admissible ? et pensez-vous qu'elle le garantirait du dernier supplice ? Et vous, misérables vers de terre, parce que vous perdez au jeu, parce qu'un de vos enfants vous répond audacieusement, parce que votre serviteur ou tout autre néglige d'exécuter vos ordres, parce que vos bœufs, vos chevaux ne marchent pas suivant vos désirs, parce que celui-là vous a fait un tort, une offense, pour décharger votre colère vous vous échapperez en blasphèmes, et vous croirez justifier ce langage infernal par une

excuse frivole qui consiste à dire que vous blasphémez parce que vous vous êtes laissés aller à l'emportement! Mais ce n'est pas ainsi que vous parlerez quand vous comparaîtrez au dernier jugement, et d'abord au jugement particulier, devant le juge suprême et redoutable, et que parmi les autres péchés dont votre vie fourmillera, vous vous entendrez reprocher ces horribles blasphèmes. Comment, hommes impies et audacieux, vous dira-t-il, n'aviez-vous pas d'autre moyen de vous abandonner à vos transports de colère et de rage qu'en prononçant avec votre bouche infame mon très saint nom, en profanant par vos paroles outrageantes mon corps divin et mon sang précieux, ce corps qui fut attaché à la croix pour vous, ce sang qui fut répandu jusqu'à la dernière goutte pour votre salut? et c'est ce corps et ce sang précieux que vous avez choisis pour m'outrager et décharger votre colère, comme s'ils étaient ce qu'il y a de plus vil et de plus méprisable dans le monde? allez, maudits, au feu éternel, allez partager avec les démons leurs supplices sans fin, puisque vous avez voulu imiter leur langage.

18. Ah! très aimable Rédempteur, que jamais nous n'entendions prononcer contre nous cette sentence formidable, puisque nous avons en horreur le blasphême! Préservez-nous de tous les péchés, mais spécialement de ce péché infernal qui l'emporte sur tous les autres, afin que nous n'ouvrions jamais la bouche que pour vous bénir et vous louer! Que si quelque langue sacrilége voulait encore blasphémer votre nom, qu'elle soit déchirée en mille pièces, livrée en pâture aux animaux immondes, qu'elle soit réduite en cendres. Ah! pourquoi vous blasphémer, aimable Père, divin Rédempteur, vous qui au prix de votre vie et de votre sang, nous avez procuré notre salut et rendu la vie? Qu'à jamais nous exaltions et publiions votre infinie bonté, votre infinie charité, et que votre saint nom soit loué et béni de tous les hommes. Pour réparer les mépris et les outrages dont vous avez été l'objet de la part des blasphémateurs, pénétrés d'amour pour vous, nous vous disons, dans cette vie, avec les anges et les bienheureux, saint, saint, saint, avec l'espérence de le répéter pendant toute l'éternité dans l'autre.

DIX-HUITIÈME INSTRUCTION,

Sur les vœux et leur accomplissement.

Pour compléter l'explication de ce second commandement qui défend de prendre en vain le nom de Dieu, je vous parlerai

des vœux, qui honorent d'autant plus Dieu, qu'ils sont faits avec plus de maturité et de prudence, et qui le déshonorent d'autant plus qu'ils sont faits avec précipitation et sans réflexion. Nous verrons donc en premier lieu ce que c'est que le vœu et combien il y en a d'espèces; en second lieu, combien il est méritoire, lorsqu'il est fait avec prudence et qu'on l'accomplit; en troisième lieu, combien il déplaît à Dieu quand il est fait sans jugement et qu'on ne l'accomplit pas.

1. Le vœu est une promesse d'un bien meilleur et possible faite à Dieu librement et avec délibération. On l'appelle promesse, ce qui doit s'entendre d'une promesse vraie, qui est une ferme et forte volonté de s'obliger à faire, ou à ne pas faire ce qu'on a promis. D'où il résulte que la promesse diffère de la résolution, en ce que celle-ci est accompagnée de la simple volonté d'exécuter ou de ne pas exécuter quelque chose, au lieu que celle-là est unie à une volonté décidée de s'obliger. Ainsi, une résolution quelque ferme et inébranlable qu'elle soit, ne peut jamais constituer un vœu. En second lieu, le vœu est une promesse faite avec advertance et pleine connaissance, et non pas une détermination subite qui prévienne la raison; et cette connaissance et cette advertance doivent être telles qu'elles constituent un péché mortel en cas qu'on n'accomplisse pas le vœu. La raison en est que le vœu étant une loi qu'on s'impose à soi-même et par laquelle on s'oblige à quelque œuvre, est une loi qui de sa nature devient onéreuse; il est donc nécessaire et raisonnable qu'elle oblige seulement quand le vœu est fait avec une délibération parfaite, une entière connaissance et un parfait discernement de la chose promise.

3. En troisième lieu, on exige que la promesse soit volontaire. Si le vœu, comme nous l'avons dit, est une loi particulière que l'homme s'impose à lui-même, il s'ensuit qu'elle doit procéder selon que le demande toute loi, de l'empire de la volonté. De plus, le vœu est un acte moral et religieux par lequel on rend honneur à Dieu; il faut donc qu'il soit libre, comme doit l'être tout acte de cette nature. Conséquemment tout vœu fait avec ignorance, erreur, ou méprise sur la substance de la chose vouée, est mal. Par exemple, quelqu'un fait vœu d'aller à Lorette, croyant fermement que la distance n'est pas grande, tandis qu'elle l'est beaucoup plus qu'il ne le croyait; alors il n'est point obligé à l'accomplissement de son vœu. Un autre en fera un par lequel il s'oblige d'aller visiter les saints lieux, étant persuadé que le voyage pourra s'effectuer par terre; mais

il apprend ensuite qu'il ne peut se faire que par mer, il n'est point alors obligé d'accomplir sa promesse. La raison en est que s'ils avaient connu, le premier la distance qui le séparait du lieu où il voulait aller en pélerinage, et le second la nécessité de faire route par mer, ils ne se seraient jamais engagés par vœu à exécuter ces voyages.

3. En quatrième lieu, la promesse doit être faite à Dieu, car ce n'est qu'à lui qu'on doit adresser des vœux, parce qu'ils ne sont pas seulement un acte de religion, mais un acte de latrie, qu'il ne faut rendre qu'à lui seul en témoignage de sa souveraine excellence, comme étant l'auteur de tout bien, ou en signe de la reconnaissance à lui due, comme suprême bienfaiteur. Mais que doit-on penser de ces vœux que font si souvent tant d'hommes grossiers, tant de femmes ignorantes? ceux-là, dit-on, ne les adressent pas à Dieu, mais à la Sainte-Vierge, à saint Antoine, à saint Nicolas, ou à tout autre Saint, et leur promettent de jeûner la veille de leurs fêtes, ou de faire en leur honneur quelque bonne œuvre. Je le demande de nouveau, que faut-il penser de ces vœux? qu'ils ne servent qu'à embarrasser la conscience de ceux qui les font. Je dis donc que si votre vœu ne se rapporte ni implicitement ni explicitement à Dieu, et si vous n'avez ni l'intention tacite, ni l'intention expresse de vous obliger envers Dieu, mais seulement envers la Sainte-Vierge ou envers les Saints, ce vœu est abusif. Mais comme l'on peut présumer que vous avez eu l'intention de faire un vrai vœu, et de vous obliger tacitement au moins envers Dieu, il est à présumer que vous promettez telle chose ou telle autre chose à la Sainte-Vierge ou aux Saints, par rapport à Dieu: alors c'est à Dieu lui-même que s'adresse votre promesse, et secondairement à ceux qui dans le ciel jouissent de sa présence. C'est ainsi encore que les églises et les autels dédiés à la Mère de Jésus-Christ et à ses amis dans le ciel, le sont en premier lieu à Dieu, et en second lieu à la Sainte-Vierge et aux Saints, en mémoire des mérites dont ils ont été comblés et pour leur rendre hommage. Un tel vœu peut encore s'expliquer et s'entendre dans ce sens que le vœu et la promesse se font à Dieu, puis à la Sainte-Vierge, et aux Saints comme étant nos intercesseurs et nos avocats auprès de lui. Il faut donc conclure que le vœu doit d'abord se faire à Dieu, ensuite, si on le veut, on peut le rapporter à l'honneur de la Sainte-Vierge et des Saints. Si vous ignorez quelles sont les expressions dont il faut se servir et quel est le mode que l'on emploie pour le faire, abstenez-vous-en jusqu'à ce que vous ayez pu demander conseil à ceux qui peuvent vous donner des éclaircissements.

4. En cinquième lieu, on exige que la promesse soit d'un *bien meilleur*, c'est-à-dire d'une chose qui, considérée en elle-même, soit plus agréable à Dieu et plus avantageuse au salut éternel que la chose contraire. Car le vœu étant un acte de religion par lequel on lui rend hommage, on doit faire en sorte que la matière de ce vœu lui soit agréable ; ce qui ne serait pas, si elle n'était pas d'un bien meilleur que son contraire. En outre, pour que la promesse par laquelle on s'engage envers son semblable soit obligatoire, il est nécessaire qu'il l'accepte, et il l'acceptera seulement quand elle lui plaira. Or il est certain que cette promesse qu'on fait d'omettre une chose meilleure et qui est plus agréable à Dieu pour en faire une autre moins bonne, ne peut nullement lui plaire, et il doit conséquemment rejeter l'offre qu'on lui en fait. De plus, j'ajoute qu'en s'engageant par un vœu à un acte qui ne peut lui être agréable, on ferait une chose illicite, impie et contraire à son honneur ; d'où l'on conclut que, communément parlant, le vœu de contracter mariage n'est pas valide, puisque la virginité et la continence sont des choses d'un plus grand prix et que Dieu agrée avec plus de plaisir que le mariage. Ainsi pareillement le vœu de faire une chose bonne, mais dans un but mauvais, n'est pas valide ; comme si, par exemple, quelqu'un s'obligeait devant Dieu à faire l'aumône ou toute autre œuvre de ce genre afin d'obtenir la prétendue faveur de pouvoir tuer un ennemi, ou de voler ou de déterminer quelque personne à se livrer à quelque action honteuse. Dites-en autant de celui qui choisirait pour matière de son vœu des choses indifférentes, ni bonnes ni mauvaises, ou vaines, et qui ne se rapportent ni à l'honneur de Dieu ni au salut de l'âme.

5. En sixième lieu, la promesse que l'on fait à Dieu par le vœu, doit être la promesse d'une chose possible, et l'on regarderait comme insensé celui qui promettrait une chose impossible, et qu'il n'est pas en son pouvoir d'accomplir, car à l'impossible, suivant la loi, nul n'est tenu. Ainsi le vœu que l'on ferait de ne pas commettre même un péché véniel avec une délibération imparfaite, n'est pas valide, parce que dans cette vie, sans un privilége particulier comme il fut accordé à la Sainte Vierge, cela n'est pas possible. Cependant celui par lequel un homme promettrait de ne jamais pécher de propos délibéré et avec une connaissance parfaite serait valide, parce que cela se peut moyennant les secours ordinaires de la grâce divine. Nous lisons que quelques Saints ont fait de semblables vœux et les ont parfaitement observés, avec l'aide de Dieu.

6. Ayant compris ce que c'est que le vœu, quelles sont ses conditions, il nous reste à examiner quelles sont ses divisions, et combien il y en a d'espèces. Parmi les vœux il y en a de simples, d'autres qui sont solennels : le vœu simple consiste dans la pure promesse de celui qui le fait, et dans la simple acceptation de Dieu, indépendamment de l'autorité et de l'acceptation de l'Eglise ; le vœu solennel est celui qui se fait avec une publique acceptation et approbation de l'Eglise, et par lequel on s'engage à embrasser un genre de vie qu'on n'abandonnera plus : tels sont les vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté, qui ont lieu dans les religions approuvées, et le vœu de chasteté dans les ordres sacrés. Le vœu, de plus, peut se faire pour un temps limité, comme serait celui que l'on ferait d'observer la continence durant une année; et à perpétuité, comme serait celui d'un homme qui s'engagerait à observer la continence pendant toute la vie. En outre, le vœu se divise en absolu, conditionnel et pénal. L'absolu est celui qui se fait sans aucune condition ; le conditionnel, celui qui se fait sous quelque condition ; par exemple, celui qui fait vœu de visiter quelque église, de faire quelque pèlerinage, en cas qu'il guérisse d'une maladie plus ou moins dangereuse, ou qu'il obtienne telle ou telle autre faveur, a fait un vœu conditionnel: si ses désirs sont accomplis, il doit se hâter de s'en acquitter, mais il n'y était pas obligé avant qu'il eût obtenu la guérison ou la faveur qu'il sollicitait. Le vœu pénal a lieu quand on promet de s'imposer quelque pénitence si l'on vient à manquer à une résolution prise de ne plus faire une œuvre illicite ou dangereuse pour le salut ; comme, par exemple, si quelqu'un faisait vœu de jeûner un ou plusieurs jours en cas qu'il s'adonnât encore au jeu, de donner telle aumône aux pauvres en cas qu'il vînt à retomber dans ses jurements, ou à faire une rechute dans un péché auquel il a promis de renoncer. Toutes les fois qu'on manque aux résolutions qu'on a prises, on est obligé d'accomplir le vœu.

7. Enfin le vœu se divise en personnel, réel et mixte. Le personnel est celui par lequel un fidèle promet à Dieu de faire une action par lui-même, sans s'en décharger sur personne, comme est, par exemple, le vœu de garder la chasteté, de jeûner, de visiter quelque sanctuaire. De tels vœux obligent la personne qui les fait, et elle ne peut satisfaire à cette obligation par l'intermédiaire d'aucun autre. Le vœu réel a lieu quand on promet de faire ou de donner quelque chose en l'honneur de Dieu, comme de distribuer une certaine somme, des vêtements, ou du pain

aux pauvres, de faire don à quelque église, par exemple, d'un calice, ou de faire élever un autel; ces aumônes, pourvu qu'elles se fassent avec son propre bien, peuvent être faites soit par la personne elle-même, soit par une autre. Le vœu mixte a lieu quand on promet de faire quelque action par soi-même et de donner quelque chose, comme quand on s'engage par un vœu à exécuter un pélerinage à Lorette et à y faire une offrande.

8. Quant au vœu personnel, nous avons dit, qu'il oblige tellement la personne qui l'a fait, qu'elle ne peut s'en acquitter par le moyen d'aucune autre. Il se présente seulement un doute à éclaircir : je demanderai ici ce qu'on doit dire de ceux qui se chargent des vœux des autres, et s'engagent à les accomplir ? Par exemple, quelqu'un a fait vœu de visiter un sanctuaire, de jeûner un certain nombre de jours. Il est surpris par une maladie qui le met dans l'impuissance de s'en acquitter, ce qui le jette dans la tristesse et lui arrache des larmes. Un de ses parents ou un de ses amis, dans la vue de le consoler, s'offre de faire ce pélerinage ou ce jeûne : est-il tenu de l'accomplir ? Je réponds qu'il y est tenu, non par la force du vœu qu'il n'a pas fait, mais par l'effet de sa promesse. Quant au vœu réel, on demande si la personne qui l'a fait venant à mourir sans s'en être acquittée, l'obligation de l'exécuter passe à ses héritiers. A cette question je réponds, que si celui qui est mort a laissé aux héritiers une fortune suffisante, ceux-ci sont obligés de l'accomplir. La raison en est qu'acceptant la succession du défunt, comme ils acquièrent un droit sur tous ses biens, de même aussi ils doivent supporter toutes les charges et dettes dont ces biens sont grevés, charges au nombre desquelles on doit ranger les vœux réels. Il faut cependant que vous sachiez que l'héritier n'est pas tenu, religieusement parlant, à acquitter le vœu dont il est ici question, ne l'ayant pas fait lui-même, mais qu'il y est obligé par justice, ayant accepté l'héritage. Quant à ce qui concerne le vœu mixte, l'obligation passe seulement aux héritiers en tant qu'il est réel. Ainsi, pour revenir à l'exemple que j'ai cité touchant celui qui se serait engagé par vœu d'aller à Lorette, et de faire un don à cette église, les héritiers seraient tenus, non à faire ce pélerinage, mais seulement à donner ce qui aurait été promis.

9. Après avoir expliqué la nature du vœu, les conditions dont il doit être accompagné, après avoir indiqué ses principales divisions, tâchons de connaitre qu'elle est l'obligation qu'il impose à celui qui le fait. Il est certain qu'un vœu émis avec toutes les conditions requises, dont la matière est grave, doit être accompli

sous peine de péché mortel. La sainte Ecriture et les saints Pères parlent de cette obligation avec tant de clarté que tout doute à cet égard doit disparaître. Accomplisez les vœux que vous avez faits au Très-Haut, dit le Prophète royal (Ps. 49) ; « *redde Altissimo* » *vota tua*. Quand vous aurez fait quelque vœu au Seigneur votre » Dieu, vous ne tarderez pas à l'acquitter, parce qu'il en est ja- » loux, et si vous mettez de la négligence à vous en acquitter, » il vous l'imputera à péché. » C'est ainsi que Dieu parle dans le Deutéronome (c. 23) et dans l'Ecclésiaste (c. 5). L'Esprit Saint dit par la bouche de Salomon : Si tu a promis quelque chose à Dieu, ne tarde pas d'acquitter ta promesse, car il a en horreur celui qui y manque; mais donne-lui ce à quoi tu t'es engagé par ton vœu. C'est pourquoi il vaut mieux n'en jamais faire, que ne pas s'en acquitter, quand on l'a fait. L'Apôtre saint Paul (Timoth. 5.) parlant de ces veuves qui avaient violé le vœu de continence, dit qu'elles s'étaient mérité la damnation, parce qu'elles avaient manqué de fidélité à leurs engagements : *Habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt.* Que ce soient là la tradition et le sentiment de l'Eglise, nous le savons d'après les saints Canons qui nous enseignent que quoique tout chrétien soit libre de faire ou de ne pas faire un vœu, néanmoins lorsqu'il en a fait un, il doit l'accomplir, et que manquer à un engagement aussi sacré, c'est attirer sur sa tête les châtiments éternels (Cap. Licet. ext. de voto).

10. Telle est encore la doctrine des saints Pères. Citons de préférence saint Augustin, le plus célèbre de tous. Ecrivant à Armentarius (ep. 127. Al. 43), lequel avait fait vœu de continence avec sa femme Pauline, il lui adresse ainsi la parole : « Puis- » que tu as fait ce vœu, tu t'es lié toi-même, et il ne t'est plus » permis de te délier. Avant que tu le fisses, tu jouissais de toute » ta liberté; mais tu t'en es dépouillé depuis que tu l'as prononcé » et que Dieu l'a agréé : si tu venais à manquer à ta promesse, » tu ne serais plus ce que tu serais resté en n'en ayant point fait. » Car tu aurais été alors moins agréable à Dieu; mais à présent, » si tu n'accomplis pas tes engagements, si tu trahis ta parole, » que Dieu t'en préserve, tu seras d'autant plus malheureux, » que tu aurais été heureux si tu y avais été plus fidèle. Mais » quoi qu'il en soit, tu n'as pas à te repentir d'avoir fait ce vœu; » au contraire, réjouis-toi de ce qu'il ne t'est pas permis de » faire ce que tu n'aurais pu faire qu'à ton désavantage. Persé- » vère donc avec courage dans ta résolution à exécuter ce que » tu as promis; le Dieu qui est si jaloux du vœu que tu lui as

» fait viendra à ton aide. » Les théologiens sont d'accord avec saint Thomas sur cet article : l'homme, dit ce docteur (2.2. q.88. art. 3), doit être avant tout fidèle à Dieu, soit à raison de son souverain domaine sur lui, soit à raison des bienfaits dont il en a été comblé. Et le motif qui doit déterminer le chrétien à s'acquitter de ses vœux, est que leur accomplissement est un acte de fidélité. Voici la raison pour laquelle Salomon veut qu'on exécute les vœux : c'est que, dit-il, c'est se rendre odieux à Dieu que de manquer à sa promesse. Le même saint docteur affirme dans un autre endroit que celui qui manque à un vœu accompagné de toutes les conditions requises, pèche mortellement, parce qu'il viole la promesse qu'il avait faite à Dieu. De tous ces témoignages d'un si grand poids on peut déduire une raison convaincante pour prouver que le vœu en matière grave oblige sous peine de péché mortel, et que conséquemment celui-là se rend coupable d'un semblable péché qui ne l'accomplit pas. Soyons donc persuadés de cette vérité, car nous avons déjà démontré par la sainte Écriture, par les saints Pères et par les théologiens que le vœu est une promesse que l'on fait à Dieu ; on est donc obligé de la maintenir quand la matière en est grave ; or elle l'est lorsque par elle-même, ou à raison des circonstances, elle contribue notablement à la gloire de Dieu, à son honneur, ou à l'avantage spirituel de celui qui a fait ce vœu.

11. S'obliger donc par un vœu à faire quelque action, est-ce une chose licite, bonne et méritoire, ou criminelle et inique? Est-ce rendre honneur à Dieu, ou bien n'est-ce pas prendre plutôt son nom sacré en vain, comme nous en accusent les hérétiques de nos jours, et par-là même le déshonorer ? Je réponds que quand le vœu est fait avec sagesse, avec prudence et maturité, et qu'il tend à procurer la gloire de Dieu et le salut de l'âme, non-seulement il est licite, bon et méritoire, mais j'ajoute qu'il est bien plus méritoire et plus agréable à Dieu de vaquer à une œuvre à laquelle on s'est engagé par vœu, que quand on la fait sans s'y être obligé ; la preuve en est que Dieu nous exhorte à lui offrir des vœux : *Vovete et reddite Domino* (Psal. 75). Ce qu'il ne conseillerait pas si le vœu n'était pas une chose plus méritoire et qui lui fût plus agréable. Saint Thomas et saint Bonaventure en apportent plusieurs raisons ; je n'en exposerai que quelques-unes. Un acte est d'autant meilleur et plus apprécié de Dieu, qu'il prend sa source dans une plus grande vertu. Or, c'est là ce que fait une personne en s'engageant par un vœu ; on ne peut donc nier qu'il ne soit un acte meilleur et plus agréable

à Dieu. Mais par l'impulsion de quelle vertu agit celui qui s'est engagé à une chose par un vœu? par celle de religion, qui est la plus excellente et la plus élevée parmi les vertus morales; car ce à quoi l'on se détermine par esprit de religion se fait pour l'honneur de Dieu, et par conséquent, est une œuvre d'un plus grand mérite. Celui qui s'impose volontairement un jeûne sans s'y obliger, pratique la vertu de tempérance; mais celui qui jeûne parce qu'il s'y est astreint par un vœu, a de plus le mérite d'avoir fait une œuvre de religion. Il faut en dire autant de celui qui a fait un vœu de chasteté, et de même que celui qui pèche contre ce dernier vœu, commet deux péchés mortels, l'un contre la chasteté et le sixième commandement, et un autre plus énorme encore de sacrilége en n'accomplissant pas le vœu qu'il a fait, de même aussi quand quelqu'un observe la chasteté dont il a contracté l'obligation par un vœu, il acquiert un double mérite, l'un qui provient de la vertu de la chasteté et de l'observance du précepte divin, et l'autre plus grand de l'accomplissement du vœu qui est un acte de religion.

12. La seconde raison dont se sert l'angélique docteur pour prouver qu'une chose faite par suite d'un vœu est d'un plus grand mérite aux yeux de Dieu, consiste en ce que celui qui vaque à une œuvre à laquelle il s'est engagé par vœu, offre à Dieu un don d'une plus grande valeur que celui qu'il lui offrirait sans vœu. Et pourquoi? Parce que celui qui s'astreint à pratiquer telle vertu ou à faire quelque chose de bon en se liant par un vœu, sacrifie à Dieu sa liberté, et s'unit à lui d'une manière plus étroite. Il lui donne non-seulement ce qu'il possède, mais il lui cède encore le droit de disposer de sa volonté. Ce que prouve saint Anselme par une belle comparaison (46. de Simil.). De même que celui qui donne à un ami un arbre chargé de fruits fait un don plus grand que s'il lui donnait les fruits seuls, en gardant l'arbre pour son propre compte, ainsi un homme fait à Dieu une offrande plus riche et plus précieuse en s'astreignant à une œuvre bonne en elle-même, et en cédant les droits qu'il a sur sa liberté, que ne le serait celle d'un autre qui se déciderait à faire une œuvre louable, mais en se conservant le droit de se déterminer d'après son libre arbitre. Saint Bonaventure se sert d'une autre comparaison pour démontrer la même vérité. Comme celui, dit-il, qui accorde non-seulement l'usage d'une chose, mais encore en cède la propriété, fait un don plus grand, ainsi celui qui s'oblige à une chose par une promesse solennelle faite à Dieu, lui offre un sacrifice plus généreux de sa personne,

puisqu'il lui donne non-seulement ce qui lui appartient, mais encore sa volonté sans aucune réserve. A ces raisons on peut encore en ajouter une autre, qui est que la bonté de nos bonnes œuvres tirant son origine de notre volonté, plus celle-ci sera généreuse, plus les œuvres qui en découleront seront bonnes. Or, il est certain que plus elle est forte et ferme dans le bien, plus elle est agréable à Dieu, parce qu'elle risque moins à se porter au mal : c'est là l'effet qui résulte du vœu. Cette disposition de sa volonté imprime à l'œuvre un caractère de fermeté et de persévérance, et conséquemment la rend plus parfaite ; et comme celui qui vit obstinément dans son crime, pèche plus grièvement que celui qui pèche par fragilité, parce que sa volonté est plus fixée dans le mal, de même aussi celui qui fait une œuvre bonne avec une volonté ferme et arrêtée dans le bien, comme cela arrive par le vœu, celui-là, dis-je, agit d'une manière plus parfaite et plus méritoire.

13. Mais si vous me parlez de ces vœux faits avec précipitation, sans réflexion, et sans prudence, sans maturité et sans sagesse, comme sont ceux qu'ont coutume de faire tant d'hommes grossiers et de femmes ignorantes, pour des bagatelles, je réponds qu'on doit les considérer comme pernicieux et comme autant de piéges que le démon tend aux âmes pour les tromper et les entraîner dans la damnation éternelle. Tels sont ceux que font tant de personnes sans avoir sondé leurs forces, leurs dispositions, l'état dans lequel elles se trouvent, et sans avoir auparavant profondément réfléchi et examiné si elles pourront accomplir ce qu'elles promettent. Aussi aujourd'hui, il n'est rien de plus commun que ces vœux faits avec légèreté et précipitation. On verra, par exemple, une jeune personne, s'étant adonnée à quelques exercices de piété, et ayant commencé depuis quelques jours seulement à ressentir les douceurs qui accompagnent quelquefois la dévotion, se croire déjà élevée à la plus sublime perfection, confirmée dans sa grâce, se figurant n'avoir plus rien à redouter des assauts du démon, s'imaginant que le foyer de la concupiscence est éteint en elle, et qu'elle pourra triompher avec facilité des tentations les plus fortes, et dès-lors se hâter inconsidérément de faire un vœu de chasteté perpétuelle, et promettre à Dieu et à Marie de vivre dans la virginité.

14. Mais savez-vous ce que signifient ces termes, chasteté perpétuelle? de quelle importance sont cette promesse et ce vœu ? N'avez-vous jamais réfléchi sur les conditions qu'exige l'Église, soit des hommes, soit des femmes, avant de leur permettre de faire

en religion les vœux solennels de chasteté perpétuelle, d'obéissance et de pauvreté? Elle veut qu'ils aient les uns et les autres seize ans accomplis, de sorte que s'il manquait un jour ou une heure pour les compléter, leurs vœux seraient déclarés nuls. Elle demande en outre que pendant une année entière, ils s'éprouvent dans les rigueurs d'une sainte pénitence, qu'on leur fasse connaître tout ce qui pourra se rencontrer de pénible, dans l'état qu'ils ont l'intention d'embrasser, quelle est la grandeur du sacrifice qu'ils vont s'imposer et les conséquences du vœu qu'ils se disposent à prononcer; elle exige qu'on ne leur fasse aucune sorte de violence, et, concernant les personnes du sexe, à l'égard desquelles il peut s'élever de plus grandes difficultés, elle veut qu'avant de se lier par des vœux, elles soient scrupuleusement interrogées par l'évêque ou par son délégué, sur les motifs qui les déterminent à embrasser l'état religieux, et qu'ils apprennent d'elles si la violence, les menaces, ou des sollicitations importunes n'ont point influé sur le sacrifice qu'elles vont faire, et si elles entrent dans ce saint état avec une pleine et entière liberté. Voilà ce que veut et demande l'Église qui apprécie l'importance d'un vœu. Et vous, chrétiens, parce que vous éprouvez quelques sentiments de dévotion, sans demander conseil à votre pasteur ou à votre directeur, sans réfléchir et sans peser les suites de votre détermination, vous vous hâtez de prononcer le vœu de chasteté perpétuelle dont quelques jours après vous vous repentez, et dont vous allez gémir aux pieds de votre confesseur, et quoiqu'il n'y ait que le souverain Pontife qui puisse dispenser de ce vœu et de celui d'entrer dans une religion approuvée, comme aussi des trois vœux de pélerinage en terre Sainte, à Rome, et à Saint-Jacques-de-Compostelle, il n'est moyen que vous ne preniez pour en obtenir ou la commutation ou la dispense. Oh! combien, ainsi que nous l'avons vu plus haut dans l'Ecclésiaste (c. 5.), ces vœux inconsidérés et insensés, et ces promesses fausses sont détestées de Dieu : *Displicet enim Deo infidelis et stulta promissio.* Oh! combien il aurait mieux valu que vous n'eussiez jamais fait de vœu, plutôt que de ne pas les accomplir après les avoir faits : *Multòque melius est non vovere, quam post votum promissa non reddere* !

15. Ces personnes, dit un auteur, ressemblent à ceux qui ignorant totalement l'art de la navigation, et voyant la mer calme, le vent favorable, sortent du port avec un bâtiment mal pourvu d'eau et de vivres, et qui se sentant glisser à pleines voiles sur la surface des flots, sans rencontrer d'écueil, s'abandonnent à

la joie, et s'estiment les plus heureux des hommes. Mais quand ils reconnaissent que leur provision s'épuise, que la tempête s'élève, que les vents commencent à souffler avec furie et à bouleverser les flots, qu'ils se voient menacés du naufrage, alors ils profèrent des malédictions contre la mer et les orages qui la soulèvent, alors ils regrettent d'avoir quitté les rivages et le port dont ils se sont éloignés avec tant de plaisir. C'est là parfaitement ce qui arrive à ces inconsidérées jeunes filles. Tant que se maintient cette espèce de ferveur qu'elles ressentent, tant que les passions sont pour ainsi dire endormies, et que le démon ne les tente point, elles s'imaginent qu'il n'y a pas d'état plus agréable et plus doux que de vivre toujours dans la chasteté; mais quand le feu de la concupiscence s'allume, que les passions se déchaînent, que le démon se réveille, et qu'elles se sentent fortement tentées, alors elles soupirent après leur liberté, alors elles se repentent de leur vœu, alors elles pleurent; et c'est ce qui arrive aussi à tant d'hommes et de femmes qui pour les motifs les plus futiles s'engagent comme soudainement par vœu à faire tel pèlerinage, à visiter telle église dédiée à la Sainte-Vierge ou à un autre saint, de faire certaines aumônes, de jeûner le samedi, de pratiquer d'autres bonnes œuvres. Mais que s'ensuit-il? Qu'à peine les ont ils prononcés, ils trouvent mille difficultés à les accomplir, et qu'ils vont en solliciter la dispense.

16. Qu'il n'en soit pas ainsi de vous, mes chers frères; ayez pour maxime de ne jamais faire des vœux inconsidérément et à la hâte, et, si vous le pouvez, n'en faites jamais sans prendre conseil de votre pasteur ou de votre confesseur, qui, s'il est prudent et instruit, ne vous permettra de faire que ceux dont l'accomplissement vous sera facile, et qui, outre la gloire qu'ils procureront à Dieu, seront avantageux et utiles pour votre salut. Considérez tous les autres vœux comme pernicieux et suspects, parce que ne vous empressant pas de les exécuter, ou n'en tenant aucun compte, le démon s'en sert comme d'un piége pour vous surprendre et causer la ruine de votre âme. Il est un vœu que vous avez tous prononcé depuis un plus ou moins grand espace de temps, et auquel vous n'avez jamais bien pensé, vœu dont le souvenir devrait se représenter souvent à votre esprit, dont vous devriez vous attacher à connaître l'importance, et que vous devez chercher à accomplir exactement; ce vœu est la promesse solennelle que vous fîtes au baptême de renoncer au démon, aux œuvres du démon et à ses pompes, vœu que je vous expliquerai plus au long quand je vous parlerai de ce Sacrement. Quant

aux autres, ne soyez pas si prompts à les faire; et quand vous les faites, que ce soit avec maturité, avec sagesse et prudence.

17. Enfin si vous avez fait un vœu, ne manquez pas de l'accomplir, parce que, comme vous l'avez entendu, l'infidélité aux promesses faites à Dieu lui est odieuse : *Displicet Deo infidelis et stulta promissio* (Ecclesiasti. 5). Dieu châtie sévèrement ceux qui violent leurs vœux; nous en avons un grand nombre d'exemples. Cependant je ne veux pas finir avant de vous en raconter un, dont fait mention saint Antonin: Il dit qu'un jeune homme avait fait vœu d'entrer dans un monastère ; mais peu de temps après s'en repentant, parce qu'il trouvait trop pénible le renoncement aux plaisirs, et l'asservissement aux rigueurs pratiquées dans le cloître, il embrassa un autre état. Mais qu'arriva-t-il? A peine la moitié de l'année se fut-elle écoulée, qu'il tomba gravement malade, et quelqu'un lui ayant conseillé de se confesser pour sauver l'âme, puisqu'on ne pouvait plus sauver le corps, il répondit qu'il n'en était plus temps, parce que Dieu l'avait condamné à l'enfer; car lui ayant apparu avec un visage irrité, il lui avait fait entendre ces paroles : Je t'ai appelé en religion pour m'y servir avec plus de fidélité, et tu as osé me désobéir, tu en as fait le vœu et tu m'as promis d'y entrer, et tu m'as manqué de parole; va, malheureux, dans les enfers, pour m'avoir ainsi outragé : *Apparuit mihi Dominus iratus dicens : Vocavi et renuisti ; ideò vade ad portas inferi.* Ayant fini de parler, ce malheureux expira, apprenant aux hommes, par cette mort funeste, à exécuter leurs vœux, pour ne pas s'attirer le même malheur. Ne négligeons donc jamais d'accomplir ceux que nous aurions faits. Non, Seigneur, nous ne nous rendrons jamais coupables d'une si horrible prévarication; mais quand nous aurons l'intention d'en faire, ce sera avec maturité et d'après l'avis de nos directeurs, et nous vous promettons de les accomplir fidèlement moyennant votre grâce, puisque nous savons que le vœu est une promesse faite à vous-même, qu'il est un acte de religion par lequel nous glorifions votre majesté infinie, et par lequel nous honorons votre saint nom; nous protestons vouloir toujours l'honorer et le glorifier pendant les jours de cette vie mortelle, espérant que nous le ferons éternellement dans le Ciel.

DIX-NEUVIÈME INSTRUCTION

SUR LE TROISIÈME COMMANDEMENT.

De la sanctification des dimanches et des fêtes.

Les chrétiens en ces saints jours doivent s'abstenir spécialement de commettre des péchés.

Dieu qui, comme créateur de tout ce qui existe, a sur toutes choses un pouvoir absolu, exige de nous que nous sanctifiions les jours de dimanche. *Memento ut diem Sabbati sanctifices* (E. 20). Il veut que, suspendant tous nos travaux, oubliant entièrement les intérêts temporels, nous ne nous occupions qu'à lui rendre les honneurs qu'il mérite, et à vaquer à la méditation des choses célestes. Cette loi est aussi fondée sur la raison, et l'obligation de l'accomplir est aussi indispensable qu'il est conforme à la raison qu'une créature offre ses hommages à son Créateur, et s'applique à pratiquer ses devoirs religieux. La sanctification des dimanches est un exercice du culte que nous devons rendre à Dieu, et un témoignage public de notre religion. Les trois commandements qui s'appellent de la première table et qui regardent principalement Dieu, sont tellement classés, que le premier nous défendant l'idolâtrie, nous fait connaître la vraie religion; le second en condamnant les serments, les parjures, les blasphêmes, nous interdit la profanation de son divin nom; et enfin par le troisième commandement, en nous ordonnant la sanctification des dimanches, il exige que nous lui donnions un témoignage solennel et public de notre religion : aussi l'habitude de sanctifier ces jours a toujours été si profondément enracinée dans le cœur des hommes, que les nations même les plus barbares et les plus sauvages avaient consacré en l'honneur de leurs folles et mensongères divinités de pareils jours, afin de se les rendre propices. C'est ce que nous rapportent toutes les histoires anciennes. Notre Dieu si élevé au-dessus des autres Dieux, ayant créé les jours, les heures, les instants, nous devrions les employer tous à rendre hommage à son infinie majesté, à exalter ses grandeurs par un culte et un honneur particuliers. Mais il n'exige pas tant de nous; il lui suffit que nous employions pour glorifier et pour honorer son saint nom, un seul jour dans la semaine, et quelques autres fixés par la sainte Eglise. Et comme ce Dieu demande que ce soit dans ses temples que nous lui rendions un culte particulier, quoi-

qu'il eût pu l'exiger en tout lieu, aussi nous ordonne-t-il que nous consacrions ces jours de dimanche à l'adorer, à nous humilier devant lui, quoiqu'il eût pu réclamer de nous ces hommages en tout temps et en tout lieu. Mais, chose déplorable! si jamais Dieu est plus déshonoré, s'il y a jamais plus de profanation, si enfin il se fait moins de bien, et si les hommes se livrent à plus d'excès, c'est dans les jours de dimanche. Désirant donc vous démontrer la nécessité de sanctifier ces jours saints, et l'obligation d'observer ce commandement, je vous expliquerai ce que Dieu exige de nous par ce précepte, ce que nous devons faire pour l'accomplir, et ce dont nous devons nous abstenir les dimanches.

1. Cependant avant d'entrer dans l'explication des œuvres auxquelles nous devons vaquer dans ces saints jours, et de celles dont nous devons nous abstenir, quelqu'un peut demander pourquoi nous chrétiens, nous n'observons pas le Sabbat, comme l'observent les Hébreux, et comme il est ordonné de l'observer par le troisième commandement? Je réponds que ce commandement est en partie cérémonial, et en partie moral; comme cérémonial, il prescrivait la sanctification du jour du Sabbat; comme tel, il est aboli par la nouvelle loi de grâce. Mais comme précepte moral, naturel et divin, il subsiste; étant de droit naturel et divin que la créature raisonnable doive en tout temps et à toute heure rendre un culte et ses hommages à son créateur, et c'est le dimanche et les jours de fêtes, que tout chrétien doit satisfaire à cette obligation; ce qu'il ne vous sera pas difficile de croire puisque l'apôtre saint Paul dans ses épitres canoniques, et saint Jean dans l'Apocalypse nous enseignent clairement, ainsi que la tradition apostolique, que l'Eglise éclairée et dirigée par le Saint-Esprit a remplacé le Sabbat par le dimanche, parce que c'est en ce jour que se sont opérés les principaux mystères de notre religion dans la loi de grâce. Suivant l'opinion d'un grand nombre de saints Pères, Jésus-Christ naquit le dimanche, suivant l'Evangile, il ressuscita glorieux et triomphant le même jour, et ce fut encore le même jour qu'il envoya le Saint-Esprit à ses Apôtres. Et comme, outre le Sabbat, les Hébreux étaient encore obligés d'observer d'autres fêtes, ainsi les chrétiens sont tenus à sanctifier celles qui ont été établies par l'Eglise en l'honneur de Jésus-Christ, de la Sainte-Vierge et des autres Saints.

2. Cela supposé, l'Eglise impose deux obligations à ses enfants quand elle commande la sanctification des fêtes; l'une, qu'ils les passent dans la pratique des bonnes œuvres propres à honorer Dieu, et l'autre, qu'ils s'abstiennent des œuvres serviles qui so-

raient un obstacle à ce culte et à cet honneur qu'ils lui doivent. Mais parce que les œuvres serviles qui empêchent de rendre à Dieu le culte auquel il a droit, et qu'on peut considérer comme la fin de ce commandement, peuvent l'empêcher suivant la lettre et suivant l'esprit, il en résulte que comme l'on peut observer ce précepte suivant la fin, suivant la lettre, et suivant l'esprit, ainsi l'on peut le transgresser de toutes ces différentes manières. Mais quand l'observe-t-on suivant la fin, suivant la lettre et suivant l'esprit, et quand le viole-t-on sous ces différents rapports? Nous l'observons selon la fin que Dieu s'est proposée, quand nous employons tout le jour du dimanche, ou la majeure partie, ou au moins une partie notable, en œuvres de piété dans le but d'honorer Dieu. Quand nous nous abstenons de faire des œuvres serviles et manuelles, nous l'observons suivant la lettre; et nous l'observons suivant l'esprit quand nous évitons de commettre des péchés, surtout graves et mortels. Il s'ensuit donc que, quant à sa fin, ce commandement, sur la sanctification des dimanches ou des fêtes, est violé par les chrétiens paresseux et oisifs qui omettent de vaquer à des œuvres saintes par elles-mêmes et propres à honorer Dieu; quant à la lettre ils violent ce commandement, ces hommes avides et intéressés qui pour un petit gain, se livrent à des travaux pénibles et serviles qui éloignent de rendre à Dieu le culte qui lui est dû à si juste titre; enfin ils le transgressent quant à l'esprit, ces libertins et ces impies qui, au lieu de rendre à Dieu leurs hommages dans ces saints jours par la pratique des œuvres de piété, l'outragent au contraire par leurs excès et leurs dissolutions, et ce sont ces trois manières de transgresser ce commandement qu'énonce clairement saint Antonin (2. p. Tit. 9. c. 7.) lorsqu'il dit: *Primo, quia non cavetur à defectibus criminalibus. Secundo, quia non abstinetur ab operibus naturalibus. Tertio, quia non inhæretur actibus supernaturalibus.* Pour procéder donc avec tout l'ordre et la clarté possibles, je me propose de vous faire trois instructions, dans la première desquelles je vous démontrerai que pour sanctifier les dimanches et les fêtes, les chrétiens doivent éviter les péchés mortels. Dans la seconde, je vous prouverai qu'il faut s'abstenir de toutes les œuvres manuelles et serviles. Dans la troisième, qu'il faut vaquer aux œuvres spirituelles.

3. J'entre en matière et je dis d'abord que ces chrétiens corrompus et impies transgressent ce précepte, qui, au lieu d'honorer Dieu par des œuvres de piété, l'outragent par leurs dissolutions, par leurs excès et par toutes sortes de péchés. Mais, dira quelqu'un, les péchés ne sont pas des œuvres serviles quelque gra-

ves qu'ils soient, il n'y a que ces dernières qui soient défendues les jours de dimanche. A cette objection saint Thomas répond en affirmant que les péchés rendent les hommes encore plus coupables que ne le font les œuvres serviles ; car par le péché dont ils se souillent, ils éprouvent plus de difficultés pour s'adonner aux choses spirituelles, qu'ils n'en éprouvent du côté des travaux manuels quels qu'ils soient. C'est pour cela que celui qui pèche contrevient plus à ce précepte que celui qui se livre à des occupations serviles, d'ailleurs licites hors des dimanches et des fêtes (2. 2. q. 122. art. 4), car ils peuvent souvent être autorisés et excusés par les motifs religieux qu'on s'y propose et par la nécessité où l'on se trouve. Mais le péché est toujours contraire à l'honneur qu'on doit à Dieu et n'est jamais permis en quelque temps que ce soit, à plus forte raison les jours de dimanche et de fête. Les premières, c'est-à-dire les travaux sont défendus ces saint jours, non qu'ils soient honteux et mauvais en eux-mêmes, mais seulement parce qu'ils sont un obstacle à l'accomplissement du devoir qui oblige de rendre à Dieu l'honneur qu'il mérite, honneur qui est la fin de ce précepte. Les chrétiens devront donc à plus forte raison éviter les péchés qui non-seulement éloignent des choses divines, mais qui nous séparent entièrement de Dieu (Cat. Rom. pag. 3. n° 21). Concluons avec saint Augustin (Trin. 3. in Jo.) que pour observer les dimanches suivant l'esprit, il faut s'abstenir alors des péchés, qui sont des œuvres serviles plus opposées à la sanctification de ces jours que les travaux manuels. Mais comment prouverons-nous que les péchés sont des œuvres serviles, dit ce saint? Demandez-le au Seigneur, répond-il, et il vous dira que quiconque commet l'iniquité se fait esclave de l'iniquité : *Qui facit peccatum, servus est peccati*. Et quelle servitude ! combien elle est honteuse et cruelle (Jo. 8.)

4. Mais si la chose est ainsi, le péché commis un jour de dimanche sera-t-il plus grave, et la sainteté du jour ajoutera-t-elle à ce péché une circonstance aggravante ? Que la sainteté du jour de dimanche soit une circonstance aggravante, et qu'elle attache au péché une malice particulière qui en change l'espèce, je ne le dis pas absolument de tous les péchés. Que cela ne puisse être affirmé des péchés intérieurs, on doit le regarder comme une chose certaine et l'on doit penser ainsi de plusieurs péchés extérieurs, quoiqu'ils soient mortels. Comme tous les péchés mortels ne profanent pas gravement un lieu sacré, il faut croire pareillement que tous ne profanent pas les jours de dimanche. Mais s'il s'agit de ces crimes énormes qui sont d'une manière spéciale en

opposition avec la sanctification de ces saints jours, tels sont les homicides, l'ivrognerie et les rixes, qui arrivent ordinairement alors, comme aussi les fornications, les adultères et autres crimes de cette nature, on ne pourra nier qu'ils renferment une malice particulière qu'il est nécessaire d'exprimer au moins en général dans la confession. En effet, il suffit de lire avec quelque attention ce qu'ont écrit sur cette matière les saints Pères, les anciens théologiens les plus célèbres par leur sainteté et par leur doctrine, de consulter les conciles et les divines Ecritures dans lesquelles nous voyons que Dieu est transporté de colère contre ceux qui, par leurs criminels excès profanent les jours de fêtes, et qu'il menace de les châtier avec beaucoup de sévérité; il suffit, ai-je dit, de lire avec attention tous ces ouvrages pour être persuadé que si les péchés commis dans un jour de dimanche font à Dieu une injure particulière, ils doivent conséquemment renfermer une malice spéciale.

5. Et supposé que ces péchés n'eussent pas toujours cette malice spéciale, les théologiens, même les plus relâchés et les moins sévères, avouent néanmoins qu'ils sont plus graves que ceux que l'on commet hors de ces saints jours. Car qui ne voit pas que l'injure faite par un homme téméraire à son souverain dans les solennités consacrées à célébrer l'anniversaire de sa naissance ou la fête de son patron serait d'autant plus grande que ce sont des jours consacrés à son honneur, puisque c'est alors qu'il reçoit les hommages de sa cour et de ses sujets? Appliquez cette comparaison à ces chrétiens corrompus qui ont l'audace d'outrager Dieu et de pécher mortellement les dimanches ou dans d'autres solennités plus grandes. Saint Bonaventure (serm. de Pass.) considère les Juifs comme étant coupables du crime le plus atroce, pour avoir renvoyé le crucifiement du Sauveur à la fête de Pâques. Dites-en autant de celui qui pèche un jour de dimanche; il outrage Dieu plus gravement en renvoyant à des jours réservés pour honorer Dieu, l'accomplissement du projet criminel qu'il a de l'offenser, par-là même de le crucifier et de le faire mourir dans son âme.

6. Les dimanches et les fêtes ainsi que les autres jours consacrés aux pratiques de piété, chacun devrait sonder sa conscience, se reconnaissant devant Dieu souillé de mille péchés, lui demander pardon et faire pénitence. Quelle serait donc l'iniquité de ces chrétiens qui, non-seulement ne se repentiraient pas de leurs fautes passées, mais seraient disposés à en commettre et en commettraient en effet de nouvelles? Que diriez-vous d'un coupable

convaincu d'un crime, si vous le voyiez, au moment même qu'il comparaît devant les tribunaux, avoir l'audace d'ajouter un crime de plus à ceux dont il s'est déjà noirci et outrager de toutes manières son juge? Ne croiriez-vous pas que cet excès est encore plus grave que le premier, et que par conséquent il est digne d'un châtiment plus sévère? Formez le même jugement touchant ces chrétiens qui, au lieu de s'occuper en ces saints jours à apaiser la justice divine, semblent prendre à tache de l'irriter davantage par de nouvelles fautes. Ils sont coupables aussi ceux qui, les jours de fêtes, bien loin de travailler au salut de leur âme par la pratique des vertus et par la fréquentation des Sacrements, lâchent tellement la bride à leurs passions les plus effrénées, qu'ils semblent avoir été autorisés à s'y abandonner en ces saints jours. Quelques-uns pensent, dit saint Jean Chrysostôme, qu'il n'y a point de dimanche, si alors ils ne se livrent point à l'intempérance, soit dans le boire, soit dans le manger, s'ils ne s'adonnent pas avec excès aux jeux, s'ils ne passent pas ces jours dans les sociétés et dans d'autres plaisirs plus insensés (ser. 8. de Res.).

7. Mais, me dira-t on, vous prétendez donc que les dimanches on ne doit ni se récréer, ni se divertir, ni se procurer aucun plaisir; nous sommes toute la semaine, les uns au comptoir, les autres au magasin, nous dans nos ateliers, ceux-ci dans les champs, au milieu des travaux pénibles de l'agriculture, pourquoi les dimanches et les fêtes nous serait-il défendu de respirer un peu et de passer agréablement ces jours? Mais pour quel motif, vous répondrai-je, avez-vous tous vaqué à vos travaux ordinaires, chacun dans votre état, c'est pour acquérir quelques richesses, pour avoir de quoi vous nourrir, pour vous vêtir proprement et avec luxe peut-être. Mais si vous voulez encore vous approprier le dimanche pour procurer à votre corps toute sorte de satisfactions, quel temps et quel jour choisirez-vous pour le consacrer au salut de votre âme? Tout sera pour ce misérable corps, et votre âme sera totalement oubliée! Mais je ne veux pas être rigide et sévère au point de vous refuser après les fatigues éprouvées pendant la semaine quelque honnête divertissement le dimanche. Lorsque vous aurez assisté le matin aux offices divins, que vous aurez entendu la sainte messe, le prône, ou tout autre instruction, on peut vous permettre, selon votre état, que votre table soit servie plus abondamment que les autres jours, qu'après que vous aurez dîné et assisté aux vêpres et aux autres exercices pieux en usage, accompagné de votre épouse ou de quelque autre parent, ou de quelques amis, vous vous

livriez au plaisir de la promenade, que vous vous égayiez par des conversations décentes, ayant avec vous vos enfants auxquels vous accorderez une honnête liberté : *non verò animi relaxationem*, disait saint Grégoire de Nazianze (Or. 6), *sed petulantiam coerceo.* Mais ces innocents divertissements ne sont plus en harmonie avec notre siècle et avec les mœurs d'aujourd'hui. Si un mari se promenait avec sa femme, il se ferait prodiguer les titres les plus injurieux, tels que celui de grossier, de sauvage et de jaloux. J'en dis autant des femmes qui, hors du logis, dédaignent la compagnie de leur mari, et recherchent parmi cette foule de courtisans qui vont et viennent, ceux que la mode et la coutume leur permettent de choisir, ou, pour mieux dire ceux que leur passion et le démon leur désignent comme convenant davantage à leur caractère. Et de leur côté les époux vont chercher des délassements ailleurs qu'au sein de leur famille.

8. Si vous pénétriez dans les maisons, vous y verriez des réunions de personnes de différent sexe que la seule ressemblance de caractère et les mêmes inclinations y amènent, et qui ne s'entretiennent dans ces jours de fêtes, comme si c'étaient des jours ordinaires, que de choses profanes et toutes mondaines. Transportez-vous dans d'autres, et vous reconnaîtrez qu'on y passe ces saints jours à jouer, et peu s'en faut qu'on ne s'y permette aussi les malédictions, les jurements, des parjures et les blasphêmes. Sont-ce là des récréations innocentes que puissent s'accorder des chrétiens dans ces jours consacrés à Dieu, après avoir employé tous les autres de la semaine à leurs intérêts temporels? Peut-on croire que le jeu et le libertinage soient ces actions saintes qu'on doive offrir à ce grand maître, pour lui témoigner quel est le zèle qu'on apporte à sanctifier ces jours qu'il s'est réservés afin de recevoir de sa créature les honneurs et les hommages qu'elle lui doit? Enfin entrez dans les cabarets, dans les lieux de débauches, et vous verrez comment les habitants de la campagne, comment les ouvriers et les artisans, forcés par la nécessité de travailler tous les jours de la semaine, et obligés à la tempérance par l'obligation où ils sont de résider dans le sein de leurs familles, vous verrez, dis-je, comment ils se plongent, les dimanches, dans la crapule, dans tous les excès imaginables, jusqu'à dévorer dans un seul jour le gain qu'ils ont fait dans une semaine entière. Hommes barbares, sur qui ni la nudité de leurs enfants, ni les pleurs de leurs épouses, à qui ils doivent le fruit de leur travail, ne font aucune impression. Et si, par malheur, ils font entendre quelque juste

plainte en se voyant privés du nécessaire, ils n'ont pour toute réponse de la part de ces furieux échauffés par le vin et privés de raison, que des injures et des coups.

9. Et vous croiriez ces divertissements honnêtes après les travaux de la semaine? Et c'est en agissant ainsi que vous croyez sanctifier les dimanches et les fêtes? N'est-ce pas au contraire les profaner indignement et faire à Dieu, en ces jours, les outrages les plus grands qu'on puisse se figurer? Oh! si vous saviez bien ce que sont ces lieux de débauche où tant d'ouvriers et de malheureux artisans passent les jours consacrés au Seigneur, vous ne les considèreriez que comme des lieux abominables et propres à inspirer de l'horreur, comme des lieux qui sont ordinairement le théâtre des plus grands excès, et où l'on provoque contre soi les malédictions divines. A qui direz-vous malheur, et au père de qui direz-vous malheur, demande l'Esprit-Saint dans les proverbes (c. 23)? A ceux, répond-il, qui emploient leur temps à boire et à manger, et qui font consister tous leurs plaisirs à vider les verres et les bouteilles. Malheur ensuite à ceux qui omettront de sanctifier les saints jours pour assister à des jeux publics, aux théâtres, à quelque spectacle, dit Salvien (de Civ. Dei, l. 5); n'est-il pas vrai que pour ne pas se priver de ces jouissances profanes, on déserte les temples, on néglige d'assister aux offices divins, aux catéchismes et aux prédications? Est-ce-là, demande saint Cyrille (lib. 8, cap. 4. in Jo. 16), la manière de sanctifier les dimanches et les fêtes? Est-ce la manière de les passer saintement, que de les passer dans l'ivrognerie, dans la crapule, dans les jeux et autres dissolutions, dont on s'abstient dans la semaine? Ah! dit ce saint, vous voyez toute cette malheureuse classe d'ouvriers et d'artisans, supportant tous les genres de fatigue; se livrant aux travaux les plus pénibles pendant la semaine; vous ne les trouvez alors ni dans les cabarets, ni dans les jeux, ni dans les dissolutions; mais que le dimanche arrive, tout aussitôt ils accourent du fond de leurs ateliers, du fond de leurs campagnes, dans les lieux de débauches, s'adonnent aux jeux, assistent aux spectacles, aux bals, commettent d'autres excès encore plus condamnables, livrent à la dérision le nom de Dieu, et profanent ce saint jour. Oh! combien il vaudrait mieux pour ces impies que les dimanches fussent supprimés, et combien le scandale serait diminué, puisqu'on ne serait pas témoin de tant de péchés? Combien Dieu serait moins méprisé? Et combien de péchés disparaîtraient de dessus la face de la terre? Oui, avouons-le, c'est dans ces jours que l'iniquité abonde, et que les plus grands vices se multiplient.

10. Mais ne nous écartons pas de notre but, et revenons à la matière que nous traitons. Les fêtes, ajoute saint Chrysostôme déjà cité, et les dimanches sont encore institués pour apaiser la colère de Dieu enflammée par la multitude innombrable des péchés qui se commettent, et pour le prier de verser sur nous avec plus d'abondance ses miséricordes et ses grâces. Ce fut surtout cette fin, poursuit-il, que se proposa la Providence en les établissant. Ah ! impies profanateurs, par les péchés que vous osez commettre et que vous commettez en si grand nombre les jours de fêtes, vous vous opposez à ses intentions paternelles, à cette fin que se propose Dieu et où éclate sa tendre charité pour nous. Vous arrêtez l'effusion de ses miséricordes et de ses grâces qu'il voudrait répandre sur tous les hommes. Ah ! si vous pouviez connaître la bonté, l'amour et la libéralité de ce Dieu ! il étend continuellement les bras pour recevoir ses enfants prodigues qui prennent le parti de revenir à lui. Il a toujours les mains pleines de fleurs, comme le dit l'épouse des Cantiques, c'est-à-dire chargées de grâces, pour venir au secours de ceux qu'il chérit. Si telle est la conduite qu'il tient en tout temps, ne la tiendra-t-il pas à plus forte raison les jours de dimanches et de fêtes, jours de bienfaits, parce que ce sont des jours consacrés au culte qui lui est dû, ou à la Sainte-Vierge ou aux Saints, qui, plus qu'en tout autre temps, le supplient de nous accorder des faveurs, de s'apaiser à notre égard, et de nous faire rentrer dans son amitié ? Mais comment voulez-vous que la Sainte-Vierge et les Saints intercèdent efficacement pour vous, si dans ces époques saintes vous vous abandonnez à tant de vices et d'excès ? Comment voulez-vous que Dieu s'apaise, si vous l'outragez davantage ? Comment voulez-vous vous le rendre favorable, si par votre arrogance vous attirez sur votre personne son indignation ? Plus vous l'offensez, plus vous le portez à détester et à avoir en horreur vos fêtes, et non les siennes ; *Odi et projeci festivitates vestras* (Amos, 5), jusqu'à lui faire dire, pour me servir de l'expression des saintes Écritures, qu'il couvrira votre face des ordures et des immondices de vos solennités : *Dispergam super vultum vestrum stercus solemnitatum vestrarum* (Malach. 2). Ce Dieu très libéral voudrait répandre sur vous ses grâces ; mais vous vous y opposez. La très sainte Marie, les Anges et les Saints sollicitent en votre faveur la miséricorde et la justice de Dieu, et vous, par vos péchés, vous lui demandez qu'il vous frappe des fléaux renfermés dans les trésors de sa colère, qu'il vous châtie, et qu'il se venge sur vous de vos crimes ; et si un péché

commis un jour de fête entraîne après lui des conséquences si funestes, n'aurai-je pas raison de dire qu'il porte avec lui une malice plus grande? Et un péché, qui est cause que le chrétien abuse d'un temps qui lui est accordé pour faire pénitence, qui met obstacle à la bonté et à l'amour de Dieu, qui nous rend indignes de la protection de la Sainte-Vierge et des Saints, ne devra-t-il pas être considéré comme un péché énorme? Gardez-vous donc, chrétiens, de jamais vous souiller par les péchés, mais surtout le dimanche et les jours de fêtes, puisqu'ils sont la source de tant et si grands maux.

11. Saint Bernardin de Sienne (de obs. Fest. c. 8), d'accord avec l'apôtre saint Jean (Epis. 1. c. 2), distingue trois péchés qui plus que tous les autres souillent le monde, et même le Christianisme: l'orgueil, l'incontinence et l'avarice. *Omne quod est in mundo, concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et superbia vitæ.* Nous devons, dit saint Bernard, toujours nous garantir de tous les péchés et surtout des trois que nous venons d'indiquer, mais particulièrement les jours de fêtes. Nous devons éloigner de nous la jactance quelle qu'elle soit, la vanité et l'orgueil, afin que nous puissions nous présenter avec un cœur contrit et humilié, devant ce Dieu qui jette des regards bienveillants sur les humbles et qui les détourne des superbes; si jamais nous devons nous abstenir de toute parole ou toute action qui puisse souiller notre pureté, c'est surtout un jour de dimanche; si enfin un chrétien doit donner des preuves de sa libéralité et de sa générosité envers les pauvres, de son mépris des richesses de ce monde, c'est dans ces jours-là. C'est ainsi que les sanctifièrent les chrétiens des premiers siècles. Je voudrais avoir le temps de vous parler de cette pureté de mœurs, de cette humilité et de cette obéissance dont ils étaient en tout temps, mais surtout les jours consacrés à Dieu, les modèles édifiants; je désirerais pouvoir vous faire connaître la modestie et la pudeur qui brillaient dans leurs actes et leurs paroles, ce dégoût qu'ils éprouvaient des choses futiles et passagères, ces aumônes abondantes qu'ils répandaient dans le sein des pauvres. Ces exemples ne devraient-ils pas nous exciter à marcher sur leurs traces. Mais, hélas! que nous sommes loin de les imiter! Si jamais ces admirables vertus que l'on voyait éclater dans les premiers chrétiens sont moins pratiquées, c'est dans les jours de fêtes; et si jamais les trois vices dont nous venons de parler sont plus communs et se commettent avec plus d'audace, c'est encore dans ces jours que Dieu s'est réservés pour recevoir nos hommages.

12. C'est alors qu'on ne voit que pompes, que vanité, que faste; il semble qu'alors tous rivalisent de zèle pour profaner ces jours par leur orgueil. Les jeunes gens étalent avec complaisance aux regards des curieux leur beauté ; on les voit ornés comme des femmes, se promener sur les places publiques et dans les rues et faire de leurs somptueux vêtements et de leur démarche superbe un spectacle offert aux yeux des passants. Les personnes du sexe, d'un autre côté, emploient une partie de ces saints jours à se parer devant un miroir et à mettre en usage tout ce que l'art leur fournit d'ingénieuses ressources pour s'embellir, et attirer sur elles, dans les temples où elles se rendent, les regards des assistants. Elles ont eu soin de se friser, d'orner leur cou de colliers, d'entourer leurs bras de bracelets, leur coiffure de rubans, de fleurs et de mille autres sortes d'ornements ; elles ne craignent pas de se revêtir d'habits indécents qui, par un artifice diabolique, laissent apercevoir des nudités scandaleuses : telle est la manière vaine et orgueilleuse avec laquelle elles célèbrent les dimanches. Celle qui peut l'emporter sur ses compagnes par la beauté des vêtements et des parures s'estime la plus heureuse ; celle qui est, ou qui se croit la plus aimable et la plus attrayante, celle-là, dit saint Bernard, est la plus vaniteuse et la plus superbe (ibid.).

13. C'est une chose vraiment digne de compassion de voir avec l'œil de la foi ces victimes de la vanité se promener les jours de dimanches et de fêtes dans les rues, levant fièrement la tête, comme le dit Isaïe (c.3), marchant avec affectation, et entrant pleines de vanité dans les églises, couvertes de joyaux et d'ornements de toute espèce, comme si elles étaient tout autant de divinités. Et dans quelle fin ? Plût à Dieu qu'il n'en fût pas ainsi d'un grand nombre d'entre elles ! la plupart n'y viennent que pour attirer sur elles les regards d'une jeunesse impudique, et dérober à Dieu et à ses Saints les hommages et les honneurs qui leur sont dus. Oui, aujourd'hui les idoles dans lesquelles se faisait autrefois adorer le démon, sont renversées ; mais en leur place, il a substitué ces idoles vivantes de la vanité, auxquelles les chrétiens ne rougissent pas de sacrifier leur âme par les regards honteux dont elles sont l'objet, par l'encens qu'ils font fumer devant elles. Mais malheur à ces idoles ! malheur à ceux qui les vénèrent et les adorent ! Et pourquoi cela ? parce qu'ils sont maudits de Dieu : *Maledictum idolum, et qui fecit illud* (Sap. 24). Maudits ceux qui prostituent des honneurs à ces créatures méprisables dont ils se font des divinités ! maudites ces idoles de vanité qui s'ornent avec tant de soin pour être vénérées et admirées. Et pour quelle rai-

son ? Parce qu'étant périssables elles ont voulu passer pour des dieux : *Quia cum esset fragile, deus cognominatus est.* Parce que n'étant qu'un tas de pourriture, qu'une fange sur laquelle elles ont répandu un peu de couleur, elles cherchent par leurs vêtements immodestes et indécents à s'approprier le culte et l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu seul comme maître de toutes choses.

14. Mais si nous parlons de l'incontinence qui est le second péché qui règne dans le monde, combien n'est-elle pas devenue commune dans le christianisme, les jours de fêtes? Les lois civiles elles-mêmes appellent ces saints jours *un temps de chasteté, tempus castitatis*, temps dans lequel devrait, plus qu'en tout autre, briller dans tout son éclat parmi les fidèles, la pureté qui est la vertu la plus essentielle à un chrétien et à laquelle on doit le reconnaître. Mais hélas ! je crains bien plus qu'on ait droit d'appeler ces saints jours, temps de libertinage et de corruption, temps et jours où l'on s'abandonne sans retenue à la dissolution et aux plaisirs impurs; je ne veux point offenser vos chastes oreilles en vous faisant le récit de tous ces vices honteux que l'on a l'audace de commettre les jours de dimanches et de fêtes, comme s'ils étaient les jours les plus propices pour ces œuvres infâmes. Jusques à quand Dieu qui en est témoin les supportera-t-il ? c'est ce que j'ignore. Je me contenterai seulement de vous parler de certaines actions que l'on veut faire passer pour innocentes, mais qui n'en sont pas moins toujours accompagnées de l'incontinence, et en sont pour l'ordinaire le foyer le plus actif; il est question ici des amours profanes, des bals, des comédies et des autres représentations théâtrales. Ah ! ces comédies et ces représentations étaient tellement en abomination aux premiers chrétiens, qu'ils ne réservaient dans l'église d'autre place à ceux qui avaient coutume d'y assister, que celle que l'on accordait aux énergumènes, et qu'on les considérait comme possédés du démon. Les saints Pères appelaient les théâtres, les temples de Vénus, cette déesse infame du paganisme ; ils les appelaient les consistoires de toutes les impudicités, les écoles publiques de l'incontinence. Et n'est-ce pas dans les comédies que l'on représente des adultères supposés pour en faire naître de véritables, que sont enseignées et applaudies les obscénités de toute espèce, afin qu'elles jettent de profondes racines dans le cœur d'une jeunesse imprudente; les comédies ne sont-elles pas fréquentées les jours de fêtes plus qu'en tout autre temps?

15. Cette familiarité avec les personnes du sexe, si commune parmi les jeunes gens de la classe ouvrière et d'une basse condi-

tion, n'est-elle pas une source féconde d'impudicités, et ne produit-elle pas des mariages ordinairement malheureux, parce qu'on s'approche de ce Sacrement avec l'âme souillée de mille péchés? Eh bien, en quel temps s'y livre-t-on avec moins de réserve, sinon les jours de dimanches et de fêtes? Ces musiques profanes, ces danses lascives entre personnes de différent sexe, que sont-elles, sinon un infame trafic public où se vend la pudeur, et contre lequel ont tant élevé la voix les saints Pères? N'est-ce pas dans les jours de fêtes qu'on s'y livre comme s'ils étaient plus favorables à ce trafic honteux? Oh! si vous observez ainsi les fêtes, ne vaudrait-il pas mieux que vous ne les observassiez jamais? Vous feriez, habitants de la campagne, dit saint Augustin (in Psal. 91), un moindre péché en travaillant pendant ces jours-là et en cultivant la terre. Et vous, femmes, si vous vaquiez aux occupations ordinaires propres à votre sexe, comme de filer, de broder, et de coudre, combien ne feriez-vous pas mieux, que d'aller sacrifier votre temps dans ces bals lascifs et dans ces amours charnelles? Vous seriez moins coupables, artisans, si vous travailliez pendant tous ces saints jours, renfermés dans vos ateliers, que si vous alliez vous divertir dans les théâtres et donner des applaudissements à des comédiens sans pudeur (I. l. De . Chord. c. 4). Si donc aller aux comédies, courtiser les personnes du sexe, assister aux bals dans ces jours sacrés, suivant la doctrine de saint Augustin et des autres saints Pères, est un péché beaucoup plus grave que celui que l'on commettrait en vaquant à des œuvres serviles, les chrétiens d'aujourd'hui croiront-ils pouvoir faire tout cela sans aucun scrupule? Si cultiver la terre, travailler dans un atelier, broder, filer, coudre, actions bonnes en elles-mêmes, licites et honnêtes, sont cependant défendues dans un jour de fête, et deviennent criminelles, parce qu'elles sont un obstacle à l'accomplissement du précepte qui prescrit de ne s'occuper que du soin de notre âme, et de rendre nos hommages à Dieu; dans les jours de fêtes, sera-t-il permis, et n'y aura-t-il point de mal de fréquenter les maisons de débauche, de se plonger dans la crapule, de se livrer à l'ivrognerie, d'aller aux théâtres, d'assister aux comédies, d'en passer une bonne partie dans les jeux, dans les amours profanes, dans des bals lascifs, qui sont des actions criminelles en elles-mêmes, conséquemment défendues en tout temps, et qui empêchent bien plus de rendre à Dieu nos hommages, et de penser au salut de l'âme, que toutes les œuvres serviles de quelque nature qu'elles soient? Qui osera soutenir une semblable proposition? Ce ne sera que celui qui aura perdu la raison ou la foi.

16. Enfin il nous reste à parler en troisième lieu de l'avarice, péché qui non-seulement rend esclaves ceux qui en sont atteints, mais s'en fait encore des adorateurs. Et quelle large part ne prélève-t-elle pas en sa faveur, cette passion tyrannique, sur les jours de fêtes? La passion du gain est tellement et si profondément enracinée dans le cœur de quelques chrétiens, qu'il n'y a pas de solennité et de fêtes où ils ne cherchent à satisfaire leur insatiable cupidité. Il vous semble que ce que j'énonce est exagéré, dit saint Bernardin (loc. cit.), et cependant je déclare qu'il n'est rien d'aussi vrai qu'un grand nombre d'hommes, aveuglés par le démon et l'avarice, croient qu'un gain n'est jamais plus légitime que quand il est fait un de ces saints jours. Ils craignent de tomber dans la misère la plus profonde, s'ils n'achètent pas alors une chose ou une autre. Quelquefois, poursuit le saint, vous en verrez d'autres déjà parvenus à la décrépitude, et possesseurs de grandes richesses, n'ayant ni enfants, ni neveux dont ils puissent faire leurs héritiers, qui, au lieu de renoncer à leurs intérêts temporels pour se procurer l'avantage d'assister aux offices divins, au saint sacrifice de la messe, aux prédications, seront tout autant occupés de gain que s'ils se voyaient à la veille de manquer de pain pour se nourrir. Ah! misérables et infortunés! Si vous connaissiez les innombrables avantages spirituels que vous recueilleriez, si au lieu de vous appliquer avec tant de sollicitude aux affaires temporelles et terrestres, vous vous appliquiez à celles qui sont spirituelles et éternelles; si vous réfléchissiez à la grande perte que vous faites, en négligeant de vaquer aux choses qui ont rapport au culte de Dieu et au salut de l'âme, il est certain que vous changeriez de conduite. Mais les hommes qui sont dominés par l'esprit d'intérêt et par l'avarice sont en tout semblables à Judas.

17. Quand ce disciple perfide de Jésus-Christ aperçut (Jo. 12.) Magdeleine, repentante qui oignait les pieds du Sauveur avec du parfum, il ne put voir sans regret ce parfum employé ainsi et il le jugea d'un tel prix et d'une telle valeur, qu'il dit qu'on pouvait en le vendant en retirer plus de trois cents deniers : mais quand il s'agit d'apprécier son divin Maître, il l'estima si peu qu'il le livra pour trente deniers, et même il l'aurait livré à un prix encore plus bas, si on le lui avait proposé. *Quid vultis mihi dare, et ego vobis eum tradam?* Ainsi, dit un pieux auteur, agissent ceux qui sont animés de la même passion : ils savent parfaitement bien connaître la valeur des domaines, des maisons, des productions de la terre, des marchandises quelcon-

ques, calculer les bénéfices qu'ils y trouveront ou qu'ils y trouvent, mais ils ignorent complètement l'art d'estimer au juste la valeur de la grâce, de l'âme, du paradis, de Dieu. Quand il est question de ces choses, ils en font le sacrifice au prix le plus vil: *Quid vultis mihi dare, et ego vobis eum tradam?* Pour le plus petit gain, celui de quelques pièces de monnaie, ils ne font pas difficulté de manquer aux prédications, aux vêpres, aux instructions, au catéchisme, à la bénédiction du saint sacrement, et souvent ils ne craignent pas de perdre la messe (Sen.P. I. R. 21).

18. Ah misérables! ouvrez une fois pour toutes les yeux sur l'erreur dans laquelle les démons et les passions vous ont plongés jusqu'à présent. Soyez persuadés que vous ne pouvez pas être de vrais chrétiens, si vous n'aimez pas Dieu de tout votre cœur, et vous ne l'aimerez jamais véritablement, si en observant les autres commandements, vous n'observez encore le troisième qui vous ordonne de sanctifier les fêtes. Soyez persuadés que pour les sanctifier dignement, il faut s'abstenir de toutes les œuvres qui sont un obstacle à leur sanctification. Et comme il est hors de doute qu'il n'est rien qui éloigne autant de la sanctification des saints jours que le péché, vous devez conséquemment vous en abstenir principalement ces jours, afin de pouvoir rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Cherchez à vous soustraire autant que vous le pourrez à la servitude de ce monstre infernal qui est le péché, et si vous devez l'éviter en tout temps, à plus forte raison, les dimanches et les fêtes, parce qu'il offense plus alors la majesté infinie de Dieu. Ah! oui, Seigneur, nous n'aurons rien plus à cœur désormais que de ne jamais vous offenser dans quelque temps que ce soit, mais spécialement dans les jours qui vous sont consacrés; c'en est fait, nous prenons la résolution de ne jamais passer dans les jeux, dans la crapule, dans l'ivrognerie; dans les comédies, dans les amours profanes, dans les bals lascifs, ces saints jours qui doivent être tout employés à vous rendre le culte et l'honneur que vous méritez à si juste titre. Nous ne nous abandonnerons plus aux sentiments de vanité et d'orgueil, nous renonçons aux faux plaisirs, à l'intérêt sordide. Nous détestons tous les péchés dans lesquels nous sommes tombés et avec un cœur contrit et humilié nous vous en demandons pardon, afin qu'étant purs, nous célébrions ici-bas les fêtes établies en votre honneur, pour pouvoir ensuite célébrer avec les Anges et les Saints cette grande fête qui durera éternellement dans le Ciel.

VINGTIÈME INSTRUCTION,

Sur les œuvres serviles et manuelles dont on doit s'abstenir les jours de fêtes.

Les œuvres serviles peuvent être considérées et *suivant la lettre*, comme manuelles, et *suivant l'esprit*, comme péchés. Dans la dernière instruction, nous en avons parlé, prises dans le second sens, et nous avons vu que les péchés, plus que toute autre chose, sont opposés à la sanctification des fêtes, parce qu'ils les profanent plus spécialement. Examinons à présent les œuvres serviles, *suivant la lettre*. Nous verrons en premier lieu quelles sont celles qui sont défendues par le précepte qui ordonne de sanctifier les fêtes, et en quel cas on peut y vaquer, ensuite quel est le péché que commettent ceux qui s'y adonnent; et enfin les affreux châtiments dont Dieu punit ceux qui profanent les fêtes par des occupations semblables.

1. Saint Bernardin de Sienne (de Obs. et cel. Fest. c. 2.) distingue trois espèces d'œuvres serviles défendues les jours de fêtes. Les œuvres par lesquelles on offense Dieu, celles par lesquelles on cherche à augmenter sa fortune, et enfin celles par lesquelles on gagne ordinairement sa vie. Nous avons déjà parlé des œuvres serviles *de faute*, qui sont les péchés. Il ne nous reste plus à parler que des deux autres. Les œuvres serviles de fortune consistent à entreprendre ou à soutenir des procès, qu'ils soient criminels ou civils, à prêter des serments, à vendre, à acheter, à faire des échanges, ou d'autres contrats, à aller aux foires, aux marchés, à débiter des marchandises, à trafiquer et négocier, ou à vaquer à d'autres actions profanes où l'on ne se propose que le gain. Mais, dira-t-on, on ne pourra donc rien vendre, ni rien acheter un jour de dimanche ou de fête, ni ouvrir ses magasins ou ses boutiques, sans contrevenir en quelque manière à ce commandement? Je réponds que les choses qu'on peut vendre et acheter sont de deux sortes; les unes qui sont actuellement nécessaires pour le soutien de la vie, comme le pain, le vin et autres aliments et boissons, les remèdes et autres choses semblables; et les autres ne le sont pas autant, comme sont le drap, les toiles, les vêtements, etc. Si l'on parle des choses qui sont actuellement nécessaires à l'entretien de la vie, on peut donc les vendre comme on peut les acheter; il n'en est pas ainsi des autres objets qui ne sont pas aussi nécessaires, et puisqu'il est facile de se les procurer dans les jours

de la semaine, on ne doit pas les acheter les jours de dimanche ou de fêtes.

2. Dans les jours consacrés au Seigneur, et spécialement les dimanches, nous ne devons donc pas distraire notre esprit des choses divines par les ventes, achats, par les échanges ou autres contrats. Qu'on tienne les boutiques ou magasins fermés, qu'on laisse de côté le trafic et le négoce, qu'on ajourne aux jours libres tout voyage aux foires et aux marchés, qu'on suspende alors toute poursuite de procès, qu'on ne s'occupe pas d'intérêts temporels, afin que recueilli en soi-même, on puisse uniquement vaquer au service de Dieu. Mais ces œuvres serviles, objectera quelqu'un, ne sont pas bien pénibles. Je l'avoue; nonobstant cela, elles nous font beaucoup oublier nos obligations envers Dieu, et c'est pour cette raison que dans un grand nombre de contrées elles sont défendues par les lois canoniques et civiles (ext. de terris). Mais serait-il possible qu'il fût défendu aux barbiers de raser un jour de fête? Oui, sans doute, et pour détruire cet abus, les souverains Pontifes, les évêques et les Conciles ont fait des défenses rigoureuses et sévères, fidèlement observées par les hommes de cette profession, qui ont une sainte crainte de Dieu et qui s'occupent du salut de leur âme; mais les défenses sont violées en général par ces hommes qui, vaniteux par caractère, et jaloux d'attirer sur eux les regards de la foule par leur propreté et leur beauté, attendent à dessein de se faire raser en ces jours; elles le sont encore par cette espèce d'ouvriers ordinairement dominés par la cupidité et l'amour du gain. La profession de barbier étant donc une profession mécanique, il n'est point douteux qu'il ne soit absolument défendu de l'exercer les dimanches. J'ai dit *absolument*, parce que d'après l'opinion commune des théologiens, je n'ose pas condamner celui qui, pendant un espace de temps non considérable, s'occuperait à raser les hommes de campagne, les artisans et autres gens de cette classe qui se livrent à leurs travaux pendant toute la semaine; mais je condamne seulement ceux qui après avoir à peine entendu une messe basse, passent toute la matinée à raser non-seulement les ouvriers, les gens de la campagne et d'autres à peu près de la même condition, mais encore les désœuvrés et les hommes oisifs. Et qui dira qu'ils ne sont pas transgresseurs du troisième commandement?

Ensuite les œuvres qui sont plus strictement défendues par ce précepte, sont celles qui sont serviles de leur nature. Et que sont-elles? Ce sont celles qui sont mécaniques et par lesquelles

on gagne sa vie, celles qui entraînent après elles de grandes fatigues de corps, celles auxquelles vaquent tous ceux qui sont attachés au service d'autrui, et qui ne gagnent leur vie qu'à la sueur de leur front. Les œuvres serviles sont encore celles auxquelles s'adonnent les ouvriers, les artisans et les gens de campagne, comme cultiver la terre, exercer un état mécanique, travailler dans les maisons, coudre, filer et autres semblables. Pourquoi Dieu défend-il, les jours de fêtes, ces actions serviles? Est-ce parce qu'elles sont mauvaises en elles-mêmes? Non sans doute, puisque Dieu a condamné Adam après son péché, et, en sa personne, nous tous au travail, et que quand il imposa à Israël le commandement de se reposer le jour du sabbat, il lui permit les autres jours, de vaquer aux œuvres serviles. « Tu travailleras, » dit Dieu, les autres six jours, sans que je prétende te contrarier dans le choix de tes travaux, tu seras parfaitement libre; » mais le septième jour m'appartient; tu ne feras alors aucune » œuvre servile, ni toi, ni ton enfant, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni même les animaux, et moins encore » l'étranger qui demeure avec toi (Exod. 20). » Les œuvres serviles ne sont donc pas défendues parce qu'elles renferment en elles-mêmes quelque chose de mauvais, mais parce que notre esprit et nôtre âme étant bornés dans leurs moyens d'opération, ne peuvent en même temps penser aux intérêts temporels, au milieu des fatigues du corps, et s'occuper de Dieu et des intérêts si importants de l'âme; d'où il résulte que la cessation de toutes les œuvres pénibles nous est imposée nécessairement en ces saints jours, pour que nous ayons plus de commodité et de facilité à nous appliquer au service et au culte dus à notre souverain Maître et Seigneur, qui est Dieu, et pour pouvoir penser plus sérieusement au moyen de faire notre salut éternel.

4. Sera-ce donc toujours un péché de travailler les jours de fête, et les œuvres serviles ne seront donc jamais permises? C'est ce que s'imaginaient la plupart des Hébreux qui prenaient trop à la lettre ce commandement, et qui avaient l'audace de condamner Jésus-Christ, parce qu'il guérissait les infirmes le jour du sabbat, et auxquels il adressa lui-même des reproches qu'ils s'étaient justement attirés. Il est donc des cas dans lesquels l'Église, notre sainte mère, pleine de tendresse pour ses enfants et attentive à leurs besoins, fondée sur la doctrine et les exemples de Jésus-Christ, des Apôtres et des Pères, leur permet de vaquer à des travaux manuels et même serviles, les jours de fête. Ces cas peuvent se réduire à trois. Le premier est celui d'une nécessité évi-

dente : ainsi Jésus-Christ excuse ses disciples qui cueillaient un jour des épis pour apaiser leur faim (Math. 12). Le second est celui du service de Dieu : ainsi Jésus-Christ loua les prêtres de ce qu'ils n'interrompaient point les fonctions de leur ministère qui avaient rapport aux sacrifices et au culte divin (ibid). Le troisième enfin est celui de la charité envers le prochain : et c'est pour cela que le divin Rédempteur guérit le paralytique et beaucoup d'autres malades le jour du sabbat, comme nous le voyons dans saint Matthieu (ibid.) et dans les autres évangélistes.

5. Ceux-là se trouvent dans une évidente nécessité à qui il est impossible de subvenir à leur entretien et à celui de leur famille, s'ils ne travaillent pas les dimanches et les jours de fêtes ; alors ils peuvent, moyennant la permission de leur pasteur, le faire les jours défendus, prenant garde de causer aucun scandale, ne manquant pas cependant d'assister aux offices et de pratiquer les œuvres de religion qui sont prescrites. L'on peut apprêter et faire cuire les aliments nécessaires à la vie, préparer les remèdes, mettre un appareil sur les plaies, moissonner lorsqu'il y a des apparences de tempêtes, voiturer les récoltes pour les mettre à l'abri de l'influence du mauvais temps, par exemple des pluies, continuer un ouvrage commencé, quand en ne l'achevant pas on souffrirait un dommage considérable, comme cela a lieu dans la fabrication du verre, de la chaux, des briques, des tuiles, du fer et autres semblables. Cependant ils ne seraient pas excusables ces ouvriers qui attendraient exprès de commencer de tels travaux un jour de fête, quand ils pourraient immédiatement les commencer et les terminer dans les jours libres.

En second lieu, quant aux œuvres qui ont rapport au culte que nous devons à Dieu, comme de sonner les cloches pour convoquer le peuple aux offices, à la prédication, et aux autres cérémonies saintes qui ont lieu, jouer des orgues, orner les églises et les autels, plier les ornements sacerdotaux et autres meubles sacrés, sont des œuvres permises dans ces saints jours. Enfin, quant à la charité envers le prochain et aux services qu'on peut lui rendre, il est permis d'ensevelir les morts, de servir les malades, de mettre les routes en état pour la commodité des voyageurs, de construire des ponts qui sont tombés de vétusté ou qui ont été détruits par la crue considérable des rivières; il est permis de travailler pour arrêter et contenir les eaux dans un temps d'inondation, d'éteindre un incendie. Il est également permis d'aller à la pêche de certaines espèces de poissons qui ne passent et ne s'arrêtent que pendant quelque temps de l'année dans les rivières et

dans les fleuves où ils voyagent, comme nous le voyons dans le chapitre *Liceat de feriis.*

6. Quant à ces œuvres serviles, il est bon de savoir que comme il appartient à l'Église et à ses ministres d'interpréter la loi divine et la loi ecclésiastique dans les cas douteux, ainsi, quand la nécessité ou tout autre motif vous détermine à faire quelque œuvre servile un jour de fête, vous devez consulter vos pasteurs, afin qu'ils voient si la nécessité et le motif sont tels, qu'ils puissent vous dispenser d'observer cette loi divine si stricte et si rigoureuse. Mais, dites-vous, il y a une nécessité réelle, cela me paraît évident, et sur cette simple croyance intéressée, vous la jugez telle. Mais vous ne devez pas ignorer, que suivant toutes les lois, personne ne doit être juge dans sa propre cause. Ne faites pas comme quelques-uns qui, par négligence, par ennui et peut-être encore par malice, s'appliquent à des ouvrages manuels et serviles, sans consulter leur pasteur, quoiqu'ils doutent s'ils peuvent le faire ou non. Que ce ne soit pas là votre conduite. N'oubliez pas que lorsque vous alléguez une nécessité quelconque de travailler un jour de fête, il faut qu'elle soit réelle, qu'elle ne soit pas simulée ni suggérée par un vil intérêt, parce que dans ce cas la dispense que vous obtiendriez ne vous serait d'aucune utilité, et vous deviendriez transgresseurs du précepte, agissant de mauvaise foi.

7. Mais que faudrait-il penser de celui qui travaillerait sans aucune nécessité, par intérêt seulement, ou par avidité du gain? Serait-il toujours coupable de péché mortel? Je réponds que le précepte qui défend de faire des œuvres serviles un jour de fête, admet, comme tant d'autres, légèreté de matière. Quand donc l'espace de temps que l'on emploie au travail est notable, il y a faute mortelle pour quiconque travaille ainsi; et quand cet espace de temps est peu considérable, il n'y a seulement que faute vénielle. La raison en est que le travail auquel on se livre pendant un temps considérable dissipe l'âme et la distrait beaucoup des choses divines, ce qui n'a pas lieu quand il est de courte durée. La grande difficulté est d'indiquer ce qu'on entend par temps notable, ou par temps peu notable. Me tenant éloigné des opinions trop rigides et surtout de celles qui sont trop relâchées, je dirai qu'une heure ne peut pas être considérée comme un temps notable, et que, par conséquent, celui dont le travail n'excèderait pas cette durée ne commettrait qu'une faute vénielle; mais il est indubitable que celui qui travaillerait pendant deux heures et au de-là, jetterait son âme dans une grande dissipa-

tion, la détournerait des œuvres saintes auxquelles elle est obligée de s'adonner pour sanctifier les fêtes.

8. Or, je vous demande, chrétiens, à quoi bon pour un si petit avantage tel que serait celui que vous recueilleriez, par exemple, d'un travail de deux heures ou de trois heures, à quoi bon, dis-je, vous rendre coupables d'une faute mortelle, et vous mériter la damnation éternelle? Pourquoi, au lieu d'obéir à Dieu qui vous prescrit le repos en ces jours, voudriez-vous devenir les esclaves de l'intérêt du monde et du démon qui vous asservissent à des travaux fatigants? C'est là en vérité une chose bien singulière. Si Dieu vous obligeait au travail, dit un auteur (P. Seg.), et le monde au repos, il faudrait obéir à Dieu, vous soumettre aux fatigues qu'il vous imposerait Mais votre conduite est toute contraire, car vous faites avec plus de dévouement la volonté d'un maître aussi barbare qu'est le monde, et qui est transporté de joie de voir ses sectateurs lui obéir comme des esclaves, que vous ne faites celle de Dieu si plein d'amour pour vous, et qui n'est jamais plus satisfait que quand il vous voit agir comme des hommes libres. Le monde, par la suggestion du démon, qui voudrait faire disparaître entièrement les fêtes de Dieu et des Saints, tient avec les chrétiens la même conduite que tint Pharaon avec les Hébreux. Moïse et Aaron lui ordonnèrent de la part du Seigneur de laisser partir son peuple, parce qu'il fallait qu'il allât sacrifier dans le désert. Je ne connais point le Seigneur dont vous me parlez; à quoi bon ces sacrifices? ne vous serviriez-vous point de ce prétexte pour distraire le peuple de son travail accoutumé? Allez faire la tâche qui vous est imposée: *ite ad onera vestra* (Ex. 5). C'est ainsi que parle le monde. A quoi bon tant de fêtes? à quoi bon tant de messes? Pourquoi tant de prédications et d'exercices religieux? Pourquoi le repos? Il faut se nourrir les jours de fêtes comme les autres jours, il faut donc travailler et gagner quelque chose.

9. Allez donc à vos affaires comme de coutume, *ite ad onera vestra*. Qu'importe que ce soit un dimanche et un jour de fête? allez à la campagne cueillir des fruits pour les porter le lendemain à la ville et au marché; allez couper du bois dans les forêts pour votre usage; allez au moulin pour faire moudre; ne faites pas non plus difficulté d'ouvrir vos magasins, vos ateliers, et de vendre vos marchandises. On pourrait facilement vaquer à telle ou telle autre occupation le samedi, ou la renvoyer au surlendemain; pourquoi tant vous gêner, le dimanche n'est-il pas propice pour cela? Vous gagnez un jour; il en est ainsi des autres

choses: *Ite ad opera vestra*. C'est ainsi, qu'agit le monde envers ses dévoués, à l'instigation du démon. Et quoique ce monde soit un tyran cruel qui écrase sous le poids de son joug ses sectateurs, et qu'il leur impose ses lois au mépris de celles de Jésus-Christ, néanmoins on lui obéit ponctuellement et sans aucun scrupule; on secoue le joug si doux du Sauveur, on foule aux pieds sa loi sainte, et on lui dérobe le culte et l'honneur qui lui sont dus. Raconté-je ici des fables et des choses qui ne sont jamais arrivées? non certainement, mais des vérités les mieux établies et les plus palpables, et dont tous les jours nous sommes les témoins.

10. Mais si vous avez tant besoin de travailler, n'y a-t-il pas six autres jours dans la semaine que Dieu a mis à votre disposition? Consacrez-les à ce travail, c'est juste. Dieu aurait pu exiger de vous que, renonçant aux occupations serviles, vous employassiez tous les jours de votre vie à lui rendre le culte et l'honneur qui lui sont dus. Bien loin de là, il a voulu vous en céder six. Vous travaillerez, dit-il, pendant six jours, vous vaquerez comme il vous plaira à toute sorte d'occupations, mais le Sabbat est un jour de repos, un jour consacré au Seigneur votre Dieu. Vous voyez donc qu'il vous abandonne la plus grande partie des jours de votre vie, puisque sur sept jours, il ne s'en réserve qu'un seul. Cette considération devrait vous faire connaître quelle est sa bonté et son indulgence envers vous, vous déterminer à prendre la résolution de lui être fidèle, et de ne jamais lui soustraire la plus petite partie du jour qu'il exige que vous consacriez à son culte et aux bonnes œuvres. Ce septième jour est le jour du Seigneur et lui appartient exclusivement: il lui appartient encore entièrement, parce qu'il se l'est choisi, et que pour cette raison il l'a appelé son jour, le jour du Seigneur, *dies Dominica*. Vous ne pouvez lui contester le droit qu'il a de se le réserver, et il n'est pas en votre pouvoir non plus de disposer de ce jour comme s'il était votre propriété. Cependant malgré toutes ces raisons on ne fait point difficulté d'agir arbitrairement et contrairement à cette volonté divine. On s'approprie les jours de fêtes, et on les passe comme on le veut. Un grand nombre de chrétiens ne tenant nul compte de la générosité avec laquelle Dieu leur a accordé six jours pour vaquer à leurs travaux, ont encore l'audace de lui contester celui qu'il s'est choisi. Mais savez-vous à quoi aboutit cette conduite? A vous rendre coupables d'un énorme larcin. Puisque vous lui ravissez un bien qui n'est pas à vous, c'est un larcin d'autant plus injuste et criminel qu'on le dépouille de ces ins-

tants qu'il déclare lui appartenir. Voudriez-vous profaner ce saint jour, sur lequel il a des droits incontestables, par des œuvres serviles et par des travaux défendus?

11. Mais il ne vous suffit pas de profaner vous-mêmes les fêtes consacrées au Seigneur, vous avez encore l'audace d'engager ou de forcer à des œuvres serviles vos enfants, vos domestiques et vos ouvriers. Et combien de fois ces malheureux subalternes gémissent intérieurement sur le vol sacrilége que vous leur faites de ces dimanches et de ces fêtes, qu'ils désireraient passer saintement! N'est-il pas vrai que beaucoup, parmi vous, n'accordent pas à leurs enfants, ou à leurs serviteurs la faculté d'assister à la sainte messe en ces saints jours, qu'ils leur défendent même de mettre le pied dans l'église, pour les empêcher d'aller entendre la parole de Dieu, de venir aux offices, et de se mettre à même d'apprendre dans les instructions publiques les choses nécessaires à la réussite de leur salut? Enfin, n'en est-il pas beaucoup parmi vous, qui ne se mettent point en peine qu'ils fréquentent les Sacrements, qu'ils vaquent aux œuvres de piété? Bien loin de là, ils les chargent plus que jamais de travail et leur imposent des œuvres manuelles.

12. Ah! pères injustes et maîtres cruels! vous, plus que tous, vous profanez ces jours saints, puisqu'en agissant ainsi, vous ne travaillez plus de deux mains comme les autres, mais avec autant de mains qu'en ont vos enfants, vos domestiques, et ceux qui travaillent selon votre bon plaisir ou selon vos ordres. Pensez-vous peut-être ne pas avoir au-dessus de vous un supérieur qui est Dieu, et qui exige de vous que vous lui rendiez l'obéissance et le culte qui lui sont dus? Si Dieu vous a donné et vous donne des enfants, des serviteurs, ce n'est qu'à la condition que vous leur laisserez la faculté de l'honorer dans les temps qu'il prescrit. Pour sanctifier les fêtes, il ne suffit pas que vous vous absteniez personnellement des œuvres serviles, mais vous devez encore prendre garde que tous ceux qui sont sous votre dépendance soit à raison de leur naissance, soit parce que vous les avez admis à votre service, s'en abstiennent pareillement. Vous ne ferez aucune œuvre servile les jours de solennité, ni vous, ni votre enfant, ni votre servante, ni aucun autre. Peut-il exister une défense plus claire que celle dont nous parlons? mais y a-t-il un précepte auquel les chrétiens contreviennent plus qu'à celui-là, puisque, sous prétexte de faire quelque gain, on se permet de travailler les dimanches et les fêtes, comme les jours de la semaine? Il semble vraiment que tous les démons de l'enfer se soient

concertés pour détruire toutes les fêtes, comme se l'étaient proposé ces impies dont parle le Prophète: *Quiescere faciamus omnes dies festos Dei à terra* (Ps.73.). S'ils excitent d'un côté les chrétiens à les profaner par toutes sortes de travaux, de l'autre l'amour de l'argent leur prête des forces nouvelles pour combattre alors la piété des fidèles. S'agit-il des œuvres serviles, combien peu s'en font une conscience! A-t-on l'intention d'aller à une foire, à un marché, on attend un jour de fête pour s'y rendre, sans qu'il y ait la moindre nécessité. Veut-on vendre, veut-on acheter, passer des contrats, se propose-t-on de négocier, a-t-on des magasins ou des ateliers à ouvrir, c'est un jour de fête que l'on choisit. Est-on dans la disposition d'entreprendre ou de poursuivre un procès, consulter des avocats, d'importuner les hommes du barreau, de commencer un voyage, de vaquer à des affaires domestiques, de régler des comptes, de faire autre chose, tout cela est réservé pour les jours de fêtes, afin de gagner du temps.

13. Le pire est qu'un grand nombre de chrétiens, non contents de vaquer aux œuvres serviles de fortune, ne font point difficulté de s'adonner à celles de leur condition. Ainsi on verra des artisans, par exemple, des menuisiers, des maréchaux, des jardiniers, se livrer à leurs travaux ordinaires; ainsi encore, on en verra d'autres transporter à l'aide de leurs bêtes de somme des marchandises dans des pays voisins; on en verra encore qui voitureront, qui commenceront ce jour-là des ouvrages qu'ils ne devaient commencer que le lendemain, qui achèveront ceux qu'ils avaient commencé la veille, qui travailleront dans leurs ateliers, qui iront passer la journée à la campagne; et ce qui est encore plus scandaleux, c'est qu'on voit des personnes qui, ne travaillant pas elles-mêmes, forcent ceux qui dépendent d'elles à travailler et vont jusqu'à menacer de les congédier, s'ils refusent de se soumettre à leur volonté. Et combien de malheureux en se livrant à ces travaux défendus, pour satisfaire un vil intérêt, perdent entièrement de vue leur salut éternel, et oublient le soin de leur âme; combien qui excités par une avidité insatiable, s'appliquent à leurs affaires temporelles jusqu'à s'exposer à perdre la sainte messe, et qui ont déjà eu le malheur de la perdre bien souvent! Grand Dieu! je suis saisi d'étonnement, lorsque je réfléchis sur le zèle et l'exactitude avec laquelle les Hébreux observaient le Sabbat et les autres solennités religieuses, sur l'horreur qu'ils éprouvaient pour les œuvres serviles, et sur les infractions dont se rendent coupables les chrétiens, le dimanche

et les autres jours consacrés au Seigneur. Et cependant quelle différence n'y a-t-il pas entre les fêtes des Hébreux, dans l'antique loi, et les nôtres, dans la loi de grâce? D'après le sentiment des saints Pères appuyés sur la doctrine des Apôtres, elles n'étaient que l'ombre et la figure des nôtres, et néanmoins elles étaient rigoureusement observées par eux.

14. Pour notre instruction, disons donc quelque chose de ce que Dieu avait ordonné aux Hébreux pour la sanctification des fêtes, de la manière dont ils observaient le précepte du Seigneur, et dont aujourd'hui, à la honte des chrétiens, ils l'observent encore. Non seulement il leur était défendu de faire aucun ouvrage servile et pénible, mais même les choses qui sont les plus nécessaires à la conservation de la vie. Il ne leur était permis ni de préparer les aliments dont ils avaient besoin, ni de les faire cuire, et quoiqu'un tel commandement fût difficile à accomplir, ils en étaient tellement les observateurs fidèles, qu'ils regardaient les aliments cuits en ce jour comme souillés et immondes. D'où il arrivait que par crainte que quelqu'un ne contrevînt à ce précepte par irréflexion ou par une tentation quelconque, ils avaient décrété par une loi, que le jour qui précédait la fête serait celui où ils prépareraient et feraient cuire toutes les viandes nécessaires pour le lendemain. De plus, nous lisons dans l'Exode (15) qu'il leur était défendu d'allumer du feu le jour du Sabbat: *Non succendetis ignem in omnibus habitaculis vestris per diem Sabbati.* Il leur était aussi interdit de vendre, ou d'acheter, de porter aucun fardeau, et de faire aucun voyage: *Nullus egrediatur de loco suo die septimo* (Ex. 16); et il leur était tout au plus permis de faire une petite promenade qu'ils appelaient le voyage du Sabbat.

15. Et cependant, quelque difficiles à observer que fussent ces choses, ils les observaient avec exactitude et ponctualité. Malheur à celui qui transgressait ce commandement! Quelle peine croyez-vous qu'on lui imposât? Etait-ce peut-être la récitation de quelque psaume? était-ce un jeûne au pain et à l'eau? était-ce l'obligation de donner aux pauvres la moitié, ou au moins une bonne partie de ses biens? ce sont des peines rigoureuses et sévères; et aujourd'hui un confesseur qui les imposerait à un chrétien qui aurait profané le dimanche en se livrant au travail, passerait pour un imprudent et un rigoriste outré. Cependant dans l'ancienne loi ce n'aurait été que des peines légères; car, en punition de la transgression de la loi qui défendait de travailler ces saints jours, le coupable était condamné à la mort. « Gardez mon

» Sabbat, dit Dieu à tout Israël, par la bouche de Moïse, parce » qu'il doit être saint pour vous. Celui qui osera le violer, sera » puni de mort. Celui qui fera en ce jour un travail quelconque, » perdra la vie (Ex. 31.).» Mais est-il possible que Dieu ait infligé une peine si grave pour une faute si légère ? Oui sans doute, et pour vous le prouver, je vous raconterai le fait suivant que nous trouvons dans les saintes Ecritures. Un homme, dans le temps que le peuple d'Israël errait dans le désert, s'en alla un jour de sabbat chercher du bois, en fit un fagot qu'il apporta dans sa tente. Mais, chemin faisant, il rencontra quelques Hébreux qui s'emparèrent de lui, le lièrent et le conduisirent en prison. Alors, sachez-le, on liait et on emprisonnait les profanateurs des fêtes. Mais aujourd'hui, trouverait-on assez de liens, et des prisons assez vastes pour renfermer ceux qui profanent les dimanches et les fêtes par les œuvres serviles ? Ce malheureux ayant donc été conduit dans un cachot, Moïse qui était le chef et le juge de cette grande multitude, consulta Dieu sur ce qu'il avait à faire: » Qu'il meure, répondit il, cet impie profanateur de mon Sabbat. » Mais, Seigneur, l'infortuné n'a pas fait un grand travail. N'im- » porte, qu'il meure. Mais il est à croire qu'il n'est tombé qu'une » fois dans cette désobéissance.... N'importe, qu'il meure, et qu'il » soit lapidé par tout le peuple: *Morte moriatur homo iste; obruat* » *eum lapidibus omnis turba extra castra.* Et la sentence fut exé- » cutée (Num. 15).

16. Grand Dieu ! si votre justice traitait aujourd'hui avec tant de sévérité les profanateurs de vos fêtes, combien n'aurions-nous pas vu et ne verrions-nous pas de chrétiens mourir sous une grêle de pierres? Vous qui m'écoutez, et qui jusqu'à présent ne vous êtes fait aucun scrupule de travailler et de faire travailler les autres, dans les jours défendus, connaissez-vous à présent la faute très grave que vous avez commise, en profanant d'une telle manière les dimanches et les fêtes ? Etes-vous décidés à la réparer par une vraie et sincère pénitence, et à passer ces fêtes dès aujourd'hui saintement, dans l'éloignement de toute œuvre défendue? Vous avez appris avec quelle exactitude les Hébreux observaient leurs fêtes qui n'étaient qu'une ombre et une figure des nôtres. Je ne vous dis pas qu'il vous soit défendu, dans ces jours, d'allumer du feu, de préparer les viandes nécessaires, comme cela leur était interdit; mais quant aux œuvres serviles et profanes qui détournent l'âme de rendre à Dieu le culte qui lui est dû, je dis que vous devez vous en abstenir avec plus d'attention que les Hébreux, parce que les mystères que nous célébrons en ces

jours sont saints et divins. Vous avez appris que celui qui parmi les Juifs profanait le Sabbat par un travail quelconque, était irrémissiblement condamné à la mort. Ne vous imaginez cependant pas que Dieu ait usé de cette sévérité seulement dans l'ancienne loi, et que dans la nouvelle il l'ait oubliée; combien de fois n'a-t-il pas puni d'une manière exemplaire les transgresseurs de sa loi, comme l'assurent les conciles et les histoires ?

17. Sans parler des autres Conciles, dans le sixième tenu à Paris (an 829), les Pères, après avoir dit que celui qui s'applique à des œuvres serviles, les fêtes et les dimanches, dépouille le christianisme de sa beauté, et devient la cause que le nom de Jésus-Christ est blasphémé par ses ennemis, ajoutent qu'ils ont vu de leurs propres yeux et ont entendu raconter que quelques-uns de ces profanateurs furent écrasés par la foudre, ou frappés de paralysie, d'autres enfin consumés en un instant par le feu et réduits en cendres. D'un autre côté, des histoires authentiques nous parlent de beaucoup d'autres terribles châtiments par lesquels Dieu a fait connaître combien il est offensé de la profanation des fêtes (Can. 9). Je voudrais avoir le temps de vous citer un grand nombre de ces châtiments de la vérité desquels nous ne pouvons douter, et vous seriez persuadés, d'après ce qu'ont dit les Pères de ces conciles, que Dieu décharge de temps en temps sa fureur sur ces téméraires qui osent convertir en jours de travail les saints jours de repos. Combien de femmes qui pour avoir vaqué aux travaux ordinaires les jours de fêtes, comme pour avoir, par exemple, cousu, ont éprouvé des engourdissements dans leurs membres ! Combien qui pour avoir renvoyé au dimanche de chauffer le four pour faire cuire du pain, ont eu les mains brûlées? Ne savons-nous pas encore qu'un ouvrier ayant voulu le jour de l'Assomption creuser profondément la terre, périt sous le poids d'une énorme pierre qui se détacha et lui brisa la tête ? Ne savons-nous pas qu'un laboureur fut frappé de la foudre au milieu de ses champs ainsi que ses deux bœufs accouplés? Vous parlerai-je enfin des habitants d'un village qui furent dévorés avec toutes leurs maisons par un feu visiblement descendu du ciel ? Dieu répand ses bénédictions même temporelles sur ceux qui observent ses commandements, mais surtout celui par lequel il leur est ordonné de sanctifier les fêtes ; au contraire, il adresse de terribles menaces à ceux qui y contreviennent, et fait éclater quelquefois ses terribles vengeances sur eux, comme vous venez de l'entendre.

18. Pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à lire en entier le

chapitre vingt-sixième du Lévitique (26): « Observez mes fêtes, dit
» Dieu, et je vous enverrai les pluies dans le temps où vous en au-
» rez besoin, la terre produira d'abondantes moissons, vos ven-
» danges seront riches, les arbres seront chargés de fruits, vous
» mangerez votre pain et vous serez rassasiés, en un mot rien ne
» vous manquera. Mais si, au contraire, vous profanez les jours
» de mon Sabbat, si vous contrevenez à mes Commandements,
» je vous punirai bientôt par l'indigence et par une ardeur qui
» vous dessèchera les yeux et qui vous consumera. La terre sera
» stérile et ne produira plus de grains, les arbres ne seront plus
» chargés de fruits, vous n'aurez plus de moissons ni de ven-
» danges à faire, je vous frapperai par les sécheresses, par les
» inondations, par les grêles, qui vous réduiront à la dernière
» des misères. Et si, après cela, vous n'obéissez point, je vous châ-
» tierai encore sept fois davantage. » Chrétiens, voulez-vous que Dieu répande ses bénédictions sur vos travaux, et qu'il écarte de vous les malédictions? voici le moyen que je vous propose et qui est assuré, parce que c'est Dieu lui-même qui vous l'a indiqué: Gardez religieusement les fêtes, abstenez-vous de toute œuvre servile. Mais si vous vaquez à des travaux ces jours-là, et si vous y obligez de plus ceux qui dépendent de vous, qu'avez-vous à attendre, sinon des calamités, des malheurs? Ne sommes-nous pas arrivés à des années où toutes ces menaces de Dieu se sont vérifiées? Voyons-nous qu'il nous ait envoyé depuis quelque temps les pluies propres à chaque saison? Tantôt elles ont été si fréquentes et si abondantes, que ni les fruits, ni les moissons n'ont pu parvenir à leur maturité. Tantôt elles ont été si rares, que les campagnes ont été desséchées par des chaleurs dévorantes, et que les semences confiées à la terre ont péri. Nous avons éprouvé des froids insupportables dans des époques de l'année où nous devions jouir d'une douce température; des brouillards insupportables se sont étendus sur nos villes et sur nos champs, le soleil a été fréquemment voilé par d'épais nuages; des grêles horribles sont venues jeter la désolation parmi nous; la mortalité a frappé les animaux; des faillites nombreuses ont affligé le commerce; enfin les maladies et d'autres malheurs de toute espèce ont plongé un grand nombre de familles dans la douleur et le désespoir: tels sont les résultats funestes de la profanation des fêtes et des dimanches.

19. S'il était quelques chrétiens parmi ceux qui m'entendent qui se moquassent des vérités que je leur prêche, en alléguant que quoiqu'ils aient souvent travaillé les jours défendus, il ne leur est jamais arrivé aucun de tous ces malheurs dont j'ai parlé, et

qu'au contraire leur bien s'est même accru : ah! misérables, vous êtes dans l'état le plus funeste dans lequel un chrétien puisse se trouver. Vous êtes comme ces animaux qui, après avoir été bien nourris, bien engraissés, sont envoyés à la boucherie, et comme ces mauvaises herbes qu'on laisse croître pour les arracher ensuite, les lier et les jeter au feu. Vous n'êtes pas punis en ce monde des transgressions commises contre la loi divine, parce que vous êtes destinés à l'enfer dans l'autre. Dieu est donc grandement irrité contre vous, qui n'avez pas voulu garder en cette vie le repos prescrit dans les jours qu'il s'est réservés, et il jure dans l'excès de son courroux que vous ne serez jamais admis à jouir de son éternel repos dans l'autre : *Quibus juravi in irâ meâ, si introibunt in requiem meam* (Ps. 94). En continuant donc à profaner les fêtes, vous provoquerez contre vous ici-bas les châtiments et les attirerez en grand nombre sur votre tête : *addam plagas vestras in septuplum* ; et s'il les suspend sur vous, ces châtiments terribles, attendez-vous à en éprouver les rigueurs effroyables dans l'éternité. Ah! non, Seigneur, nous ne serons plus assez impies pour oser profaner les fêtes et les autres jours qui vous sont consacrés en nous appliquant à des œuvres serviles qui nous dissipent et vous privent de l'honneur et des hommages que nous vous devons à si juste titre. Nous confessons que nos profanations nous ont mérité avec raison les maux que nous avons soufferts, parce que nous nous les sommes attirés. Dès à présent nous sanctifierons les fêtes, en nous abstenant de toute occupation corporelle, afin que nous puissions nous présenter au pied de vos autels avec un cœur contrit et humilié, vous offrir nos prières et nos vœux, et que vous daigniez nous combler de vos bénédictions et de vos grâces ici bas, et nous faire part de votre gloire dans le Ciel.

VINGT-UNIÈME INSTRUCTION,

Des œuvres de piété que l'on doit pratiquer pour sanctifier les dimanches et les fêtes.

Après vous avoir démontré la manière d'accomplir, suivant l'esprit et suivant la lettre, le commandement de sanctifier les fêtes, je me propose d'examiner la manière dont nous devons les passer suivant la fin et l'intention que Dieu s'est proposées en nous imposant ce précepte. C'est selon ce dernier sens que nous verrons dans cette instruction ce que c'est que de sanctifier les fêtes, com-

ment on les sanctifie, et quelles sont les œuvres de religion que nous devons pratiquer dans ce but.

1. La manière extraordinaire avec laquelle Dieu nous fait ce troisième commandement, mérite certainement que nous réfléchissions tout particulièrement, sur la manière de l'accomplir. Il ne se contente pas de nous prescrire l'attention de l esprit et les affections du cœur, mais il exige que nous n'oubliions jamais le précepte qu'il nous a imposé : *Memento ut diem Sabbati sanctifices* (Ex.20); souviens-toi de sanctifier les jours de fêtes. Il veut nous apprendre par-là que, quand même notre esprit serait persuadé de la vérité de ce commandement, et que notre volonté serait déterminée à l'observer, nous devons encore nous rappeler à jamais l'obligation de remplir un devoir aussi important. Il n'est que trop vrai, comme le remarquent avec saint Augustin d'autres Pères, que nous sommes tellement aveuglés sur la connaissance de nos devoirs, ensevelis, pour ainsi dire, dans un si grand oubli des choses spirituelles, qui ont rapport au culte et à l'honneur de Dieu, que nous ne nous empresserions point de sanctifier les dimanches et les autres fetes, s'il ne nous faisait rentrer en nous-mêmes par les expressions dont il s'est servi, et s'il ne nous en rendait la pensée plus présente et la pratique plus familière: *Memento ut diem Sabbati sanctifices.*

2. Il faut donc bien comprendre la haute portée de cette parole: *memento*, souviens-toi, parce qu'étant une chose très importante, il serait dangereux de ne pas y réfléchir sérieusement. rappelez-vous, nous dit Dieu, et n'en perdez jamais le souvenir, que je veux que vous sanctifiiez mes fêtes. Vous rencontrerez sur votre route mille obstacles et mille difficultés qui vous feront peut-être oublier cette obligation. Vous vivrez au milieu d'un grand nombre d'hommes qui ne se soucient nullement de sanctifier ces jours que je me suis réservés, et qui s'efforceront même de vous engager à marcher sur leurs traces, vous faisant un crime de vos scrupules à cet égard. A ces mauvais exemples que vous aurez sous les yeux se joindra votre paresse, qui éteindra en vous le peu de zèle que vous ressentiriez encore pour l'observance de ces fêtes. D'un autre côté, de dangereux amis et compagnons useront de tous les moyens afin que vous renonciez à me rendre le culte et l'honneur qui me sont dus; ils vous inviteront à des parties de plaisir. Ils s'entendront avec vos passions: tantôt il vous conduiront dans les lieux de débauche, tantôt au théatre, dans les sociétés dangereuses, et chercheront encore à vous distraire de mon culte par d'autres moyens plus criminels. Mais à toutes ces dif-

ficultés et à tous ces obstacles opposez ces paroles : « Souvenez-
» vous de sanctifier mes fêtes. C'est là ma volonté expresse, c'est là
» mon commandement absolu que vous les sanctifiiez. N'en per-
» dez donc jamais le souvenir. »

3. Ayant vu quelle importance Dieu attache à la sanctification des dimanches et des jours de fêtes, il nous reste à savoir en quoi elle consiste. Sanctifier les dimanches et les fêtes, c'est les passer dans la pratique des bonnes œuvres, avec l'intention de rendre à Dieu le culte et l'honneur auxquels il a exclusivement droit : *Illa enim dicuntur sanctificari in lege*, dit l'angélique docteur saint Thomas (22. q. 132. art. 4), *quæ divino cultui applicantur*. C'est-à-dire qu'il faut employer tout le temps et toutes les heures de ces jours à offrir à Dieu des hommages. C'est pour cela qu'il veut que nous nous abstenions des œuvres serviles et des autres actions profanes, afin que notre esprit si borné dans ses opérations ne s'applique uniquement qu'à honorer Dieu ; le but qu'il s'est proposé en nous interdisant tout travail, c'est que nous puissions mieux le connaître, et lui rendre plus spécialement le culte qui lui est dû : *Vacate*, dit-il par la bouche du Psalmiste (Ps. 41.), *et videte quoniam ego sum Dominus*. Mais il ne servirait de rien que nous nous reposassions en ces saints jours, si nous ne nous adonnions à la pratique des œuvres saintes. Il faut donc que nous soyons bien convaincus que ce repos qui nous a été prescrit ne doit pas être infructueux pour nous et se transformer en une pure oisiveté. Ce serait, dit saint Augustin (Epist. 119. ad Jo. c. 12.), imiter les Hébreux qui en s'abstenant de travailler les fêtes, ne pensaient qu'à jouir d'un repos purement corporel, et sans élever plus haut leurs pensées, passaient la journée dans une oisiveté continuelle. Mais nous, chrétiens, dit le même docteur, nous devons chercher non-seulement le repos du corps, mais celui de l'esprit qui provoque en nous l'amour de Dieu. Personne n'ignore que, suivant la parole de l'Esprit-Saint, l'oisiveté n'engendre que malice: *Multam malitiam docuit otiositas* (Eccl. 33). Et de même que l'eau qui n'a point de mouvement se corrompt, ainsi un chrétien qui vit dans l'oisiveté devient en peu de temps impie et méchant. La fin que Dieu se proposa en nous défendant les œuvres serviles, fut que, renonçant au soin et à la sollicitude des choses temporelles et terrestres, nous pussions vaquer, dit saint Chrysostôme (con. 1. de Lazaro), avec toute facilité aux choses spirituelles et éternelles ; c'est pour cette raison que ce jour s'appelle le jour du Seigneur, *dies dominica*, afin que notre âme s'élevant au-dessus de tous

les appâts séducteurs que le siècle offre à ses partisans, elle se consacre uniquement à Dieu. Ce maître souverain exige que dans les jours de dimanche et de fêtes nous nous séparions du monde pour entrer dans un saint commerce avec lui par la pratique des bonnes œuvres. La manière de sanctifier les dimanches et les fêtes est donc de les passer dans l'adoration et la prière.

4. Parce que notre Dieu est si bon, qu'il veut bien faire part de sa gloire éternelle à celui qui le sert et l'honore, nous devons donc nous abstenir des œuvres serviles par la raison qu'en honorant Dieu, nous obtenons notre salut. Et c'est pour atteindre ce but qu'il nous a mis au monde; c'est encore dans cette vue qu'il nous a donné une âme immortelle, et non pour que nous nous assujettissions à notre corps en accomplissant ses caprices, lui qui dans peu doit être livré à la corruption dans le tombeau, et dévoré par les vers; ni pour que nous nous acquérions des richesses fugitives et périssables, et que nous passions nos jours dans les plaisirs et les divertissements. Le salut est notre seul intérêt, le plus important et le plus nécessaire de tous. Nous devons nous en occuper constamment, tous les jours, mais spécialement les fêtes et les dimanches. Pour assurer notre salut, nous devons de temps en temps mettre de côté tout autre intérêt qui lui est étranger; mais c'est surtout les dimanches et les fêtes que nous devons y penser, nous abstenant de toute œuvre corporelle, et les passant dans le repos du corps et de l'âme. C'est à ce repos que nous invite avec tant de zèle l'Apôtre (1. Thess. 4), afin que nous travaillions à cette grande et unique affaire qui, outre qu'elle est la seule nécessaire, peut être appelée en toute vérité la nôtre propre : *Rogamus vos, fratres, ut quieti sitis, et vestrum negotium agatis.* Cultiver la terre, vaquer au négoce, aux travaux ordinaires auxquels on est obligé par sa condition, ainsi qu'à tant d'autres affaires auxquelles les mondains accordent tous leurs soins et leur attention, et pour lesquelles ils sacrifient leur vie, toutes ces choses ne sont, à les bien considérer, que des bagatelles, des jeux, qui sont plus avantageux et plus utiles à autrui qu'à nous-mêmes. Que nous fassions notre salut, c'est là ce qui nous importe et ce qui nous regarde personnellement, parce que si nous l'assurons, tout est assuré pour nous, quoique toutes nos autres affaires temporelles ne réussiraient pas.

5. Ayant donc appris que pour sanctifier les dimanches, il faut non-seulement se garder de vaquer aux œuvres serviles, mais qu'il faut de plus pratiquer des œuvres saintes et bonnes par lesquelles on honore Dieu, et par lesquelles en l'honorant, nous

assurons notre salut éternel, il nous reste à voir quelles doivent être ces œuvres saintes auxquelles le chrétien doit s'appliquer en ces saints jours. La première et la principale est d'entendre entièrement et dévotement la sainte messe; c'est une obligation étroite que l'Église impose à chacun, et dont on n'est dispensé que par une grave nécessité, ou par toute autre raison légitime. J'ai dit qu'il fallait entendre entièrement la sainte messe, et ne pas faire comme quelques-uns qui, s'ils ne la perdent pas complètement, n'en entendent qu'une partie, et quelquefois n'arrivent que lorsqu'elle est à moitié dite. J'ai fait observer qu'il faut l'entendre dévotement, et non comme le font quelques chrétiens qui n'y viennent que pour distraire les autres par leurs babils continuels, et scandaliser les personnes chastes par leurs regards effrontés et lascifs. Mais je m'étendrai plus au long sur ce sujet en expliquant le premier commandement de l'Église. On pourrait seulement demander pour le moment si ceux qui sont empêchés par quelque raison légitime d'entendre la messe les jours de dimanche ou de fêtes, sont tenus de suppléer à cette absence forcée par quelques œuvres de piété?

6. A cette question, saint Augustin répond affirmativement. Nous devons observer les dimanches, dit le saint Docteur, et les sanctifier comme les Hébreux sanctifiaient le jour du sabbat; et nous les sanctifierons en fréquentant les églises, en assistant aux divins offices, au saint sacrifice de la messe, en étant assidus aux instructions; si quelqu'un est légitimement empêché d'y venir, qu'il trouve un dédommagement à cette privation en faisant des prières dans sa maison; qu'il s'efforce par d'autres actes de religion de payer à Dieu sa dette et de lui rendre le culte et les hommages que nous lui devons (Serm. 260. de Temp.). La raison en est que l'Église, pour ce qui regarde la sanctification des dimanches et des fêtes, n'a pas anéanti le précepte naturel qui est indéterminé, quant au jour et quand au mode de le sanctifier; mais elle a fixé le jour du dimanche et ceux des fêtes pour que tout chrétien entende la sainte messe. Ainsi quoique celui qui ne peut venir à l'église pour y assister, soit libéré de cette obligation par le précepte ecclésiastique et ne soit tenu à rien autre, il est cependant obligé par la force du précepte naturel de rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû, par d'autres actes de religion et des œuvres de piété. Il s'ensuit donc que ceux qui ne peuvent venir le dimanche à l'église pour assister au divin sacrifice ou aux autres saintes cérémonies qui y ont lieu, parce que des pluies excessives, ou l'état mauvais des chemins les en empêchent, ou parce

qu'il faut qu'ils gardent la maison, qu'ils fassent paître leurs troupeaux, ou qu'ils assistent quelque malade ; ou qui ne peuvent encore y venir parce qu'ils sont goutteux et presque continuellement malades, et ainsi de tant d'autres qui sont empêchés par quelque autre raison grave et légitime; il s'ensuit, dis-je, que ceux-là sont tenus comme le reste des chrétiens à sanctifier les fêtes, en faisant de bonnes œuvres, comme sont de réciter des psaumes, des chapelets, des rosaires, vaquer à de saintes lectures, et méditer les divins mystères. C'est à ce devoir que manquent ceux qui, n'ayant pu entendre la messe ou l'ayant perdue par leur faute, négligent d'aller pendant le jour rendre une visite à Jésus-Christ, le pouvant facilement, et ne pratiquent aucune autre bonne œuvre.

7. Mais que devra-t-on dire de nous et de la manière dont nous observons les dimanches et les fêtes, me semblent objecter quelques-uns parmi vous? car voici comme nous les observons : Le dimanche et les autres jours de fêtes nous entendons la messe, et nous ne la manquons pas ; et ne pouvant souffrir la messe que disent certains prêtres et qui sont si longues qu'on n'en voit jamais la fin, nous assistons toujours à celles des prêtres les plus expéditifs. Après avoir entendu la messe nous n'abordons plus l'église, et nous ne vaquons plus à aucune œuvre de piété ; mais nous passons le reste de la journée dans les plaisirs et les divertissements et peut-être encore quelquefois dans le travail. pourrait-on avec raison nous accuser de ne pas sanctifier les dimanches en agissant de cette sorte ? s'il en était ainsi, on serait dans la nécessité de condamner une infinité de personnes qui, après avoir assisté à la messe les jours de dimanches, croient, sans faire aucune autre bonne œuvre, qu'elles ont accompli le précepte, et vivent dans cette persuasion n'éprouvant aucun scrupule. A cette demande, il est facile de répondre, d'après la sainte Ecriture, les saints Pères et les conciles, qu'en vous comportant de cette manière, vous satisfaites au commandement de l'Eglise ; mais nullement au commandement naturel et divin de sanctifier les fêtes.

8. Et pour vous convaincre de cette vérité, vous devez savoir que quand Dieu dit dans l'Exode au peuple Hébreu : *Memento ut diem Sabbati sanctifices*, il leur imposa un précepte en partie naturel, et en partie cérémoniel. Il est naturel, sous ce rapport que nous devons honorer Dieu en un temps, quoique non désigné, puisque la nature même enseigne que la créature raisonnable doit rendre ses hommages à son Créateur. Il est cérémoniel en tant qu'il fixe le jour du Sabbat en mémoire du repos que Dieu garda

en ce jour lors de la création du monde. Comme tel, il a été abrogé dans la loi évangélique, et les chrétiens ne doivent plus l'observer; mais ils doivent sanctifier le dimanche. Ce changement qui remonte aux commencements de l'Eglise, n'eut lieu ou que par un ordre exprès de Dieu, suivant l'opinion de quelques-uns, ou par les Apôtres ou par l'Eglise elle-même, comme cela est plus vraisemblable ; c'est-là le sentiment de saint Augustin (ser. 131 de Temp.). Quoi qu'il en soit, les dimanches et les fêtes sont les jours désignés pour entendre la sainte messe, comme il en conste par la doctrine des saints Pères et des conciles, parce qu'elle est parmi les actes de religion, celui qui est le plus grand et le plus agréable à Dieu. Mais on ne lit nulle part qu'elle ait déclaré qu'on puisse sanctifier les fêtes et les dimanches par cette œuvre seule de piété, et elle n'a pas retranché l'obligation de vaquer à d'autres œuvres pies. Seulement elle a déterminé que la messe étant une des actions les plus saintes, il était du devoir de tout chrétien non légitimement empêché, de l'entendre, et elle a laissé à chacun la liberté de vaquer aux autres œuvres par lesquelles on pourra entièrement satisfaire au précepte naturel d'adorer Dieu.

9. Si donc vous entendez entièrement et dévotement la sainte messe, vous satisfaites au commandement de l'Eglise, mais vous êtes encore bien loin d'avoir accompli le commandement naturel d'honorer Dieu. Quant à la sanctification des dimanches spécialement, si nous consultons les saints Pères et les conciles, dans les canons et la doctrine desquels nous voyons briller l'esprit de la vénérable antiquité et de la primitive Eglise, ils nous font un devoir de vaquer depuis le matin jusqu'au soir aux œuvres pies, et de passer ces saints jours à louer le Seigneur, à lui rendre des actions de grâce, à élever vers lui nos mains, à lui adresser de ferventes prières, à chanter des psaumes, à faire de saintes lectures, à entendre les prédications, et à assister au redoutable sacrifice de la messe. C'est là l'esprit de l'Eglise, c'est la doctrine qu'elle a toujours enseignée, et c'est là ce que pratiquaient les premiers chrétiens. Je ne dis pas cependant que manquer à une de ces pratiques en particulier soit une transgression de ce précepte. Je me garde bien d'avancer pareillement que quand on dit qu'on doit passer toute la journée en bonnes œuvres, on doive entendre cela physiquement ; mais on doit l'entendre moralement, c'est-à-dire, qu'on doit au moins y consacrer la majeure partie, ou une partie notable, ce jour appartenant non à l'homme, mais à Dieu qui se l'est réservé.

10. Or, pourra-t-on jamais dire qu'il emploie au moins une

partie notable du dimanche au culte et à l'honneur de Dieu, ce fidèle qui se contente d'entendre seulement une messe, laquelle lui paraitra déjà très longue si elle dure une demi-heure, et qui recherche celle qui sera encore moins longue? Sanctifier les dimanches et les fêtes comme vous l'avez déjà entendu, c'est, d'après la doctrine de saint Thomas, les employer à rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Pourra-t-on conséquemment dire qu'il les consacre à son culte ce fidèle qui n'ayant entendu qu'une messe, laquelle n'a pas duré une demi-heure, ne dispose en faveur de Dieu, sur quarante-huit parties du jour que d'une seule, et d'une seule sur soixante-et-douze, s'il n'entend qu'une messe qui ne dure pas même le tiers d'une heure, et qui prétendant avoir satisfait au précepte de la sanctification des dimanches et des fêtes, en emploie le reste dans le sommeil, dans l'oisiveté, dans les jeux, à la chasse, dans les voyages, dans les promenades, ne s'occupant plus de Dieu et de son âme? Mais voici quelque chose de plus; direz-vous qu'ils sanctifient les dimanches et les fêtes et qu'ils consacrent au culte de Dieu une partie notable de ces jours, ces buveurs que saint Jean Chrysostôme appelle l'opprobre du genre humain, et qui se placent au-dessous des animaux les plus immondes, lesquels après avoir entendu avec un esprit rempli de mille distractions une messe très courte, passent ces jours dans les lieux de débauche, se livrant à la crapule et à l'ivrognerie? Sanctifient-ils les fêtes, ces jeunes gens et ces jeunes filles qui, après avoir assisté à la messe, et peut-être aux vêpres, où ils ne viennent que pour voir et être vus, s'adjugent le reste du jour et l'emploient à se parer et à s'ajuster devant un miroir, à se montrer aux fenêtres, à fréquenter les personne du sexe, à se livrer aux divertissements, à assister à des bals lascifs? Sanctifient-ils enfin le dimanche, en l'employant au culte de Dieu, ces chrétiens qui, après avoir à peine entendu une messe, passent tout le reste de ce saint jour dans les plaisirs dissolus, dans les festins, dans des entretiens trop libres, dans les veillées, dans les comédies et autres actions dangereuses ordinairement à l'innocence?

11. Non sans doute, répondrez-vous, si vous voulez parler selon la vérité. Et j'ajouterai qu'ils ne les sanctifient pas par une autre raison que je vais vous exposer. Il n'y a eu jusqu'à présent, je le crois du moins, aucun théologien, quelque rigide et sévère qu'il ait été, qui ait décidé qu'un chrétien pêche grièvement, lorsqu'il travaille le dimanche pendant trois quarts d'heure, ou une demi heure; et même, comme nous l'avons dit, on pense communément qu'on ne pèche pas grièvement, supposé qu'on tra-

vaille une heure. La raison en est qu'une heure ou le tiers d'une heure, ou une demi-heure ne forment pas un espace de temps suffisant pour troubler le repos de l'âme et la distraire des devoirs qu'elle a à remplir envers Dieu, et que conséquemment les jours de fêtes et de dimanches ne sont pas profanés pour cela; si donc pour enfreindre la loi concernant leur sanctification, une heure de travail ne suffit pas, pour les sanctifier sera-ce assez d'employer au culte de Dieu une demi-heure, ou seulement le tiers d'une heure qui est l'espace de temps que dure une messe? Ah! il faudrait que celui qui fait consister dans ce seul et court instant, toute la sanctification des fêtes, ne se fût jamais fait une idée du sens attaché à ce mot : *Sanctifier*. Il faudrait qu'il n'eût jamais lu ni les saints conciles, ni les ouvrages, ni les apologies des anciens Pères pour avoir des sentiments aussi opposés aux leurs et à leur doctrine. Il faudrait enfin qu'il n'eût aucune connaissance de l'antique discipline suivie pendant tant de siècles dans l'Eglise par les premiers chrétiens relativement à cette obligation sacrée qui nous est imposée. Oh! si ces grands héros du christianisme reparaissaient encore sur la terre, de quelle horreur ne seraient ils pas saisis, en voyant nos infractions continuelles de la loi touchant la sanctification des fêtes! Que diraient-ils en voyant les chrétiens d'aujourd'hui, qui croient avoir suffisamment accompli leur devoir, en allant avec l'esprit rempli de mille pensées mondaines, et sans aucun sentiment de piété, entendre une messe, la plus courte qu'ils puissent trouver, eux qui, comme nous l'attestent les Pères, et parmi ceux-ci, saint Augustin, assistaient les dimanches aux premières vêpres, aux matines de la nuit, à la messe solennelle et aux autres offices divins qui étaient très longs; néanmoins il leur semblait toujours qu'ils ne les sanctifiaient pas assez, et ils s'éloignaient, autant que possible, de tout ce qui pouvait le moins du monde les en distraire (serm. 351, de Temp.)? Réveillez-vous donc, mes frères, de votre léthargie, rentrez en vous-mêmes, et connaissez l'erreur dans laquelle vous avez vécu jusqu'à présent. Soyez persuadés que l'Eglise en vous imposant l'obligation d'assister à la messe, n'a jamais déclaré que cette assistance suffirait pour la sanctification des fêtes et des dimanches, mais qu'elle exige pour l'observance de son commandement que vous fassiez quelque chose de plus, et que vous pratiquiez d'autres bonnes œuvres. Vous êtes convaincus, me dites-vous, de la justesse de mes observations, et disposés à vous corriger. Vous me demandez à présent qu'elles doivent être ces œuvres saintes à la pratique desquelles vous devez vous livrer pour

que vous sanctifiez les dimanches, suivant l'esprit de l'Église. Je réponds qu'excepté la messe qu'elle nous a prescrit d'entendre, elle n'a déterminé aucune autre œuvre de piété, mais qu'elle les a toutes laissées à votre choix religieux, afin que vous adonnant à celles qui conviennent le mieux à votre piété, vous en tiriez un plus grand profit, et que vous vous mettiez ainsi en état d'honorer Dieu davantage. Cependant je n'en passerai pas sous silence quelques-unes qui sont les plus louées et les plus recommandées par les divines Écritures, par les conciles et les saints Pères.

12. Outre la sainte messe qui est, hors de doute, un des actes les plus excellents de notre religion, nous pouvons sanctifier les fêtes par de saintes prières. C'était-là l'exercice ordinaire des premiers fidèles, dont il est écrit (Act. I.) que toute leur vie n'était qu'une continuelle oraison : *Et erant perseverantes in oratione.* Il faut donc s'adonner, dans les fêtes, à la prière, d'une manière particulière, c'est là le moyen le plus efficace que Dieu ait mis à notre disposition pour obtenir ses secours, et pour nous conserver dans l'état de grâce; et c'est de cette manière qu'on honore et qu'on loue principalement Dieu; c'est pour cette raison que l'Église a institué ses offices, et qu'elle veut que les jours de fêtes ses ministres chantent les psaumes et autres prières. Empressez-vous donc tous d'assister à ses offices, unissez vos voix à celles des prêtres, ou au moins unissez-vous de cœur et d'esprit à leurs chants; figurez-vous que vous êtes dans la société des anges et des saints, qui chantent les louanges du Seigneur dans le ciel, unissez vos louanges aux leurs ainsi que vos bénédictions. Que ceux qui ne savent pas lire, ni réciter les psaumes, récitent au moins dévotement un chapelet ou le rosaire.

13. Cependant quelque sainte et utile que soit l'oraison vocale, la mentale ne l'est pas moins. Appliquez-vous autant que cela vous est possible, à méditer sur les maximes éternelles, sur les fins dernières, sur les divins mystères. Réfléchissez de temps en temps sur la certitude de votre mort, sur son incertitude, et sur la proximité où vous en êtes. Dans quel état seriez-vous, si elle venait à vous frapper actuellement? Immédiatement après votre dernier soupir, il faut comparaître devant le tribunal redoutable de Jésus-Christ, pour lui rendre un compte très exact et très détaillé de vos pensées, de vos paroles et de vos actions, et, puisque cela ne tardera pas d'arriver, examinez où en est votre conscience. Il y a deux éternités, éternité de malheur et éternité de bonheur: vous entrerez dans l'une des deux.

Considérez sérieusement si la vie que vous menez peut vous mériter le bonheur éternel, ou si elle n'est propre qu'à attirer sur vous les châtiments sans fin que la justice de Dieu réserve aux pécheurs; et si vous reconnaissez que jusqu'à présent vous avez été dans la mauvaise voie, hâtez-vous d'en sortir. N'oubliez pas non plus de méditer quelquefois sur les divins mystères, sur la bonté immense de Dieu qui, nous voyant perdus par l'effet déplorable du péché, envoya ici-bas son Fils, qui, rempli d'une charité immense et infinie, descendit du ciel sur la terre pour nous misérables, se fit homme, naquit dans une grande pauvreté, dans l'abjection et la privation de toutes choses, pour nous apprendre à mépriser les richesses, les grandeurs, les délices terrestres, qui voulut bien souffrir les tourments les plus affreux, la mort la plus ignominieuse et la plus cruelle, enfin verser son sang jusqu'à la dernière goutte. Oh! quels grands sujets de méditation, et quels moyens admirables pour passer saintement les fêtes!

14. Les bienfaits que vous avez reçus de Dieu, peuvent encore présenter un vaste champ à vos méditations, et un moyen de passer saintement les dimanches et les fêtes, en vous répandant en actions de grâce envers la divine bonté. Comptez, si vous le pouvez, les faveurs et les grâces que votre Dieu vous a prodiguées généreusement. Énumérez dans votre esprit les bienfaits qui ont rapport à votre corps et à votre âme, ceux qui regardent la vie présente, ceux qui sont en dépôt dans les trésors de sa miséricorde pour la vie future: quelle multitude infinie et variée de faveurs et de dons ne découvrirez-vous pas, et sur lesquels vous n'avez jamais réfléchi? Vous avez joui pendant longtemps, et vous jouissez encore à présent d'une santé parfaite; votre famille entière a partagé avec vous le même avantage: ce Dieu a donné une heureuse issue à vos entreprises, à votre négoce, à votre travail; il vous a préservé des maux qui tous les jours affligent tant d'hommes, et dont vous pouviez vous-mêmes être affligés. Voilà une petite partie des bienfaits qui regardent le corps. Il vous a appelés à la foi en vous accordant la grâce de recevoir le baptême, il vous a rendus participants des autres sacrements; et lorsque vous vous êtes précipités dans l'abîme du péché, il vous a accordé la faveur de vous en faire sortir: et dans cette fin, que d'inspirations dont il vous a gratifiés, de quelles lumières n'a-t-il pas rempli votre âme! Quelle miséricorde de sa part, de vous avoir attendu si long-temps, et de n'avoir pas tranché le fil de vos jours quand vous étiez souillés du péché! Voilà un petit détail de ses bienfaits qui regardent l'âme. Mais

vous serait-il possible de compter tous les autres, soit généraux, soit particuliers, dont il vous a comblés et dont il vous comble chaque jour; et si vous vouliez l'essayer, pourriez-vous en acquérir une exacte connaissance sans compter tous les instants de votre vie, puisque chacun d'eux est un nouveau bienfait? Or, ne devez-vous pas répondre à ces grands et nombreux bienfaits que ce souverain si généreux a répandus sur vous, par des actes continuels de reconnaissance et de louange! Et s'il vous est impossible de lui donner à tout moment des preuves de votre gratitude, et si malheureusement vous vivez dans l'oubli de toutes ces faveurs presque tous les jours de la semaine, ces bienfaits n'exigent-ils pas qu'au moins le dimanche et les jours de fêtes, vous vous empressiez de témoigner sincèrement et humblement à Dieu les sentiments de votre reconnaissance ? Voilà un autre moyen pour sanctifier ces saints jours.

16. Les pasteurs ont coutume d'expliquer les dimanches, à la messe, après l'évangile, la doctrine chrétienne, et de faire le catéchisme sur quelque point de cette doctrine ; et ordinairement les prédicateurs annoncent du haut des chaires les vérités éternelles, apprennent aux peuples les divins mystères, les instruisent sur les Sacrements, et s'efforcent de leur faire connaître la loi divine. Ne manquez donc pas alors d'assister, comme vous y exhorte le saint concile de Trente (sess. 24. c. 4. de Ref.), non seulement à la messe paroissiale, mais encore aux sermons, aux prédications, au catéchisme, et aux instructions qui s'y font. C'était dans ces saints exercices que les chrétiens de la primitive Eglise, dont il est dit qu'ils persévéraient dans la doctrine des apôtres : *erant perseverantes in doctrina Apostolorum* (Act.); c'était, dis-je, dans ces saints exercices qu'ils passaient les jours de fêtes. Car autant les envoyés de Jésus-Christ mettaient de zèle à expliquer à ces hommes fervents cette science divine qu'ils avaient apprise de la bouche même de leur divin Maître et du Saint-Esprit, autant ces bons chrétiens étaient avides de l'entendre et de la réduire en pratique. Je ne dis cependant pas que celui qui manque quelquefois d'assister à ces instructions pèche gravement ; mais je dis que celui qui n'est pas au moins suffisamment instruit des mystères de notre sainte religion, de ce que Dieu commande, de ce qu'il défend, et qui ignore la manière de recevoir dignement les Sacrements de l'Église, est dans l'obligation étroite d'apprendre toutes ces choses, et puisqu'il n'y a pas d'autre moyen d'en acquérir la connaissance que les instructions paroissiales, les catéchismes, les sermons, il est donc nécessaire qu'il y assiste.

17 Il n'y a pas de circonstance plus favorable à un chrétien pour détester, dans les sentiments d'une sincère douleur les péchés qu'il a commis, que ce jour du dimanche : *Sabbatum requietionis est*, dit Dieu aux Israëlites (Lev. 16.). *et affligetis animas vestras.* Comment l'âme peut-elle se livrer à l'affliction dans ces jours où le corps se repose ? En examinant sa conscience dans toute l'amertume de son cœur, en se rappelant les fautes dont elle a été souillée dans le cours de la semaine, en les pleurant devant Dieu, en lui demandant pardon avec une profonde douleur, et en s'en confessant avec un ferme propos de ne plus les commettre à l'avenir. L'âme ayant été ainsi purifiée de ses fautes, quelle occasion plus favorable que le jour du dimanche pour se préparer à recevoir le pain des anges, le corps très saint de Jésus-Christ dans le sacrement de l'autel ? C'était parmi les autres actions de piété celle qui faisait les délices des fidèles de l'Eglise naissante, qui persévéraient dans la communication de la fraction du pain : *in communicatione fractionis panis* (Act. 14). De quel pain croyez-vous qu'il soit ici question ? De celui qui avait été changé, comme le dit l'Apôtre (2. Cor. 10), au corps de Jésus-Christ : *panis quem frangimus, nonne participatio corporis Domini est* ? C'est cette communion fréquente que le saint concile de Trente (Sess. 22. a. 4.) désirait voir s'établir parmi les chrétiens d'aujourd'hui, comme elle l'était parmi ceux des premiers siècles, afin de rallumer en eux ce feu de la charité qui s'est éteint. Oh ! si au moins vous vous approchiez de la sainte table tous les huit ou tous les quinze jours, ou même une fois tous les mois, ce que les anciens chrétiens faisaient chaque jour, quel avantage n'en retirerait pas votre âme ! Les personnes timorées qui font un usage fréquent de ce pain céleste, savent combien il inspire à l'âme une grande horreur du péché et combien il lui donne du courage pour parvenir à la pratique des plus sublimes vertus.

18. Si vous passiez ou la plus grande partie, ou au moins une partie notable des dimanches dans de saintes occupations, ou dans d'autres œuvres de piété, comme à lire la sainte Écriture, les avis des Saints, ou autres livres spirituels, à faire l'aumône aux pauvres, à visiter les prisonniers, ou les malades dans les hôpitaux ou dans leurs maisons, à fréquenter avec dévotion les églises, oh ! alors, vous pourriez être assurés de les avoir sanctifiés, et d'avoir accompli le commandement du Seigneur. Si, au contraire, vous voulez encore les profaner ces dimanches et ces fêtes, par vos travaux, par le trafic, le négoce, par vos jeux, vos dissolutions, sachez que vous ne célébrez plus les fêtes de Dieu, mais

celles du démon ; et que c'est cet ennemi de Dieu et de vos âmes, qui n'aspirant à autre chose qu'à dérober à Dieu l'honneur et la gloire qui lui sont dûs, pour votre damnation et votre malheur, vous sollicite vous-mêmes à les profaner. Vous n'ajouterez peut-être pas foi à ce que j'avance ; mais écoutez, pour confirmer la vérité de ce que je dis, le fait que raconte Surius dans la vie de saint Etienne. prélat d'une très grande sainteté (t. 5.7.Sept. c. 9).

19. Ce célèbre évêque, parmi les autres désordres qui régnaient dans son diocèse, et dont il eut connaissance lors de la visite qu'il en fit, y reconnut celui de la profanation des fêtes qu'on ne se faisait aucun scrupule de passer dans les travaux, dans les commerces criminels, dans les jeux, dans les bals, dans la crapule, dans l'ivrognerie et dans beaucoup d'autres vices. Pour déraciner une coutume si perverse, il éleva la voix, il donna des avertissements, il adressa des exhortations à ces peuples, il versa des torrents de larmes; mais tous ses efforts échouèrent. Aveuglés et obstinés, ses diocésains fermèrent les oreilles à tout ce qu'on put leur dire, et persistèrent opiniâtrément dans leurs criminelles habitudes. Ce saint évêque, mû par le zèle de l'honneur de Dieu qu'il voyait méprisé et foulé aux pieds, et par le désir qu'il éprouvait de sauver ces âmes qui couraient à leur perte et à leur damnation, supplia instamment le Seigneur d'éclairer ces infortunés en leur faisant voir des yeux corporels quels étaient ceux qui les portaient à profaner ainsi les fêtes. Voilà que tout-à-coup une multitude innombrable de démons, sous les traits les plus horribles et les plus hideux, se répandirent dans tous les lieux où le peuple s'était réuni pour se livrer aux divertissements ordinaires dans un jour de fête. Tous commencèrent à prendre la fuite ; mais partout ils rencontraient ces monstres infernaux qui, soit qu'ils se dirigeassent d'un côté, soit qu'ils se dirigeassent d'un autre, s'attachaient toujours à leurs pas. Alors effrayés, et ne sachant plus comment se débarrasser, ils allèrent se jeter aux pieds de leur saint pasteur, en le conjurant d'user de sa puissance auprès de Dieu, pour les délivrer d'un spectacle aussi épouvantable. Il se rendit à leurs désirs, après leur avoir fait connaître le grand mal dont ils se rendaient coupables en profanant ainsi ses fêtes.

20. Ah! que n'ai-je les vertus et la sainteté de ce vénérable évêque ! que de démons je ferais voir à ceux qui osent profaner les fêtes! Je vous en montrerais dans les maisons et les boutiques de ces artisans qui ne font aucune difficulté de travailler les jours consacrés à Dieu, dans ces ateliers qui s'ouvrent sans aucune né-

cessité, mais seulement dans la vue du gain ; dans ces assemblées où l'on se livre à des danses impudiques, au milieu de ces jeunes gens qui ont des commerces criminels entre eux, dans les lieux où se réunissent les joueurs! Que de démons dans ces maisons de débauches je ferais voir et qui sont à côté de ceux qui se livrent à l'intempérance dans le manger, dans le boire, et qui s'adonnent à l'ivrognerie, à côté de ceux qui tiennent des discours licencieux? Combien j'en montrerais dans les théâtres, enfin dans les veillées, dans les assemblées, et dans tous les autres lieux où les fêtes sont profanées. Mais je n'ai ni la sainteté ni la puissance de ce grand ministre du Seigneur, pour qu'il soit en mon pouvoir de manifester à vos yeux les démons, ces ennemis cruels de l'homme. Cependant la foi doit vous les faire voir avec les yeux de l'âme! Oui, cette foi sainte nous enseigne que ceux-là s'attachent aux démons qui contreviennent à la volonté de Dieu en désobéissant à sa loi. Ah! voudriez-vous donc être les disciples de Satan qui vous suggère lui-même de profaner les fêtes, plutôt que d'être ceux de Jésus-Christ, qui vous prescrit de les sanctifier? Voudriez-vous substituer à celle du souverain maître de toutes choses ses honteuses fêtes? Non, Seigneur, nous ne voulons plus en un mot suivre les inspirations perverses du cruel ennemi du genre humain ; mais nous sommes dans la disposition de nous soumettre à ce commandement par lequel vous nous ordonnez de passer les fêtes dans l'adoration et les hommages qui vous sont dus. Nous renonçons à toute œuvre servile, à tout intérêt temporel qui pourrait nous distraire de vous. Les œuvres de piété, l'assistance aux offices, à la sainte messe, aux catéchismes, aux prédications, la prière, la confession de nos péchés, la participation à votre corps sacré, seront, ô mon Dieu, nos seules et uniques occupations dans ces jours qui vous appartiennent exclusivement, afin qu'après avoir saintement célébré vos fêtes ici-bas, nous méritions d'être un jour invités à en célébrer d'éternelles dans le Ciel.

VINGT-DEUXIÈME INSTRUCTION,

SUR LE QUATRIÈME COMMANDEMENT.

Tes père et mère honoreras, afin que tu vives longuement.

1. Le Seigneur qui veut que nous l'aimions de tout notre cœur et par-dessus toute chose, exige pareillement que nous aimions

notre prochain comme nous-mêmes; et comme c'est sa volonté que nous l'ayons toujours présent à notre esprit, ainsi demande-t-il que nous accomplissions les uns envers les autres des devoirs de charité. Pour nous acquitter de cette obligation, chrétiens, il faudrait que nous eussions autant de zèle et d'affection pour notre divin Créateur, qu'il en a pour nous créatures misérables et indignes de ses regards. Il ne nous a prescrit que ce qui pouvait nous être utile et avantageux : notre vie, notre honneur, nos biens, tout en un mot sera en sûreté, si la sainte loi de Dieu est observée. Les supérieurs seront respectés par leurs inférieurs; et ceux-ci n'auront point à redouter l'abus de l'autorité de ceux-là; chacun restera dans son rang; et les droits de tous seront hors d'atteinte. Vous voyez combien cette loi divine est aimable, et combien il est juste que nous l'observions. En réglant les devoirs réciproques des hommes les uns envers les autres, cette loi commence d'abord par indiquer ceux auxquels sont astreints les enfants à l'égard de leur père et de leur mère, et qui se réduisent à quatre : le respect, l'obéissance, l'amour et l'assistance, devoirs qui sont tous renfermés dans ce commandement : *Honora patrem tuum et matrem tuam*. C'est par l'explication de ces devoirs que nous commencerons les instructions sur les commandements de Dieu qui s'appellent commandements de la seconde table.

2. Avant d'entrer dans l'explication du commandement par lequel il nous est ordonné d'honorer notre père et notre mère, je dois vous avertir qu'il renferme plusieurs autres devoirs. Car si les enfants sont obligés d'honorer leurs parents, ceux-ci sont de leur côté obligés de les élever chrétiennement: nous nous proposons de parler au long des devoirs des pères et des mères envers leurs enfants. Sous le nom de père et de mère on doit entendre non-seulement ceux qui nous ont engendrés, mais encore ceux qui ont sur nous quelque autorité et le droit de nous commander, comme sont, quant au spirituel, les supérieurs ecclésiastiques, et quant au temporel les princes de la terre. Et ce qu'on dit des premiers peut s'appliquer aux seconds. Sous le nom de père et sous celui de mère on entend encore les maîtres et les maîtresses; et comme il y a des devoirs essentiels à remplir par rapport aux uns et aux autres, devoirs auxquels on manque ordinairement, il deviendra donc nécessaire que je vous en dise quelque chose. Cette matière, comme vous le voyez, étant extrêmement vaste, je serai obligé de la diviser en plusieurs instructions. Dans la première nous verrons de quelle manière les enfants sont obligés d'honorer leur père et leur mère; puis nous exposerons les divers

motifs qui doivent les déterminer à les honorer. Ces motifs sont les inspirations et les lumières de la nature, et ensuite le commandement de Dieu qui promet de magnifiques récompenses aux enfants qui accompliront envers leurs parents les devoirs auxquels ils sont tenus.

3. Honorer un père et une mère est un devoir tellement conforme aux sentiments de la nature et aux lumières de la raison, que les sages du paganisme ne pouvaient comprendre qu'il pût se trouver des enfants assez brutaux et assez pervers pour ne pas le remplir. Les animaux mêmes nous apprennent quelles sont nos obligations envers nos parents; et les saints Pères, pour couvrir de confusion les enfants qui contreviennent à leurs devoirs sur ce point, apportent en exemple les oiseaux et les bêtes les plus féroces qui soignent et nourrissent ceux qui leur ont donné le jour quand ils sont arrivés à une extrême vieillesses. Frappés de cette conduite des animaux, ils étaient si convaincus que les enfants devaient honorer leur père et leur mère, qu'ils déclaraient que ce n'était point par le raisonnement qu'il fallait les éclairer sur leurs obligations envers eux, mais qu'on devait punir et châtier ceux qui avaient la témérité de révoquer en doute la nécessité où ils étaient de s'en acquitter. Or, comme il n'est rien de plus glorieux pour des enfants, que de respecter et d'honorer ceux de qui ils tiennent la vie, de même aussi il n'est rien de plus ignominieux pour eux et rien de plus odieux que d'enfreindre cette loi qui leur est imposée par la nature. Les bienfaits qu'ils ont reçus de leurs parents sont tellement grands et nombreux, que, quelques efforts qu'ils fassent pour en témoigner leur gratitude, ils ne le pourront jamais assez; et supposé qu'ils leur aient prodigué mille marques effectives de leur reconnaissance, ils seront toujours obligés d'avouer qu'elle n'égale pas leurs bienfaits.

4. C'est pour cette raison que le philosophe Sénèque (lib. 3. c. 1) parlant des bienfaits qu'ont reçu les enfants de leur père et de leur mère, de l'honneur qu'ils doivent leur rendre, et du respect qu'ils doivent avoir pour eux, déclare qu'il n'y a pas de termes assez énergiques pour exprimer combien c'est une chose digne de louanges et glorieuse pour un enfant, de pouvoir avouer sans mentir : Qu'il n'a jamais manqué à ses devoirs envers ses parents, qu'il a toujours été soumis à leurs volontés, et qu'il n'aura jamais à se reprocher d'avoir méprisé leurs commandements et de les avoir violés, et que s'il est un point sur lequel il n'ait point cédé, c'est en ne se laissant pas vaincre en bienfaits : *Ad hoc*

unum, contumax fui, ne beneficiis vincerer. Ah! poursuivait-il, combattez, ô enfants, sur ce beau champ de bataille, et quoique vous y soyez défaits et vaincus, puisque vous ne pourrez jamais parvenir à égaler par vos bienfaits ceux que vous avez reçus de vos parents, ne vous lassez pas de recommencer cette lutte honorable. Quoi de plus beau et de plus admirable que de voir des enfants pouvant avec raison se dire à eux-mêmes qu'ils ont triomphé par leur générosité de leurs parents ? Quel bonheur règne dans une famille où les enfants se disputent pour ainsi dire à qui sera plus prévenant, plus officieux et plus respectueux envers les auteurs de leurs jours! et où trouvera-t-on un père accablé de vieillesse plus heureux que celui qui pourra publier partout qu'il a été surpassé et vaincu par la reconnaissance et les bienfaits de son fils? Voilà ce qu'a pensé et ce qu'a dit un païen d'après les seules lumières de la raison.

5. En vérité, il suffit d'écouter la voix de la nature pour être convaincu du devoir imposé aux enfants d'honorer leurs parents. L'hébreu Philon, que saint Jérôme appelle le plus savant de sa nation, dans le traité qu'il fit sur le Décalogue, nomme les pères et les mères nos secondes divinités. Cette manière de parler, bien qu'elle semble d'abord n'être pas assez mesurée, l'est cependant, à bien la considérer; car un père dans sa famille représente Dieu, et ce Dieu qui veut que nous lui obéissions et que nous l'honorions, ordonne qu'on obéisse aux pères et aux mères et qu'on les honore. En effet quel rapport n'y a-t il pas entre lui et eux? Ne leur a-t-il pas accordé plusieurs de ses attributs? Dieu, dit saint Paul (Eph. 3.), est celui de qui découle toute paternité dans le ciel et sur la terre : *Ex quo omnis paternitas in cœlis et in terrâ nominatur.* Il a donc fait part aux pères et aux mères de sa paternité et fécondité divine, afin qu'ils puissent mettre au monde des enfants: de sa puissance, afin qu'ils puissent exercer sur eux l'autorité : de sa bonté et de son amour, afin qu'ils leur fissent tout le bien qu'il est possible de leur faire. Il est donc permis de dire avec raison qu'un père dans sa famille est comme une espèce de divinité. Si la nature nous enseigne que nous devons offrir à Dieu nos adorations et nos hommages, cette même nature nous fait un devoir d'honorer notre père et notre mère. De plus saint Augustin ajoute (lib. 2. de Civ. c. 4.) que cette obligation de les honorer est tellement gravée dans notre cœur, que toute la méchanceté de l'homme n'est pas capable de l'effacer : *Quod nec ipsa nequitia possit auferre.*

6. Cependant cette voix de la nature qui nous invite à honorer

notre père et notre mère, deviendra plus sensible et plus puissante lorsque vous voudrez réfléchir, ô enfants, sur ce que vos parents ont fait pour vous, sur ce qu'ils ont souffert avant que vous eussiez l'usage de la raison. Je désirerais avoir l'éloquence d'un saint Ambroise pour vous raconter et vous faire connaître parfaitement les travaux qu'ils se sont imposés, les sueurs, les fatigues, les peines, les inquiétudes qu'ils ont éprouvées à votre occasion. Si nous parlons d'abord de votre mère, que d'incommodités, que de dégoût, que de langueurs n'a-t-elle pas éprouvés en vous portant dans son sein, que de douleurs n'a-t-elle pas senties, que de dangers n'a-t-elle pas courus de perdre la vie en vous mettant au monde? Mais peut-être qu'après vous avoir donné le jour, tout est fini pour elle et qu'elle n'aura plus que des jouissances à goûter: ah! il n'en sera pas ainsi, une nouvelle carrière de peines, de sollicitude s'ouvrira devant cette pauvre mère. Et qui pourrait expliquer suffisamment les attentions, la vigilance auxquelles elle se condamne pour vous nourrir et vous élever ? Que de nuits mauvaises! que de jours pénibles! que de veilles! combien de fois elle a interrompu son sommeil! que de fois elle a discontinué ses repas ou pour vous allaiter, ou pour vous consoler! Que d'alarmes auxquelles elle a été sujette au moindre indice d'une maladie qui vous menaçait? Et si vous avez été gravement malade, que de pleurs n'a-t elle pas versés, que d'aumônes n'a-t-elle pas faites, que de prières n'a-t-elle pas adressées à Dieu, que de vœux encore pour obtenir votre guérison ? Voilà seulement un léger aperçu, o enfants! de ce que votre mère a fait, souffert, et éprouvé pour vous.

7. Mais que dirai-je ensuite, poursuit saint Ambroise, des sollicitudes, des peines, des travaux auxquels se livrent les pères pour leurs enfants, afin d'avoir de quoi les nourrir et les vêtir convenablement, les faire élever selon leur condition, et leur procurer un état assorti à leur naissance? On peut dire que c'est à ce but que tendent toutes leurs peines, toutes leurs démarches. S'ils travaillent au milieu des champs sous le poids du jour et de la chaleur, s'ils se livrent à leurs occupations ordinaires dans leurs ateliers, dans leurs boutiques, c'est pour subvenir aux besoins de leurs enfants. S'ils plantent, s'ils sèment, c'est pour recueillir pour leurs enfants. S'ils achètent, s'ils vendent, s'ils négocient, s'ils trafiquent, c'est encore pour pouvoir établir leurs enfants. Mais, ô vous qui m'écoutez, si vos mères ont tant fait pour vous, si tout ce que font encore vos pères ne se rapporte qu'à votre bien et à votre avantage, sera-t-il possible, vous dit

saint Ambroise, que vous ne soyez pas reconnaissants envers eux, et que vous ne vous sentiez pas portés à leur rendre les honneurs et les respects qui leur sont dus : *Nonne pro his obsequia saltem oportet rependi* (lib. 2. in Luc.)? Ah! s'il en était quelqu'un parmi vous qui les leur refusât, cet honneur et ce respect, on pourrait l'appeler avec raison un monstre de la nature, dont il refuse d'écouter les inspirations et la voix, et l'opprobre du genre humain, puisqu'il ferme les yeux à la lumière de la raison. Cependant combien en est-il d'enfants de ce caractère, et que les lumières de la raison éclairent, qui repoussent les inspirations de la nature, et sont sourds à la voix qui leur crie d'honorer leur père et leur mère? Combien en est il qui ne se souvenant plus de ce qu'ils ont fait et souffert pour eux, ont l'habitude de les contrarier en tout, de se soulever contre eux, de les affliger par leurs paroles et leurs manières dures! Combien qui par une ingratitude monstrueuse et étrange manquent à ce devoir si essentiel, en ne voulant pas le lire dans leur cœur où la nature elle-même l'a écrit!

8. La raison pour laquelle Dieu, comme le fait observer saint Augustin, fit graver sa loi sur des tables de pierres, c'est parce que les Hébreux ne voulaient pas la lire dans leur cœur, quoiqu'elle y eût été imprimée par la nature. C'est de cette considération que je pars pour vous demontrer comment ces enfants qui ne veulent pas écouter la voix de la nature qui les presse d'honorer leur père er leur mère, ni lire cette obligation gravée dans leur cœur doivent la lire dans sa loi divine, et comment ils doivent l'accomplir d'après la voix de Dieu qui le leur commande par le précepte qu'il leur en a fait. Enfants, qui malgré toutes les inspirations de la nature, contrevenez à un devoir aussi essentiel, réveillez-vous de votre assoupissement, et ouvrez les oreilles à cet ordre de votre Dieu; c'est lui qui vous parle de sa propre bouche : *Honora patrem tuum et matrem tuam* : honorez votre père et votre mère. Efforcez-vous de bien le comprendre, et soyez dans la disposition de bien l'observer. C'est un commandement que Dieu a placé en tête de ceux de la seconde table qui se rapportent à la charité envers le prochain pour nous faire connaître de quelle importance et de quelle nécessité il est de ne pas y manquer. Ainsi après nous avoir commandé de l'adorer, et de l'adorer seul, de ne pas prendre en vain son saint nom et de le respecter, de sanctifier les fêtes, c'est-à-dire de lui rendre le culte et l'honneur qui lui sont dus, il nous ordonne immédiatement d'honorer notre père et notre mère, pour nous

indiquer, qu'ils ont droit après lui aux hommages et à l'honneur qu'ils méritent à si juste titre.

9. Tertullien (de Pud. 5.) appelle avec raison ce commandement une seconde religion : *Secundam à Deo religionem* : c'est comme s'il disait que rendre à Dieu le culte suprême qui lui est dû est la première de toutes les religions, et qu'honorer les parents est la seconde. De plus, cet ancien docteur ajoute que le commandement d'honorer son père et sa mère, par le rang qu'il occupe, est placé entre celui qui défend l'idolâtrie et celui qui défend l'homicide, pour signifier qu'il se rapproche de tous les deux. Et en effet, c'est une espèce d'idolâtrie de ne pas honorer son père. Car les parents, comme nous l'avons dit, tenant dans la famille la place de Dieu, manquer à ce devoir, c'est manquer à ce qu'on doit à sa majesté infinie. Un exemple tiré de la sainte Ecriture fera comprendre plus clairement ce que j'avance. Dieu ayant ordonné à Moïse de lancer du haut du mont Hébal des malédictions contre ceux qui oseraient contrevenir à ses saints préceptes, veut qu'après avoir maudit ceux qui se feraient des idoles, il maudisse immédiatement ceux qui n'honorent pas leur père et leur mère : *Maledictus qui non honorat patrem suum et matrem* (Deut. 27). Il en agit ainsi, pour montrer que manquer de respect à ceux qui nous ont donné le jour, est un acte presque aussi criminel que l'idolâtrie et qu'après ce dernier crime, il n'y en a pas de plus énorme que celui d'oublier les égards dus à un père et à une mère. S'il est si près de l'idolâtrie, il n'est pas non plus bien loin de l'homicide. Saint Jean (ep. prim. cap. 2) a dit que celui qui hait son frère est un homicide : *Qui odit fratrem suum homicida est.* Mais on peut dire, avec plus de raison, que ce nom odieux convient encore davantage à ceux qui n'ont pas pour leurs parents le respect qui leur est dû, puisque les amertumes et les chagrins qu'ils leur procurent sont quelquefois si grands, qu'ils leur causent la mort. Elle est donc juste et raisonnable la réflexion de Tertullien qui déclare que le précepte d'honorer son père et sa mère est placé entre ceux qui défendent l'idolâtrie et l'homicide, pour faire voir qu'il est voisin de l'un et de l'autre.

10. Ainsi, ô mes enfants, soyez bien convaincus de l'obligation où vous êtes d'honorer votre père et votre mère, et gardez-vous bien de transgresser ce précepte. Au nombre des premiers devoirs imposés à l'homme et qui sont gravés par la nature elle-même dans nos cœurs, sont les deux suivants : *Deus est colendus, parentes sunt honorandi.* On doit adorer Dieu et hono-

rer ses parents. Ensuite, afin que la malice humaine ne pût obscurcir une vérité semblable, Dieu a voulu la rendre évidente par les commandements positifs qu'il a faits de l'adorer, et ensuite de respecter ceux qui nous ont donné la vie. Ecoutez donc la voix de la nature qui vous dit d'honorer vos parents; écoutez la voix de Dieu qui vous l'ordonne. Et puisque la nature vous l'enseigne, et que Dieu vous le commande, cela ne doit-il pas suffire pour vous déterminer à accomplir ce devoir. Mais ce n'est pas encore assez pour Dieu d'avoir imprimé dans votre cœur et dans votre esprit cette obligation, et de vous en avoir fait un commandement positif, il veut bien encore promettre de magnifiques récompenses à ceux qui y seront dociles (Ex. 20). *Honora patrem tuum, et matrem tuam, ut sis longævus super terram.* Ce sont-là des motifs puissants et efficaces auprès des hommes pour les exciter à s'acquitter de cette obligation. Telle est la troisième raison que je vous ai proposée.

11. Que Dieu ait promis la gloire du paradis, appelée ordinairement vie éternelle, aux enfants qui observent exactement ce commandement d'honorer leur père et leur mère, c'est ce que nous avons déjà énoncé en parlant des avantages qui résultent de l'observance de la loi divine, à l'occasion de la parole que Jésus-Christ adresse à ce jeune homme qui lui avait demandé ce qu'il fallait faire pour acquérir la vie éternelle: *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata.* Mais cette promesse qu'il fait à celui qui observe ce commandement, s'étend encore jusqu'à celle d'une vie longue sur la terre, ce que confirme le Saint-Esprit, dans l'Ecclésiastique (c. 3.) Celui qui honore son père, parviendra à une extrême vieillesse: *Qui honorat patrem suum vitâ vivet longiore.* Et l'apôtre Saint Paul (Gal. 6.), après avoir recommandé aux enfants de se soumettre à leurs parents, parce que cela est conforme à la justice, ajoute que c'est le premier commandement auquel Dieu ait attaché une récompense, *mandatum primum in promissione.* Et qu'est-elle cette récompense promise aux enfants qui honorent leur père et leur mère? Une longue vie et les bénédictions temporelles. Mais pourquoi, objecterez-vous, Dieu promet-il en récompense aux enfants qui honorent leurs parents une longue vie plutôt que toute autre chose?

12. L'angélique docteur saint Thomas, dans sa Somme et dans ses Opuscules, en assigne différentes raisons dont je n'exposerai que quelques-unes. Celui, dit-il (Opusc. c. 4. 2, 2. q. 122. art. 5. ad. 4.), qui se rappelle un bienfait reçu en mérite d'autres: or,

un bon fils qui est reconnaissant envers son père pour la vie qu'il en a reçue, par la raison qu'il l'emploie tout entière à lui prodiguer les honneurs et les respects qui lui sont dus, a droit à ce que Dieu la lui prolonge, et qu'il lui accorde l'avantage de pouvoir jouir pendant de longues années d'un bien dont il fait usage en faveur de celui qui le lui a donné. En outre la vie est ce dont on fait le plus de cas en ce monde, parce que l'on ne peut jouir de rien si l'on en est privé. Ainsi, le divin auteur de cet univers gratifie de jours nombreux les fils respectueux et affectueux envers leur père et leur mère, jours nombreux et multipliés qui sont le plus grand de tous les bienfaits que les hommes puissent recevoir. Enfin, qu'est-ce que les enfants supportent avec plus de peine dans leurs parents? leurs infirmités, et spécialement leur vieillesse, qui ordinairement est chagrine et querelleuse. Voilà ce qui leur est beaucoup à charge, et voilà ce qui les dégoûte de vivre dans leur société, ce qui leur inspire une espèce d'insensibilité à leurs misères, et une indifférence pour les soulager dans leurs besoins. Qu'a donc fait Dieu pour encourager les enfants à ne pas abandonner leurs parents, mais à les secourir en de semblables circonstances? Il leur promet une longue vie et conséquemment la vieillesse, où il faudra qu'à leur tour d'autres supportent de leur part ce qu'ils ont supporté eux-mêmes de celle de leurs vieux parents.

13. Quant aux enfants désobéissants et ingrats, qui se sont dépouillés de tout sentiment de respect envers leurs parents, qui ont l'infame courage de les mépriser, et ne savent supporter ni leurs infirmités ni leur faiblesse, mais qui au contraire les maltraitent d'une manière étrange et brutale, ceux-là ne vivront pas long-temps, mais ils périront à la fleur de leur âge. Car, comme un sujet, dit le docteur cité plus haut, qui se révolte contre son souverain et prend les armes contre lui, mérite qu'on lui arrache la vie, qu'on confisque ses biens, étant indigne de jouir d'aucun bienfait, puisqu'il s'en sert contre celui qui les lui accorde; ainsi ces méchants enfants qui par leurs désobéissances et leurs manières outrageantes se révoltent contre leurs parents, et se servent de la vie qu'ils en ont reçue pour les abreuver d'amertume et de chagrins, méritent justement de la perdre et de la perdre avant le temps. Voici un exemple terrible qui confirmera ce que j'avance: c'est saint Bernardin de Sienne qui le raconte (serm. 2. Dom. 2. quadr.) comme étant arrivé de son temps dans la ville de Valence en Espagne. Un jeune homme ne voulait jamais obéir aux ordres de ses parents, ni écouter leurs avis, et il ne ces-

sait de les injurier et d'en faire l'objet de ses mépris. Dégoûté de vivre dans leur compagnie, il les abandonna, et s'étant associé à une bande de brigands et d'assassins, il ne tarda pas de tomber entre les mains des gens de la justice et fut aussitôt condamné à la potence. Il y était encore suspendu, lorsque tout-à-coup son menton se couvrit d'une longue barbe blanche et ses cheveux prirent la même couleur. On l'aurait pris pour un vieillard de quatre-vingt et dix ans, et cependant il en avait à peine dix-huit. Tous furent surpris à un spectacle pareil, et l'Evêque de la ville engagea les assistants à adresser à Dieu de ferventes prières pour qu'il leur fît connaître la cause d'un si étrange événement; elles furent exaucées, et il leur fut révélé que ce jeune homme serait parvenu à l'âge de quatre-vingt-dix ans, mais que ses désobéissances et les mauvais traitements dont il s'était rendu coupable envers ses parents étaient cause de sa mort précoce. Tel est le châtiment et la fin de quiconque n'honore pas son père et sa mère.

14. Cependant nous avons été témoins du contraire, semblent m'objecter quelques-uns parmi vous. Nous avons vu beaucoup d'enfants, qui étant la croix de leurs parents, sont néanmoins arrivés à une extrême vieillesse, tandis que nous savons d'ailleurs que d'autres, qui étaient des modèles d'une obéissance parfaite, et qui n'avaient jamais causé aucun chagrin à leurs parents, ont été arrachés à leur affection à la fleur de l'âge. Il n'est donc pas toujours vrai que ceux qui les honorent vivent long-temps, et que ceux qui les affligent par leurs rébellions continuelles et par l'indignité de leur conduite, meurent d'une mort précoce. A telle observation le docteur angélique répond qu'il est vrai que les choses arrivent ainsi quelquefois, mais qu'il faut adorer dans ces cas les profonds et impénétrables jugements de Dieu qu'il ne nous est pas permis de scruter. D'ailleurs les exceptions ne font pas règle. J'avoue qu'il est arrivé que quelques enfants cruels et méchants ont pu se flatter d'avoir parcouru une longue carrière. C'est en cela que nous devons reconnaître la miséricordieuse clémence de Dieu qui les a supportés, et en supporte encore d'autres, afin qu'ils aient le temps de faire pénitence; ou bien nous devons y reconnaître un acte de sa justice qui multiplie le nombre de leurs années, afin que remplissant la mesure de leurs crimes, ils en soient rigoureusement punis dans l'autre vie. Et si vous voyez des enfants obéissants, respectueux, pleins d'attention pour leurs parents, mourir à un âge qui leur promettait encore de longs jours, n'en soyez point surpris, on peut dire de

ceux-là ce que disait d'un jeune homme l'Esprit Saint (Sap. 4) : *Que Dieu l'a délivré de la vie, afin que la malice de ce monde trompeur ne corrompît pas son innocence, ne changeât son intellect, et ne séduisît son âme par ses mensonges et ses piéges.* Il s'est donc empressé de l'appeler à lui pour le placer dans sa gloire en récompense de ses vertus.

15. Quand donc Dieu dit que celui qui honore son père et sa mère vivra long-temps sur la terre, cela ne doit pas toujours s'entendre de celle que nous habitons, mais souvent de cette terre heureuse des vivants dont parle le Psalmiste (Ps. 142): *Portio mea in terrâ viventium.* Les vérités de l'ancienne loi n'étaient proposées qu'en figures, comme le dit l'Apôtre (1. Cor. 10) en parlant de ce qui devait arriver dans la nouvelle : ainsi cette vie longue que Dieu promet aux enfants qui respectent leurs parents, figurait la vie éternelle. Et cette vie sans fin n'est-elle pas préférable à celle qui n'est que temporelle, quelque longue qu'elle puisse être? Réjouissez-vous donc, enfants vertueux, en apprenant qu'en récompense de l'honneur et du respect que vous rendez aux auteurs de vos jours, Dieu vous promet une longue vie ; car s'il vous l'accorde, c'est afin que vous puissiez faire une ample moisson de mérites ; mais si vous n'atteignez que la moitié de votre carièrre, soyez assurés que vous jouirez dans le ciel d'une autre vie qui n'aura point de terme. Voilà la récompense qui vous attend, et qui est autant au-dessus des récompenses temporelles que l'éternité est au-dessus du temps.

16. Si nous considérons ensuite les autres récompenses et les prospérités que Dieu accorde à celui qui honore son père et sa mère, cette considération devra toujours exciter de plus en plus les enfants à l'observance exacte de ce précepte. Et quelles récompenses et autres avantages désireriez-vous avoir en ce monde sans parler de la gloire éternelle en l'autre ? Ce serait sans doute, après avoir formé un établissement, que Dieu vous donnât des enfants dont la conduite fût édifiante, et qui eussent pour vous les attentions et les déférences auxquelles vous avez naturellement droit, en un mot qui fussent votre couronne et votre joie ? Eh bien, ces consolations, ces jouissances domestiques que vous ambitionnez, vous les trouverez dans l'honneur et le respect que vous rendront vos enfants. Si vous honorez vous-mêmes vos parents. La promesse vous en a été faite par le Saint-Esprit dans l'Ecclésiastiques (3) : *Qui honorat patrem suum, jucundabitur in filiis.* Souhaitez-vous d'être tellement avancés dans les bonnes grâces de Dieu, qu'il soit toujours disposé à accueillir vos priè-

res avec bienveillance? Vous obtiendrez cet avantage si vos parents sont l'objet de vos respects, si vous leur êtes obéissants. Celui qui honore son père et sa mère, dit encore l'Esprit Saint, sera écouté au jour de sa prière; *in die orationis exaudietur.* Désireriez-vous cette bénédiction paternelle qui affermit les fondements d'une maison? Dans toutes vos actions et vos paroles honorez votre père en toute patience, et sa main s'élèvera sur votre tête et y répandra une bénédiction qui consolidera votre maison, c'est-à-dire qui y attirera les prospérités spirituelles et temporelles: *benedictio patris firmat domus filiorum.* Voudriez-vous mériter l'estime publique, entourer votre nom de gloire, vous acquérir une réputation, avoir droit aux applaudissements de ceux qui vous connaissent? Honorez votre père et votre mère, et vos vœux seront accomplis: *gloria nominis et honoris patris tui.* Enfin avez-vous à cœur que Dieu vous remette vos péchés? N'affligez jamais ces parents, ni par vos actions, ni par vos paroles; assistez-les dans leurs besoins, aidez-les à soutenir le poids de leur vieillesse par les consolations dont vous les inonderez; et comme la glace fond aux premiers rayons du soleil, de même vos fautes vous seront remises et disparaîtront par l'effet de la miséricordieuse indulgence de Dieu: *Sicut in sereno glacies, solvuntur peccata tua.* Ainsi, ô enfants, quel ne doit pas être votre zèle à observer le commandement d'honorer votre père et votre mère, et combien ne devez-vous pas craindre d'y manquer. Telles sont les récompenses et les avantages précieux que vous retirerez en cette vie de cette conduite à l'égard de vos parents, en attendant de plus abondants dans l'autre.

17. Mais ce ne sont pas encore là toutes les promesses faites en ce monde aux enfants respectueux et dociles; il en est d'autres spéciales dont je vais vous parler, et qui sont sorties de la bouche même de Jésus-Christ. Ce divin Rédempteur dans l'Evangile, (Matth. 7), recommande de faire aux autres tout ce que nous désirons qu'on nous fasse: *Omnia ergo quæcumque vultis, faciant vobis homines, et vos facite illis.* Et il avait d'abord déclaré qu'il se servirait à notre égard de la même mesure dont nous nous serions servis envers notre prochain: *In quâ mensurâ mensi fueritis, remetietur vobis.* Voilà donc, enfants, qui que vous soyez, un autre pressant motif pour vous déterminer à honorer votre père et votre mère, et ce motif, c'est l'amour de vous-mêmes, c'est votre propre intérêt. Et quel est-il? C'est que vos enfants feront un jour pour vous ce que vous aurez fait pour vos parents; et que l'honneur et le respect que vous leur aurez portés,

seront la mesure de celui que vous porteront vos enfants. Il n'est certainement aucun père parmi vous qui n'aspire à avoir des fils qui se prêtent de bonne grâce à toutes ses volontés en les accomplissant avec exactitude et promptitude, qui aient des manières révérentielles à son égard, et qui le voyant frappé de quelque malheur ou d'autres accidents, s'empressent de le soulager, de le consoler avec les sentiments d'une véritable affection. Or, pour avoir droit à tous ces avantages, enfants, il faut que vous soyez tels que je viens de le dire, que vous vous comportiez ainsi envers vos parents; et alors vos fils vous traiteront comme vous traitez à présent les auteurs de vos jours. Ils ne transgresseront jamais vos ordres, si vous êtes parfaitement soumis à votre père et à votre mère. Ils ne vous regarderont jamais d'un œil de mépris, ne vous causeront jamais aucun chagrin, si évitant de les contrister, vous vous complaisez à faire tout ce qui leur est agréable. Ils seront enfin votre joie, votre appui, votre soutien dans vos infirmités et dans votre vieillesse, si vous agissez de cette manière envers vos parents parvenus à un âge avancé et atteints de quelque maladie. Mais cela ne suffit pas encore : *Quâ mensurâ mensi fueritis, remetietur vobis, et adjicietur vobis*, ajoute Jésus-Christ dans saint Marc (1.4.). Vos joies seront doublées, vos fils seront encore plus respectueux envers vous que vous ne l'aurez été à l'égard de vos pères et de vos mères, ils vous témoigneront plus d'amour, ils manifesteront plus de soumission, plus de prévenances : *et adjicietur vobis*. Et les faveurs dont Dieu vous comblera seront la récompense de votre conduite toute filiale. Excitez-vous donc à observer fidèlement ce commandement, que Dieu et la nature vous imposent et dont l'accomplissement vous fait mériter de plus, même en ce monde, des avantages aussi singuliers et aussi considérables.

18. Si, au contraire, au lieu d'honorer vos parents, au lieu de les aimer, de leur obéir, de les prévenir en tout, vous ne leur portez aucun respect, et vous ne tenez nullement compte de leurs ordres; si vous ne voulez point profiter de leurs avis, ni régler votre volonté sur la leur, et si contre leurs défenses, vous vous livrez aux jeux, si vous fréquentez les maisons de débauche, si vous aimez la compagnie des libertins, si vous menez une vie dissolue; si par une espèce de cruauté, vous portez l'insouciance jusqu'à les abandonner et les priver de tout secours dans leurs maladies, dans leurs infirmités, dans leur vieillesse; si vous les contristez sans cesse, et si, ce qui est pire encore, vous les traitez avec mépris, si vous les accablez de reproches et de paroles

outrageantes; ha ! si telle est votre conduite à présent, attendez-vous, par un juste jugement de Dieu, à voir vos enfants se conduire de la même manière un jour à votre égard. Oui, Dieu permettra que ces enfants, qu'il vous donnera, n'éprouveront pour vous ni respect ni amour; au lieu de vous écouter et de vous obéir, ils se feront un jeu de vous contrarier en tout; ils vous délaisseront dans vos plus grandes nécessités; ils seront pour vous une lourde et pesante croix, ils vous causeront des chagrins, et des amertumes nombreuses; non, enfants, le Dieu qui prend sous sa protection les pères et les mères, n'attendra pas de vous infliger dans l'autre vie les châtiments que vous méritez par suite des désobéissances et des mauvais traitements dont vous vous rendez coupables envers eux, il vous les fera déjà éprouver en celle-ci. Et pour vous en donner une preuve sensible, il ne se servira pas de mains étrangères pour décharger sur vous le poids de sa colère, mais il se servira de celles de vos propres enfants pour vous châtier; il les suscitera contre vous, et il permettra qu'ils vous traitent aussi indignement, aussi inhumainement que vous aurez traité vos parents : *eâdem mensurâ.*

19. Pères qui m'écoutez, et qui tous les jours éclatez en plaintes et en gémissements sur les ennuis et les chagrins que vous font éprouver vos enfans, mettez la main sur votre cœur, et interrogez votre conscience pour savoir d'elle si vous ne vous êtes point attiré les malheurs que vous déplorez, par le peu d'égards que vous avez eu pour vos propres parents. Si la conscience vous répond affirmativement, écriez-vous avec le Prophète (Psal. 118) et dites : Vous êtes juste, Seigneur, et vos jugements sont équitables : *Justus es, Domine, et rectum judicium tuum* : et adorant ces terribles jugements, recevez de la main de ce Dieu toutes les épreuves qu'il vous envoie, avec un esprit de résignation et de pénitence, en réparation de vos fautes. Mais vous, enfants, apprenez aux dépens des autres à ne pas tomber dans de semblables fautes, ou si vous y êtes tombés, hâtez-vous de les réparer le plus promptement possible, afin que Dieu ne vous châtie pas en permettant que vos enfants vous traitent de la même manière dont vous aurez traité vos parents. Voici à l'appui de ce que je dis une histoire que raconte saint Bernardin de Sienne. Il y avait, dit-il, un enfant pervers et libertin qui menait une vie dissolue et mauvaise, et quoique son père fît tous les efforts imaginables, soit par les corrections qu'il lui infligeait, soit par les avis qu'il lui donnait pour le ramener dans la bonne voie, il fut insensible à tout, et continua à vivre comme de coutume. Bien plus, fatigué des

avertissements et des corrections de son père, il entra un jour dans un tel excès de colère, que l'ayant saisi avec violence, il le renversa et le traîna le long d'un escalier. Déjà ce barbare était parvenu à la moitié de cet escalier, avec l'intention de le précipiter au bas, lorsque cet infortuné père lui adressant la parole : « Arrête, mon fils, lui dit-il, arrête, ne va pas plus loin, et » sache que transporté moi-même de cette fureur qui t'anime, » j'ai traîné mon père jusque-là. Ne va pas plus loin, te dis-je, » de crainte que Dieu ne permette qu'un jour tes propres enfants » ne t'entraînent encore au-delà. » Apprenez donc par cet exemple, vous tous qui m'écoutez, jeunes gens qui serez engagés un jour dans les liens du mariage, apprenez que les enfants qui en seront le fruit vous traiteront de la même manière que vous aurez traité votre père et votre mère; sachez donc, je vous le répète encore, aux dépens d'autrui, comment vous devez vous comporter envers vos parents. Honorez-les, aimez-les, estimez-les, puisque la nature vous en fait un devoir, puisque Dieu vous le commande, et qu'il vous promet des récompenses aussi magnifiques, celles de vivre heureux pendant de longues années sur la terre, et ensuite d'être éternellement associés au bonheur des Saints dans l'autre; c'est la félicité que je vous souhaite.

VINGT-TROISIÈME INSTRUCTION,

Sur les devoirs des enfants envers leur père et leur mère, et premièrement sur l'obéissance.

Après avoir exposé en général l'obligation imposée aux enfants d'honorer leur père et leur mère, je veux parler des devoirs particuliers qu'ils ont à remplir envers eux. De même qu'ils en reçoivent trois bienfaits, l'existence, l'éducation, et l'instruction; de même aussi, selon la doctrine des saints Pères et des théologiens, ils ont à s'acquitter de trois devoirs envers eux: ce sont l'amour, le respect et l'obéissance; telles sont les trois choses que Dieu exige des enfants, quand il leur ordonne d'honorer leur père et leur mère. Et parce que l'obéissance est le premier de tous les devoirs, et que les manquements dont on s'y rend coupable sont plus grands et plus nombreux, nous en parlerons d'abord. Nous verrons donc combien est grande l'obligation où sont les enfants d'obéir à leurs parents, et avec quelle rigueur Dieu exige qu'ils obéissent; nous examinerons quelles sont les choses dans lesquelles ils sont tenus d'obéir, et celles où ils ne le doivent pas; enfin, après avoir cité quelques exemples à l'appui de

cette obligation, nous ferons comprendre combien sont grands les péchés des enfants désobéissants, et quels sont les châtiments qu'ils attirent sur leur tête.

1. Après Dieu il n'est certainement personne à qui nous soyons plus redevables de la vie qu'à ceux qui nous l'ont donnée. Nous devons d'abord être pleins de reconnaissance pour Dieu, parce qu'il est l'auteur de l'univers, et qu'avec l'être nous avons tout reçu de sa main généreuse; mais cet être ou cette existence dont nous jouissons, nous la tenons en second lieu de nos parents. Dieu, dit saint Thomas, est le principe général de toutes choses : et comme nous sommes tenus d'obéir à Dieu en tout ce qu'il lui plaît de nous commander, parce qu'il est notre premier principe, nous devons en faire tout autant envers nos parents, parce qu'ils le sont en second; l'image de la Divinité brille en eux ainsi que son autorité. Nous devons, proportion gardée, leur obéir comme à Dieu même. Car pratiquer l'obéissance à l'égard d'un père et d'une mère, c'est la pratiquer à l'égard de Dieu qui nous la commande, et c'est la refuser à Dieu que de la leur refuser. La désobéissance dans un enfant est un péché énorme, péché qui le rend non-seulement odieux au maître souverain de toutes choses, mais encore aux hommes : péché que condamnent de concert et les lois humaines et les lois de la religion, la raison et la nature elle-même ainsi que la loi divine, et les hommes avec Dieu. Un enfant désobéissant et rebelle est un ennemi de Dieu, parce qu'il est en pleine révolte contre lui; c'est un monstre, haï de tous, et par tous méprisé et condamné.

2. Reconnaissez donc, ô enfants qui que vous soyez, quelle est l'obligation étroite que Dieu vous impose d'honorer votre père et votre mère. Il n'y avait point de nécessité qu'il vous le commandât spécialement, puisque cette loi est gravée dans le cœur des hommes par la nature elle-même ; nonobstant cela, il vous a enjoint par un précepte particulier d'honorer vos parents, afin que vous n'oubliassiez jamais, et que vous fussiez bien convaincus que l'honneur qui leur est dû ne consiste pas seulement dans des apparences, mais qu'il faut qu'il soit effectif, et qu'il produise des fruits, dont le premier est une parfaite obéissance à leurs commandements. C'est pour cela que Dieu ne s'est pas contenté d'imposer un tel précepte dans l'ancienne loi, mais que par l'organe de ses Apôtres, il l'a fait annoncer et l'a imposé derechef dans la nouvelle loi, afin que par cette double promulgation les hommes comprissent bien quelle importance il met à ce que ce commandement soit observé scrupuleusement : *Hæc autem*, dit

saint Augustin (Tract. 8. in Joan.), *ejusdem mandati repetitio, præcepti commendatio est.* Aussi ayant établi l'Apôtre saint Paul maître et docteur des nations, il voulut qu'il recommandât souvent aux enfants l'obéissance à leurs parents. *Enfants*, dit-il en écrivant aux Colosses (Cap. 3), *obéissez en tout à vos parents, parce que c'est le bon plaisir de Dieu. Enfants*, répète-t-il encore (Eph. 6), *soumettez-vous à vos parents dans le Seigneur, parce que c'est juste.* Votre père et votre mère vous ont donné la vie, ils ont donc droit de vous commander, et c'est à vous de leur obéir. Dieu en vous les donnant pour pères et mères, les a établis vos supérieurs et vos maîtres; vous devez donc leur être soumis en tout, exécuter leurs volontés au moindre signe, et vivre dans une entière dépendance d'eux.

3. Nous sommes persuadés, répondent quelques enfants, de l'obligation où nous sommes d'obéir à notre père et à notre mère, et nous l'avons remplie sans aucune difficulté, tandis que nous étions dans l'enfance et la jeunesse; mais à présent que nous sommes parvenus à un certain âge, que nous sommes mariés, pères aussi nous-mêmes, nous ne croyons pas être obligés aussi rigoureusement de leur obéir, de nous soumettre à tous leurs commandements comme si nous étions de jeunes enfants et des esclaves. Ah! que ces sentiments ne deviennent pas la règle de votre conduite; s'il en était ainsi, vous seriez dans une grave erreur. L'obéissance que vous avez à rendre à vos parents n'est pas restreinte au temps de l'enfance et de l'adolesence; mais elle doit s'étendre à tous les âges de la vie, à tous les états et à toutes les conditions dans lesquelles vous pouvez vous trouver; vous ne devez pas imiter ces enfants ingrats qui, ayant encore leur père et leur mère, quand ils ont atteint un certain âge croient être en droit de n'en plus faire de cas, leur refusent toute soumission et obéissance, bien plus se figurant être plus prudents et plus sages qu'eux, ils se mettent dans l'esprit qu'ils sont libres et délivrés de leur domination et cherchent à secouer un joug que Dieu et la nature leur imposent. Non, enfants, tant que vos parents vivront, ils conserveront sur vous toute l'autorité dont ils ont été revêtus, et vous serez toujours obligés de leur obéir.

4. J'ajouterai encore que plus vous avez acquis d'expérience et de raison, plus vous êtes coupables, si vous manquez à une obligation aussi étroite, et qu'ayant déjà assez vécu de temps pour avoir pu profiter de la récompense que Dieu promet à ceux qui obéissent à leur père et à leur mère, vous êtes obligés

en conséquence de vous acquitter de ce devoir avec plus d'exactitude et de rigueur. Je ne vous dis pas que vous soyez les esclaves ou les serviteurs de vos parents; non, vous êtes leurs enfants, et vous n'êtes point obligés de leur rendre l'obéissance mercenaire des serviteurs, l'obéissance forcée des esclaves, mais celle d'enfants bien nés. Cependant quoique vous ne soyez point dans aucune de ces conditions que je viens de citer, vous n'en êtes pas moins tenus à une obéissance aussi rigoureuse que celle à laquelle ces domestiques ou ces esclaves sont astreints. Et même saint Bernardin de Sienne va jusqu'à dire que la vôtre doit être encore plus exacte, plus prompte, plus empressée que la leur, parce que vous êtes leurs enfants, et que l'autorité qu'ont les pères sur leurs enfants est supérieure à celle qu'ont les maîtres sur leurs domestiques et leurs esclaves. Ces derniers sont des êtres étrangers aux maîtres; mais les enfants ne font pour ainsi dire qu'un avec ceux qui leur ont donné le jour : de plus la force a introduit la servitude, et la nécessité comme le besoin force à la soumission ceux qui sont dans cet état; mais la nature et Dieu sont les sources d'où dérive la nécessité de la soumission et de l'obéissance des enfants envers leur père; celui-ci a par-là même plus d'autorité sur eux que n'en ont les maîtres sur leurs domestiques et sur leurs esclaves. Si donc ces hommes attachés au service de leurs semblables sont obligés de n'avoir d'autre volonté que la leur, et seraient condamnés aux tribunaux de Dieu et des hommes, s'ils venaient à se révolter contre eux, combien à plus forte raison les fils de famille seront-ils tenus d'obéir à leurs parents, et mériteraient-ils d'être condamnés et châtiés, s'ils transgressaient leurs commandements?

5. Supposé donc que pour accomplir le précepte d'honorer leur père et leur mère, les enfants soient obligés de leur rendre obéissance, il reste à examiner quelles sont les choses que les pères peuvent commander, en quoi, et quand les enfants sont obligés à l'obéissance. Il n'y a eu que trop de pères (et plaise à Dieu qu'il n'y en ait pas encore aujourd'hui) assez peu craignant Dieu, et même assez impies pour avoir eu l'audace de commander indirectement ou directement à leurs enfants des choses contraires à la loi divine, comme de voler du bois, de l'herbe, du foin, du fruit dans les domaines d'autrui, de leur dire qu'il ne fallait point avoir tant de scrupule dans les achats et les ventes, que s'ils voulaient faire l'aumône il ne leur resterait rien pour eux-mêmes, qu'ils pouvaient se servir de faux poids et de fausses mesures, que ceux qui ne cherchaient pas à s'approprier le bien d'autrui se por-

taient un immense préjudice, qu'il ne fallait pas laisser un affront impuni, pour ne point passer pour un pusillanime et un lâche. On a vu des mères, et plaise au Ciel qu'il ne s'en trouve pas encore de nos jours, qui ont eu assez peu de pudeur elles-mêmes pour commander à leurs filles de se vêtir d'une manière immodeste, de se présenter en public dans un état de nudité scandaleuse, pour attirer les regards sur elles, d'aller aux théâtres, dans les sociétés quelles qu'elles fussent, d'assister aux bals, de prendre part à toutes les réjouissances profanes, de se mettre aux fenêtres, de se tenir aux portes de leur logis, afin d'être exposées aux regards des passants, de se permettre des cajoleries avec toute espèce de jeunes-gens, de se montrer aimables envers eux, pour qu'elles pussent trouver un parti, et qui les engageaient enfin à ne pas vivre retirées comme des sauvages, mais à se prodiguer, afin encore de trouver un moyen de s'établir. Les jeunes gens et les jeunes filles qui appartiendraient à de tels pères et à de telles mères seraient-ils tenus les uns et les autres à se soumettre à des ordres de cette nature? Ah! non sans doute! Si donc il se trouvait jamais de tels parents qui osassent vous commander semblables choses, répondez-leur avec modestie et en même temps avec respect, mais avec franchise et d'un ton décidé, que Dieu vous défend de voler, de faire tort au prochain en aucune manière, de vous venger; mais qu'il vous ordonne d'aimer ceux qui vous ont offensés; qu'il vous défend de vous exposer aux occasions prochaines du péché, d'être pour les autres un sujet de scandale et de ruine, de rien faire de contraire à sa sainte loi, que conséquemment vous ne pouvez ni ne devez leur obéir dans ces circonstances. Dites-leur ce que dirent saint Pierre et saint Jean aux princes des prêtres. Jésus-Christ leur avait ordonné de prêcher l'Evangile à tout l'univers, et les prêtres leur avaient fait un commandement tout contraire: jugez, leur répondirent-ils, s'il est juste et convenable de vous écouter plutôt que Dieu: *Si justum est vos potiùs, quam Deum audire, judicate* (Act. 4).

6. Mais que devrait-on penser, si un père défendait à un de ses enfants d'embrasser l'état ecclésiastique ou d'entrer dans le cloître vers lequel il se sentirait porté par une inspiration particulière, ou à une fille d'embrasser l'état religieux, quoique Dieu l'y appellerait? Je réponds que si les parents étaient dans une nécessité extrême et même grave, et que par conséquent ils eussent besoin de l'appui et de l'assistance de leurs enfants, et que même ils fussent en danger d'y tomber s'ils n'en étaient secourus ou par leur travail ou par leur industrie, dans ce cas, suivant la doctri-

ne de saint Thomas et de tous les théologiens, ces enfants, de quelque sexe qu'ils soient, ne pourraient point quitter la maison paternelle, délaisser leurs infortunés parents, pour embrasser l'état religieux. Ils sont alors obligés de leur obéir et de rester dans le siècle où ils pourront subvenir à leurs besoins pressants. La raison en est que l'entrée en religion n'est que de conseil, tandis qu'assister des parents qui sont dans la nécessité est de précepte naturel et divin, et que persister dans la résolution d'embrasser l'état religieux, ce serait se rendre coupable de cruauté et de barbarie. Mais qu'en serait-il si ce jeune homme et cette jeune fille avaient fait vœu d'embrasser cette profession? pourraient-ils alors quitter leurs parents pauvres et malheureux, pour accomplir ce vœu? Je réponds absolument que non, et j'ajoute qu'un tel vœu est nul et qu'il n'est point obligatoire. Pour que le vœu lie celui qui l'a fait, il faut qu'il soit d'un bien meilleur, et qu'il ne soit pas un obstacle à l'accomplissement d'un précepte divin. J'ai dit que dans un tel cas les enfants ne doivent pas entrer en religion (j'excepte ici l'état ecclésiastique), parce que vivant dans le siècle, ils peuvent encore plus facilement peut-être nourrir leurs parents et leur fournir les autres choses nécessaires à la vie.

7. Mais si les pères et les mères, sans avoir nullement besoin de l'aide de leurs enfants, voulaient s'opposer à leurs saintes intentions pour des fins vaines, intéressées et purement humaines, dans ces cas les enfants ne sont point astreints à l'obéissance. Et vous, jeunes gens, qui vous sentez appelés à servir le Seigneur dans quelque établissement religieux où la règle est bien suivie et où la piété est en vigueur, examinez bien avec toute la maturité possible, si telle est votre vocation, et lorsque vous aurez acquis la certitude morale qu'elle vient de Dieu, suivez l'impulsion de l'Esprit-Saint, qui vous guide vers le port du salut; hâtez-vous de sortir de cette Babylone criminelle sans plus vous occuper de vos parents, ni de leurs oppositions ou empêchements. Et quoique, dit saint Jérôme (epist. ad Nepotian.), votre mère chercherait à mettre obstacle à votre fuite, à arrêter vos pas par ses pleurs et ses gémissements, en vous montrant le sein qui vous allaita; quand même votre père, pour s'y opposer, s'étendrait sur le seuil de la porte, triomphez de tous ces obstacles, et courez embrasser dans le cloître la croix de Jésus-Christ.

8. Cependant dans le siècle où nous vivons nous voyons rarement que les parents commandent des choses contraires à la loi de Dieu; et nous ne croyons pas qu'il y en ait d'assez impies

pour ordonner à leurs enfants de faire des choses criminelles, ou pour leur défendre d'embrasser l'état ecclésiastique, ou l'état religieux quand ils y sont appelés de Dieu. Tous les torts viennent du côté des enfants qui ne veulent pas obéir à leurs parents dans les choses auxquelles ils sont obligés sous peine de péché. Je ne dis pas que lorsqu'ils se rendent coupables d'une petite désobéissance, ils aient commis une faute grave comme aussi lorsqu'ils contreviennent à une admonition, qu'ils ne suivent pas un conseil, qu'ils ne tiennent pas compte d'une exhortation, pourvu que ce ne soit pas par mépris, et que la chose ne soit pas commandée ou défendue par une autre loi. Mais je dis qu'ils sont tenus d'obéir à leurs parents, quand ils leur commandent des choses qui regardent l'honneur de Dieu, les bonnes mœurs, le salut de leur âme, la fuite des péchés, et même encore la bonne administration de la famille. Ils pècheront donc gravement quand dans quelque chose notable ils contreviendront aux commandements ou aux défenses de ces parents.

9. A présent comme il importe beaucoup que les enfants soient parfaitement instruits dans une matière telle qu'est celle de l'obéissance aux parents, et qu'ils sachent quand ils pèchent et quand ils sont en défaut, il est nécessaire que nous en venions à la pratique, et que nous disions quelque chose sur chacun des points indiqués. Ils pèchent gravement dans ce qui a rapport à l'honneur de Dieu, ces enfants auxquels les parents commandent de réciter soir et matin les prières accoutumées, de faire les actes de foi, d'espérance et de charité, de faire quelque lecture spirituelle, des méditations sur les vérités éternelles, l'examen de conscience, ou de vaquer à quelque autre exercice de dévotion (pratiques qui sont si utiles et même nécessaires pour conserver la piété, et pour nous maintenir dans la grâce), ils pèchent gravement, dis-je, s'ils refusent de le faire, ou s'ils l'oublient par négligence. Ils pèchent pareillement si, contrevenant aux ordres paternels, au lieu de respecter le saint nom de Dieu, ceux de la Sainte-Vierge et des Saints, ils le prennent en vain, le prononcent avec mépris, ou si, bien loin de sanctifier les fêtes en vaquant à des œuvres de piété, ils passent ce saint temps sur les places publiques, dans leurs maisons, dans les spectacles publics, dans les jeux et dans les promenades. Ils se rendent encore coupables de péché, ces enfants, qui étant envoyés par leurs parents à la messe, au catéchisme, ou aux prédications, n'y vont point ou ne veulent pas y aller, et refusent de participer aux sacrements, selon les conseils qu'ils leur en donnent, supposé qu'ils y apportent

les dispositions convenables. Pour ce qui regarde les bonnes mœurs, ils se rendent très coupables si, malgré leur défense, ils continuent à proférer des paroles inconvenantes et scandaleuses qui sont si peu séantes dans la bouche d'un chrétien. Il en est ainsi pareillement s'ils veulent fréquenter des personnes de mauvaise vie, et qui de plus ne jouissent d'aucune considération dans les lieux qu'elles habitent et où elles sont notées d'infamie par la dépravation de leurs mœurs.

10. Ils pêchent en second lieu, ces enfants qui désobéissent à leurs parents dans les choses qui ont rapport à la fuite des péchés et au salut de l'âme, comme par exemple, s'ils leur défendent de prendre part à certaines réjouissances profanes, de vaquer aux œuvers serviles le dimanche, d'assister aux comédies, de jouer aux jeux de hasard, de fréquenter les lieux de débauche, et surtout s'ils leur enjoignent de s'éloigner des maisons et des sociétés où la dissolution et le libertinage sont en honneur; il est hors de doute que s'ils ne se soumettent pas dans ces cas, ils se rendent grandement coupables. Nous en dirons autant de ces jeunes personnes du sexe à qui leurs mères interdisent les bals, les sociétés dangereuses, auxquelles elles défendent de se montrer en tel et tel lieu, de converser avec de jeunes libertins, et de s'échapper pour ainsi dire du sein de leur famille où elles sont à l'abri du vice, de se vêtir d'une manière immodeste, d'accepter tout don quel qu'il soit et qui serait une provocation au crime ; elles pèchent certainement ces filles, si elles ne se conforment pas à leur volonté. Il est encore hors de doute qu'elles se rendent coupables de péché, lorsque ne pouvant par crainte ou par une espèce de pudeur, avoir des rapports pendant le jour avec des jeunes gens, elles les attirent secrètement de nuit auprès d'elles, et lorsque, malgré leurs parents, elles reçoivent des messages, des lettres et des présents de la part de ceux avec qui elles ont lié un commerce scandaleux. Oui, elles pèchent mortellement dans ces cas, puisque toutes ces choses étant ou criminelles en elles-mêmes, ou frayant la voie au péché, sont un obstacle à leur salut éternel. Enfin ils sont coupables ces enfants qui ne tiennent aucun compte des ordres paternels concernant la bonne administration de la famille. Venons à la pratique. Ce père commande à ses enfants de rentrer dans la maison à une heure désignée, leur défend de sortir la nuit, de porter des armes, de vendre, de donner, ou de disposer de certaines choses sans son autorisation, de rien aliéner, de rien sacrifier de ce qui lui appartient, et ils font

tout le contraire. Il les envoie aux écoles, afin qu'ils s'y instruisent, ou bien il leur fait apprendre quelque art, ou quelque métier, et bien loin de s'adonner à l'étude, de s'y appliquer, de s'efforcer de profiter des leçons qui leur sont données par leurs maîtres, dans la profession mécanique qu'ils ont embrassée, ils perdent leur temps dans l'oisiveté, ils s'abandonnent aux vices. Il est hors de doute que ces commandements ou ces défenses obligeant étroitement, ces enfants pèchent gravement en les transgressant.

11. Mais les enfants sont-ils tenus, quant à l'état matrimonial, de dépendre de la volonté de leurs parents, et de se conformer entièrement à leurs injonctions? Seront-ils obligés de les consulter avant de se décider à quelque chose? ou bien pourront-ils contrairement à leur volonté prendre pour épouse celle qui leur convient, ou ces filles pourront-elles prendre l'époux qu'elles ont en vue? Je réponds que c'est-là un point qui présente beaucoup de difficultés, et dont la solution dépend de différentes circonstances. Je dis donc qu'absolument parlant, les enfants sont libres de choisir un état, que ce soit l'état ecclésiastique, l'état religieux, ou celui du mariage. A cette égard, les pères ne peuvent point gêner leur volonté, comme on ne le voit que trop souvent de la part de quelques-uns, qui ayant une grande quantité d'enfants, sans auparavant consulter Dieu, et sans connaître quelle est leur vocation, destinent celui-ci au mariage, celui-là au célibat, cet autre à l'état ecclésiastique, et leurs filles à l'état religieux, ou toutes ou quelques-unes. Mais vos enfants, à vos yeux, misérables pères, ne sont-ils que des statues, pour vous permettre de les placer l'un dans un endroit, et l'autre dans un autre? Est-ce à vous ou à Dieu de disposer de leur vocation? Mais si Dieu réclamait pour lui cet enfant à qui vous imposez le mariage ou le célibat? mais s'il repoussait de son sanctuaire celui que vous y introduisez de vive force? mais si cette fille n'éprouvait aucun goût pour le cloître, ne serait-ce pas en vérité abuser de votre autorité que de prétendre ainsi fixer et désigner l'état que chacun de vos enfants doit embrasser? Concluons donc que les enfants sont libres de choisir celui auquel ils sentent que Dieu les appelle, et si cet état est le mariage, les pères ne peuvent pas les en empêcher, ni les contraindre à s'unir à une personne qui ne leur plaît pas et pour laquelle ils n'éprouvent aucune inclination.

12. Il est bien vrai que le mariage étant un état d'où dépend principalement le bon ordre, la paix et la conservation des familles, les enfants ne peuvent prendre aucun engagement sans

demander auparavant l'approbation et le consentement des parents. Ils sont libres, je l'avoue, de pouvoir contracter mariage; mais ils ne sont pas dégagés de l'obligation d'honorer leur père et leur mère. Il y a une grande différence entre la liberté de faire choix d'un état, et celle de rendre les devoirs respectueux à des parents à qui ils sont dus et dont on ne peut pas les frustrer. Je dis donc en second lieu, qu'absolument parlant, selon la doctrine des théologiens, ces enfants qui, sans avoir pris conseil de leur père et de leur mère, s'engagent dans les liens du mariage, pèchent, parce qu'une conduite semblable démontre avec évidence non-seulement qu'ils ne tiennent nul compte de leur autorité, mais même qu'ils la méprisent, dans une chose d'une aussi grande importance. Si l'épouse que choisit un jeune homme ou l'époux auquel s'unit une fille, déplait aux parents, comme cela ne manque pas d'arriver dans ces choix capricieux, qui peut raconter les dégoûts, les amertumes, les chagrins dont ils les abreuvent? Que de discordes, que de troubles en sont la suite? Ce serait encore pire s'ils introduisaient dans la famille des personnes dont la naissance et la fortune ne seraient pas en rapport avec la leur. Quand donc nous disions que les enfants ont toute liberté dans le choix d'un état, cela doit s'entendre dans ce sens, que les pères ne peuvent pas en conscience leur défendre un honnête mariage, ni y mettre obstacle; mais ils ne perdent pas pour cela le droit d'exiger d'eux cette soumission et cette dépendance qui consistent en ce que, avant de s'unir par les liens du mariage, ils prennent avis d'eux dans cette circonstance. Si vous voulez ne pas vous souiller d'un péché grave et que Dieu bénisse votre mariage, ayez donc soin, ô enfants, de consulter toujours vos parents avant de vous engager.

13. Je viens de vous indiquer quelles sont les choses dans lesquelles les enfants doivent se montrer soumis et obéissants. Et cependant, qui le croirait? on voit aujourd'hui un grand nombre d'enfants mépriser les ordres de leurs parents qui ne leur prescrivent rien que de raisonnable, ordres qui n'ont pour but que l'honneur de Dieu et les bonnes mœurs, et qui ne sont donnés que dans la vue de les éloigner du péché et de leur procurer le salut éternel; ordres enfin qui sont nécessaires pour l'administration des affaires domestiques, si conformes à la nature même et à la religion. Combien qui, lorsqu'on leur dit de réciter chaque jour leurs prières, d'employer les jours de fêtes à des œuvres de piété, et de vaquer à de saintes pratiques, de ne point se marier sans avoir fait part de leur dessein à qui de droit, de ne point s'exposer à des oc-

casions dangereuses, secouent la tète en forme de mépris, ou répondent avec un ton d'arrogance, qu'ils veulent agir à leur manière et épouser qui bon leur semble ? Ils en viennent jusqu'à mépriser leurs commandements ou leurs défenses, et osent leur ré pondre en face qu'ils aient à s'occuper d'eux-mêmes, qu'ils n'ont point à se mêler de leurs affaires, qu'ils peuvent crier tant qu'ils le voudront ou se taire, qu'ils feront toujours pire. Enfin, combien d'enfants ont été tellement désobéissants qu'ils ont fini par lasser la patience de leurs parents, qui ont pris le parti de ne plus rien leur commander, pour ne plus s'exposer à des refus et à des résistances humiliantes.

14. Ah! pauvres pères, ah! mères infortunées de ces fils insoumis et indociles, de ces filles revêches! c'est ainsi qu'ils vous témoignent leur reconnaissance pour tant de bien que vous leur avez fait! O enfants insensibles et ingrats! quoi! Est-ce ainsi que vous appréciez les ennuis qu'éprouva votre mère en vous portant dans son sein, tant de douleurs qu'elle ressentit en vous mettant au jour, tant de sollicitudes et de peines auxquelles elle se condamna pour vous soigner dans vos maladies? Est-ce ainsi que vous payez tant de travaux pénibles auxquels votre père s'est condamné pour vous, tant de sueurs qui ont inondé si souvent son front, afin de vous nourrir et de vous mettre en état de pouvoir vivre honnêtement dans la profession que vous avez ou que vous désirez embrasser? Et tous ces bienfaits vous les payez par vos résistances, par vos désobéissances, par les amertumes et les chagrins dont vous abreuvez leur cœur? Sachez cependant que toutes ces rébellions, ces indocilités vont beaucoup plus loin que vous ne pensez. L'autorité que vos parents ont sur vous dérive de Dieu; et c'est lui-même que vous attaquez, et à qui vous résistez; il se trouve offensé d'une conduite pareille, et l'injure que vous faites à vos parents, c'est à lui-même que vous la faites.

15. Rentrez donc une fois en vous-mêmes, jeunes gens rebelles; apprenez, à l'exemple de ces enfants dociles et obéissants, qui, comme nous le lisons dans les saints livres, écoutaient avec tant d'humilité les ordres paternels et les accomplissaient avec tant de promptitude, à recevoir et à exécuter ceux de vos parents, comme s'ils sortaient de la bouche même de Jésus-Christ. Rappelez à votre mémoire Isaac, fils du patriarche Abraham (Gen. 22): Dieu pour éprouver la foi de l'un et de l'autre, ainsi que leur espérance et leur charité, commande à ce dernier de lui sacrifier sur une montagne cet enfant si cher à son cœur. Admirons d'un côté

l'obéissance d'Abraham, et de l'autre celle d'Isaac. Ce père, après l'avoir conduit dans l'endroit que le Seigneur lui avait indiqué, fait part à ce fils de l'ordre qu'il vient de recevoir de la bouche de Dieu. Isaac, déjà loin de l'enfance, et qui était parvenu à l'âge de la virilité, va peut-être se révolter et faire quelque résistance pour ne pas être immolé? Non, il se laisse lier et étendre sur l'autel, et si Dieu, satisfait de la bonne volonté d'Abraham, n'eût arrêté son bras, on aurait vu un fils, sans opposer la force à la force, être égorgé par son père. Mais vos parents, jeunes gens, vous commandent-ils des choses aussi pénibles, aussi contraires aux sentiments naturels? Non, ils ne vous commandent autre chose que d'être respectueux dans l'église, que d'assister à la sainte messe, aux instructions, aux prédications, que de passer les fêtes dans la pratique des œuvres de piété, et vous refuseriez de faire des choses aussi faciles?

16. Va, dit Dieu, au prophète Jérémie (c. 35) et rassemble dans mon temple tous les Récabites : après avoir rempli de vin une grande quantité de coupes, tu leur diras qu'ils le boivent. Non, répondirent les Récabites, nous n'en boirons jamais. Et pourquoi? Parce que Jonadab, fils de notre père Récab, entre autres commandements, nous a fait celui de n'en jamais boire, c'est un commandement sacré et que nous ne nous permettrons jamais de violer dans aucune circonstance, ni à aucune époque de notre vie. Et Dieu, ô enfants, vous ordonne de vous soumettre à vos parents, et ceux-ci ne vous ordonnent pas de vous abstenir de vin; mais ils vous commandent de vous éloigner des sociétés dangereuses, d'être la nuit dans le sein de votre famille; ils vous défendent le jeu, les comédies, les maisons de débauche; ils vous défendent à vous, filles, de rechercher la compagnie des jeunes gens, d'avoir des commerces dangereux avec des libertins qui attireront sur votre tête la honte et l'opprobre; et vous croiriez avoir raison en n'accomplissant pas ces commandements, en ne respectant pas ces défenses?

17. Mais sans aller chercher d'autres exemples, venons à celui que nous offre notre divin Rédempteur, qui devrait avoir lui seul plus d'efficacité pour nous déterminer à la parfaite obéissance que tous ceux que nous pourrions citer. Que dit l'Evangile de ce divin Sauveur, et de sa vie pendant les trente ans qui précédèrent l'époque où il commença à remplir le ministère pour lequel il avait été envoyé sur la terre? Rien autre, sinon qu'il disputait avec les docteurs dans le temple, qu'il était obéissant à la Sainte-Vierge et à saint Joseph son nourricier: *et erat subditus*

illis (Luc. c. 2). Mais quel est celui qui est ainsi soumis et obéissant? Jésus-Christ, fils de Dieu, Dieu et homme tout ensemble. A qui se soumet-il et obéit-il? A Marie qui, quoiqu'elle fût sa mère, n'était que sa créature ; à saint Joseph, qui était un pauvre charpentier. Oh ! quel bonheur règne dans cette famille ! Allez, mon fils, disait Marie à Jésus, et Jésus obéissait. Venez, mon fils, et travaillons, disait saint Joseph à Jésus, et Jésus obéissait. Oh ! quelle affection, quelle tendresse éprouvaient ces deux vénérables personnages pour ce divin enfant! quelles larmes douces s'échappaient de leurs yeux quand ils voyaient un Dieu obéir et se soumettre avec tant d'empressement et d'exactitude! Et vous, enfants, qui n'êtes que des vers de terre, de misérables créatures, cendre et poussière, voudriez-vous comme des orgueilleux vivre dans l'indépendance, pourriez-vous n'être pas soumis à vos parents, refuser de leur obéir ? et oseriez vous transgresser un précepte qui tire toute sa force de Dieu même et que Jésus-Christ est venu confirmer par ses enseignements et par ses exemples?

18. Ce qu'il y a de déplorable, c'est qu'un grand nombre d'enfants ne font aucun cas de ces péchés si énormes, s'en confessent à peine, et lorsqu'ils le font, ils manquent presque toujours à l'intégrité de la confession. Car ils n'avouent tout au plus que la désobéissance dont ils se sont rendus coupables envers leur père et leur mère; mais ils ne spécifient pas la matière de cette désobéissance, qui étant grave de sa nature, comme elle l'est dans celles que nous avons déjà indiquées, rend par conséquent le péché grave aussi; et s'ils n'ont pas une sincère douleur de l'avoir commis et le ferme propos de s'en corriger (conditions nécessaires pour faire une bonne confession, et dont manquent souvent celles de ces enfants, vu que, immédiatement après, ils retombent dans les mêmes fautes), il en résulte que par une semblable conduite, ils sont indignes de l'absolution, et que s'ils la reçoivent elle est nulle et sacrilège. Il arrive aussi quelquefois que les enfants, sortant la nuit et allant dans des lieux où ils ont des commerces dangereux avec des personnes du sexe, et fréquentant des libertins, commettent des péchés ou de pensée ou d'action, dont peut-être ils s'accuseront, mais non de la désobéissance dont ils se sont rendus coupables ; et par là-même ils auront manqué à l'intégrité de la confession. Pour qu'elle soit donc entière, il est nécessaire de confesser le péché commis, et la désobéissance qui en a été la cause.

19. Mais qui pourra donner une véritable idée de l'énormité et de la grièveté de ces désobéissances ? C'est d'après les châtiments

que Dieu inflige aux enfants rebelles que nous pourrons en juger. Dans l'ancienne loi la peine de mort n'était décrétée que pour les péchés très graves. Or, écoutez ce que Dieu dit dans le Deutéronome (c. 21) : Si un homme a un fils opiniâtre, désobéissant et rebelle qui ne veuille pas se soumettre aux commandements de son père et de sa mère, et qui ayant été repris et corrigé, persiste dans sa désobéissance, ses parents le saisiront et le conduiront devant les anciens du peuple, dans les lieux où se prononcent ordinairement les sentences, et ils leur diront : Voici notre fils, c'est un obstiné et un rebelle, il ne tient aucun compte de nos avertissements, et il s'abandonne à la débauche, à l'impureté et à toutes les dissolutions. Alors tout le peuple s'élèvera contre lui, et le lapidera ; en sorte que par sa mort vous fassiez disparaître du milieu de vous ce scandaleux, et que tout Israël en apprenant ce châtiment soit pénétré de frayeur. Avez-vous entendu, enfants, s'écrie saint Jean Chrysostôme (ser. in var. loc. Gen.), avez-vous entendu quelle est l'énormité du péché de la désobéissanee aux parents ? c'est un péché qui offense, pour ainsi dire, tout le genre humain, et pour cela, Dieu exige, non qu'un seul homme se charge de punir cet infortuné, mais que tout le peuple s'arme pour l'exterminer. Oh ! combien de fils seraient aujourd'hui lapidés par le peuple, si cette loi sévère avait été maintenue dans toute sa vigueur ! Mais s'il en est ici quelques-uns d'obstinés et de rebelles, ne croyez pas, leur dirai-je, qu'en persévérant dans votre péché vous puissiez échapper aux châtiments qui vous sont réservés. Si vous n'êtes pas lapidés et punis par la main des hommes, comme cela se faisait dans l'ancienne loi, Dieu vous châtiera, non seulement en ce monde, mais encore d'une manière plus horrible dans l'autre. La sainte Ecriture et l'histoire ecclésiastique nous le prouvent par de terribles exemples. Mais non, Seigneur, suspendez votre bras vengeur, ne frappez pas ces enfants qui, entourant ici vos autels, prêtent une oreille si attentive à votre parole, et aujourd'hui protestent dans toute la sincérité de leur âme qu'ils veulent désormais se montrer dociles et obéissants envers leurs parents. Tous sont disposés à respecter votre autorité divine dans la personne de leur père et de leur mère. Ils détestent toutes leurs désobéissances et tous leurs manquements passés. Ils honoreront à l'avenir leurs parents par une soumission parfaite, se conformant aux inspirations de la nature, à votre commandement et à vos saints exemples, afin qu'ils soient tous du nombre de ces enfants que vous avez promis de bénir et de récompenser ici-bas par une longue vie, et par la bienheureuse éternité dans le Ciel.

VINGT-QUATRIÈME INSTRUCTION.

Sur les deux autres devoirs des enfants envers leur père et leur mère, et qui sont le respect et l'amour.

Puisque l'obéissance aux parents est un devoir qui fournit matière à tant et à de si graves infractions, j'ai eu raison d'en faire le sujet unique d'une instruction. Il me reste à présent à vous parler des deux autres devoirs imposés aux enfants envers leurs parents : ce sont le respect et l'amour. Je me propose de vous démontrer quelles sont leurs obligations à cet égard ; en quelles choses ils doivent leur témoigner ce respect et cet amour ; et combien ils se rendent coupables en violant cette obligation. Je parlerai d'abord du respect qu'ils leur doivent.

1. Que les enfants se comportent avec révérence et respect envers leurs parents, c'est un devoir que leur impose la nature. Les sages mêmes de l'antiquité, éclairés des seules lumières de la raison, enseignèrent qu'on doit premièrement respecter et honorer Dieu, puis les parents. Quand ensuite le Père souverain de tous les hommes voulut graver sur des tables sa loi naturelle, il n'imposa aux enfants d'autres précepte que celui-ci : *honora patrem et matrem tuam*, honore ton père et ta mère. Mais parmi les devoirs dont ils ont à s'acquitter envers leurs parents, n'avons-nous pas fait entrer ceux de l'obéissance et de l'amour? Pourquoi donc s'en tient-il à ce commandement? Quoi qu'il en soit, Dieu ne fait expressément mention que de l'obligation de les respecter et de les honorer, pour signifier que ce devoir est un des plus nécessaires et des plus importants, et pour mieux dire, afin de nous faire connaître que les deux autres s'y trouvent renfermés. En effet, celui qui respecte ses parents ne pourra certainement que leur obéir avec promptitude et empressement, et les aimer, comme cela est juste, leur donnant des preuves sensibles de cet amour en subvenant à leurs besoins dans leurs pressantes nécessités. Nos parents sont ceux dont Dieu s'est servi pour nous mettre au monde ; ils sont les images vivantes du Créateur ; ce sont eux qui nous ont élevés, nourris, et qui nous ont été donnés pour soigner notre corps et notre âme : ils méritent donc que nous leur témoignions les sentiments de notre reconnaissance. C'est pour cela que Dieu veut que nous ayons pour eux un grand respect et une grande vénération, parce qu'il considère la qualité de père et de mère comme une chose élevée et su-

blime. Bien plus, le Saint-Esprit dans l'Ecclésiastique (c. 3.) juge comme étant d'une telle conséquence le respect et l'honneur rendus aux parents, qu'il les fait marcher conjointement avec le respect et l'honneur qui sont dus à Dieu : « celui qui » craint le Seigneur, dit-il, honore ses parents et leur est » soumis comme à des maîtres et à des seigneurs, qui l'ont en» gendré.» C'est comme s'il disait qu'on ne peut pas craindre Dieu sans honorer ses parents, et que comme il veut être craint et respecté, il veut aussi qu'on en agisse de même avec les pères et les mères.

2. Et il suffit, en effet, de les envisager sous ce nom et sous ce titre de pères pour être forcés d'avouer que nous leur devons respect et honneur. Le Seigneur se plaignant par la bouche du prophète Malachie (c. 1) de l'ingratitude du peuple Hébreu, qui voulait vivre dans l'indépendance et dans l'oubli de ses bienfaits, disait : *un fils honore son père, et un serviteur son maître. Si donc je suis votre père, où est l'honneur que vous me rendez? Et si je suis votre maître et votre seigneur, où est votre crainte pour moi?* Or, ces paroles que Dieu adresse à tous les hommes en sa qualité de père et de maître, un père qui a reçu de Dieu le pouvoir et l'autorité sur ses enfants, peut les leur adresser en toute justice : si je suis votre père, où est le respect que vous me portez? et si je suis votre maître et votre seigneur, où est la crainte que vous avez de m'offenser? Ils ne peuvent donc point, ces enfants, être exempts de l'obligation de porter un profond respect à leurs parents; et ce respect doit être non-seulement extérieur, mais encore intérieur, c'est-à-dire qu'ayant son principe et sa source dans le cœur, il doit se manifester par des effets sensibles, ou autrement par les manières et les discours; respect intérieur et sincère dont ils ne pourront se défendre envers eux, s'ils réfléchissent et s'ils sont bien convaincus qu'ils sont élevés au-dessus d'eux par leur qualité de pères. Qu'il n'y en ait pas parmi vous qui se permettent de dire qu'ils seraient enfants respectueux, s'ils ne découvraient en leurs parents des vices et des défauts choquants qui leur enlèvent le respect qu'ils désireraient avoir pour eux. Ce n'est pas pour cela, réplique saint Chrysostôme, qu'ils sont privés de cette supériorité qu'ils ont sur vous et qui les rend toujours dignes de tout respect et de tout honneur. La loi divine nous apprend qu'il faut dans un pécheur ne point confondre l'image et l'œuvre de Dieu avec les œuvres du démon. Il faut autant haïr le péché, qu'il faut aimer celui en qui il règne; et il faut séparer le péché du pécheur. Si l'on doit en agir ainsi

avec toute espèce de personnes, à plus forte raison les enfants doivent-ils agir de la même manière avec leurs parents. Il faut toujours qu'ils se souviennent que, dans quelques fautes dégradantes qu'ils soient tombés, ils continuent à porter en eux l'image de Dieu, qu'ils en tiennent la place, en exercent l'autorité et que par conséquent ils ont le droit d'exiger de leurs enfants honneur et respect.

3. Je suis convaincu maintenant que je dois honorer et respecter mes parents; mais il faut que vous m'appreniez aujourd'hui comment et quand je dois les honorer. Je répondrai qu'il n'est pas besoin que je vous instruise moi-même de cette obligation, parce que le Saint-Esprit s'en est chargé (Eccl. c. 3). Voici ses paroles: *In opere et sermone et in omni patientia honora patrem tuum.* Cette révérence et ce respect doivent se manifester par les œuvres, par la parole et par la patience. *In opere*: vous ferez d'abord connaître par vos œuvres que vous respectez vos parents, quand vous ne ferez rien d'important sans leur en parler, sans prendre conseil d'eux et sans obtenir leur consentement. Des enfants religieux doivent consulter leur père et leur mère, s'ils sont dans l'intention de faire un long voyage qui les oblige de s'absenter pendant quelques jours de la maison paternelle, s'ils veulent embrasser une profession, former quelque liaison, en un mot, quand ils veulent entreprendre quelque affaire que ce soit, et se décider à quelque chose d'important de sa nature. S'ils se rappellent ce que nous avons déjà dit plus haut, c'est-à-dire que le mariage est une chose grave en elle-même, ils ne devront pas s'y engager sans en avoir averti leurs parents, demandé leur avis et obtenu de leur part une adhésion à leur projet. Leur intérêt même doit les exciter à cette démarche; car quelle connaissance et quelle expérience peuvent avoir des enfants pour procéder à un choix duquel dépendent leur repos, leur tranquillité, leur bonheur dans la vie présente et leur salut éternel dans l'autre? La jeunesse se laisse enthousiasmer par tout ce qui frappe ses sens, et rarement par ce qui lui convient le mieux. Mais il n'en est pas ainsi des parents à qui une longue et profonde expérience acquise par les années a donné une connaissance parfaite de ce qui est le plus expédient. Dieu leur communique les lumières nécessaires pour diriger leurs enfants dans le choix convenable d'un état tel qu'est celui du mariage, comme aussi dans le choix de tous les autres. Montrez donc par vos œuvres à votre père et à votre mère, ô enfants qui m'entendez, cet honneur et ce respect dont ils sont dignes sous tant de rapports.

4. Cela ne suffit pas encore ; il faut de plus leur témoigner ce respect et cet honneur dans vos paroles: *In sermone honora patrem tuum.* Quand les enfants parlent à leur père, il faut que la révérence, l'humilité, la modestie et la douceur percent dans leurs discours. Si tout inférieur doit parler ainsi avec ses supérieurs, à plus forte raison, les enfants sont-ils tenus d'en agir de même; eux qui outre l'autorité dont ils sont revêtus et leur supériorité bien marquée, leur ont donné de plus l'existence? Un bon fils n'oublie jamais les devoirs qu'il a à remplir envers ceux qui l'ont mis au monde, et ne perd jamais de vue cette puissance qu'ils ont reçue et qu'ils conservent en tout temps sur lui. En conséquence, quand il traite avec eux, il pèse et mesure ses termes, et se garde bien de rien dire qui se ressente le moins du monde d'une irrévérence, quelque petite qu'elle soit, et qui puisse les irriter ou leur causer le moindre ennui. Oh! quel beau spectacle présente une famille chrétienne où l'on n'entend que des paroles de charité, qui n'ont rien de choquant, rien de rude, rien de mortifiant, et qui sont l'expression la plus vive de cette cordialité réciproque, de cette soumission et de cette dépendance dans laquelle les membres de cette famille vivent entre eux! Le père qui gouverne ses enfants avec amour et tendresse, les avertit de ce qu'ils doivent faire et éviter; il les corrige quand il est nécessaire, et ces enfants, qui l'écoutent avec attention, lui répondent avec respect. Ces derniers doivent par leurs paroles empreintes d'une douce charité soulager les douleurs de leurs parents, les exciter à la patience, les consoler dans leurs afflictions, et être pour eux ce qu'était pour ses parents le jeune Tobie, dont Anne sa mère disait: il est la consolation de notre vie: *Solatium vitæ nostræ.* Ensuite ils doivent s'abstenir avec toute l'attention possible des paroles irrespectueuses, mortifiantes, dures et dédaigneuses. Il ne faut pas que jamais ils se permettent d'éclater en reproches contre eux, et beaucoup moins de les outrager. Enfin ils doivent bien se garder de publier les faiblesses, les vices et les défauts auxquels ils auraient été sujets par le passé, ou auxquels ils pourraient encore l'être actuellement. Telle est la manière dont vous témoignerez à vos parents par vos paroles le respect que vous leur devez.

5. L'Esprit Saint ne s'arrête pas là, et il ne lui suffit pas de convaincre les enfants qu'ils doivent honorer leur père et leur mère par les œuvres et par les paroles; mais il exige encore qu'ils les honorent par des actes de patience: *in omni patientia honora patrem tuum.* Oui, enfants, vous devez en toute soumission

et en toute patience supporter leurs faiblesses, leur mauvaise humeur, leurs défauts et leurs emportements. Et que n'ont-ils pas eu à supporter de vous tandis que vous étiez dans l'enfance? Que d'importunités, que de cris, que de pleurs de votre part, et auxquels ils n'ont répondu que par des tendresses et des soins! que de sollicitudes, d'attentions n'ont-ils pas eues pour vous, à quelles peines, à quels travaux ne se sont-ils pas condamnés pour subvenir à vos besoins? Et vous, à votre tour, vous ne voudriez rien souffrir de leur part? Elle est inadmissible cette excuse de tant d'enfants qui prétendent se justifier en disant que leur père et leur mère sont d'un mauvais caractère, si chagrins, si maussades, et si exigeants qu'ils ne peuvent jamais les contenter, qu'ils se laissent aller à des transports de colère pour des riens, qu'ils sont toujours à les admonester, à les réprimander, et qu'ainsi pour pouvoir vivre avec eux, il faudrait avoir reçu du Ciel une patience angélique. Qu'importe tout cela? Vous ne devez point vous lasser de les honorer par votre patience. Car, ou ils agissent ainsi avec raison parce que vous leur en fournissez le motif, ou non. S'ils agissent avec raison, de quoi vous plaignez-vous, s'ils se mettent en colère, s'ils élèvent la voix, s'ils vous corrigent durement? C'est à vous seuls que vous devez vous en prendre, et c'est à vos manquements qu'il faut attribuer ces menaces, ces réprimandes, ces corrections dont vous êtes l'objet.

6. S'ils se livrent contre vous sans raison et sans motif à des emportements, vous ne devez pas, selon les divines Ecritures, leur résister et leur répondre durement, mais les apaiser par des paroles douces et honnêtes, comme le veut l'Esprit Saint (Prov. 15): *responsio mollis frangit iram.* Que leur mauvaise humeur serve d'exercice à votre vertu, et que votre patience à les supporter vous tienne lieu de pénitence. Lors même que, ne le méritant pas, ils vous maltraiteraient, n'oubliez pas alors le respect que vous leur devez en qualité d'enfants, et offrez à Dieu ces corrections et ces châtiments que vous ne méritiez pas. Demandez-lui avec des prières ferventes et par des gémissements intérieurs qu'il change leur caractère, qu'il amollisse leur cœur, et qu'il leur inspire des sentiments de tendresse et d'amour pour vous. Faites ce que faisaient les premiers chrétiens, quand ils avaient eu le malheur de naître de parents idolâtres, ou impies. Ils ne se livraient pas à la colère, comme le font aujourd'hui tant d'enfants, et n'excitaient ni n'augmentaient leur courroux ou leur méchanceté par leur opiniâtreté et par leur insolence, mais ils employaient tous les moyens pour les adoucir et pour les calmer;

ils bénissaient cette bouche qui les injuriait, ils baisaient ces mains qui les meurtrissaient de coups, et sans jamais les contredire, sinon dans ce qui concernait leur religion et leur salut éternel, ils supportaient avec une patience admirable tous les mauvais traitements qu'on leur faisait subir. C'est par là que très souvent ils les convertissaient et les gagnaient à Dieu. Telle est, enfants, la manière dont vous devez honorer votre père et votre mère, c'est-à dire par les œuvres, par les paroles, et par la patience : *in opere et sermone.*

7. La sainte Écriture nous fournit de beaux exemples de cet honneur que nous devons à nos parents. Elle met sous nos yeux; entre autres, celui du chaste Joseph (Gen. 46). Il était, comme on le sait, intendant suprême de l'Egypte, et cependant il ne rougit point d'avoir pour père et pour frères des hommes qui n'avaient pour toute fortune que des troupeaux. Voyez, au contraire, avec quelle révérence et quel respect il accueillit son père, quand, pressé par la faim, il se rendit dans ce royaume d'après sa propre invitation. Il alla à sa rencontre avec une suite nombreuse, et un magnifique équipage, le reconnut pour son père, se jeta à son cou, l'embrassa et lui donna toutes les marques de cette vénération et de ce respect que doit rendre un fils à celui qui lui a donné le jour, le logea, le nourrit, et ordonna qu'on pourvût abondamment à sa subsistance. Le roi Salomon, le plus riche et le plus grand de tous les monarques qui aient existé et qui existeront, ayant appris que sa mère Bethsabée venait pour le visiter, se leva de dessus son trône, accourut à sa rencontre, s'abaissa devant elle, et ayant fait élever un trône, la fit asseoir à sa droite (2. Reg. 2). Je pourrais ici vous citer beaucoup d'autres exemples consignés dans l'histoire ecclésiastique; cependant je me borne à ceux que je viens d'indiquer.

8. Mais, combien ces beaux modèles sont peu imités, par les enfants d'aujourd'hui! Qui sont ceux qui marchent sur les traces de ces grands personnages en honorant leur père et leur mère, comme ils les honorèrent? Et combien en est-il qui, étant promus à quelque charge ou à quelque poste éclatant, rougissent du peu de fortune de leurs parents, et refusent non seulement de leur donner les témoignages ordinaires de respect, mais ne veulent pas même les reconnaître? Si ensuite nous nous appliquons à examiner les trois manières par lesquelles, d'après l'Esprit Saint, un enfant doit les honorer, savoir, par les œuvres, par les paroles et par la patience, quels sont ceux qui réduisent en pratique ces saints enseignements, et qui les accomplissent? Quant aux

œuvres, en trouve-t-on à présent qui consultent leurs parents, prennent plaisir à dépendre d'eux, pour ce qui concerne quelques entreprises, quoiqu'elles soient d'une grande conséquence et d'une grande importance? Au contraire, il suffit que ces malheureux parents laissent apercevoir leurs intentions et leur volonté, pour que ces enfants fassent tout le contraire de ce qu'ils veulent, et sans avoir égard ni à l'honneur de la famille, ni aux avantages qui seraient le résultat de leur soumission, ni à la tristesse, ni à la douleur qu'ils leur occasionnent par leurs désobéissances, ils contractent des mariages suivant leurs caprices et qui ne leur attirent que des malheurs ou des chagrins.

9. Si nous parlons ensuite de l'honneur qu'on doit rendre aux parents par les paroles, quels sont ceux parmi les enfants qui accomplissent vraiment ce devoir, ou pour mieux dire qui n'y manquent pas? A voir leur conduite, il semble qu'ils se sont fait une habitude de n'adresser jamais à leurs parents une bonne parole. Et certains pères et certaines mères ne peuvent-ils pas avouer que jamais personne ne leur a répondu plus audacieusement et plus insolemment que leurs enfants, qui ne cessent de les irriter par des termes injurieux et par des réponses que des esclaves n'oseraient pas faire à leurs maîtres? Peut-on dire quelque chose de plus fort? On en voit qui ne rougissent pas de tourner en dérision leurs parents, de révéler leurs défauts les plus humiliants, de s'échapper contre eux en imprécations, en invectives, en malédictions, de les couvrir d'injures, avec des expressions si infames et si dégoûtantes, qu'ils sont l'opprobre du christianisme. Ils vont plus loin encore: ils portent l'impudence jusqu'à leur dire qu'ils ont perdu le jugement, qu'ils sont fous. Mais il en est qui ne se sont point arrêté là, et qui ont été assez impies pour oser lever la main contre eux et les frapper.

10. Ah! enfants ingrats et insensibles, vous attirez sur votre tête l'ignominie et des malheurs, et de plus la malédiction de Dieu en cette vie et en l'autre: *Qui affligit patrem*, dit l'Esprit Saint (Prov. 11. 19.), *ignominiosus est et infelix*; *et maledictus à Deo, qui exasperat matrem* (Eccl. 3). Savez-vous quelle est la faute de celui qui se moque de son père en découvrant ses faiblesses et ses turpitudes, et quels sont les châtiments qui lui sont préparés? Ces châtiments sont ceux dont Dieu punit Cham, qui se railla de son père Noë, châtiments qui ne sont que la figure de ceux que Dieu réserve à ces enfants malheureux qui méprisent leurs parents. Charger d'invectives, d'imprécations, de malédictions son père et sa mère, passait dans l'ancienne loi pour

un crime (Exo. 21), et Dieu voulait qu'on le punît irrémissiblement par la mort temporelle, figure de la mort éternelle. Si donc certaines railleries contre le prochain sont considérées par les théologiens comme des fautes vénielles, et faites contre les parents, passent pour des fautes mortelles, qu'en sera-t-il des malédictions, qui sont de leur nature des péchés mortels? Qu'en sera-t-il de traiter son père de fou ou sa mère de folle, puisque se servir de cette expression injurieuse envers quelque personne que ce soit, suivant la parole de Jésus-Christ, est un péché qui rend digne de l'enfer (Math. 5)? Avez-vous enfin compris l'énormité du crime que commet l'enfant qui ose se permettre des paroles si outrageantes et si injurieuses envers son père et sa mère, et surtout l'énormité dont se rendrait coupable le fils qui aurait l'audace de lever le bras contre eux et de les frapper? Frapper ses parents est un péché réservé dans tous les diocèses, c'est-à-dire un péché dont les prêtres ne peuvent absoudre qu'après en avoir obtenu le pouvoir spécial des Evêques, qui ne se le sont réservé que pour en faire connaître l'énormité et la gravité.

11. Il nous reste enfin à parler de la patience avec laquelle l'Esprit Saint veut que nous honorions nos parents : *In omni patientia.* Mais combien est petit le nombre de ces enfants qui la pratiquent aujourd'hui! A peine un père et une mère commencent-ils à vieillir, qu'ils les regardent comme un poids insupportable dans la famille. Ils voudraient qu'ils fissent place et qu'ils mourussent au plus tôt, et comme la mort n'arrive pas assez tôt à leur gré, ils la leur souhaitent quelquefois; si une longue maladie les attache sur un lit, oh! c'est alors que ces enfants font éprouver d'une manière plus sensible d'indignes traitements à ces malheureux parents, qu'ils les affligent par leurs impatiences. Est-ce là votre reconnaissance pour tant de peines et tant de travaux auxquels votre père s'est condamné pour vous? Est-ce là la reconnaissance que vous témoignez à votre mère pour toutes les sollicitudes et les douleurs qu'elle ressentit pour vous? Est-ce ainsi que vous êtes la lumière de leurs yeux, le bâton de leur vieillesse, la consolation de leur vie, comme devrait l'être tout bon fils? Qui que vous soyez, honorez vos parents en tout temps par vos paroles, par votre patience, afin que vous n'attiriez pas sur vous le blâme des hommes et la colère de Dieu.

12. Le troisième devoir des enfants envers leurs parents est l'amour. Si l'obéissance et le respect sont, comme nous l'avons dit, deux obligations qui nous sont imposées par la nature envers ceux qui nous ont donné le jour, souvenez-vous, ô enfants,

que cette même nature nous enseigne aussi que nous devons les aimer, et c'est ce que l'Esprit-Saint nous recommande fortement: *Memento quod nisi per illos natus non fuisses* (Eccl. c. 7). C'est de vos parents que vous tenez la vie dont vous jouissez, et sans eux vous ne seriez pas en ce monde, voilà le motif qui doit vous exciter et vous déterminer à les aimer. Car comme la vie est un des plus grands bienfaits que l'homme puisse recevoir, et qu'il est obligé d'aimer Dieu de tout son cœur, parce que c'est lui qui en est la source première, après lui, il est donc obligé d'aimer ses parents, puisque c'est d'eux que Dieu a voulu se servir pour la lui donner. Mais suffit-il que cet amour soit intérieur, demandera-t-on; suffira-t-il qu'il consiste en quelque témoignage d'affection, ou en quelque sentiment tendre du cœur? Non, mais outre qu'il doit être intérieur, il faut de plus qu'il soit actif, qu'on en donne des preuves par des œuvres, comme saint Jean nous l'enseigne (Epis. 1. 3). Les enfants doivent donc prouver leur attachement pour leurs parents soit en les soignant, les nourrissant et les entretenant, soit en priant Dieu pour eux pendant leur vie et après leur mort, soit en leur faisant recevoir les Sacrements dans leur dernière maladie; soigner le corps et l'âme de leurs parents, voilà une obligation pour les enfants. Et comme ce qui regarde l'âme est une chose d'une plus grande importance, nous en parlerons d'abord.

13. Qu'il y ait eu des enfants qui aient procuré le salut éternel à leurs parents ou en les faisant entrer dans la voie de la justice, ou en les faisant sortir de celle de l'iniquité et du péché, nous en avons un grand nombre d'exemples dans l'histoire ecclésiastique. Si les enfants, le cas échéant, pouvaient sans leur manquer de respect les ramener à Dieu, ce serait là un acte de charité vraiment admirable. Mais cette charité et cet amour que les enfants doivent pratiquer envers eux consiste spécialement à les aider à faire une sainte mort. Ils doivent prendre tous les moyens possibles afin qu'ils reçoivent à temps les Sacrements de l'Eglise, et ne pas attendre à la dernière extrémité, comme font quelques-uns mus par des considérations tout humaines. S'ils n'avaient pas déjà fait choix d'un confesseur, ils doivent leur en procurer un sage et savant, qui les assiste; car si dans les maladies dangereuses du corps on appelle les médecins les plus habiles, à plus forte raison doit on chercher le confesseur le plus instruit dans un moment où il s'agit du salut ou de la perte de l'âme. Prenez garde de ne pas être du nombre de ceux qui par crainte de diminuer leur héritage, empêchent leurs parents de faire les

restitutions auxquelles ils sont peut-être obligés. Il vous sera toujours plus avantageux, ainsi qu'à eux-mêmes, qu'ils vous laissent peu de biens acquis légitimement, que s'ils vous en laissaient qui fussent le fruit de quelque injustice. Ils ne serviraient qu'à votre damnation éternelle, car n'ayant pu souffrir que votre père les restituât, comment pourriez-vous vous résoudre à les remettre entre les mains de leurs véritables maîtres? Gardez-vous enfin de mettre obstacle à ce qu'ils fassent leur testament, à ce qu'ils lèguent quelque chose aux pauvres, et beaucoup plus d'en négliger l'exécution, ces dernières dispositions étant souvent de leur part des œuvres de justice et des restitutions que l'on voile sous le nom de legs et d'aumônes. Enfin vous devez donner des preuves de cet amour pour eux en priant vous-mêmes et en faisant prier pour eux après leur mort. Ce serait en vérité une horrible ingratitude que celle de ces enfants qui ayant reçu de leurs parents tout ce qu'ils ont, ne voudraient faire aucun sacrifice pour le soulagement de leur âme.

14. Telles sont donc les obligations des enfants envers l'âme de leurs parents; mais voici celles qui leur sont imposées relativement à leur corps. Un fils qui les aime comme il doit les aimer, tâche de leur plaire, il s'étudie à chercher et à trouver tout ce qui pourra leur être agréable; il s'efforce d'entrer dans leur manière de voir, il prend part à leurs afflicctions, il n'est rien qu'il ne fasse pour les consoler et les aider, il les supporte avec patience. Un bon fils aime à être en leur compagnie, il se réjouit lorsqu'il les voit satisfaits de sa conduite, bien loin de se relâcher dans son affection pour eux lorsqu'il les voit malades, ou quand ils sont arrivés à une extrême vieillesse, il la sent au contraire s'accroître en lui, et il n'est moyen dont il n'use pour les consoler, les soigner, subvenir à leurs besoins, et plus que jamais, dans ces circonstances, il s'efforce de prouver à ses infortunés parents sa tendresse et sa reconnaissance, se rappelle que c'est à eux qu'il est redevable de la vie. En un mot il n'oublie pas les avis que donne l'Esprit Saint dans l'Ecclésiastique (c. 3) à tout enfant : *Mon fils, secourez votre père dans sa vieillesse, et ne le contristez jamais dans le cours de sa vie. Quand même son esprit se serait affaibli, et qu'il n'aurait pas tout son bon sens, supportez-le et ne le méprisez pas à cause de l'avantage que vous avez sur lui, étant sain de corps et d'esprit; et la charité que vous aurez eue pour votre père ne sera point mise au rang des oublis.* Voilà ce que doit faire et ce que fait un enfant qui aime son père.

15. Mais ces actes de charité et d'amour se pratiquent-ils par tous les enfants envers leurs parents? Ah! dans combien d'entre eux ces sentiments d'une affectueuse tendresse et d'une piété filiale sont devenus rares! J'ajouterai même qu'on n'en trouve presque plus de vestiges; bien loin qu'ils aient des attentions et des prévenances envers leur père et leur mère, il faut au contraire que ceux-ci soient les premièrs à les prévenir en tout, en condescendant à leurs volontés pour pouvoir vivre en paix avec eux; ils sont dégoûtés de leur compagnie, et les regardent comme des personnages d'un autre siècle qui ne savent pas vivre suivant les usages du jour et conformément aux mœurs actuelles. Conséquemment ils ne convoitent et ne recherchent que la société des jeunes gens, afin de passer leur temps dans les plaisirs et dans la joie. Ainsi ils méprisent les avis que l'Esprit-Saint leur donne de secourir et de supporter leurs parents lorsqu'ils sont arrivés à la vieillesse. Aujourd'hui cette vieillesse n'a plus de droit à l'estime et aux honneurs qu'elle mérite; au contraire elle est devenue l'objet des railleries et des moqueries, et un père âgé, infirme et faible est considéré comme un poids onéreux.

16. Enfin l'amour des enfants envers leurs parents doit les porter à les assister dans leurs besoins. Quand un père et une mère sont tombés dans la pauvreté et dans la misère, ou qu'ils ne sont plus en état de gagner leur vie, qui doutera que leurs enfants ne soient obligés de les secourir? Être insensible aux misères d'autrui, c'est une cruauté, c'est une barbarie; mais l'être envers ses parents, c'est une ingratiude, une injustice. Un enfant religieux se fera donc un devoir rigoureux de venir à leur aide dans leurs besoins; il n'attendra pas qu'ils élèvent la voix pour implorer son secours, mais il partagera avec eux le pain qu'il a en abondance, et mettra en commun ce que la Providence lui a donné si prodigalement, et après cela il ne croira point avoir fait une œuvre de surérogation, mais un acte de restitution et de justice: ses parents ont eu soin de lui dans son enfance, c'est donc une obligation pour lui d'en avoir soin à son tour dans leur vieillesse. Je remplirais tous ces devoirs, m'objectera un fils de famille, si je n'avais pas une femme et des enfants à entretenir; il faut que je commence premièrement à pourvoir à leurs besoins. Non, répond saint Thomas (2. 2. q. 26. art. 9. ad. 3), dans une nécessité égale, ceux dont on doit s'occuper d'abord sont les parents : *Parentibus maxime providendum est.* Voilà les premiers créanciers que vous avez à satisfaire, et voilà la première dette que vous avez à acquitter. Mais qu'en serait-il de

ces enfants qui laisseraient languir de faim leur père et leur mère, et qui étant dans l'abondance de toutes choses, les abandonneraient dans la misère? Oh! enfants cruels et ingrats, vous ne pensez donc pas que la nature, le sang, la foi, l'Église et enfin Dieu lui-même s'arment contre vous?

19. Cependant comme j'aime à croire qu'il n'y a point d'enfants assez barbares pour traiter ainsi leurs parents, je ne me permettrai plus de leur adresser des reproches. Jésus-Christ qui fut un exemple parfait d'obéissance, leur apprendra lui-même quel est l'amour, quelles sont les attentions de toute espèce qu'ils doivent avoir pour leur père et leur mère; voyez-le agonisant et mourant sur la croix : abaissez vos yeux et considérez Marie sa sainte mère qui soupire et gémit aux pieds de cette même croix. Au milieu des douleurs cruelles qu'il souffre, sur ce gibet infame auquel il est attaché, va-t-il l'oublier? Non, jusqu'à la fin il lui donnera des preuves de son amour. Il la recommande à saint Jean son disciple bien-aimé, il veut qu'il la regarde comme sa mère, qu'il en ait le plus grand soin, et qu'il se considère comme étant son fils. L'affection et le soin pour les parents, voilà donc le précepte spécial qu'il a fait aux enfants. Faites, dit saint Augustin (tr. 119. in Jo.), ce que ce divin Sauveur vous prescrit: or ce bon maître vous apprend par son exemple quel doit être votre empressement à consoler, à soulager, à aider ceux qui vous ont donné le jour. De la croix sur laquelle il est cloué, il se fait une chaire du haut de laquelle il vous prêche cette vérité. Ah! enfants, quand vous n'auriez pas d'autre exemple à suivre que celui que vous offre Jésus-Christ en sa personne, ne doit-il pas suffire pour vous exciter à avoir pour vos parents la tendresse et la bienveillance la plus grande? Oui, Seigneur, tous ces enfants qui sont ici, sont disposés à marcher sur vos traces; vous avez respecté, chéri vos parents, vous leur avez obéi; comme vous, ils obéiront à ceux dont vous vous êtes servi pour les mettre au monde, ils les chériront. Oui, ils se soumettront à leurs commandements; ils les honoreront par leurs œuvres, par leurs paroles, et par leur patience, et ayant pour eux les sentiments d'une tendresse vraiment filiale, ils leur en donneront des preuves particulières, afin qu'ils puissent jouir de vos bénédictions et de vos faveurs ici-bas, et ensuite de votre gloire dans le Ciel. Ainsi soit-il.

VINGT-CINQUIÈME INSTRUCTION,

Devoirs des parents envers leurs enfants.

1° Ils doivent les instruire.

Il n'est point difficile de prouver que le libertinage, accompagné de tous les vices, règne plus que jamais aujourd'hui parmi les jeunes gens, et il n'est que trop malheureusement avéré que les enfants en grande partie n'ont pas d'autre intérêt ni d'autre occupation que celle de se divertir, de passer leur temps dans l'oisiveté, de se livrer aux plaisirs, de vivre en liberté, sans respect pour la loi de Dieu et les commandements de leurs parents ou autres supérieurs. Mais si je vous disais que cette corruption de mœurs découle ordinairement du manque d'instruction que les parents négligent de leur donner, plusieurs parmi vous ne voudraient pas le croire. Je pourrais, pour vous en convaincre, appeler en témoignage les plus célèbres philosophes, les saints Pères, et l'expérience même des nations les plus civilisées qui ne se distinguent des nations barbares que par la seule instruction répandue dans toutes les classes de la société. Mais sans entrer dans ces détails, admettons d'abord que les pères et les mères apportent toute la diligence possible à inspirer à leurs enfants l'amour de Dieu, sa sainte crainte, un grand respect pour sa loi, l'horreur du péché. Admettons ensuite que quelques-uns de ces enfants ne profitant point des instructions qui leur sont données, leurs parents en viennent à une correction prudente et à un châtiment convenable. Puis, supposons encore que ces parents se montrent pieux dans leurs discours, dans leurs actions, de telle manière qu'ils puissent passer pour des modèles de la perfection chrétienne. Croyez-vous, demanderai-je, d'après une éducation semblable que je suppose et qui peut se réaliser, croyez-vous, dis-je, qu'elle produirait un heureux résultat parmi les enfants? Oui, sans doute, répondriez-vous; moins quelques exceptions qui sont dues à certaines circonstances, tous deviendraient bons, sages, réglés dans leur conduite. Je réplique à mon tour, que si dans le siècle où nous sommes, les jeunes gens sont si libertins, si méchants, c'est donc à leur mauvaise éducation qu'il faut imputer cet état de choses. Et ils ne sont pas bien élevés parce que les parents omettent de les instruire, de les corriger, et que d'ailleurs ils les scandalisent eux-mêmes par les vices de tout genre auxquels ils s'abandonnent sous leurs yeux.

1. Je m'adresse à vous, pères et mères qui que vous soyez, et je vous dis que ce serait peu pour vos enfants d'avoir reçu de vous une vie fragile et passagère, si vous ne cherchiez pas à leur en procurer une autre à laquelle ils ont droit et qui est la vie éternelle. Ce serait pour eux le plus grand des malheurs et de votre part une insigne cruauté, si ne leur apprenant qu'à poursuivre les biens terrestres, à courir après la fausse sagesse du siècle, vous les laissiez pauvres des biens célestes et privés entièrement de la vraie science des Saints. Quand Dieu vous a donné des enfants, il vous a confié, dit saint Jean Chrysostôme, un dépôt précieux et un riche trésor (Ho.9. in ep.1.ad Tit.); jugez quelles précautions vous avez à prendre afin que le démon, ce ravisseur infernal, ne vienne pas vous les enlever. Dieu par le baptême vous les a remis purs et sans tache ; avec quel zèle ne devez-vous pas vous occuper des moyens à prendre afin de pouvoir les conserver tels que Dieu vous les a donnés ? C'est donc à vous qu'il appartient de bien les élever, tant comme vos enfants que comme ceux de Dieu.

2. La fille du roi Pharaon (Ex. 1) ayant délivré des eaux du Nil Moïse qui venait de naître et qu'on y avait exposé dans une corbeille, le fit remettre entre les mains de sa mère : Prends, lui dit-elle, cet enfant, nourris-le et élève-le en mon nom : *Accipe puerum istum, et nutri mihi*. Après que votre enfant a été tiré des eaux baptismales, qu'il est devenu par la grâce le temple de l'Esprit-Saint, et qu'on vous le rapporte à la maison, qu'on le dépose entre vos mains, figurez-vous que Dieu vous adresse ces paroles : *Accipe puerum istum et nutri mihi*. Vous me l'avez offert ce fils, qui est le fruit de votre mariage sur lequel j'ai répandu mes bénédictions, je l'ai agréé comme un témoignage de votre reconnaissance, et l'ayant sanctifié par ma grâce, je me le suis approprié : à présent je vous le rends, mais à cette condition, que vous l'éleviez pour moi, en lui donnant une instruction religieuse et des mœurs convenables à un enfant de Dieu; élevez-le donc saintement selon l'esprit du christianisme, et les lois de l'Evangile : *accipe*, etc. Comment sera-t-il possible que si vous faites ces réflexions, vous puissiez négliger l'éducation de vos enfants ? Dès le moment qu'ils ont reçu le baptême, vous devez les regarder avec d'autres yeux que ceux de la chair, et les considérer sous un point de vue bien différent de celui avec lequel vous les considériez lorsque vous les mites au monde. En y entrant ils étaient les enfants d'Adam, c'est-à-dire pécheurs, et esclaves du démon ; mais après le baptême, ils sont enfants de Dieu, membres de Jésus-Christ, destinés à vivre avec les Saints,

et héritiers du paradis. Vous ne devez plus arrêter sur eux vos regards comme sur une chose profane, mais comme sur des créatures nouvellement engendrées à Jésus-Christ, et comme des êtres qui n'appartiennent plus qu'à Dieu.

3. Si donc vos enfants portent sur le front un caractère si auguste, serez-vous négligents à les instruire et à surveiller leur conduite ? Seriez-vous assez indifférents et assez lâches pour ne pas élever convenablement selon son rang le fils d'un prince qui aurait été confié à vos soins ? Au contraire, pourriez-vous l'avoir à vos côtés sans être pénétré de respect en pensant à celui qui est son père ? Mais vos propres enfants ne sont pas ceux d'un prince de la terre, ils sont les enfants de Dieu ? Quelle vénération ne devez-vous donc pas avoir pour eux, et quel empressement, quel zèle ne devez-vous pas apporter à leur instruction ? Je ne prétends pas cependant vous insinuer, par la nature des réflexions que je viens de faire, que vous cessiez d'aimer vos enfants : me préserve le Ciel d'être aussi sévère et exigeant. Nous, dit Salvien, qui proclamons la nécessité d'aimer nos ennemis mêmes, pourrions-nous vous enseigner une chose aussi contraire à la nature et à la loi divine, que celle de ne pas aimer vos enfants ? Non ! bien loin de là, et nous vous déclarons que non-seulement nous vous permettons de les chérir, mais de les chérir tendrement, de les chérir par-dessus tout ce qui est terrestre. Tout ce dont je vous conjure, poursuit ce saint Père, c'est de régler cet amour d'après les intentions de Dieu si pleines de charité. Car de quel amour plus grand et plus saint pourriez-vous les aimer, que de cet amour que vous a enseigné celui qui vous les a accordés ? Mais qu'est-il cet amour, c'est ce que je ne me charge pas moi-même de vous expliquer. Apprenez-le de Dieu qui, dans ses Ecritures, impose à tous les parents l'obligation d'enseigner à leurs enfants ses divins préceptes, de ne mettre leur espérance qu'en lui, de n'oublier jamais de lui consacrer leurs œuvres, d'y vaquer par amour pour lui, et de ne recherеher en tout que sa divine volonté. C'est ainsi que parlait Salvien (l. 1. de Eccl. cath. in princip.).

4. Voici donc, pères et mères, quelle est, suivant la règle d'un vrai amour, l'obligation qui vous est imposée. Aussitôt que vos enfants commencent à balbutier, et à faire usage de leur raison, empressez-vous de leur donner autant que possible, une connaissance distincte de l'existence de Dieu, et spécialement de ce que la foi nous enseigne, sur les mystères de la sainte Trinité, de l'incarnation ineffable du Verbe divin et sur les autres articles renfermés dans le Symbole des Apôtres ; puis vous leur in-

sinuerez que cette foi, si nécessaire au salut, serait inutile, si elle n'était pas accompagnée de bonnes œuvres: il faut ensuite passer aux commandements de Dieu et de l'Eglise, et leur inculquer de suite dans l'esprit, que sans la croyance de ces mystères, et l'observance de ces commandements, il est impossible d'obtenir le salut éternel, et qu'ainsi ils doivent éviter surtout d'offenser ce bon Seigneur, qui les a créés, qui les conserve, et qui les a arrachés à la servitude du démon au prix de sa vie et de son sang; qu'en conséquence, il faut l'aimer par-dessus toutes choses. Enfin faites-leur bien comprendre que nous ne sommes sur cette terre que pour un temps très court, que nous n'y sommes que comme des voyageurs, et qu'après cette vie il y a deux éternités, l'une de bonheur et de joie dans le ciel, pour ceux qui observent parfaitement la loi divine, et l'autre de peines et de tourments sans fin, réservés à ceux qui consentent à un seul péché mortel, et qui meurent dans cet état.

5. Vous ne devez pas non plus, vous pères, omettre d'apprendre à vos enfants que la piété envers Dieu, la charité envers le prochain, l'innocence de vie, la pureté de cœur, la mortification des appétits déréglés, avec la pratique des vertus évangéliques, sont le caractère par excellence de tout chrétien de quelque condition qu'il soit. Et vous, mères, enseignez à vos filles que la modestie dans les manières, la garde des sens, l'honnêteté dans les paroles, la pudeur, l'amour de la retraite, le mépris des vanités mondaines et d'une beauté passagère, sont le véritable ornement d'une bonne chrétienne. O parents, quel ne sera pas votre bonheur, votre tranquillité dans le cours de votre vie, si vous ne discontinuez jamais de pénétrer de ces maximes saintes et de la nécessité de pratiquer ces vertus l'âme tendre de vos enfants! Ils seront heureux eux-mêmes si vous les leur inculquez constamment, et tous, excepté quelques-uns qui seront des enfants de perdition, craindront Dieu ici-bas et arriveront à la sainteté. Si vous faites difficulté de croire à mes paroles, lisez les divines Écritures, et vous verrez que cette sainteté que le monde admira dans les anciens Patriarches et dans les femmes les plus célèbres dont il y est fait mention, n'avait sa source que dans une éducation religieuse; et parmi ces dernières vous remarquerez cette Suzanne qui porta l'héroïsme de l'amour de la chasteté conjugale jusqu'à aimer mieux mourir que de la profaner en secret par le crime de l'adultère. A quoi faut-il attribuer cette disposition si généreuse? à l'instruction: ses parents étant justes, dit le texte sacré (Daniel, 13), l'élevèrent conformément aux pré-

ceptes divins. Parmi beaucoup d'autres jeunes hommes, vous verrez le jeune Tobie (c. 1.) si cher à Dieu, qu'il mérita d'entreprendre et d'achever un long voyage sous la conduite d'un ange, qui lui fit rendre une somme prêtée et lui choisit une épouse. Mais observez bien, et vous reconnaîtrez que son père lui enseigna dès son enfance à craindre Dieu et à se garantir du péché. Qu'elles sont belles, édifiantes, les leçons qu'il lui donne dans le chapitre où il est parlé de ce saint enfant (c. 4) ! je vous avoue que je ne puis jamais le lire sans émotion et sans verser des larmes, et vous ne serez qu'édifiés en les entendant.

6. « Mon fils, lui disait ce bon père, écoutez mes paroles, et » gravez-les bien dans votre cœur, afin qu'elles n'en sortent jamais. N'oubliez aucun jour de votre vie le Seigneur votre Dieu. » Gardez-vous bien de consentir à aucun péché et de transgresser » ses commandements. Faites l'aumône de votre bien, ne détournez pas les yeux de dessus le pauvre, afin que Dieu ne » les détourne pas de dessus vous. Vous donnerez à proportion de ce que vous aurez : si vous avez beaucoup, vous donnerez beaucoup, si vous avez peu, vous donnerez peu ; et sachez » que l'aumône nous procure de grands biens dans l'autre vie : » veillez beaucoup sur vos sens, afin que vous ne souilliez point » votre innocence par aucune impureté. Que l'orgueil, source de » tout péché, ne pénètre jamais dans votre esprit, ne se montre jamais dans vos paroles. Ne tardez pas de payer à l'ouvrier son salaire, et ne gardez jamais rien de ce qui lui est dû. Ne faites jamais à personne ce que vous ne voudriez pas qu'on fît à vous-même. Partagez votre pain avec ceux qui sont dans le besoin, » fournissez des vêtements à ceux qui en sont dépourvus. Dans » vos doutes, consultez toujours les plus sages. Enfin ne manquez » pas de louer et de bénir en tout temps le Seigneur, priez-le » instamment qu'il dirige tous vos pas, et qu'il vous aide à bien » faire toutes vos actions. » C'est ainsi que ce père religieux instruisait son fils. Oh! si dans toutes les familles les pères et les mères donnaient de semblables leçons à leurs enfants, ils deviendraient des anges de pureté ; leur âme serait toujours ornée de la belle innocence.

7. Mais je le demande, les parents accomplissent-ils aujourd'hui ce devoir ? s'efforcent-ils de graver ces maximes de piété dans l'esprit et dans le cœur de ces jeunes enfants, de leur faire comprendre la nécessité de ces vertus ? Leur apprennent-ils à se précautionner contre le péché et à respecter la loi de Dieu ? leur enseignent-ils à faire l'aumône aux pauvres, à pratiquer la

charité envers eux, à s'exercer dans la pratique de l'humilité, à vivre dans la charité, à payer promptement les dettes qu'ils ont pu contracter? Leur recommandent-ils souvent de louer et de bénir le Seigneur, d'implorer sans cesse son divin secours? En un mot, les instruisent-ils sur les mystères de notre sainte religion, sur la loi divine, et sur tout ce que doit croire et faire un chrétien pour se sauver? Non! toute la sollicitude des pères et des mères est de se voir entourés d'enfants, mais ils n'apportent aucun intérêt à ce qu'ils sachent les choses nécessaires à leur salut éternel. Le zèle de la plupart est de les pousser aux honneurs, aux charges brillantes, à des fonctions lucratives, mais non de les établir dans la connaissance de Dieu, de les remplir de sa crainte, et de les amener à la pratique des vertus chrétiennes. Beaucoup de ces pères et de ces mères n'ont en vue que de leur laisser des biens passagers, une grande fortune, des trésors terrestres; mais peu s'emploient à leur procurer l'héritage céleste, la vraie richesse et le véritable trésor qui est Dieu et sa grâce. Et combien en voyons-nous qui n'oublient rien pour les rendre savants dans la science du siècle, et dans tout ce qui peut rendre un homme mondain, sans prendre la moindre peine pour qu'ils soient instruits dans la science du salut et dans tout ce qui fait un homme vraiment chrétien? Pourvu que leurs enfants aient acquis de grandes connaissances dans les arts libéraux et dans toutes les autres sciences qui peuvent les rendre capables de figurer dans les sociétés, s'ils appartiennent à quelque famille illustre; s'ils sont ouvriers, pourvu qu'ils surpassent par leur industrie dans leur profession ceux qui ont embrassé la même, c'est là tout ce qui importe à certains pères. Voilà tout ce qu'ils prétendent et ils se soucient fort peu que ces enfants ignorent leur religion. Pourvu que leurs filles sachent broder, coudre, captiver l'attention, danser, faire étalage de leur vaine beauté, de leur vivacité d'esprit, de leur facilité à parler; c'est tout ce que regardent comme important et nécessaire certaines mères, c'est tout ce qu'elles prennent plaisir à louer dans elles; il leur est indifférent qu'elles sachent ou non les premiers principes de la doctrine chrétienne. Est-ce là avoir soin des enfants? Est-ce là s'acquitter de l'obligation si étroite qui leur est imposée de leur enseigner les choses nécessaires pour leur salut éternel?

8. *Si quis suorum et maximè domesticorum curam non habet, fidem negavit, et est infideli deterior.* Si quelqu'un, dit saint Paul (1. Timoth. 5), n'a pas soin des siens, et surtout de

ceux qui sont attachés à son service, qu'il sache celui-là qu'il a abjuré sa foi, et qu'il est même pire qu'un infidèle. Or, qu'aurait-il dit de ce père si négligent qui n'enseigne pas à ses enfants à craindre Dieu et à observer sa loi? de cette mère indolente qui n'inspire pas la piété et la modestie à sa fille? de ces mères et de ces pères enfin si indifférents, qui s'occupent si peu de faire connaître à ceux auxquels ils ont donné le jour les maximes de la religion? Aurait-il dit, ce grand Apôtre, que ces pères ont la foi, que ces mères sont chrétiennes? Pourriez-vous vous excuser en alléguant que si vous manquez à ces différents devoirs, vous chargez une nourrice, une gouvernante, le pasteur, le maître, de s'en acquitter en votre nom? non, non, cette excuse n'est pas admissible: ils doivent vous aider, partager avec vous les soins dont vous êtes redevables à ces enfants; mais ils ne peuvent vous en dispenser. Ces enfants sont à vous, et non à la nourrice, ou au maître. Dieu vous les a confiés principalement; c'est donc sur vous que pèse spécialement l'obligation de les former aux bons principes. C'est à vous qu'un compte rigoureux sera demandé au jour du jugement; ainsi voyez s'il vous est permis de vous reposer sur autrui de leur instruction. Quand Elisée envoya son serviteur Giézi, à qui il avait remis son bâton, pour ressusciter le fils de la Sunamite, ni le bâton ni le serviteur ne purent rendre à la vie le petit enfant, qui resta sans mouvement sur son lit comme auparavant. Mais quand le prophète y alla en personne, il se coucha sur lui, plaça sa bouche sur la sienne, ses mains sur ses mains; alors l'enfant ouvrit les yeux à la lumière : *Fecit Dominus quod non fecit baculus*, dit saint Augustin. Confiez à la nourrice, au serviteur, à la gouvernante, au maître le soin d'instruire vos enfants morts à la piété, à la dévotion, à la grâce, mettez entre leurs mains la verge et le bâton, c'est-à-dire, donnez-leur l'autorité de les corriger, il arrivera rarement que ces enfants s'amendent. Acquittez-vous vous-mêmes de l'obligation de les instruire; le matin, le soir apprenez-leur à prier, instruisez-les sur les divins mystères, sur la loi de Dieu, sur la manière de recevoir dignement les Sacrements; conduisez-les vous-mêmes aux églises, et aidés du secours divin, vous ferez ce que n'ont pas fait vos maîtres.

9. Quelques-uns répondent qu'ils ne sont pas capables d'instruire leurs enfants, parce qu'ils n'entendent rien dans les choses de Dieu, ou du moins très peu. Ah! cela n'est que trop vrai pour un grand nombre, et c'est cette ignorance qui damne une infinité

de personnes. Si l'on se conformait aux lois de l'Eglise, qu'on n'admit au sacrement de mariage que ceux qui sont suffisamment instruits de leur religion, et surtout de ce qui regarde le Symbole des Apôtres, les Commandements de Dieu et de l'Église et la manière de recevoir dignement les Sacrements, il n'en résulterait pas tant d'inconvénients. Au moins si ces parents ignorants se faisaient un devoir de conduire et d'envoyer les enfants au catéchisme, afin qu'ils apprissent d'autrui ce qu'ils ne savent pas eux-mêmes; mais ce n'est pas ainsi qu'ils agissent. Accordant toute liberté à leurs enfants, ces parents au lieu d'assister aux instructions qui se font à l'église, se livrent au jeu, vont se promener sur les places publiques, fréquenter les lieux de débauche, ou se livrer à la crapule, et les mères vivent dans une honteuse oisiveté, ou perdent leur temps à rendre des visites, ou à chercher partout des nouvelles. C'est là, comme on le voit souvent, la conduite indigne des pères et mères qui appartiennent à la classe du peuple. Et cependant quand leurs enfants apprendront-ils leur catéchisme? Jamais, ils resteront toute leur vie ignorants; cette ignorance sera le principe de leur méchanceté, et celle-ci la cause de leur damnation éternelle.

10. Si ensuite nous parlons des personnes d'un rang élevé, les mères ne voulant pas se charger du soin de nourrir leurs enfants, renoncent par conséquent à celui de les instruire. Dites-en tout autant des pères qui n'ont autre chose à cœur que de procurer à leurs enfants des maîtres qui les remplacent auprès d'eux pour leur éducation. S'ils en trouvent un, ce ne sera pas toujours celui qui sera jugé le plus vertueux et le plus capable, mais celui, dit saint Jean Chrysostôme, qu'ils rencontrent par hasard sous leurs mains, ou qui est présenté par quelque ami, ou par quelque parent, ou qui s'offrira à remplir ce genre de fonctions à peu de frais (in c. 18. Matth. H. 60): est-ce être père, est-ce être mère? Afin qu'un domaine soit bien cultivé, s'écrie le même saint, on n'omettra aucun soin; on cherchera un homme d'affaire, un fermier très expert: pour la maison, un intendant fidèle, et enfin pour soigner des animaux, des troupeaux, un gardien entendu; et quand il s'agit de leurs enfants, qui devraient leur être la chose du monde la plus chère, ils ne mettent aucune importance à leur choisir un maître, ou ils ne font choix que de celui qui est le plus incapable (Hom. 9. in ep. ad Tim. I. 3). Il n'est que trop vrai, poursuit encore le même saint, qu'on a plus de soin aujourd'hui des animaux domestiques que des enfants: *Majorem equorum et asinorum curam habemus quam filiorum* (in c. 18. Matth

16). Pauvres enfants si vous aviez été des arbres ou des forêts dans les campagnes de vos pères, vous auriez eu un fermier expert; si vous aviez été des brebis, si vous aviez été des chevaux, vous auriez été mis sous la garde d'un surveillant soigneux; si vous aviez été des chiens, on vous aurait appris à chasser aux bêtes fauves; mais vous êtes totalement oubliés, délaissés, parce que vous êtes des enfants : on ne vous apprend pas les moyens de posséder la gloire éternelle à laquelle vous êtes destinés. Est-il possible, pères et mères, que vous vous rendiez coupables d'une telle négligence et d'une telle insouciance?

11. Or, Sachez que négligeant d'instruire vos fils dans les choses qui regardent leur salut, vous vous mettez en opposition avec les intentions de Dieu et de l'Eglise triomphante et militante; le Père divin se plaint de ce que vous ayant rendus participants de sa fécondité, vous en abusez pour la ruine des âmes; son divin Fils se plaint de ce que vous lui ravissez ces âmes qu'il a rachetées par son sang; l'Esprit-Saint se plaint de ce que vous mettez obstacle aux inspirations qu'il voudrait faire descendre dans leur cœur; la très sainte Vierge Marie, de ce qu'au lieu de voir le ciel se peupler de vos enfants, elle voit au contraire l'enfer les recevoir dans son sein; les Anges gardiens se plaignent tous de ce que vous paralysez leur assistance; tous les saints se plaignent de ce que vous les privez de compagnons qui devraient s'associer à eux pour louer le Seigneur; enfin les villes, les campagnes, de ce que par suite de votre négligence et de votre insouciance pour l'éducation de vos enfants, l'iniquité déborde, et de ce que tout va de mal en pis. Voudriez-vous donc ainsi, pères et mères, contrarier les intentions de Dieu, les espérances des bienheureux et de tous les chrétiens? Voudriez-vous donc ainsi vous rendre les ministres du démon, et joindre vos efforts aux siens pour entraîner ces malheureux enfants dans l'enfer? Ah! non, si vous avez quelque zèle pour le salut de votre âme et pour celui de ces fils qui doivent vous être si chers, instruisez-les sur la loi du Seigneur et sur les obligations qu'ils ont contractées à leur baptême. Et quand par malice, ou par paresse, ils ne veulent pas écouter les instructions que vous leur donnez, ou s'ils refusent d'en profiter, adressez-leur les reproches qu'ils méritent si justement; que la gravité de vos paroles, que le sérieux de votre figure leur impriment une crainte salutaire; et s'ils persistent dans leur mauvais vouloir, infligez leur un châtiment que vous mesurerez sur leur âge, sur leurs fautes : c'est là le moyen efficace que vous devez employer pour les bien élever.

VINGT-SIXIÈME INSTRUCTION,

Sur le second devoir des parents envers leurs enfants, c'est-à-dire sur la correction.

Les parents n'entreraient pas dans les desseins de Dieu, et tromperaient les espérances de notre sainte mère l'Eglise, si, ne pensant qu'à laisser à leurs enfants des biens temporels, ils négligeaient de leur donner l'éducation convenable, de les diriger dans l'observance de la loi divine, et de les éloigner de tout ce qui pourrait les faire dévier du sentier qui conduit au salut éternel. Cependant combien ne s'en trouve-t-il pas aujourd'hui, qui ne voulant aucunement se donner la peine de les instruire sur les vérités les plus nécessaires, les voient se précipiter dans toute espèce de vices, sans chercher à les en détourner? Parents barbares! votre devoir le plus rigoureux est d'apprendre à vos propres enfants à vivre chrétiennement, et à employer les moyens pour parvenir au Ciel. Et un autre devoir aussi rigoureux et qui vous est pareillement imposé est de les corriger quand ils sont vicieux. C'est de celui-ci que nous vous parlerons à présent. Je commencerai d'abord par donner quelques avis préliminaires avant d'en venir au sujet qui nous occupe. Ensuite j'expliquerai le devoir de la correction. Enfin je vous démontrerai de quelle grande faute se rendent coupables les parents qui y manquent, et quels sont les châtiments qu'ils attirent sur leur tête.

1. L'apôtre saint Paul écrivant aux habitants d'Ephèse (c. 6). leur recommandait d'élever leurs enfants dans la loi du Seigneur, et leur enjoignait de les punir quand ils y contreviendraient: *Educate filios vestros in disciplinà et correctione Domini.* Il ne suffit donc pas de les instruire dans les choses divines, dans la piété et dans la vertu. Mais quand ils s'adonnent aux vices et à de graves manquements, de quelque genre qu'ils soient, il faut employer la correction. On ne doit pas cependant s'imaginer que les enfants soient tous sans défaut. Il en est peu, même parmi les Saints, qui en aient été exempts, je dirai même qu'il y en eut beaucoup qui furent déréglés dans leur jeunesse et qui ensuite se convertirent. C'est ce qui arriva à saint André Corsini, qui fut libertin dans ses premières années, mais qui étant corrigé par sa mère, entra dans la voie de la vertu et devint un grand saint. La grâce du baptême efface le péché, mais ne détruit pas la concupiscence, et si elle purifie les âmes, elle ne les rend pas impec-

cables. Il est un devoir strict imposé aux parents, c'est celui de veiller sur la vie et les mœurs de leurs enfants et de les corriger quand ils font des manquements. Cependant, avant de vous parler de ce devoir et des infractions qui s'y commettent, il convient que je vous donne quelques avertissements nécessaires pour que vous sachiez ce que vous devez faire et éviter.

2. Premièrement je vous dirai que c'est l'amour de Dieu et de vos enfants qui doit vous engager à les corriger. Lorsque vous leur faites des corrections, vous ne devez avoir en vue que l'honneur de Dieu et leur salut éternel, vous devez user de tous les moyens afin qu'ils n'offensent pas Dieu et qu'ils ne se damnent pas pour l'éternité. Mais ce saint amour n'est pas pour l'ordinaire l'aiguillon qui pousse les pères d'aujourd'hui à corriger leurs enfants: ce sont ordinairement l'intérêt et la crainte qu'ils ne ruinent leur commerce, qu'ils ne dilapident les biens de la famille, ou qu'ils ne déshonorent la maison. C'est pour ces raisons que l'on se fâche contre eux et qu'on les corrige souvent avec sévérité, mais ce ne sera jamais ou bien rarement et avec indifférence, lorsqu'on les entendra jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, lorsqu'ils auront porté atteinte à leur innocence ou qu'ils offenseront le Seigneur et transgresseront sa loi de quelque autre manière. Est-ce là le zèle que vous avez pour la gloire de Dieu et le salut éternel de vos enfants? Je ne disconviens pas que vous deviez les corriger et les punir même lorsqu'ils nuisent à vos intérêts temporels; mais vous devez surtout chercher à leur infliger un châtiment quand vous vous apercevez qu'ils commettent les fautes dont nous avons parlé plus haut, afin de les éloigner du chemin de la perdition et de les empêcher d'offenser Dieu; vous ne devez donc jamais leur épargner la correction et le châtiment lorsqu'ils ne remplissent pas leurs devoirs de religion.

3. Un grand nombre de pères agissent aujourd'hui à l'égard de leurs enfants, comme saint Augustin dans ses Confessions se plaint qu'agissait son père envers lui-même. Il ne pensait qu'à l'établir dans le monde et ne songeait pas beaucoup à lui inspirer la crainte de Dieu et l'amour de la vertu; et pourvu qu'il surpassât ses compagnons en science et en éloquence, peu lui importait qu'il fût chaste et dévôt: *Non satagebat quam castus essem, dummodo essem disertus.* Il avait pour cet enfant la plus grande indulgence, et toutes les paroles qu'il proférait et toutes ses actions, quelque impertinentes et quelque déshonnêtes qu'elles fussent, lui semblaient tout autant de gentillesses; il tournait tout en plaisanterie sans jamais le corriger, *et non*

erat manus eradicans. Telle est précisément aujourd'hui la manière d'agir de certains pères : leurs enfants peuvent commettre des péchés aussi souvent qu'ils le veulent, pourvu qu'ils ne portent aucune atteinte à leurs intérêts, pourvu qu'ils ne dilapident pas les biens de la famille, ces pères n'ouvriront jamais la bouche pour les gronder, ne lèveront jamais la main pour les corriger; et pourvu qu'ils se rendent utiles dans la maison, on ne tiendra pas à ce qu'ils soient dévôts, sages et chastes. Ce n'est pas ainsi, dit le même saint, qu'agissait Monique, sa sainte mère; elle pensait et agissait tout différemment. Comme elle mettait toute son application à élever ses enfants dans la piété et dans la crainte de Dieu, elle les reprenait sévèrement quand elle les voyait s'éloigner de la droite voie, et éprouvait autant de douleur à les voir commettre le péché, qu'elle en avait éprouvé en les mettant au monde : *Quoties à se deviare cernebat, toties parturiebat.* C'est ainsi que vous devez aimer vos enfants.

4. Secondement (et ceci est un point important), vous ne serez point injustes à l'égard de vos enfants, si devant également les aimer tous, vous les punissez les uns et les autres lorsqu'ils le méritent. Gardez-vous bien d'imiter la conduite de certains pères qui ne savent pas corriger quelques-uns de leurs enfants tout vicieux qu'ils sont, parce que la nature les a doués de manières prévenantes et agréables, parce qu'ils sont remplis d'esprit, tandis qu'ils se montrent très sévères envers les autres qui ne possèdent pas les mêmes qualités. Non, vous ne pouvez sans pécher favoriser l'un plutôt que l'autre. Lorsque vos enfants ont commis la même faute ils doivent être corrigés et punis aussi sévèrement les uns que les autres.

5. Troisièmement il est nécessaire aussi de vous avertir que quand vous corrigez dans vos enfants quelques défauts ou quelques vices, vous ne devez pas vous-mêmes y être sujets, parce qu'alors ces punitions et ces corrections pourraient devenir inutiles à raison de votre mauvaise conduite. Mais nous traiterons ce sujet quand nous prouverons que pour bien élever leurs enfants les parents doivent commencer par leur donner bon exemple.

6. Quatrièmement enfin lorsque vous corrigez, ne vous laissez pas entraîner par la fureur de la colère, et qu'il n'y ait que l'amour et le désir de convertir vos enfants qui vous engagent à les châtier. N'imitez pas ces malheureux pères qui aujourd'hui et en assez grand nombre, ne les punissent que par emportement. Que le zèle seul du salut éternel de vos enfants vous détermine à vous armer de la verge, mais non la passion. Car on n'a aucun

fruit à attendre d'une correction qui a un si mauvais principe. Un bon père corrige son enfant parce qu'il juge ce remède nécessaire pour le retirer du mal : dans ce cas la correction est sainte, parce qu'elle n'a pour source que la charité et un saint zèle. Qu'on corrige à propos et avec modération, mais qu'on se garde bien d'irriter ceux qu'on corrige, selon cet avis de saint Paul (Eph. 6) : *Patres, nolite provocare ad iram filios vestros.* Les pères doivent mettre cet avis en pratique, surtout lorsque leurs enfants sont grands. Avec ceux-ci il vaut beaucoup mieux employer une sévérité assaisonnée de douceur que de se servir des autres moyens qui ne font qu'aigrir et irriter. Enracinez bien cette maxime dans votre cœur : Quand la douceur suffit pour corriger vos enfants, n'employez jamais la sévérité ; quand les paroles suffisent, n'en venez jamais aux coups ; il faut même quelquefois dissimuler quelques petites fautes qui ne tirent pas à conséquence ; surtout il faut faire en sorte que le châtiment soit en rapport avec le manquement : on doit imiter à cet égard notre Dieu qui, lorsqu'il nous châtie, ne nous châtie jamais aussi sévèrement que nous le méritons. Pour cela ayez toujours imprimée dans votre esprit cette autre maxime, de ne jamais corriger ni punir vos enfants lorsque vous êtes transportés de colère, parce qu'alors n'étant pas maîtres de vous-mêmes, vous ne proportionneriez pas le châtiment à la faute, et soyez persuadés que vos enfants ne changeront jamais de conduite quand vous les châtierez dans ces cas-là. N'employez jamais contre eux les malédictions, ne leur souhaitez point de malheurs, comme par exemple, que le diable les emporte; interdisez-vous surtout les paroles sales et les blasphèmes. En agissant ainsi, c'est-à-dire en maudissant vos enfants et en faisant des imprécations contre eux, vous commettriez des péchés mortels, pour corriger des péchés qui ne sont souvent que véniels.

7. Tels sont les avis que j'ai cru devoir vous donner, et que doivent mettre en pratique les pères, lorsqu'ils corrigent leurs enfants, s'ils veulent que la correction soit utile, et qu'elle soit une correction selon le Seigneur, *in correctione Domini.* Cela établi, si vous observez quelques défauts ou quelques désordres dans la conduite de vos enfants ne les laissez pas jeter de profondes racines avec les années, mais semblables au jardinier attentif qui coupe, pendant qu'elles sont encore jeunes, les branches qui absorbent inutilement le suc de l'arbre, coupez par une prompte correction les racines d'un libertinage contraire à la loi Divine et même aux lois civiles. Ne vous laissez pas toucher

par les larmes de ces enfants, ne soyez point retenus par la crainte de leur causer de la peine et du chagrin, à moins que vous n'aimiez mieux les voir plongés dans de mauvaises habitudes et obstinés dans leurs défauts, que de les contrister. Dites-moi, de grâce, quand vos enfants sont surpris par une fièvre violente ou par quelque autre maladie dangereuse pour la guérison de laquelle on doive employer la saignée ou quelque autre remède dégoûtant ou désagréable, n'est-il pas vrai que malgré leurs larmes et leurs plaintes, vous les obligez à se soumettre à la volonté du médecin ; et puis venez me dire que vous craignez de les faire pleurer et de les contrister lorsqu'il s'agit de les guérir d'une maladie beaucoup plus dangereuse qui est la maladie de l'âme, maladie spirituelle occasionnée par leurs passions déréglées. N'imitez pas la conduite trop molle et trop indulgente de David (2. Reg. 13) qui, pour ne pas contrister Ammon qu'il aimait excessivement parce qu'il était son fils aîné, négligea de le punir du grave excès commis avec sa sœur, excès pour lequel celui-ci fut perfidement assassiné; mais imitez plutôt la sage et prudente conduite de Sara (Gen. 21), qui ayant vu un jour Ismaël se livrer à certains jeux avec son jeune fils Isaac, jeux qui, selon les interprêtes, devaient être un peu immodestes, ne fut tranquille et satisfaite que lorsqu'elle eût éloigné de son fils cette dangereuse occasion.

8. Quand vous voyez donc vos enfants se permettre certaines actions un peu immodestes, certaines petites vengeances, quand vous les entendez proférer des paroles déshonnêtes, des jurements ; quand vous voyez qu'ils ne veulent pas aller entendre la sainte messe, écouter les instructions, réciter leurs prières et vaquer à d'autres exercices de piété, ne laissez pas le mal s'enraciner davantage, mais détruisez dans leurs principes ces mauvaises inclinations qui les portent au vice, déracinez par une prompte correction ces dégoûts qui les éloignent du bien : *Educate illos in correctione Domini.* Quand vous découvrez dans vos filles (et il faut faire en sorte de le découvrir, afin que l'on ne voie pas se vérifier ce que disait saint Jérôme (Epist. 15), que nous sommes presque toujours les derniers à connaître les désordres qui ont lieu dans notre maison, et que nous ignorons encore les vices de nos enfants, quand tout le voisinage les connaît déjà : *Solemus mala domus nostræ scire novissimi, et liberorum vitia, vicinis canentibus ignorare*) : quand donc, dis-je, vous découvrez dans vos filles un penchant à certaines libertés qui ne leur conviennent en aucune manière, quand vous les voyez portées à

fréquenter des personnes d'un autre sexe et surtout de jeunes gens, fréquentation que, selon saint Jérôme, l'on devrait éviter plus que la mort, quand vous verrez qu'elles chercheront à être seules à seul, ce qui blessant infiniment la pudeur, faisait pousser les hauts cris à saint Bernard : *Intrat solus ad solam vœ, vel lupus ad oviculam* ; ce que l'on devrait craindre à l'exemple de la Sainte-Vierge ; lors-même que ces filles seraient des anges, éloignez-les par vos corrections et par vos avis de ces assemblées où règne la dissipation et qui sont ordinairement si dangereuses. Et si les corrections et les avis ne suffisent pas pour les ramener à l'ordre, venez-en aux faits et ne leur épargnez pas la verge, ayant toujours égard à l'âge et à la faute.

9. Vous avez des enfants, dit le Saint-Esprit (Eccl. 7), *curva illos à pueritia*, dès leur jeune âge disposez-les au bien et corrigez-les. Vous avez des filles, faites en sorte qu'elles se conservent chastes, ayez toujours les yeux sur elles et usez d'une certaine sévérité dans vos rapports avec elles (ch. 7). Domptez votre fils pendant qu'il est jeune, dit-il encore ailleurs : *Curva cervicem ejus in juventute et tunde latera ejus, dum infans est* (Cap. 30). Celui qui aime son fils ne lui ménage pas la verge : *Qui diligit filium suum, assiduat illi flagella* ; et le père qui ne châtierait pas son enfant vicieux prouverait qu'il ne l'aime pas : *Qui parcit virgæ, odit filium suum* (Prov. 13). Si vous châtiez avec la verge votre fils qui a des défauts et des vices, vous ne le ferez pas mourir, non il ne mourra point. Vous vous servirez de la verge pour châtier le corps d'un mauvais fils ; mais vous délivrerez son âme de l'enfer vers lequel il courait à grand pas : *Si percusseris cum virgâ non morietur* (c. 23). *Tu virgâ percuties eum, et animam ejus de inferno liberabis.* Ce sont-là tout autant d'oracles de l'Esprit-Saint. Qu'on ne vienne pas apporter pour excuse que les enfants sont si méchants et si pervers, que plus on les châtie, moins ils se corrigent, car l'Esprit-Saint vous répond que tandis qu'ils sont méchants, vous devez continuer à être sévères, et tant que la malice est enracinée dans leur cœur, vous ne devez pas vous lasser de la détruire par les corrections, et vous finirez par en venir à bout: *Stultitia colligata est in corde pueri, et virga disciplinæ fugabit eam* (c. 22).

10. Telles sont les graves obligations que doivent remplir les parents s'ils ont à cœur leur salut éternel et celui de leurs enfants. Mais ce n'est pas ainsi qu'ils agissent, non ce n'est pas ainsi, et comme ils n'ont pas su les instruire, de même aussi ils ne savent ni les corriger ni les châtier. Transportés d'un amour dé-

réglé et insensé qui, à le bien considérer, n'est autre chose qu'une haine mortelle, ils abandonnent les enfants à eux-mêmes, les laissent vivre au gré de leurs caprices, sans jamais vouloir les chagriner ou les punir. Un père aujourd'hui au lieu de fermer par la verge ou par tout autre moyen la bouche à tel enfant qui commence de temps en temps à proférer des paroles impies et obscènes, l'embrassera, lui applaudira et lui sourira en face! S'il prévoit qu'un autre de ses enfants se fera craindre à une certaine époque de sa vie, parce qu'étant d'un caractère hargneux il trouble tout un quartier par ses disputes continuelles et qu'il ne laisse personne en paix, au lieu de lui apprendre par un sévère châtiment à pratiquer la douceur chrétienne, il ne lui fera aucune réprimande. Et plaise à Dieu que ce ne soit pas vous le premier qui ayez à le craindre. Telle fille en âge de se marier ne craint pas de se montrer dans certains lieux desquels elle devrait se tenir éloignée : elle veut se familiariser avec des personnes qu'elle devrait fuir. Que fait la mère? Au lieu de lui défendre sévèrement de fréquenter ces réunions joyeuses, elle ferme l'œil et feint de ne pas l'apercevoir, si toutefois elle ne va pas jusqu'à s'enorgueillir de la voir courtisée par tant de personnes. Et si, disait déjà saint Jérôme, nous engageons les parents à employer toute espèce de précautions et de diligences relativement à ces personnes, on nous appelle des hommes méfiants et soupçonneux : *Nos suspiciosos vocant*, comme si nous nous forgions des chimères. Plût à Dieu que ce ne fussent que des chimères et que nous n'eussions pas à gémir sur la réalité! Oh! dites-vous, ces enfants sont innocents. C'est précisément parce qu'ils sont innocents que vous devez faire tous vos efforts pour les conserver dans cet état d'innocence. Ils sont sans malice, et c'est précisément pour cela que vous devez employer tous vos soins pour qu'ils ne l'apprennent pas. La terre est bonne, l'eau est claire et limpide ; mais si vous mêlez ces deux choses ensemble il n'en résulte que de la boue. Je pense avoir été assez compris. C'est ainsi communément que manquent à leurs devoirs les pères et les mères qui sont trop indulgents. Mais que résultera-t-il de cette excessive indulgence? Il en résultera que vos fils, qui dès leurs tendres années se sont permis des malices, voudront s'en permettre de plus grandes en avançant en âge. Ils voudront boire jusqu'à la lie ce calice des infames plaisirs qu'ils ont commencé à savourer. Cet enfant qui maintenant ne profère que des paroles déshonnêtes et obscènes, proférera avec le temps les plus horribles jurements et les plus affreux blasphèmes. Ce fils qui n'est maintenant que querelleur et insolent, deviendra avec le temps

homicide et sanguinaire. Cette fille qui maintenant n'aime que la liberté et la vanité, finira par n'avoir plus ni pudeur ni honte. Et ce qui est pis, c'est qu'en ne les corrigeant pas pendant qu'ils sont petits, vous ne pourrez plus le faire lorsqu'ils seront grands. Ils sauront bien vous dire qu'il n'en est plus temps: d'un air audacieux et téméraire ils se soulèveront contre vous et vous diront de prendre garde à vous-mêmes. Ils vous abandonneront dans vos plus urgents besoins, continuellement ils seront votre croix, l'opprobre de votre famille et même sa ruine, en vous occasionnant des procès sans fin. Oh ! ce sera alors que vous vous repentirez de ne pas les avoir corrigés à temps : ce sera alors que vous connaitrez votre erreur et que vous vous reprocherez à vous-mêmes de ne les avoir pas châtiés; mais ce sera inutilement, parce que ce sera trop tard.

11. L'Ecriture sainte nous offre plusieurs exemples de ces événements funestes qui plongent dans la tristesse tant de familles chrétiennes; mais je ne vous en citerai qu'un seul que je trouve dans le second livre des Rois(ch. 3) où il est question d'Héli, grand-prêtre et juge de la nation juive: celui-ci avait promu au sacerdoce ses deux fils Ophni et Phinées, qui, méconnaissant la loi, s'écartèrent du droit sentier, se permirent des gains sordides, et s'abandonnèrent à une conduite infame et scandaleuse. Une manière d'agir si indigne irrita au plus haut point le Seigneur, qui jura de ne plus laisser la race d'Héli en possession du Sacerdoce, de frapper de mort ses fils débauchés et de laver avec leur sang cette tache ignominieuse. Dieu ayant parlé, en vint à l'effet; il fit pleuvoir sur Héli tous les malheurs dont il l'avait menacé; ses fils périrent sous l'épée des Philistins et le misérable père tomba et se brisa la tête en apprenant une nouvelle si affligeante. Vous restez stupéfaits d'un si terrible et si cruel châtiment et vous m'en demandez la raison. Eh! c'est parce que ce malheureux père n'avait pas corrigé et châtié ses enfants. Il n'est pas nécessaire d'aller consulter les interprètes sacrés, puisque c'est Dieu lui-même qui nous le dit : *cò quod noverat indignè agere filios suos, et non corripuit eos.* Sa négligence est cause que ses fils s'approprient les victimes qui devaient être immolées, qu'ils commettent des actions déshonnêtes qui scandalisent le peuple : son zèle ne s'enflamme point, il se tait. Aussi, les fils et le père périssent-ils, aussi leur race avec eux est-elle éteinte.

12. Mais nous nous trompons : Héli, dit saint Jean Chrysostôme, corrigea ses fils, suivant ce que nous atteste la sainte Ecriture; pourquoi donc malgré cela fut-il châtié si sévèrement?

C'est vrai, répond le docteur ; mais il les corrigea avec trop de douceur, et non comme il devait le faire, c'est-à-dire avec force et avec zèle. Mes enfants, leur disait-il d'une voix faible, pourquoi souillez-vous votre vie par des actions si honteuses? n'agissez pas de cette manière, parce que ce n'est pas bien, et que tout le monde parle mal de vous (1. Reg. 2): *Quare facitis res hujusmodi?... Nolite, filii mei non enim est bona fama, quam ego audio.* Comment! pour punir des vols infames, des sacriléges exécrables, des actions scandaleuses, il se contente de ces seuls reproches! il devait aussitôt leur interdire l'accès de l'autel, comme indignes de remplir les fonctions de prêtres ; il devait les chasser de sa maison : ou au moins ne se considérant plus comme leur père, il devait remplir les fonctions d'un juge, et pour l'exemple de tous, les condamner à une juste et sévère peine. Entendez-vous, pères et mères? il faut une correction et un châtiment à vos enfants, lorsqu'ils ne remplissent pas leur devoir. Si leurs fautes sont énormes, ne vous en tenez pas à la menace, venez-en au fait. Mon fils, ne faites pas ceci ; ma fille, ne faites pas cela, direz-vous à vos enfants lorsqu'ils feront quelques petites fautes, qui ne sont tout au plus que des péchés véniels, et pour lesquels cependant vous faites indûment tant de bruit. Mais quand vous entendez vos fils parler d'une manière obscène, jurer et même blasphémer, quand ils portent préjudice au prochain, ou dans ses richesses, ou dans sa réputation, ou dans sa personne; mais quand vous voyez vos filles fouler aux pieds la modestie, la pudeur et l'innocence, il ne suffit plus de donner des avis, il faut corriger et châtier sévèrement. Je ne dis pas que lorsque vos fils sont arrivés à un certain âge vous deviez les frapper, car vous provoqueriez leurs vengeances, comme cela est arrivé à des pères emportés et colères qui ont voulu user de corrections corporelles envers leurs enfants bouillants et emportés comme eux. Gardez-vous donc bien de porter la main sur vos fils déjà grands et forts, et surtout lorsque vous êtes irrités. Donnez le temps à la colère de se calmer, prenez conseil de personnes religieuses et sages, et Dieu vous inspirera le moyen que vous devez employer pour les punir d'une manière proportionnée à leur âge et qui sera également très sensible. Corrigez donc et châtiez, quand vos fils ont commis de grandes fautes et qu'ils ont manqué à leur devoir. Autrement, si, aveuglés par votre amour, vous ne remplissez pas cette obligation si rigoureuse, vous n'aurez en perspective que l'infamie et la ruine de votre maison, comme cela est arrivé d'une manière si tragique à Héli.

13. Je me consolerais encore si Dieu eût borné le châtiment de ce père trop indulgent à des peines temporelles; je ne frémirais pas d'horreur en voyant deux fils massacrés, une race éteinte, un père étendu mort à mes pieds et privé du sacerdoce; mais ce qui m'épouvante, c'est de savoir que le malheureux Héli est damné pour toute l'éternité pour n'avoir pas corrigé et puni aussi sévèrement qu'il le devait, ses fils plongés dans la débauche. Saint Césaire d'Arles n'est pas le seul qui dise expressément que le nom d'Héli a été effacé du livre de vie, saint Jean Chrysostôme, saint Pierre Damien et plusieurs autres le disent pareillement. Mais ce qui m'épouvante le plus, c'est de savoir qu'il est damné pour avoir mal élevé ses enfants, ayant d'ailleurs une conduite irréprochable. S'il en est ainsi, qu'ai-je à faire, sinon de me jeter aux pieds de tant de pères et de mères qui se trouvent ici et de leur dire les yeux baignés de larmes : pères et mères, si pour ne pas avoir corrigé les défauts de vos enfants Dieu vous punit dans ce monde en permettant qu'ils soient tués ou déshonorés, que votre famille soit accablée de misères et de calamités, sachez que la justice divine ne s'en tiendra pas là. Vous serez encore châtiés dans l'autre vie, puisque vous serez damnés avec vos fils et que vous le serez quand même d'ailleurs vous seriez innocents. De grâce donc, par les entrailles de Jésus-Christ, par son très précieux sang, par lequel vos âmes ainsi que celles de vos enfants ont été rachetées, employez tous vos soins et ayez la plus grande sollicitude pour bien les élever. Apprenez-leur la loi du Seigneur et faites-leur connaître les devoirs d'un chrétien fidèle. Ne vous laissez pas vaincre par un faux amour et par la paresse que vous avez à les corriger, lorsque vous les voyez s'éloigner du droit sentier de la vertu. Mais aussitôt et sans retard apprenez-leur en quoi ils manquent, réprimandez-les à propos lorsqu'ils retomberont dans les fautes que vous leur aurez fait connaître. Ces réprimandes ne suffisant pas, servez-vous de l'autorité que Dieu vous a donnée sur eux en les corrigeant à proportion de leurs fautes, et lorsque à ses corrections vous joindrez le bon exemple, soyez assurés que vos enfants seront fidèles à remplir les devoirs que leur impose l'Eglise militante, et qu'ils iront ensuite jouir de la gloire et du bonheur que Dieu a promis à ses élus pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

VINGT-SEPTIÈME INSTRUCTION.

Sur le troisième devoir imposé aux parents envers leurs enfants, c'est-à-dire sur le bon exemple.

Si les pères et les mères sont obligés d'instruire leurs enfants touchant les choses qu'il est nécessaire de savoir pour parvenir au bonheur éternel, s'ils sont obligés de les corriger quand ils ont des défauts ou qu'ils ne remplissent pas leur devoir, ils ne sont pas moins obligé de leur donner bon exemple, soit par leurs actions, soit par leurs paroles. Tel est le troisième devoir qui formera le sujet de la présente instruction. Nous verrons donc en premier lieu, combien l'exemple des parents produit d'effet sur les enfants tant pour le bien que pour le mal: en second lieu, avec quelle circonspection ils doivent se conduire pour ne pas leur apprendre le mal, en troisième lieu, combien sont condamnables ces malheureux parents qui, directement ou indirectement apprenant le mal à leurs enfants, occasionnent leur ruine spirituelle.

1. Que l'exemple ait une force incroyable pour nous entrainer au bien ou au mal, personne ne peut en douter. Comme aussi il est très certain que l'exemple a plus de force et d'autant plus d'efficacité qu'il est donné par nos parents ou par des personnes dignes de la plus grande estime et de la plus grande vénération. Maintenant il est hors de doute qu'il n'y a pas de personnes plus dignes d'estime et de vénération que notre père et notre mère, nous devons donc être portés à imiter leurs actions, et l'exemple bon ou mauvais, que les parents donneront, deviendra la règle de conduite de leurs enfants. Et de même que les peintres s'efforcent d'établir une parfaite ressemblance entre l'original et la copie qu'ils peignent, de même les enfants observent attentivement la manière d'agir de leurs parents et conforment exactement leur conduite à la leur. Aussi, pour l'ordinaire les enfants ressemblent à leur père : si les pères vivent saintement et pratiquent la vertu, les enfants vivront saintement et pratiqueront pareillement la vertu ; si les pères sont plongés dans la débauche et souillés de toutes espèces de vices, les enfants marcheront sur leurs traces.

2. Saint Chrysostôme, sur cet article, va encore plus loin, et dit que la bouche, la langue et les lèvres des parents sont comme autant de livres dans lesquels les enfants étudient et s'instruisent : *Libri sunt labia parentum.* Voilà, pères et mères, ce que vous êtes auprès de vos enfants ; voilà ce que sont pour eux vos langues

et vos lèvres, des livres vivants, des livres ouverts dans lesquels ils étudient et s'instruisent; on ne peut pas assez faire apprécier les fruits et l'immense profit que retire un chrétien de la lecture des bons livres. Et combien en est-il qui n'attribuent qu'aux saintes lectures leur conversion et leur félicité éternelle? Mais d'un autre côté il est impossible de connaître les suites terribles et les ravages affreux que cause la lecture des livres obscènes, impies et mauvais. Qui pourrait compter les malheureuses victimes qui y sont allées puiser le crime, le libertinage, l'hérésie et enfin l'athéisme? Sondez votre conscience, pères et mères, vous qui êtes les livres de vos enfants, examinez comment vous vous comportez avec eux, quelles maximes quelles doctrines ils peuvent apprendre de vous. Ils en apprendront la piété, la dévotion et la sainteté, s'ils voient briller en vous ces différentes vertus; mais au contraire ils deviendront libertins, méchants et même athées, quand il n'y aurait en vous que l'apparence du libertinage, de la méchanceté et de l'athéisme.

3. Si donc votre exemple entraîne après lui de si graves conséquences, s'il a tant de force sur l'esprit et sur l'imagination de vos enfants, examinez bien comment vous devez vous comporter en leur présence, pesez bien les paroles que vous prononcez devant eux, considérez bien ce que sont vos actions en elles-mêmes; qu'ils n'entendent de vous que des discours empreints des louanges de la vertu, et de blâme contre les vices : vos actions doivent tellement être réglées, qu'elles soient une excitation à la piété et à la dévotion : prenez garde qu'il ne s'échappe de votre bouche une parole qui soit honteuse, qui blesse la modestie, qui apprenne le mal ou qui glorifie l'iniquité. Que vous ne vous permettiez jamais en la présence de vos enfants aucune action indigne qui puisse leur faire perdre l'innocence; tout mouvement, tout geste doit être marqué au coin de la prudence et de la sagesse, et embelli par l'honnêteté et la modestie. Votre manière d'agir, de vivre, de parler, doit être une glace très pure qui représente à vos enfants l'image d'un vrai chrétien. O siècles de la primitive Eglise, où l'on comptait autant de Saints qu'il y avait de chrétiens, vous reparaîtriez à nos yeux tels que vous étiez, si les parents se conduisaient ainsi envers leurs enfants!

4. Saint Jérôme, père et docteur de l'Eglise, ayant été supplié par une dame de qualité de vouloir lui apprendre comment il fallait élever sa fille, lui donna des avis si prudents et si sages, que je ne sais si l'on peut en donner de plus instructifs dans une telle matière: « Vous avez bien raison, lui répondit-il, de prendre un

» grand soin de votre enfant, puisque de ce zèle pour elle dont
» vous donnez une preuve si frappante et de son éducation re-
» ligieuse dépend votre salut éternel et le sien. Eloignez d'elle
» tous ceux qui peuvent lui inspirer le vice ; que les personnes
» de son sexe qui seront attachées à son service n'aient aucun
» commerce avec celles du dehors, afin qu'elles ne soient pas
» dans le cas de lui apprendre ce qu'elles-mêmes par malheur
» auraient déjà appris, mais qu'elles soient toutes de mœurs
» éprouvées; qu'on ne profère en sa présence aucune parole libre,
» parce que les premières impressions s'effacent difficilement dans
» une jeune âme. La laine qui a été teinte ne reprend jamais sa
» couleur naturelle, et un vase conserve long-temps l'odeur de
» la première liqueur qu'il a renfermée. Que ses habits soient
» simples, qu'elle ne se farde point, de crainte que voulant plaire
» aux hommes, elle ne déplaise à Dieu. Qu'elle ne sorte pas de
» la maison pour aller à l'église sans vous. Ne permettez pas
» qu'elle admette dans sa société des jeunes gens, et qu'elle ait
» jamais de conversation avec eux ; interdisez-lui les bals, les
» spectacles et toutes les représentations profanes. Il faut peu
» de chose pour ternir la beauté d'une fleur, et un vent très-
» chaud peut flétrir un lis magnifique (ep. ad Lætam). »

5. Telles sont, pères et mères, les instructions que donna ce grand évêque pour élever saintement les jeunes personnes, instructions qu'on peut aussi appliquer aux enfants de l'autre sexe. Eloignez donc les vôtres de tout ce qui est capable de les provoquer au mal, des sociétés mauvaises, des entretiens des hommes ou des femmes qui n'ont pas des mœurs pures, des bals, des comédies, et de tout ce qui peut préjudicier à leur innocence; mais ce que ce Père ajoute devrait être gravé dans l'esprit et le cœur de tous les pères et de toutes les mères. *Te habeat magistram, te rudis imitetur infantia.* Servez-leur de maîtresse, et faites en sorte que la jeune fille encore sans instruction vous prenne pour modèle. Oh ! combien les parents instruisent mieux leurs enfants par leurs exemples que par leurs paroles : *Mementote vos parentes magis exemplis docere posse quàm verbis.* Oui c'est une vérité ; on voit cependant des pères qui ne font que réprimander continuellement leurs enfants, et leur reprocher qu'ils ne sont point sages ni pieux, parce qu'ils ne font pas leurs prières, parce qu'ils ne vont pas au catéchisme, aux prédications, parce qu'ils ne fréquentent pas les Sacrements, et ils ne cessent de les menacer de châtiments.

6. A quoi tout cela sert il? à rien. Ne faites pas tant de bruit

par vos paroles, et parlez plus efficacement par vos exemples. Voulez-vous que vos enfants, sans que vous soyez obligés de le leur rappeler, fassent leurs prières le matin et le soir? Mettez-vous à genoux les premiers et récitez-les avec eux. Voulez-vous qu'ils assistent au catéchisme, aux prédications? Assistez-y vous-mêmes, vous qui en avez autant besoin qu'eux, ou un plus grand besoin encore, et ils ne feront point difficulté de vous y accompagner. Voulez-vous qu'ils soient dévots? Faites en sorte qu'ils vous voient souvent à l'église et non dans les sociétés, dans les veillées, aux théâtres, qu'ils vous voient souvent le chapelet à la main et non les cartes ou autres instruments de jeu. Voulez-vous qu'ils fréquentent les Sacrements? Approchez-vous-en souvent. J'avoue cependant qu'il peut se trouver des enfants méchants de leur nature, malgré les soins et les bons exemples de leurs parents; mais je dis qu'ordinairement le bien comme le mal dérive des parents comme d'une source. Nous lisons dans la divine Écriture (2. Reg. 2) que les principaux de la ville de Jéricho dirent au prophète Élisée : *Ecce habitatio civitatis hujus optima est... sed aquæ pessimæ sunt.* Le séjour de cette ville est délicieux, mais ses eaux sont très mauvaises. Donnez-moi, dit Élisée un vase plein de sel. Ce qu'ils firent. Alors il alla jusqu'à la source d'où ces eaux jaillissaient et y ayant jeté le sel qu'il avait apporté: Voilà, dit-il, que les eaux de Jéricho sont devenues saines et salubres; la chose fut véritable. Mais pourquoi, me direz-vous, ne pas jeter le sel dans les eaux qui coulaient dans l'intérieur de la ville? pourquoi aller à la source? Savez-vous pourquoi? Parce que toute l'amertume et la mauvaise qualité des eaux de cette ville ne provenait que de cette source: Celle-ci étant assainie, on avait remédié à tout, et les eaux qui en découlaient s'étaient dépouillées de leur mauvaise qualité. Oh! qu'il serait à désirer que les pères et les mères qui sont la source et le principe de leurs enfants, fussent adonnés à la piété, pleins de crainte de Dieu, qu'ils fussent purs, innocents et saints: alors soyez assurés que les enfants, qui comme de petits ruisseaux proviennent d'eux, seraient ce qu'ils sont eux-mêmes.

7. Saint Jérôme indique en dernier lieu la manière dont cette dame Romaine doit gouverner sa fille en lui disant : « Employez » tous les moyens possibles afin qu'elle ne découvre ni en vous » ni en son père, rien de vicieux qui puisse la porter au péché : » *Nihil in te, et in patre suo videat, quod si fecerit peccet.* Oh! quel avis important! oh! combien il serait à désirer qu'il fût profondément gravé dans le cœur de ceux qui ont des enfants! Rappelez-

vous donc tous, pères et mères, qui que vous soyez, de ne jamais tenir aucun discours ni de faire aucune action surtout qui puisse provoquer au péché vos enfants, parce que s'ils vous voient faire quelque chose de mauvais, ils le feront aussi. L'imitation est comme un besoin pour eux. Et parce que la nature, à raison du péché, est gâtée et corrompue, nous sommes plus portés à imiter le mal que le bien, et ainsi les idées du bien s'effacent vite, tandis que celles du mal se gravent profondément et sont presque ineffaçables. Oh! combien je voudrais faire comprendre clairement et faire détester d'une manière convenable l'imprudence de ces parents qui ne craignent point de parler en présence de leurs enfants de certaines choses qui ont rapport au mariage, et de faire certaines actions dont ils devraient complètement s'abstenir, lors-même que ces enfants ne seraient, pour ainsi dire, que des statues. Je voudrais pouvoir démontrer convenablement l'inconsidération de ces époux qui non-seulement mettent coucher ensemble des enfants de différent sexe, mais les font coucher dans leur propre lit, sans réfléchir nullement aux funestes conséquences et aux grands maux qui peuvent s'en suivre. S'il m'était permis de parler sans gêne dans une matière où il faut être si réservé et si sobre en paroles, et vous dire tout ce qui résulte et ce qui est résulté tant de fois de cette conduite des parents, vous entendriez des choses qui vous feraient frémir, vous épouvanteraient, et vous resteriez convaincus que ce crime, à l'article de la mort ainsi qu'au jugement de Dieu vous sera reproché comme un crime plus grand que vous ne pouvez-vous l'imaginer. Oh! disent quelques-uns de ces parents, nous sommes pauvres; nous n'avons pas assez de lits. Mais si vous renonciez au jeu, aux cabarets et à d'autres vices, vous auriez de quoi vous en procurer. Qu'il en soit comme on voudra, il n'est moyen que vous ne deviez employer pour garantir vos enfants du péché d'impureté qu'ils apprendront à commettre infailliblement en les faisant coucher avec vous, ou ensemble, s'ils sont de sexe différent; et enfin vous devez vous rappeler d'après l'avis de saint Jérôme, qu'il faut vous abstenir de toute action mauvaise devant eux, afin qu'ils ne vous imitent pas.

8. Mais si dans une matière si délicate, je ne puis m'expliquer aussi clairement que je le désirerais, je laisserai parler la sainte Ecriture elle-même, et le fait qu'elle rapporte suppléera à ma réserve (Judic. 24). Dieu ayant destiné Samson à délivrer son peuple de la servitude des Philistins, voulut qu'il se fit nazaréen. C'était une obligation parmi les gens de cette classe

de s'interdire le vin et toutes les boissons enivrantes. Il envoya un ange à la mère pour lui annoncer quels étaient ses desseins sur son fils; en même temps, il lui ordonna de ne point boire elle-même de vin: *Cave ergo ne bibas vinum*. Qu'y a-t-il de commun entre cette abstinence de la mère et celle du fils? Celui-ci est nazaréen et non celle-là. Oh! disent les saints interprètes, il y a plus de rapport qu'on ne le croit, et cette abstinence de la mère est d'une immense signification. Elle doit élever un fils qui, d'après l'ordre de Dieu, ne peut et ne doit point boire de vin, et elle de son côté pourrait-elle en boire? non, car comment voudriez-vous que le fils ayant un mauvais exemple sous les yeux, pût s'abstenir de cette liqueur! Il ne le pourrait pas; il faudra donc qu'elle s'en abstienne elle même: *Cave ne bibas vinum*. Voulez-vous que vos enfants soient purs, chastes, innocents? que la pureté, la chasteté, l'innocence brillent en vous, et que vous detestiez jusqu'à l'apparence des vices contraires: *Cave ne bibas vinum.* Voulez vous qu'il soient réservés dans leurs paroles, et qu'ils n'en disent jamais d'obscènes? Qu'ils n'en entendent jamais sortir de semblables de votre bouche. Voulez-vous qu'ils ne soient pas joueurs, ivrognes, médisants, blasphémateurs, vindicatifs ou querelleurs? Qu'ils ne vous voient jamais jouer dans les maisons de débauche, surtout qu'ils ne vous entendent jamais maudire, jurer, blasphémer, et qu'ils ne vous voient point en fureur contre votre prochain: *cave ne et tu bibas vinum*. Ainsi en vous abstenant de tous les vices et de tous les péchés, et vous adonnant à la pratique des vertus, vous avez droit d'espérer que moyennant les bons exemples que vous leur donnerez, ils détesteront et fuiront tout ce qui peut déplaire à Dieu, et que comme vous, ils pratiqueront les vertus dont vous aurez été les modèles édifiants.

9. Mais comment accomplit-on aujourd'hui une obligation aussi stricte, telle qu'est celle de donner le bon exemple aux enfants? Ah! si l'on est négligent lorsqu'il s'agit de les instruire dans les choses divines, de les corriger quand ils font des fautes, on l'est bien plus encore lorsqu'il s'agit de leur donner le bon exemple qu'on leur doit! Et en effet, qu'est-il celui que leur donnent les gens sans éducation et grossiers, soit par leurs paroles, soit par leurs actions? Ces enfants qu'entendent-ils sortir de leur bouche? des jurements à tous les mots qu'ils prononcent, des parjures, des blasphèmes horribles, des paroles si scandaleuses et si obscènes, qu'elles feraient rougir l'homme le plus éhonté; les médisances les plus mordantes contre tous sans distinction; des injures et

des insultes de toute espèce, des malédictions et des imprécations ou contre leurs femmes ou contre leurs enfants. Voilà les beaux exemples que donnent certains pères aujourd'hui à leurs fils par leurs paroles. Mais ceux qu'ils leur donnent par leurs actions seront peut-être moins scandaleux? Ces enfants verront-ils peut-être leurs pères exacts observateurs des fêtes? Les verront-ils alors fréquenter les églises, assister aux prédications, aux offices, et recevoir les Sacrements? Ah! prédications, offices divins, fréquentation des Sacrements sont des choses dont ils ne se soucient nullement, et il est même douteux s'ils remplissent le devoir pascal, et ce dont on est au moins assuré, c'est qu'ils se conduisent d'une telle manière, qu'ils sont incapables et indignes d'y être admis.

Une messe entendue à la hâte par coutume, et puis tout le reste des saints jours est employé aux divertissements, aux jeux, aux débauches dans les cabarets pour y dépenser des sommes qui auraient servi à l'instruction de la famille. Ainsi ce que voient dans leurs parents les enfants, ce sont les crapules, l'ivrognerie, le libertinage, la transgression de presque tous les commandements de la loi divine. C'est là l'exemple qu'ils leur donnent par leurs actions.

10. Si nous venions à l'examen de la conduite des personnes qui appartiennent à la haute classe de la société, tous leurs discours ne roulent que sur le trafic, les ventes, les achats, sur la manière de grossir les capitaux, d'étendre leurs possessions, d'accumuler des sommes, sans ensuite rechercher si les moyens qu'ils emploient sont licites ou non. Leurs entretiens ne roulent encore que sur les charges, les dignités, les grandeurs, les postes à occuper, et sur la route à prendre pour y parvenir. Voyez-vous dit, saint Jean Chrysostôme dans la personne d'un père son contemporain (contrà Vitup. vit. Monast. lib. 1. cap. 5), voyez-vous cet homme qui fait si belle figure aujourdhui? C'est un homme d'esprit, qui s'est élevé aux charges les plus considérables, bien qu'il fût d'une basse extraction? Voyez cet autre; par son activité, par son industrie, il a acquis beaucoup de fortune, il a ensuite trouvé un parti avantageux, il a bien établi sa maison, à présent il est craint et il vit dans la splendeur. Jetez encore les yeux sur cet autre: par son habileté et par son génie, il s'est insinué dans l'esprit des grands, et il occupe un poste très lucratif. Ah! il faut se donner de peine pour arriver jusque là, et mettre de côté certains scrupules, certaines délicatesses de conscience, et s'efforcer de faire figure

dans la société. Telles sont les premières leçons et les premières maximes qu'inculquent les pères dans l'esprit de leurs enfants.

11. C'est ainsi encore que se comportent les mères avec leurs filles qu'elles veulent placer dans le monde. Elles leur proposent l'exemple de celles-ci ou de celles là, qui, quoiqu'elles fussent d'un rang inférieur, et qu'elles n'eussent reçu qu'une dot de peu de valeur, sont cependant parvenues à être demandées en mariage par des personnages distingués, et qui ne doivent cet avantage qu'à leurs manières honnêtes et gracieuses, qu'à leur conversation joviale et agréable. De là elles concluent qu'il ne faut pas qu'elles soient si réservées et si sauvages avec les hommes, ni qu'elles cherchent à les fuir quand ils viennent leur rendre visite; mais qu'elles doivent se montrer affables et honnêtes, autrement personne ne penserait à elles, et elles ne pourraient jamais trouver de mari; qu'elles ne se livrent point à tant de bigoteries, et ne se laissent point tourmenter par tant de scrupules, mais qu'il faut qu'elles aient une toilette soignée, qu'elles conversent en toute liberté, et se montrent dans le public. Voilà quelles sont les maximes que ces mères insinuent dans l'esprit de leurs filles. Mais parce que les œuvres font plus d'impression que les paroles, elles appuyent par leur conduite peu chrétienne ces perfides enseignements, ne donnant aucune preuve extérieure de piété, ni de religion, s'éloignant des Sacrements, n'ayant que l'esprit du monde, fréquentant les veillées, n'ayant du goût que pour les sociétés, s'adonnant à tous les plaisirs, courant sans cesse aux théâtres, étant esclaves des habitudes du siècle, et aimant voir et être vues. Si la conduite des mères est si répréhensible, celle des pères l'est encore davantage, parce que, outre qu'ils se font un honneur d'être sans dévotion et sans religion, étrangers complètement aux choses divines, et tout au monde, ils ne craignent pas d'étaler aux yeux du public leur immoralité, entretenant au dehors des liaisons suspectes, se montrant cruels envers les pauvres qu'ils chassent du seuil de leurs maisons, comme des importuns, en les chargeant d'injures, tandis que pour maintenir leur luxe ils sont prodigues, et d'un autre côté injustes envers leurs créanciers, les laissant languir par leurs délais affectés, ou ne les payant que de mauvaise grâce et avec accompagnement de menaces.

12. Or, les enfants entendant des maximes aussi peu chrétiennes sortir de la bouche de leurs parents, observant en eux une vie si déréglée, ne sont-ils pas par là-même entraînés à les imiter ? Sous l'influence de si mauvais exemples, peuvent-ils appren-

dre autre chose que le libertinage et le vice ? Vous l'avez déjà entendu, que nous sommes plus portés par notre propre penchant et par notre nature au mal qu'au bien ; mais si notre inclination dépravée est encore excitée par les exemples contagieux que donne un père à ses enfants, vous serez forcés de conclure qu'à moins d'un miracle de la grâce, ils suivront infailliblement les traces de leurs parents. Comme Salvien s'en plaint, c'est-là la raison pour laquelle nous voyons tous les jeunes gens aujourd'hui hériter plus des vices de leur père et de leur mère que de leurs patrimoines, et plus de leurs mœurs dépravées que de leurs biens. Continuant ainsi à suivre les funestes exemples qu'ils ont sous les yeux dans la personne de leurs parents, ils leur succèdent dans tous leurs désordres avant de succéder à leur fortune. Ils ne peuvent jouir de celle-ci qu'après leur mort ; mais déjà ils ont en propriété leurs vices tandis qu'ils vivent. Avant donc d'avoir en leur puissance les domaines qu'ils doivent un jour posséder, ils se sont pour ainsi dire identifiés avec ces parents corrupteurs, ils les portent dans leur esprit et dans leur cœur ; avant d'avoir en jouissance ce qu'on appelle à tort des biens, ils possèdent ces vices et ces péchés qui sont de vrais maux (ab. Eccl. cath. l. 1).

13. Que peut-il y avoir d'étonnant à voir tant de jeunes gens persévérer dans le libertinage et l'impiété, malgré de nombreuses et de saintes prédications, tant de salutaires instructions qui sont si propres à porter à la piété et à la vertu ? Qu'on s'en prenne à ces mauvais exemples donnés par les pères et les mères, ce sont eux qui ont produit ce funeste résultat. Ces peuples que le roi des Assyriens (4. Reg. 17) envoya habiter les pays abandonnés pas les tribus emmenées en captivité, voulurent adorer les idoles, quoique les prêtres du Seigneur s'y opposassent de toutes leurs forces. Que s'ensuivit-il ? que leurs enfants et leur descendants vécurent toujours dans l'idolâtrie : *Filii eorum et nepotes, sicut fecerunt patres, ita faciunt usque ad præsentem diem.* Qu'y a-t-il de surprenant que ces enfants commencent de si bonne heure à parler d'impureté, à prendre en vain le nom sacré et redoutable de Dieu, ceux de la Vierge et des Saints ? C'est ce qu'ils ont entendu sous le toit paternel, et c'est ainsi que parlent leur père et leur mère qui ne savent ouvrir la bouche que pour vomir des obscénités, des jurements, des blasphêmes. Pourquoi ces enfants qui ne savent pas encore prier, savent-ils invoquer le démon, et faire d'horribles imprécations contre ceux qui les contrarient ? Parce que c'est ainsi qu'agit la mère, qui n'a tou-

jours que le nom du diable sur les lèvres, et qui à tout instant ne sait que maudire son prochain. Qu'y a-t-il d'extraordinaire qu'étant encore si jeunes, ils se livrent aux passions les plus sales et les plus honteuses ? Ils suivent la route que leur père leur a tracée. Enfin qu'y-a-t-il de singulier que ces filles soient si peu modestes dans leur langage, si libres dans leurs conversations, si vaines et si désireuses de se montrer en public ? Elles ne font que mettre en pratique les leçons que leur mère leur a données et leur donne peut-être encore.

14. Ah ! ce ne sont pas des étrangers qui sont les premiers à jeter dans la voie de l'iniquité ces enfants; non, ce sont ordinairement leurs parents. Oui, ce père qui était dans l'obligation de les élever d'après les maximes de l'Evangile, est le premier à les scandaliser, ou en approuvant leurs vols comme une marque d'adresse et d'habileté, ou en les comblant d'éloges après leurs disputes et leurs vengeances, dans lesquelles il semble apprécier leur courage et leur bravoure, ou en excusant leurs impudicités comme n'étant que des fougues de leur jeunesse. Oui, cette mère qui devait inspirer à ses filles l'amour de la chasteté, et faire de leurs corps, comme le veut saint Paul, des temples de l'Esprit-Saint, anéantit au contraire en elles tout bon germe de vertu, les engage dans le monde, leur apprend la vanité, le libertinage, la galanterie, et peut-être, comme fait ce pêcheur qui trompe le poisson en le prenant à son hameçon qu'il a recouvert d'une substance, elle leur persuade qu'en leur permettant de plaire à ceux qui leur font la cour, quoiqu'elles sachent que cela est défendu, elle leur persuade, dis-je, qu'elles en retireront un grand profit par un établissement avantageux. Ah ! pères, c'est-là votre conduite, et c'est encore la vôtre, mères cruelles, qui faites un trafic infame de la pudeur de vos filles ? Ne vaudrait-il pas mieux que je vous attachasse une pierre de moulin au cou, comme le dit l'Evangile, et que je vous précipitasse au fond de la mer ? Certainement si, d'après la parole du Sauveur, on en doit agir ainsi avec quiconque scandalise un innocent quel qu'il soit, combien à plus forte raison ne doit-on pas en agir ainsi avec vous qui scandalisez ces enfants qui sont le fruit de vos entrailles ? Mais écoutez encore ceci. Vous êtes saisis d'horreur quand la sainte Ecriture vous apprend qu'il y a eu des pères et des mères si barbares, qu'ils en sont venus jusqu'au point de sacrifier les corps de leurs enfants et de leurs filles aux démons en les égorgeant : *Immolaverunt filios suos, et filias suas dæmoniis* (psal. 105). Mais vous êtes mille fois plus barbares vous qui leur sacri-

fiez, quand vous leur enseignez le mal, non-seulement leurs corps, mais encore leur âme d'autant plus précieuse qu'elle coûte à Jésus-Christ son sang versé sur le Calvaire. Si je mettais ici sous vos yeux le spectacle d'un père ou d'une mère plongeant un couteau dans le sein de ses petits enfants, ô Dieu, vous ne pourriez m'entendre sans frissonner ; et vous traiteriez d'infames parricides ces parents cruels et inhumains. Mais en causant la ruine spirituelle des âmes de vos enfants, vous êtes des parricides encore plus inhumains et plus barbares. Ceux-là enfin ne tueraient que leur corps, et l'âme, puisqu'ils ont été purifiés par les eaux du baptême, irait dans le Ciel ; mais vous tuez l'âme de vos enfants et vous la précipitez dans les enfers pour la faire brûler éternellement avec les démons.

15. Je ne puis cependant me résoudre à croire qu'il y ait des parents assez cruels envers leurs enfants pour les sacrifier ainsi. Mais s'il y en avait quelques-uns parmi vous, qu'ils sachent que si Dieu demande un compte très rigoureux des mauvais exemples donnés au prochain, et s'il les châtie avec sévérité, quel compte encore plus rigoureux ne vous demandera-t-il pas de ceux si pernicieux que vous aurez donnés à vos enfants, et quels ne seront pas les châtiments qui vous seront réservés ? Je passe sous silence ceux qui ne sont que temporels, pour ne vous parler à présent que des châtiments éternels. Cet effroyable abîme de confusion et de peines, cette épouvantable prison infernale, ce lieu de tourments destiné par la divine justice aux transgresseurs de la sainte loi, voilà ce qui vous attend, pères indignes, ainsi que vos infortunés enfants que vous aurez corrompus. Oh! combien, plongés avec vous dans ces brasiers éternels, ils aggraveront vos tourments et vos supplices ! Vous les maudirez, et ils vous maudiront avec plus de raison encore. Vous leur reprocherez d'avoir été la cause de votre damnation éternelle, et eux avec plus de justice encore vous reprocheront que vous êtes les auteurs de leur perte et des peines qu'ils endurent. Ah! écoutez, chrétiens mes chers frères, les plaintes amères d'une infinité d'enfants damnés, plaintes que saint Cyprien met dans leur bouche. Nous sommes perdus pour toujours ; mais notre perte ne vient pas tant de nous que de nos parents. Oui, leur cruauté et leur perfidie ont causé notre malheur éternel : *perdidit nos paterna perfidia.* Au lieu d'avoir eu des pères et des mères qui s'efforçassent de nous rendre heureux, nous n'avons eu pour pères et pour mères que des assassins, des bourreaux et des parricides ; *parentes sensimus parricidas.* Justice divine, ce n'est pas de

la sentence et de la condamnation que vous avez prononcée contre nous que nous nous plaignons, nous la méritons l'une et l'autre, et vous avez agi avec équité. Monstres infernaux, nous ne nous plaignons pas de la rage et de la fureur avec laquelle vous nous tourmentez, vous n'êtes que les ministres de Dieu; mais nos plaintes s'élèvent contre notre père et notre mère; ce sont eux qui nous ont perdus : *perdidit nos paterna perfidia*. Ce sont eux qui ont été nos bourreaux : *parentes*, etc. etc. (lib. de Lapsis).

16. Pères cruels, s'écrieront les enfants au milieu des abîmes, pères inhumains, qui au lieu de nous avoir appris à aimer et à craindre Dieu et à observer sa loi, nous apprîtes à l'offenser et à enfreindre ses commandements, c'est vous qui nous avez précipités dans ces flammes, où nous brûlerons éternellement. N'est-il pas vrai qu'au lieu de nous parler de Dieu, vous ne nous entreteniez que des choses du monde ? N'est-il pas vrai qu'au lieu de nous indiquer la voie qui conduisait au Ciel, vous ne remplissiez notre esprit que des moyens d'acquérir des richesses, des dignités, et vous ne nous parliez que d'agrandissement de fortune; tout ce que nous avons pu apprendre de vous, a été de nous rendre coupables en toute manière, de tromper le prochain, de nous livrer au jeu, de fréquenter les lieux de débauche, de vomir des imprécations, de proférer des jurements et des blasphêmes! D'ailleurs avez-vous jamais eu du zèle pour nous élever chrétiennement? Vous êtes-vous jamais informés de la vie que nous menions, des sociétés que nous fréquentions? Vous êtes-vous jamais enquis si nous étions assidus à faire nos prières le matin et le soir? Nous avez-vous jamais conduits aux prédications, aux catéchismes? Nous avez-vous jamais engagés à visiter les églises, à pratiquer d'autres exercices de piété? Avez-vous cherché à nous corriger de nos défauts? Si nous brisions un instrument de peu de valeur, ce n'étaient que reproches amers, transports de colère; et si nous prononcions d'horribles jurements, ou si nous commettions quelque autre iniquité vous n'ouvriez pas la bouche. Ah! vous avez été un parricide, bien loin d'avoir été notre père : *parentes sensimus parricidas*. Ah! mère barbare, s'écrie cette fille qu'anime la colère au milieu des flammes qui la consument, mère plus féroce que les tigresses elles-mêmes, vous êtes cause que je brûle et que je brûlerai dans le fond de ces abîmes tant que Dieu sera Dieu, et il le sera toujours, vous qui au lieu de m'apprendre à vivre loin du monde, à me vêtir modestement, à prier, à fréquenter les Sacrements, m'apprîtes au contraire la vanité, le luxe et l'immodestie, et me conduisîtes dans les bals, dans les veillées,

aux théâtres ; je m'étais conservée chaste et innocente, j'ignorais ce que c'était que le vice jusqu'au moment où vous m'avez permis ces compagnies funestes, ces rapports seule à seul avec ce jeune homme qui m'a malheureusement perdue et sacrifiée. Ah ! mère cruelle, si vous aviez veillé sur mes jeunes années, et si vous m'aviez reprise de mes premiers défauts, je ne serais pas dans ces flammes, mais votre négligence a commencé mon infortune et vous l'avez consommée par les exemples pernicieux que j'ai eus sous mes yeux en votre personne. Ah ! n'aurait-il pas mieux valu que vous ne m'eussiez jamais donné le jour, que de m'avoir fait mourir d'une manière aussi affreuse ! Vous n'auriez jamais dû me donner ce corps, puisqu'il devait être à jamais la proie de ces flammes horribles *! parentes*, etc.

17. Les entendez-vous, chrétiens, ces malheureux enfants, qui au milieu de ces feux dévorants, adressent à leurs parents des reproches sanglants, et les accusent d'avoir été la cause de leur damnation éternelle ! Les avez-vous entendus les maudissant mille fois dans le jour ! Ces cris, ces plaintes ne vous remplissent-elles point de commisération ? Mais ne les avez-vous point entendus, surtout vous, pères et mères, qui êtes coupables de négligence envers vos enfants ? Ne craignez-vous point de provoquer ces plaintes et ces malédictions qu'ils vomiront un jour contre vous dans les cachots éternels ? Ne vous sentez-vous point émus à la pensée d'une damnation éternelle qui vous est réservée ainsi qu'à eux ? Ah ! redoutez pour votre propre compte un si grand malheur ; que ces réflexions sur les suites fatales d'une mauvaise éducation vous rendent plus diligents, plus vigilants envers eux, et que vous préveniez, tandis qu'il en est encore temps, cette épouvantable calamité par votre empressement, votre zèle à les élever désormais chrétiennement, et à réparer vos manquements passés. Instruisez ces enfants dans les choses nécessaires au salut, châtiez-les quand ils sont vicieux ; mais surtout excitez-les à la pratique de la vertu par vos paroles et vos exemples. Dieu aidera vos efforts, et vous rendra participants les uns et les autres de sa félicité dans le Ciel. Oh ! quelle sera votre consolation de pouvoir pendant toute l'éternité louer et bénir Dieu dans leur compagnie ! Quelle consolation encore de pouvoir lui dire comme Jésus-Christ (Jo. 18) : *Pater quos dedisti mihi, non perdidi ex eis quemquam.* Vous m'avez, ô mon Dieu, donné ces enfants, ces filles, je n'en ai perdu aucun, *non perdidi ex eis quemquam.* Je leur ai enseigné à vous aimer et à vous craindre, et ils ont profité de mes instructions. Quand ils ont manqué à ce devoir

sacré, je les ai châtiés, et ils se sont corrigés. Je leur ai donné bon exemple et ils l'ont suivi. Père divin, les voilà tous à vos pieds, ils n'auront plus qu'à vous bénir et à vous louer éternellement : *Pater, quos dedisti mihi, etc.* Que ce soit là, pères et mères qui m'écoutez, la consolation que vous éprouviez un jour dans le royaume éternel. C'est ce que je vous souhaite.

VINGT-HUITIÈME INSTRUCTION.

Sur les devoirs des maîtres envers leurs domestiques.

Ce n'est pas une loi de la nature qu'il y ait parmi les hommes d'autres hommes qui leur soient soumis, qui aient autorité sur eux : la nature nous fit tous égaux, et les serviteurs comme les maîtres sont nés libres; car sortant tous des mains du Créateur, nous sommes tous d'une condition semblable, parce que nous avons une âme et un corps qui constituent l'humanité, ou autrement, qui font de nous des hommes ; et la noblesse, les richesses, l'autorité, n'ajoutent rien à cette qualité d'homme, et ne supposent aucune prééminence en ceux qui jouissent de ces avantages sur ceux qui en sont dépourvus. Qu'est-ce donc qui occasionna cette différence de condition parmi toutes ces créatures, qui est-ce qui fut cause de cette condamnation d'un si grand nombre d'entre elles à la servitude et aux travaux ? Ce fut le péché, et si toutes avaient persévéré dans l'état d'innocence, toutes aussi auraient eu une part égale et de noblesse et de richesses. Cependant Jésus-Christ venant au monde, ne voulut point abolir cette inégalité de condition que le péché y avait introduite. Il ne dépouilla point les riches de leur fortune, les nobles de leurs titres de noblesse, ceux qui avaient l'autorité sur les autres, de leur droit de commandement ; les pauvres continuèrent à languir dans la misère, ceux qui étaient sujets ou soumis à leurs semblables ne virent point un terme à leur dépendance, tant est que tout sur la terre devait exister comme auparavant, et se maintenir de la même manière jusqu'à la fin des siècles. Dieu a voulu seulement fonder une autre égalité qui consistait à fournir à tous les moyens les plus efficaces pour acquérir le salut éternel. Mais quels sont les moyens que doivent employer les maîtres et tous ceux qui ont des domestiques et des serviteurs sous leurs ordres? Ceux-là même qu'employa Jésus-Christ envers ses disciples, en les instruisant dans les choses divines, et pourvoyant à leurs besoins. Les deux belles vertus que doivent pratiquer les maîtres véritablement chrétiens envers

leurs serviteurs, c'est la piété et la charité. En les pratiquant ils accomplissent parfaitement les devoirs auxquels ils sont tenus; tandis qu'au contraire, s'ils ne les pratiquent pas, ils se rendront coupables de beaucoup de fautes. Vous êtes donc obligés, maîtres, qui que vous soyez, de pratiquer cette piété en gouvernant saintement votre famille et en vous appliquant à sanctifier vos serviteurs; de plus, vous devez avoir un grand amour pour eux, afin de les traiter avec bonté et douceur, et accomplir envers eux tout ce que la justice et la convenance exigent.

1. La première chose donc que doivent pratiquer les maîtres envers leurs domestiques est la piété. Elle est, dit saint Paul, utile à tout : *pietas autem ad omnia utilis est* (1. ad. Tim. 4.) On peut dire cependant que quant aux pères de famille, elle est nécessaire, afin qu'ils puissent s'acquitter des devoirs auxquels leur état les oblige. Et ces devoirs qu'impose la piété à un maître, peuvent se réduire à trois. Le premier est d'instruire leurs serviteurs dans la foi et la loi de Jésus-Christ; le second de les corriger de leurs défauts et de retrancher en eux les désordres auxquels ils les verraient s'abandonner; et le troisième est de ne jamais rien leur commander qui soit contraire à la loi divine. Le premier devoir est donc de leur apprendre ce qu'ils doivent à Dieu. Vos serviteurs sont chrétiens avant tout, et par conséquent ils sont les serviteurs de Dieu avant d'être les vôtres. Vous ne devez par-là même rien négliger afin qu'ils rendent à ce souverain maître ce qui lui est dû et qu'ils le servent avec fidélité, ce qu'ils ne pourront faire, s'ils ne sont suffisamment instruits dans la sainte loi, dans ses divins mystères et sur les dispositions qu'ils doivent apporter à la réception des Sacrements. Au nombre de vos obligations se trouve donc celle de leur apprendre ce qu'ils doivent savoir, et de leur laisser les jours de fêtes assez de liberté pour qu'ils puissent assister aux catéchismes et aux instructions. Voilà le premier devoir imposé aux maîtres.

2. Mais quels sont ces maîtres qui l'accomplissent et qui dans le siècle où nous vivons veuillent se donner la peine d'instruire ou de faire instruire leurs domestiques? Où sont-ils ces maîtres qui s'occupent sérieusement de prendre les moyens pour que leurs serviteurs vivent dans la crainte de Dieu, qu'ils observent sa loi divine, et qu'ils apprennent à s'approcher des Sacrements avec les dispositions nécessaires pour en retirer du profit? Je m'adresse ici à tous les maîtres et à toutes les maîtresses, et je leur demande si jamais ils ont pensé à s'acquitter de cette obligation? Au contraire, combien n'en est-il pas qui, sans

aucun scrupule, les empêchent par les travaux auxquels ils les appliquent, de profiter des jours de fêtes que ces domestiques désireraient consacrer à rendre hommage à Dieu, employer à s'instruire des choses nécessaires au salut, et leur en refusent la permission lorsqu'ils la demandent! Combien qui défendent absolument la fréquentation des Sacrements dont ils souhaiteraient s'approcher tous les mois, leur alléguant que l'Eglise n'ordonne de les recevoir qu'une fois dans l'année! Combien encore qui, sans jamais avoir étudié la théologie, ni même en connaître le nom, veulent faire les théologiens et se permettent de soutenir que pour sanctifier les fêtes il suffit d'entendre une messe. Voilà, à n'en pas douter, la doctine que l'on met en pratique. Ainsi une domestique, après avoir assisté en toute hâte à une messe que l'on veut bien lui permettre d'entendre, se voit obligée de passer le reste du dimanche auprès de sa maîtresse qui veut faire toilette, pour recevoir ou rendre une visite, pour aller dans quelque société ou à la promenade. Les domestiques en ces jours qui appartiennent à Dieu, sont contraints de servir leurs maîtres à table, de faire en quelque sorte sentinelle auprès de leur lit lorsqu'ils dorment, ou se voient forcés d'aller se reposer et se dédommager par un peu de sommeil de leurs veilles, ayant été obligés d'attendre leur maître qui devait revenir ou du jeu ou du théâtre: ceux qui servent dans les magasins ou dans les auberges sont plus occupés dans ces jours que dans les autres, parce qu'alors ces maisons ne désemplissent pas de personnes qui viennent ou pour acheter ou pour se livrer à la débauche. Et quoique les ordres qui défendent l'ouverture des cabarets et d'autres lieux semblables, ainsi que des boutiques et magasins, soient extrêmement rigoureux, les supérieurs n'en agissant ainsi que pour faciliter aux chrétiens les moyens d'assister aux offices divins, le démon de l'avarice est assez astucieux pour éluder des ordonnances si justes, les empêcher d'y assister, et de pouvoir par là-même apprendre les vérités de la religion.

3. C'est ainsi qu'on manque à l'accomplissement de ce devoir rigoureux, et le plus grand nombre des maîtres pensent à tout, excepté à instruire leurs domestiques ou à faire en sorte qu'ils soient instruits par d'autres dans les choses qui regardent les vérités de la religion, et ils se mettent fort peu en peine qu'ils servent fidèlement Dieu et qu'ils soient pieux et dévots. Mais peut-être y a-t-il d'exagération dans ce que je dis. Non, sans doute, et j'en appelle à l'expérience; dites-moi, s'il vous plaît, quand vous avez choisi un domestique ou qu'il s'en est présenté un, quelles

enquêtes n'avez-vous pas faites ? Que d'informations sur son caractère, sur sa capacité, sur son savoir-faire? N'avez-vous pas voulu connaître si l'on a été content de lui dans les maisons d'où il est sorti, quels sont les lieux où il est demeuré, quelle est la conduite qu'il a tenue ? N'étant pas suffisamment satisfaits des certificats qu'il vous a exhibés, vous avez encore pris des renseignements dans le voisinage. Mais je vous le demande, au milieu de toutes ces informations si multipliées et si adroites que vous avez prises sur le domestique qui s'offrait à vous servir, vous est-il jamais venu dans l'esprit de vous enquérir de la religion qu'il a professée ou qu'il professe? Si vous voulez répondre avec vérité, vous direz que non. Pourvu que le sujet en question soit apte à vous servir, il vous importe fort peu qu'il soit Juif, Turc, Hérétique ou peut-être encore Athée. Je suppose qu'il soit chrétien; mais avez-vous cherché à savoir comment il est instruit dans sa religion et dans la loi de Dieu, comment il l'observe, s'il a fréquenté et fréquente les Sacrements, et comment il vit?

4. Oh! répliquez-vous, vous voulez donc nous imposer une obligation nouvelle? Est-ce que nous devons nous inquiéter si nos domestiques ont de la foi, s'ils observent la loi de Dieu, et sommes-nous obligés de la leur faire apprendre? Avons-nous à nous informer s'ils fréquentent les Sacrements et s'ils vivent chrétiennement? Sachez donc que nous ne les admettons dans nos maisons que pour nous servir, et que nous ne leur donnons un salaire que dans ce but. Du reste, s'ils font de bonnes œuvres et s'ils se sauvent, tant mieux pour eux; s'ils en font de mauvaises et s'ils se damnent, ils en porteront eux seuls la peine. C'est une chose vraiment singulière que d'exiger que nous veillions à ce qu'ils soient des hommes religieux! Nous les laissons les jours de fêtes assister à la messe, et nous prétendons qu'ils fassent le reste du jour leur service. S'il y avait obligation pour nous de travailler à leur procurer le bonheur éternel, il faudrait dire que bien peu de maîtres se sauveraient, et peut-être aucun, parce qu'il ne s'en trouve pas qui s'occupent de leurs intérêts pour l'autre vie. Quelle manière de raisonner, vous répliquerai-je à mon tour! Pourquoi vous ai-je rappelé le devoir rigoureux auquel vous êtes tenus, et qui est d'instruire ou de faire instruire vos domestiques, de les porter à vivre chrétiennement, de leur faire observer la loi divine, de les faire assister à tous les offices de la paroisse les fêtes et les dimanches, de leur laisser entendre les instructions qui se font alors, de les forcer d'aller au catéchisme? Savez-vous pourquoi je vous ai rappelé vos devoirs à cet égard? C'est parce que

vous ne savez pas, et n'avez jamais voulu connaître quelles sont les obligations de votre état, dont la principale, suivant la doctrine des saints Pères, est d'avoir soin du salut éternel de tous ceux qui composent votre famille, et, comme dit saint Augustin, de faire avec eux, proportion gardée, ce que font les Evêques et les pasteurs avec leur peuple, afin que vous puissiez rendre un compte avantageux d'eux tous : *Regite domos vestras, regite filios vestros, regite familias vestras. Quomodo ad nos pertinet in Ecclesiâ loqui vobis, sic ad vos pertinet in domibus vestris agere, ut bonam rationem reddatis de his qui vobis sunt subditi* (in Ps. 50).

5. Mais, s'il en est ainsi, peu se sauveront. Hélas! je l'avoue. N'est-ce pas un oracle de Jésus-Christ que beaucoup sont appelés, mais que peu sont élus? Qu'il y en ait peu qui soient sauvés, c'est une vérité renfermée dans l'Evangile. Mais pour en revenir aux maîtres, croyez-vous, leur dirai-je, que quelqu'un puisse se sauver sans la foi ? Vous me répondez que non ; vous avez raison : l'apôtre saint Paul ne déclare-t-il pas (Hebr. 11) que sans elle il est impossible de plaire à Dieu? Ecoutez encore ce qu'il dit écrivant à Timothée (Epis. 1. c. 5): *Si quis suorum et maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit et est infideli deterior.* Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et surtout de ses domestiques, celui-là a apostasié, il est même pire qu'un infidèle. Mais quels sont ceux qui vous appartiennent et sont vos domestiques ? Après vos propres enfants, dit saint Chrysostôme, ce sont vos serviteurs, vos servantes, et enfin ceux qui sont attachés à votre service, quelle que soit la nature de leurs fonctions. Voilà ceux dont vous devez prendre en main les intérêts spirituels en les instruisant sur les mystères de la foi, la loi divine, les Sacrements, les engageant à servir fidèlement Dieu, à vivre en bons chrétiens, et leur accordant le temps convenable et nécessaire pour apprendre toutes ces choses. Si vous ne le faites pas, vous avez renoncé à la foi, et vous êtes pires que des infidèles.

6. C'est pour se conformer à l'avis du grand docteur des nations, que saint Charles Borromée, cet évêque animé d'un si grand zèle, ne cessait d'inculquer à tous les maîtres, qu'ils eussent un soin tout particulier de ceux qui composent leur famille, qu'ils les instruisissent par leurs paroles et par leurs exemples, et qu'ils fussent leurs guides dans le chemin de la vertu; qu'il n'y eût dans leur maison personne qui ignorât les éléments de notre sainte religion; que s'il s'en trouvait quelqu'un, ils le fissent aller aux catéchismes et aux instructions ; qu'ils les exhortassent à s'ap-

procher fréquemment des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, à assister les dimanches et les fêtes à la sainte messe, aux prédications, aux offices divins, et à s'abstenir de toutes les œuvres serviles, à jeûner le carême et les autres jours commandés par l'Église. Telles sont les recommandations qu'il adresse à tous les maîtres dans son troisième concile provincial. Ensuite dans ses instructions il ordonne aux confesseurs de refuser l'absolution aux pères et aux mères de famille qui n'ont pas soin de faire apprendre à leurs domestiques les choses qu'il est nécessaire à tout chrétien de savoir, ou qui leur refusent la permission d'aller aux catéchismes, d'assister aux prédications, ou qui les accablant de travaux les jours de dimanches et de fêtes, mettent obstacle à ce qu'ils observent les commandements de Dieu et de l'Église, et satisfassent aux devoirs auxquels tout chrétien est obligé. Oh! à combien d'aubergistes, de marchands, de débitants, et d'autres personnes les confesseurs devraient refuser l'absolution, si dans ces cas particuliers on avait soin de les interroger un peu plus exactement.

7. Ce n'est pas cependant là l'unique devoir que la piété impose aux maîtres envers leurs serviteurs. La nature humaine, dit l'Esprit-Saint (Gen. 8), est portée au mal par son penchant; il ne suffit donc pas qu'ils leur apprennent ou leur fassent apprendre quelles sont les vertus qu'ils ont à pratiquer; ils doivent encore leur apprendre à fuir le vice et le mal. Si donc par malheur ils s'y engageaient, vous devez les en retirer, les en détourner, et arrêter le cours de leurs fautes et de leurs désordres. Le zèle de la gloire et de l'honneur de Dieu doit vous y déterminer, afin qu'il ne soit pas offensé; comme aussi la charité envers votre prochain, afin que les âmes de vos serviteurs et de tous ceux qui dépendent de vous ne périssent pas éternellement. Si donc vous vous apercevez qu'ils outragent Dieu par leurs impiétés, leurs jurements, leurs blasphèmes : si vous avez connaissance qu'ils se livrent à l'intempérance, à l'ivrognerie, ou à des actes impudiques, vous êtes obligés de vous servir de votre autorité et de votre influence, pour apporter un remède convenable à cet état de choses, afin qu'ils ne se rendent plus coupables de ces fautes, mais qu'ils s'en corrigent au plustôt. Si au contraire vous négligez de remplir ce devoir, s'il vous suffit seulement que ces serviteurs soient exacts dans leur service journalier, et si vous tolérez dans le sein de votre maison des désordres pareils, il n'y a plus de sentiments de piété en vous, plus de foi; vous l'avez reniée et vous êtes pires que les infidèles : *Si quis suorum maximè domesticorum curam non habet, etc. etc.*

8. Dieu, dans le Lévitique, ordonne (c. 14.) aux Hébreux que s'il y a quelque apparence de lèpre dans une habitation, le père de famille se transporte de suite auprès du prêtre et lui dise : J'ai découvert dans ma maison un signe de lèpre. Maîtres et maîtresses, voici ce que Dieu vous apprend à faire par ce trait; voici comment il faut vous comporter envers vos domestiques. Il ne vous est pas toujours permis d'attendre, pour remédier à leurs désordres, que la lèpre se soit déclarée, qu'elle soit manifeste, c'est-à-dire que la faute soit certaine, vous devez prendre garde aux apparences mêmes. Certaines paroles équivoques, certaines conversations peu chrétiennes, certaines chansons peu modestes, certains manquements à faire sa prière le matin et le soir, des excursions hors de la maison à des heures indues, certains rapports trop fréquents entre un serviteur et une servante, certaines familiarités, et certains discours suspects, sont des apparences de lèpre et des indices que Dieu est outragé. Pères de famille, réveillez votre zèle, hâtez-vous d'appliquer le remède.

9. Mais c'est trop vouloir exiger de nous, diront quelques-uns parmi vous, que de nous obliger à prendre garde aux simples apparences de fautes de la part de nos serviteurs ; s'agit-il ici d'une peste, puisqu'il faut employer tant de précautions, et jeter le cri d'alarme aux moindres signes? Non, répondrai-je, il ne s'agit point ici de peste, mais de quelque chose de pire encore, puisqu'il est question du péché, qui non-seulement infecte et tue les corps comme la peste, mais encore les âmes de vos serviteurs, qui sont formées à l'image de Dieu. Il s'agit du péché qui est une offense infinie de la majesté divine et conséquemment le mal le plus grand qui puisse exister dans le monde. A présent m'objecterez-vous que je vous demande trop, si je vous prie d'avoir l'œil ouvert sur les apparences, de tenir compte des moindres indices? Mais, n'est-il pas vrai que vous allez encore plus loin en fait de précaution, de vigilance, lorsqu'il s'agit de votre intérêt? Si vous avez un léger soupçon qu'un de vos domestiques, ou un homme d'affaires vous manque de fidélité ,qu'il dilapide ce qui vous appartient, qu'il vous vole, combien de ressorts ne faites-vous pas jouer pour acquérir la connaissance de la vérité ? promesses, menaces , caresses , mauvais traitements, tout est employé. Vous le forcez à rendre un compte exact de son administration et de sa conduite ; vous en observez le plus minutieusement possible les actions, vous prêtez une attention particulière à toutes ses paroles , et vous défiant de la pénétration de vos yeux et de la délicatesse de votre ouïe, vous établissez d'autres

surveillants, chargés d'épier ses discours, et tout cela, pour apprendre s'il vous est fidèle. Quand donc il ne s'agit simplement que d'un soupçon sur ce qui peut compromettre vos intérêts ou vos biens, il n'est ni recherches, ni informations qui vous paraissent superflues et même suffisantes; et quand il y a des signes certains qui démontrent que vos serviteurs sont libertins, intempérants, incontinents, votre vigilance s'endort; votre zèle se refroidit, vous n'avez nulle inquiétude; et quand il est question de l'énormité d'un péché mortel et d'une offense de Dieu, vous déposez tous les scrupules, vous étouffez tous les remords. afin de ne pas éloigner de votre maison par les reproches que vous lui adresseriez, un domestique du service duquel vous êtes contents? Allez, vous n'avez ni piété, ni foi; bien loin de là, vous valez moins que des infidèles : *Si quis suorum, etc. etc.*

10. Le pire est que pour l'ordinaire il ne s'agit pas seulement de soupçon, mais de réalité; car combien de fois les serviteurs n'affichent-ils pas publiquement le libertinage? Sait-on qu'ils sont blasphémateurs, joueurs, parjures, ivrognes, impudiques, qu'ils ne s'approchent presque jamais des sacrements, qu'ils ne donnent aucune marque de religion, et qu'ils mènent la vie d'un athée, plutôt que celle d'un chrétien? que faut-il faire dans ce cas? Ce que commande Dieu au maître de la maison dans laquelle on soupçonne que la lèpre va se manifester. Si elle se montre, si elle fait des progrès, qu'on arrache toutes les pierres qui en sont souillées: *Jubebit erui lapides, in quibus lepra est* (Levit. 14). Si après avoir employé tous les moyens, les prières, les menaces, les caresses et les châtiments, ils ne veulent point se corriger, chassez ces malades de votre logis; autrement vous retiendrez auprès de vous ce qui peut vous attirer la damnation éternelle. La vie chrétienne, réglée, édifiante que vous menez et qui est si conforme aux maximes de l'Evangile et de la loi divine, ne sera pas capable de vous préserver de l'enfer, parce que tous les désordres et les péchés qui sont commis par vos domestiques et ceux qui sont sous votre dépendance, pouvant être empêchés par vous et ne l'étant pas, vous seront imputés, et vous aurez à en rendre un compte très rigoureux.

11. Si les maîtres sont tenus de conduire à Dieu ceux qui sont à leur service, par de saints avis, de se servir de l'autorité qu'ils ont sur eux pour les corriger, pour arrêter et empêcher leurs désordres; combien à plus forte raison ne sont-ils pas obligés de ne jamais rien leur ordonner qui soit contraire directement ou indirectement à la loi divine et qui les éloigne de Dieu et de son

service. Et cependant, qui le croirait? de quels manquements ne se rend-on pas coupable sur cet article! Je parle ici de cet énorme péché dont ne craignent pas de se souiller certains maîtres, qui non-seulement obligent leurs malheureux domestiques à être les témoins, mais encore les ministres et si souvent les complices de leurs plus infames désordres. Je parle ici de ces maîtres qui chasseraient de leur maison, maltraiteraient, comme ils les en menacent, ces domestiques, s'ils ne se rendaient pas les confidents intimes de leurs plus honteux secrets, ou s'ils ne se prêtaient pas à leur procurer des victimes de leur incontinence, en un mot s'ils n'étaient pas disposés à favoriser aveuglément leurs passions les plus désordonnées. Vous imaginez-vous donc que Dieu ait prétendu par les richesses qu'il vous a prodiguées, établir entre vous et vos semblables une différence réelle, qu'il ait placé sous votre dépendance ces domestiques et qu'il vous ait accordé l'autorité sur eux pour les sacrifier à vos passions brutales et en faire des instruments de péché? Pour l'offenser donc, vous servirez-vous des grâces et des bienfaits dont il vous a comblés, et armerez-vous contre lui ceux que vous deviez engager à l'aimer, à l'honorer et à le servir fidèlement? Ah! sortez d'un assoupissement si profond. Accomplissez les devoirs auxquels la piété vous oblige envers vos domestiques, qui sont de les instruire dans les choses divines, de les corriger dans leurs désordres, et de ne jamais leur commander des choses contraires à la loi de Dieu. Quelle est la seconde obligation des maîtres? c'est celle de pratiquer la charité envers leurs serviteurs.

12. Puisque l'homme est composé d'un corps et d'une âme, il est donc juste que les maîtres exercent envers leurs serviteurs la vertu de charité à laquelle ils ont droit. Après avoir vu comment la piété doit porter les maîtres à s'acquitter des devoirs qui regardent l'âme, nous avons à examiner à présent quels sont ceux qu'ils ont à remplir envers le corps. Nous pouvons les réduire à trois; traiter avec douceur leurs domestiques; leur payer exactement et autant que possible sans retard, leurs gages ou leurs salaires, et ne point les abandonner dans leurs maladies. Les maîtres doivent donc en premier lieu traiter avec douceur leurs domestiques. La douceur est le véritable caractère de la charité. L'apôtre exige qu'ils la pratiquent envers eux sans qu'ils se permettent jamais de les accabler de menaces ou de mauvais traitements, leur rappelant qu'ils ont dans le Ciel un maître commun qui est Dieu, lequel ne fait acception de personne, et n'a nul égard à la condition de qui que ce soit (ad Gal. 6.). Loin

donc des maîtres, ces transports de colère, ces airs de fierté, ces marques de mépris, si communes dans le monde; mais qu'ils considèrent leurs serviteurs comme des frères. Jésus-Christ Fils de Dieu, infiniment supérieur à tous les hommes, ne dédaigne point et ne rougit point, dit l'Apôtre (Heb. 2), de nous appeler ses frères. A la vue de cet exemple, auriez-vous honte, ô maîtres, d'envisager vos serviteurs comme tels? Le plus noble titre dont vous puissiez vous honorer, c'est celui d chrétien, et ils le partagent avec vous. Le plus riche héritage auquel vous puissiez prétendre, est celui de la gloire éternelle, qui vous fera régner avec le Christ; vos serviteurs y seront invités comme vous, et s'ils sont plus fidèles à la grâce que vous, s'ils observent avec plus d'exactitude que vous la loi divine, s'ils pratiquent plus parfaitement que vous les vertus chrétiennes, ils y ont plus de droit que vous. Pourquoi donc maltraiter par des paroles dures, couvrir de mépris ceux qui, règneront dans le Paradis, d'où vous aurez été exclus, ou y seront plus élevés en gloire que vous.

13. Et cependant quels sont ceux qui aujourd'hui éprouvent envers leurs domestiques ces sentiments de douceur et d'humilité? Combien de maîtres gonflés d'orgueil, enivrés de leur noblesse et de leur grandeur, croyant être des hommes d'une autre espèce, traitent leurs domestiques comme s'ils étaient des vers de terre et la chose la plus vile et la plus abjecte, ou, pour m'exprimer d'une manière plus énergique, comme une chair qu'on leur a cédée à prix d'argent? Ils pensent s'avilir s'ils ne leur parlent pas avec un air impérieux et altier, et si, à chaque instant, ils ne les chargent pas d'affronts et d'injures. Mais abuserez-vous donc ainsi d'une faveur que Dieu vous a accordée sans aucun mérite de votre part, de vous avoir fait naître nobles et riches, pour traiter de la manière la plus indigne des personnes qui valent peut-être mieux que vous à ses yeux, qui lui sont plus agréables, et qui un jour règneront dans le Ciel, tandis que vous, si vous ne changez de vie, serez tourmentés par les démons dans le plus profond de l'enfer? Oh! vous m'objecterez, pour excuser vos manières brutales à leur égard, qu'ils se rendent coupables chaque jour de mille négligences dans la maison ou dans leur service, et pour cela vous ne sauriez rien leur pardonner? Au moins devriez-vous vous en tenir à une correction faite avec charité et douceur, au lieu de les réprimander, chaque fois qu'ils en commettent, avec une rigueur intolérable, avec des termes outrageants. Ah! craignez que Dieu, qui est leur maître

et le vôtre, ne vous traite avec la même sévérité avec laquelle vous les traitez! Mais qu'ai-je dit, craignez? ah! c'est ce qui vous arrivera infailliblement, et pour vous convaincre, je vais vous raconter un fait renfermé dans l'Evangile.

14. Un souverain fit venir ses serviteurs et leur demanda compte de leur administration. Parmi ceux-ci, il s'en trouvait un qui lui était débiteur de dix mille talents, somme exorbitante qu'il lui était impossible de payer. Par conséquent le roi ordonna qu'on le vendit lui et ce qu'il pouvait posséder pour l'acquittement de cette dette. Réduit à une telle extrémité, que fait ce malheureux? Il va se jeter aux pieds de son maître, et le prie de prendre patience et d'avoir pitié de lui, en lui disant que moyennant un temps fixé, il fera tous ses efforts pour le payer. Touché de ses prières et de son état d'abaissement, le roi lui passe quittance de tout ce qu'il lui devait. Mais le croiriez-vous? à peine ce serviteur a-t il reçu une faveur si signalée, que descendant du palais royal, il rencontre un autre serviteur qui lui devait cent deniers; l'ayant saisi au cou, et l'étouffant: paie-moi, lui dit-il, ce que tu me dois. Je vous paierai tout, lui répondit l'autre abattu à ses pieds et sanglotant; donnez-moi seulement un peu de temps. Mais ce barbare, oubliant la conduite qu'avait tenue son maître envers lui, ne fut point touché de compassion, le fit mettre en prison et l'y retint jusqu'à ce qu'il eût acquitté cette dette par lui réclamée. Cette action qu'il venait de faire parvint d'abord aux oreilles du roi, qui ayant fait appeler ce serviteur: « Cruel et indigne que tu » es, lui dit-il, m'étant laissé attendrir par tes supplications, je » t'ai remis ta dette; ne devais-tu pas en faire tout autant à ton » compagnon, puisqu'il ne s'agissait que d'une somme si modique? » Va à ton tour languir dans cette prison où tu l'as fait jeter, et » d'où tu ne sortiras point jusqu'à ce que que tu m'aies payé ce » que tu me dois. » C'est ainsi, conclut Jésus-Christ, que mon Père céleste vous traitera si vous êtes inhumains envers votre prochain, et si vous ne voulez rien lui pardonner (Math. 18). Maîtres, réfléchissez sur cette parabole, qui vous regarde spécialement. Votre conscience vous met sous les yeux des dettes bien nombreuses et bien énormes que vous avez contractées envers Dieu; néanmoins, il a usé de miséricorde à votre égard, et vous les a remises, et vous, à votre tour, vous ne remettez aucune faute à vos serviteurs, qui le sont de Dieu comme vous l'êtes vous-mêmes? Vous voudriez agir en toute rigueur avec eux? Attendez-vous donc à être traités de la même manière que vous les traitez. Et

même, dit saint Jean Chrysostôme, Dieu exercera sur vous une justice d'autant plus sévère, que vous aurez été durs et sans pitié pour ceux qui se sont attachés à votre service (H. 34. ad pop. Ant.): *Qui severus est in conservum exactor; multò magis Deum hoc facientem habebit.* Quand même vos serviteurs commettraient quelques fautes dans votre maison, traitez-les avec douceur, si vous voulez que Dieu use de miséricorde à votre égard.

15. Le second devoir est la charité, qui oblige les maîtres à récompenser les services de leurs domestiques et à leur payer fidèlement leur salaire: il n'est rien de plus juste, et rien de moins douteux. La loi naturelle, les lois divines et humaines vous y obligent. Ces serviteurs ont sacrifié pour vous leur repos, leur temps, leur liberté; que de sueurs ils ont versées, que de travaux ils ont supportés dans votre intérêt! Ce serait donc une injustice criante que de leur refuser leur salaire ou de le diminuer, ou même encore d'en différer le paiement, parce qu'ils se sont rendus coupables de quelque négligence ou de quelque manquement, ou pour avoir été cause de quelque perte ou de quelque dommage, ou pour avoir brisé quelque chose. S'ils vous servent mal, ou qu'ils ne veuillent pas faire ce que vous leur commandez, congédiez-les, mais ne leur refusez pas ou ne leur retenez pas ce qu'ils ont gagné; autrement, sachez que Dieu prendra en main leur cause; il prêtera l'oreille à leur voix, à leurs gémissements, et vous châtiera d'une manière sévère: *Potentes*, dit l'Esprit-Saint (Sap. 6) *potenter tormenta patientur*; car ce péché est un de ceux qui crient vengeance au tribunal de Dieu.

16. Trois voix, suivant la sainte Ecriture (Gen. 4), crient vers Dieu et demandent vengeance: la voix du sang d'Abel; la voix des enfants d'Israël opprimés par les Egyptiens (Exod. 1); et enfin celle des ouvriers qui sont frustrés de leurs salaires par les riches (Jac. 5). Ces trois voix sont celles de vos serviteurs quand vous n'avez pas acquitté les dettes que vous avez contractées envers eux; ce sont les voix de vos frères égorgés pas votre avarice; ce sont les voix du peuple de Dieu accablé par le poids des plus rudes travaux sous lesquels vous les faites gémir. Et enfin ce sont les voix de ces pauvres ouvriers qui, après vous avoir rendu tous leurs bons services, après avoir essuyé mille fatigues, versé des torrents de sueurs, se voient privés du salaire convenu, ou n'en reçoivent qu'une partie. Pour ne pas devenir l'objet des vengeances divines, payez donc entièrement à vos domestiques, et à vos ouvriers la somme dont vous êtes convenus. De plus, j'ajoute que vous ayant servis pendant long-temps avec fidélité, il convient que

vous soyez généreux à leur égard, en ajoutant quelque chose à leurs gages en forme de récompense.

17. Mais la charité des maîtres envers leurs serviteurs ne doit pas s'arrêter là ; elle doit encore les leur faire aimer tendrement, les rendre sensibles à leurs misères, les porter à les assister dans leurs maladies, et même à ne point les délaisser dans leur vieillesse qui les a rendus incapables de toute espèce de travail. Je ne saurais vous citer un exemple d'une charité plus généreuse que celui du centurion de l'Evangile (Math. 8); saint Chrysostôme ne peut se lasser de l'admirer. Cet officier a un serviteur malade. Peut-être, dit le Saint, l'a-t-il renvoyé, et l'a-t-il délaissé sans prendre soin de lui, comme ont coutume de faire tant d'autres? Non, il le garde chez lui ; il essaie tous les remèdes possibles afin de lui rendre la santé, et quand il voit leur inutilité, il recourt au divin maître Jésus-Christ pour le guérir. Mais remarquez bien quel est ce maître. C'est un homme de guerre, un officier naturellement impatient, et qui veut être servi promptement par ceux qui lui appartiennent. Et cependant avec quelle patience inaltérable il soigne ce malade chez lui ! Quelle est la maladie de ce pauvre serviteur ? Serait-il malade de la fièvre, dont il peut espérer la guérison d'ici à quelques jours ? Non ; mais il est paralytique, cloué pour ainsi dire sur son lit, et attaqué d'un mal incurable, ou dont on ne peut prévoir le terme. Oh ! combien la charité incomparable de ce centurion condamnera au dernier jour la cruauté et l'inhumanité de tant de maîtres de nos jours, qui chassent de leur maison, à la première atteinte d'une maladie même légère, un domestique qui aura passé toute sa vie à leur service ! et combien en est-il aujourd'hui qui croient faire une grande grâce à un serviteur malade, s'ils le font transporter à leurs frais dans un hôpital, tandis qu'ils garderont dans leurs écuries, et feront soigner par les personnes de l'art un cheval et même un chien ? Mais cet animal domestique, allègue-t-on, est les délices de la maîtresse? Et moi je répondrai que ce domestique a une âme qui est les délices du cœur de Dieu. Mais les chevaux nous coûtent d'argent ! Mais ce serviteur a une âme qui a coûté à Jésus-Christ tout son sang. Cette comparaison est odieuse, dites-vous, et nous offense. Je ne la fais pas à dessein de vous offenser, mais pour vous exciter à rentrer en vous-mêmes, afin qu'un jour Jésus-Christ qui est dans la personne de vos serviteurs malades, n'ait pas à vous reprocher que non seulement vous ne l'avez pas visité, mais que vous l'avez inhumainement chassé de vos maisons, et qu'il ne vous condamne pas pour cette raison à l'enfer.

18. Rentrez donc en vous-mêmes, maîtres qui que vous soyez, et puisque Dieu a mis sous votre puissance des serviteurs, pratiquez envers eux les deux belles et saintes vertus de la piété et de la charité dont nous avons parlé. La première vous oblige à les instruire, ou à les faire instruire dans les vérités de la religion, à comprimer leurs désordres, à ne jamais leur commander des choses qui soient contraires à la loi divine. La seconde vous oblige à les traiter avec douceur comme des frères en Jésus-Christ, à leur payer entièrement et promptement leurs salaires, comme l'exige toute loi, et comme vous l'enseigne l'Apôtre : *Domini, quod justum est et æquum, servis præstate* (Corinth. 8). Et enfin à ne point les abandonner dans leurs maladies : reconnaissez quels sont vos manquements à cet égard, prenez la résolution de les éviter, en voyant de combien de péchés vous vous êtes rendus coupables en cette matière, et auxquels vous n'avez jamais pensé. Vous avez péché en ne les instruisant pas, en ne les corrigeant pas, ou en exigeant d'eux des choses mauvaises. Vous avez péché, en les traitant avec dureté, en ne leur payant pas le salaire qu'ils ont mérité par tant de fatigues, et en les délaissant sans pitié dans leurs maladies, tandis qu'ils avaient besoin alors plus spécialement de vos secours. Corrigez-vous donc, afin qu'au lieu d'entendre Jésus-Christ prononcer contre vous la sentence de votre damnation éternelle pour n'avoir pas secouru les pauvre et les malades dans la personne de vos serviteurs, vous puissiez au contraire entendre ces paroles: Venez, les bénis de mon Père, dans ma gloire éternelle, parce que vous m'avez consolé et secouru par la charité que vous avez eue pour moi.

VINGT-NEUVIÈME INSTRUCTION,

Sur les devoirs des serviteurs envers leurs maîtres.

L'apôtre saint Paul qui a laissé à tous les chrétiens, quelque soit l'état qu'ils veuillent embrasser, d'admirables instructions pour les sanctifier, n'a pas manqué d'en donner aussi à ceux qui sont destinés à se mettre au service de leurs semblables. Bien plus, comme le fait observer St. Jean Chrysostôme (H. 22. in epist. ad Eph.), il semble qu'il en ait pris un soin tout spécial en leur adressant des avis d'une manière plus particulière et plus claire: « Serviteurs, » dit-il en écrivant aux Ephésiens (cap. 9), obéissez à ceux qui

» sont vos maîtres selon la chair, avec crainte et respect, et dans
» toute la simplicité de votre cœur, comme si vous obéissiez à
» Jésus Christ. Vous ne devez pas les servir seulement quand ils
» ont les yeux sur vous, comme si vous n'aviez d'autre intention
» que de leur plaire parce qu'ils sont vos maîtres ; mais en vous
» soumettant à eux, proposez-vous de vous soumettre à Dieu même,
» comme il convient à des serviteurs de Jésus-Christ. Servez-les
» avec zèle et avec amour, comme si c'était Dieu en personne
» que vous eussiez à servir, et non les créatures, sachant que
» chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura
» fait, qu'il soit serviteur ou qu'il soit maître.» O saintes paroles ! O saintes instructions ! Oh! quel bonheur pour une famille de posséder des personnes qui la serviraient d'après ces principes écrits par le grand Apôtre! Oh! quel bonheur pour ces serviteurs, qui se régleraient sur ces belles et saintes maximes ! C'est ainsi qu'ils rendraient leurs services avantageux à leurs maîtres, agréables à Dieu, et qu'ils deviendraient dignes de la gloire éternelle. Suivant la doctrine de l'Apôtre, on doit réduire à trois les obligations et les devoirs qui sont imposés aux serviteurs envers leurs maîtres, pour qu'ils soient utiles à ceux-ci, agréables à Dieu, et qu'ils puissent mériter la vie bienheureuse. Le premier de ces devoirs est de travailler; le second est d'obéir à tous leurs commandements; le troisième est de prendre un grand soin de leurs biens, de les administrer fidèlement.

1. Venons au premier devoir. Un serviteur et une servante sont obligés en premier lieu de prêter le concours de leurs bras dans tout ce que demande leur maître, d'être assidus au travail quel qu'il soit, pour lequel ils se sont engagés. C'est pour travailler qu'ils ont été affermés, qu'il reçoivent un salaire, qu'on est convenu avec eux d'un gage. Il est vrai que la peine et le travail ont été imposés aux hommes en général, c'est ce que dit la sainte Écriture : *homo nascitur ad laborem* (Job. 5), tous nous y fûmes condamnés par suite du péché, et ceux mêmes qui sont élevés sur les trônes, ceux qui ont acquis de grandes richesses, ceux qui sont parvenus au faîte des honneurs n'en sont point exempts. Mais ces fatigues et ces travaux sont différents suivant la condition des personnes, comme le remarque judicieusement le docteur angélique saint Thomas (lív. 1. in cap. 7. ad Corinth.). Les princes, les juges et les magistrats travaillent; mais leurs travaux sont des travaux d'esprit, et consistent à gouverner leurs sujets, à écouter leurs plaintes, leurs réclamations, et à mettre un terme à leurs discussions. Les Évêques, les pasteurs, les prêtres tra-

vaillent, mais leur travail consiste à instruire pour conduire les âmes à Dieu. Les pères de famille travaillent, mais leur travail consiste à bien administrer les affaires domestiques, à régir sagement leur maison. Il en est ainsi de toutes les conditions. Mais le travail auquel sont assujettis les domestiques est un travail de corps, qui n'est autre que l'emploi de leurs forces et de leurs bras appliqués sur des objets matériels; c'est pour cela que leurs opérations qui exigent beaucoup d'efforts, d'exercices extérieurs et pénibles, s'appellent œuvres serviles, parce que ce sont les serviteurs ou domestiques qui s'y livrent le plus ordinairement. Exécuter donc avec ponctualité tous les travaux nécessaires et qui sont commandés, telle est l'obligation que doit accomplir quiconque s'est attaché au service d'un maître. Que des domestiques fassent de longues oraisons, qu'ils pratiquent des jeûnes rigoureux, des austérités et des mortifications, tout cela est de nulle valeur s'ils manquent aux devoirs qui leur sont imposés, s'ils ne vaquent pas aux travaux qui leur sont prescrits. Dieu n'exige pas d'eux ces longues prières, ces jeûnes rigoureux, ces austérités et ces mortifications extraordinaires. Mais il exige qu'ils soient assidus à leurs exercices manuels, à leurs occupations ordinaires.

2. Mais ce dont se plaignent les serviteurs et autres de cette condition, c'est que Dieu les ait placés dans un état et une condition si pénibles et si durs, et où, pour gagner leur vie, ils sont obligés de travailler sans relâche. Il pouvait, disent-ils, nous faire naître dans un état plus aisé. Je leur réponds qu'ils n'ont pas le droit de se plaindre, et qu'au contraire ils devraient se réjouir, et en rendre grâce à la Providence divine. Dites-moi, je vous en prie, mes frères, en quelle qualité Jésus-Christ fils de Dieu, monarque du ciel et de la terre, est-il descendu sur la terre? en qualité de serviteur, répond saint Paul (Phil. 2). Il s'est rendu petit jusqu'à vouloir prendre la forme d'un esclave. Il proteste lui-même dans saint Mathieu (c. 20) qu'il n'est point venu pour être servi, mais pour servir. Si donc votre condition de serviteurs, plus que celle de maîtres, vous fait ressembler à Jésus Christ fils de Dieu, qui étant le dominateur suprême de toutes choses, daigna se revêtir des apparences d'un esclave, pourquoi n'appréciez-vous pas votre état, et pourquoi ne vous glorifiez-vous pas en quelque manière d'être plutôt serviteurs que maîtres, si par-là vous êtes plus semblables à Jésus-Christ?

3. Je vais encore vous montrer un autre avantage que vous possédez, et qui doit vous faire apprécier votre état et votre condi-

tion de serviteurs, c'est qu'il écarte de vous le danger de pécher et de vous damner, et qu'il vous fournit des moyens plus faciles pour pouvoir vous sauver. O Dieu! de combien de sentiments d'amour propre, d'orgueil et de vanité les grandeurs terrestres, une naissance distinguée, un rang élevé ne sont-ils pas la source? A combien d'extorsions et d'injustices ne mène pas l'amour des richesses et de l'argent? Les intempérances, les incontinences, les pensées impures, les désirs honteux, les paroles obscènes sont comme la conséquence nécessaire d'une vie oiseuse, efféminée, molle, que l'on passe dans l'abondance de toutes choses, qui n'oblige point au travail. Mais votre condition vous met à l'abri de tous ces péchés, et vous tient éloignés des dangers mêmes d'y tomber. Vous ne pouvez être tentés d'ambition et d'orgueil, parce que votre condition est basse et obscure. L'oisiveté et la mollesse ne vous conduisent point aux intempérances, parce que votre profession est dure et pénible, et que le travail et la fatigue sont les ennemis mortels des passions et de la concupiscence. L'avarice ne peut prendre naissance en vous, puisque vous êtes pauvres et qu'à peine vous avez de quoi subsister. La concupiscence des yeux, la concupiscence de la chair sont pour vous des tentations vaines et qui n'ont point d'aliment dans votre position. Si votre condition vous préserve et vous éloigne de ces péchés, il ne doit pas vous être aussi difficile qu'aux riches et aux grands du monde, de pratiquer les vertus qui vous sont recommandées par l'Evangile, et qui sont spécialement en opposition avec les vices que je viens de citer. La chasteté, la tempérance, et parmi les autres vertus, celle qui était l'objet de la prédilection de Jésus-Christ, et qui est la sainte humilité, vous deviendront familières et communes. Si donc il se rencontre tant d'avantages dans votre condition de serviteurs, réveillez votre foi, aimez votre état, adorez la Providence divine, remerciez-la de vous y avoir fait naître et de vous y maintenir.

4. Sachez cependant que vous aurez alors seulement la jouissance de ces grands et merveilleux avantages, quand vous accomplirez fidèlement les devoirs de votre état, dont un des principaux est l'exactitude et l'assiduité à vos travaux et à vos emplois. Et cela non-seulement quand le maître est présent et qu'il a l'œil sur vous, comme font ceux qui ont le cœur double et hypocrite, mais même lorsqu'il est absent et qu'il ne vous voit pas, pensant que c'est Dieu qui vous le commande, que c'est sa volonté, et que c'est un devoir pour vous. Ce Dieu est toujours présent, toujours il vous surveille, et toujours il est témoin de toutes vos actions.

Travaillez donc pour plaire à Dieu et non aux hommes. Ne marchez pas sur les traces de ces serviteurs négligents et paresseux qui voudraient continuellement vivre dans le repos et l'oisiveté, source de la méchanceté, mère de tous les vices ; et de combien de péchés se rendent coupables ces serviteurs qui mènent une vie désœuvrée et oiseuse.

5. Outre qu'ils ne font pas ce à quoi ils sont obligés par conscience, et à titre de justice, quels torts ne causent-ils pas à leurs maîtres par leur inexactitude et leur négligence, torts qu'ils sont obligés de réparer s'ils veulent être sauvés? C'est un point sur lequel peu veulent se donner la peine de réfléchir. Quand un maître prend un domestique, et que ce dernier consent à entrer au service de ce maître, ils s'obligent réciproquement par une convention rigoureuse, l'un à obéir et à faire le sacrifice de sa volonté, et l'autre à donner un salaire convenu. A présent si un maître refusait à son serviteur le salaire qu'il a mérité par ses travaux, ou qu'il vint à en retrancher quelque chose, ne commettrait-il pas une énorme injustice, et ne serait-il pas tenu à la restitution ? Dites-en tout autant de ces serviteurs indolents et oisifs, qui craignent les fatigues, et n'accomplissent pas ce qui leur est prescrit dans l'intérêt de leur maître ; ils chargent leur conscience d'une grave injustice, et sont obligés de réparer par-là même les torts qu'ils lui ont causés. A quels mensonges, à quels subterfuges, à quels parjures n'ont-ils pas recours dès qu'il s'agit d'échapper aux mauvais traitements, aux reproches que leur attirent leur paresse et leur oisiveté presque habituelle ? C'est de là que naissent les jeux, les ruses, les passe-temps qui pour l'ordinaire les rendent coupables de deux péchés, l'un qui est la perte du temps qu'ils devraient employer au service de leur maître, et l'autre les vols qu'ils font pour avoir un moyen d'entretenir et d'alimenter leurs passions. D'où résultent les incontinences, la crapule, l'ivrognerie, qui produisent à leur tour les amitiés suspectes, les familiarités trop étroites, les conversations nocturnes... Mais qui pourrait compter tous les écarts d'un serviteur paresseux et lâche ? Pour ne pas vous précipiter dans tous ces vices, serviteurs et servantes qui êtes ici et qui m'écoutez, vaquez aux travaux qui vous sont prescrits par vos maîtres, et remplissez avec fidélité vos devoirs. Passons à la seconde obligation qui est l'obéissance et la soumission.

6. Serviteurs, dit saint Paul, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair : *Servi, obedite dominis carnalibus.* L'obéissance donc aux commandements de vos maîtres, ô serviteurs, est

un de vos principaux devoirs. Celui qui ne l'accomplit pas, n'est point un serviteur chrétien. Obéissez, dit-il dans un autre endroit, (Col. 3), en tout, *per omnia* : autrement si vous n'obéissez que quelquefois, ce n'est plus la justice et la religion qui vous déterminent à obéir, mais le caprice et la passion. Obéissez, poursuit l'Apôtre, avec crainte et respect dans la simplicité de votre cœur, comme si vous obéissiez à Jésus-Christ. Voici donc les conditions qui doivent accompagner votre obéissance. La crainte, non pas celle des hommes, mais celle de Dieu, et le désir de lui plaire. Le respect : puisque dans la personne de votre maître, vous devez considérer Jésus-Christ votre Dieu, et que vous devez penser à lui obéir. Simplicité de cœur : et votre obéissance n'en sera pas dépourvue, quand vous réfléchirez que Dieu est présent devant vous : alors vos œuvres seront en harmonie avec le mouvement de votre cœur. Malheur à celui dont le cœur est double, dit l'Esprit Saint (Ecc. 7). *Vœ duplici corde* ! Obéissez donc en toute simplicité de cœur.

7. Mais, hélas! combien il y a peu de serviteurs qui entrent dans l'esprit de saint Paul, qui est l'esprit de Jésus-Christ! combien peu, quand ils obéissent, le font sous l'impression de la sainte crainte de Dieu ! Combien peu considèrent dans la personne de leur maître celle de Dieu ! Combien peu obéissent en toute simplicité ! Mais combien au contraire se révoltent ouvertement contre eux, leur parlent avec effronterie, leur répondent avec hardiesse, pour ne pas dire avec insolence, veulent toujours être les derniers à avoir la parole ! Que de serviteurs indociles et obstinés murmurent et se plaignent, s'ils sont traités avec rigueur, ne se soumettent que quand cela leur convient, et suivent leurs propres inclinations, obéissent extérieurement, mais non d'esprit, c'est-à-dire par affection, avec plaisir, comme le veut l'Apôtre. Combien qui obéissent sous les yeux de leurs maîtres, mais qui abandonnent l'ouvrage, ou le font négligemment lorsqu'ils sont absents! Obéir ainsi n'est pas obéir comme un serviteur de Dieu et comme un bon chrétien. Vous donc serviteurs et servantes, obéissez avec crainte, avec respect et avec simplicité de cœur, si vous voulez que votre obéissance soit méritoire.

8. Tout irait bien, semblent répondre les domestiques de l'un et de l'autre sexe, et nous obéirions avec bonne volonté, et sans murmure comme sans plainte, si nous avions le bonheur d'avoir des maîtres et des maîtresses qui eussent plus de douceur dans leur manière de commander, plus de charité envers nous, et qui fussent plus traitables et plus humains; mais ceux que nous servons

sont durs et sévères, pour ne pas dire tout-à-fait barbares et cruels. Jamais ils ne savent employer de bons procédés envers nous, jamais dire une seule bonne parole; ils commandent toujours avec fierté et mépris; toujours ils nous chargent de reproches et d'injures: comment peut-on leur obéir avec plaisir et bonne volonté? Comment peut-on ne pas se plaindre? Vous exagérez, et vos maîtres ne sont pas ce que vous dites; mais qu'ils soient comme vous voudrez, capricieux, intraitables et sans commisération, je vous répondrai néanmoins, d'après saint Pierre, le chef des apôtres, que vous devez leur obéir et vous soumettre: « Serviteurs, » dit-il, soumettez-vous avec crainte à vos maîtres, non seulement à ceux qui sont bons, mais encore à ceux qui sont tyrans » et mauvais : *etiam discolis* (Ep. 1. c. 2). Et même plus vous aurez de répugnance et de peine à leur obéir, plus leurs traitements seront rudes, plus leurs injures et leurs mépris se multiplieront à votre égard, sans que vous vous les soyez attirés, plus vous mériterez devant Dieu. Ainsi vous imiterez, poursuit saint Pierre, notre divin Rédempteur Jésus Christ qui, chargé de malédictions et d'opprobres, les supportait sans répondre, avec patience, et se remettait entre les mains de ceux qui le condamnaient injustement: *cum malediceretur, non maledicebat; cum pateretur, non comminabatur; tradebat autem judicanti se injuste* (ib.).

9. Nous serions presque convaincus, répliquent les serviteurs, qu'il faut obéir à nos maîtres avec toute bonne volonté, sans jamais nous échapper en murmures et en plaintes, si nous découvrions en eux quelque marque de reconnaissance et d'appréciation de nos services, mais nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'ils sont les plus ingrats de tous les hommes. Quoi qu'on ait fait et qu'on fasse pour leurs intérêts et leur service, et quoique, outre les travaux ordinaires et communs, nous nous en imposions d'autres auxquels nous ne sommes pas tenus à la rigueur, jamais, non jamais, ni par leur conduite envers nous, ni par leurs paroles, ils ne nous ont témoigné leur satisfaction, ni même donné une marque d'approbation. Mais nos griefs contre eux se bornent-ils à ceux-ci? Non, ce salaire que nous avons gagné à la sueur de notre front, ils nous le diminuent sous des prétextes faux, alléguant que nous avons brisé des meubles, ou fait quelques autres dommages dans la maison. A tout cela, je réponds encore que vous vous plaignez à tort, que vous exagérez les choses; mais supposé que le portrait que vous faites de vos maîtres soit ressemblant, qu'ils ne tiennent aucun compte de vos fatigues, de vos travaux, de votre zèle, qu'ils retranchent même

de votre salaire ; votre Dieu ne sera pas ingrat envers vous, si vous leur obéissez avec patience par amour pour lui, et avec résignation, il vous maintiendra dans son intégrité la récompense qu'il vous a promise, bien plus il l'augmentera. Ecoutez saint Paul qui vous en assure et vous la promet de la part de Dieu : *Scientes quod à Domino recipietis retributionem hæreditatis.* Voilà le céleste héritage qui doit inonder vos âmes de consolations, voilà la récompense qui doit être l'objet de vos espérances, et sur laquelle vous devez toujours tenir votre esprit et vos regards attachés, qu'importe que le maître soit ingrat, qu'il ne vous donne aucune marque de reconnaissance, ni d'affection, et que croyant que tout lui est dû sans aucun retour généreux de sa part, il ne daigne même faire aucun cas de tout ce que vous faites pour lui ? Ne vaut-il pas mieux attendre la récompense de Dieu que des hommes ? Que peuvent-ils vous donner les hommes ? Des biens temporels, passagers, des biens qui par conséquent ne peuvent pas contenter le cœur humain, puisque ce cœur étant fait pour Dieu, lui seul peut le satisfaire et le rassasier. Lui seul promet des biens spirituels, infinis et éternels.

10. Mais si la chose est ainsi, objectent de nouveau les serviteurs, devrons-nous donc obéir, et complaire aveuglément à nos maîtres en tout ce qu'ils nous commandent, lors même que cela répugnerait à l'honnêteté, à la conscience et à la loi de Dieu ? Ils nous ordonnent quelquefois de les suivre dans des maisons de crime et de dissolution ; d'autres fois, ils exigent que nous soyons les instruments de leurs iniquités, de leurs injustices et de leurs vengeances ; souvent aussi ils veulent nous rendre complices et victimes de leurs passions les plus honteuses. Et dans ces cas...... Ah ! gardez-vous bien de leur obéir ; alors armés d'une sainte intrépidité, répondez que vous avez un maître bien élevé au-dessus d'eux, qui est Dieu, à qui vous devez d'abord vous soumettre, et qui vous défend de commettre toutes ces abominations, qu'en conséquence vous ne pouvez ni ne devez faire ce qu'ils vous demandent. Je suis avant tout serviteur de Dieu, devez-vous leur dire avec force, et je crains ce Dieu du ciel : *Servus Dei sum, et Dominum Deum cœli ego timeo* (Jo. 1) : comment puis-je faire ce grand mal, ajouterez-vous avec le chaste Joseph, et pécher en présence de mon Dieu ? *Quomodo possum hoc malum facere et peccare in Deum meum?* (Gen. 39). Enfin dites-leur ce que dirent aux Juifs saint Pierre et saint Jean : Jugez s'il est juste de vous écouter plutôt que Dieu : *Si justum est vos potiùs audire quam Deum, judicate* (Act. 4). C'est ainsi que vous devez parler, c'est

ainsi que vous devez agir, si vos maîtres voulaient vous commander quelque chose de criminel et d'injuste. Hors ces cas, l'apôtre saint Paul veut non-seulement que les serviteurs obéissent et se soumettent à leurs maîtres, mais encore qu'ils cherchent à leur plaire, à vivre dans la paix avec eux, qu'ils s'efforcent de se conformer à leur manière de voir, sans jamais les contredire et leur répliquer d'une manière audacieuse : *Servos dominis suis subditos esse*, dit-il à Tite (c. 2.) *in omnibus placentes, non contradicentes.*

11. Nous avons donc fait connaître les deux devoirs principaux des serviteurs chrétiens, qui sont de remplir les obligations qu'ils se sont imposées, en s'engageant au service de leurs maîtres, d'être assidus aux fonctions auxquelles on les applique, d'être obéissants et soumis en tout ce qui n'est pas péché. Il nous reste à présent à parler du troisième devoir qui est la fidélité envers les maîtres. Cette fidélité est un point essentiel, nécessaire et auquel on doit faire une attention particulière, puisqu'il est le principe fondamental qui forme le serviteur chrétien. L'Apôtre, après avoir dit à Tite qu'il exhortait les domestiques à pratiquer une exacte obéissance envers leurs maîtres et à ne jamais les contredire en rien, continue à leur indiquer leurs devoirs en les engageant à ne jamais les tromper, à ne point leur faire de torts, mais à donner des preuves d'une fidélité spéciale dans toute leur conduite : *Non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes* (id. ibid.) Les maîtres confient à leurs domestiques et à leurs hommes d'affaires leurs biens, les chargent d'en percevoir les revenus, mettent tout sous leur garde et sous leur surveillance. Quelle doit donc être leur probité et leur fidélité ! Quelle faute grave ne commettraient-ils pas, s'ils trahissaient leur confiance ! Le vol est interdit à tous ; mais il devient plus criminel dans un domestique qui, devenu membre de la famille, n'attire pas sur lui des soupçons et ne provoque pas la défiance, comme le ferait la présence des personnes étrangères ; bien loin de là, un maître se repose sur sa fidélité et sur son dévouement : si donc il abuse de cette confiance, s'il dilapide ses biens, s'il en détourne quelque portion pour son profit, qui ne voit combien la faute devient grave ! Voilà la raison pour laquelle les lois humaines punissent avec tant de sévérité les domestiques pour les petits vols dont ils se sont rendus coupables.

12. Cela établi, il convient de savoir à quoi cette fidélité oblige les serviteurs et les servantes. Elle les oblige à avoir un grand soin des biens, des meubles et de tout ce qui appartient aux maîtres,

comme si tout cela leur appartenait. Elle les oblige de plus à une exacte surveillance, afin que nul dommage ne leur soit causé, que rien ne soit détérioré, et que s'il est des choses qui fructifient, qu'ils prennent garde que par leur propre faute, ou par une omission coupable, elles cessent de fructifier. De là vous devez conclure que les péchés qu'on peut commettre, sont pour ainsi dire innombrables, et que malheureusement ils ne se commettent que trop par les administrateurs du bien d'autrui, par les domestiques quels qu'ils soient. Ils pèchent donc non seulement quand ils font par eux-mêmes à leurs maîtres des vols considérables, qu'ils soient secrets ou non, ou quand étant peu considérables, à force d'être multipliés ils forment une matière grave; mais ils pèchent encore quand ils permettent que d'autres leur en fassent, ou qu'ils ne prennent pas des moyens pour empêcher qu'on ne leur fasse des torts de quelque manière que ce soit, pouvant s'y opposer. Cela a lieu en beaucoup de cas. Par exemple, si ayant connaissance des dommages qui leur sont faits, ils ne les avertissent pas, et gardent le silence quand ils sont tenus de parler. Or ils sont tenus de parler et de divulguer les larcins et les dommages qu'ils voient commettre non-seulement par des étrangers, mais encore par les autres domestiques et par les enfants mêmes de la maison, parce que par-là ils deviennent complices de ces vols, pèchent lors même qu'ils ne les partageraient point avec eux. Les domestiques, les économes et autres hommes d'affaires pèchent encore quand ils font des dépenses excessives et superflues en achetant des choses qui ne sont pas nécessaires, ou en plus grande quantité que ne le comporte le besoin, pour s'approprier le superflu. Ils pèchent quand après avoir acheté des marchandises ou autres objets à certain prix, ils allèguent qu'ils les ont achetés à un prix plus élevé, afin de gagner le surplus de l'argent qu'on leur a remis. Ils se rendent encore coupables lorsqu'ils vendent le blé ou autres denrées de leurs maîtres à un prix inférieur à leur valeur, afin de recevoir des acheteurs une récompense ou une étrenne; quand ils mangent et boivent avec excès, quand ils font mal les affaires dont ils sont chargés, et pareillement encore quand ils donnent du pain, du vin, de l'huile, de la viande dans la maison ou hors de la maison à leurs amis, ou à leurs parents. Ce serait encore pire s'ils donnaient ces denrées pour entretenir des personnes de mauvaise vie. Enfin les domestiques se rendent coupables s'ils s'approprient quelque objet qui appartienne à leurs maîtres sous prétexte de compensation: parce que selon eux, leurs gages ne

sont pas proportionnés à leurs travaux et à leurs fatigues.

13. Mais, dites-vous, vous faites naître dans notre âme des scrupules que nous n'avons jamais eus. Jusqu'à présent nous n'avons point fait difficulté de prendre quelque chose à nos maîtres, parce que nous croyions avoir ce droit, vu que nos gages ne sont pas en rapport avec nos travaux. Nos maîtres nous écrasent sous le poids de mille occupations dont nous ne sommes point convenus avec eux de nous charger. En nous engageant à leur service, ils nous ont dit que nous ne serions tenus qu'à faire telle ou telle autre chose, et ils nous obligent à en faire cent autres qui ne nous regardent pas. «Toute peine, comme on le sait, mérite son salaire.» Si donc notre maître est assez avare pour nous le refuser, nous nous payons nous-mêmes. Ah! mes frères, ne mettez jamais en pratique cette perverse doctrine condamnée par la sainte Eglise. Vous avez sans doute raison d'exiger ce salaire qui vous a été promis et dont vous êtes convenus. Mais si vous vous imaginez que votre salaire n'est pas proportionné à vos travaux, et que sous ce faux prétexte vous dérobiez d'argent, des effets, ou d'autres choses, vous commettez un vol manifeste (Innoc. XI. prop. 37), parce que vous vous appropriez ce qui ne vous appartient pas et ce qui ne vous a pas été promis. Nous voyons la solution de ce cas dans l'Evangile où il est parlé de ce père de famille qui fit donner une récompense égale à tous les ouvriers qu'il avait appelés à venir travailler dans sa vigne. Ceux qui avaient travaillé tout le jour murmurèrent de ce qu'on n'avait point mis de différence entre eux et les autres qui n'avaient travaillé qu'une heure. Mais que répondit ce père de famille à l'un de ceux qui faisaient cette représentation au nom de ses associés? N'êtes-vous pas convenus avec moi du salaire et de la récompense que je devais vous donner? Si donc vous l'avez reçue entière sans que j'en aie retranché une obole, vous ne pouvez pas m'accuser d'injustice envers vous, prenez en conséquence ce qui est à vous, et retirez-vous : *Amice, non facio tibi injuriam : nonne ex denario convenisti mecum? Tolle quod tuum est et vade* (S. Matth 20). J'en puis dire autant à tous les serviteurs : N'êtes-vous pas convenus de votre salaire avec votre maître? ne vous l'a-t-il pas payé tout entier? Il ne se rend donc coupable d'aucune injustice envers vous, s'il ne vous donne pas autre chose. C'est vous qui devenez coupables d'injustice envers lui, si vous volez, si vous lui prenez au de-là de votre salaire; si vous croyez ensuite que vos gages sont trop peu considérables comparés à vos peines et à vos travaux, vous êtes libres de cher-

cher d'autres maîtres qui vous donneront un salaire plus convenable. Mais quand il est fixé et que vous êtes d'accord, vous ne pouvez exiger rien de plus. L'excuse que vous alléguez relativement aux travaux auxquels votre maître vous applique et que selon vous, vous n'êtes pas obligés de faire d'après les conventions passées, est de nulle valeur, puisque s'il vous occupe à une chose, il ne vous occupera pas à d'autres, et qu'en qualité de domestiques vous devez exécuter tout ce que votre maître vous commande. Abstenez-vous donc de suivre une doctrine réprouvée par l'Eglise.

14. Poursuivons et voyons quels sont les autres péchés des domestiques. Ils pèchent quand ils révèlent aux voisins ou à d'autres personnes les choses que les maîtres et les maîtresses voudraient toujours laisser ensevelies dans le secret; parmi lesquelles seraient par exemple le dérèglement des mœurs, les querelles, les dettes, le mauvais état des affaires, la pauvreté, la misère dans laquelle se trouve leur famille, les différends et les discordes qui règnent entre eux. Si un étranger ébruitait lui-même ces secrets, il pècherait contre la charité et de plus contre la justice; or, que devra-t-on dire d'un domestique obligé de procurer à son maître tout le bien qu'il est dans son pouvoir de lui faire et d'écarter pareillement de lui tout ce qui pourrait lui nuire? Les serviteurs pèchent, et spécialement les servantes, quand, sous prétexte de donner des preuves de dévouement et de zèle, ils font connaître au maître quelque faiblesse ou défaut de la maîtresse, comme aussi à celle-ci les défauts et les faiblesses de celui-là. Ils ne s'en tiennent pas encore là, ils vont rapporter à la jeune maîtresse et à la belle-fille le mal qu'a dit d'elles la belle-mère, et à cette cette dernière le mal qu'a dit d'elle la belle-fille. Et ce qui aura été déclaré avec simplicité et sans intention d'offenser personne est présenté avec des couleurs si noires et avec tant d'exagération qu'il en résulte des désunions, des scandales, des rixes, des haines et des discordes qui durent quelquefois jusqu'à la mort. Sachez donc qu'en faisant des rapports de cette nature, vous commettez un peché si grand, qu'il attire sur vous la malédiction de Dieu: *Susurro et bilinguis maledictus* (Eccl. 28). Il y a six choses que Dieu déteste, mais la septième est celle qu'il a en abomination, et qu'est-elle? Celui qui sème la discorde parmi les frères ou parents: *Septimum detestatur anima ejus... eum qui seminat inter fratres discordias* (Pro. 6).

15. Si par malheur vous étiez dans ces péchés, corrigez-vous, domestiques de l'un et de l'autre sexe, accomplissez exactement

ces trois devoirs que je viens de vous expliquer: soyez assidus au travail qui vous est prescrit, ne sacrifiez aucun des moments que vous devez y consacrer dans l'intérêt de vos maîtres; faites exactement tout ce qu'ils vous commandent, et qui est en conformité avec la loi divine, obéissez-leur comme vous obéiriez à Dieu même; et sachant que la divinité est partout présente, apportez à l'administration de leurs biens la fidélité la plus incorruptible. Par cette conduite vous pourrez assurer votre salut éternel, et parvenir à la sainteté comme tant d'autres dont il est parlé dans l'histoire ecclésiastique. Mais si vous êtes des serviteurs paresseux, désobéissants, infidèles, vous entendrez de la bouche de Jésus-Christ, au dernier jugement, et sous peu au jugement particulier, ces reproches sanglants : Perfide serviteur, vous dira-t-il, servante infidèle, et vous administrateur inique d'un maître qui vous avait confié ses biens, rendez-moi compte de la manière dont vous vous êtes conduits envers lui. Rendez-moi compte de tant de jours et de tant d'heures que vous avez passés dans la paresse et dans l'oisiveté et sans vous occuper des intérêts de ce maître de qui vous receviez un salaire ; rendez-moi compte de toutes ces révoltes dont vous vous êtes rendus coupables à son égard, en résistant à ses ordres, substituant votre volonté à la sienne. Rendez-moi compte de tant d'infidélités que vous avez commises, de tant de vols que vous avez faits, que vous vous êtes aidés à faire, ou que vous avez laissé faire aux autres sans vous y opposer, de tant d'ouvrages mal dirigés, et qui ne lui ont apporté aucun avantage ; rendez compte de tant de pertes et de dommages dont vous avez été la cause, de tant de détractions, de tant de médisances, de tant de disputes, de tant de discordes que vous avez provoquées dans sa maison. Allez donc, serviteur méchant, servante inique, allez brûler dans les enfers, et partager le supplice des damnés. Ah! mon Seigneur, détournez, oui, détournez ce malheur des serviteurs qui rassemblés dans ce temple m'écoutent avec tant d'attention, parce qu'il n'en est aucun qui veuille suivre la voie de ces serviteurs criminels qui seront condamnés aux flammes éternelles. S'il en était quelqu'un parmi eux, qui eût suivi jusqu'à présent une voie si funeste, il est disposé à se corriger dès ce moment, et tous s'efforceront de mériter, par la plus parfaite exactitude à remplir leurs devoirs, d'entendre sortir de votre bouche ces consolantes paroles : *Euge, serve bone et fidelis, intra in gaudium Domini tui* (Matth. 15.). Entrez, bon et fidèle serviteur, dans la joie de votre Seigneur : c'est le bonheur que je vous souhaite à tous.

TRENTIÈME INSTRUCTION,

SUR LE CINQUIÈME COMMANDEMENT DE DIEU.

Homicide point ne seras, etc.

Dans ce commandement, Dieu ne nous défend pas seulement de tuer le prochain, mais encore de le frapper, de le blesser, ou de lui nuire en quelque manière que ce soit. Il nous défend de le haïr, de tirer vengeance d'une offense qu'on a reçue de lui, quoique non méritée. Il nous défend de plus non-seulement de lui ravir la vie du corps, mais encore la vie de l'âme, en le portant au péché par de mauvais exemples et de mauvais conseils. Je dirai à présent quelque chose sur chacun de ces points. Dans cette instruction, je réfuterai quelques erreurs sur l'homicide. En second lieu, nous verrons comment l'homicide est défendu aux particuliers de quelque rang et de quelque condition qu'ils soient, et combien il est un péché grave; en troisième lieu nous examinerons les diverses manières dont on le commet.

1. Avant d'entrer dans l'explication de ce commandement, il sera très utile et même nécessaire de réfuter trois erreurs dans lesquelles tombèrent quelques hérétiques. La première fut celle des Manichéens qui, comme le rapporte saint Augustin (lib. de Civ. Dei, c. 2), prétendaient que par ce commandement, il était défendu non seulement de tuer les hommes, mais encore les bêtes et tous les animaux qui se meuvent sur la terre, et de plus, dit encore le saint, de détruire les arbres et les herbes qui naissent dans les vallées, sur les montagnes et dans les pleines, qui, quoique n'ayant pas le sens, jouissent cependant d'une vie, et peuvent par conséquent mourir. Le précepte est universel, disaient ils; et de même que voler une brebis, un bœuf, ou un autre animal, est une infraction à ce commandement, tu ne déroberas pas, *non furtum facies*, ainsi tuer une brebis, un bœuf, ou un autre animal, est aussi une infraction au commandement, tu ne tueras point. Mais ces impies ne voulurent point connaître la grande différence qui existe entre l'homme et la brute, les arbres et les herbes des champs. Dieu donna à l'homme une puissance absolue sur tous les animaux de la terre, et après le déluge universel il lui permit de se nourrir de leur chair, comme de l'herbe des campagnes, et conséquemment il lui donna

la liberté de leur ôter la vie (Gen. 9). Quand Abraham offrit un repas aux trois anges qui vinrent chez lui sous des traits humains, parmi les autres mets qu'il leur servit, il se trouvait un veau, (Gen. 18). Ce fut encore un veau très gras que fit tuer le père de l'enfant prodigue, lors de son retour à la maison paternelle (Luc. 15). Dieu lui même ordonna aux Israëlites que, chaque année à la fête de Pâques, ils égorgeassent et lui immolassent un petit agneau, et qu'ils le mangeassent (Ex. 18); et dans combien d'endroits de la loi ancienne, ne commanda-t-il pas qu'on lui sacrifiât les animaux dont nous venons de parler? Il n'est donc point défendu à l'homme de tuer les animaux par le précepte en question, mais seulement de tuer les hommes, de la vie desquels il est le seul maître.

2. La seconde erreur fut celle de ces hérétiques appelés Vaudois, qui refusaient même aux princes et aux juges suprêmes de la terre, le pouvoir de faire mourir un homme, quelque malfaiteur et criminel qu'il fût. La justice humaine, disaient ils, doit ressembler à la justice divine, qui ne frappe point le pécheur, et qui le souffre afin qu'il ait le temps de se repentir; c'est ainsi que doit agir la justice de ce monde. On répond à cela que la justice humaine, en faisant périr les malfaiteurs, agit conformément à celle de Dieu; quelquefois elle enlève subitement la vie aux méchants, afin qu'ils ne pervertissent et ne tourmentent pas les justes, et quelquefois aussi, suivant les desseins de son infinie sagesse, elle prolonge leurs jours, ou pour qu'ils aient le temps de se repentir, ou pour ménager aux justes des moyens d'acquérir des mérites par les tribulations qu'ils leur font souffrir. Ainsi la justice humaine délivre quelquefois le monde de ces scélérats par le dernier supplice auquel elle les condamne, par la raison toute simple qu'ils sont les ennemis de la société dans laquelle ils se trouvent, et quelquefois aussi elle les tolère et leur laisse la vie, lorsqu'ils ne sont pas grandement nuisibles. Les princes de la terre sont obligés d'entretenir dans les royaumes et les républiques la tranquillité et la paix, et pour atteindre ce but, il est nécessaire qu'ils répriment l'audace des méchants, qu'ils les châtient, et que, quand ils s'obstinent à marcher dans la carrière du crime, et qu'ils épouvantent la société par les forfaits dont ils se rendent coupables, ils les retranchent à jamais de son sein en les condamnant à l'échafaud; en tenant une conduite contraire, comment la tranquillité et la paix régneraient-elles dans le monde? C'est pour cela que Dieu commande de ne point laisser vivre les malfaiteurs : *Maleficos non patieris vivere*

(Exod. 22). Les princes ne violent donc pas ce commandement de Dieu, en débarrassant le monde des scélérats; au contraire ils entrent dans ses intentions, qui sont d'assurer la vie des autres hommes; ils imitent le médecin qui coupe les membres gâtés et pourris, afin qu'ils ne corrompent pas à leur tour ceux qui sont sains.

3. La troisième erreur fut celle de ceux qui avouent que c'est un véritable péché de donner la mort aux autres, mais qui ne reconnaissent pas que c'en est un de se la donner à soi-même, s'appuyant, pour soutenir leur opinion, sur cette raison : que personne ne peut se faire injure à soi-même. Il semble qu'une telle erreur devrait être impossible, l'amour de la vie étant si naturel à l'homme, et il répugnerait de croire qu'il y eût eu des personnes si dénaturées que d'attenter à leurs jours, si l'histoire ne confirmait ce que j'avance. Parmi les autres auteurs, saint Augustin parle de certains hérétiques donatistes, appelés Circoncelliens, qui pensaient faire une action très méritoire, et même obtenir la palme du martyre en se jetant dans des précipices horribles, dans les eaux, dans le feu, ou en se tuant d'une manière encore plus cruelle. Ce n'est pas là, dit saint Augustin, la doctrine de Jésus-Christ, qui chassa le démon de sa présence, lorsqu'il eut l'audace de lui suggérer de se précipiter du haut du temple : il est écrit, lui dit-il, « tu ne tenteras pas le Sei- » gneur ton Dieu (c. 51. in Jo.) ». Se donner la mort est encore une chose contraire à ce commandement, fait observer dans un autre endroit saint Augustin. Dieu dit : « tu ne tueras point. Il exprime la chose en général, il n'indique aucune exception, on ne peut donc pas plus se tuer soi-même que tuer les autres. Se donner la mort, c'est la donner à un homme; si donc il est défendu de tuer qui que ce soit, on ne peut, et on ne doit donc point s'enlever la vie à soi-même (lib. 1. de Civit. c. 26). Il ne sert de rien d'alléguer l'exemple de quelques vierges qui se sont données la mort, prévenant les bourreaux qui allaient les égorger, ou celui de Samson qui périt volontairement et fit périr avec lui ses ennemis, en ébranlant les colonnes qui soutenaient la maison dans laquelle on l'avait amené; parce que, répond saint Augustin, ni celles-là, ni celui-ci ne peuvent être excusés, autrement qu'en disant qu'ils n'en ont agi ainsi que par un mouvement du Saint-Esprit. Et quant à Samson, il faut avouer que le Saint-Esprit qui opérait en lui des choses si merveilleuses, l'avait excité lui-même à cette action : *Latenter Spiritus sanctus hoc jusserat, qui per illum miracula faciebat* (Ib. c. 21).

Il suffit donc de s'arrêter seulement à la pensée de se donner la mort pour devenir coupable; et quand un homme accomplit ce funeste projet, il meurt dans l'état de péché mortel. Se tuer volontairement est un acte de désespoir, et c'est se donner une double mort, puisqu'on tue l'âme en même temps qu'on tue le corps. C'est par une conduite pareille qu'on mérite le sort funeste du perfide Judas qui trahit Jésus-Christ, et qui aurait pu se sauver, si au lieu d'ajouter le crime du désespoir à son infame trahison, il se fût repenti sincèrement.

4. C'est donc une chose illicite de se tuer soi-même, conclut saint Thomas (2.2. q. 64. art. 5), premièrement parce qu'il est naturel de s'aimer. Or, se tuer, étant une chose contraire à la nature et à la charité avec laquelle chacun doit s'aimer, c'est toujours péché mortel. Secondement, parce que tout homme est un membre de la société; et celui qui se tue lui-même, lui fait injure. Enfin la vie est un bien et un don que Dieu a accordé à l'homme bien et don qui lui appartiennent, parce que c'est lui seul qui donne la vie et la mort. Celui donc qui se prive de la vie offense Dieu; comme celui qui tue un esclave offense le maître de cet esclave, ainsi pèche celui qui usurpe le droit de sentence dans une chose qui ne le regarde pas: car à Dieu seul appartient le droit de vie et de mort, selon ce qui est dit dans le cantique de Moïse relativement à Dieu : *Ego occidam ; et ego vivere faciam* (Deut. 32).

5. Mais sera-t-il au moins permis de se tuer quand on en a quelque raison ; comme serait par exemple celle de se délivrer de quelques chagrins qui oppressent l'âme, et qui sont devenus intolérables, celle de se débarrasser des misères de la vie; d'effacer les péchés d'autrui ou les siens propres, ou pour parvenir plus tôt à un bonheur sans terme qui est l'objet des désirs, bonheur qu'on ne peut posséder qu'après la mort ? Non, répond St. Augustin, il n'est permis de se tuer pour aucun de ces motifs, et conséquemment pour éviter les peines que l'on souffre en ce monde, parce qu'ainsi l'on n'échapperait pas à celles de l'autre vie qui sont éternelles. La mort est le mal le plus grand: celui donc qui se la donnerait volontairement pour se décharger du poids des misères qui l'accablent, ferait choix d'un mal plus grand pour en fuir un moindre. Personne ne peut se suicider pour les péchés d'autrui, parce qu'on se rendrait coupable d'un crime très grave, vu que l'on est innocent des péchés des autres. On ne peut pas non plus s'arracher la vie pour expier les péchés dont on s'est rendu coupable, quelque énormes qu'ils aient pu être et qu'ils soient, parce que, bien loin de retrancher un seul jour à

ceux que Dieu a donnés, on devrait au contraire demander qu'il voulût bien les multiplier et les prolonger pour pouvoir faire une pénitence proportionnée à la gravité de ces péchés. Il n'y a que la pénitence qui ait assez d'efficacité pour les anéantir, et elle ne peut point se faire après la mort. Enfin personne ne peut se tuer volontairement, conclut saint Augustin, par le désir d'une meilleure vie, de crainte de tomber dans le péché, parce que celui qui se rend coupable de sa propre mort n'a point droit à une vie meilleure, mais à l'enfer; et on ne peut point faire le mal, pour qu'il en résulte un bien (lib. 1. de Civit. Dei, c. 26).

6. Puisque donc il n'est pas permis de se donner la mort, il le sera au moins de la désirer? Quant à cela, je réponds qu'on ne peut point désirer la mort pour cause d'impatience, de désespoir, ou de quelque autre passion; comme par exemple, parce que quelqu'un se voit réduit à une extrême pauvreté, ou pressé par la faim, accablé de maladies, livré à des douleurs qu'il n'a plus la force de supporter, ou frappé de quelque malheur; ou parce qu'un tel a une femme acariâtre, fantasque, méchante, ou qu'une telle a un mari emporté et brutal. Je dis donc que celui qui désire la mort pour ces fins et motifs, pèche sans aucun doute, parce qu'il n'est point résigné à la volonté divine, ni à la conduite amoureuse de la Providence. Dieu dispose tout pour notre plus grand bien: quand donc il nous envoie des malheurs ou autres choses que nous craignons, et qui nous affligent, il ne nous les envoit que pour éprouver notre fidélité. La sainte Ecriture nous fournit dans Job, Tobie et tant d'autres, des exemples de cette conduite de Dieu. Quoiqu'ils lui fussent bien chers, étant ses fidèles serviteurs, néanmoins il les frappa de la manière la plus sensible dans leurs biens et leurs personnes, et par ce moyen il les éprouva et les purifia comme l'or est éprouvé et purifié dans la fournaise. Nous donc qui sommes pécheurs, nous devons souffrir avec patience et résignation les maux et les disgrâces de cette vie tant qu'il lui plaira de nous en envoyer, ne désirant jamais la mort comme un moyen d'en être délivrés.

7. Cependant on peut désirer la mort par des motifs saints et honnêtes. Nous lisons dans l'histoire qu'un grand nombre d'hommes dégoûtés des choses terrestres et désireux des éternelles, en agissaient ainsi: ils souhaitaient de voir se rompre les liens qui les attachaient à leur corps, d'être délivrés des misères de la vie, et éloignés des dangers d'offenser ce Dieu qu'ils aimaient si ardemment, pour jouir toujours de sa sainte présence: « Je brûle du désir

» que mon âme se sépare de mon corps, disait saint Paul (Phil.
» 1), pour être avec Jésus-Christ dans le Ciel: *Desiderium
» habens dissolvi et esse cum Christo*». Malheureux que je suis, qui me délivrera des dangers que je cours de me perdre? La grâce de mon Dieu : *Infelix, quis me liberabit de corpore mortis hujus* (Rom. 7). Pourquoi mon exil se prolonge-t-il sur la terre? *Heu mihi quia incolatus meus prolungatus est* (Psal. 119). Venez, mon doux Jésus, disait saint Jean (Ap. 22) : *Veni, Domine Jesu*. Ce sont là des désirs louables qui ne sont point l'effet de l'impatience ou de toute autre passion déréglée, mais du saint amour de Dieu. Ce sont là des désirs des âmes parfaites qui, lasses de porter les chaînes de cette chair mortelle, demandent à Dieu qu'il les en délivre, et qu'il les fasse jouir de la vraie liberté de ses enfants.

8. Ayant donc réfuté les erreurs dont je viens de parler, et ayant vu quand on peut ou non désirer la mort; il nous reste à examiner ce que c'est que l'homicide qui est défendu par ce commandement. L'homicide est un acte injuste par lequel on tue un homme, que ce soit par l'autorité publique ou l'autorité privée; d'où il suit que les princes eux-mêmes se rendraient coupables d'homicide s'ils faisaient mourir un innocent, parce que cet acte serait injuste. Quant aux particuliers, exceptant le cas d'une défense nécessaire, tuer serait toujours un acte injuste, non seulement quand ils arracheraient la vie à un innocent, mais encore à un grand malfaiteur digne de la mort. Mais n'avons-nous pas dit que, suivant le commandement de Dieu, on doit faire périr tous les malfaiteurs? Cela est vrai, mais il faut que ce soit l'autorité publique qui se charge de la sentence et de son exécution. Il n'est permis d'arracher la vie aux malfaiteurs qu'autant qu'ils sont nuisibles au bien public ou à la communauté; il n'appartient donc qu'à ceux qui sont chargés de prendre en main les intérêts de la communauté, de veiller pour le bien public, comme font les princes: il n'appartient donc, dis-je, qu'à eux de procéder par les voies ordinaires de la justice à leur condamnation à la mort; ils portent l'épée, ils sont les ministres de Dieu dans le gouvernement de leurs sujets, et c'est leur devoir de punir les malfaiteurs : *Non enim sine causa gladium portat*, dit l'Apôtre en parlant des rois (Rom. 14), *Dei enim minister est, vindex in iram ei, qui malum agit*. Sont donc coupables d'homicide ceux qui tuent un homme de leur autorité privée, que ce soit avec le fer, le feu, par des blessures mortelles, par le poison, ou par la faim, ou de quelque autre manière.

9. L'homicide, de plus, est un péché très grave et souveraine-

ment détesté de Dieu. Il ordonne que l'assassin soit condamné irrémissiblement à la mort, qu'il paie de sa propre vie celle qu'il a injustement enlevée au prochain, et qu'on l'arrache des autels auprès desquels il se serait réfugié (Exod. 21); il exigeait même qu'on fît périr les bêtes qui auraient tué un homme (ibid.). Les lois civiles et humaines sont en cela d'accord avec ce que Dieu avait établi dans l'ancienne loi, car elles prononcent une sentence capitale contre les homicides, comme étant les perturbateurs les plus pernicieux du repos public. C'est un péché qui est compté parmi ceux qui demandent vengeance au Ciel. Il y en a quatre surtout qui, suivant l'expression des divines Écritures, réclament une prompte et sévère vengeance. Le premier est l'impureté; le second, l'injustice qui frustre les ouvriers de leur salaire, le troisième est l'oppression des pauvres, mais le plus grand de tous est l'homicide volontaire. « La voix de ton frère » que tu as égorgé, dit Dieu au perfide Caïn (Gen. 4), s'élève de » la terre vers le Ciel contre toi, et sollicite vengeance. » Aussi les pénitences imposées par les saints canons aux homicides furent-elles d'une sévérité excessive. Dans les premiers siècles de l'Église, un homicide devait faire pénitence jusqu'à la mort, et cette pénitence consistait à se tenir toute la vie à la porte du temple, sans pouvoir participer au sacrement de l'Eucharistie, sinon à l'article de la mort; et quoique l'Eglise se fût relâchée dans la suite de cette rigueur, elle voulut néanmoins que cette pénitence se prolongeât pendant plusieurs années. Et pour démontrer combien elle avait en horreur ceux qui trempaient leurs mains dans le sang de leurs frères, elle décréta que ceux même qui auraient tué quelqu'un par accident et par imprudence, fissent pénitence pendant cinq ans et même sept (Can. 22. con. Ancyr.)

10. La gravité et l'énormité du péché croissant à proportion de la grandeur de l'injure qu'on fait à Dieu, il faut dire que le péché d'homicide est très grave et très énorme, parce que l'injure qu'on lui fait est très grande. En effet les princes de la terre se croiraient grandement offensés, si quelque téméraire osait renverser, ou outrager d'une manière indigne leurs statues ou leurs images. C'est à leurs yeux un crime de lèse-majesté, et ils le punissent comme s'ils avaient été insultés personnellement. Nous en avons un exemple dans l'empereur Théodose-le-Grand. Les habitants d'Antioche, dans une sédition, ayant renversé et foulé aux pieds ses statues, ce prince, quoique bon et pieux, fut transporté d'une telle colère, qu'il envoya une armée pour détruire cette magnifique

ville et faire périr tous ceux qui s'étaient rendus coupables de l'outrage qui lui avait été fait : ce qu'il aurait exécuté, s'il n'avait été détourné de cette vengeance par les prières d'un grand nombre de solitaires, et par celles de l'évêque Flavien, homme d'un grand mérite et d'une grande sainteté, qui obtint le pardon de leur faute.

11. Par ce seul exemple, nous pouvons comprendre quelle est l'injure grave que fait à Dieu, souverain maître de tout l'univers, celui qui commet un homicide. Qu'est l'homme, sinon une statue animée, une image vivante, et une vive ressemblance de Dieu? Les meurtriers se rendent donc coupables de l'énorme crime de jeter ignominieusement à terre ces statues et ces images vivantes du monarque divin ; ils sont donc coupables de lèse-majesté, non d'une majesté terrestre, mais divine : l'insulte est faite à Dieu; il est offensé, outragé dans son image. C'est pour cela, dit le catéchisme Romain, que les assassins sont les ennemis les plus cruels du genre humain et de la nature elle-même; parce que, autant qu'ils en ont la puissance, ils anéantissent les œuvres de Dieu, puisqu'ils détruisent l'homme pour lequel il a créé toutes choses. Aussi, quand dans la Genèse (9) l'homicide, c'est-à-dire le meurtre d'un homme, est défendu, la raison de cette défense en est indiquée ; c'est, y est-il dit, parce que Dieu a créé l'homme à son image et à sa ressemblance, d'où il résulte qu'on lui fait l'injure la plus grande de toutes, car il semble que celui qui détruit son image, porte son audace jusqu'à l'attaquer lui-même (Cat. rom. de 5 præc.). Peut-il donc y avoir de crime comparable à celui-là ? Et quel châtiment jugez-vous qu'il mérite ? S'il est question de ravager et d'anéantir de fond en comble une cité, de passer au fil de l'épée tous les habitants qui avaient eu l'audace de traîner dans la boue les statues d'un roi de la terre, quel genre de supplice fera-t-on souffrir à ces impies qui mettent en pièces et immolent à leur haine et à leur fureur les statues vivantes du Roi du Ciel qui est Dieu? Mais qui croirait qu'il y eût des hommes si féroces, si barbares et si cruels pour arriver jusque-là, que d'égorger leurs semblables, pour une parole imprudemment échappée de la bouche, pour une petite offense, pour un rien ? L'angélique docteur saint Thomas (de Erud. princ. l. 12. c. 2.) appelle les assassins des êtres plus cruels que les bêtes sauvages elles-mêmes. Tout animal, suivant l'Ecclésiastique, aime son semblable, et celui de son espèce. Mais les animaux d'espèces différentes se font une guerre mortelle et acharnée, tandis que les premiers ne s'attaquent point, ou du moins ne se dévorent pas. Le lion ne combat point contre

le lion, le tigre contre le tigre, le serpent contre le serpent. Un homme qui se jette sur un autre, qui le frappe, le blesse, et qui ose lui enlever la vie, est donc plus féroce qu'un lion, plus barbare qu'un tigre, et plus cruel qu'un serpent. En un mot, c'est la bête la plus redoutable qui existe, puisqu'il ne se repait que de chair humaine, et qu'il n'éteint sa soif que dans le sang humain.

12. Ne vous imaginez cependant pas que Dieu laisse ce crime impuni; non, il veut que le châtiment soit proportionné à cet épouvantable excès: *omnes qui acceperint gladium, gladio peribunt* (Matth. 26); que celui qui tue, soit tué à son tour. Et c'est ce qui arrive ordinairement à ces duellistes et à ces hommes qui n'aiment que le sang et les querelles; ou ils meurent par les mains de la justice, ou ils meurent par les mains de leurs semblables. Combien d'exemples la sainte Écriture ne nous fournit-elle pas à l'appui de ce que j'avance. Caïn tua son frère, et il fut tué lui même à son tour. Absalon tua son frère Amon, et lui-même fut percé de trois coups de lances. La même chose arriva à Saül, à Achab, à Jésabel, et à tant d'autres qui ayant donné la mort à leurs semblables, périrent de morts plus ou moins tragiques. S'il en est qui ne périssent point sous le fer, ils périssent au moins sous l'instrument fatal de leur malice qui les met dans la disgrâce de Dieu, et les soumet au pouvoir du démon. Je ne parle pas ici de la crainte qu'éprouvent continuellement les assassins d'être conduits tôt ou tard à l'échafaud. Il suffit de lire dans la sainte Ecriture celle dont était accablé le perfide Caïn: *Tout être humain*, disait-il, *qui me rencontrera me tuera.* Mais qui redoute-t-il? serait-ce son père et sa mère? Craint-il que les bêtes féroces ne se précipitent sur lui et ne le dévorent? Oui, tout effraie les meurtriers: si le ciel se couvre de nuages, si une obscurité se répand sur la terre, l'épouvante s'empare de leur cœur. Si les éclairs sillonnent l'air, il semble toujours que la foudre va les écraser. Le bruit du tonnerre les jette dans la consternation, et toujours ils redoutent d'être les premiers sur qui il tombera. Que dirai-je enfin de ces terribles remords qui déchirent et tourmentent leur conscience, et qui sont considérés comme étant le châtiment le plus effroyable et la peine la plus cruelle qu'on puisse éprouver en ce monde? Oh! combien, ô mon Dieu, sont malheureux vos ennemis, ces hommes si impies qui ont l'audace d'enfreindre votre sainte loi, de vous offenser et d'offenser leur prochain formé à votre image! combien, dis-je, ils sont malheureux en cette vie et en l'autre!

13. Il nous reste maintenant à savoir en combien de manières

on peut commettre l'homicide, et quels sont ceux qui s'en rendent coupables. Ils pèchent donc contre ce commandement, non seulement ceux qui ravissent par eux-mêmes et par leurs propres mains la vie à un autre homme, mais encore tous ceux qui commandent l'homicide et le font exécuter par d'autres. Ainsi la mort d'Urie fut imputée à David, parce qu'il chargea Joab de la lui donner, et qu'il se servit pour cela de l'épée des Ammonites. Ils pèchent en troisième lieu, ceux qui conseillent l'homicide, c'est-à-dire qui sollicitent d'autres à le commettre, exagérant la grandeur de l'injure reçue, les accusant de lâcheté s'ils ne l'accomplissent pas, leur faisant considérer que leur honneur est perdu s'ils ne se vengent pas, ou bien les excitant en leur faisant valoir la nécessité du bien public, comme fit Caïphe quand il conseilla de faire mourir Jésus-Christ. Ils pèchent en quatrième lieu contre ce commandement ceux qui reçoivent dans leur maison, cachent, protégent et sauvent les grands criminels et les assassins, ceux qui en facilitent l'évasion et leur donnent de quelque manière que ce soit protection et refuge, et qui par-là les rendent plus téméraires et plus audacieux. Ils pèchent en cinquième lieu ceux qui coopèrent à l'homicide, en fournissant les armes, en prenant ou en arrêtant celui aux jours de qui l'on attente, afin qu'il ne puisse l'échapper, ou bien encore se prêtant à consommer le forfait. Ainsi saint Augustin juge Saul coupable de la mort de saint Etienne, parce qu'il gardait les vêtements de ceux qui le lapidaient; et même il le considère comme ayant été plus cruel envers ce saint martyr en aidant les autres, que s'il l'avait lapidé de ses propres mains : *Magis sæviens omnes adjuvando, quam suis manibus lapidando* (serm. 14, de Sanct.).

14. Sont en outre transgresseurs de ce commandement tous ceux et celles qui conseillent de faire périr un enfant encore dans le sein de sa mère, ou qui concourent de quelque manière que ce soit à cette noire action. Plût à Dieu que cela ne fût jamais arrivé, et n'arrivât pas encore à ces filles qui, ayant conçu par des voies coupables, usent de ces moyens criminels pour sauver leur honneur qu'elles ont déjà malheureusement perdu. D'où il résulte souvent, que cherchant à faire périr le fruit qu'elles portent, elles se causent la mort; et ainsi, dit saint Jérôme écrivant à Eustachius, elles descendent dans les enfers coupables de trois crimes : d'homicide d'elles-mêmes, d'infidélité à la promesse faite à Jésus Christ, et enfin d'infanticide. Et qu'importe que cet enfant qu'on fait ainsi mourir soit né ou à naître? c'est le même crime. Tertullien a déclaré formellement qu'empêcher

à un enfant de venir au monde, est un homicide anticipé : *Homicidii festinatio est prohibere nasci, nec refert natam quis eripiat animam, an nascentem disturbet* (Ap. c. 9).

15. Nous en disons tout autant de ceux et de celles qui pour goûter impunément leurs infames plaisirs, apprennent ou enseignent, afin d'empêcher la conception, l'emploi de certaines herbes ou remèdes ou d'autres moyens aussi indignes. O Dieu! aurait-on jamais pensé que la malice humaine fût arrivée à cet excès, que de frapper de stérilité la fécondité même! Elles sont encore coupables de ce même péché, ces mères qui dans le temps de leur grossesse s'exposent imprudemment aux dangers de sacrifier leur fruit. Ils ne sont pas moins encore homicides ces maris brutaux et furieux qui ne craignent point d'affliger leur épouse enceinte, de l'apostropher durement, de la frapper, jusqu'à se rendre parricides, et par leurs mauvais traitements de causer la mort à leurs enfants qui n'ont pas reçu le baptême, les privant ainsi à jamais de la vue de Dieu. Ces pères et ces mères sont pareillement coupables qui, voulant mettre coucher avec eux dans le même lit leurs enfants, les étouffent : malheurs qui, quoique restant quelquefois secrets, n'en arrivent pas moins souvent.

16. Si Dieu défend de tuer son prochain, il défend pareillement de le maltraiter, de le frapper et de le blesser. Mais notre divin Rédempteur va encore plus loin, afin de nous éloigner autant que possible de la transgression de ce précepte : « *Vous avez appris*, dit-il en saint Matthieu (c. 5.), ce qui fut dit aux anciens : « Tu ne tueras point, et quiconque tuera, méritera d'ê-
» tre condamné par le jugement. Mais moi je vous dis que non-
» seulement celui qui tuera, mais encore que quiconque se mettra
» en colère contre son frère, méritera d'être condamné par le juge-
» ment: que celui qui dira à son frère une parole injurieuse,
» méritera d'être condamné par le conseil, et que celui qui lui
» dira: vous êtes un fou, méritera d'être condamné au feu de l'en-
» fer. » Mais pourquoi, divin Rédempteur, êtes-vous si jaloux de l'observation de ce précepte jusqu'à ne pas vouloir que nous nous mettions en colère contre notre prochain? que nous ne prononcions contre lui aucune parole de mépris? Ah! tout le but de notre divin Maître par cette conduite est de nous faire comprendre l'importance de l'observation du précepte d'aimer notre prochain et de nous porter à l'accomplir avec exactitude. Ce précepte est celui qui lui est si cher et qu'il dit être semblable à cet autre par lequel il nous commande d'aimer Dieu de tout notre

cœur. C'est un commandement tout nouveau qu'il nous a donné, puisqu'il nous y oblige à confondre Dieu et le prochain dans le même amour. C'est son commandement spécial, et il déclare qu'il reconnaîtra à la manière dont les hommes l'observeront, quels sont ses vrais disciples. Veut-il encore quelque chose de plus? il veut que nous nous aimions comme il nous a aimés : *sicut dilexi vos* (Jo. 13). Mais comment le divin Sauveur nous a-t-il aimés?

17. Ah! Seigneur, vous nous avez aimés de toute éternité. Vous nous avez aimés jusqu'à nous donner l'être, et à nous combler de biens. Vous nous avez aimés jusqu'à descendre du ciel et vous incarner dans le sein de Marie, jusqu'à mener la vie la plus laborieuse et la plus pénible, jusqu'à souffrir les tourments les plus cruels, jusqu'à subir l'agonie la plus douloureuse et la mort, enfin jusqu'à verser la dernière goutte de votre sang pour nous racheter tous de la dure servitude du démon. Non, il ne nous arrivera jamais que nous nous permettions d'attenter à la vie de notre prochain, ni même de désirer sa mort, jamais nous ne le maltraiterons, jamais nous ne le mépriserons, jamais nous ne l'injurierons. Nous l'aimerons au contraire de l'amour le plus affectueux, le plus tendre, nous l'aimerons comme nous-mêmes, et autant qu'il sera possible, comme vous nous avez aimés : afin que tous réunis nous puissions un jour vous bénir, vous louer et vous aimer dans le Ciel pendant l'éternité.

TRENTE-UNIÈME INSTRUCTION,

Sur la nécessité d'aimer nos ennemis.

Dans la dernière instruction j'ai commencé à vous expliquer le cinquième commandement qui nous défend de tuer le prochain; et après avoir réfuté les différentes erreurs qui se sont élevées relativement à ce même commandement, vous avez entendu que notre divin Maître, pour nous inspirer une horreur convenable de l'homicide, nous défend non-seulement de tuer notre semblable, mais encore de le battre, de le maltraiter, de le blesser, et même encore de nous mettre en colère contre lui, de l'offenser par des paroles injurieuses et méprisantes. Cela ne suffit pas; il faut encore détruire la racine de ce péché qui est la haine, et lui substituer au contraire l'amour. Nous verrons donc qu'un chrétien ne doit pas haïr, mais aimer sincèrement le prochain, lors même qu'il en aurait reçu des injures graves, parce que sans cela il ne peut être le vrai disciple de Jésus-Christ, et faire son salut éternel.

1. Il est vrai que dans le cinquième commandement, Dieu nous défend l'homicide; mais il est aussi vrai d'un autre côté que ce crime n'est pas ordinaire et commun, et il est peu d'hommes assez féroces et assez brutaux pour rougir leurs mains dans le sang de leurs frères. Il n'en est cependant pas ainsi de la haine, qui est aussi commune et aussi ordinaire que les homicides sont rares; et combien en est-il qui n'auraient jamais le courage de tuer le prochain, mais qui ne se font aucun scrupule de le haïr. Qu'a donc fait Jésus-Christ notre nouveau législateur? Il a défendu d'avoir de haine contre nos ennemis mêmes, en ordonnant absolument de les aimer : il a voulu par-là détruire l'homicide dans sa racine. Ainsi que tous les péchés, cet abominable crime a sa source dans le cœur, suivant la parole de Jésus-Christ même (Matth. 15). Si donc on parvient à exterminer la haine dont il est le repaire, toutes les disputes, les injures, les violences et les homicides seront par-là même anéantis et bannis du milieu des hommes. Saint Jean déclare (ep. 1. c. 3.) que celui qui hait son frère est un assassin. Le crime de l'homicide est l'effet de la haine enracinée dans le cœur. Le chrétien qui hait son semblable, est un homicide dans son cœur, parce qu'il démontre par-là qu'il ne supporte qu'avec peine son existence, et qu'il éprouverait de la joie si la mort venait à le frapper. Mais qu'arrivera-t-il à cet infortuné qui traite ainsi son frère? Qu'il ne sera jamais compté au nombre des disciples de Jésus Christ, et qu'il sera exclu du Royaume éternel. Si donc vous haïssez votre frère, vous vous êtes soustraits à l'empire du Sauveur, vous ne portez plus le titre d'enfants de Dieu, et par conséquent le Ciel ne sera jamais votre partage. C'est à l'amour que vous aurez pour votre prochain, dit le Rédempteur du monde (Jo. 13), que je connaitrai si vous êtes mes disciples. Celui donc qui a de l'aversion pour son frère, ne porte plus sur son front la marque à laquelle l'on distingue ceux qui sont les vrais disciples et les imitateurs de Jésus-Christ.

2. Ecoutez comment saint Jean, cet apôtre si chéri du Sauveur, s'exprime en parlant de celui qui hait son frère. « Celui,
» dit-il, qui prétend être dans la lumière tout en haïssant son
» prochain, se trompe, parce qu'il vit dans les ténèbres. Savez-
» vous, dit-il encore, quel est celui qui est environné d'une vraie
» lumière? C'est le chrétien qui aime son frère (ep. 1. c. 2). » Le voilà ce vrai disciple de Jésus-Christ et celui qui aime véritablement Dieu. La pierre de touche pour savoir si vous êtes les sincères disciples du Christ et les amis de Dieu, c'est votre amour pour le prochain et pour vos frères.

3. Il n'y aurait point de difficulté, disent quelques-uns, à aimer notre prochain et nos frères; mais nous voudrions n'aimer que ceux dont le caractère, les manières nous conviennent. Quant à certaines personnes qui par leurs habitudes, leur ton, leur genre, nous déplaisent, comment pouvons-nous les aimer? bien au contraire, comment s'empêcher d'éprouver pour elles de l'aversion et de la haine, puisque tout en elles nous froisse et nous chagrine? C'est une antipathie dont il n'est pas en notre pouvoir de nous défaire, et nous ne pouvons nous en rendre raison, qu'en disant que c'est la nature elle-même qui en est l'auteur. Mais je vous réponds que si vous agissez ainsi, vous n'agirez pas suivant les maximes de Jésus-Christ et suivant son esprit. Ce n'est pas lui que vous suivez, mais les bizarreries de votre caractère, ou pour mieux dire, vous obéissez à votre passion. Si vous voulez être les disciples de Jésus-Christ, vous devez considérer dans la personne qui vous déplait et dont le genre, les manières ne vous conviennent pas, vous devez, dis-je, considérer en elle, un frère, un membre de Jésus-Christ, un enfant de Dieu, un héritier de la gloire éternelle. Ses vices, ce qu'elle a de repoussant ne détruisent pas et n'effacent pas en elle ces titres et ces caractères divins qu'elle a reçus sur les fonts baptismaux, titres qui doivent vous attacher inséparablement à elle, si vous désirez vous-mêmes avoir part aux avantages qui y sont attachés, titres qui par conséquent doivent vous la rendre chère et aimable. Qu'importe qu'elle n'ait rien que de rebutant, qu'elle n'ait aucune des qualités qui provoquent l'affection, qu'au contraire elle n'ait que des vices? N'en avez-vous point vous-mêmes? Croyez-vous plaire à tous, et être du goût de tout le monde? Non certainement. Et cependant vous désirez qu'on ferme les yeux sur vos imperfections, qu'on vous excuse, qu'on vous aime; pourquoi donc n'agissez-vous pas envers votre prochain comme vous voulez qu'on agisse envers vous? Oh! vous ne pouvez prendre cela sur vous, vous alléguez que la nature et votre caractère s'y opposent. Mais la vraie charité ne fait pas dépendre ses opérations du caractère ni de la nature, mais du souffle de la grâce; c'est elle qui doit être le principe et le motif de votre amour envers le prochain.

4. Malgré l'aversion que nous sentons contre quelques personnes, disent d'autres, nous ferions des efforts pour les aimer si elles nous aimaient, si elles nous faisaient du bien, si elles nous honoraient, si elles nous estimaient; mais quand elles nous haïssent, qu'en toute occasion elles nous font du mal et qu'elles nous offensent, comment pouvons-nous nous déterminer à les

aimer? Oh ! il faut avouer ici que c'est par cela, qu'à défaut de toute autre preuve, se fait connaître la sainteté et la perfection de la religion chrétienne, et combien elle s'élève au-dessus de toutes. Aimer ceux qui nous aiment, honorer ceux qui nous honorent, faire du bien à ceux qui nous en font, est une chose qui coûte peu et que font même les païens; mais aimer ceux qui nous haïssent, être bons envers ceux qui nous font du mal et qui nous offensent, voilà le caractère propre des seuls et vrais chrétiens, qui ne mettent aucune différence entre leurs ennemis et leurs amis: *Amicos diligere, omnium est: inimicos autem diligere, solorum christianorum*, dit Tertullien; *christianus nullius est hostis*. Il faut cependant avouer qu'il n'est aucun motif humain qui soit capable de déterminer à en agir ainsi ; bien loin de là, tout en détourne. La seule raison qui puisse porter un chrétien à aimer ceux qui lui ont voué leur haine, c'est la consolation qu'il éprouve de marcher sur les traces de Jésus-Christ qui lui a pardonné tant de fois ses crimes, l'espérance de trouver auprès de ce juge éternel cet amour, cette miséricorde et cette indulgence qu'il aura témoignés à tous ceux qui l'ont offensé, le plaisir et la gloire d'avoir obéi à son législateur souverain.

5. Le commandement que Dieu nous fait d'aimer celui qui nous a offensés, est le commandement contre lequel se révolte la nature qui, dans le désordre et la corruption où elle se trouve depuis le péché, ne sait qu'inspirer des sentiments de haine et de vengeance contre ceux qui nous ont fait des torts et des outrages. La sagesse humaine qui cherche à légitimer et à étayer par des raisonnements spécieux ces sentiments de haine et de vengeance, lui fait une guerre ouverte. A ce commandement on oppose encore d'un côté la coutume où sont et ont toujours été les peuples, d'exercer leur vengeance contre leurs ennemis ; on cherche à l'autoriser, cette vengeance, par les exemples qu'on allègue, par une infinité de récits tragiques dont le monde entier a été témoin ; les passions elles-mêmes avec leurs ressentiments qu'elles croient justes, s'efforcent de la confirmer et de la fortifier; et les loix humaines qui devraient la proscrire, ne manquent pas de l'autoriser en certaines occasions, ou ne punissent pas ceux qui s'y livrent. Voilà quels sont les ennemis de ce commandement par lequel il nous est enjoint d'aimer notre prochain quel qu'il soit. Et tous se font pour ainsi dire un devoir de haïr ceux qui haïssent, de faire du mal à ceux qui leur en font, de calomnier ceux qui les calomnient, et de persécuter ceux qui les persécutent. Néanmoins notre divin Rédempteur a imposé à tous

les hommes un commandement contraire, et par la force et la vertu de sa grâce, il a voulu triompher de toute la nature; il a voulu renverser toutes les maximes de la sagesse insensée du monde, par la sage folie de sa sainte doctrine. Il a voulu abolir les anciens usages et les fausses traditions par l'esprit nouveau de vérité qu'il est venu répandre dans le cœur de tous les hommes; et par la force et l'autorité de ses saints exemples, il a jugé convenable d'anéantir toute la force et l'autorité des mauvais exemples, et de dompter les passions. Prêtons l'oreille à la voix de ce divin Maître; profitons de ses instructions, et accomplissons ce qu'il nous commande.

6. « Vous avez appris, ce sont ses paroles, ce qui a été dit aux » anciens. Vous aimerez ceux qui vous aiment, et vous haïrez » ceux qui vous haïssent; et moi je vous dis et vous commande » ceci: aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez Dieu pour ceux qui vous persécutent et qui vous » calomnient. Faites cela, afin que vous soyez les enfants de votre Père céleste qui fait lever le soleil sur les bons et sur les mauvais, et tomber la pluie sur les justes et les pécheurs. Car si » vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense en aurez-» vous? Les publicains n'en font-ils pas autant? et si vous » saluez seulement vos frères, que faites-vous de plus qu'eux? Les » païens en cela sont-ils différents de vous? Soyez donc parfaits » comme votre Père céleste est parfait (Matth. c. 5). » Telle est la réforme qu'a opérée contrairement à cette règle et à cette loi si vantée et si ancienne, de n'aimer que ceux qui aiment et de haïr ceux qui nous offensent, Jésus Christ fils de Dieu, cette sagesse incarnée, le souverain et suprême législateur qui a tout pouvoir et dans le Ciel et sur la terre. Telle est la loi de douceur et d'amour qu'il est venu graver dans nos cœurs. Tel est le nouveau commandement qu'il fait à tous les hommes, non par le ministère des anges, ou par la langue des apôtres et des prophètes, mais en personne, de sa propre bouche, qui est d'étouffer non-seulement dans nous toute haine, toute aigreur contre celui qui nous a offensés, de faire tomber de nos mains les armes et de bannir de notre cœur l'esprit de vengeance; mais encore d'aimer d'un amour sincère nos ennemis, de faire du bien à ceux qui nous haïssent, et de prier Dieu pour ceux qui nous calomnient et nous persécutent: *diligite, benefacite, orate.* Et si notre Dieu et notre suprême législateur le commande, quiconque veut être son disciple, doit obéir.

7. Mais aimer ceux qui nous haïssent, faire du bien à ceux qui

nous ont fait du mal, est une chose impossible à ceux qui sont irascibles et qui s'emportent à la moindre injure. Et comment pourrai-je aimer et faire du bien à celui qui a toujours cherché à me porter préjudice, qui est cause de ma ruine, qui m'a rendu tant de mauvais services, qui m'a suscité tant de procès ? Ah ! cela n'est pas possible ; ce serait déjà remporter une grande victoire sur moi-même, si je pouvais assez me dompter pour ne pas le haïr ; mais l'aimer et lui faire du bien comme ce commandement nous l'ordonne, c'est ce dont n'est pas capable la nature humaine. Telle est l'objection que s'est faite à lui-même saint Jérôme (l.1.Com. in c. 5 Matth.) en commentant ces paroles de Jésus-Christ : « Je vous le dis, aimez vos ennemis. » Objection à laquelle il répond, en déclarant que cela ne vous sera pas possible, étant abandonnés à vos forces et ne suivant que les impulsions de la nature corrompue et de vos passions déréglées ; mais vous le pourrez avec les forces de la grâce. Jésus-Christ n'a pas commandé des choses impossibles ; ce serait une grave erreur que d'oser l'avancer, mais des choses parfaites en elles-mêmes, saintes de leur nature, et que nous pouvons accomplir moyennant son secours. C'est ce que fit David envers Saül et Absalon, le chaste Joseph envers ses frères qui l'avaient vendu, et tant d'autres Saints soit de l'ancien soit du nouveau testament ; pourquoi donc avec le même secours de Dieu, ne pourriez-vous pas ce qu'ils ont pu ?

8. Au moins cependant on ne niera pas, dira quelque autre, qu'il ne soit extrêmement difficile de réprimer les emportements de la nature, les transports de la colère, qui nous portent à la haine et à la vengeance. Je ne veux pas vous induire en erreur sur ce point, en vous faisant croire que l'amour des ennemis est facile, ce qui certainement n'est pas, je ne le dissimule point, je ne le cache point, cela est difficile, et j'ajouterai encore, très difficile à la nature corrompue. Mais si nous voulons être les disciples de ce divin Rédempteur qui nous ordonne expressément d'aimer ceux qui nous ont offensés, aidés du secours de cette grâce avec laquelle l'Apôtre (Philip. 4) assurait pouvoir accomplir tout ce que Dieu exige, nous aimerons notre prochain malgré tous les obstacles qui s'y opposent. Il est difficile d'aimer ceux qui nous ont outragés et de leur pardonner leurs offenses; mais n'était-il pas difficile à Abraham d'oublier sa tendresse de père, d'armer ses mains d'un glaive meurtrier et d'en frapper son fils Isaac ? Et cependant il se hâta d'accomplir l'ordre de Dieu sans délai. Il est difficile d'aimer qui nous hait et de faire

du bien à qui nous fait du mal ; mais David n'éprouvait-il pas les mêmes difficultés à pardonner au roi Saül qui le poursuivait avec acharnement ? Ne lui était-il pas extrêmement difficile de mener une vie si pénible dans les montagnes et dans les cavernes où il se réfugiait, tandis qu'il pouvait mettre un terme à toutes ses misères et à ses peines en profitant des occasions favorables qui se présentèrent si souvent, et mettant à exécution les conseils de ses infortunés compagnons d'armes, pour se débarrasser des poursuites de ce roi forcené, en lui donnant la mort ? Mais non, il voulut se soumettre à la loi onéreuse d'aimer son ennemi et vaincre toutes les difficultés que la nature lui opposait, parce que Dieu le lui avait commandé : *Propter verba labiorum tuorum ego custodivi vias duras* (Ps. 16). Il est difficile d'aimer ceux qui vous haïssent, et de remettre entre les mains de Dieu la vengeance de l'injure qui nous a été faite ; mais la vengeance et la haine n'offrent-elles pas aussi leur difficulté ? Quel fardeau de porter toujours avec soi un cœur rempli de fiel et d'amertume ; par quelles secousses violentes l'esprit n'est-il pas ébranlé et bouleversé ! quels noirs et horribles fantômes viennent le troubler ! Ces moyens coûteux, barbares et jamais sûrs qu'on emploie pour exercer sa vengeance, cette dure nécessité d'abandonner sa maison, sa patrie, ses amis, dans laquelle se met celui qui veut user de représailles contre son ennemi, et se venger de ses outrages, sans parler ici de l'injure faite à Dieu, de la perte de l'âme, ne sont-ce pas là des difficultés graves et très graves, au lieu donc de porter le lourd fardeau que vous vous imposez en réalisant vos projets de vengeance, efforcez-vous au contraire d'aimer vos ennemis, de leur pardonner, afin d'éprouver les consolations et les joies qui sont le fruit de l'obéissance et de la soumission aux volontés de Dieu.

9. Mais si je ne tire pas vengeance de cette offense, qu'en sera-t-il de mon honneur ?... L'honneur est donc sacrifié, d'après vous, parce qu'on ne châtie pas un adversaire qui vous a insultés ? Mais qu'est-il cet honneur qui ne se peut conserver qu'au prix du salut éternel et de la perte de l'âme ? Ce serait une chose bien déplorable de ne pouvoir se délivrer d'une infamie ou d'une honte prétendue, que par une désobéissance manifeste et une grande offense envers Dieu. Mais venons à votre objection. Auprès de qui perd-on l'honneur quand, voulant donner des preuves d'amour à un ennemi, on lui pardonne l'offense qu'il a faite ? Auprès du monde, dites-vous ? Mais auprès de quel monde ? Ce n'est pas auprès d'un monde sage, parce que celui qui n'est pas vindicatif,

acquiert par sa conduite une gloire bien méritée. Ce sera donc auprès d'un monde insensé et ignorant. Or c'est ce monde sans crainte de Dieu, sans crédit, sans religion et sans foi, ou qui n'a de la religion qu'une connaissance superficielle, c'est ce monde qui se révolte contre les maximes les plus respectables et les plus saintes de Jésus-Christ contre ses ordres les plus formels et les plus positifs, qui voudra faire adopter ses décisions comme des oracles, et qui osera dire qu'il faut se venger de la plus petite injure pour ne pas perdre son honneur, et que c'est en cela que consiste la vraie gloire ? Et c'est de lui que vous deviendrez les disciples.

10. Mais, ô grand Patriarche de Constantinople, saint Jean Chrysostôme, vous qui avez tant exalté par vos louanges le roi David, dites-nous quelle fut la plus héroïque et la plus belle de toutes ses actions, celle qui lui procura le plus de gloire ? Est-ce sa victoire sur Goliath ? Est-ce celles qu'il remporta sur les nombreux ennemis qui machinaient sa perte et celle de son peuple ? Non, répond le saint. Son action la plus illustre, sa gloire la plus grande fut de ne pas se venger contre Saül, quand il le pouvait : sa plus fameuse victoire fut de se vaincre lui-même, d'étouffer ses ressentiments, comprimer son indignation (H. 2. de Saül et David). Voilà où est le vrai honneur, et ce n'est pas en se vengeant qu'on l'acquiert. C'était cette bienveillance des premiers chrétiens envers leurs ennemis et leurs bourreaux qui excitait l'admiration des païens eux-mêmes, et qui les disposait à embrasser notre religion. En butte aux persécutions les plus acharnées, ils souffraient avec patience les supplices les plus affreux qu'inventait la barbarie des tyrans, en bénissant la main qui les frappait ; surpris et étonnés, ces mêmes tyrans les considéraient sous le poids de la sentence qui les condamnait à la mort, priant pour leurs juges, embrassant leurs propres bourreaux, et regardant comme leurs frères, leurs plus cruels ennemis. C'est en cela que consiste le vrai honneur ; mais la vengeance n'attire que l'infamie. Et en effet, comment sera-t-elle une action glorieuse et honorable, puisqu'elle déshonore Dieu et qu'elle l'offense ? De votre honneur ou de celui de Dieu, quel est le plus précieux et le plus estimable ? Je ne croirais jamais que vous préférassiez le vôtre à celui de Dieu. Et oseriez-vous établir une concurrence entre celui que vous devez au grand Dieu, et celui que vous ambitionnez pour vous? Encore une fois, trouverez-vous de la gloire à vous venger, de la honte à aimer et à faire du bien à qui vous a fait du mal ?

11. Permettez que je vous dise en quoi consiste le déshonneur

et l'infamie d'un chrétien. C'est à mener une vie déréglée et mauvaise, toute contraire aux enseignements de Jésus-Christ et aux promesses faites au baptême; elle consiste à satisfaire ses passions et à vivre honteusement dans les actes licencieux qui scandalisent les simples et les innocents, et fournissent aux ennemis de Dieu un prétexte de blasphémer. Elle consiste à usurper adroitement et par des voies injustes le bien de son prochain, à opprimer les pauvres, à écraser les faibles, et à chercher à s'enrichir sur leur ruine à force d'extorsion, de monopoles, et d'usures ou secrètes ou publiques. Enfin le déshonneur consiste à se livrer à la débauche, au jeu, au luxe dans les vêtements aux dépens des marchands, des artisans, des domestiques et des ouvriers dont on retient le salaire, à qui néanmoins on ne cesse de faire de magnifiques promesses, qu'on ne réalise point, et qu'on accable quelquefois, pour les intimider, de menaces et de coups. Voilà où est le déshonneur et l'infamie, et non dans le pardon des offenses par amour pour Dieu.

12. Mais à quoi bon me donner tant de peine pour chercher la source de cette crainte qu'éprouvent les mondains d'encourir la note d'infamie, s'ils ne travaillent à se venger et à réparer leur honneur qu'ils croient compromis? Ah! il est de toute vérité que les haines ordinairement ne procèdent que d'un manque de foi. Ah Dieu! si nous voulions réfléchir plus souvent, nous verrions que l'honneur, les biens et tout ce qui est tant estimé dans le monde, n'est qu'une fumée et une ombre qui passe; que tout ici-bas est néant; et que notre salut éternel est la grande, l'importante et nécessaire affaire. Si nous en étions bien pénétrés et bien convaincus, nous jetterions un regard de pitié sur tous ces hommes si susceptibles, si vindicatifs, si querelleurs, et nous les rangerions au nombre des enfants pour qui des bagatelles sont des choses sérieuses. Pourquoi se disputent-ils entre eux, et se mettent-ils en colère? Pour des objets qui servent d'amusement à leur âge, pour des petites choses, pour des riens, en un mot, que leur ignorance leur fait envisager comme précieux en eux-mêmes? Du reste ils ne s'inquiètent de quoi que ce soit, ils passent leur enfance dans la plus grande tranquillité, lors même que par quelque accident malheureux ils perdraient tous les biens dont ils doivent hériter, et que leur famille viendrait à tomber dans la misère la plus extrême. C'est là, ô mon Dieu, la conduite de la plupart des hommes: ils n'apprécient, ils ne sentent que comme de petits enfants sans raison et sans intelligence. Ils ne comprennent point la perte de la grâce, de ce céleste héritage, de ce pa-

trimoine éternel que vous leur avez acheté à un prix si grand, et dont jouiront seulement les doux et les pacifiques. Ainsi dans le sein d'une profonde indifférence pour le royaume de Dieu, ils renoncent à la part qui leur en revient, et aux vrais et solides biens auxquels ils ont acquis un droit; ils s'arment de haine et de fureur, comme des enfants, les uns contre les autres, quand il est question de ces biens faux et frivoles dont ils font tant de cas, et d'un vain fantôme d'honneur auquel ils metteut tant d'importance.

13. Votre propre intérêt donc, outre le commandement de Jésus-Christ, doit vous exciter à déposer toute haine et tout désir de vengeance, à aimer sincèrement celui qui vous offense, à faire du bien à celui qui vous fait du mal, et à prier Dieu pour celui qui vous persécute et qui vous calomnie. Mais qu'est-il cet intérêt? Ecoutez, vous l'apprendrez de la bouche même de Jésus-Christ. Aimez vos ennemis, faites du bien à celui qui vous hait, priez pour ceux qui vous calomnient et qui vous persécutent, afin que vous soyez les enfants de votre Père céleste: *ut sitis filii Patris vestri.* Voilà la récompense magnifique réservée à celui qui aime son ennemi et qui lui pardonne les injures qu'il en a reçues, c'est la qualité d'enfant de Dieu à laquelle est attaché l'héritage céleste; car, dit saint Paul (Rom. 8) : *si filii et hæredes*: si nous sommes ses enfants, nous serons aussi ses héritiers. Et de quel héritage? Ah! de cet héritage qui est la vue intuitive de Dieu dans le Ciel, où nous l'aimerons et où nous jouirons de sa présence, sans que cet amour s'affaiblisse, sans que ces jouissances aient un terme. Mais les péchés peuvent nous enlever cette qualité d'enfants de Dieu, et nous faire perdre cette possession de la céleste gloire. Ah! qu'ils soient aussi nombreux que vous le voudrez, aussi graves que vous pourrez vous l'imaginer; remettez de bon cœur toutes les offenses qu'on vous a faites, et tous vous seront pardonnés. *dimittite et dimittemini* (Luc. 6), si vous remettez, dit Jésus-Christ dans un autre endroit, les injures qu'on vous a faites, votre Père céleste vous remettra aussi vos péchés. Mais si vous ne voulez pas les remettre, votre souverain Maître vous traitera de la même manière (Math. 6). Dieu a voulu faire avec vous comme une espèce de contrat, par lequel il stipule qu'il vous traitera comme vous aurez traité les autres. Il vous a établis comme les juges et les arbitres de votre pardon.

14. Voulez-vous donc, ô chrétien, que Dieu ne vous pardonne jamais? Voulez-vous toujours rester dans l'état de péché, et en mourant être précipité en enfer? Il ne faut pour cela que haïr ce-

lui qui vous a offensé, ne vouloir lui pardonner, et entretenir en vous le désir de vous venger; si vous le faites, il n'y a point pour vous de paradis, ni de rémission de vos péchés, ni grâce, ni salut, et vous ne pouvez vous attendre à autre chose qu'à brûler pendant toute l'éternité avec les damnés. Si ces considérations vous jettent dans l'alarme et la frayeur, et que pour éviter ces malheurs, vous désiriez que Dieu vous pardonne vos péchés, qu'il vous fasse part de sa grâce, et qu'en qualité de son fils chéri, il vous rende participant dans l'autre vie de son céleste héritage, il faut nécessairement que vous dépouillant de toute haine, de tout désir de vengeance, vous aimiez celui dont vous aviez à vous plaindre et que vous lui pardonniez toutes les injures dont il s'est rendu coupable envers vous. Telle est la condition indispensable que Dieu exige de vous; sans son exécution, il n'y a ni rémission, ni pardon en ce monde, ni paradis, ni salut éternel dans l'autre. Quand vous auriez la pureté des anges, la foi des patriarches, le zèle des apôtres; quand vos austérités et vos pénitences seraient plus rudes et plus grandes que celles des anciens anachorètes, et que par la sublimité de vos contemplations vous seriez parvenus jusqu'au troisième Ciel, tout cela ne servirait à rien, tout vous serait inutile, si vous ne renonciez à la haine contre celui qui vous a offensé, si vous ne l'aimiez, si vous ne lui pardonniez tous les affronts que vous en avez reçus.

15. Mais, diront quelques-uns, pour obtenir cette rémission et ce pardon, nous nous servirons des moyens efficaces de la prière et des Sacrements. Vous qui nourrissez dans votre cœur des sentiments de haine contre votre prochain, et qui refusez de pardonner les injures qu'on vous a faites, vous recourrez à la prière et aux Sacrements? Mais vous ne savez donc pas que Dieu a promis de ne jamais écouter les prières de ceux qui ont les mains teintes de sang, c'est-à-dire qui ne respirent que haine et vengeance: *Cum multiplicaveritis orationem, non exaudiam*, dit-il par la bouche d'Isaïe (c. 1); *manus enim vestræ plenæ sanguine sunt.* Et puis quelle serait la prière que vous adresseriez à Dieu? Serait-ce par hasard celle qui est la plus excellente de toutes, parce qu'elle nous a été enseignée par notre divin Rédempteur: *Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris*? Pardonnez-nous, Seigneur, nos péchés, comme nous pardonnons à notre prochain les injures qu'il nous a faites. Mais bien loin de prier Dieu qu'il vous pardonne, vous le priez au contraire qu'il vous condamne. Car vous dites: Pardonnez-moi, Seigneur, si je pardonne; mais je vous supplie de ne

pas me pardonner, si je ne pardonne pas moi-même. En conservant donc dans votre cœur la haine contre votre prochain, et refusant de lui pardonner, vous demandez qu'il n'oublie pas plus vos iniquités que vous n'oubliez les offenses d'autrui. Cette prière est une flèche et une épée dont vous vous percez vous-même, comme des furieux qui dans leur emportement aveugle et insensé se donnent la mort, suivant ce que dit saint Chrysostôme (H 9. in Math.). Combien une telle conduite, dit ailleurs ce grand saint, doit réjouir le démon, combien vous devez être l'objet de ses sarcasmes, lorsque vous faites une semblable prière (liv. 88, Corinth. 13).

16. Quant aux Sacrements, desquels voudriez-vous approcher? de ceux de la Pénitence et de l'Eucharistie? Mais tous vous sont inutiles, si vous nourrissez dans votre âme une haine contre votre prochain. La pénitence et la confession vous sont inutiles, parce que, comme vous l'avez entendu, Dieu ne remet point les péchés, ni ne pardonne point à celui qui ne pardonne pas. La communion vous est inutile, parce que ce sacrement étant un sacrement d'amour et d'union, il ne peut être reçu que dans l'état de charité et de grâce. Mais que dis-je, ces sacrements vous sont inutiles? J'ajouterai qu'ils sont infiniment funestes. En vous confessant et en communiant avec la haine et la vengeance dans le cœur, vous commettez d'horribles sacriléges. La confession, au lieu de vous délivrer de vos péchés, vous y enfonce davantage; au lieu de vous obtenir le pardon de ceux que vous avez commis, elle vous en fait commettre un plus grave. La communion ellemême, au lieu de vous unir à Dieu, vous en sépare, et vous invitant vous-mêmes à ce divin banquet sans être revêtus de la robe nuptiale de la grâce, il ne vous reste plus, comme à ce téméraire de l'Evangile (Math. 22), que d'être jeté pieds et mains liés dans le feu éternel. Que vous dirai-je donc? que si vous voulez que les prières et les Sacrements vous obtiennent la rémission et le pardon de vos péchés, il faut que vous déposiez toute haine et toute rancune, que vous pardonniez sincèrement à ceux qui vous ont outragés; que si vous voulez persévérer dans la haine et dans les désirs de vengeance, ne vous approchez plus des Sacrements. pas même à Pâques, ni à l'article de la mort. Mais, dites-vous, vous enseignez une erreur; il convient que vous vous rétractiez. LEglise ne nous commande-t-elle pas de les recevoir au moins à Pâques? Cela est vrai; mais je ne vous ai point enseigné une erreur que je doive rétracter: au contraire, je vous répète encore que si vous ne voulez chasser de votre cœur la haine et les désirs de vengeance,

vous devez vous interdire la réception des Sacrements aux époques dont je vous ai parlé. Si vous n'obéissez pas à l'Eglise, qui vous ordonne de recevoir les Sacrements à Pâques, vous péchez, je n'en disconviens pas; mais si vous les recevez avec la haine dans le cœur, vous vous rendez encore plus coupables, parce que vous commettez deux sacriléges, comme nous l'avons dit, qui sont des péchés d'une grande énormité. Si vous mourez sans vous confesser, et sans communier, vous vous damnerez infailliblement, mais vos supplices seront beaucoup moins cruels, parce que vous aurez deux sacriléges de moins sur la conscience.

17. Ainsi donc, comme les prières, les Sacrments sont inefficaces pour l'homme qui porte la haine dans le cœur; comme il n'y a ni pardon, ni grâce, ni gloire à attendre pour lui, l'enfer doit devenir immanquablement son partage. Et parce que cette vérité est une des plus importantes, Jésus-Christ a voulu la développer dans plusieurs endroits de son Evangile. Mais autant que je puis le croire, il n'en est aucun où il l'explique avec plus de clarté que dans la parabole de ce roi qui exige de ses serviteurs les sommes qu'ils lui devaient (Matth. 18). Il en trouve d'abord un qui lui devait dix mille talents: c'était une somme énorme. Ce malheureux n'ayant pas le moyen de la payer, se jette aux pieds de son maître, et le supplie d'attendre encore quelque temps, lui déclarant qu'il fera son possible pour le satisfaire. Que fait ce bon et généreux maître? Touché de commisération, il lui remet en entier sa dette. Ce serviteur qui venait d'être l'objet de la généreuse munificence de son maître sort de chez lui, et ayant rencontré sur la route un de ses compagnons qui lui devait cent deniers, il s'élance à son cou, et l'étouffant, lui disait: paie moi ce que tu me dois. Son débiteur se jetant à ses pieds, le suppliait à son tour de lui donner quelque délai; mais il fut insensible à ses prières, et le fit mettre en prison, pour le forcer à acquitter cette somme. Le maître de ce barbare serviteur ayant eu connaissance d'une si grande cruauté, le fit comparaître devant lui et lui dit: « Serviteur ingrat et méchant, ne t'ai-je pas fait la remise de la dette énorme dont j'étais créancier, parce que tu m'en avais prié? N'était-il pas juste aussi que tu eusses les mêmes égards pour cet infortuné que tu as jeté dans les cachots, et que tu lui passasses quittance de la petite somme dont il était débiteur? » Plein de colère, il lui déclara qu'il lui retirait la faveur qu'il venait de recevoir, le constitua de nouveau son créancier, et le livra aux ministres de la justice pour le précipiter dans les cachots et l'y tenir renfermé jusqu'à ce qu'il eût satisfait à sa dette.

« C'est ainsi qu'agira envers vous mon Père céleste, dit Jésus-
» Christ, si vous ne remettez pas sincèrement, à vos frères les
» injures et les offenses qu'ils vous auront faites : » *Sic et Pater meus cœlestis faciet vobis, si non remiseritis unusquisque fratri suo de cordibus vestris.*

18. Chrétiens, mes frères, s'il en est quelques-uns parmi vous qui ayant reçu quelque injure de leur prochain, ne veuillent pas lui pardonner, et qu'ils veuillent au contraire exécuter leurs projets de vengeance, qu'ils s'appliquent cette parabole que le divin Sauveur a faite pour leur instruction. Je vous demande en premier lieu : n'avez-vous jamais péché? Vous ne le nierez pas, parce que nous avons tous péché en Adam, et si nous disons que nous ne sommes pas pécheurs, nous sommes des menteurs et des hypocrites. Vous êtes donc souillés par le péché, et de combien et de quels horribles péchés votre conscience ne vous accuse-t-elle pas? Or sachez que vous avez contracté envers Dieu une dette plus énorme que ne l'était celle de dix mille talents, et que tous les trésors du monde sont insuffisants pour l'acquitter. Vous avez fait à Dieu une injure que tous les anges et toutes les créatures de la terre quelque agréables à Dieu qu'elles pussent être et quelque parfaites qu'elles soient, ne pouvaient réparer, parce qu'elle est faite au Souverain de l'univers, et par-là même pour ainsi dire infinie. Cependant ce Dieu plein de miséricorde vous a remis cette dette énorme, vous a pardonné cette injure si considérable... N'est-il donc pas juste que vous pardonniez aussi à vos frères toutes celles qu'ils vous ont faites?.. Oh! qu'elles sont graves et atroces! Exagérez-les autant que vous le voudrez, elles ne sont rien en comparaison de celles que vous avez faites à Dieu par vos péchés ; et cependant il vous les a toutes pardonnées, aussitôt que contrits et humiliés vous l'en avez supplié. Et vous refuseriez de pardonner à vos frères; vous nourririez dans votre cœur une haine contre eux, et vous voudriez de plus vous venger! Allez, et soyez convaincus qu'en conséquence il n'y a plus pour vous ni rémission, ni pardon. Dieu vous retirera les grâces qu'il vous a faites jusqu'à présent, il vous livrera aux démons qui vous entraîneront avec eux dans les abîmes éternels, où vous partagerez à jamais la peine de votre obstination et de votre dureté. En un mot, il vous traitera de la même manière, que ce roi traita son serviteur barbare et cruel : *Sic et Pater meus.*

19. Mais laissant de côté tous les raisonnements, et afin de vous fournir des motifs particuliers pour aimer sincèrement quiconque vous a offensés, et pardonner toutes leurs injures, je vous

engage à monter avec moi sur le Calvaire pour voir et entendre ce que vous apprend votre Rédempteur, non par des commandements, mais par son exemple. Il est étendu sur la croix, et il s'en fait une chaire pour nous prêcher l'amour et le pardon. Considérons-le donc, déchiré par les fouets, la tête percée de longues et cruelles épines, ses pieds et ses mains déchirés par des clous, sa bouche abreuvée de fiel, et toute sa personne rassasiée d'opprobres et de douleurs. Ici on tire au sort ses vêtements, là on l'engage ironiquement à descendre de la croix; d'un autre côté on l'insulte et on blasphème contre lui, parce qu'on le croit dans l'impuissance de se sauver. Et ce bon Jésus, oubliant tous ces outrages, aime jusqu'à la fin ses persécuteurs et ses ennemis. Ce n'est pas assez; il sacrifie sa vie et répand tout son sang; il va encore plus loin, non seulement il leur pardonne, mais il les excuse auprès de son Père, et le supplie d'oublier leur infame déicide: *Pater, dimitte illis, non enim sciunt quid faciunt.* O sentiments bien propres à amollir les cœurs les plus durs! O paroles pleines de douceur et d'amour, dit saint Anselme: *Verbum magnæ dulcedinis, et magni amoris!* Il cherche à intéresser son Père en leur faveur; et celui qui devrait avoir droit à une tendresse sans borne, fait monter au milieu de ses plus horribles tourments, dans le temps où il reçoit les plus sanglants outrages, les prières les plus touchantes en faveur de ceux qui cherchent à lui ravir la vie et qui la lui ravissent effectivement. Il est dévoré de soif, abandonné de son Père, témoin des douleurs de sa mère qui est au pied de sa croix, et néanmoins rien ne l'occupe, rien ne lui est plus à cœur que le salut de ses bourreaux et de ses ennemis; il s'empresse de demander à son Père éternel leur pardon, et voici les paroles qu'il lui adresse du haut de sa croix: Mon Père, pardonnez-leur, *Pater, dimitte illis.* Ah! Chrétiens, mes frères! ah! vous qui avez été rendus à la vie de la grâce par son ardente charité! ah! enfants, rachetés par le sang de cet agneau sans tache, que dites-vous, quelle résolution prenez-vous? En voyant un si grand exemple, en entendant des paroles si pleines d'amour, qui ne sentira pas son cœur se ramollir, qui pourrait laisser sur son âme le poids de la haine? Un Dieu pardonne de tout son cœur à ses ennemis, et un homme ne voudra pas pardonner? Un Dieu tout amour prie pour ses ennemis, et un homme tout infecté de haine voudra se venger? Ah! loin de vous une telle conduite, chrétiens. Venons donc déposer toutes nos haines, sacrifier toutes nos rancunes aux pieds de ce Jésus crucifié par amour pour nous, aux pieds de ce Jésus qui a répan-

du tout son sang pour nous délivrer de la mort éternelle, nous qui étant pécheurs étions tous ses ennemis ; aux pieds de ce Jésus qui à chaque instant nous réconcilie avec son divin Père aussitôt que nous recourons à lui dans les sentiments d'une profonde contrition ; oui, aux pieds de ce Jésus, maîtrisons ces transports qui nous portent aux haines et aux vengeances, afin, qu'en qualité de ses vrais imitateurs et fidèles disciples, nous puissions jouir ici-bas de sa grâce, et enfin de sa gloire dans le Ciel.

TRENTE-DEUXIÈME INSTRUCTION,

Sur les illusions et les erreurs touchant l'amour des ennemis.

Il n'y a pas une chose plus rare dans le monde qu'une vraie réconciliation et une vraie paix entre ceux qui furent ennemis, ainsi qu'un amour sincère et cordial envers ceux qui nous ont offensés. Ceux-mêmes qui semblent respecter le plus l'Evangile, et être dans la disposition de suivre ses maximes : ceux-mêmes qui se flattent de faire profession de piété, se laissent tromper en cette matière, ou pour mieux dire ils se trompent eux-mêmes. Tous sont convaincus de cette vérité, qu'il y a une obligation indispensable d'aimer nos ennemis, de pardonner les offenses qu'ils nous ont faites, que Dieu nous traitera de la même manière que nous aurons traité les autres, que le moyen nécessaire pour obtenir le pardon des péchés est de pardonner les injures, que sans cela nous serons éternellement exclus du paradis, et que nous n'aurons en partage que l'enfer ; tous en sont persuadés, d'où il paraît qu'il ne doit point rester de place dans l'esprit pour l'ignorance ou pour l'erreur ; mais c'est dans le cœur que l'une et l'autre dominent. Un grand nombre de chrétiens s'imaginent observer ce précepte ; mais parce que, comme dit saint Jean (Ep. 1. c. 2), l'homme qui hait son frère est dans les ténèbres, et que son cœur en est rempli, il le viole à tout instant. C'est-là le péché d'une infinité de personnes qui croient même travailler avec zèle à leur salut : il faut donc les détromper en leur faisant voir en combien de manières elles sont séduites par le démon, par leur amour-propre et par leur propre cœur, en étouffant les remords de leur conscience et en substituant au précepte d'aimer les ennemis un pur fantôme d'amour. Voyons donc les principales et les plus ordinaires illusions et erreurs qui ont lieu dans cette matière. Trois sortes de personnes y sont sujettes. Premièrement celles qui se figurent aimer le prochain qui les a offensées et lui pardonner,

sans vouloir en donner des marques extérieures; secondement celles qui en donnent des marques extérieures, il est vrai, mais qui ne sont point sincères; troisièmement enfin celles qui sont prêtes à en donner des marques extérieures sincères, mais qui exigent qu'on leur fasse les réparations d'honneur nécessaires, et qui dans ce but emploient les voies judiciaires. C'est d'après cet exposé que nous discernerons les vraies réconciliations d'avec les fausses et les trompeuses.

1. Il faut avouer avec le prophète Jérémie (cap. 17) que le cœur de l'homme est mauvais et impénétrable, puisqu'il est le repaire de tant d'illusions et de tant d'erreurs. Vous vous flattez donc d'aimer sincèrement ceux qui vous ont offensés, de leur avoir pardonné de bon cœur toutes les injures que vous en avez reçues. Vous dites que vous ne les haïssez plus, et puis vous refusez de leur en donner des marques sensibles: vous ne voulez pas les voir, ni converser avec eux, ni leur faire aucun bien! vous êtes des menteurs et des hypocrites, et c'est là votre grande illusion et votre grande erreur. Je vous déclare que vous ne les aimez pas, et j'ajoute que vous les haïssez encore. Et quel signe plus évident et plus clair peut-on donner qu'on n'aime pas une personne et qu'on la déteste que de ne pas souffrir sa présence, et que d'éviter sa rencontre? Ah! vos dissensions, vos disputes avec cet homme sont parvenues à la connaissance du public, et tous voient que vous ne fréquentez pas les sociétés où il se trouve, que s'il arrive par un chemin, vous vous hâtez d'en prendre un autre; que vous ne le saluez pas lors même qu'il vous salue, tandis que vous vous empressez de saluer un étranger. Cette conduite seule fait connaître l'aversion que vous avez contre lui; bien plus, c'est un scandale qui vous rend coupables devant Dieu, quoique vous n'ayez point de haine dans le cœur, d'après ce que vous affirmez; mais moi, je vous dis en toute vérité, que votre cœur en est rempli, que vous n'éprouvez aucun amour pour lui, que vous ne lui avez point remis, comme Jésus-Christ l'exige, l'injure dont vous vous plaignez, et que vous ne lui avez point accordé son pardon, *de cordibus vestris*, du fond de votre cœur. Se refuse-t-on à voir les personnes que l'on aime et à converser avec elles? Au contraire, n'éprouve-t-on pas beaucoup de satisfaction à les rencontrer et à leur parler quand l'occasion s'en présente? Mais vous répliquez que vous évitez la présence et la vue de cette personne, pour vous préserver des accès de colère que ferait naître en vous sa présence. Ainsi, il est donc prouvé par ce seul aveu que vous venez de faire, que la plaie n'est pas encore fermée, que

le cœur porte en lui la blessure mortelle de la haine, et qu'elle n'est que cachée, voilée, puisque pour la rallumer la vue de cette personne suffit.

2. Et puis vous nous dites que vous ne pouvez voir de bon œil ces personnes qui vous ont offensés, ni avoir aucun rapport avec elles, et que néanmoins vous ne les haïssez pas, que vous les aimez et que vous êtes entièrement, sincèrement réconciliés avec elles? Mais dites-moi, je vous en prie: les chrétiens seraient-ils sur la terre pour ne pas se voir, et pour ne pas se parler? Les chrétiens qui sont les membres d'un même corps, les enfants d'un même père qui est Dieu, les disciples d'un même maître qui est Jésus-Christ, les héritiers du même royaume céleste; les Chrétiens qui sont participants d'un même esprit, qui pratiquent la même religion, qui sont sortis du même sein, qui ont été régénérés à la grâce par les mêmes eaux baptismales, ne faisant qu'une seule famille dans l'Eglise à laquelle ils ont été incorporés, qui ont été rachetés par le même sang de Jésus-Christ, qui reçoivent les mêmes Sacrements; les chrétiens, dis-je, ne chercheront point à se voir, ne se rendront point réciproquement le salut, se fuiront les uns les autres? Mais espérez-vous être sauvés éternellement? Vous le croyez. Comment donc pourrez-vous être dans le paradis en la compagnie de ceux dont vous évitez aujourd'hui la présence et la vue? L'effet que doit produire en vous cette espérance est donc de vous faire désirer de vivre éternellement avec eux, de partager avec eux leur bonheur et leurs jouissances, d'être unis à eux dans le sein de Dieu, et d'en chanter avec eux éternellement les louanges. Comment donc pouvez-vous avoir cette espérance, si à présent leur société vous est insupportable, et si leur présence vous est un supplice? Renoncez donc, ces choses étant ainsi, à toutes les promesses de la foi, et à toutes les espérances de la gloire. Eloignez-vous, comme un objet de malédiction, de la communion des vrais fidèles; ne venez plus aux pieds des autels, n'assistez plus aux redoutables et divins mystères, excluez-vous volontairement et pour jamais des assemblées des Saints, ne franchissez plus le seuil des églises, interdisez-vous-en l'accès, parce que n'étant plus unis sincèrement avec vos frères, vous n'êtes auprès de Dieu que comme des publicains et des infidèles.

3. Telle est l'illusion manifeste de ceux qui refusent de faire du bien à ceux qui les ont offensés, ou qui croient être en sûreté de conscience, parce qu'ils ne leur font pas du mal. Jésus-Christ qui connaissait tous les détours et les subterfuges du cœur humaine, les maximes erronées qu'il se plaît à faire valoir pour

apaiser les remords d'une conscience troublée, a voulu prendre toutes les précautions possibles pour détromper les chrétiens dans une chose si importante. Pour cela, il ne s'est pas contenté de nous ordonner d'aimer nos ennemis, ce qu'on aurait pu interpréter d'un amour stérile; mais il a ajouté que nous devions faire du bien à ceux qui nous haïssent, prier Dieu qu'il verse ses bénédictions et répande ses grâces sur ceux qui nous persécutent et nous calomnient. C'est donc une illusion de croire qu'on peut aimer ses ennemis sans leur faire du bien. Le vrai chrétien doit nécessairement être dans la disposition de leur en faire, quand l'occasion s'en présente. Le docteur angélique (2.2. q. 37. Art. 8) et tous les théologiens disent que, pour accomplir le précepte d'aimer les ennemis, il faut avoir l'esprit et le cœur préparés à les aider et à les secourir toutes les fois que la nécessité le demande. C'est aussi ce que nous enseigne le sage dans les Proverbes (cap. 25), ainsi que l'Apôtre (Rom. 12), lorsque l'un et l'autre disent: Si votre ennemi est pressé par la faim et par la soif, donnez-lui à manger et à boire.

4. Et pourquoi devons-nous en agir ainsi? Parce que nous sommes obligés de conformer notre volonté à celle de Dieu. Richard de Saint-Victor distingue quatre espèces de lois (in ps. 113): la loi de l'esprit, la loi de la chair, celle du démon et celle de Dieu. La loi de l'esprit, fondée sur la raison et qui nous apprend à faire du bien à celui qui nous fait du bien; la loi de la chair qui ne nous détermine à agir que par des motifs intéressés, qui n'obéit qu'aux passions, et nous suggère de rendre le mal pour le mal; la loi du démon qui ne se règle que d'après la malice et les mouvements de sa rage, et qui nous excite à faire du mal même à ceux qui sont bienveillants envers nous. Mais la loi de Dieu, qui est renfermée dans sa divine volonté, ou plutôt n'en est pas distinguée, nous déclare que nous devons faire du bien même à ceux qui ne nous en font point. Aimez ceux qui vous font du bien, dit la loi de l'esprit; haïssez ceux qui vous haïssent, dit la loi de la chair; haïssez ceux-là mêmes qui vous font du bien, dit la loi du démon. Aimez ceux qui vous haïssent, dit la loi de Dieu; s'ils vous font du mal, s'ils vous calomnient, s'ils vous persécutent, soyez bienveillants envers eux, et priez pour eux. Or, c'est d'après cette dernière loi, et non d'après les autres que nous devons nous régler touchant l'amour envers ceux qui nous ont offensés. Cet amour, suivant la doctrine des saints Pères, doit avoir Dieu pour principe, pour objet et pour modèle. Afin qu'il soit surnaturel, il doit donc avoir Dieu pour principe, dériver de Dieu, se

rapporter à Dieu, l'avoir pour objet, si nous désirons qu'il soit méritoire; et si nous voulons porter le beau titre d'enfants de Dieu, que Jésus Christ promet à tous ceux qui donnent des preuves d'affection à leurs ennemis, et qui sont bienveillants envers eux, il faut nécessairement prendre Dieu pour exemple, et imiter ce divin maître, qui malgré nos iniquités et l'indignité de notre conduite, use envers nous d'une si grande indulgence.

5. Mais ne suffirait-il pas de ne faire aucun mal à nos ennemis sans être obligés de leur faire du bien? Non, chrétiens; ce serait là une erreur et une illusion grossière. Cette incertitude du cœur, cet état d'indifférence à ne faire ni bien ni mal à nos ennemis est un état imaginaire. Le cœur humain a deux mouvements, celui de se fermer et celui de s'ouvrir; il faut qu'il éprouve l'un ou l'autre. Il sera donc ouvert pour leur faire du bien, ou fermé pour leur faire du mal. Et puis n'avons-nous pas dit que notre amour envers nos ennemis doit avoir spécialement celui de Dieu pour modèle; et si cet amour nous élève à la dignité d'enfants de Dieu, et si des enfants doivent imiter autant que possible leur père, nous devons donc marcher sur les traces de notre divin Père, et conformer notre conduite à la sienne. Mais quel est l'amour de ce divin Père? Comment se comporte-t-il avec ceux qui l'offensent? Et comment s'est-il comporté envers nous? Aussitôt que nous l'avons eu offensé, et que nous sommes devenus ses ennemis, a-t-il fait éclater sur nous son indignation? nous a-t-il aussitôt précipités dans l'enfer comme nous le méritions à cause de nos péchés graves et multipliés, et de notre audacieuse révolte contre lui, notre souverain Seigneur? Ou bien s'est-il contenté d'un amour stérile sans nous faire ni bien ni mal? Et vous suffirait-il que Dieu fût à votre égard dans une indifférence complète à ne vous faire ni bien ni mal? Ah! cette conduite serait de sa part une des plus terribles vengeances qu'il exercerait contre vous, et vous seriez les plus malheureux de tous les hommes.

6. Ah! Tel n'est pas l'amour de Dieu envers nous; ce n'est pas un amour indifférent, stérile et oisif, mais actif, fécond, et tout porté à nous faire du bien. Tel doit être exactement le nôtre, si nous voulons être ses véritables enfants. Aimez, dit Jésus-Christ, vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent; priez pour ceux qui vous calomnient et vous persécutent, afin que vous soyez les enfants de votre Père céleste qui fait lever le soleil sur les bons comme sur les méchants, et fait descendre la rosée du ciel sur les justes comme sur les pécheurs. Oui, mes frères, dans le temps même que nous l'offensions et que par notre malice nous

nous rendions dignes de sa haine et de ses plus terribles châtiments, il nous comblait de bienfaits et nous chérissait. Quand nous faisions un indigne abus des créatures, nous en servant pour commettre des péchés, il réchauffait la terre par les rayons de l'astre bienfaisant du jour, il humectait nos campagnes par des ondées fertilisantes, il faisait croître les blés, les herbes, les fruits de toute espèce pour notre usage, le feu, l'eau, l'air, d'après ses ordres, se pliaient à notre volonté. Ce n'est pas assez pour lui de nous avoir comblés de biens temporels, il veut encore nous combler de biens spirituels, et nous procurer le moyen d'obtenir le bonheur éternel. Et combien de fois ne vous a-t-il pas prévenus de sa grâce, quoique vous fussiez ses ennemis ! combien de fois ne nous a-t-il pas appelés et invités à revenir vers lui, quoique nous lui résistassions et que nous nous éloignassions toujours de plus en plus de lui! combien de fois ne nous a-t-il pas reçus et accueillis, et ne nous a-t-il pas pardonné quand étant repentants nous sommes revenus à lui ? Ah ! qu'en serait-il de nous à l'instant où je parle, ô mon Dieu, si vous ne nous aviez fait grâce et si vous ne nous aviez aimés que quand nous vous avons aimé, et aidés de votre grâce que quand nous avons pratiqué la vertu, que quand nous vous avons fidèlement servi? Mais vous, Dieu infiniment bon, vous nous avez donné des preuves d'affection spéciale, lors même que nous étions des pécheurs et vos ennemis; et quoique tels, vous nous avez comblés de bienfaits et de faveurs. Voilà donc, chrétiens, le modèle parfait, que nous devons imiter; soyons convaincus encore qu'il est nécessaire de donner des preuves extérieures de notre réconciliation, si nous voulons qu'elles soient sincères; et que c'est une illusion et une erreur de croire qu'on aime véritablement un ennemi et qu'on lui a pardonné, en refusant de le voir, d'avoir des rapports avec lui, et de lui faire du bien.

7. Il faut cependant se garder bien de tomber dans une autre extrémité, qui serait de s'en tenir à des démonstrations de réconciliation purement extérieures. Ainsi ceux qui croient accomplir le précepte d'aimer leurs ennemis en ne leur donnant que des marques d'amour feintes et simulées, ne se trompent pas moins que ceux qui ne leur en donnent aucun signe sensible. En effet, si dans l'amour du prochain se trouve renfermé tout ce que nous commande la loi par rapport à lui, il faut cependant avouer que l'amour des ennemis en forme la plénitude; et on ne peut faire connaître mieux qu'on aime son prochain que quand on lui pardonne avec sincérité, et qu'on se réconcilie avec lui quand il vous

a offensé. Mais comme nous l'avons dit en commençant, plus une chose est parfaite, plus elle est rare : et il est peu d'hommes qui, après avoir reçu quelque grave injure, disent de cœur et en vérité à leur ennemi : Je vous pardonne et je vous aime. Car si jamais la dissimulation et la duplicité ont régné dans ce monde, c'est dans le pardon et l'amour des ennemis qu'elles se montrent. Rendre affronts pour affronts, se faire honneur devant le public de ses haines, se vanter des vengeances qu'on a exercées, est le propre de ceux qui ont reçu une mauvaise éducation ; et il n'y a même que les gens les plus téméraires et les plus brutaux qui tiennent cette conduite ; mais quant à ceux qui passent aux yeux de leurs semblables pour prudents et circonspects, ils savent couvrir du voile le plus épais leurs haines et leurs ressentiments. S'ils veulent se défaire d'une personne qui leur fait ombrage, ils s'entendent fort bien à cacher la main qui lance la pierre. S'ils ont formé le projet d'abattre à leurs pieds ce rival qui les a offensés par quelques paroles aigres et mordantes, s'ils ont l'intention d'en tirer vengeance, ils étendent sur ses yeux le voile d'une fausse réconciliation, afin qu'il ne voie pas quel est celui qui l'a frappé ; ou, comme Samson dans les bras de Dalila, ils l'endorment dans le sein d'une paix trompeuse. Ils dissimulent l'inimitié, ils ont l'art de cacher les mauvaises intentions qu'ils couvent contre leurs ennemis, afin de les réaliser avec moins de bruit, et sauver par-là leur réputation. Ainsi, il est vrai, conclut saint Grégoire de Nazianze, que la dissimulation n'est jamais plus ordinaire, ni plus artificieuse, ni plus adroite que dans les réconciliations avec les ennemis.

8. Mais ce ne sont pas ces réconciliations que Jésus-Christ nous ordonne ; il veut que nous remettions toutes les injures qui nous sont faites, mais sincèrement et cordialement : *de cordibus nostris.* Ce commandement étant considéré suivant l'esprit et l'intention de notre divin législateur, condamne conséquemment tout ce qui s'appelle politique, duplicité, dissimulation, artifice, inimitié et projet de vengeance. Jésus-Christ étant la vérité même, ne nous l'a pas fait seulement pour que nous en eussions connaissance, sans vouloir nous obliger à l'accomplir ; étant la sagesse même, il n'a pas voulu approuver les duplicités, ni les hypocrisies, il oppose la perfection de sa loi à l'imperfection de la loi mosaïque, sur laquelle les Hébreux étaient si féconds en interprétations frauduleuses de toutes espèces ; il s'oppose à la conduite des gentils et des publicains, à qui il suffisait d'aimer ceux qui les aimaient et de faire du bien seulement à ceux qui leur

en faisaient ; qui ne tenaient compte que de l'extérieur, mais qui ne s'inquiétaient point de l'intérieur. Or, quelle perfection aurait cette loi sur celle des Juifs et des païens, s'il nous était permis de cacher et de dissimuler nos ressentiments et les faire éclater dans le temps favorable?

9. Non, chrétiens, quand Jésus Christ dit : « aimez, chérissez, » cette parole est brève en elle-même, dit saint Augustin, mais elle renferme de grandes instructions et de grands mystères. Depuis qu'il nous a commandé et qu'il nous a obligés d'aimer nos ennemis, les haines, les duplicités, les ressentiments secrets, les projets de vengeance ajournés, les feintes réconciliations, les fausses protestations d'amitié, tout cela nous est absolument défendu. Savez-vous ce que veut dire *aimer une personne?* C'est lui vouloir du bien; mais pourra t-on dire qu'on veut du bien à ceux à qui nous avons la pensée ou l'intention de faire du mal? Aimer une personne, c'est toujours juger favorablement d'elle; mais pourra-t-on dire que nous sommes dans cette disposition lorsque nous interprétons toujours dans un sens malin et défavorable les paroles les plus indifférentes et les actions les plus innocentes de celui qui nous a offensés? Aimer une personne, c'est lui ouvrir en toute confiance son cœur; mais est-ce ce que nous faisons avec ceux à qui nous cachons nos ressentiments avec tant de soin, et dont nous projetons de nous venger? Erreurs et illusion.

10. Nous ne croyons pas cependant, disent quelques-uns, être du nombre de ceux qui sont dans cette illusion : nous ne haïssons plus notre ennemi, nous l'aimons même sincèrement, nous le déclarons formellement; la preuve en est, que nous étant réconciliés avec lui, nous avons fermement renoncé à toute intention de lui nuire et de lui faire du mal. De tous ces démêlés que nous avons eus avec lui, il ne nous reste que le souvenir des torts ou des affronts qu'il nous a faits, souvenir qu'il nous est impossible d'effacer de notre esprit. Ne pouvez-vous pas effacer de votre esprit le souvenir des torts et des affronts que vous a faits votre ennemi? Y pensez-vous souvent avec connaissance de cause? Avez-vous plaisir d'en parler fréquemment? les exagérez-vous? les amplifiez-vous? êtes-vous contents que d'autres s'en entretiennent, et même les incitez-vous à s'en entretenir? Alors vous ne l'aimez pas, vous ne lui avez point pardonné du fond de votre cœur, et votre réconciliation est feinte : vous êtes dans l'erreur et l'illusion. Et pour vous démontrer que cela est vrai, répondez à cette question : dites-moi, si jamais par cas fortuit vous avez offensé quelque personne de

marque dont vous convoitiez l'amitié, et avec qui vous vouliez vous réconcilier, quelle est la première chose que vous faites avec elle? C'est de la prier de perdre le souvenir de l'affront que vous lui avez fait, qu'elle l'oublie complètement. Et pourquoi en agissez-vous ainsi? parce que vous êtes assurés qu'elle ne vous aura jamais pardonné, et qu'elle ne sera sincèrement réconciliée avec vous, tant qu'elle en gardera la mémoire; et vous croirez être réconcilié avec votre ennemi et lui avoir pardonné de tout votre cœur, sans oublier les torts ou les outrages qu'il vous a faits?

11. N'est-ce pas ce que vous faites à Dieu, quand vous le priez de vous pardonner vos péchés et de vouloir bien vous admettre à la réconciliation? oui sans doute, vous le suppliez principalement de perdre de vue vos iniquités, de ne plus s'en souvenir: *Ne memineris, Domine, iniquitatum nostrarum antiquarum*, dites-vous avec le Psalmiste (Ps. 7). Et avec le même prophète vous le priez de se rappeler ses anciennes miséricordes, afin qu'il vous en fasse part; mais que quant aux péchés de votre jeunesse et à vos ignorances, il lui plaise d'en perdre à jamais le souvenir: *Reminiscere miserationum tuarum, Domine, et misericordiarum tuarum, quæ à sæculo sunt* (Ps. 24); *et delicta juventutis meæ et ignorantias meas ne memineris.* Telles sont les expressions dont Dieu se sert quand il veut indiquer qu'il est disposé à user de misericorde envers les pécheurs repentants, et à leur pardonner leurs péchés. Dans Isaïe (c. 42), il déclare qu'il ne se souviendra plus de leurs péchés; dans Ezéchiel (c. 18), qu'il ne se rappellera plus les iniquités commises; dans Michée, qu'il jettera dans le fond de la mer tous nos péchés pour qu'il en perde la mémoire. Si donc Dieu nous aime alors seulement qu'il nous remet nos péchés et qu'il nous pardonne lorsqu'il proteste de ne vouloir plus s'en souvenir, qu'il déclare les effacer entièrement de son esprit; croirions-nous aimer sincèrement nos ennemis, être réconciliés avec eux et leur avoir pardonné, sans vouloir écarter à jamais de nous le souvenir des affronts et des outrages qu'ils nous ont faits, et en continuant de les repasser dans notre esprit toutes les fois que l'occasion s'en présente? Non certainement: mais cela ne servira qu'à réveiller, à aiguillonner les haines passées et à rallumer celles qui étaient assoupies, mais non étouffées,

12. Si vous voulez donc que vos réconciliations ne soient pas feintes et simulées, mais vraies et sincères, oubliez à jamais les offenses reçues, ensevelissez-les dans un éternel oubli, n'en parlez jamais plus, et ne permettez pas qu'on s'en entretienne en votre présence, ni ailleurs si cela est possible. Imitez l'exemple

admirable du chaste Joseph dont nous avons déjà parlé. Maltraité par ses propres frères, détesté à mort, vendu à des marchands étrangers, jeté dans les cachots pour n'avoir pas voulu consentir aux désirs d'une femme impudique, il oublia tout, et n'articula jamais une parole qui indiquât qu'il se souvînt encore de la cruauté de ses frères et de la calomnie de la femme qui le provoquait à un crime. Combien parmi vous peut-être pour montrer davantage leur innocence, auraient raconté depuis le commencement jusqu'à la fin l'histoire de leurs frères inhumains qui les auraient vendus, et quelle aurait été leur conduite avec une impudique maîtresse qui les aurait calomniés! Mais Joseph qui avait vraiment pardonné et ne nourrissait point de haine dans son cœur, se met au-dessus de tout, ne parle ni de ses frères, ni de cette femme, comme si jamais ils n'eussent existé: et c'est là la conduite que nous devons tenir nous-mêmes.

13. Mais, ô mon Dieu, vous qui pénétrez dans les replis le plus cachés du cœur des hommes, vous voyez clairement que la plupart des réconciliations qui se font aujourd'hui ne sont qu'apparentes, et simulées; que lors-même qu'on se donne extérieurement des preuves de confiance et d'affection, le cœur est encore déchiré par l'envie et la haine. Et en vérité, dites-moi, s'il vous plaît, vous qui assurez avoir pardonné de tout votre cœur à votre ennemi, de n'avoir contre lui aucune rancune, d'où vient que ses intérêts ne vous sont pas aussi chers que les vôtres? Pourquoi vous affligez-vous si tout prospère dans ses domaines, dans son trafic, dans son commerce et dans bien d'autres choses? Pourquoi son bonheur vous offense-t-il ainsi que son élévation et sa gloire? D'où vient que vous vous réjouissez lorsque vous apprenez qu'il lui est arrivé quelque malheur? Vous ne le persécutez pas; mais quelle est la source de cette joie que vous ressentez lorsque vous le voyez persécuté par d'autres? N'était ce pas là la méchante conduite de Saül envers David, qu'il ne voulait pas tuer, mais qui désirait qu'il le fût par la main des Philistins? *Non sit manus mea in eum, sed sit super eum manus Philistinorum* (Reg. 18). Vous ne lui voulez pas du mal, vous ne le haïssez pas; mais d'où dérivent cette satisfaction et ce contentement malin qu'éprouve votre cœur, s'il fait quelque perte, si sa maison déchoit de son ancien état, si son commerce et son trafic souffrent, ou s'il est frappé de quelque accident qui jette sa famille dans la pauvreté et la misère? Enfin comment se fait-il que vous ne sachiez jamais dire une parole qui lui soit avantageuse, que vous ne sachiez faire autre chose que censurer sa con-

duite, et que vous vous réjouissiez, si les autres la critiquent? Ah! examinez-vous bien et vous découvrirez qu'en vous comportant ainsi, votre cœur est rempli de fiel et d'amertume contre vos ennemis. Si vous voulez donc que votre amour soit sincère envers ceux qui vous ont offensés, et que vos réconciliations soient vraies, donnez-en les marques convenables, et qu'elles ne soient pas purement extérieures et apparentes, mais cordiales et intérieures, autrement tout ne sera qu'illusion et erreur.

14. Nous sommes disposés, disent les autres, à ne plus haïr ceux qui nous ont offensés, à leur donner des preuves sincères de notre affection; mais nous exigeons avant tout qu'ils fassent les soumissions convenables, qu'ils nous donnent les satisfactions nécessaires, mais nous n'en discontinuerons pas pour cela les poursuites judiciaires que nous avons commencées contre eux. C'est là le troisième point que j'ai à traiter, et sur lequel on peut se faire beaucoup d'illusions, qui s'insinuent subtilement dans les cœurs. Nonobstant cela, pour procéder avec toute rigueur, et ne rien dire qui puisse donner naissance à des scrupules dans les gens de bien, j'avoue que quelquefois on sera obligé de demander satisfaction pour une injure considérable, et que dans quelque cas en agissant ainsi, on ne fera rien que l'Evangile réprouve. J'avoue que relativement à certaines personnes distinguées par leur autorité comme serait un père par rapport à ses enfants, un maître par rapport à ses serviteurs et autres semblables, à qui l'on aurait fait un outrage très grave, il n'y a point d'obligation pour eux de faire des avances envers ceux qui les ont offensés, et je déclare même que ce serait avilir la dignité de leur caractère, et fournir occasion à quelques-uns de devenir plus présomptueux et plus audacieux. Excepté ces cas, qui sont bien rares, je vous réponds que exiger en toute rigueur ces satisfactions, n'est pas accomplir le précepte qui nous ordonne d'aimer notre ennemi; que cette réconciliation opérée après tant de mesures, de formalités, de réflexions, de garanties, n'est pas une œuvre de charité, mais de prudence tout humaine, qu'elle est une œuvre toute profane, et non un devoir de religion et de foi. En un mot, j'ajoute que c'est une paix qui vient de la terre, et non du ciel; qu'il n'y a en tout cela qu'illusion et erreur. La charité divine n'admet pas tant de règles, ni ne s'entoure pas de tant de précautions; elle n'a qu'une seule chose en vue, c'est d'aimer son prochain, et de lui pardonner les injures dont il s'est rendu coupable envers nous. Aussi Jésus-Christ nous recommande-t-il (Matth. 5) simplement d'aller nous réconcilier avec

notre frère quand nous avons eu quelque dispute avec lui : *Vade reconciliari fratri tuo.* Il ne dit pas : Prenez garde de trop faire des avances, de crainte que votre frère n'abuse de votre facilité à lui accorder son pardon ; il ne vous dit pas : Assurez-vous avant tout s'il fera de son côté des avances, s'il vous donnera les satisfactions convenables, et ne faites pas les premières démarches : non, ce n'est pas ainsi qu'il parle ; mais il nous dit simplement que, lors même que nous serions aux pieds des autels pour faire notre offrande, nous allions d'abord nous réconcilier avec lui. La seule charité doit régner dans nos réconciliations, et elle veut qu'on ne tienne aucun compte de toutes ces satisfactions et de ces considérations humaines.

15. De plus, quand Jésus Christ vous oblige d'aimer votre ennemi, et de lui pardonner les injures dont il vous a accablés, a-t-il établi certaines limites et certaines réserves hors desquelles il vous dispense de l'aimer ? A-t-il peut être dit : Remettez les injures à ceux qui sont disposés à vous donner toutes les satisfactions que vous désirez, et à réparer tous les torts qu'ils vous ont faits ? Non, mes frères, il vous a fait un commandement, dans toute la plénitude de son autorité, un commandement qu'il n'a fait dépendre d'aucune condition, et qui est absolu en lui-même : « Aimez, dit-il, vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient ». Ainsi donc quoique votre ennemi, au moment où je parle, vous ferait du mal et vous porterait une haine mortelle ; quoiqu'à présent il vous persécuterait, vous calomnierait, si vous, sous le prétexte de n'avoir reçu aucune satisfaction, vous ne l'aimiez pas, que de plus vous le haïssiez, vous êtes des transgresseurs de ce précepte sacré, et vous ne pouvez que vous attendre à la damnation éternelle.

16. Serai-je donc toujours tenu à faire des avances envers mon ennemi et à faire les premières démarches pour me réconcilier avec lui ? A cela je réponds que, ou vous avez été insultés et offensés sans en avoir fourni aucune raison, ou c'est vous-mêmes qui avez commencé à l'insulter et à l'offenser. Si c'est vous qui avez été offensés sans avoir donné occasion à l'offense, vous n'êtes point tenus à faire les premières démarches ; l'Évangile ne vous y oblige point, mais il vous les conseille seulement. Il est cependant vrai que plus il est en votre liberté de les faire, plus il vous sera glorieux devant Dieu de vous y déterminer, plus votre conduite sera édifiante aux yeux des hommes, et plus vous mériterez pour votre salut éternel. Mais si c'est vous qui avez été les

agresseurs, si c'est vous qui par vos mauvais traitements avez allumé la haine dans le cœur de votre ennemi, je vous déclare que vous êtes obligés d'accomplir le commandement du Seigneur, c'est-à-dire de ne point tarder à vous réconcilier avec lui, de chercher vous-mêmes les premiers moyens de réconciliation, et quand même vous seriez aux pieds des autels pour offrir à Dieu votre don, vous devez les quitter, et aller lui donner le baiser de paix, lui témoigner le déplaisir que vous éprouvez de l'avoir mortifié, et lui redemander son amitié; dans tout autre cas où votre condition et votre état vous empêcheraient de faire telles démarches, et où vous sauriez qu'elles ne serviraient qu'à aigrir davantage un cœur fier et brutal, cherchez à rentrer dans ses bonnes grâces par vos bienfaits; efforcez-vous de l'apaiser et de l'adoucir par vos manières engageantes; faites en sorte qu'il sache que vous éprouvez pour lui un amour sincère, et que vous êtes disposés à lui en donner effectivement des preuves. Il n'y a ni état ni condition derrière lesquelles on puisse se retrancher pour ne pas en agir ainsi, il n'y a point de prétexte à alléguer pour vous en dispenser. Dieu l'ordonne et il a droit de l'ordonner, et il ne vous reste que la voie de l'obéissance, ou la damnation éternelle en partage.

17. Nous ferons tout pour ne pas périr éternellement, dites-vous; mais ne nous sera-t-il pas au moins permis de réclamer par les moyens judiciaires le dédommagement des torts réels que nous avons soufferts et dans notre honneur et dans nos biens, de la part de celui qui nous a offensés, et de laisser à la justice le soin d'agir dans nos intérêts? C'est là la dernière difficulté qui nous est proposée, et c'est un article délicat à traiter, sur lequel on se fait beaucoup d'illusions et qui est la source de beaucoup d'erreurs. Concernant ce point, je dirai donc que quand votre ennemi est disposé à vous faire réparation des torts qu'il vous a faits, vous pècheriez contre la charité, si vous vouliez néanmoins l'y forcer par des poursuites judiciaires. Si cependant vous ne pouvez obtenir une réparation des dommages soufferts que par voie de justice, il faut, dit saint Thomas, que vous sondiez votre cœur, que vous examiniez quelles sont vos intentions. Si vous ne vous proposez que le mal de celui qui vous offense, vous n'agissez alors que par un esprit de vengeance; et dès-lors vous devez vous abstenir de le poursuivre devant les tribunaux. Mais si vous ne le faites que par amour de la justice, c'est-à-dire, afin qu'il vous restitue ce qui vous est dû, qu'étant puni il se corrige, et qu'ainsi il ne se permette plus de causer des préjudices ou de faire des injures à qui que ce soit, cela est

licite et vous est permis, dit le saint (2. 2. q. 108. art, 1). Prenez garde cependant, chrétiens, que quoiqu'on ne soit pas en droit de vous empêcher de poursuivre en justice des hommes dangereux à la société, que quoique vous puissiez exiger par cette voie la restitution de ce qui vous est justement dû; prenez garde, dis-je, de cacher sous le voile de la justice, la haine et la vengeance, ce qui n'arrive que trop souvent. Faites en sorte qu'en agissant ainsi, vous renonciez à tout ressentiment, et à tout amour de la vengeance, ce qui est bien difficile et bien coûteux à notre faible nature. Pour ne pas tomber dans cette illusion, fermez les yeux sur certaines offenses dont vous avez droit de demander satisfaction, pardonnez-les avec générosité: ainsi vous imiterez votre Dieu qui vous a remis tant de dettes, c'est-à-dire, tant de péchés : *Sicut et Dominus donavit vobis, ità et vos* (Colos. 3).

18. Que cette instruction vous apprenne donc, chrétiens, que pour aimer votre ennemi et lui pardonner les offenses que vous avez reçues de lui, il faut nécessairement lui en donner des preuves extérieures et lui faire du bien toutes les fois que l'occasion s'en présentera ; autrement, il n'y aura qu'illusion et erreur dans votre amour et votre pardon. Il y aura encore illusion et erreur si ces témoignages extérieurs ne sont pas sincères, mais simulés, et si vous refusez de vous réconcilier avec lui, en cas qu'il ne vous donne pas toutes les satisfactions que vous exigez. Apprenez que c'est de l'amour que vous aurez pour votre ennemi, de votre bienveillance envers celui qui vous hait, des prières que vous adressez à Dieu pour ceux qui vous calomnient et qui vous persécutent, que dépend votre salut éternel. Le souverain Père de tous les hommes assure qu'il vous traitera comme vous aurez traité vos ennemis, qu'il vous remettra tous vos péchés, comme vous leur aurez pardonné leurs offenses: faites-le donc sans hésiter. Oh! quelle ne sera pas votre consolation en cette vie et surtout à l'article de la mort, si vous avez oublié tous les torts, tous les affronts, toutes les injustices dont ils se sont rendus coupables envers vous ! Alors, dit saint Grégoire de Nazianze (de Orat. Domin.), vous pourrez dire à Dieu: Seigneur, je viens vous rendre compte de toutes les œuvres de ma vie. Si je porte mes yeux sur la multitude et la grièveté de mes péchés, que n'ai-je pas à redouter! et surtout quelles ne seront pas à mon égard les rigueurs de votre justice, en voyant que je n'ai pas fait pénitence! Mais quand, d'un autre côté, je pense que vous êtes fidèle dans vos paroles, et que vous avez promis d'user de miséricorde envers ceux qui en auront usé envers leur enne-

mi, que vous pardonnerez à celui qui a pardonné, quelques redoutables que soient vos jugements, j'espère tout de vous. Pardonnez-moi donc, puisque j'ai pardonné sincèrement et du fond de mon cœur. Soyez miséricordieux envers moi, afin qu'accompagné de votre grâce, je quitte cette misérable vie pour aller jouir de votre céleste héritage dans l'autre.

TRENTE-TROISIÈME INSTRUCTION.

Sur l'homicide spirituel, ou autrement sur le scandale.

Pour avoir une connaissance particulière de ce cinquième commandement, il ne suffit pas de vous avoir parlé de l'homicide en tant qu'il ravit la vie du corps; il ne suffit pas de vous avoir parlé de la haine qui en est la racine et la source, d'avoir vu combien elle se glisse adroitement dans le cœur, et combien il est difficile de l'en faire sortir; mais il est encore nécessaire de vous entretenir d'un autre homicide qui regarde l'âme, et qui la fait mourir à la grâce. L'âme est la vie du corps, et la grâce est la vie de l'âme. De même donc que lorsqu'un scélérat tue un homme ou par le fer ou par le poison, il est appelé homicide, ainsi pareillement on doit appeler homicide celui qui enlève à une âme la grâce qui est sa vie. Bien plus, j'ajouterai que celui qui prive une âme de la vie, commet un homicide beaucoup plus grave et plus énorme que celui qui arrache à un malheureux la vie du corps; l'âme lui étant de beaucoup supérieure. Mais comment enlève-t-on la vie de l'âme? Par le péché. Et de même que c'est un crime très grave que de tuer son prochain et de se tuer soi-même, et que l'un et l'autre sont expressément défendus par la loi divine; de même aussi il est expressément défendu de donner par le péché la mort spirituelle aux autres et à soi-même. Aujourd'hui cependant je ne veux pas parler de ceux qui, par le péché, donnent la mort à leur âme, parce que je me réserve de le faire quand je traiterai des effets funestes du péché. Le sujet de mon instruction sera seulement le scandale, par lequel on donne la mort spirituelle à son prochain en l'induisant à pécher. Nous verrons donc en premier lieu ce que c'est que le scandale, comment on le donne; et en second lieu, sa gravité à raison des maux qu'il occasionne.

1. Le scandale, suivant la doctrine de l'angélique docteur

saint Thomas (2. 2. q. 43. a. 1.) suivi par les théologiens, est *dictum vel factum minus rectum præbens alteri occasionem ruinæ spiritualis*. C'est une parole ou une action qui, par elle-même, porte le prochain au péché, et par-là lui donne le coup de la mort. Par parole ou fait, on entend toute action extérieure qui provoque à faire le mal, ainsi que toute omission, laquelle consiste à ne pas dire, ou à ne pas faire certaines choses que par état on serait obligé de dire ou de faire, d'où il suit qu'on ouvre aux autres la voie au péché. Par ces expressions, une *parole*, ou un *fait minus rectum*, on veut dire que la chose est ou criminelle ou mauvaise en elle-même, comme quand quelqu'un jure, ou blasphême, ou tient des discours infames et impudiques; ou que la chose n'étant ni criminelle ni mauvaise en elle-même, elle semble néanmoins l'être, comme si quelqu'un entretenait chez lui une personne de mauvaise vie, ou s'il fréquentait la société de quelques autres suspectes et mal famées, quoiqu'il ne pècherait point avec elles et qu'il n'y eût pas même de danger qu'il péchât; ou enfin, si quelqu'un ayant obtenu des supérieurs la permission de manger de viande dans le saint temps du carême, en mangeait en présence des personnes qui ignorent qu'il a été dispensé de la loi de l'abstinence : dans ces cas il n'y a pas de doute qu'on ne commette un scandale. Et la raison en est que non seulement nous sommes tenus de ne pas dire, ou de ne pas faire quelque chose sous les yeux de notre prochain, qui soit mauvais, mais encore, selon l'Apôtre, nous devons omettre de faire toute chose qui porte avec elle l'apparence du mal : *Ab omni specie mali abstinete vos* (1. Thess. 5).

2. Le scandale est quelquefois actif, et quelquefois passif. Le scandale actif est celui que nous venons d'expliquer; il se peut commettre en trois manières différentes : la première consiste à scandaliser directement, ou formellement, quand par des paroles ou par des actions on cherche ou l'on désire faire tomber le prochain dans le péché et la damnation. Ce scandale a un caractère diabolique, il semble que les hommes ne peuvent s'en rendre coupables; ou bien s'il en est qui arrivent à cet excès de méchanceté, ils sont heureusement très rares. La seconde consiste à scandaliser directement, mais non formellement, quand par des actions ou par des paroles on induit quelqu'un à pécher, non qu'on se propose le péché en lui-même, mais parce que l'on peut ainsi parvenir à satisfaire des passions, ou qu'on en retire un avantage, ou qu'on y éprouve quelque goût ou quelque plaisir. La troisième manière consiste à commettre le scandale indirectement, ce qui a lieu quand

on fait une action ou qu'on prononce certaines paroles dont on prévoit que le prochain prendra occasion pour pécher, quoiqu'on n'ait pas l'intention de produire ce résultat, et qu'on ne l'induise pas positivement à rien faire de mauvais. Nonobstant cela, on se rend coupable de scandale, parce qu'on peut et que l'on doit empêcher le péché, en omettant cette action, ou ne disant pas ces paroles qui peuvent y porter.

3. Le scandale passif est la ruine spirituelle et le péché de celui à qui l'on donne le scandale. Il est de deux sortes, l'un qui est le scandale des simples et des petits, qui naît de leur ignorance et de leur faiblesse, et s'appelle le scandale donné: l'autre qui est le scandale pharisaïque, qui a sa source dans la malice de ceux qui pèchent, et qui s'appelle le scandale reçu; on le nomme pharisaïque, parce que c'était ce péché dont se rendaient coupables les pharisiens qui, aveuglés par leur extrême malice, entendant dire à Jésus-Christ qu'il était descendu sur la terre pour sauver les pécheurs, voyant qu'il les traitait avec tant de douceur et les accueillait avec tant de bonté, et témoins des guérisons qu'il opérait les jours de sabbat, prenaient de là occasion de se scandaliser, tandis qu'au contraire ils devaient être édifiés soit de toutes ses actions, soit de toutes ses paroles. Le scandale passif est quelquefois joint au scandale actif, et il a lieu quand l'un fournit occasion à l'autre de pécher et que ce dernier pèche effectivement: c'est ce péché qui n'est que trop malheureusement commun. Quelquefois aussi, ce qui arrive plus rarement, le scandale actif est séparé du passif; et cela a lieu quand quelqu'un induit un autre à pécher, mais que celui-ci fidèle à ses promesses, constant dans ses résolutions, repousse la tentation et en triomphe. Mais dans un tel cas, dira-t-on, nous ne croyons pas qu'il y ait aucun scandale, puisqu'il n'y a point eu de péché commis. Par exemple, nous avons engagé un tel ou une telle à tirer vengeance des offenses qu'il a reçues, mais il a refusé de le faire. Nous avons cherché à attenter à l'innocence de cette jeune fille, à la chasteté de cette épouse; mais elles ont résisté à toutes nos sollicitations. Quel mal avons-nous fait? Nous ne nous en sommes pas même confessés, parce qu'il n'en est résulté aucun péché, et que nous ne nous croyions coupables d'aucune faute. C'est donc ainsi que vous prétendez vous excuser; quant à moi, je crois pouvoir affirmer que vous êtes dans une erreur très grande, et que, quoique ces personnes dont vous me parlez n'aient pas pris occasion de pécher à cause de vos mauvais exemples, ou de vos conseils pernicieux, vous n'en êtes pas moins coupables du

péché de scandale, et que pour l'être, il n'est pas nécessaire que le prochain fasse actuellement le mal auquel vous le portez, mais qu'il suffit que vous profériez des paroles, ou que vous fassiez des actions, qui par elles-mêmes provoquent au péché, vu le temps, le lieu, les personnes simples et innocentes qui entendent ou qui voient.

4. De plus, celui qui donne directement le scandale en induisant le prochain à pécher, commet une faute spéciale contre la loi de la charité qui nous défend de rien faire ou de rien dire qui puisse offenser Dieu, ou faire du mal au prochain. En outre, chacun étant obligé d'avoir soin de l'âme de son semblable, celui qui le scandalise viole directement ce précepte, puisqu'il n'est rien de si opposé que l'acte par lequel on garantit le prochain de son péché, et celui par lequel on l'y précipite; ajoutons même que celui qui cherche à l'y faire tomber, se rend coupable d'une double malice et commet un double péché, qu'il doit nécessairement accuser dans la confession, l'un contre la charité, et l'autre contre cette vertu à laquelle le péché est contraire. D'où il résulte que quiconque induit son prochain à blasphémer, pèche non seulement contre la charité, mais encore contre la religion. Il pèche aussi contre la justice, celui qui l'excite à voler de quelque manière que ce soit; et contre la chasteté, en le faisant tomber dans quelque péché de la chair. Ainsi celui qui donne un mauvais conseil, outre le péché contre la charité, en commet un autre qui tire sa malice du péché qui a été conseillé. Dites-en tout autant de celui qui félicite un autre du péché qu'il a commis, ou qui lui fait un crime de ne l'avoir pas voulu commettre; il est obligé d'expliquer en confession l'espèce de péché dans l'un et l'autre cas. La raison en est que ces louanges ou ces blâmes sont tout autant d'excitations, d'aiguillons à faire commettre le péché, ou à y trouver de la complaisance lorsqu'il a été commis. D'où il suit qu'ils tirent leur malice particulière de ce péché comme de leur objet. Mais, me dira quelqu'un, en sera-t-il ainsi lors même que les personnes que l'on scandalise, sont déjà préparées et disposées à commettre les péchés auxquels on les sollicite? Je réponds absolument que oui; car quoiqu'elles y seraient habituellement portées, elles n'y étaient cependant pas dans le moment où vous les y avez déterminées.

5. Mais que dirons-nous de ceux qui donnent indirectement des scandales, c'est-à-dire qui sans penser à faire tomber dans le péché et sans avoir l'intention d'y provoquer qui que ce soit, font ou disent des choses qui par elles-mêmes y portent? Ce que je

dirai, c'est qu'ils sont coupables d'un péché mortel de sa nature. En voici la raison, c'est que toutes les fois que la sainte Ecriture parle du scandale, elle en parle comme d'un péché très grave. Malheur, dit Jésus-Christ, à celui par qui arrive le scandale : *væ homini illi per quem scandalum venit* (Matth. 18). Remarquez bien ici que le divin Sauveur n'établit point d'exception ; et saint Paul, en s'exprimant sur les viandes défendues dans l'ancienne loi, alors abrogée, et sur celles qui étaient permises, dit (Rom. 14), que si le prochain se scandalise de nous voir manger un mets quelconque dont, selon lui, nous devons nous abstenir, nous ne marchons plus dans la voie de la charité, si nous continuons à en manger: *Si propter escam frater tuus contristatur, jam non secundum charitatem ambulas.* Et écrivant aux Corinthiens (ep. 1, c. 8), il condamne comme coupables d'un grand péché ceux qui, quoique pouvant légitimement manger des chairs consacrées aux idoles, en faisaient usage en présence de quelques personnes peu instruites ou faciles à se scandaliser, et qui auraient pu prendre de là occasion d'en manger elles-mêmes, et pécher ainsi par une conscience erronée, et qui par-là étaient cause de la perte éternelle de ceux pour le salut de qui Jésus-Christ est mort. L'apôtre en conclut que si la nourriture scandalise un frère, c'est-à-dire un chrétien, on doit s'en abstenir pour le préserver de la mort spirituelle. Vous voyez qu'il n'est ici question que du scandale indirect.

6. Vous dites que vous n'avez l'intention de faire pécher personne; mais qu'importe, si avec toute connaissance de cause vous proférez des paroles, ou si vous faites telles ou telles actions, d'où, comme vous devez le prévoir, ou comme vous le prévoyez déjà, s'ensuivront le péché et la damnation éternelle : Qu'importe qu'elle provienne d'une volonté directe et expresse, ou d'une volonté interprétative et indirecte? Suivant ce que nous avons dit plus haut, en parlant du scandale direct, la loi de la charité nous oblige à pourvoir au salut de notre prochain, en l'empêchant de commettre le péché, qui fait à Dieu une grave injure, et un grand dommage au prochain, et la même loi nous fait d'un autre côté un devoir de l'en retirer par les moyens qui sont à notre disposition. Or, à combien plus forte raison nous défend-elle de l'induire dans le péché et de l'exposer à y tomber? Mais, me dites-vous encore, telle n'est pas notre intention, ni notre but, ni notre pensée. Mais qu'importe, si ce que vous faites ou dites lui en fraie le chemin? Et pour vous en convaincre, je vous ferai cette question: si quelqu'un fait un vol dans une église, s'il ca-

lomnie, s'il enlève la vie à son semblable, ne l'appelez-vous pas avec justice un sacrilége, un détracteur, un homicide, quoiqu'en agissant ainsi il ne pense ni à l'Église qu'il profane, ni à la réputation, ni à la vie qu'il enlève à l'infortuné qu'il s'est choisi pour victime. Sans doute, vous lui donnez ces titres odieux, parce que ses actes marqués au coin de la méchanceté justifient les dénominations que vous lui donnez, et parce que chacun est obligé de prendre garde au mal qui peut résulter de ses actions, afin de l'éviter. Concluons donc que pour se rendre coupable du péché de scandale, il n'est point nécessaire qu'on ait la volonté de faire le mal, mais il suffit que l'on dise ou que l'on fasse quelque chose que l'on connaisse, ou qu'on puisse et qu'on doive connaître comme propre à provoquer au péché, parce que dans un tel cas l'effet est interprétativement voulu.

Après avoir traité cet article si important en lui-même, pour ne rien omettre de ce qui peut répandre un grand jour sur cette matière, nous allons encore examiner plusieurs autres choses. Et en premier lieu je demanderai si le scandale est toujours péché mortel, et quand il l'est. Le scandale, comme nous l'avons dit, étant divisé en actif et en passif, en direct et en indirect, je répondrai que le scandale actif est toujours péché mortel, quand quelqu'un par ses mauvais exemples induit son semblable à pécher mortellement. Il n'est personne qui élève le moindre doute sur cette vérité. En second lieu, le scandale est encore péché mortel, quand par un acte gravement criminel on a l'intention de provoquer les autres non seulement à commettre un péché mortel, mais encore à se rendre coupables d'un péché véniel. On en dit autant de celui qui, par une action qui n'est que vénielle en elle-même, aurait la pensée d'exciter à commettre un péché mortel; comme par exemple celui qui dirait un mensonge ou une parole outrageante pour porter quelqu'un à proférer un blasphème, à le déterminer à voler, ou à le rendre coupable d'autres crimes. Mais si le scandale ne donnait occasion qu'à une faute vénielle, sans craindre que la chose n'allât plus loin, il ne serait que péché véniel.

8. Mais que devra-t-on dire, si notre prochain prenait occasion de pécher et de se scandaliser non-seulement de nos actions mauvaises, mais même de celles qui sont bonnes? Serons-nous obligés alors de nous en abstenir? Pour procéder avec toute clarté dans cette matière difficile, il faut que vous sachiez que ces actions qui pourraient devenir un sujet de scandale, sont de trois sortes, les unes sont nécessaires à notre salut éternel:

les autres, des actions bonnes qui ne sont que de conseil; et les troisièmes, indifférentes, c'est-à-dire qui ne renferment en elles-mêmes aucun mal, ni apparence de mal. Quant aux actions nécessaires au salut éternel, je réponds qu'on ne doit pas les omettre, quelque soit le scandale qui pourrait en résulter. La raison en est que c'est un péché que de les omettre; et personne n'en doit commettre pour en éviter un autre quel qu'il soit. L'ordre de la charité demande que je m'aime d'abord moi-même, ensuite les autres, et plus moi-même que les autres. Pourrai-je donc, et voudrai je me damner pour empêcher que les autres ne se damnent? Il faut cependant vous avertir que, parmi les choses nécessaires pour opérer le salut éternel, et qui nous sont prescrites, les unes nous sont imposées par une loi négative, et les autres par une loi positive. A présent je dis qu'on ne doit violer aucun précepte négatif imposé par la loi divine naturelle pour éviter le scandale d'autrui. Ce sont-là les préceptes qui obligent toujours, en tout temps, en tout lieu, et en quelque circonstance que ce soit, sans exception aucune, ni de condition ni de personne. Ainsi tirons de là cette conséquence qu'il ne faut jamais mentir, jamais faire une chose honteuse, jamais persécuter l'innocent, jamais lui arracher la vie, et jamais commettre d'autres semblables crimes, afin d'empêcher le scandale.

9. Mais au moins ne pourra-t-on pas commettre un péché véniel pour éloigner l'occasion d'un scandale, et détourner le prochain d'un péché mortel? Le docteur angélique répond que le péché véniel étant une offense de Dieu, on ne doit en aucune manière s'en souiller de propos délibéré, pour empêcher qu'un péché mortel ne soit commis. Pourquoi? Parce qu'on ne doit pas outrager Dieu même légèrement, afin que les autres ne l'outragent pas même grièvement: *nullus autem debet Deum offendere parùm, ne alius offendat multùm* (in Exod. 38. q. 11). Car l'homme doit aimer infiniment plus son souverain maître que le prochain, et pour cela, nul ne doit souiller son âme par le péché le plus léger, pour empêcher le scandale d'autrui. Venant ensuite aux préceptes affirmatifs de la loi positive, comme ils n'obligent point en tout temps, ni toujours, ni en toutes circonstances, je vous réponds que quelquefois on peut en omettre l'observation, pour ne pas donner sujet au scandale, ainsi nous ne sommes pas tenus de faire la correction fraternelle, quoique Jésus-Christ nous en ait fait un commandement, quand nous prévoyons avec raison que notre frère, au lieu d'en profiter, n'en deviendra que pire. Ainsi, comme

nous l'avons dit ailleurs, il n'y a point d'obligation pour nous réconcilier avec ceux que nous avons offensés, quand nous sommes persuadés pour de bonnes raisons que cette démarche ne servira qu'à les irriter davantage. Nous en dirons tout autant d'autres et semblables cas, parce que la loi n'oblige pas dans ces circonstances.

10. Si nous venons ensuite aux autres œuvres bonnes qui ne sont pas nécessaires au salut, mais qui sont seulement de conseil, pour savoir si l'on peut ou si l'on doit les omettre, afin qu'elles ne deviennent pas un sujet de scandale, on doit se rappeler que l'un est le scandale pharisaïque, et l'autre est celui des simples. Quant au premier qui prend sa source dans la malice de celui qui le reçoit, on ne doit en tenir aucun compte. C'est ce que nous apprend Jésus-Christ, quand, parlant des pharisiens, il dit à ses disciples (Matth. 15) : Laissez-les se scandaliser, ce sont des aveugles conduisant des aveugles comme eux : *sinite illos, cæci sunt, et duces cæcorum*. Nous ne devons donc pas, dans la crainte de scandaliser cette race perverse d'hommes, laisser de faire le bien, et d'être utiles à notre prochain, à l'exemple de Jésus-Christ qui n'en continuait pas moins d'enseigner sa sainte doctrine et de faire des miracles. Autrement, si pour couper racine à tous ces scandales pharisaïques, on renonçait à la pratique des œuvres d'une grande perfection, on faciliterait aux pécheurs et aux méchants le moyen de tout bouleverser, et d'opposer aux chrétiens désireux de leur salut un obstacle invincible qui les empêcherait de tendre à la vertu et à la sainteté. Mais s'agit-il du scandale des simples et des petits ? Alors les œuvres bonnes qui sont seulement de conseil, ne doivent se faire qu'en secret, et quelquefois il faut les renvoyer à un autre temps. En voici la raison, c'est que quand on peut le faire facilement, on doit empêcher la ruine spirituelle du prochain, dont la cause est dans la faiblesse de son esprit et dans son ignorance. Or, quand une œuvre ne nous est pas nécessaire pour notre salut, qu'elle n'est point commandée, nous pouvons l'ajourner ou l'omettre pour éviter le scandale du prochain ; et dans ce cas, nous faisons une œuvre beaucoup plus méritoire que celle que nous omettons ou que nous ajournons. Mais doit-on laisser ces bonnes œuvres pour toujours ? Non, répond saint Thomas (2.2.q.43.a.7), mais jusqu'à ce que les esprits ignorants et faibles soient revenus de leurs erreurs : *Quousque redditâ ratione hujusmodi scandalum cesset*. Par exemple, vous faites secrètement l'aumône à quelque personne honteuse ; mais il en est qui prennent occasion de former des jugements désavantageux sur

vous. Vous pouvez les tirer de leur erreur en leur faisant connaître dans quel but vous faites cette aumône ; s'ils ne veulent pas croire à vos raisons, s'ils persistent dans leurs préjugés, ce ne serait plus de leur part ignorance, mais malice, et vous devriez faire peu de cas d'un tel scandale, comme étant pharisaïque, et continuer à vaquer à vos bonnes œuvres.

11. Peut-être, me demandera-t-on si, pour ne pas donner du scandale, il est permis d'omettre des choses qui par elles-mêmes ne sont pas mauvaises, mais indifférentes? A cela je réponds que, pour ne pas fournir occasion au scandale des petits et des faibles, cela est permis; car, si comme nous l'avons vu, on doit laisser de faire pour quelque temps les actions qui sont bonnes en elles-mêmes, quand elles ne sont pas nécessaires pour le salut éternel, afin que ces personnes n'y trouvent pas un sujet d'offenser Dieu: bien plus, s'il peut se présenter des cas où l'on doive omettre quelquefois, ou au moins différer les choses qui sont commandées par un précepte positif humain, comme d'entendre la messe un jour de fête, quand on pourrait prévoir avec raison que de son accomplissement naîtraient des rixes, des homicides, ou autres maux très graves; avec combien plus de raison devrons-nous le faire, quand il s'agit de choses qui en soi ne sont pas mauvaises, mais indifférentes? Quand donc, sans qu'il résulte pour nous un grand préjudice et un grand désavantage, nous pouvons opposer une barrière au péché que pourrait commettre quelqu'un, à raison de son ignorance, de sa fragilité, ou de sa faiblesse, il n'y a aucun doute que la charité doit nous engager à le faire. Ainsi ce jeune homme devra éviter la société de cette personne du sexe, et celle-ci ne doit point rendre visite au jeune homme, quand l'un et l'autre s'aperçoivent qu'ils sont un sujet de scandale.

12. Mais que devrait-on dire si le scandale était pharisaïque ? Je réponds que si l'on n'est pas toujours obligé d'omettre telles ou telles actions, parce qu'on doit mépriser le scandale de cette espèce, il y a cependant obligation quelquefois de s'en abstenir pour éviter même le scandale. La raison est toujours la même, parce que chacun est tenu par la loi de charité d'empêcher le mal et la ruine spirituelle du prochain, quand on peut le faire facilement ou lorsque ce dommage est léger de sa nature. Or, supposons un cas où de telles actions puissent être omises avec une perte au moins très petite et de peu d'importance; on est tenu alors de s'en abstenir : par exemple, ayant besoin d'une certaine somme d'argent, et pouvant vous adresser sans aucune difficulté à quelqu'un qui sera disposé à vous la prêter sans intérêt,

vous pècheriez grièvement si vous recouriez à un autre que vous savez bien devoir exiger cet intérêt, parce que vous lui donnez occasion de pécher. Un jeune homme n'a aucun motif ni de nécessité, ni d'utilité, de fréquenter telle personne du sexe dont il connaît l'affection déréglée pour lui : une fille n'a aucune raison de sortir de la maison paternelle, de se tenir sur la porte ou de se mettre à la fenêtre, quand elle croit que sa présence peut faire naître de mauvais désirs dans le cœur de ceux aux regards desquels elle s'étale ; l'un et l'autre sont tenus de s'abstenir de ces actes, et ils pèchent s'ils ne le font pas. Vous savez que cet homme s'abandonne à de violents transports de colère et de haine quand on lui parle de son ennemi, et qu'il déchire sa réputation par les plus noires et les plus injustes calomnies ; vous vous rendez coupables du péché de scandale si sans aucune nécessité, vous en parlez ; dites-en tout autant des autres cas et exemples semblables.

13. Voi à ce qu'il m'a semblé nécessaire de vous expliquer sur le scandale considéré en général, afin que vous puissiez connaître ce qu'il est, comment, et quand il est donné. A présent, pour compléter cette instruction, permettez que je dise quelque chose par rapport aux dommages considérables qu'il cause au prochain. Si vous voyez quelqu'un dont le père et la mère viennent à mourir, et qu'il devienne orphelin ; si vous en voyez un autre à qui la mort arrache ses enfants, ses amis, ses parents, de telle manière qu'il ne lui reste plus personne à qui il puisse recourir, vous les jugez très malheureux, et vous accusez la mort comme étant la cause de la désolation et des misères dans lesquelles ils sont plongés. Si un voleur dérobe à quelqu'un son bien et qu'après l'avoir dépouillé de tout, il le laisse dans une pauvreté extrême, il n'est personne qui n'éprouve des sentiments de commisération à un tel état de détresse ; si un assassin se précipite sur un homme qui ne lui a point fait de mal, et que par des blessures nombreuses et mortelles il lui arrache la vie, en voyant toutes ces plaies par où s'échappe une grande quantité de sang, vous êtes, dit saint Augustin, remplis d'horreur devant un tel attentat (in ps. 84), et vous ne pouvez vous empêcher de détester ce monstre qui a osé se souiller d'un tel crime.

14. Et cependant tous ces maux qui vous semblent si grands et si déplorables ne sont rien en comparaison de ceux que cause un scandaleux à son prochain, quand il le provoque à commettre le péché par ses actions, par ses paroles, ou par d'autres moyens aussi indignes. Il ne le prive pas de son père, de sa mère, de ses enfants, de ses amis, de ses parents ; il ne le dépouille pas

de ses biens; il ne lui arrache pas la vie du corps; mais il lui enlève la vie de l'âme qui est la grâce de Dieu. Peut-il y avoir un mal plus grand, une perte plus digne d'exciter nos regrets? Qu'importe que quelqu'un perde tous ses amis, tous ceux qui lui sont attachés par des liens plus ou moins étroits, si en possédant la grâce, il a Dieu pour ami et pour père? Qu'importe que tel autre dépouillé de tous ses biens, soit plongé dans la pauvreté la plus extrême, si vivant dans la grâce, il possède le vrai trésor qui est Dieu? Qu'importe qu'on lui arrache la vie du corps, pourvu qu'on ne lui arrache pas la grâce qui est la vie de l'âme? Or, c'est ce que fait le scandaleux quand il trace la voie du crime à ceux qui n'y sont pas encore entrés, et qu'il les induit à pécher; il les dépouille du vrai trésor qui est la grâce, il les sépare de Dieu, il leur enlève la vie spirituelle de l'âme, et les prive pour toujours de la gloire; et néanmoins, on n'estime pas comme un grand malheur, et on ne pleure pas cette perte immense de la grâce et de la gloire, parce qu'on ne la voit pas des yeux du corps; et cependant ce sont là les grands maux qu'on doit redouter, et qui méritent seuls d'être pleurés. Oui, les scandaleux sont des brigands et des homicides mille fois plus cruels et plus barbares que ne le sont ceux qui dérobent au prochain leurs biens, qui l'égorgent; et c'est le scandale qui cause dans le monde les calamités les plus grandes et les plus déplorables.

15. Malheur donc au monde à cause de ses scandales: *Væ mundo à scandalis.* Malheur à cet impie et à ce méchant par qui arrive le scandale: *Væ homini illi per quem scandalum venit.* Et pourquoi cela? Parce que le scandale produit dans le monde une corruption générale, c'est lui qui détruit la piété, qui éteint la foi, décrédite la religion, démoralise la jeunesse, anéantit l'innocence, souille par son poison mortel les villes, les pays, les hameaux, trouble les provinces, les états et les royaumes; il n'y a point de sexe, point d'âge, point de condition qui soit à l'abri de son influence funeste. Bien plus, on peut dire qu'il n'y a pas de désordre dans le monde que le scandale n'y excite et n'y introduise, et qui ne soit soutenu et autorisé par lui. Si le scandale est un mal si funeste et l'auteur de calamités si grandes, évitons donc, chrétiens, autant que nous le pourrons, de le donner à notre prochain, et d'être la cause de la ruine spirituelle des âmes de tant d'innocents: *Caveamus, fratres,* dirai-je avec saint Thomas de Villeneuve (conc. 2. de D. Mich. Arch.), *scandalum præbere pusillis, et dare illis occasionem ruinæ.* Oh! combien nous avons commis de péchés! c'est déjà assez que nous en

soyons chargés devant Dieu ; prenons donc garde de nous rendre encore coupables de ceux que commettra notre prochain par suite de nos scandales : *Sufficiant nobis peccata nostra; non simus apud Deum etiam peccatorum alienorum rei.* Et si par nos funestes exemples nous avons induit au péché tant d'infortunés, si nous leur avons enseigné la voie qui conduit à l'enfer, dorénavant faisons en sorte de les ramener dans le chemin du ciel, en les excitant à rentrer dans la pratique des vertus par notre conduite édifiante et régulière, afin que tous ensemble nous jouissions du bonheur éternel que je vous souhaite.

TRENTE-QUATRIÈME INSTRUCTION,

Sur la gravité et l'énormité du péché de scandale.

Nous avons vu dans la dernière instruction beaucoup de choses qui devraient nous faire concevoir une extrême horreur du péché de scandale; mais comme il est d'une grande importance que tous en aient une juste idée afin de l'éviter, nous verrons dans celle-ci combien il est abominable aux yeux de Dieu, grave et énorme en lui-même, parce que son effet naturel est d'établir le règne du démon sur les ruines de celui de Dieu.

1. Dieu, plein de miséricorde et infiniment bon, ne désire rien autre sinon que les hommes acquérant la connaissance des vérités éternelles, se sauvent : *Qui omnes vult salvos fieri, et ad cognitionem veritatis pervenire* (Timoth. 2). L'homme étant tombé par les artifices du malin esprit, du faîte de l'honneur et de la gloire dans l'ignominie et l'abaissement, et s'étant rendu digne de la damnation éternelle pour avoir consenti au péché; Dieu mû par son infinie charité résolut de le racheter en envoyant sur la terre son Fils bien-aimé. Le Rédempteur promis s'incarna et naquit pour apporter aux hommes la grâce qu'ils avaient perdue, pour anéantir le règne du démon, c'est-à-dire le péché, et pour sauver les âmes que le séducteur infernal avait fait misérablement périr par le péché. Tel est le but, telles sont les intentions généreuses que Dieu s'est proposées. Mais le but et les intentions du démon sont en opposition directe avec les siennes, il ne cherche que la ruine et la perdition des hommes, qu'à arracher aux âmes le trésor inestimable de la grâce, et à les entraîner dans l'état du péché, pour pouvoir ainsi s'en rendre maître et les associer un jour à son malheur. Et de même que Jésus-Christ pour

établir son règne, c'est-à-dire pour chasser des âmes le péché, les faire rentrer en grâce, et leur procurer le salut éternel, a choisi et envoyé des apôtres et des prédicateurs pour annoncer sa céleste doctrine, de même aussi le démon pour fonder son royaume dans le monde, ou autrement, pour multiplier les iniquités sur la terre, élit ses ministres et les envoie prêcher ses maximes impies, afin d'enseigner la malice et de faire prévariquer les âmes des hommes qui pratiquent la vertu et tendent à l'acquisition du bonheur éternel.

2. Mais quels sont les ministres dont se sert le démon pour faire prévariquer les âmes justes en leur apprenant le mal qu'elles ignorent, pour établir le règne du péché, et dominer tyranniquement dans le monde? Les scandaleux, voilà les ministres et les agents du démon, voilà ses procureurs, voilà les instruments qu'il emploie pour ruiner les âmes. Voilà votre fonction, ô scandaleux, voilà votre ministère. Voulez-vous que je vous démontre d'une manière plus claire encore cette vérité? Jésus-Christ parlant de Satan, dit (Job. 8) qu'il était un homicide dès la naissance du monde : *Ille homicida erat ab initio.* Tel est le titre et le caractère du démon. Mais pourquoi ce divin Sauveur assure-t-il que le caractère propre de cet esprit infernal est d'être homicide depuis la création du monde? Parce que, répondent les saints Pères et les interprètes, le démon depuis l'instant où l'univers est sorti des mains de Dieu, a ruiné et séduit les âmes en leur faisant perdre la grâce et en les précipitant dans le péché. L'histoire de la chute lamentable de nos premiers parents est trop claire et même trop intéressante pour ne pas vous la raconter. Dieu les avait créés dans un état de bonheur, il les avait comblés de dons naturels et surnaturels; la seule justice originelle consistant dans la réunion de toutes les qualités infuses, dans la haine du mal, et l'amour du bien, suffisait pour leur prouver qu'ils étaient l'œuvre la plus belle sortie d'entre les mains du Créateur, qui lui était la plus agréable.

3. Or, que fit le démon jaloux de les voir dans une aussi grande félicité et dans une aussi grande gloire? Il s'adresse premièrement à Eve, présumant qu'il triompherait plus facilement d'elle, et qu'elle recevrait plus volontiers ses malignes impressions. Pourquoi, lui dit-il, Dieu vous a-t-il fait un commandement si difficile à observer tel qu'est celui de ne pas vous nourrir de tous les fruits qui sont dans le paradis? Nous mangeons de tous, répondit-elle, excepté de celui de l'arbre qui est dans le milieu de ce paradis : c'est celui-là seul qu'il nous a défendu de manger, et mê-

me de toucher, sous peine de mourir, si nous contrevenions à ses ordres. Ah! non, vous ne mourrez pas, répliqua l'imposteur; bien plus je vous dirai qu'il vous a défendu d'en manger, parce qu'il sait bien que si vous le faisiez, vos yeux s'ouvriraient, et que vous deviendriez tout autant de dieux, connaissant le bien et le mal (Gen. 3). Le croiriez-vous? Malgré cette défense expresse du Créateur, trompée par les suggestions mensongères du tentateur, elle mangea du fruit défendu, et ensuite elle engagea Adam à en manger; il perdit ainsi pour lui et pour ses descendants la grâce, et fut cause par son crime que tous péchèrent en lui. C'est ce que fit le démon au commencement du monde, et c'est pour cela qu'il fut appelé homicide, et à toute heure il ne cesse de faire mourir les hommes à la grâce en les induisant au péché. Or, telle est la conduite que tient un scandaleux quand, par ses exemples ou par ses paroles, il provoque les autres à la désobéissance à la loi de Dieu, qu'il tend des piéges et des embûches aux âmes des simples et des innocents, et qu'il les fait tomber dans la tentation et dans le mal. Il exerce l'office du démon, qui est de tromper et de perdre les âmes; et l'œuvre que fit le démon au commencement du monde et qu'il ne se lasse point de faire, le scandaleux la continue et la poursuit; il prête à l'infernal tentateur son concours, il favorise ses méchantes entreprises, il seconde tous ses desseins impies, et par ses artifices et ses tromperies il lui sert de mandataire et de ministre pour assassiner les âmes qu'il voudrait entraîner dans l'enfer.

4. Et quels sont les artifices et les piéges dont se servent les scandaleux pour pervertir les âmes? Ceux qu'employa le serpent infernal envers Eve. Pourquoi, disent-ils à cette jeune fille, pourquoi ne faites-vous pas comme tant d'autres? Pourquoi ne répondez-vous pas aux invitations de ce jeune homme? Pourquoi, en s'adressant à cette femme, n'admettez-vous pas cet autre auprès de vous? Pourquoi vous refusez-vous à voir et à vous laisser voir? Pourquoi n'allez-vous pas au bal, dans les cercles, aux théâtres? Pourquoi, disent-ils à des jeunes gens simples et innocents qu'ils veulent rendre les victimes de leurs passions, ou les compagnons de leurs débauches, pourquoi ne prenez-vous pas telle ou telle liberté, tel ou tel divertissement, tel ou tel plaisir que tous ne font point difficulté de prendre? Un grand nombre épouvantés à ces seules propositions, répondent: Mais ne sont-ce pas des péchés que ces choses que vous me conseillez de faire? ou au moins ne sont-elles pas pleines de dangers infinis, et comme des foyers de péché? n'avez-vous pas entendu

ce qu'a dit le pasteur ou le prédicateur en parlant de ce que vous m'avez proposé? Les confesseurs ne nous recommandent-ils pas toujours que nous nous abstenions de tout cela? Ah! répliquent-ils, croyez-vous que tout ce que les prêtres vous disent pour vous épouvanter soit vrai? Croyez-vous qu'ils fassent eux-mêmes tout ce qu'ils vous prêchent? Eh! il n'y a pas autant de mal, ou autant de péché à faire ce que nous vous disons, qu'ils se plaisent à vous le faire croire. Oh! si les choses en étaient ainsi, il faudraït avouer qu'un très petit nombre d'hommes se sauveraient, parce qu'il en est peu qui ne se procurent ces jouissances, ou qui ne se permettent ces libertés. Faites, tandis que vous êtes jeunes, ce que font ceux de votre âge; lorsque vous serez vieux, vous pourrez pratiquer à votre loisir la dévotion. Et par le moyen de ces séductions, de ces fourberies, de ces calomnies, et quelquefois même de ces hérésies (ce qui arrive lorsque ces impies ont la témérité de donner à entendre que les impuretés les les plus infames ne sont pas des péchés), ils parviennent à enseigner la malice et à faire perdre à un grand nombre d'âmes l'innocence et la grâce.

5. Il n'est que trop vrai que tels sont les artifices et les tromperies dont font usage les scandaleux séducteurs qui portent partout et dans chaque condition le ravage et la ruine. Trouvent-ils des âmes faibles? ils se prévalent de leur faiblesse pour les faire tomber. En rencontrent-ils qui soient simples? ils abusent de leur simplicité pour les porter au mal. Se trouvent-ils en rapport avec des personnes qui ont une certaine estime d'elles-mêmes? ils mettent à profit leur orgueil pour les entraîner dans le précipice. Celui là a-t-il de la piété et de la religion? ils s'efforcent de les anéantir dans son cœur par leurs railleries et leurs dérisions? Le péché inspire-t-il de la crainte et de la frayeur à un autre? Le scandaleux cherche tous les moyens pour les lui ôter. Se trouve-t-il quelqu'un qui, touché de la grâce, voudrait reconnaître son erreur et sortir de l'état de péché dans lequel il est tombé? Il fait jouer tous les ressorts pour détruire ces bons sentiments, l'éloigner de la voie du Seigneur, multiplier autour de lui des obstacles à sa conversion, le tenir sous la servitude du péché dans lequel il est tombé. Si à ces encouragements au vice, ou aux piéges qu'il tend à la vertu, le scandaleux joint encore le mauvais exemple, et qu'il mette en pratique ce qu'il enseigne, que d'imprudents ne séduira-t-il pas, qui ne sauront résister à l'énergique impression que produit sa conduite? Ah! avouons qu'il n'y a pas de si forte et de si solide vertu qui ne

vienne échouer contre cet écueil, et qui ne soit ébranlée, terrassée et corrompue par d'aussi terribles attaques! Déjà inclins au mal naturellement, le spectacle contagieux dont nous sommes témoins chaque jour, ne sert qu'à augmenter notre penchant mauvais, et à aplanir une route dans laquelle nous sommes assez disposés à entrer, sans réfléchir aux précipices dans lesquels elle mène, et où vont se jeter tant d'infortunés.

6. Que l'exemple renferme en lui-même une force étonnante pour entraîner après lui la plupart des hommes, il n'est personne assez téméraire pour le nier. Le chemin de la vertu, d'après le sage, est très long et souvent on n'arrive pas au terme, quand on ne l'apprend que par la voie des préceptes; mais il est court et efficace quand on en voit qui y marchent et qui nous précèdent: *Longum iter per præcepta; breve et efficax per exempla.* C'est là, la raison pour laquelle le divin Rédempteur, quoiqu'il nous eût enseigné que pour éviter la vaine gloire nous devions faire nos bonnes œuvres en secret, voyant cependant combien le bon exemple a de force pour conduire à la vertu, veut de plus que nous en fassions en public pour exciter les autres à nous imiter dans le bien. *Ut videant opera vestra bona, et glorificent patrem vestrum* (Matth. 5). C'est aussi ce que nous enseigne à son tour saint Paul lorsqu'il nous exhorte à faire le bien non-seulement devant Dieu, mais encore devant les hommes: *Providentes bona non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus* (Rom. 12). Il faut cependant avouer que l'exemple mauvais a une force particulière que n'a pas le bon; et comme il fait une impression plus profonde, de même aussi le vice s'apprend plus facilement. Pourquoi cela? Parce qu'à raison du péché originel, la vertu ne nous est plus naturelle, mais qu'il faut nous faire violence pour la pratiquer. Il n'en est pas ainsi du vice, auquel nous sommes portés par notre inclination; il suffit que nous nous abandonnions à nos penchants pour nous rendre coupables. Et en effet, à quels travaux ne se consacrent pas les ministres de Dieu, que d'instructions de tout genre ne multiplient-ils pas pour entretenir la foi et la religion dans l'esprit des chrétiens, pour tirer de la boue du vice les âmes qui s'y sont plongées, ou pour empêcher qu'elles n'y tombent? Mais il n'en est pas ainsi des scandaleux, dont les enseignements ou les exemples pernicieux sont revêtus d'une force surprenante et capable d'anéantir la piété, la vertu, et d'introduire le vice et le péché.

7. A présent revenons à notre sujet. Que font ces impies en inondant la terre de crimes et de vices, et en causant ainsi la rui-

ne des âmes ? Ils accomplissent les désirs du démon, dont ils sont les apôtres et les ministres, et, comme dit Jésus-Christ, les enfants : *vos ex patre diabolo estis, et desideria patris vestri vultis implere* (Math. 8). Que sont-ils les désirs du démon ? De régner dans ce monde par le moyen du péché, de ravir aux âmes la gloire à laquelle elles sont appelées, et s'il le pouvait, de les précipiter toutes dans l'enfer. C'est là son but, c'est à quoi il tend par toutes les suggestions funestes qu'il inspire aux hommes. En cela, comme le dit saint Grégoire de Nazianze, il imite la divinité, car de même que le verbe éternel s'étant incarné et fait homme, parcourant la Palestine, établit le royaume de Dieu par la prédication de sa doctrine et par ses exemples admirables ; de même le démon, poursuit ce saint, voudrait lui-même aussi s'incarner, se rendre visible dans tout le monde, pour pouvoir établir à son tour son royaume par ses funestes maximes et ses pernicieux exemples. Mais dans l'impossibilité de réaliser ce souhait, parce que Dieu l'en empêche, que fait-il? Pour accomplir ses désirs homicides, il se fait représenter par les scandaleux, dans la personne desquels il se rend visible, dans lesquels, pour ainsi dire, il s'incarne, et par le moyen desquels il donne ces mauvais exemples que lui-même ne peut donner, et séduit ces âmes qu'il lui est impossible de séduire en personne. Oui, les scandaleux sont ces démons incarnés, ces démons visibles, ou pour mieux dire, ses aides et ses ministres, qui lui prêtent leur corps, leurs membres pour qu'il puisse arriver à la réalisation de ses mauvais désirs qui sont de détruire la grâce de Dieu dans les cœurs. Vous, jeune homme corrompu, vous, femme vaniteuse, vous prêtez au démon vos yeux, quand par vos regards impudiques, vous portez le venin de l'impureté dans ces âmes innocentes ; vous, libertin, vous prêtez au démon votre langue, quand par vos discours infames et empoisonnés vous corrompez le cœur et les mœurs de cette jeune fille simple et innocente. Vous la lui prêtez, votre langue sacrilége, vous qui par vos jurements et vos blasphêmes horribles, profanant le nom saint et redoutable de Dieu, provoquez les aûtres à employer ces termes diaboliques. Vous prêtez au démon, vos mains, homme impie et inique, quand par vos mauvais exemples vous portez tant de malheureux à faire ce qu'ils ne savaient pas et qu'ils n'auraient jamais fait. Et vous enfin, ô séducteur, vous prêtez vos pieds au démon, quand vous êtes cause, par vos funestes conseils, que tant d'imprudents qui vous écoutent, fréquentent les lieux de débauche, les jeux, les théâtres ; qu'ils vont de maison en maison contenter leur infame passion, ou

chercher à la satisfaire, qu'ils assistent aux bals lascifs, et qu'ils se rendent, en un mot, dans les lieux d'où la vertu et l'honnêteté sont bannies et où le vice le plus honteux est honoré.

8. Et ne savons-nous pas par une expérience déplorable quels sont les coups mortels que porte le scandale à l'innocence, et les ravages affreux qu'il produit ? Tous les jours ne voyons-nous pas combien est grand le nombre des âmes auxquelles les scandaleux, ces ministres du démon, apprennent le mal qu'elles ignoraient ? Et pourquoi croyez-vous que tant d'hommes conservent la pureté et la grâce jusqu'à la mort ? C'est parce qu'ils n'ont aucune connaissance du vice et du péché. Car telle est la conduite de la Providence avec certaines âmes privilégiées, qu'elle fait en sorte qu'elles ignorent le mal qu'elles commettraient peut-être si elles le connaissaient. Ce fut celle que cette admirable Providence tint envers Marie-Magdeleine de Pazzi, dont l'Eglise, dans ses offices, dit qu'elle fut si pure et si chaste, qu'elle ne connaissait en aucune manière ce qui pouvait offenser cette angélique et rare vertu : *Adeo casta fuit, ut quidquid puritatem lædere posset, penitus ignoraverit.* O sainte et belle ignorance ! et cependant il n'est que trop vrai qu'on apprend la malice, dès l'instant qu'on en a des exemples sous les yeux; et cette science funeste ne s'acquiert pas seulement en écoutant, mais en voyant. O Dieu ! peut-on penser sans verser un torrent de larmes que tant d'âmes se sont conservées dans une grande simplicité et dans une totale ignorance du péché jusqu'à ce que le scandaleux, ce ministre du démon, le leur ait enseigné ! Combien de jeunes gens ont vécu dans l'innocence, sans savoir le moins du monde comment on pouvait la souiller, jusqu'à ce qu'un compagnon pervers lui ait appris par des discours et des exemples ce que la pudeur nous défend de rapporter ! Que de filles se sont maintenues chastes et modestes comme des anges, jusqu'à ce que ce libertin les ait séduites par ses entretiens licencieux et par ses artifices ! Combien de personnes enfin de tout sexe, de toute condition et de tout état, dont la vertu et l'honnêteté seraient encore sans tache, si elles n'avaient pas fréquenté la compagnie de ce scandaleux qui par ses infâmes discours et ses manières trop enjouées et trop libres, leur a fait apprendre l'art diabolique de pécher qu'elles ignoraient.

9. Voilà donc ce que font les scandaleux, quand par leurs paroles et leurs mauvais exemples ils enseignent le mal et induisent les autres à pécher : ils deviennent les agents les plus dévoués au démon, les exécuteurs les plus empressés de ses criminels projets, qui sont la ruine des âmes; ils mettent à sa disposition les

membres de leurs corps comme des armes pour les combattre plus facilement et les vaincre ; ils entrent dans ses desseins, ils secondent ses vues, ils joignent leurs forces aux siennes, et leurs excitations au mal, ainsi que leurs promesses fallacieuses à ses perfides suggestions, pour causer des plaies mortelles à leur innocence, oui, je le repète, les plaies les plus mortelles. Il n'est que trop vrai que les suggestions et les artifices du démon échoueraient bien souvent, ou du moins n'auraient que peu d'effet, s'ils n'étaient soutenus par les conseils et les mauvais exemples de quelques scandaleux. En effet, combien de fois le démon n'a t-il pas essayé de souiller la pureté de certains jeunes gens en faisant naître dans leur esprit les plus honteuses imaginations; et cependant ses efforts ont été inutiles. Combien de fois il a réveillé dans le cœur de jeunes personnes du sexe les pensées les plus sales pour faire perdre l'innocence ! et cependant il a été forcé de s'avouer vaincu. Combien de fois il a inspiré à de sages et fidèles épouses de s'accorder des libertés qui ne conviennent point à leur état ! mais elles les ont repoussées généreusement. Celui-ci était tenté de voler, mais il ne l'a pas fait; celui-là, de se venger, mais il n'a pas écouté ses désirs de vengeance : il en est ainsi de tant d'autres tentations par lesquelles cet ennemi infernal cherche à nous faire tomber dans le péché. Mais ce que n'obtient pas le démon, un scandaleux l'obtient facilement. Mais si ces jeunes gens, si ces jeunes filles, ces épouses, et tant d'autres, qui ont généreusement résisté aux sollicitations diaboliques, ont ensuite succombé misérablement, ils n'ont été pervertis et corrompus que par les mauvais exemples, les insinuations perfides, et les conseils funestes d'un scandaleux.

10. Vous donc, ô scandaleux, si habiles dans l'art de faire tomber les âmes dans le péché, vous êtes pires que le démon même. Vous lui servez de ministres pour assassiner ces âmes qu'il ne peut assassiner par ses suggestions. Ah ! s'il était possible de faire disparaître tous les scandaleux et les scandales, les trois quarts des péchés qui se commettent dans le monde ne s'y commettraient plus ? Et, s'il en était parmi vous, mes frères, qui eussent le malheur d'être une pierre d'achoppement pour vos semblables, comment ne seriez-vous pas encore convaincus de l'énorme péché dont vous vous souillez, quand vous les induisez à pécher par vos mauvais exemples, et autres moyens que vous employez dans ce but ? Comment ne seriez-vous pas épouvantés, effrayés, émus, en réfléchissant que par vos scandales vous êtes cause de la ruine spirituelle d'un si grand nombre d'âmes ? qu'en

agissant ainsi, vous exercez l'office et le ministère du démon? Que vous êtes les exécuteurs de ses coupables desseins, qui sont de faire régner dans le monde le péché, et que pour cela, vos mauvais exemples, et vos paroles sont beaucoup plus efficaces que toutes les tentations du démon, puisque vous faites prévariquer tant de chrétiens, ce que lui-même ne peut faire, malgré toutes ses suggestions.

11. Cette seule pensée devrait certainement suffire pour vous persuader de l'énormité et de la grièveté du scandale et vous en faire concevoir une souveraine horreur. Ce qui cependant serait capable de l'accroître encore davantage et de vous montrer le scandaleux tel qu'il est, c'est qu'il ne lui suffit point d'établir le règne du démon en introduisant le péché dans le monde, mais comme je l'ai déjà dit, il s'efforce d'anéantir le règne de Dieu en perdant ces âmes que notre divin Maître voudrait sauver. Vous savez qu'il a une volonté sincère, autant qu'il est en lui, de délivrer de la perte éternelle tous les hommes, et que c'est pour cette fin, comme le dit Jésus-Christ dans saint Jean (c. 3), que son amour pour eux l'a déterminé à envoyer ici-bas son fils unique, afin que quiconque croirait en lui, ne périt pas, mais qu'il eût la vie éternelle. Le Sauveur est donc descendu du Ciel pour nous, et pour nous procurer le salut éternel: *Propter nos homines, et propter nostram salutem descendit de cœlis*, comme on le voit dans le symbole de Nicée. Il s'incarna dans le sein très pur de Marie, il se fit homme, il souffrit sur la croix des douleurs inexprimables, et il y expira en versant jusqu'à la dernière goutte de son sang. Or le démon, l'ennemi capital de Dieu et qui s'oppose à toutes ses œuvres et à tous ses desseins, en cherchant autant qu'il peut à y mettre obstacle et à les renverser, s'attache surtout à empêcher le salut des âmes, et à rendre inutile pour elles la passion et la mort de Jésus-Christ. Séduire les hommes, les entraîner dans les abîmes éternels, voilà l'office du démon, voilà ce qui lui appartient en propre. C'est ce que nous dit saint Jean dans l'Apocalypse (c. 12) : *Serpens antiquus, qui vocatur diabolus, et satanas qui seducit universum orbem.* Mais comme pour introduire et multiplier le péché dans le monde, et établir son règne, le démon se sert des scandaleux, comme d'autant d'aides et de ministres ; ainsi il s'en sert pour détruire le règne de Dieu en empêchant le salut des âmes. Ils sont donc aussi en cela les agents du démon.

12. Mais que dis-je : les agents du démon ? Les scandaleux sont en personne des démons. C'est ainsi que Jésus-Christ appela saint Pierre dans une certaine occasion où instruisant ses disciples, il

leur dit qu'il devait aller à Jérusalem pour y souffrir les tourments les plus cruels, les outrages les plus sanglants, et enfin subir la mort la plus ignominieuse. Alors ce chef des Apôtres l'ayant mené à part, commença à le dissuader de ce voyage, désapprouvant cette résolution comme indigne de lui. *Retire-toi, satan*, lui dit le Sauveur (Matth. 16), *parce que tu m'es un scandale : vade post me, satana, scandalum es mihi*. Mais pourquoi Jésus-Christ l'appelle-t-il de ce nom si étrange et si odieux par lui-même ? parce que, dit-il, il lui devenait un scandale. Saint Pierre voulait-il donc s'engager à faire une chose mauvaise ? Non, répondent les saints pères et les interprètes ; mais seulement mu d'une compassion naturelle, rempli d'affection pour lui, il voulait par ses paroles le détourner de s'exposer à la mort, comme d'une chose qu'il jugeait inconvenante pour sa personne divine. Et comme de la mort de Jésus-Christ dépendait le salut des hommes qui est ce que le démon s'efforce d'empêcher de tout son pouvoir, saint Pierre, voulant le dissuader de mourir, s'opposait en quelque manière au salut de ces hommes pour lesquels le Fils de Dieu était venu sur la terre; c'est pour cela qu'il l'appela démon et qu'il le traita de scandaleux: *In quantùm*, dit Liranus (ibid.), *per istam increpationem volebat salutem humani generis quodammodo impedire, et per consequens Christo adversabatur, qui erat hujus salutis nuntius.*

13. Si donc Jésus-Christ appelle saint Pierre du nom de démon, s'il lui dit qu'il est un scandaleux, quoique, suivant la doctrine de saint Thomas, il ne le fût pas réellement, avec combien plus de raison doit-on appeler, soit du nom de démon, soit de celui de scandaleux ceux qui, non plus par défaut de réflexion et par ignorance, mais en induisant les simples et les innocents à pécher, leur ferment la route qui conduit au salut éternel, et les empêchent de participer à cette gloire que le Père divin eut en vue en envoyant sur la terre son divin Fils, et que cet adorable Rédempteur leur a obtenue au prix de ses souffrances, de sa vie et de son sang ?

14. Dieu a fait descendre ici-bas son Fils éternel, afin que quiconque croira en lui ne périsse pas, mais qu'il ait la vie éternelle: et les scandaleux ont pour but de faire périr les âmes et de les précipiter en enfer. Ce divin Rédempteur est venu dans le monde pour chercher à sauver ceux qui étaient perdus : et les scandaleux qui ne sont autres que des démons incarnés, dans un dessein entièrement opposé au sien, font tous les efforts possibles pour perdre et damner ceux que Jésus Christ a sauvés. C'est donc en vain, et cela par l'effet de votre méchanceté, que Dieu le Père a

envoyé son Fils sur la terre, afin de conduire dans la gloire tant d'âmes qu'il a rachetées. C'est donc en vain que ce divin Fils est né pour ces âmes dans une crèche sur un peu de paille, dans une si grande pauvreté et dans un si cruel abandon ; c'est donc en vain qu'il a mené pendant trente ans une vie si laborieuse et si pénible. C'est donc en vain qu'il a souffert les plus cruels tourments qu'ait inventés la barbarie des tyrans. C'est donc en vain qu'il est mort pour les âmes, et qu'il a répandu pour elles jusqu'à la dernière goutte de son sang. La foi nous enseigne que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, et que pour les racheter il a versé tout son sang. Autant qu'il est en lui, il voudrait qu'aucun ne pérît ; mais il voudrait que tous se sauvassent. Mais vous, scandaleux, vous vous opposez à ses desseins où éclate l'amour le plus immense. Et quand vous enseignez aux âmes le mal, et que vous les faites entrer dans la voie de la damnation par vos paroles et vos mauvais exemples, vous faites alliance avec le démon, vous conjurez ensemble contre Jésus-Christ, vous contrariez ses intentions, vous êtes cause que sa mort devient inutile pour le grand nombre des hommes, et que son sang a été inutilement versé pour eux. Vous n'êtes pas effrayés, épouvantés, abattus en vous voyant exercer un office et un ministère si impie et si diabolique, et en même temps si barbare et si cruel, tel qu'est celui de séduire, de perdre et de damner les âmes de vos frères qui sont le prix du sang de Jésus-Christ, et pour lesquelles il est mort? *propter quas Christus mortuus est* (1. Cor. 8). Mais quel mal vous ont fait ces malheureux, pour que vous vouliez être si cruels à leur égard, jusqu'à les rendre les objets de la vengeance éternelle de Dieu ? Quand il permit au démon d'exercer sa rage sur Job (c. 2), Fais, lui dit-il, ce que tu voudras de ses biens et de sa personne, mais ne lui enlève pas la vie : *Verumtamen animam illius serva.* Il est vrai qu'il ne lui défend ici que de lui ravir une vie naturelle ; mais ne sera-ce pas encore avec plus de raison qu'il lui interdira de faire tort à son âme. Ainsi, ô scandaleux, je vous adresserai donc ces paroles : Si vous avez conçu quelque haine injuste contre des simples et des innocents, déchargez toute votre colère et votre fureur sur leurs biens et sur leur personne, mais ne la déchargez pas sur leur âme: *verumtamen*, etc.; dépouillez-les de leurs richesses, enlevez-leur l'honneur et l'estime dont ils jouissent, déchirez leur réputation par les plus noires calomnies, troublez leur repos, suscitez-leur des ennemis, soulevez contre eux des procès injustes, persécutez-les autant que vous le pourrez; vous serez, il est vrai, des barbares et des injustes,

mais jamais autant que vous l'êtes, quand vous leur apprenez le mal, que vous les portez au péché, que vous leur ravissez l'innocence et la grâce, et que vous perdez leur âme : respectez-la cette âme, épargnez-la, faites main basse sur tout, mais conservez-la : *verumtamen*, etc.

15. Vous direz que je m'étends trop sur cette matière, et que je m'élève contre vous comme si je vous reconnaissais coupables d'un semblable excès. Non, chrétiens mes frères, ce n'est pas là l'opinion que j'ai de vous, l'empressement avec lequel vous venez m'entendre me défend de l'avoir, parce que je sais certainement que le démon éloigne les scandaleux des prédications et autres instructions ; et si je voulais leur faire entendre ma voix, il faudrait que je me transportasse sur les places, dans les lieux de débauche, dans les boutiques, dans les sociétés profanes, dans certaines assemblées, dans les bals et dans les théâtres. Cependant ne croyez pas que je tombe dans l'exagération en m'élevant contre un vice si grave et si énorme, contre lequel on ne parlera jamais assez, ni avec trop de zèle. Permettez-moi donc de continuer à vous en entretenir, et supposant qu'il se trouve ici des scandaleux que vous ne connaissez ni vous ni moi, laisssez-moi m'adresser à eux, et leur dire : Si l'amour, le zèle et la charité que vous devez avoir pour votre prochain ne sont point capables de vous faire interrompre le cours de vos scandales, qu'au moins l'amour que vous devez avoir pour Jésus-Christ vous y détermine. Si l'injure que vous faites à votre prochain ne vous touche pas, que celle que vous faites à Jésus-Christ vous touche au moins. Si tous ces simples et ces innocents pour qui vous êtes une occasion de chute et de damnation, vous semblent des personnes méprisables et de néant, que Jésus-Christ qui les regarde comme précieuses, puisqu'il a versé son sang pour elles, vous les fasse estimer : *propter quas Christus mortuus est.* Avant donc de dire ces paroles, ou de faire ces actions, desquelles vous pouvez prévoir ou vous prévoyez que ces âmes faibles et malades pour ainsi dire, apprendront le mal, et qu'en le faisant elles courent risque de s'attirer la damnation éternelle, comme cela est déjà arrivé à tant d'autres, fixez vos regards sur ce divin Rédempteur attaché à la croix, tout couvert de plaies et de sang, et entendez les plaintes qu'il profère contre vous.

16. Ah! barbares et cruels! à quel excès d'impiété êtes-vous arrivés que de faire périr éternellement les âmes de vos frères, pour le salut desquelles je me suis laissé attacher à ce bois ignominieux? J'ai sacrifié ma vie pour elles, et vous, par vos scan-



dales, vous leur avez donné la mort! Pour racheter ces âmes qui étaient les esclaves du démon et du péché, mon amour m'a porté à répandre tout mon sang précieux, et quoiqu'une seule goutte eût suffit pour atteindre ce but, j'ai voulu néanmoins le verser tout entier; et votre cruauté est telle qu'il n'est rien que vous n'employiez pour empêcher ces âmes d'en recueillir le mérite et le fruit? Les peines et les tourments que j'ai éprouvés, quelque affreux qu'ils aient été, les affronts et les outrages dont j'ai été chargé, quelque ignominieux et indignes qu'ils aient pu être, ne m'ont pas même paru suffisants pour les préserver des malheurs qui leur étaient destinés, j'en ai désiré encore d'autres; et vous, inhumains, vous n'avez jamais cru en avoir assez fait pour les faire tomber dans le péché et les damner? J'ai donc plus à me plaindre de vous que des Juifs qui demandèrent ma mort; j'ai plus à me plaindre de vous que des bourreaux qui m'attachèrent à la croix, parce que votre cruauté excède de beaucoup la leur. Ceux-là en m'arrachant la vie, en épuisant mes veines de sang, coopérèrent en quelque manière, quoique ne le voulant pas, dans le temps qu'ils s'acharnaient contre moi, au salut et à la rédemption des hommes; mais vous, par votre scandale, vous en avez empêché le salut, et avez rendu vaine et inutile la rédemption même. Vous m'avez donc ravi des milliers d'âmes qui m'ont coûté tant de peines, tant d'ignominies, la perte de ma vie et de mon sang; rendez-moi compte de toutes ces âmes damnées par votre faute.

17. O Dieu! chrétiens mes frères, si nous ne nous réveillons pas à ces reproches sanglants, comme on se réveille au bruit du tonnerre, il faut dire que nous sommes dans une léthargie mortelle; si ces justes plaintes qu'adresse Jésus-Christ à celui qui perd les âmes ne nous font pas rentrer en nous-mêmes, il faut avouer que nous n'avons plus de sentiment; et si d'après ce que nous avons dit jusqu'à présent du scandale, étant restés bien loin de ce que nous pouvions encore en dire, nous ne cherchons pas à en comprendre la gravité et l'énormité, et qu'en étant souillés, nous ne pensions pas à nous en corriger, nous serons obligés de confesser que tout désir de salut s'est évanoui en nous. Vous avez appris qu'un scandaleux est un agent, un suppléant, un instrument et un ministre dont cet esprit infernal se sert pour assassiner les âmes qu'il ne peut assassiner par ses suggestions empoisonnées. Vous avez appris qu'un scandaleux tente de détruire le règne de Dieu, c'est-à-dire de perdre et de damner ces âmes pour le salut desquelles le Père divin envoya son Fils ici-

bas, et pour lesquelles, après s'être fait homme comme nous, ce Fils divin souffrit des tourments si cruels, et versa son sang jusqu'à la dernière goutte. Il s'oppose donc aux charitables intentions du Père, à l'amour du Fils; il s'efforce d'anéantir le mérite de sa passion, de sa mort et de son sang, le rendant infructueux et inutile pour toutes ces âmes qui lui sont chères. Mais vous avez appris en outre que Jésus-Christ en se plaignant de de ces injures et de ces torts qui lui sont faits par les scandaleux, proteste et exige qu'ils lui rendent compte des âmes qu'ils ont entraînées dans la perversion et la damnation. Et c'est là une des plus terribles menaces que Dieu fasse dans les saintes Ecritures, que celle d'être obligé de lui rendre compte des âmes qu'on a perdues: *Sanguinem autem ejus de manu tuâ requiram* (Ezech. 3). Et remarquez bien qu'ici, par l'organe du prophète Ezéchiel, il parle de celui qui laisse périr un impie pour ne l'avoir pas averti et corrigé; or, qu'en sera-t-il de celui qui l'a induit au péché? L'infortuné que le scandaleux a porté au péché périra par suite du scandale, dit Dieu: *In iniquitate suâ morietur*; mais, ajoute-t-il, je te demanderai compte un jour de cette âme que tu as perdue: *sanguinem ejus de manu tua requiram*; et comme le veut une autre version, *animam ejus de manu tuâ requiram.* Prenez donc la ferme résolution de ne plus rien dire ou de ne plus rien faire qui puisse porter le prochain à offenser Dieu, qui puisse occasionner la perte des âmes pour le salut desquelles Jésus-Christ a donné sa vie et répandu son sang. Ayez compassion des âmes de tant d'innocents, n'oubliez pas ce sang que Jésus-Christ a versé! Si ces réflexions ne suffisent pas encore pour vous détourner du scandale, ayez pitié de vous-mêmes, afin que vous n'encouriez pas la damnation éternelle! Détestez donc les mauvais exemples que vous avez donnés jusqu'à présent, et demandez dès aujourd'hui à Dieu avec un cœur contrit et humilié, miséricorde et pardon, afin que tous ensemble nous puissions entrer dans cette gloire que Jésus-Christ nous a méritée et gagnée par sa passion et sa mort.

TRENTE-CINQUIÈME INSTRUCTION

Sur les différentes manières dont on donne le scandale, et sur les diverses personnes qui s'en rendent coupables.

Le scandale étant, comme nous l'avons démontré, un péché abominable aux yeux de Dieu, puisqu'il tend à établir dans le monde le règne du démon et à renverser celui de Dieu, la conve-

nance et la raison voudraient que jamais il ne prît racine dans le Christianisme, ou au moins si rarement, qu'il ne pût dégénérer en habitude, et qu'on ne fût jamais dans le cas d'en voir les effets funestes. Et cependant il n'en est aucun qui soit plus fréquent, qui prévale davantage, qui domine et triomphe plus que celui-là. Pour vous en inspirer une horreur plus grande, je me propose de traiter la même matière et de vous indiquer les diverses manières dont on donne le scandale, et comment une infinité de personnes s'en rendent coupables.

1. Il n'y a certainement point d'exagération dans ce que nous avons dit ailleurs, que si l'on pouvait exterminer sur la surface de la terre les scandaleux et les scandales, on ne verrait presque plus régner le péché dans le monde, et en vérité les noms adorables et très-saints de Dieu, de Jésus-Christ, celui de la sainte Vierge et ceux des Saints se trouvent aujourd'hui sur les lèvres de presque tous les gens du peuple, et même des enfants tout-à-fait en bas âge; ils les associent à toutes leurs paroles, ils s'en servent comme d'une formule de serment vrai ou faux, et cela se fait dans toutes les maisons, sur les routes, sur les places, dans les boutiques; on jure par son âme, par la croix, par les Evangiles, et par tout ce que la religion a de plus saint et de plus sacré. Mais on ne s'en tient pas là, on emploie les plus horribles blasphêmes, et ce n'est pas sans faire frissonner d'épouvante les âmes pieuses qu'on parle avec le plus profond mépris de la présence de Dieu, du corps et du sang de Jésus Christ. Mais les enfants n'ont pas apporté en naissant cette misérable coutume de jurer; mais les démons échappés du sein de l'abîme ne sont pas venus leur enseigner le blasphême, ce langage infernal. Pourquoi donc jure-t-on et blasphême-t-on si fréquemment? qui est-ce qui a introduit cette coutume si criminelle? Qui est-ce qui en a donné les funestes leçons? Qui est-ce qui la perpétue? Le scandale et le scandaleux: l'on jure et l'on blasphême parce qu'on entend jurer et blasphémer.

2. L'apôtre saint Paul écrivant aux fidèles d'Ephèse (c. 5), dit qu'il ne voudrait pas qu'on entendît parler parmi eux ni de fornication ni de quelque impureté que ce fût, comme on n'en doit jamais ouïr parler parmi ceux qui font profession de mener une vie sainte, comme sont les chrétiens : *fornicatio autem et omnis immunditia, aut turpitudo nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos.* Et dans son épître aux Colossiens (c. 3), il leur prescrit entre autres choses, qu'ils s'abstiennent de prononcer jamais aucune parole honteuse ou infame: *Deponite... turpem sermonem de ore vestro.* Et cependant aujourd'hui, par un renversement des

plus déplorables, rien n'est devenu plus commun et plus familier parmi les chrétiens que ce langage obscène et impudique ; oui, dans les malheureux jours où nous sommes, on s'en fait comme un divertissement, comme une récréation, parmi les artisans, parmi les agriculteurs, parmi les personnes oiseuses, dans les cercles, dans les plus petits réduits, dans les conversations, dans les veillées ; et l'on en voit qui se piquant d'avoir reçu une éducation plus soignée, se font pour ainsi dire un honneur d'en agir ainsi. Bien plus, qui le croirait? les personnes du sexe, qui plus que tout autre devraient avoir à cœur de pratiquer la bienséance et la modestie, ne rougissent pas de tenir les discours les plus obscènes. Mais cette manière de parler si licencieuse et si inconvenante, qui est la source de tant de désirs impurs, et qui entretient les âmes dans un continuel état de péché mortel, et qui en précipite un si grand nombre dans l'enfer, comment s'est-elle introduite dans le christianisme? pourquoi s'y maintient-elle et s'y conserve-t-elle? C'est le scandale qui l'y a introduite, et on n'a jamais pu l'en déraciner; au contraire, elle se soutient, parce qu'elle trouve sa force et sa vie dans les discours des scandaleux qui ne savent ouvrir la bouche que pour vomir des saletés, des obscénités, et amuser les compagnies où ils se trouvent que par des mots couverts, que par des paroles équivoques qui aboutissent ordinairement à des choses honteuses, et ce qui est pis encore, c'est qu'après tout cela on vit sans remords, et qu'on a soin dans les tribunaux de la pénitence de jeter un voile épais sur toutes ces abominations.

3. Mais pourquoi cette coutume criminelle de jurer et de blasphémer, de proférer des obscénités, de tenir des discours honteux s'introduit-elle avec tant de facilité dans le christianisme? Tout cela n'est-il pas contraire à la nature, à la loi, à la pudeur? Ce que vous dites est vrai, et quelque grand que soit l'aveuglement de notre esprit, qui a pour cause le péché originel, et quelle que soit la faiblesse de notre volonté pour le bien et son inclination au mal, cependant cette horreur naturelle que nous éprouvons avant de commettre le péché, et ces reproches intérieurs que nous ressentons après l'avoir commis, sont des preuves évidentes qui nous démontrent que la connaissance de la vérité n'est pas entièrement éteinte en nous, non plus que l'aversion pour le péché; mais parce que l'une, ainsi que l'autre, est bien souvent étouffée par la violence des passions, Dieu par un acte de son aimable providence a voulu mettre à notre disposition un autre moyen puissant, afin qu'il fût une barrière qui nous empêchât de tom-

ber dans le péché, et un remède lorsque nous y aurions été entraînés ; ce moyen c'est la honte et les remords de la conscience, suites inséparables d'une mauvaise action. Oh! combien cette barrière est propre à nous protéger contre de tristes chutes! Oh ! combien ce remède est efficace pour nous en relever! Combien n'en est-il pas qui leur sont redevables de n'être pas plongés dans l'abîme du vice! et à combien la honte n'a-t-elle pas servi de frein pour ne pas s'abandonner à des péchés énormes ! Combien de fois elle a donné des forces pour triompher des plus violentes tentations du démon! Malheur à nous si Dieu ne nous avait fourni un moyen aussi répressif, un remède aussi efficace! Avez-vous jamais vu un grand fleuve qui s'étant accru démesurément ait franchi ses bords et renversé les digues qu'on lui avait opposées? Avez-vous vu comme il inonde les campagnes, comme il déracine les arbres, et comme il porte partout la désolation et le ravage? Eh bien, il en serait ainsi du péché, si Dieu ne lui avait point opposé de barrière dans cette honte et cette crainte dont l'homme ne peut se défendre lorsqu'il est à la veille de le commettre, ou qu'il l'a commis: il inonderait le monde entier, et y règnerait en maître.

4. Que dis je, il triompherait, il règnerait en maître partout? et n'est-ce pas ce qui a lieu aujourd'hui? Pourquoi cela? parce qu'on a brisé pour ainsi dire ce frein salutaire de la honte et de la pudeur. Mais quel a été le téméraire qui l'a brisé ou qui l'a rompu? c'est le scandaleux et le scandale; oui, c'est lui qui enlève aux vices et aux péchés les plus abominables et les plus énormes ce frein salutaire de la honte et de la pudeur, c'est lui qui les dépouille de ce déshonneur et de cette infamie qui en est la compagne inséparable; à force de les voir commettre fréquemment, on en perd toute l'horreur et la honte qu'on en éprouvait auparavant; et peu à peu on apprend à faire le mal qu'on voit faire aux autres. Mais le scandale ne s'arrête pas là. Non-seulement il arrache au vice et au crime ce qu'il a de déshonorant, et en fait perdre insensiblement l'horreur, mais il s'efforce encore de le rendre licite, innocent, plausible, et d'en faire même un titre de gloire. Douteriez-vous de la vérité de mon assertion? Celui qui n'aurait jamais vu un homme ivre, au premier aspect l'aurait regardé comme un monstre de la nature, ou selon saint Jean Chrysostôme, comme l'opprobre du genre humain, dont la seule présence serait capable d'inspirer de la frayeur et du dégoût. Et cependant, depuis que le scandale a rendu l'ivrognerie si commune, ce vice n'a plus rien qui effraie; au contraire, on

l'a considéré comme une chose honorable, et beaucoup en sont venus au point de se vanter et de se glorifier de pouvoir se livrer à plus d'excès que d'autres.

5. Celui qui n'aurait jamais vu de jeunes personnes du sexe converser si familièrement avec des jeunes gens et des hommes mariés, et leur permettre sur elles-mêmes certaines libertés trop grandes, aurait été étonné et aurait formé un jugement peu favorable sur leur pudeur. Mais il n'y a plus rien qui excite la surprise dans une telle conduite, depuis que de semblables exemples se sont multipliés, et que le scandale les a rendus plus communs. Qui est-ce qui n'aurait pas été extrêmement scandalisé, il y a près d'un demi-siècle, s'il avait vu des femmes, auxquelles, après Dieu, l'Apôtre ne permet de plaire qu'à leur mari, se permettre d'avoir des tête-à-tête, des familiarités avec des hommes qui ont de l'inclination pour elles à cause de la ressemblance du caractère, et ceux-ci s'arroger le droit et se donner la liberté de traiter seul à seule avec une indécence qu'on ne tolèrerait pas même une seule fois entre frère et sœur? Qui ne serait pas dans un étonnement difficile à décrire, en voyant ces mêmes personnages se donner la licence de leur rendre des visites, même lorsqu'elles sont encore au lit, quoique cela soit défendu (Eccl. 4.) par le Saint-Esprit, qui défend encore de porter des regards de curiosité sur leur figure? *Ne respicias ad mulierem alieni viri... neque steteris ad lectulum ejus.* Qui pourrait en croire à ses propres yeux, s'il les voyait aider à cette personne à s'habiller et se parer, l'accompagner aux spectacles publics, aux bals, à la promenade, aux veillées, dans les sociétés, aux théâtres, et dans tous les lieux qui leur conviennent?

6. Mais le mari doit-il se formaliser de toutes ces libertés et de ces familiarités envers sa femme? Qu'il s'en garde bien; il passerait dans un certain public pour un homme grossier, sauvage, jaloux sans raison et qui n'a aucune connaissance de la politesse et des usages du monde. Bien plus, au lieu d'en éprouver de l'ennui, il doit se réjouir et se tenir pour honoré en voyant que son épouse est courtisée, visitée par d'autres, et que plus ils sont d'un rang élevé, plus il en doit rejaillir de gloire sur lui-même. Mais l'Esprit saint ne condamne-t-il pas dans beaucoup d'endroits de la sainte Écriture, comme pernicieux, ces rapports et ces familiarités entre les personnes de différent sexe, qui ne peuvent être que des occasions très dangereuses de péchés du moins intérieurs entre elles et ceux qui leur font la cour? Les sectateurs de la loi du monde répondent à cela que ces dangers n'existent

pas, mais qu'on doit les mépriser comme de vains scrupules. Voilà comment aujourd'hui on prétend réfuter les paroles infaillibles de l'Esprit-Saint: voilà comment on oppose ses propres pensées aux siennes. Mais je demande, ces sentiments erronés et ces coutumes monstrueuses et si incroyables qui auraient fait dans un temps hérisser les cheveux sur la tête, qu'est-ce qui les a introduites dans la société, qu'est-ce qui les maintient? qu'est-ce qui les a dépouillées de cette horreur et de cette frayeur qu'elles inspiraient à une époque autre que celle où nous sommes? C'est le scandale qui a produit tous ces malheureux effets, ce sont les scandaleux qui les perpétuent. Et à présent on ne fait aucune difficulté de suivre ces coutumes pernicieuses, parce qu'elles sont presque devenues générales.

7. Saint Paul engage son disciple Timothée (Ep. 1. c. 6.) d'enseigner à tous ceux qu'il était chargé de conduire dans les voies du salut, qu'ayant suffisamment de quoi se nourrir et se vêtir convenablement et conformément à l'état dans lequel ils se trouvent, ils ne doivent pas porter leurs vues ni leurs désirs au-delà de leurs besoins : *habentes alimenta, et quibus tegamur, his contenti simus.* Mais qui est-ce qui aujourd'hui, parlant surtout des vêtements, est content de ceux qu'il a? N'est-il pas vrai que beaucoup veulent en avoir d'un plus grand prix et d'une matière plus précieuse que ne le demande leur condition? D'où il suit qu'agissant ainsi, ils compromettent les intérêts de leurs familles, les appauvrissent, et que de plus ils les précipitent dans une ruine totale. Il en résulte encore que très souvent ils sont forcés d'acheter à crédit, et que de long-temps ils ne peuvent payer ni les marchands, ni les pauvres ouvriers, ni les artisans qu'ils ont mis en œuvre, ni ceux qui ont travaillé à journée chez eux, lesquels cent fois et très souvent inutilement sont obligés de réclamer le paiement de leurs créances ; d'où il résulte encore pour eux mêmes, c'est-à-dire pour ces hommes vains et glorieux qui cherchent à briller, qu'ils se mettent dans l'impossibilité de vivre convenablement, d'élever et d'établir leurs enfants suivant leur état.

8. Il en est cependant beaucoup qui ne s'arrêtent pas là, mais qui s'habillent encore d'une manière immodeste. N'en est-il pas qui portent des vêtements dont la forme a été inspirée par le démon, et qui sont devenus extrêmement communs aujourd'hui, et cela, sous le vain prétexte de se conformer à la mode qui n'est qu'une mode scandaleuse, vêtements dont jamais on n'avait entendu parler dans les siècles qui nous ont précédés? Et vous.

mes chères sœurs, je ne m'adresse pas à celles qui sont sages et modestes, croyez-vous être innocentes aux yeux de Dieu, quand pour satisfaire la passion que vous avez de paraître, de plaire, d'être applaudies et admirées, vous vous habillez avec tant de luxe et d'ostentation, que vous vous ornez avec tant de soins et d'application ? Croyez-vous être innocentes quand vous faites montre de nudités trop indécentes, ou bien qu'en les cachant, vous le faites avec tant d'artifice ou avec des voiles si transparents, qu'ils provoquent plutôt la curiosité et attirent sur vous d'une manière particulière les regards de tous ceux qui vous rencontrent ? Vous croyez-vous innocentes, quand par ce moyen vous êtes cause de beaucoup de péchés et de la perte de tant d'âmes dont vous aurez un jour un compte très rigoureux à rendre ? Et puis vous dites que vous n'avez pas l'intention d'induire les autres à pécher, et que vous ne voudriez pas non plus être les causes de la damnation de qui que ce fût ? Mais qu'importe que vous n'ayez pas cette intention mauvaise de faire tomber les autres dans le péché et de les précipiter dans la damnation, si par votre air enjoué et vos vêtements trop recherchés et trop peu modestes vous arrivez au même résultat ? Vous l'avez déjà entendu, et je voudrais que vous fussiez profondément convaincues de cette vérité, que pour se rendre coupable du péché de scandale, il n'est pas nécessaire d'avoir cette intention diabolique de séparer de Dieu une âme par quelque péché et de causer directement sa damnation ; mais il suffit qu'on fasse telles ou telles actions qui par elles-mêmes peuvent la porter au mal et conséquemment à la damnation éternelle. Il est vrai que, selon ce que vous dites, vous êtes loin de vouloir la perte et la ruine de votre prochain ; mais vous la voulez selon ce que vous faites, parce que vous faites ce qui le fera tomber et périr.

9. J'en dirai tout autant des autres femmes (et plût à Dieu que le nombre en fût petit), lesquelles imbues de l'esprit du monde, et complètement étrangères à celui de Dieu, s'engagent dans des conversations trop libres et trop enjouées, contractent des amitiés trop naturelles, et ont des confidences trop secrètes. Elles présument être innocentes, parce qu'elles se gardent bien de jamais s'abandonner à aucun de ces excès dont le nom seul réveille le souvenir d'une vie déréglée et porte avec lui l'infamie. Elles se placent, pour ainsi dire, sur les frontières du crime ; elles ne se prêtent tout au plus aux propositions qui leur sont faites que par des actes de politesse et de civilité, s'en tiennent là, et ainsi elles prétendent n'avoir nulle intention de causer la

ruine spirituelle de ceux avec qui elles ont des rapports. Elles n'ont d'autre but que de plaire et de se montrer agréables et aimables. Vous ne voulez donc pas vous abandonner à aucun excès infame par lui-même ; bien plus, vous l'avez en horreur? Qu'il en soit ainsi par rapport à vos actions, ce que saint Jacques cependant ne vous accorderait pas quant aux pensées, parce que, dit-il, *Chacun est tenté par sa concupiscence* ; *unusquisque tentatur à concupiscentia sua* (c. 2.) Mais pouvez-vous en dire autant de ceux avec qui vous vous permettez tant de familiarités et de libertés? Vous n'ignorez pas que, comme saint Jérôme (Ep. ad Nepot.) le déclare, ils ne sont pas plus forts qu'un Samson, plus saints qu'un David, plus sages qu'un Salomon. Si donc tous ces personnages sont tombés pour s'être exposés à des tentations moins grandes que celles auxquelles vous les exposez en votre personne, croyez-vous qu'ils résisteront ceux dont les visites auprès de vous sont si fréquentes, et avec qui vous entretenez des rapports si étroits? Non certainement, et par ces commerces et ces liaisons vous ne faites autre chose que fomenter leur passion, allumer dans leur cœur des impudicités secrètes, que réveiller dans leur esprit des pensées honteuses, des désirs lascifs ; et puis vous nous assurerez que n'avez d'autre but que de plaire? Mais outre que cela ne peut jamais être sans péché, comment pouvez-vous vous imaginer que vous êtes innocentes, quand par cette conduite, vous exposez votre prochain à faire des chutes mortelles?

10. Mais si ceux qui ont des rapports avec nous pèchent, qu'ils imputent leur faute non à nous, mais à leur faiblesse; devons-nous répondre de leur conduite, et leurs péchés deviendront-ils les nôtres? Ils en porteront seuls la charge, comme le dit l'Apôtre (Gal. 6.) *Unusquisque onus suum portabit.* Et moi je vous dis, et je vous répète que vous serez responsables de leurs iniquités, et qu'elles vous seront imputées. Je voudrais que cette vérité fût bien gravée dans votre esprit et dans votre cœur, parce que c'est la doctrine de l'Apôtre, qu'il a exprimée quand il a enseigné, comme nous l'avons dit ailleurs, que, si manger de la chair devenait un scandale pour son frère, lors même que cela ne serait pas défendu, il n'en mangerait jamais. Ce qui signifie que, quoique vos rapports, vos familiarités avec certaines personnes vous sembleraient, et seraient même en réalité indifférentes, permises, licites et innocentes, si toutes les fois cependant que vous vous trouvez dans leur société, et que vous devez vous y trouver, vous leur êtes une occasion de chute, vous com-

mettez le péché de scandale, et vous vous rendez coupables de toutes les fautes qu'ont commises et que commettent ceux à qui vous l'avez donné. Il est vrai que chacun portera le poids de ses propres péchés; mais j'ajoute que le scandaleux portera aussi celui des autres, parce que c'est lui qui en a été la source. Et si, selon la loi, celui qui pèche doit mourir, celui qui provoque au péché doit à plus forte raison subir la sentence de mort. A présent je reviens sur ce que je vous ai dit tout-à-l'heure; qu'est-ce qui est l'occasion de la ruine de tant d'âmes et la cause de tant de péchés qui se commettent? C'est cet amour du luxe dans les vêtements, ces nudités qu'on laisse apercevoir, ces conversations trop libres et trop licencieuses. Qui est-ce qui a donné cours à ce luxe, qui est-ce qui a établi ces modes et ces usages criminels? qui est-ce qui les maintient? le scandale et le scandaleux. On s'habille ainsi, parce que les autres le font. On converse ainsi, on se fréquente ainsi, parce qu'on voit les autres converser et se fréquenter de cette manière.

11. Mais si celui qui donne le scandale est élevé au-dessus des autres, et que par le rang ou le poste qu'il occupe il soit distingué de ses semblables, qui peut exprimer quel est le ravage, la ruine qu'il produit parmi les âmes? et ici je ne parle pas des scandales que donnent aujourd'hui à leurs enfants certains pères qui, par l'indignité de leur vie et la corruption de leurs mœurs, mettent sous leurs yeux des exemples d'intempérance, de vengeance, d'impiété et de plus grands désordres encore, quand ils devraient au contraire les former à l'école de la vertu, de la piété et de la religion. Pères barbares, féroces, bourreaux de leurs propres enfants, qui semblent ne leur avoir donné la vie du corps que pour leur arracher celle de l'âme; en les rendant esclaves des passions les plus brutales, et en les précipitant dans les dérèglements les plus honteux! Je ne parle pas ici des scandales que donnent à leurs filles certaines mères, si du moins elles sont dignes d'un tel nom, et qui, au lieu de les instruire dans la dévotion et l'amour de Dieu, dans la science du salut et et des saints, leur apprennent sinon toujours par les paroles, au moins toujours par leurs mauvais exemples, le libertinage, la vanité, l'art de se perdre et de se damner.

12. Je ne veux pas même vous parler des scandales que donnent à leurs serviteurs certains maîtres qui abusant du pouvoir et de l'autorité qu'ils ont sur eux, au lieu de veiller à leur sanctification et à leur salut, ne s'appliquent qu'à leur apprendre le mal et à corrompre leurs mœurs, n'ayant point honte de les

employer aux ministères les plus iniques, jusqu'à les rendre les exécuteurs de leurs injustices et de leurs vengeances, ou complices de leurs passions les plus viles. Enfin il n'est point non plus dans mon projet de vous entretenir des scandales que donnent à leurs servantes certaines maîtresses qui, au lieu de faire pour elles de leur maison un asile où leur honneur soit en sûreté, ainsi que leur innocence, en font au contraire une maison où elles leurs apprennent à fouler aux pieds la honte et la pudeur, où elles les rendent les dépositaires des secrets les plus infames, et les messagères de leurs volontés auprès de ceux avec qui elles entretiennent des liaisons coupables, ou les engagent à faire des actions criminelles. Voilà une matière d'une telle importance qu'elle exigerait un immense développement, sans que l'on dût craindre d'en excéder les bornes. Mais comme je l'ai traitée en expliquant le quatrième commandement, c'est pour cette raison que je n'en parle pas à présent.

13. Mon intention en ce moment est de vous entretenir des scandales que donnent les personnes que leur naissance, leur science, leur dignité et leur caractère élèvent au-dessus des autres et qui par-là même doivent être des modèles auxquels tous les autres sont tenus de se conformer. Et quels ne sont pas les effets pernicieux qui résultent de leurs mauvais exemples! Voir que le scandale découle de ceux qui devraient édifier par la régularité de leur conduite; voir que ceux qui devraient conduire à la vertu les simples et les innocents, les en détournent au contraire, quel crime est celui-là! Qui ne comprend pas que ces personnes si élevées au-dessus des autres, que ces hommes si dignes de respect par le poste qu'ils occupent dans le monde, l'entière connaissance qu'ils ont ou qu'ils sont censés avoir de la loi, ou par les fonctions qu'ils exercent à l'ombre du sanctuaire, ou par la direction des âmes, qui ne voit pas, dis-je, que ces hommes se servant de leur crédit et de l'estime dont ils jouissent, comme de l'autorité dont ils sont revêtus, pour mettre le vice en vogue et le faire triompher, produisent par leurs mauvais exemples des impressions profondes dans les âmes de ceux d'une condition inférieure et y font des plaies mortelles? qui ne voit pas que c'est là achever d'enlever au vice toute sa honte et son infamie, et même le rendre respectable, au point de faire croire qu'on s'acquerra de la gloire en en devenant l'esclave? Saint Augustin (l. 2. Civ. Dei, c. 7.) confirme ce raisonnement par l'exemple d'un jeune homme de mœurs dissolues, qui comme le rapporte Térence, ayant vu peints dans un tableau les adultères

de Jupiter, se servait de cet exemple pour légitimer ses incontinences. Pourquoi, disait-il, ne ferais-je pas moi, pauvre créature, ce qu'a fait le maître des dieux ?

14. Et c'est là la raison pour laquelle saint Cyprien écrivant à Donat (Epist. 1), s'étonnait comment les païens auraient pu se conserver chastes et vertueux, en voyant Jupiter et les autres Dieux si déréglés et si vicieux. Ces exemples qu'ils avaient sous les yeux les entrainaient sur leurs traces et les portaient à les imiter, comme si les crimes auxquels ils se livraient eussent été légitimes, parce qu'ils les avaient vu commettre par des personnages qu'ils considéraient comme étant si vénérables et si saints : *deos suos quos venerantur, imitantur, fiunt miseri et delicta religiosa.* Ah ! il n'est que trop croyable que ce soit là ce que disent et ce que font les gens du peuple quand ils sont témoins des dérèglements et des désordres de ceux qu'ils regardent et vénèrent comme autant de Dieux. Si ce grand du monde, disent-ils, si cet homme qui est placé au-dessus de nous, si cet homme si savant, si en un mot tous ceux qui doivent enseigner aux autres la vertu ne la pratiquent pas, si ceux qui devraient travailler à détruire le vice, sont les premiers à nous en donner l'exemple, que ne nous sera-t-il pas permis à nous ? Si ceux qui par le sacré caractère dont ils sont revêtus, et d'après le précepte de Jésus-Christ, sont le sel de la terre, se plongent dans les dissolutions de toute espèce, étant obligés par état d'en garantir les autres par leurs conseils, si ceux qui doivent être la lumière du monde pour montrer à tous la voie de la vertu, ne sont que des astres sans rayons ; si ceux qui devraient être comme une cité bâtie sur la montagne pour faire voir de plus haut le prix de la sainteté, ne laissent au contraire apercevoir que des dérèglements plus grands, que ne nous sera-t-il pas permis à nous? C'est ainsi qu'ils parlent et qu'ils agissent: *Deos suos, quos venerantur*, etc., etc. Je ne viens d'indiquer que quelques unes des manières dont on donne le scandale et de faire connaître les espèces de personnes qui, entre autres, s'en rendent coupables.

15. Le détail de ces différentes manières dont on donne le scandale est pour ainsi dire infini, et le nombre des personnes qui le donnent est incalculable. Il en est peu qui ne s'en souillent. Ce à quoi cependant je voudrais qu'on fit réflexion est que plus le péché de scandale est fréquent et commun, et plus, comme je l'ai déjà dit, il est grave et énorme, et plus il mérite conséquemment que Dieu le punisse de la manière la plus sévère ; quand un sujet viole la loi de son souverain, il est condamné à une peine, et elle est d'autant plus rigoureuse que le délit est plus considérable.

Mais s'il était assez téméraire pour provoquer à la révolte les habitants de son royaume et les soulever contre lui, son crime serait un crime d'état qui ne se punit que par les châtiments les plus rigoureux, et par la mort la plus cruelle. Tout pécheur qui enfreint la loi de Dieu, se rend digne de peine et de châtiment. Mais qui ne voit pas que ces audacieux scandaleux qui entraînent dans la révolte contre Dieu leurs semblables, et qui se concertent avec le démon pour lui faire la guerre, et les arracher à son service, qui ne voit, dis-je, de quels châtiments et de quels supplices rigoureux ils se rendent dignes pour une témérité aussi grande? Oh! combien il vaudrait mieux pour eux qu'ils fussent restés dans le néant, plutôt que de devenir les victimes malheureuses de la colère de Dieu en cette vie et dans l'autre!

16. Vous avez appris que Jésus-Christ, à qui ils auront ravi les âmes rachetées au prix de son sang et de sa vie, leur en demandera un compte très rigoureux. Imaginez-vous donc dans quelle situation épouvantable se trouveront à l'heure de la mort ces scandaleux, quand ils se verront au moment d'entendre la voix de ce souverain juge enflammé de colère, qui adressera à chacun d'eux ces foudroyantes paroles: Rendez-moi compte de ces âmes que vous avez fait tomber dans le péché et que vous avez précipitées par votre malice dans l'enfer. Vous, sacrilége, rendez-moi compte de tant d'âmes à qui vous avez appris l'art funeste de jurer, de parjurer, d'outrager mon nom par vos horribles blasphèmes. Vous, impudique, qui ne sûtes proférer que des paroles obscènes et sales, et par ce moyen leur apprîtes le mal qu'elles avaient ignoré jusqu'alors, vous avez été cause de leur malheur éternel. Rendez-moi compte, vous, ivrogne, de tant d'infortunés que le démon a entraînés dans l'enfer ou qu'il est sur le point d'y entraîner, parce que c'est vous qui leur fîtes contracter par vos mauvais exemples l'abominable et brutale coutume de l'ivrognerie. Vous, jeune libertin, vous, femme mondaine, rendez-moi compte de tant d'âmes que vous avez retenues dans les liens du péché et qui, même à présent, marchent à grands pas vers les abîmes éternels, par suite des libertés que vous leur avez permises sur vous par vos nudités scandaleuses, par vos manières indécentes, par vos familiarités, par vos cajoleries et par vos appas séducteurs. Vous, père et mère, vous maître et maîtresse, rendez-moi compte de tous ces enfants et de toutes ces filles, de tous ces serviteurs et servantes à qui bien loin d'apprendre ou de faire apprendre la religion et la science du salut, ne leur avez appris que le libertinage et l'art de se damner.

Vous, grand du monde, vous qui étiez si élevé au-dessus des autres par votre science ; vous, ministre du sanctuaire, l'oint du Seigneur, qu'il avait placé si haut pour servir de guide et de fanal, vous leur avez été au contraire un sujet de scandale et de chute, et au lieu de contribuer à leur salut, vous avez été l'instrument de leur ruine : rendez-moi compte de ces âmes.

17. O Dieu, chrétiens mes frères, qui parmi vous osera perpétuer ses scandales jusqu'à la mort, et s'attirer de la part de Jésus-Christ des reproches aussi terribles et aussi justes? Je n'ignore pas qu'il est très difficile de faire une pénitence convenable des scandales qu'on a donnés, et que quelques théologiens la considèrent comme presque impossible, moralement parlant; et la raison, c'est qu'il ne suffit pas que le scandaleux se repente de ses propres péchés, mais il faut encore qu'il anéantisse l'impression funeste qu'ils ont produite sur les esprits de ceux qui en ont été les témoins, qu'il se repente de tous ces péchés qui ont été commis et qui se commettront par ceux à qui ils ont donné le scandale, et que, autant qu'il est possible, il remédie à tous ces déplorables effets. Combien cela est difficile ! et quand cela se fait-il, et par qui cela a-t-il été jamais fait ? Mais ce qui nous est difficile et qui nous semble même impossible, est facile à Dieu. Puisque donc vous n'êtes pas encore étendus sur votre lit de mort, que vous n'êtes pas en face de votre juge, implorez le secours de Dieu, afin qu'étant remplis de sa force toute divine, et convaincus des vérités que je vous ai prêchées, vous renonciez décidément pour toujours à tout ce qui peut dans votre conduite, dans vos conversations, dans vos actions faire tort à l'âme de votre prochain et causer sa ruine. Et quant au scandale que vous avez pu donner jusqu'à présent, écriez-vous avec le Prophète (ps. 116) : Seigneur, purifiez-moi de mes souillures secrètes, et ne m'imputez pas les fautes d'autrui. *Ab occultis meis munda me, Domine, et ab alienis parce servo tuo.* Priez-le de vous pardonner ces péchés que votre ignorance, ou pour mieux dire, votre orgueil et votre amour-propre cachent à vos yeux. Mais surtout suppliez-le en même temps d'oublier ceux que vous avez fait commettre à votre prochain par vos mauvais exemples. Prévenez par une pénitence sincère et édifiante le courroux de Dieu ainsi que ses justes reproches. Efforcez-vous de ramener dans le chemin de la vertu par la sainteté de votre vie et par la pratique de toutes les vertus, ceux que vous en avez fait sortir par vos scandales. J'apprendrai, devez-vous dire avec le Roi-prophète, j'apprendrai aux impies vos voies : *docebo iniquos vias tuas.* Efforcez-vous de regagner à

Dieu autant d'âmes que vous en avez perdues. Voilà ce que vous avez à faire, si vous voulez sauver votre âme, après avoir perdu celle des autres. C'est ce que vous entreprendrez avec courage, si vous avez à cœur votre salut éternel que je vous souhaite à tous.

TRENTE-SIXIÈME INSTRUCTION.

SUR LE SIXIÈME COMMANDEMENT.

Luxurieux point ne seras.

Mon ministère m'oblige, quoique à regret, mes chers frères, de vous entretenir d'un péché qu'on ose à peine attaquer, parce que son nom seul fait rougir. Devrai-je donc parler ou me taire ? Si j'en parle, je crains d'offenser les oreilles de ceux qui m'entendent, et voulant vous faire connaître ce qu'il a de honteux, je redoute de porter préjudice à la pureté des âmes chastes et de réveiller d'infames passions dans le cœur des libertins et des méchants. Mais si je garde le silence, je deviendrai coupable, en n'attaquant point un vice qui, comme un torrent impétueux, s'étend sur la surface du monde et entraîne une infinité de personnes. Si je vous en parle, il est à craindre que je ne contrevienne au précepte de l'apôtre saint Paul (Eph. 5.) qui désirait que l'on en ignorât toujours le nom : *nec nominetur in vobis*; et la parole divine qui s'annonce, selon l'expression du Psalmiste, doit être si pure, si chaste, qu'il faut qu'elle soit semblable à l'argent qui a passé sept fois par le creuset (Ps. 11). Mais en voyant le dégât et l'horrible ravage que fait ce vice si honteux et si odieux, j'appréhende d'être condamné de Dieu, comme un de ces animaux muets qui ne savent aboyer, si je le laisse enseveli dans les ténèbres sans vous en entretenir. Quel parti faudra-t-il donc que je prenne? Faudra-t-il que je pousse des sanglots en considérant que ce vice si indigne et si infame attire sur les hommes les plus terribles malédictions, qu'il prévaut et domine malheureusement aujourd'hui dans toutes les classes de la société; vice si funeste qu'il occasionne la perte d'une infinité d'âmes ? Oui, ici plus qu'en toute autre chose, les larmes sont nécessaires pour déplorer le sort d'une multitude de personnes de tout sexe, de tout âge, et surtout de jeunes gens, qui vivent sous sa servitude ; elles sont nécessaires pour déplorer convenablement les graves désordres dans lesquels il les entretient, le grand nombre de péchés dans lesquels il les précipite, et enfin

le comble de tous les maux qu'il leur attire et qui est la perte de leurs âmes, ainsi que la damnation éternelle. En effet, qui ne sera pas accablé de la plus amère douleur, et touché de la plus vive compassion, en réfléchissant sur un péché qui enlève à Dieu tant d'âmes, et qui les perd ainsi malheureusement? Mais s'il faut verser des larmes sur leur perte, et si ces larmes ne furent jamais répandues avec plus de raison que sur un péché qui cause des ravages et des désordres aussi grands, suffira-t-il à un ministre de Jésus-Christ de gémir en secret sur ses tristes effets, et, sans jamais le faire connaître et le combattre, le laissera-t-il triompher et prévaloir? Que Dieu me garde de jamais manquer ainsi à mon devoir; je veux donc nommer ce vice, et m'élever contre lui avec toute l'énergie dont je suis capable: ce vice est celui de l'impureté, et c'est lui que je prends à tâche de condamner. Prêtres du Seigneur, prêtres si éminemment chastes, chrétiens si purs de l'un et de l'autre sexe, honnêtes époux, ne craignez pas que je vienne porter atteinte à la pureté de vos âmes. Je sais dans quel lieu je parle et à qui je m'adresse: je parle dans ce saint temple, où tout ce qui frappe les yeux invite à la sainteté; je parle à des chrétiens qui ont ce vice en abomination et en horreur, je n'aurai donc d'autre but que d'en démontrer l'énormité, et d'augmenter en vous l'horreur dont vous êtes déjà pénétrés contre lui.

1. Avant de m'élever contre ce vice, et d'en démontrer l'énormité, je dois d'abord avertir que, quoiqu'il n'y ait d'expressément défendu dans ce sixième commandement que l'adultère: *non mœchaberis*, il est cependant très certain, suivant la doctrine des saints Pères et des théologiens, qu'avec l'adultère sont défendues toutes les autres espèces d'impureté qu'a su inventer la malice humaine. *Profecto et nomine mœchiæ omnis illicitus concubinatus, atque illorum membrorum non legitimus usus prohibitus debet intelligi.* Tel est le sentiment de saint Augustin (liv. 11. in 4. sup. Exod. q. 71), et celui de saint Ambroise (1. liv. de Off. c. 50). C'est aussi là la doctrine de saint Paul, quand écrivant aux Corinthiens, il leur recommande de ne point tomber dans l'illusion, parce que non seulement les adultères, mais les fornicateurs, ainsi que tous ceux qui se vautrent dans les plus honteuses impuretés que la pudeur et la modestie défendent de nommer, seront exclus du royaume des cieux (1. Cor. 6); il répète la même chose dans son épître aux Ephésiens (c. 5), en leur déclarant qu'il est nécessaire pour eux d'être bien convaincus de cette vérité que tous ceux qui se souillent en quelque manière que ce soit, de ce vice infame, n'auront point de part au royaume de Dieu et

de Jésus-Christ, et qu'ainsi ils ne se laissent point séduire par de vains raisonnements. Il leur rappelle encore la même vérité dans d'autres endroits de ses épitres.

2. Mais pourquoi, direz-vous, est-il seulement fait mention de l'adultère dans ce commandement, puisque tous les autres péchés d'impureté sont défendus ? Le Catéchisme du concile de Trente répond que l'adultère est principalement défendu et en termes exprès, parce que, outre la laideur qu'il partage avec les autres péchés déshonnêtes, il renferme en lui-même un péché d'injustice contre le prochain dont il souille le lit nuptial, et un autre contre la société civile. Le Décalogue est spécialement une loi de justice, laquelle après avoir défendu d'enlever au prochain la vie du corps par l'homicide, fait encore défense de lui ravir par l'adultère le bien de l'honneur, et comme l'honneur après la vie est la chose la plus précieuse pour l'homme, ainsi en le lui enlevant, on lui fait un affront et une injure très graves. Nonobstant cela, nous devons être persuadés, conclut le Catéchisme, qu'en prohibant l'adultère, il défend par-là même toute espèce d'impureté et d'indécence, dont le corps peut se souiller (de 6. præc. n. 5). D'où il faut conclure que tous les actes honteux qui conduisent à ce péché, et lui servent de moyen et d'aiguillon, sont défendus; car quand on défend la fin, on défend aussi les moyens. D'où il suit encore que si les actes honteux extérieurs nous sont interdits, les désirs et les pensées, comme nous le verrons, le sont pareillement.

3. Maintenant en parlant de ce péché, je dirai que ceux qui s'y abandonnent sont comme partagés en deux classes, ou peut être les uns et les autres parlent un double langage. Souvent prenant les apparences du zèle, se montrant scrupuleux et sévères, ils feignent un grand amour pour la pudeur, ils s'élèvent avec force contre l'inconvenance prétendue qu'ils trouvent à ce qu'on parle sur cette matière, et condamnent hautement les prédicateurs et les pasteurs qui la traitent du haut des chaires chrétiennes. N'est-ce pas, disent-ils, profaner le lieu saint et la parole même de Dieu que de vouloir nous entretenir sur un vice si abominable et si infame ? Et n'est-ce pas par-là faire rougir la modestie et l'innocence, et courir le risque d'apprendre le mal à ceux qui l'ignorent ? C'est un péché sur lequel il vaut mieux se taire que parler, Ainsi raisonnent les impudiques sur ce vice honteux, ennemi déclaré de la pudeur et de la modestie, et de cette prétendue pudeur et de cette modestie qu'ils affectent ils se font un bouclier derrière lequel ils s'abritent, afin que personne ne les inculpe, et

ils veulent que leurs impuretés mêmes soient comme un boulevard du haut duquel ils puissent repousser ou éloigner d'eux les reproches qu'ils méritent ; mais il ne faut découvrir là qu'un artifice diabolique, ou pour mieux dire, un effet de la corruption humaine, par laquelle l'homme charnel, sous prétexte d'une feinte pudeur et de périls imaginaires, voudrait lâcher la bride à toutes ses passions, sans en être détourné par des réprimandes convenables. On ne disconvient pas que celui qui doit par ses avis faire la correction au coupable ne doive le faire avec toute la modestie possible, ainsi qu'avec des termes chastes et purs, comme je vous l'ai promis moi-même, et j'espère que je serai fidèle à ma parole. Mais l'on ne doit pas laisser de reprendre un vice que tant d'hommes ne rougissent pas de commettre.

4. D'autres, ou bien ce sont ces mêmes, changeant de langage, s'efforcent de diminuer l'énormité de ce péché, et disent qu'il en est de plus énormes, que c'est contre ceux-là que les prédicateurs devraient s'armer de tout leur zèle, et prêcher avec toute la véhémence possible : ils allèguent que l'impureté n'est pas un aussi grand mal qu'on cherche à le faire croire, que si elle est un péché, il est léger, que l'homme étant revêtu d'une chair fragile, les chutes qu'il y fait sont excusables en quelque manière. Telles sont les erreurs que nous avons à combattre aujourd'hui, et que nous combattrons en vous démontrant que l'impureté n'est pas, comme ils l'assurent, un péché léger, mais un crime grave et énorme, et qu'il est du devoir de tout chrétien de l'avoir en horreur, parce que plus que tout autre il attire sur l'homme la honte et l'infamie ; parce que plus que tout autre il profane le corps et l'âme d'un chrétien, et parce qu'enfin Dieu le punit plus que tout autre en cette vie et en l'autre par les plus terribles châtiments.

5. Premièrement, que l'impureté soit un des péchés les plus graves et les plus énormes et celui que l'on doive avoir le plus en abomination, parce qu'il porte avec lui plus que tout autre l'infamie, on peut le conclure de l'horreur qu'en éprouvaient les premiers chrétiens, de la haine qu'ils lui avaient vouée et de la rigueur avec laquelle l'Église le punissait. Elle frappait les impudiques de l'excommunication qui est une des peines les plus grandes dont elle châtie ses enfants les plus rebelles ; elle mettait ce péché au même rang que ceux de l'idolâtrie et de l'homicide, qui ont toujours été jugés comme les crimes les plus énormes qu'on pût commettre dans le monde. Que pensez-vous que fût la pénitence imposée à ceux qui se rendaient coupables d'un seul de ces péchés? Un jour de jeûne, un chapelet, qui sont déjà aux yeux des chré-

tiens d'aujourd'hui des pénitence pénibles ? Ah ! entendez ceci : elle imposait des pénitences qui duraient sept ans pour une simple fornication, et quinze pour un adultère, comme nous le lisons dans les canons pénitentiaux de saint Basile. Qu'étaient-elles ces pénitences, et en quoi consistaient-elles ? A jeûner au moins trois fois la semaine; à vaquer continuellement à l'oraison ; à se prosterner et à s'humilier aux pieds des autres fidèles, implorant avec une effusion abondante de larmes et dans les sanglots la miséricorde et le pardon. L'entrée de l'Eglise était défendue pendant un grand espace de temps, et ce qui causait encore plus de douleur et de chagrin, c'était de ne pouvoir, sinon à l'heure de la mort, être admis à la réception du sacrement de l'Eucharistie. Voilà le moyen efficace dont on s'est servi pendant plusieurs siècles pour inspirer aux chrétiens d'alors une profonde horreur de ce vice. Or, un péché qui a été puni avec tant de rigueur par l'Eglise pourra-t-il jamais être appelé léger ? Serait-ce parce qu'elle a adouci cette ancienne rigueur, ou parce qu'il est devenu commun ? Mais il n'est pas au pouvoir de l'homme de rien retrancher à sa grièveté suivant son bon plaisir : et quoique l'Eglise ait changé sa discipline, son esprit est toujours le même, et le péché reste toujours ce qu'il était.

6. Mais pourquoi l'Église a-t-elle traité avec tant de rigueur le vice de l'impureté ? Pour le motif que j'ai énoncé plus haut, parce qu'elle le jugeait si ignominieux et si infame, que non-seulement il déshonore la religion de celui qui s'en souille, mais qu'elle le fait déchoir de sa dignité d'homme, et qu'elle le met au rang des bêtes mêmes. Oui, c'est un péché brutal dans toute la force du terme, et suivant l'expression du prophète royal, il fait que l'homme prostitue son honneur, qu'il établit des rapports entre lui et les animaux les plus stupides, et qu'il se rend semblable à eux : *Homo cum in honore esset non intellexit, comparatus est jumentis insipientibus, et similis factus est illis* (ps. 48); et c'est une vérité dont nous portons en nous-mêmes les preuves. Car il n'est personne qui ne voie la différence qui existe entre les péchés de la chair et ceux de l'esprit et du cœur : ceux-ci pour l'ordinaire n'entraînent point avec eux un certain déshonneur, une certaine infamie qui marchent toujours à la suite des péchés de la chair. Par exemple : un homme se laisse transporter par l'ambition et l'orgueil : il pèche, c'est indubitable, mais il pèche comme l'ange, parce qu'il commet un péché d'esprit, ces sortes de péchés étant les seuls dont puisse se souiller la nature angélique. Un autre se livre au péché de

l'avarice ; il pèche, mais en homme, parce que le désir et la cupidité des biens terrestres peut être la passion des hommes seuls. Mais quand un chrétien s'abandonne à l'impureté, il pèche, mais comme les bêtes, parce qu'il fait une action qui est commune aux bêtes. Et qui pourra nier que cette conduite ne déshonore et n'avilisse un homme raisonnable?

7. C'est là la raison pour laquelle l'homme dans son enfance même rougit comme de choses indignes et infames, de faire ou de voir des actions déshonnêtes et sales, ou d'entendre des paroles qui offensent la pudeur. C'est là le motif pour lequel dans les premiers écarts de la jeunesse, la raison se révolte contre les sens, quand ils veulent se laisser tyranniser par ce péché. C'est là finalement le motif pour lequel quand on parle dans le monde de l'impureté on en parle comme d'un vice qui imprime toujours sur la réputation de celui qui s'y livre la tache la plus honteuse, comme d'une faiblesse et d'un défaut qui dans l'opinion des personnes sages et judicieuses décrédite et déshonore; comme d'une action indigne dont l'impudique a honte lui-même dans son cœur. Et afin de pouvoir conserver son honneur, il voudrait que jamais on en eût connaissance dans le public : alors pour arriver à son but il emploie tous les moyens, use de tous les stratagèmes pour tenir secrète cette impureté. Pourquoi fait-il cela? Parce que, dit saint Thomas (2.2. q. 114. art. 9), il y découvre une certaine infamie contraire à l'honneur et à la bonne réputation d'une personne qui se respecte. Oui, dit saint Bernard, l'impureté est un péché si honteux et si infâme, qu'il n'est personne dont le front ne doive rougir, lorsqu'il le voit commettre : *Luxuria adeo turpis est, ut de câ quisque rubescat* (de Inter. Domo, c. 8).

8. C'est donc avec raison que l'apôtre saint Paul parlant des anciens philosophes qui, pour n'avoir pas glorifié et reconnu Dieu, après avoir été assurés de son existence, s'abandonnèrent aux désirs de leur propre cœur, aux impuretés de toute espèce, à des péchés si honteux et si infames qu'ils outragent et offensent la nature même; c'est avec raison, dis-je, qu'il appelle leurs excès des passions ignominieuses : *Tradidit illos Deus in passiones ignominiæ* (Rom. 1). Et que peut-on en effet imaginer de plus humiliant et de plus indigne d'un homme raisonnable que de le voir soumis à cette vile passion, et se plongeant dans les dégoûtants plaisirs des sens? Et que pensez-vous de ces personnes qui faisant un commerce honteux de leur corps, basent leur gain ou leurs moyens d'existence sur ce honteux péché? Vous dites qu'elles sont l'opprobre du genre humain, qu'elles sont des

infames. Que dites-vous si cette jeune fille, si cette épouse se sont laissées aller à ce vice, ou du moins si elles s'en sont rendues coupables même une seule fois? Qu'elles ont perdu l'honneur. Si l'on sait que quelqu'un vit dans l'habitude de quelque impureté, ou qu'on le soupçonne d'y vivre, que dit-on de lui? Que c'est un homme sans réputation et sans crédit. Telles sont les dénominations humiliantes que l'on donne à ces malheureux qui se vautrent dans la fange de l'impureté, et voilà le jugement que l'on forme sur ceux qui se sont rendus les esclaves de cette passion. Bon gré, malgré eux, on les montre partout au doigt et partout ils deviennent la fable de ceux qui les connaissent.

9. A présent, vous dirai-je, un péché qui fait déchoir un homme de sa dignité d'être raisonnable, qui le met au rang des brutes et le rend semblable à elles, un péché dont l'homme rougit naturellement parce, qu'il imprime toujours sur la réputation de celui qui s'y est asservi la tache la plus honteuse, un péché que saint Paul appelle avec raison une passion d'ignominie, parce qu'il déshonore tous ceux qui ont le malheur de s'y abandonner, et qui les décrédite, et imprime sur leur front le déshonneur, on aura la témérité de l'appeler un péché léger, une faiblesse qu'il faut seulement plaindre, une galanterie comme permise, et dont on ne doit tenir aucun compte? Ah! considérez-le au contraire comme un péché des plus graves et des plus énormes, puisqu'il entraîne après lui de si fâcheuses conséquences, et qu'il fait perdre à l'homme la chose qui devrait lui être si précieuse et si chère, la réputation et l'honneur. Si donc ce péché produit de si funestes résultats, et cause à l'homme considéré seulement comme être raisonnable des maux si grands, qu'en sera-t-il si on l'envisage comme chrétien? Ah! ce péché, avouons-le, profane indignement son corps et son âme, circonstance qui rend l'impureté un vice toujours plus grand et plus énorme.

10. Quant à son corps qu'il profane, voici ce que je dirai: tous les péchés font de l'homme un objet d'abomination aux yeux de Dieu; mais il faut avouer que le vice de l'impureté le rend encore plus abominable. Tous les péchés nuisent à celui qui a le malheur de les commettre, parce que lui seul en éprouve spécialement les contre-coups funestes; mais en celui qui s'abandonne à l'impureté, le mal devient plus grand, parce qu'il se nuit à lui-même d'une manière toute particulière. Et c'est ce qui a fait dire à l'Apôtre que chaque péché que commet l'homme, est hors de son corps; mais que celui qui se souille par le péché de la chair pèche contre son propre corps (1. Cor. 6). Oui, c'est un

péché qui l'avilit et le couvre d'ignominie. Mais, répliquerez-vous, on ne peut profaner que les choses sacrées, et personne ne dira que notre corps soit sacré. Et qui doute qu'il ne le soit, vous répondrai-je à mon tour, en me servant des paroles de saint Paul? Ne savez-vous pas que vos corps sont le temple de l'Esprit-Saint qui vit et habite en vous quand vous êtes dans l'état de grâce? Vous ne devez donc pas douter qu'ils aient été non-seulement créés pour servir d'habitation à l'âme, mais encore principalement pour être les temples vivants de sa gloire, dans lesquels il se plait à résider, et par conséquent il exige qu'ils soient traités comme des choses saintes et qui lui sont consacrées. Comprenez donc bien la dignité de votre corps, comprenez bien quelle est sa gloire.

11. De quelle profanation ne se rend donc pas coupable l'impudique quand il souille et salit son corps par les vices honteux auxquels il ne craint pas de se livrer! Quelle injure ne fait-il pas à Dieu! La profanation d'un temple matériel est considérée comme un des plus grands excès que l'on puisse commettre, et par lequel on fait à Dieu l'outrage le plus sanglant. D'où vient cela? C'est que ce temple lui a été consacré par les plus saintes et les plus augustes cérémonies, et qu'il est devenu la maison dans laquelle il se plait à habiter. Mais le corps d'un chrétien est aussi le temple de Dieu, et plus spécialement encore que ne le sont les temples bâtis avec des pierres. On procède à la consécration du premier par des cérémonies bien saintes et plus augustes que celles que l'on emploie dans la dédicace des seconds qui ne sont que matériels. Si donc celui qui profane la sainteté des églises par des actions indignes, commet un crime abominable, que devra-t-on dire de celui qui souille et profane la sainteté de son corps par toute espèce d'impuretés? La frayeur s'empare de vous en y pensant, et on ne peut imaginer, dit saint Augustin (ser. 8), une action plus criminelle et plus impie que celle d'un malheureux qui aurait la témérité et l'audace de commettre un péché déshonnête dans l'église, qui est la maison de Jésus-Christ. Mais votre corps, ô chrétiens, est consacré à Dieu, au Saint-Esprit comme étant son temple. Et ce temple si saint et si respectable, et qui a été consacré à Dieu, vous oseriez sans aucun égard le souiller et le salir par le péché abominable de l'impureté? et vous pourriez encore dire que ce péché n'est que léger, qu'il n'est qu'une faiblesse qu'on doit excuser, et dont on ne doit pas tenir compte.

12. L'énormité de ce crime va donc jusqu'à profaner le corps d'un chrétien qui, selon l'Apôtre, est le temple de l'Esprit-Saint.

Saint Paul (ibid.) ne s'en tient pas là; il élève la gloire et la dignité de nos corps encore plus haut, en disant qu'ils sont les membres de Jésus-Christ : *nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi?* Et pour cette raison combien ne doit-on pas les révérer et les honorer! Combien ne doit-on pas les respecter ? Pour mieux comprendre ce que je dis, sachez mes frères, que quand le Verbe divin eut pris dans le sein très pur de Marie une chair humaine, notre chair devint celle de Jésus-Christ, et la chair de Jésus-Christ, la nôtre. De plus étant admis dans le sein de l'Eglise catholique par le baptême, nous ne formons plus avec les autres fidèles qu'un corps dont Jésus Christ est le chef, et ainsi nous devenons ses membres. Cette dignité et cette gloire augmentent quand nous recevons les autres Sacrements; mais on peut dire que notre corps n'acquiert ce perfectionnement dont il est susceptible en cette vie, que quand nous nous approchons de la table sainte pour recevoir le corps et le sang précieux de Jésus-Christ. Alors se vérifie pleinement en nous ce que dit saint Paul, que nous sommes tous avec les autres chrétiens le corps du divin Sauveur (ibid. c. 12), et que chacun de nous en particulier est membre de ce même corps : *vos estis corpus Christi et membra de membro.* Alors nous pouvons dire avec raison ce qu'a dit dans un autre endroit le même apôtre : nous sommes les membres de son corps formés de sa chair et de ses os : *membra sumus corporis ejus, de carne ejus, et de ossibus ejus* (Eph. 5).

13. O chrétiens, peut-il y avoir une dignité plus grande que celle d'être membres de Jésus-Christ par nos corps ! Combien c'est honorable et glorieux pour nous! Mais aussi quelle est l'obligation où nous sommes de conserver nos corps purs et chastes, comme il convient que le soient des membres de Jésus-Christ! Non, dès ce moment, nous ne devons plus nous servir de notre corps que pour procurer la gloire de Dieu ; nous ne devons plus vivre, ni agir, que suivant l'esprit de Jésus-Christ. Pour faire quelque action indigne, il faudrait emprunter d'autres corps, avoir d'autres membres que ceux que nous avons, parce que ces corps et ces membres, ne sont plus les nôtres, mais ceux de Jésus-Christ. Nous ne sommes plus à nous, nous dit saint Paul (I. Cor. 6), mais à Jésus-Christ. Il nous a rachetés d'abord à un prix bien élevé, puisque c'est au prix de sa vie et de son sang; ensuite il nous a consacrés et unis à lui par le moyen des Sacrements. Il faut donc employer nos corps et nos membres à l'honorer et à le glorifier: tels sont nos obligations et notre devoir, depuis que nous sommes élevés à la dignité et à l'honneur d'être ses membres.

14. Mais qu'en serait-il de ces chrétiens qui, après avoir connu la dignité et la gloire à laquelle ils sont élevés, d'être les membres de Jésus-Christ, oubliant tous ces avantages, voudraient encore se vautrer dans la fange immonde de l'impureté ? Quel horrible excès ! souiller ce corps qui est un membre de Jésus-Christ par les péchés de la chair ? Quelle profanation plus indigne! Se servir de ce corps que Jésus-Christ a sanctifié par ses divins Sacrements, pour faire des actions impures, dont la seule pensée fait horreur ? Tous condamnent comme un impie et un sacrilége le roi Baltasard, pour s'être servi des vases du temple dans un banquet; comme aussi tous doivent regarder encore comme plus coupables et plus sacriléges les hérétiques de ces derniers temps, qui ont employé à des usages infames les calices et autres vases sacrés. Mais les plus condamnables et les plus sacriléges sont ces chrétiens qui font servir à des usages plus infames et plus honteux encore leurs corps consacrés par la communion, et dont Jésus-Christ a fait ses membres. Voilà, mes frères, des réflexions qui devraient vous faire concevoir un grand amour pour la pureté, une aversion et une haine très grande pour l'impureté, et vous convaincre en même temps que bien loin d'être un péché léger, elle est un des péchés les plus graves et les plus énormes, parce qu'elle profane le corps du chrétien qui est le temple de l'Esprit-Saint, et un membre de Jésus-Christ. Mais peut-être au moins l'âme est hors de ses atteintes ? Ah ! il n'en est pas ainsi, car après avoir profané le corps, l'impureté la profane à son tour.

15. L'homme étant comme on le sait, composé de deux substances, qui sont le corps et l'âme, la vertu de la chasteté doit résider dans l'une comme dans l'autre ; et on ne peut être chaste véritablement, si l'on n'est pur et de corps et d'esprit. Or, le péché d'impureté ayant la funeste et double puissance de souiller le corps et l'âme du chrétien, profane par-là même l'un et l'autre. Nous avouerons cependant que la profanation de l'âme est beaucoup plus pernicieuse que ne l'est celle du corps. L'âme est la portion la plus noble de l'homme. Elle est le vrai temple de Dieu, et le sanctuaire dans lequel l'Esprit-Saint fait son séjour. Elle est l'image de Dieu, dans laquelle il fait briller d'un vif éclat ses lumières, ses connaissances et ses perfections. Mais que fait le péché d'impureté ? il souille et profane de la manière la plus étrange et la plus indigne cette belle âme, qui est le temple de la divinité, le plus auguste qu'il y ait sur la terre, il salit cette image divine de la tache la plus honteuse. Le résultat funeste de ce vice déshonorant est de chasser de cette âme l'Esprit-

Saint, et de ruiner pour ainsi dire ce temple dans lequel il habitait. C'est ce que donna à comprendre Dieu quand il envoya le déluge en punition de ce péché. Mon esprit, dit-il, ne demeurera plus dans l'homme, parce qu'il est charnel : *non permanebit spiritus meus in homine, quia caro est.* (Gen. 6).

16. Mais l'homme n'a-t-il pas une âme qui est spirituelle et céleste? Pourquoi Dieu dit-il qu'elle est toute charnelle? Parce que, selon le sentiment des Pères, quand elle se livre aux plaisirs brutaux des sens, cette âme devient en quelque manière terrestre et charnelle. Et c'est là un autre résultat funeste de ce vice, auquel on peut en joindre un troisième qui consiste en ce qu'il enlève à l'âme l'avantage glorieux d'être l'image vivante de Dieu. Mais si l'impureté la prive du privilége si honorable d'être le temple de Dieu, et de celui d'être son image, de qui en fait-il le sanctuaire et la demeure, et de qui la rend-il l'image? Elle devient le sanctuaire du démon et sa demeure, et elle n'a plus de traits de ressemblance qu'avec le démon. Saint Jean dans son Apocalypse (c. 18.2), nous fait comprendre cette vérité, dans cette Babylone impudique, dont il y fait mention, et qui est la figure d'une âme livrée en proie à ses plaisirs sensuels, qui est devenue l'habitation des démons et la retraite de tous les esprits immondes: *Facta est habitatio dæmoniorum, et custodia omnis spiritus immundi.* Et un péché qui entraîne après lui des effets si déplorables, pourra s'appeler léger? un péché qui après avoir profané le corps, profane l'âme du chrétien, et qui de ce corps et de cette âme en fait la maison et l'habitation des démons, qui fait de cette âme et de ce corps que Dieu s'était consacrés, le rendez-vous de tous les esprits immondes, sera un péché dont on devra faire peu de cas, qui ne sera qu'une faiblesse qu'on devra pardonner facilement? Et on ne le considèrera pas plutôt comme un péché des plus graves et des plus énormes, et digne des plus terribles châtiments et en ce monde et en l'autre?

17. C'est la troisième raison par laquelle je me suis proposé de détruire l'erreur des libertins et des impudiques qui voudraient mettre au nombre des péchés légers le péché de la luxure. Il est certain, que comme les bienfaits de Dieu sont les preuves les plus démonstratives de son amour, de même ses châtiments le sont de sa haine et de son indignation. Or, y a-t-il eu un péché au monde qui ait été puni plus sévèrement que celui de la chair? Non certainement. Consultons la sainte Écriture, elle dissipera tous nos doutes à cet égard. Pourquoi la ville de Sichem (Gen. 14) fut-elle detruite, et ses habitants passés au fil de l'épée? Pour un

seul péché d'impureté dont se rendit coupable le roi qui la gouvernait. Pourquoi les sables du désert furent-ils rougis par le sang de vingt-quatre mille Israélites (N. 25)? A cause de leurs fornications avec les filles Moabites. Pourquoi la Palestine entière eut-elle à se désoler et à verser des larmes sur la mort de soixante-cinq mille de ses soldats, et sur la destruction totale d'une tribu? Pour une insulte et un outrage faits par les Benjamites à une femme (Jud. 19). Pourquoi Dieu frappa-t-il d'une mort subite les deux perfides Her et Onam (Gen. 38)? Pourquoi fit-il étouffer par un démon les sept maris de Sara (Tob. 3.)? Pour tirer vengeance de ce honteux péché.

18. Mais allons plus avant. Voyez-vous ici cette épouvantable pluie de soufre et de feu qui tomba visiblement du ciel, et qui réduisit en cendre, jusqu'à n'en plus laisser de vestiges, les infames cités de Sodome et de Gomorrhe avec les autres villes voisines très populeuses, toutes situées sur un territoire si fertile et si beau, qu'il était une image du paradis terrestre (Gen. 19)? Mais pourquoi Dieu exerça-t-il sur elles de si terribles châtiments? Parce que tous leurs habitants se souillaient par les plus abominables et honteuses impuretés? Avançons encore; la divine Écriture (Gen. 7) vous montrera Dieu, qui n'est point susceptible de repentir ni de douleur, se repentant cependant et s'affligeant (ce sont ses expressions) d'avoir créé les hommes, en décréter la destruction, et dans ce but envoyer un déluge universel pour les anéantir tous à l'exception de huit personnes. Mais quelle fut la cause d'une si grande colère en Dieu? Qu'est-ce qui le détermina à exercer une vengeance aussi inouïe? Le seul péché de la chair et des sens, dans lequel ils vivaient tous sans distinction de sexe, de rang et de condition: *Omnis caro corruperat viam suam.* Mais la terre a été souillée bien souvent par d'autres péchés, tels sont ceux de la désobéissance aux commandements de Dieu, de l'envie, de l'homicide, de la tyrannie, de l'idolâtrie; et cependant on ne lit pas que Dieu se soit repenti d'avoir créé les hommes, qu'il ait envoyé un déluge universel pour les détruire, qu'il ait fait descendre le feu du ciel, des pluies de soufre et de feu encore pour réduire en cendres des villes entières avec tous leurs habitants, ou qu'il ait employé envers eux aucun des châtiments dont nous venons de parler. Pourquoi donc Dieu qui est un juge plein d'équité qui connaît la grièveté des péchés, se montre-t-il si sévère contre l'impureté? Parce qu'elle est à ses yeux le péché le plus abominable et le plus énorme, le moins digne de pitié et celui qui mérite le plus ses terribles châtiments.

19. Au moins si ces châtiments dont Dieu punit ces désordres, ne se prolongeaient pas au-de-là des jours de l'homme: mais ce qui fait comprendre l'énormité de ce crime et doit en augmenter l'horreur, c'est que ces châtiments ne sont qu'un commencement de ceux qui seront éternels. Et comme Dieu sévit avec plus de fureur en ce monde contre les pécheurs qui se sont le plus abandonnés à ce crime honteux, ainsi il sévira avec plus de fureur encore contre eux dans les abîmes de l'enfer. C'est là une vérité que nous a clairement exprimée le prince des apôtres. Dieu, dit-il (2. Petr. 2), qui connait parfaitement les impies et les coupables, leur réserve à tous dans son dernier jugement les supplices les plus affreux, mais spécialement à ces scélérats et pervers qui obéissent aux mouvements déréglés de la concupiscence, et qui s'adonnent aux plaisirs des sens. C'est donc sur ces malheureux que s'acharnera la rage la plus cruelle des démons; ce sont ceux-là qui seront dévorés par le feu le plus actif et le plus pénétrant; ce sont ceux-là enfin qui seront tourmentés de la manière la plus horrible.

20. Et l'impureté est un péché léger et dont on ne doit faire aucun cas? Et elle n'est qu'une faiblesse bien excusable? Et ce sont-là les ménagements que Dieu a pour elle, la punissant par les plus atroces châtiments en ce monde et par de plus atroces en l'autre? Mais sera-t-il possible que celui qui par malheur serait tombé dans cet abominable péché, veuille encore y persévérer? Sera-t-il possible que celui qui par la grâce de Dieu a vécu dans l'éloignement de ce vice, soit assez insensé pour s'en souiller, pour persévérer, ou tomber dans un péché qui le rend l'objet de la vengeance de Dieu ici-bas, et le rendra l'objet d'une autre bien plus épouvantable dans l'éternité? Sera-t-il possible qu'un chrétien consente à sacrifier son salut pour un plaisir infame et passager? Sera-t-il possible que pour une satisfaction aussi honteuse et aussi déshonorante, il se détermine à renoncer à tous ses droits au paradis, à Dieu même, et à faire choix pour toujours d'un enfer où sont réunis tous les maux? à perdre tant pour gagner si peu, et à souffrir tout pour si peu de chose? Non, chrétiens; mais écoutez saint Paul (Thess. 4) qui vous dit que la volonté de Dieu est que vous vous sanctifiez tous: *hæc est voluntas Dei sanctificatio vestra.* Et comment? En vous préservant de toute impureté, parce qu'elle est un des péchés les plus graves et les plus énormes, parce qu'elle déshonore l'homme raisonnable, qu'elle profane le corps et l'âme du chrétien, et qu'elle attire sur la tête de ceux qui s'en rendent coupables les plus affreux châtiments en cette vie et en l'autre.

TRENTE-SEPTIÈME INSTRUCTION

Sur les diverses causes de l'impureté, et en premier lieu, sur les regards lascifs.

La chasteté est une vertu d'une grande étendue. Non-seulement elle réside dans l'âme comme étant sa principale demeure, mais encore dans le corps ; et comme ce dernier a cinq sens, la vue, l'ouïe, le goût, l'odorat et le toucher : ainsi la chasteté, dit saint Bernard (in Sent.) doit paraître et briller dans eux tous ; et personne ne peut être chaste, s'il ne les réprime tous et s'il ne se rend maître de tous. D'où il suit qu'on pèche avec tous les sens contre la chasteté. Ils sont les fenêtres par lesquelles entre la mort, comme dit Jérémie (c. 9) : *ascendit mors per fenestras*, et cette mort, c'est le vice de l'impureté, qui tue l'âme. Il faut cependant avouer que quoique tous les sens soient les fenêtres et les portes par lesquelles l'impureté entre dans l'âme, qui en reçoit un coup mortel, l'œil, selon l'opinion de tous les pères, est celui par lequel elle pénètre plus souvent, et fait les plus grands ravages dans les cœurs. Il faut donc employer toutes les précautions pour interdire à l'œil tous les regards luxurieux et lascifs, parce qu'il est un instrument actif et un puissant aiguillon à l'impureté. Afin de vous déterminer à user de tous les moyens possibles pour vous garantir des effets de ces regards curieux et lascifs, je vous prouverai combien ils sont dangereux dans leur principe et combien ils sont mortels dans leurs progrès.

1. Saint Grégoire de Nazianze (Or. 18) fait observer que parmi tous les sens du corps, l'œil est le plus vif, le plus prêt et le plus prompt à l'œuvre. C'est pour cela que l'Esprit-Saint (Ecc. 31) nous rappelle que l'œil dissolu est une chose mauvaise : *Memento quoniam malus est oculus nequam.* Et qu'y a-t-il de pire que l'œil, qui portant ses regards méchants çà et là, tue l'âme? *Nequiùs oculo quid creatum est?* Salvien eut donc raison d'appeler les yeux *naturales quosdam animi cuniculos* (l. 3. de Proverb.), les mines naturelles de l'âme. Car comme les mines qui se forment sous terre, en s'étendant peu-à-peu et s'avançant silencieusement, portent avec elles le feu et l'embrasement qui font sauter en l'air les murs les plus solides, les tours et les forteresses les mieux construites : ainsi font les yeux, qui se fixant sur des objets dangereux, provoquent des pensées impures, des désirs lascifs, lesquels s'enflammant tout-à-coup, entraînent dans

la ruine la plus complète la pureté qui semblait la mieux établie et la plus forte. Mon œil, dit Jérémie (Jer. 3), a été le voleur qui a fait sa proie de mon âme, parce qu'il a voulu fixer ses regards sur des objets trop attrayants.

2. Et qu'est-ce qui précipita dans ce péché, à la réserve de la seule famille de Noë, tout le genre humain sans en excepter ceux qui s'appelaient les enfants de Dieu, et détermina l'auteur de toute chose à noyer l'univers dans les eaux du déluge universel? L'œil lascif qui se permit de contempler avec trop de curiosité des objets dangereux : *Videntes filii Dei filias hominum, ingressi sunt ad illas* (Gen. 6). Qu'est-ce qui porta le prince des Sichimites à enlever et à faire violence à Dina, petite fille de Jacob, ce qui fut la cause de sa mort et de celle de tous ses sujets? Son œil impudique qui voulut la regarder avec trop de curiosité (Gen. 34). Qu'est-ce qui porta a attenter à la pudeur de la chaste Suzanne deux vieillards vénérables par leur âge et par leur dignité de juges du peuple? Leurs yeux lascifs qui voulurent la fixer avec trop d'attention (Dan. 13). Ah! combien ordinairement l'œil est l'instrument de cette infame passion! et combien de personnes de l'un et de l'autre sexe se seraient conservées chastes, si elles avaient été privées de la vue!

3. C'est pour cela que les Saints étaient si réservés dans leurs regards; saint Louis, fils du roi de Naples, qui entra dans l'ordre des religieux Franciscains, et devint dans la suite évêque de Toulouse, ne regarda jamais aucune femme, pas même la reine sa mère. Saint Pierre d'Alcantara gardait tellement ses yeux, qu'après avoir été long-temps dans un couvent, il ne savait pas de quelle manière était fait son lit, ni quelle était la forme de sa cellule, et qu'il ne connaissait point les religieux d'après les traits de leur figure, mais d'après leur voix. Saint Thomas d'Aquin quoiqu'il fût aussi pur que les anges, et qu'il ne ressentît plus les aiguillons de la chair, était cependant si modeste dans ses regards, que jamais il ne les laissait tomber sur des objets lascifs. Il avait coutume de dire qu e quand nous faisons de notre côté ce à quoi nous sommes obligés, Dieu nous assiste et nous protège par sa grâce; mais qu'il permet que nous fassions des chutes mortelles et déplorables quand nous nous exposons au danger. Saint Philippe de Néri n'éprouvait jamais des révoltes de la chair; mais il ne dut cette faveur qu'au soin qu'il avait de ne jamais fixer ses regards sur aucune personne du sexe; et il répondait, étant parvenu à une extrême vieillesse, à ceux qui lui faisaient observer qu'il n'était pas nécessaire qu'à cet âge avancé,

il prît tant de précaution et qu'il usât de tant de réserve, il répondait, dis-je, que la mort ne lui avait pas encore fermé les yeux, et qu'ils pouvaient encore être la porte qui donnerait entrée dans son âme à l'impureté.

4. Et cette réserve et ces précautions si extraordinaires que ces Saints prenaient pour se garantir de toute atteinte de l'impureté, ils les avaient apprises du saint homme Job, qui connaissant que les yeux trop libres sont un foyer où viennent s'embraser les passions impures, et qu'ils précipitent dans bien de dangers les imprudents qui n'ont pas soin de les contenir, disait : (c. 31) *J'ai fait un pacte avec mes yeux, afin de ne jamais penser à aucune fille : pepigi fœdus cum oculis meis, ut ne cogitarem quidem de virgine.* Mais ici le saint semble ne pas aller à son but; il devait dire qu'il avait fait un pacte avec ses yeux afin de ne jamais leur laisser la liberté de regarder les personnes du sexe, et non pas de penser à elles. La pensée regarde l'intellect, et non l'organe de la vue. Ah ! s'écrie St. Jérôme, laissez-le dire, il parle en homme éclairé et sage; il faut que celui qui veut se conserver pur et chaste fasse un pacte avec ses yeux, parce que, quoiqu'ils ne soient pas doués du don de la pensée, ils introduisent cependant dans l'esprit l'impureté des pensées, qui se transforment d'abord en affections impudiques : *Ut cogitationes cordis caste servare posset, fœdus cum oculis pepigit, ne priùs incautè aspiceret, quod postmodùm invitus amaret* (l. 1, in Job. 3). Une malheureuse expérience ne nous fait que trop connaître ce qu'affirment les philosophes, que quand on fixe un objet, il forme dans l'esprit une impression, ou un simulacre, ou, comme vous le voudrez, une image. Par exemple, vous laissez égarer vos yeux sur quelques objets indécents qui flattent et qui plaisent; l'image de cet objet reste imprimée dans l'imagination et dans l'esprit, et ne s'en échappe pas si vite; bien plus, quand vous serez seuls dans vos appartements, en promenade, en repos, alors cette image se montrera à vous sous des formes plus attrayantes que jamais, réveillera et provoquera avec violence votre passion, et vous livrant de terribles assauts, forcera pour ainsi dire l'entrée de votre cœur, et vous portera à consentir aux plus infames plaisirs. Et combien de fois n'a-t-on pas à gémir sur de semblables malheurs !

5. Elle n'est que trop vraie la maxime de saint Bernard, que le véritable cachet de la chasteté est la modestie des yeux; et celui dont les regards sont trop dissolus ou trop libres, peut avec raison faire soupçonner sa chasteté, ou plutôt faire croire qu'il l'a

perdue. D'après quoi peut on juger de l'incontinence d'une femme? De l'impudence de ses regards, de sa manière trop libre de regarder, dit l'Esprit Saint (Eccl. 26) : *Fornicatio mulieris in excellentia oculorum et in palpebris ejus cognoscetur.* Car le regard de l'œil est ordinairement le miroir du cœur. Mais vous dites qu'il n'est pas d'objet quel qu'il soit, que vous ne considériez, et que cependant votre cœur n'en est point impressionné ni ébranlé. Vous êtes des menteurs, répond saint Augustin (Ep. 211. al. 109, ad Sanctum). Non, vous ne pouvez dire avec vérité que vous avez le cœur chaste et pur, quand vous vous permettez des regards lascifs et impudiques : *Nec dicatis vos habere animos pudicos, si habeatis oculos impudicos.* L'œil est le messager du cœur, celui qui n'est pas chaste dans les yeux, ne peut pas l'être dans son cœur, et la sainte Écriture nous en donne un exemple bien frappant dans la femme de Putiphar. Tant qu'elle fut modeste et retenue, qu'elle maîtrisa ses regards, et qu'elle ne les laissa point reposer avec plaisir sur le beau Joseph, qui *erat pulcher facie, et decorus aspectu,* on ne lit point qu'elle souilla jamais la chasteté conjugale; mais quand, après un séjour de quelques années de Joseph dans le palais de son mari, elle eut jeté des regards trop libres et trop curieux sur ce jeune homme, alors elle lui fit des propositions que la modestie nous défend de raconter (Gen. 39). Ah! oui, celui qui a un œil impudique ne peut se conserver dans la chasteté.

6. Ce fut la raison pour laquelle notre divin législateur Jésus-Christ s'attacha à faire comprendre le danger que l'on court à laisser reposer ses yeux sur certains objets. Vous avez entendu, dit-il en saint Matthieu (c. 5), ce qui fut défendu aux anciens, vous ne commettrez pas d'adultère. Mais moi je vous dis que quiconque regardera avec un mauvais désir une femme, et j'en dis tout autant d'une femme qui regardera avec passion un homme, celui-là ou celle-là, dis je, a déjà commis un adultère dans son cœur. Que faut-il donc faire de cet œil qui est cause d'un si grand mal? Ecoutons le Sauveur qui nous le dira : « Si votre œil » droit vous est une occasion prochaine de péché, arrachez-le » et jetez-le loin de vous : il vaudra mieux pour vous être privé » d'un de vos membres, que de brûler éternellement dans l'enfer. » Voilà donc comment le Seigneur va à la racine du mal. Et comme un infirme ne craint pas de livrer au fer des chirurgiens quelque membre que ce soit de son corps, quoique ce membre lui soit cher et nécessaire, pour subir une opération ou une amputation, si par-là il espère sauver sa vie ; ainsi pour assurer le

salut éternel de l'âme et la délivrer de la mort que le péché lui donne et qui est le pire de tous les maux, on ne vous dit pas que vous deviez matériellement vous arracher l'œil, mais le mortifier, le fermer, afin qu'il ne puisse voir les objets qui provoquent au péché; on vous exhorte à réprimer ces regards licencieux et mauvais qui portent, par les images honteuses qu'ils gravent dans l'esprit, à souiller le cœur, et à faire des actions infames. Oh! toujours maîtriser ses yeux, ne leur donner aucune liberté, les fermer en face des objets attrayants, toujours les mortifier, tout cela paraît onéreux, tout cela paraît pénible! Cependant il faut le faire à tout prix, puisqu'il s'agit du salut éternel. D'où il faut conclure qu'on ne peut plus douter, depuis que le divin Rédempteur nous a fait toucher au doigt cette vérité, qu'un regard lascif ne soit un grand péché. Il est donc des cas dans lesquels un seul regard renferme toute la malice du péché de l'incontinence, et il nous déclare que cela arrive quand ce regard est accompagné d'un mauvais désir. Jésus-Christ condamne donc deux choses par ces paroles, comme l'explique saint Chrysostôme: il condamne, dis-je, les désirs honteux, et la vue des objets qui peuvent les réveiller (H. 17, in Matth.).

7. Mais afin qu'on puisse, sans faire naître des scrupules en soi-même, comprendre la doctrine de Jésus-Christ expliquée par saint Jean Chrysostôme, il faut distinguer différentes sortes de regards. Il en est qui sont de pure politesse, de bienséance, de nécessité, et qui sont toujours accompagnés de modestie. Il y en a qui sont imprévus et qu'il faut détourner ailleurs, dès l'instant que l'on voit qu'ils peuvent devenir dangereux. Ce ne sont pas ces regards-là qui sont condamnés comme coupables par Jésus-Christ. Mais il en est qui sont volontaires, que l'on fait à dessein, avec curiosité et affectation, que l'on fait pour contenter l'œil et la passion; et ceux-là, sans aucun doute, sont criminels, parce qu'ils exposent ceux qui les font à concevoir des pensées et des affections impures. Vous aurez beau dire qu'en fixant vos yeux sur des objets dangereux, vous prendrez des précautions afin de ne succomber à aucune tentation; vous aurez beau alléguer que déjà bien souvent vous l'avez fait sans que vous ayez senti s'élever en vous des pensées ou naître des affections impures: cette excuse est inadmissible, répond saint Chrysostôme. Car en considérant des objets dangereux, vous vous exposez volontairement au péril de pécher, et cela suffit pour que vous soyez coupables. Qu'importe que le péché n'ait pas été réellement commis, puisqu'il est possible que vous le commettiez, et que malheureusement

vous ne le commettez que trop. Il faut dans ces cas se comporter comme nous nous comportons quand nous voyons un enfant saisir un couteau; quoiqu'il ne se soit pas encore blessé, néanmoins nous le corrigeons et nous lui défendons avec menaces de le toucher à l'avenir : de même devons-nous faire avec nos yeux; et ainsi, conclut saint Jean Chrysostôme, Jésus-Christ nous défend les regards curieux pour nous précautionner contre toute espèce de chutes; parce que si le péché n'en a pas été la suite, cela peut nous arriver comme à tant d'autres.

8. Mais, disent quelques-uns, s'il en est qui n'ont pas eu assez de force pour vaincre leurs tentations, nous en avons eu assez pour ne pas y succomber, nous avons fixé nos regards sur des objets bien attrayants, et sans éprouver aucune impression mauvaise, nous étions tels après qu'auparavant. Il est possible, réplique saint Chrysostôme déjà cité, que cela soit arrivé une fois, et même encore deux et trois fois, et que vous ayez résisté aux mauvaises impressions qui sont les conséquences ordinaires de ces regards curieux et libres; mais continuant à les porter sur des objets dangereux, vous ne serez pas assez forts pour résister à ces impressions coupables, et il vous arrivera ce qui arrive ordinairement lorsqu'on s'efforce de mettre le feu au bois encore vert. Vous aurez remarqué que lorsqu'on veut allumer le feu dans une fournaise, ou dans une autre endroit avec du bois qui n'est pas sec, on ne parvient que difficilement à l'enflammer : il faut du temps et de la patience. La paille et le soufre, tout est employé pour l'aviver, mais vains efforts. On l'attise, on souffle, on supplée à l'impuissance où l'on est par des instruments à vent, tout au plus si l'on obtient un peu de fumée, et la flamme ne s'élève point; vous renoncez à votre entreprise, convaincu que ce bois ne pourra jamais s'enflammer. Mais quand vous y pensez le moins, voilà que tout-à-coup ce bois dont vous n'aviez pu faire sortir une étincelle, prend feu et laisse échapper de grandes flammes. C'est ce qui vous arrivera si vous êtes assez imprudents pour continuer à porter vos regards sur des objets dangereux. Vous vous êtes mis à considérer avec curiosité des personnes de différent sexe, dont la figure pouvait être pour vous un moyen de chute. C'étaient là des embûches tendues à votre innocence; et le démon qui ne laisse échapper aucune occasion de vous porter préjudice, à chaque coup d'œil que vous jetez imprudemment sur elles, apporte, pour ainsi dire, le soufre et la paille pour allumer en vous des flammes honteuses. Cependant cette âme bonne que vous avez reçue en partage de Dieu, ce fond de piété et de vertu cultivé par

une éducation chrétienne, a résisté à la tentation, et votre cœur n'a pas brûlé. Mais récidivez, et vous verrez le démon employer de nouvelles matières inflammables, c'est-à dire de nouveaux piéges, de nouvelles embûches. Cependant cette honte naturelle qu'éprouve la première fois l'âme à commettre le péché, vous a rendu inébranlables, et l'incendie de l'impureté ne s'est pas allumé en vous. Mais prenez garde que la matière étant préparée et disposée, le feu impur ne s'empare de vous, et qu'il ne vous consume en entier.

9. Néanmoins vous persistez à dire que vous avez satisfait plusieurs fois votre curiosité sans que votre cœur ait été impressionné, et que vous n'avez point succombé à la tentation, vous l'assurez en toute vérité. Je veux bien vous accorder que vous n'êtes tombés dans aucune faute, selon votre manière de juger, mais je vous dirai que vous n'en êtes pas moins dans l'erreur. Vous n'êtes pas tombés, parce que vous ne mettez au nombre des péchés d'impureté que ceux qui sont énormes et scandaleux. Vous n'êtes pas tombés, parce que dans votre idée vous vous estimez innocents par la raison que vous ne vous êtes pas livrés extérieurement à des péchés de la chair. Mais ne tenez-vous aucun compte de cette volonté persévérante de venir à bout de vos mauvais desseins si vous n'aviez été retenus par des considérations tout humaines, et si le temps, le lieu, le complice vous avaient permis de satisfaire votre honteuse passion? Ne tenez-vous aucun compte de ces infames pensées, de ces coupables plaisirs, et de ces désirs honteux? Ce sont-là des péchés mortels qui vous rendent les esclaves du démon et dignes de l'enfer. Qu'importe que ce malheur provienne du crime consommé, ou d'un seul désir honteux? Jésus-Christ ne condamna pas les regards lascifs comme pernicieux et criminels parce qu'ils induisaient à des actes, mais qu'ils causaient des désirs et des imaginations déréglés: *Propterea*, dit saint Jean Chrysostôme, *non dixit, qui concupivit ad adulterandum, sed qui viderit ad concupiscendum*, (ib.), puisque toute la malice des actions les plus impudiques consiste dans le seul désir. Qu'importe à un oiseau qu'il soit pris tout entier dans des filets, ou qu'il ne le soit que par les pieds par un fil extrêmement mince? De quelque manière que ce soit, il est pris et lié. Ainsi vous l'êtes vous-mêmes, dès que vous avez consenti à une mauvaise pensée et à un mauvais désir.

10. Puisqu'il est de votre intérêt de conserver intacte la pureté de votre corps et de votre âme, puisque vous devez avoir à cœur votre salut éternel, puisqu'il vous importe de ne pas vous rendre

victimes et esclaves de cet abominable vice de l'impureté, maîtrisez vos yeux, qui sont les foyers où s'allume cette infame passion; ne vous permettez point ces regards trop curieux et lascifs qui exposent par eux-mêmes à tant de dangers, qui entraînent après eux la mort, parce que s'ils ne vous portent pas toujours à des actes impurs, ils provoquent infailliblement la concupiscence. Tout homme est porté par ses inclinations naturelles à se plonger dans le vice déshonorant; le démon ne cesse jamais d'attirer, de raviver cette disposition malheureuse. Défendez-vous contre ces deux ennemis si redoutables, vous aurez besoin de tout votre courage pour leur résister; ne favorisez donc pas leurs attaques, n'augmentez pas leur force par ces regards curieux, autrement vous succomberiez. Ah! cet objet agréable que vous prenez plaisir à considérer, a une puissance d'attraction qu'il est difficile d'imaginer. Il s'insinue dans l'âme si adroitement et si efficacement, il réveille et produit une délectation telle, qu'il séduit la raison, et se rend maître du cœur sans qu'il puisse s'arrêter sur le penchant du vice vers lequel il est entraîné presque irrésistiblement. Et qui pourra, sans se laisser captiver, contempler avec plaisir ces objets si séduisants, qui pour plaire ont tant de fois employé tous les artifices les plus ingénieux? Opposeront-ils ceux là, à la tentation, une résolution ferme et énergique de ne point succomber, ou bien s'en garantiront-ils en se rappelant le commandement qui leur défend tout acte contraire à la pureté? Ah! qui ne sait que quand l'objet offre beaucoup d'attraits par lui-même, il n'y a ni ferme propos, ni précepte qui soient suffisants pour préserver de la chute; le cœur a bientôt consenti, quand l'objet séducteur se trouve en face de lui par l'intermédiaire des yeux!

11. Voulez-vous que je vous donne un exemple qui confirmera ce que j'avance. Le serpent infernal, dans le paradis terrestre, s'approche d'Eve, cette première mère des hommes, pour la faire tomber dans le péché. Il lui demande pourquoi elle ne mangeait pas du fruit de l'arbre qui était plante au milieu de ce jardin délicieux. Elle répond en alléguant la défense qui lui est faite, et la menace de mort sortie de la bouche de Dieu même, en cas qu'elle et son mari y touchassent. Elle triomphe avec courage de cette première épreuve. Mais puisque, outre la défense de manger de ce fruit, elle savait qu'il en existait une autre, celle de ne pas le toucher, et de ne pas même le considérer, il était donc nécessaire de respecter l'une et l'autre de ces défenses et elle se serait alors conservée innocente; mais ce fut là la source et le principe de sa ruine. Excitée par le démon ou par sa curiosité, à

admirer cet arbre, elle commence à en contempler le fruit, s'émerveille à cette vue, et se figure la douceur et la bonté qu'il renferme en lui-même. Elle succombe à la tentation, elle le prend et le mange. *Vidit, tulit, comedit.* Avez-vous réfléchi sur cette déplorable chute? Eve triomphe de son désir, tant que ses yeux n'aperçoivent point l'objet défendu; mais elle succombe à la passion d'en manger quand elle a porté ses regards sur lui! Oh! combien il est de chrétiens qui tant qu'ils écartent leurs yeux des objets dangereux, résistent courageusement au démon, et pleins des sentiments les plus généreux, protestent que rien ne pourra les détourner de l'accomplissement de leurs devoirs. Mais comme toutes les belles résolutions s'évanouissent en face des objets séducteurs! Ce jeune homme et cette jeune fille ont bien pris garde pendant quelque temps de ne point souiller leur pureté par la moindre liberté. Le démon tâchait sans doute de faire naître dans leur imagination les fantômes les plus honteux, d'exciter en eux les impressions les plus infames: ses efforts jusqu'alors avaient échoué; mais dès qu'ils ont commencé à se permettre indifférement des regards sur toute sorte d'objets, dès-lors ils se sont plongés dans les crimes les plus dégoûtants. Eh! la puissance de l'œil impudique est si grande, et il est une cause d'incontinence si énergique, qu'il n'y a pas de vertu si solide, d'innocence si enracinée qui n'en soit ébranlée et souillée. Aussi saint Bernard avoue ingénument qu'être souvent avec des personnes de différent sexe, converser familièrement avec elles, les fixer avec une attention curieuse, et ne pas tomber dans quelque péché déshonnête, serait un plus grand miracle que de ressusciter un mort. Auriez-vous assez de puissance pour en ressusciter un? Pouriez-vous être assez saints et assez méritants devant Dieu pour avoir ce privilége? Je crois que non. Comment donc auriez-vous la présomption de résister à la puissance et aux attraits d'un regard impudique, puisque c'est un miracle plus grand que celui de la résurrection d'un mort (Ser. 55. in Cant.)?

12. Ce n'est pas ainsi que pensaient les Saints quoiqu'ils eussent plus de raison, sinon de présumer d'eux-mêmes, au moins, d'espérer. Ils n'igoraient pas quelle est la force prodigieuse qu'a l'œil par ses regards envieux de souiller le cœur par le péché de l'impureté; dès-lors pour ne pas s'exposer aux tentations, quel parti prenaient-il? Ils allaient s'ensevelir dans des solitudes affreuses, dans des déserts sauvages, dans des grottes profondes, afin de vivre loin du monde qu'ils redoutaient, et de se préserver de ses attraits séducteurs. Ils craignaient plus la rencontre d'une

personne qui aurait pu exciter en eux les révoltes de la chair, que la présence des bêtes féroces et des scorpions. Ils foulaient à leurs pieds le respect humain, et ne faisaient aucun cas des railleries des mondains qui les prenaient pour des gens sans cœur et sans courage, parce qu'ils évitaient le combat et qu'ils confessaient sans détour leur faiblesse et leurs craintes : « J'avoue, dit » saint Jérôme (ep. ad Jov.), ma faiblesse, je frissonne de » frayeur en face d'une personne du sexe. *Fateor imbecillitatem* » *meam; timeo vultum.* » Si donc les plus grands saints redoutaient un visage, et si pour éviter sa présence, ils allaient se renfermer dans les déserts, dans les grottes, dans les cloîtres, un mondain qui va lui-même, de propos délibéré, chercher à voir les objets les plus dangereux sur les routes, qui va aux veillées, aux théâtres, aux bals, dans cet unique but, se croira en sûreté? Des saints consumés, usés par leurs jeûnes et leurs abstinences, pâles et décharnés, qui aurait mortifié leurs sens, dompté leurs passions : des hommes, comme dit saint Paul (Eph. 12), dont le monde n'était pas digne, n'osaient pas sortir de leurs retraites, dans la crainte de se trouver en présence des personnes qui auraient pu les provoquer au mal; et vous, sous des habits plus ou moins somptueux, surchargés d'embonpoint comme vous l'êtes, avec un corps traité délicatement, le cœur rempli des passions les plus vives, vous vous croirez innocents au milieu des regards les plus libres que vous jetez çà et là indifféremment et sur les objets les plus attrayants et les plus séducteurs? Vous me direz peut-être que les Saints ont été souvent induits en erreur, en craignant là où ils n'y avait point de raison de craindre. Mais dites et pensez ce que vous voudrez, je vous répondrai qu'ils agissaient en hommes sages et éclairés, en étant si circonspects et si prudents quant aux regards : et c'est vous qui êtes victimes de vos illusions en vous y abandonnant sans retenue.

13. Mais sur quoi se fondaient les Saints pour tenir une conduite semblable? Sur l'expérience des chutes d'autrui; c'est cette expérience qui les confirmait dans la conviction de la funeste influence des yeux sur les moyens d'exciter les passions impures, et leur apprenait à être extrêmement réservés dans leurs regards. « J'ai vu, dit saint Augustin (serm. 54 de temp.), par suite d'un » regard trop libre et trop curieux, les cèdres du Liban les plus » forts, ébranlés et déracinés, les maîtres et les guides des peuples » se vautrant dans la fange de l'impureté, eux que je croyais » aussi fermes dans la vertu que les Jérôme et les Ambroise. » Un Eutropius, pour avoir fait un regard inconsidéré et curieux,

est tombé : saint Théodore Studite (ser. 5.) racontait en pleurant à ses religieux cette chute déplorable. « Ah! il est tombé le « vaillant champion, cet homme qui était tout céleste, il est » tombé ! J'aurais cru plutôt voir un ange être précipité du ciel, » que ce grand homme se précipiter dans une faute semblable : » *Angelum faciliùs opinor casurum, quam eum : quis putasset?* » *et tamen cecidit.* » C'est ainsi qu'il faisait le récit de certaines chutes déplorables ; et c'étaient là les raisons qui rendaient ses yeux très prudents et très réservés dans leurs regards. Puisque leurs craintes étaient si bien fondées, la présomption de tant de mondains ne sera-t-elle pas téméraire ? Si un regard curieux a assez de force pour déraciner les cèdres les plus forts du Liban, n'en aura-t-il pas assez pour rompre les roseaux fragiles du désert? Si ceux qui sont sages et remplis de lumières font des chutes, les faibles et les insensés résisteront-t-ils ? Qui pourra jamais le dire ?

14. Il en est qui redoutant peu le malheur qui les attend, s'avisent de soutenir leur présomption en alléguant que si ces grands hommes tombèrent, ce fut parce qu'ils ne prirent pas assez de précautions : mais qu'eux, quand ils accordent à leurs yeux quelque liberté, ils ont toujours soin de respecter leur honneur, leur position dans la société, quelle qu'elle soit. Et c'est là, selon eux, ce qui leur sert de sauve-garde et de défense pour ne pas faire des chutes. Dites-moi, s'il vous plaît, si une ville avait des fortifications de verre, des murs d'étoupe, croyez-vous qu'elle serait bien en sûreté, croyez-vous qu'elle pourrait résister aux moyens destructeurs qu'emploiraient les assiégeants et qu'elle pût être préservée de l'incendie ? Tout cet honneur, ce respect de vous-mêmes, n'est qu'une fortification de verre, et vous-mêmes, dit saint Augustin, vous êtes aussi fragiles que le verre : *Vitreus es, et inter casus ambulas.* Toute votre prétendue force, n'est qu'une poignée d'étoupe qui peut s'enflammer par le moyen d'une petite étincelle, j'ajouterai même qu'elle a déjà pris feu : *Fortitudo vestra ut favilla stupæ* (Is. 1). Et vous croirez pouvoir vous défendre contre les funestes suites d'un regard sur un objet séducteur ? Vous aurez beau alléguer que vous êtes des hommes rassis, de sages religieux, des personnages circonspects, je vous dirai que ce ne sont là que des titres métaphysiques et imaginaires, qui disparaissent quand vous attachez des regards trop curieux sur des objets dangereux. Savez-vous quel rôle vous faites alors ? celui d'un homme faible, d'une femme fragile, et très fragile. David, ce saint, ce prophète selon le cœur de Dieu

qui présuma trop de lui-même vous détrompera certainement de votre erreur. Oh! que de raisons il avait pour ne pas tomber dans une faute mortelle! Cependant à peine eut-il fixé avec attention une femme remarquable par sa beauté, comme cela vous arrive peut-être, qu'il se rend coupable d'un adultère qu'il cherche à cacher par un exécrable homicide. Allez donc à présent vous fier sur vos prétendus moyens de défense, sur votre honneur, sur le respect que vous vous portez, et puis vous imaginer que vous ne vous rendrez pas coupables comme lui. Chrétiens, mes frères, si jamais je vous ai parlé avec le désir de vous être utile, avec une conviction profonde, c'est aujourd'hui que je me flatte de l'avoir fait. Retranchez donc ces regards trop curieux; mortifiez ces yeux trop libres et trop licencieux. Si vous tenez à conserver cette belle vertu de la chasteté du corps, de l'esprit et du cœur, renoncez à la vue de ces objets, qui n'étant que trop séducteurs par eux-mêmes, peuvent facilement vous la faire perdre, abstenez-vous de ces regards lascifs qui sont si pernicieux dans leur principe, et qui finissent par être si mortels dans la suite du temps. Rappelez-vous cette grande maxime du pape saint Grégoire, qu'il n'est pas permis de voir ce qu'on ne doit pas désirer. Si vous la réduisez en pratique vous n'aurez pas à redouter le malheur de tomber dans le vice abominable de l'incontinence; et ornés de la chasteté et de la grâce en cette vie, vous aurez le bonheur d'être admis un jour à la participation de la gloire éternelle en l'autre. C'est ce que je vous souhaite.

TRENTE-HUITIÈME INSTRUCTION.

Autres causes de l'impureté, qui sont les mauvais livres et les peintures obscènes.

Pour exterminer, s'il était possible, l'abominable péché de l'impureté, il serait nécessaire d'en détruire la racine et d'anéantir les causes qui lui donnent naissance et le font subsister dans le monde. Parmi ces causes, après celles que nous venons d'indiquer dans la précédente instruction, il en est deux dont j'entreprends aujourd'hui de démontrer la puissance funeste sur l'esprit de l'homme qu'elles portent au crime de l'impureté d'une manière presque irrésistible. Ce sont les mauvais livres et les peintures obscènes.

1. De même qu'il n'y a rien de plus avantageux et de plus utile aux âmes chrétiennes, ni rien qui puisse plus les aider à avancer

dans la piété que les livres de dévotion, il n'y a rien aussi qui soit plus pernicieux aux bonnes mœurs, et surtout plus propre à faire germer l'impureté dans les cœurs que la lecture de ces livres qui parlent des amours profanes, et même quelquefois racontent des actions honteuses. Les maux qui en sont la suite sont si grands et d'une telle nature, qu'on ne doit jamais croire les avoir assez fait connaître. Nous ne sommes déjà que trop attirés au mal par notre concupiscence et par la chair, dit saint Jacques (c. 2), et même nous y sommes comme entraînés et poussés. Or, que produit la lecture des mauvais livres et des romans obscènes? Elle fortifie la concupiscence déjà assez puissante par elle-même, et qui étant déjà comme enflammée et échauffée, s'enflamme davantage encore. Selon l'expression de saint Jérôme, lire des livres mauvais, c'est introduire un serpent dans son sein. Or, qui oserait dormir en portant sur son corps ou ayant près de lui un reptile aussi dangereux (ad Vigil.)?

2. Et cependant combien en est-il qui dorment ayant dans le sein des serpents aussi vénimeux? Un grand nombre ne savent lire que des ouvrages qui respirent l'amour, certaines comédies lascives, des poésies obscènes, et autres compositions qui ne sont propres qu'à inspirer des pensées honteuses, ou à suggérer des actions infâmes. Ils sont insatiables de ces lectures, la nuit ne leur fait pas même tomber le livre des mains. Et cependant il n'est rien qui soit plus capable pour corrompre les bonnes mœurs, pour souiller et même renverser de fond en comble la chasteté, que la lecture de ces ouvrages si licencieux. On peut les appeler avec raison les corrupteurs de la jeunesse, la perte des âmes, un poison mortel; ils sont d'autant plus à craindre et d'autant plus pernicieux, que, sans témoins, et sans rougir, ils proposent et enseignent les choses les plus dégoûtantes et les plus impudiques. Saint Paul eut raison de dire que les discours lascifs portent atteinte aux bonnes mœurs: *Corrumpunt mores bonos colloquia mala* (1. Cor. 15). Et cela devrait suffire pour nous inspirer une grande horreur de la lecture des livres obscènes, qui sont d'ailleurs des paroles écrites. Néanmoins cela ne suffit pas pour nous en faire concevoir une aversion assez grande; car la lecture de ces livres produit des effets beaucoup plus funestes que tous les discours les plus sales, et porte le désordre le plus épouvantable dans le cœur de ceux qui ont l'imprudence de s'y livrer. Quels que soient les artifices du langage qu'emploie celui qui veut nous séduire, nous sentons que notre cœur en est offensé; l'honnêteté dont nous devons nous faire une gloire, l'honneur

dont nous devons être jaloux, ne nous permettent pas d'écouter ce langage sans que nous le désapprouvions et que nous rougissions de ces paroles, et ordinairement on efface avec assez de facilité l'impression qu'elles auraient produite en nous. Mais un livre mauvais et obscène se lit parce qu'on le veut bien, et de plus, sans que la rougeur de la honte monte au front, parce que l'on est seul avec lui seul, d'où il résulte que l'esprit est tellement absorbé dans la jouissance que lui fait éprouver cette lecture, qu'il ne pense nullement au mal qu'il fait, et ainsi il suce à longs traits le venin qui y est renfermé.

3. Et qui aura la témérité d'avancer qu'il n'est pas seulement indigne, mais très indigne pour un chrétien, de lire avec tant d'avidité et de relire des livres si mauvais et si pernicieux? Indigne pour un chrétien qui devrait rapporter à Dieu toutes ses connaissances et se servir des talents qu'il a reçus de lui, afin de travailler, selon son état ou sa profession, au salut éternel de son prochain? Et qui ne dira pas que la lecture de ces livres ne soit infiniment funeste à son âme, puisqu'elle ne fait naitre dans son cœur et dans son esprit que des sentiments entièrement opposés à la vertu de pureté? Aussi pour éloigner de leur gouvernement cet élément actif de corruption, et les préserver des grandes calamités qui en sont la terrible conséquence, les païens défendirent sévèrement la lecture des mauvais livres à leurs enfants. Ainsi, d'après le rapport qu'en fait Valère Maxime (l. 6, c. 3), agirent les Spartiates relativement aux livres d'un poète célèbre : ils ne voulurent pas que les jeunes gens les lussent, de crainte que ces livres ne fussent plus nuisibles aux bonnes mœurs, qu'utiles à leur esprit : *Noluerunt his libris liberorum suorum animos imbui, ut plus moribus nocerent, quam prodessent ingeniis.* Et si les gentils parvinrent à connaitre par les seules lumières de la raison le tort incalculable que les mauvais livres font au cœur de la jeunesse, et s'ils en défendirent la lecture sous des peines si graves, les chrétiens d'aujourd'hui allègueront leur ignorance sur ce point, et ne s'abstiendront point de les lire!

4. Cependant la chose est ainsi, une immense multitude de chrétiens moins réglés et moins prudents que ne l'étaient les païens, se font de la lecture de ces livres une occupation continuelle, et parce que c'est un moyen des plus efficaces qu'ait trouvé le démon pour corrompre les bonnes mœurs et ruiner les âmes, moyen qui ne lui réussit que trop, il n'est rien qu'il ne fasse, point d'artifice dont il n'use pour les multiplier et les rendre communs dans tous les temps et dans tous les lieux et à

la portée de tous par la langue dans laquelle ils sont écrits. Et ce qui est pis, comme si ceux que nous a légués malheureusement l'antiquité ne suffisaient pas au gré de ses désirs, il aiguillonne des génies qui lui ont consacré leurs talents à en composer de nouveaux et à les jeter comme une pâture empoisonnée dans la société, pour atteindre son but infernal. Hélas! notre concupiscence comme nous l'avons dit, n'est-elle pas déjà assez inclinée et portée au mal, sans que ces auteurs infames, corrompus et corrupteurs tout à la fois viennent encore accroitre sa puissance, par ces lectures obscènes ? Ne courons-nous pas déjà avec assez de rapidité vers la mort, sans qu'il soit besoin de l'accélérer par un poison subtil et pénétrant? La corruption de notre nature et notre méchanceté naturelle ne nous rendent-elles pas déjà assez savants dans la science du mal, sans qu'il soit nécessaire d'en aller apprendre de nouvelles leçons dans les ouvrages sataniques, c'est-à-dire dans ces livres qui font à la vertu une guerre si cruelle? Ah! soyez bien persuadés, chrétiens mes frères, que vous ne pourrez jamais vous conserver chastes, tant que vous vous adonnerez à des lectures qui portent par elles-mêmes à l'impureté et qui en sont comme les foyers naturels.

5. Telle a été la raison pour laquelle les saints Conciles inspirés par le Saint-Esprit ont sévèrement défendu la lecture de cette espèce de livres. Voici comment parlent les Pères du Concile de Trente dans la sixième règle : « Les livres qui traitent de choses » honteuses et obscènes, qui les racontent et les enseignent, doi» vent être absolument défendus, parce que non-seulement on » doit veiller sur la foi, mais encore sur les mœurs, qui peuvent » être facilement corrompues par la lecture de cette espèce de » livres. » Le Catéchisme Romain, composé par ordre de ce même Concile, parmi les autres causes du vice de l'impureté qu'il commande d'éviter, indique spécialement les mauvais livres. Il déclare que ces livres qui traitent d'amour profane et d'obscénités, ont une grande force pour réveiller dans le cœur des jeunes gens le feu de la concupiscence et des plaisirs criminels (in 6. præc.). Ces livres infames qui racontent des choses honteuses et indécentes, doivent être entièrement proscrits, dit le second Concile de Nicée (Art. 6). Saint Charles Borromée, ce grand prélat que Dieu a suscité dans ces derniers temps pour ranimer le zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, connaissant le grand mal que les mauvais livres sont capables de produire, et sachant qu'ils sont des foyers d'incontinence, veut non seulement qu'on les enlève d'entre les mains des fidèles, mais que les pasteurs prennent

connaissance de ceux qui en retiennent chez eux pour les dénoncer lors de la visite des évêques (Conc. pr. 4. p. 3). Voilà comment on doit considérer les mauvais livres, et combien on doit les abhorrer.

6. J'en entends cependant quelques-uns qui prétendent s'excuser en disant qu'ils lisent, il est vrai, des livres pleins de récits qui blessent l'honnêteté, d'histoires qui font rougir la pudeur, mais qu'ils ne le font pas dans l'intention de repaître leur esprit et leur imagination de ces fantômes honteux, d'y puiser des leçons d'immoralité, mais pour étendre leur intelligence, polir leur langage, lui donner de l'élégance, le rendre correct; que même de tels livres sont permis par le saint Concile dans la sixième règle, et qu'en parcourant les livres, ils font comme les abeilles qui cueillent le miel sur les fleurs, mais non comme les araignées qui vont puiser dans leur calice le venin dont elles s'arment. Erreur, s'écrie Tertullien dans la chaleur de son zèle, erreur! quelles fleurs pourrez-vous ramasser sur ces fumiers fétides: *Quorum summa gratia de spurcitià plurium concinnata est?* (l. de spect. c. 7). Quelle lumière pourra retirer l'esprit de ces charbons qui répandent une épaisse fumée dans le cœur? Quelle édification espérez-vous trouver dans ces livres qui détruisent en vous l'innocence et la grâce et causent la perte de votre âme? et supposé qu'ils puissent servir à polir votre langage, qu'alors la foi l'emporte sur la curiosité, et le salut sur la gloire mondaine: *Cedat curiositas fidei, cedat gloria saluti.* Qu'importe d'acquérir la pureté du langage, si l'on détruit celle du cœur? ne vaut-il pas mieux savoir bien vivre que savoir bien parler? Qu'on renonce donc à la lecture de ces livres qui instruisent aux dépens du salut éternel, qui corrompent ceux qu'ils rendent plus savants, et rendent la volonté et le cœur coupables tout en donnant un développement à l'intelligence et apprenant l'art de s'énoncer avec élégance. Lisez la divine Ecriture et les saints Evangiles qui contiennent cette parole de Dieu, laquelle comme le dit Jésus-Christ (Jo. 12.), vous jugera au dernier jour: *Sermo quem locutus sum, ille vos judicabit in novissimo die.* Ce sera d'elle que vous apprendrez les maximes et les règles d'après lesquelles vous devez vivre pour obtenir votre salut éternel; si vous désirez vous perfectionner dans votre langue, lisez les livres si bien écrits des saints Pères grecs et latins, les livres pieux, les discours des célèbres prédicateurs: c'est dans ces ouvrages que vous puiserez le goût du beau langage, la propriété des termes, la pureté d'expression, et non dans ces ouvrages infa-

mes, écoles d'iniquités, où le démon n'offre qu'une pâture empoisonnée, comme le dit saint Jérôme, pour se rendre maître des âmes de ces malheureux qui les lisent avec tant de plaisir et d'assiduité.

7. Si l'Église permet la lecture de certains livres, quoiqu'ils renferment des choses qui pourraient provoquer à l'impureté par la nature des sujets qu'ils traitent, ou par certaines descriptions qui paraissent un peu libres, quoiqu'elle en permette, dis-je, la lecture pour se former à l'élégance du langage, elle défend cependant de mettre ces livres entre les mains des enfants et des jeunes gens. Car, si comme l'observe saint Jérôme (in proem. Ezech.), dans les premiers siècles de l'Eglise, on ne permettait pas de lire les premiers livres de la Genèse, ni les Cantiques des cantiques, ni le commencement ni la fin des prophéties d'Ezéchiel, quoique tous ces livres eussent été dictés par l Esprit-Saint, à moins que l'on ne fût parvenu à l'âge de trente ans, par la seule raison qu'ils parlent du mariage et de certains faits, et avec des expressions qui auraient pu réveiller des pensées et des sentiments impurs dans le cœur et dans l'esprit encore tendre et impressionnable d'une jeunesse imprudente; avec combien plus de raison encore doit-on défendre ces livres qui, écrits sous l'inspiration du démon ne traitent d'autre chose que d'intrigues lascives, d'amours impures et profanes, et qui ne remplissent l'imagination que de tableaux honteux, l'esprit que de pensées dégoûtantes, et excitent la volonté à se livrer à des désirs charnels? J'avoue que ces livres dont les pages ne respirent qu'obscénité, quoique la lecture en soit défendue, peuvent être lus dans le but de se former un langage correct et élégant, mais avec des précautions convenables. Mais savez-vous par qui? Par les hommes chargés de l'enseignement de la jeunesse, qui à raison de leur âge et de leur sagesse, et fondés solidement dans la piété ainsi que dans la vertu, sont à même de tirer un peu d'or de cette boue, de cueillir des fleurs au milieu de ces épines, mais non par ces jeunes gens ou autres personnes qui ne cherchent ordinairement qu'à en exprimer le poison d'un sale plaisir.

8. Mais, nous aussi, répondent quelques-uns, nous avons obtenu l'autorisation de lire de semblables livres, quoiqu'ils soient défendus; vous ne pourrez donc pas nous imputer à péché la lecture de ces ouvrages. Je vous réponds qu'ici vous pouvez être dans l'erreur, ou que vous y êtes en plusieurs circonstances, et j'aurais beaucoup de choses à vous faire remarquer sur ces permissions extorquées pour ainsi dire par des gens qui ne devraient

pas les obtenir, et sur la fin que se proposent les supérieurs en les accordant, qui est qu'elles puissent être utiles et avantageuses à ceux qui les obtiennent, fin qu'on n'atteint pas le plus souvent. Mais mettant de côté toutes ces considérations, il est bon que vous sachiez que la lecture de certains livres peut être défendue et par le droit ecclésiastique et par le droit naturel et divin. Quand donc vous aurez la permission de lire des livres défendus, vous n'avez que celle de lire ceux qui le sont de droit ecclésiastique et qui sont indiqués dans le catalogue des livres défendus, et ce sont les seuls que vous puissiez lire, sans encourir les peines dont l'Eglise frappe quelquefois ceux qui croient avoir le droit de lire de tels livres sans aucune autorisation. Mais vous n'avez pas pour cela la faculté de lire ceux qui sont prohibés par le droit naturel et divin. Quels sont-ils? Ce sont ceux qui par eux-mêmes sont contraires à la foi, livres dont je ne me propose pas de vous parler à présent, et de plus ceux qui le sont aux bonnes mœurs, et n'ont été composés et mis au jour, que dans le but criminel de réveiller les passions honteuses dans le cœur de ceux entre les mains de qui ils peuvent tomber. Quand donc la lecture de ces ouvrages obscènes excite en vous des tentations fortes qui vous portent à souiller la pureté de votre âme et de votre corps, et qui vous exposent à la prochaine occasion de tomber dans cet abominable vice, par des actions, ou des pensées, ou, ce qui est pis encore, à vous y faire persévérer, quand vous aurez eu le malheur de vous y précipiter, je déclare que cette permission que vous vous flattez d'avoir reçue ne vous sert de rien, et qu'en continuant à faire ces lectures si dangereuses, vous deviendrez une infortunée victime de l'enfer.

9. Grâces en soient rendues à Dieu, répondent d'autres, nous n'avons pas à redouter ce malheur, parce que nous ne lisons pas des livres défendus, ni ceux qui renferment des obscénités et des infamies révoltantes. Nous ne prenons plaisir qu'à lire certains livres qu'on appelle *romans*, qui ne racontent que des événements étranges et des aventures fabuleuses, et qui, s'ils parlent d'amour, ne le font que d'une manière bien voilée. Ah! tels sont les artifices du démon par lesquels il cherche à perdre toutes sortes de personnes! Comme il est infiniment rusé, il n'ignore pas que certains jeunes gens bien élevés, que certaines filles qui se font un devoir de pratiquer la modestie, et à qui la pudeur est naturelle, éprouveraient une répugnance invincible à lire ces livres obscènes, qui traitent à fond et à découvert des choses les plus honteuses, entretiennent leurs lecteurs des amours les plus sensuelles et les plus in-

fames. Que fait-il pour remédier à cet inconvénient? Il met entre leurs mains ces livres fabuleux et romanesques, écrits avec une telle réserve qu'ils n'inspirent point d'abord une certaine horreur, mais qui dans la suite insinuant insensiblement leur poison, portent dans les cœurs le désordre et y font naître les affections les plus impures. Vous me dites que les amours y sont présentées d'une manière chaste et voilée; mais je repliquerai que, quoi qu'il en soit, elles sont profanes, et réveillent une passion qui n'a pas besoin d'être aiguillonnée. Cela suffit pour que la lecture en soit pernicieuse.

10. C'est à quoi tendaient les efforts du démon contre sainte Thérèse, lorsqu'il lui inspirait tant de goût pour la lecture de ces livres, qu'elle appelle livres de Chevalerie. La sainte avoue (cap. 2, del'a vita) que c'étaient ces livres qui avaient refroidi en elle sa première ferveur et les ardents désirs qu'elle ressentait de se donner entièrement à Dieu; que c'étaient eux qui lui avaient communiqué cette ambition de paraître et d'être l'objet de l'estime des hommes, cet amour désordonné pour les vanités du siècle, et elle ajoute que si Dieu qui l'avait destinée à être un instrument merveilleux pour établir dans le monde le règne de la vertu, ne l'en avait détournée, elle aurait infailliblement perdu l'innocence, et aurait été précipitée dans l'enfer, en cas qu'elle ne fût pas revenue de ses égarements, pour y occuper cette place qui lui avait été montrée dans une révélation. Mais combien il est à craindre qu'un grand nombre de personnes de l'un et de l'autre sexe qui passent les jours et les nuits à lire de tels livres, mais qui n'ont pas comme sainte Thérèse le courage de s'en défaire, n'arrivent à un terme affreux. Il n'est que trop vrai que depuis qu'ils se sont mis à les lire, ils ont commencé à devenir plus tièdes dans le service de Dieu, à s'éloigner des exercices de piété, à ne plus fréquenter les Sacrements comme auparavant, à prendre les maximes, l'air et l'esprit du monde, à adopter toutes ses manières de vivre, à se montrer sensibles aux conversations, aux amitiés mondaines, et ils ont fini par perdre la chasteté et l'innocence. Voilà comment les romans peu à peu minent une âme sans qu'on s'en aperçoive, et produisent le même effet que les livres les plus infames et les plus obscènes.

11. Que faut-il donc que nous en fassions de tous nos romans? Ce qu'il faut en faire? les jeter tous au feu. Ainsi en leur faisant partager un sort commun, vous ne courrez pas le risque d'allumer en vous le feu de la concupiscence et de souiller votre pureté. C'est comme fit saint Paul, comme nous le lisons dans les Actes

des Apôtres: un grand nombre de nouveaux convertis lui apportèrent une quantité de livres qui contenaient, non pas des obscénités et des choses propres à faire rougir la pudeur, mais des récits vains, propres seulement à satisfaire la curiosité, et il les fit consumer tous par le feu. Mais, me direz-vous, nos livres sont d'un grand prix et d'une grande valeur; n'importe, jetez les au feu. On évalua à cinquante mille francs le prix et la valeur de ceux qui furent apportés et déposés aux pieds de l'Apôtre, et nonobstant cela, ils furent brûlés (Act. Ap. c. 19). Au moins ne pourrait-on pas les vendre à d'autres, qui en paraissent si jaloux et si désireux? Non, puisqu'ils vous sont funestes, ils le seront pareillement à ceux qui les achèteraient. Dites-moi, s'il vous plaît, si vous aviez acheté à un prix très élevé du poison pour vous donner la mort, et que vous repentant de ce funeste dessein, vous renonçassiez à l'exécuter, pour vous dédommager, pourriez-vous le revendre à d'autres qui vous le demanderaient? Non certainement: appliquez cette comparaison à ces livres dont toutes les pages sont souillées d'ordure, de turpitudes de toute espèce, et dont la lecture porterait la mort dans les âmes et causerait leur damnation, et concluez qu'il vous est défendu de les vendre.

12. Voilà ce que j'ai cru pouvoir dire sur les mauvais livres: venons aux peintures obscènes. Si la lecture de ces livres est un foyer d'incontinence, les peintures, les statues déshonnêtes et lascives ne le sont pas moins. Et nous ajouterons même qu'elles sont en quelque manière plus pernicieuses, plus nuisibles à la chasteté, et qu'elles allument le feu de la concupiscence avec plus de force que ne le font les livres les plus dégoûtants d'impureté, les discours les plus licencieux et les pièces de théâtre les plus immorales. Les paroles sales, qu'elles soient lues, ou entendues, après un petit espace de temps, s'effacent de l'esprit. Mais il n'en est pas ainsi des peintures et des statues scandaleuses. Elles résistent aux années et aux siècles; toujours elles sont exposées aux regards de la multitude, les yeux peuvent se fixer sur elles en tout temps et à toute heure, et l'impression qu'elles produisent dans l'esprit et dans le cœur opère dans l'âme le même effet que le poison produit dans les corps. Les objets honteux qu'on a sous les yeux font plus d'impression sur l'esprit que les choses obscènes qu'on lit. Un livre rempli de turpitudes ne peut pas être lu en même temps par plusieurs à la fois; mais des statues ou des tableaux dans des attitudes contraires à la pudeur sont et peuvent être vus par une infinité de personnes dans le même instant. Ajoutez à cela qu'un grand nombre d'ignorants ne savent pas lire, et

les livres ne peuvent nuire à cette classe d'êtres ; mais les peintures déshonnêtes sont pernicieuses à tous, parce que tous, excepté les aveugles, peuvent les regarder, et qu'elles deviennent pour tous des causes efficaces d'impureté.

13. Et cependant, ô Dieu ! combien ces causes d'impureté sont communes parmi les chrétiens ! Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir certaines galeries et certains jardins. Que de statues dans un état complet de nudité n'y voit-on pas, et qui s'y montrent dans les poses les plus scandaleuses et les plus indécentes ! Il suffit de visiter les chambres et les salles de certains palais ; et combien de tableaux n'y remarque t-on pas, dont les personnages sont dans des postures les plus honteuses ! Ah' qui pourra me dire de quelle pépinière de pensées infames ils sont la source, à combien de sentiments impurs ils donnent naissance ! Ces statues et ces tableaux sont une école où la jeunesse vient apprendre les actions les plus indignes pour les mettre ensuite à exécution. Dirons-nous encore quelque chose de plus fort ? Oui sans doute ; on a soin aujourd'hui de se procurer des éventails où l'on a soin de faire peindre des obscénités et des images scandaleuses, comme si l'on ne savait pas jouir d'un air frais sans allumer dans le cœur des flammes impudiques ; de plus, sur le couvercle des tabatières le démon a inventé l'usage de faire graver ou le portrait d'une amante, ou quelque autre chose d'aussi inconvenant, comme si on ne savait ni prendre, ni odorer cette poussière qu'on appelle tabac, sans qu'elle soit pour ainsi dire infectée d'impureté. Ah ! c'est avec raison que les saints conciles défendent les peintures obscènes, en les appelant exécrables et nuisibles (c. Nic. syn. Trid.). Les évêques ont beau s'élever avec toute l'ardeur de leur zèle contre elles, contre ceux qui les font, contre ceux qui les retiennent, jusqu'à les juger indignes de l'absolution sacramentelle, on continue à voir des peintres sans pudeur, qui ne courant qu'après l'intérêt, ne rougissent point de faire des tableaux pareils, et un nombre infini d'acheteurs qui, bien que chrétiens, n'ont aucun scrupule de les garder chez eux.

14. Oh ! mes chers auditeurs, quel grand abus ! Oh ! quel grand péché commet celui qui emploie ses talents pour la peinture à faire ces tableaux si obscènes, et celui qui n'a point de honte de les laisser exposés à la vue du public ! Ah ! que je désirerais avoir la mâle et noble éloquence d'un Chrysologue, pour m'élever contre ces peintres téméraires qui convertissent en poison mortel pour les vivants, en foyer d'impureté pour la ruine de l'innocence, la peinture, cet art le plus noble, appelé avec raison la vie des

morts, le mémorial de la vertu et la pathétique exhortation aux actions héroïques, en traçant sur la toile et sur des tapis mêmes, les choses les plus honteuses, en un mot tout ce que la malice diabolique a pu inventer de plus sale (Serm. 155) ! Leurs pinceaux, dit un pieux auteur, sont semblables à la plume de Démosthène, dont un bout était chargé d'encre, et l'autre de poison ; l'on ne pourra jamais expliquer assez les ravages que font dans les âmes les peintures immodestes. Ce sont des arcs, mais toujours bandés pour décocher des dards meurtriers au cœur de ceux qui les regardent. Ce sont des astres malfaisants qui répandent de malignes influences. Ce sont des piéges embellis que le démon a jetés devant les âmes pour les surprendre. Tous les théologiens en général, sans même excepter les plus relâchés, considèrent les peintres comme coupables de péché mortel, parce qu'ils fournissent aux chrétiens une occasion prochaine de péché; or, figurez-vous quels seront les châtiments qui leur seront infligés dans l'autre vie pour la perte de tant d'âmes de la damnation desquelles ils seront accusés! Imaginez-vous de quels cruels remords de conscience ils seront déchirés à l'heure de la mort ! Oh! alors ils diront avec l'impie Antiochus (1. Machab. 6) : *Nunc reminiscor malorum quæ feci* ! Alors toute cette foule de peintures obscènes dont ils auront été les auteurs, et en même temps cette troupe immense d'âmes imprudentes qu'ils auront précipitées dans le libertinage et entraînées dans les enfers apparaîtront à leurs yeux, se représenteront à leurs souvenirs. Mais quelle frayeur, quelle épouvante n'éprouveront-ils pas en se voyant sur le point d'en rendre à Dieu le compte le plus rigoureux !

15. Ah ! vous, mes chers frères, mes chères sœurs qui m'écoutez ici, et qui avez tant à cœur de conserver la chasteté, détournez, autant que cela vous sera possible, vos regards des peintures obscènes, pour ne pas vous exposer à la perdre. Craignez le triste sort du papillon qui, non content de jouir de la lumière d'un flambeau, voltige tant autour d'elle qu'il finit par se précipiter dans la flamme et y perd ordinairement la vie. Oh! combien de personnes de l'un et de l'autre sexe d'une pureté et d'une chasteté bien reconnues, qui étaient résolues de sacrifier leur vie plutôt que de souiller par aucune impureté leur innocence, après avoir jeté imprudemment des regards sur ces tableaux indécents, ont perdu insensiblement la pudeur et la crainte, et se sont plongées sans honte dans le sale bourbier de ce vice ! Que si ceux qui regardent des statues immodestes et des peintures révoltantes par leur indécence ont déjà contracté cette souillure immonde, s'ils

se sont livrés à ce péché si dégradant, alors on peut dire que ces malheureux conçoivent tout autant de mauvais désirs dans le cœur qu'ils font des regards. Ils sont semblables à ces pailles tout-à-fait sèches et à ces étoupes qui s'embrasent à la moindre étincelle.

16. Que dirons-nous à présent de ces chefs de famille qui au grand scandale et pour la perte non seulement d'eux-mêmes, mais de tous leurs domestiques et de tous leurs serviteurs, de leurs enfants, exposent dans leurs jardins, galeries, chambres, antichambres et salles, comme ornements, ces statues et ces peintures dont nous avons parlé plus haut, dans des postures les plus inconvenantes et les attitudes les plus honteuses ? Que devrions-nous en dire ? Après avoir gémi sur leur malheureux état, nous devrions nous écrier sous le poids de la plus vive et de la plus profonde douleur : Ah! misérables! sachez qu'en étalant aux regards de tous les curieux ces objets si infâmes, vous êtes les partisans les plus dévoués du démon, parce que vous déposez entre ses mains les armes les plus meurtrières pour attaquer l'innocence et lui livrer les âmes de Jésus-Christ. Anciennement les démons séjournaient dans les simulacres des idoles, mais à présent ils habitent dans ces statues dont la nudité révolte la pudeur, dans ces tableaux obscènes, c'est-là qu'ils ont fixé leur séjour, ce sont là leurs palais. Oui, dit saint Chrysostôme (in Ps. 113) c'est dans ces statues et dans ces tableaux impurs que le démon a établi sa résidence : *Dæmon nudæ quoque figuræ assidet.* Ainsi l'on peut dire de chacune de ces statues, de chacun de ces tableaux, ce que disait de Babylone saint Jean: *Facta est habitatio dæmoniorum, et custodia omnis spiritus immundi* (Apoc. 18).

17. Que faut-il donc faire, dites-vous, de ces statues, et de ces peintures? Ce qu'il en faut faire ? Ou ces statues et ces peintures obscènes peuvent être corrigées et réformées dans ce qu'elles présentent d'indécent et de honteux dans certaines parties, ou cela ne se peut sans les gâter entièrement. Si on peut les corriger et les retoucher, vous y êtes obligés sous peine de péché mortel. S'il n'est pas possible de faire cette opération sans leur enlever leur première forme, faites-en un généreux sacrifice à Dieu ; mettez en pièces ces statues immodestes, déchirez en mille lambeaux et livrez aux flammes ces toiles et ces peintures qui blessent la pudeur. Mais ne pourait-on pas les vendre ou les donner ? Non, il en est de ces objets comme des livres dont il a été question. Ce sont des poisons mortels, des instruments du démon pour opérer la ruine de vos âmes et celle de vos enfants

et de vos domestiques ; elles seraient aussi préjudiciables à ceux à qui vous les vendriez ou les donneriez. Mais ces statues et ces tableaux sont des œuvres des grands maîtres. Et moi je vous dirai, que les œuvres par excellence sont les âmes de vos enfants et de vos domestiques, parce qu'elles sont sorties immédiatement des mains de Dieu. Mais encore une fois tous ces objets sur lesquels vous voulez que nous portions une sentence de destruction sont d'un grand prix et d'une grande valeur. Une œuvre d'une plus grande valeur et d'un plus grand prix encore, ce sont les âmes de vos enfants et de vos domestiques, parce qu'elles ont coûté le sang de Jésus-Christ. Ecoutez le conseil que je vous ai donné : brisez ces statues, et vouez aux flammes ces peintures dégoûtantes d'impureté et qui sont la cause de la perte de tant d'âmes.

81. Voilà donc ce que j'avais à vous dire sur les deux grands foyers d'incontinence, c'est-à-dire sur les mauvais livres et les peintures lascives; mais parce que vous m'objecterez que la lecture est un besoin pour vous, que vous ne sauriez vous en passer, que vous éprouvez un goût invincible pour les tableaux et autres objets semblables, je vous propose un livre qui est le plus beau de tous, et une image la plus sainte de toutes à contempler. Ce livre excellent, cette image si sainte, c'est Jésus-Christ attaché à la croix, c'est là le livre qui ne s'échappait jamais des mains de saint Paul (1. Cor. 2), qu'il lisait continuellement, et à l'occasion duquel il protestait qu'il ne voulait savoir que lui : *Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum et hunc crucifixum.* C'est là le livre où saint Bonaventure puisait toutes ses connaissances; c'était celui de saint Philippe Benizi, et il voulut le lire encore sur son lit de mort. Ce Jésus crucifié était l'image, le tableau sur lequel les Saints avaient toujours leurs regards fixés. Il était le miroir dans lequel venait se contempler cette grande âme si chère à Dieu, la princesse Jeanne, reine de Portugal, et aux pieds duquel elle lui consacrait les prémices de ses regards: aucun autre objet ne méritait sa préférence. Ce divin Sauveur n'est il pas aussi le plus beau des enfants des hommes ? C'est son amour pour vous qui la rendu si défiguré et si méconnaissable sous la multitude des plaies dont il était couvert sur la croix. C'est en attachant souvent nos yeux sur celui qui est le roi des vierges, l'amant passionné de la chasteté et de la pureté, que nous nous sentirons portés à la conserver pure et sans tache. Si donc nous désirons nous préserver du vice de l'impureté et garder l'angélique vertu de la continence, lisons continuellement ce di-

vin livre, contemplons-nous dans l'image de cet agneau qui a ouvert toutes ses veines et qui est mort par amour pour nous sur la croix, afin qu'après l'avoir lu et l'avoir contemplé ici-bas, nous jouissions du bonheur des âmes justes et chastes, qui sera de le suivre et de le contempler glorieux dans le Ciel pendant toute l'éternité.

TRENTE-NEUVIÈME INSTRUCTION,

où l'on prouve que la crapule, l'ivrognerie, la vie oiseuse et sensuelle sont de grands foyers d'incontinence.

Dans l'instruction d'aujourd'hui, je me propose de vous indiquer quelles sont les autres causes de l'impureté. Elles se réduisent principalement à celles-ci. La crapule, l'ivrognerie, la vie oiseuse et sensuelle. Chacune devrait être le sujet d'une instruction particulière; mais pour abréger, je les renfermerai toutes dans une seulement. En vous apprenant quelle est la funeste puissance qu'ont ces différentes causes pour faire tomber dans le vice honteux de l'impureté, vous prendrez la ferme résolution de vous en tenir toujours éloignés.

1. L'apôtre saint Paul (Eph. 5) ordonne à tous les Chrétiens qu'ils s'abstiennent de l'ivrognerie, parce qu'elle entraîne à sa suite la luxure : *Nolite inebriari vino, in quo est luxuria.* Comme s'il voulait dire : Dieu vous a défendu dans sa sainte loi de vous souiller par l'impureté, il ne faut donc pas que vous vous abandonniez à l'intempérance et à l'ivrognerie qui disposent et conduisent à ce péché. Car celui qui défend un effet et un but, défend par-là même la cause et les moyens qui y mènent. Quand l'apôtre enseigne aux Romains (cap. 3) qu'ils doivent abjurer les œuvres de ténèbres, pratiquer celles de la lumière, et marcher honnêtement dans la pratique de celles-ci, avant de dire que nous sommes tenus de nous abstenir des choses déshonnêtes et des impuretés, il veut que nous commencions par rompre aves l'intempérance dans le manger et le boire : *Sicut in die honestè ambulemus, non in comessationibus et ebrietatibus, non in cubilibus et impudicitiis* : pour nous apprendre que le vice de l'incontinence a sa source dans la crapule et l'ivrognerie.

2. Il n'est que trop vrai, dit saint Jérome (ad Fur. ad Vid.), ce mot de Térence que : *Sine Cerere et Libero friget Venus* : c'est-à-dire, comme l'explique saint Thomas, que le feu de la luxure se refroidit et s'éteint par la tempérance dans le manger et dans le boire. Oui, cet abominable vice s'affaiblit, perd sa force et sa

vigueur, quand le corps n'est pas nourri délicatement, et qu'il ne se livre point à l'excès dans le boire et le manger. L'abstinence, la tempérance, le jeûne sont ses ennemis mortels. Ce serait un prodige, dit Tertullien (de Jej. c. 2), que la luxure n'eût pas pour compagne nécessaire la gourmandise : *Monstrum habetur libido sine gulâ.* C'est pour cela que l'apôtre saint Paul, quand il parle de la chasteté, vertu qui doit être un des caractères principaux d'un serviteur de Dieu, déclare qu'elle ne pourra se conserver que par le jeûne : *In jejuniis et castitate* (2. Cor. 6). Donnez-moi une personne sobre en toutes manières, et je pourrai assurer qu'elle est chaste. Cet énorme poisson qui se jeta sur Tobie (c. 6) pour le dévorer tandis qu'il se lavait les pieds dans les eaux du Tigre, ayant été tiré à sec sur le rivage, vint palpiter et mourir devant lui; il en sera ainsi de votre chair ; privez-la de l'abondance de la nourriture, retranchez-lui les boissons trop délicates et trop recherchées, affaiblissez-la par une vie sobre et frugale, par l'abstinence et le jeûne, et vous verrez qu'après avoir perdu sa force et sa pétulance, elle commencera à palpiter, à déposer les armes et à se soumettre.

3. Voilà, mes frères, un des moyens les plus efficaces pour conserver sans tache la vertu de chasteté. Que la chair se soulève, que le démon tente de lancer contre nous ses flèches enflammées, ce feu impur s'éteindra par l'abstinence ; ces flèches brûlantes, dit saint Jérôme, s'émousseront par le jeûne : *Ardentes diaboli sagittæ jejuniorum rigore extinguendæ sunt.* Tel est le moyen dont se servait saint Hilarion quand il se sentait pressé par l'aiguillon de la chair et aux prises avec de mauvaises pensées. Il s'irritait contre son corps : « Je sais bien, animal insolent, lui disait-» il, pourquoi tu te révoltes, c'est parce que tu es nourri avec » trop de délicatesse et d'abondance ; mais je saurai te mettre à » la raison en retranchant de ta nourriture : je te ferai souffrir » la faim, afin que tu sois plus occupé de tes besoins que de me » suggérer des pensées infâmes. » Et il réalisait sa menace et sa promesse tout à la fois, en le privant encore du peu qu'il lui accordait, et passant des quatre à cinq jours sans rien prendre. « Depuis » que je suis religieux, disait un saint homme, je ne me suis ja-» mais rassasié de pain, et je n'ai bu d'eau qu'autant que le de-» mandaient mes besoins ; de cette manière, j'éloignais de moi » les tentations, et j'écartais le danger de tomber dans des im-» puretés. » Efforcez-vous aussi, si vous n'êtes pas capables d'une abstinence si héroïque, de vous imposer quelque privation en vous bornant aux choses nécessaires, soit dans le boire, soit

dans le manger. Et ne venez pas me dire que si vous vouliez pratiquer toutes ces abstinences, vous éprouvriez des faiblesses d'estomac et porteriez préjudice à votre santé, parce que, dit saint Jérôme, il vaut mieux faire souffrir son estomac que de souiller son âme, lui faire éprouver des malaises, que de rendre malade l'âme elle-même ; il vaut mieux sentir ses jambes trembler sous le poids du corps, que de voir la chasteté chanceler sous celui d'une nourriture excessive et d'une boisson abondante.

Mais si, au lieu de vous contenter du nécessaire et d'enlever à votre corps le superflu, vous vouliez satisfaire tous ses appétits déréglés, contenter sa soif ardente en lui accordant du vin, ou autre boisson enivrante au-delà du besoin réel, il n'y a pas de doute qu'elle se révolterait, qu'elle se soulèverait contre l'esprit, et qu'elle chercherait à vous plonger dans toute espèce d'impureté: *In vino luxuria est*, disait saint Grégoire (ep. ad Occa.), *et ubicumque saturitas et ebrietas est, ibi libido dominatur*. Je me moque, disait dans un autre endroit ce saint, de ceux qui prétendent être chastes sans être mortifiés et tempérants dans le boire et le manger. Les Saints se croient à peine à l'abri des tentations de la chair, en la domptant à force de jeûnes; et ceux qui la flattent en la nourrissant abondamment, en la traitant avec délicatesse, prétendront être en sureté contre ses attaques? Le mont Gibel et le mont Vésuve ne sont pas aussi enflammés ni aussi brûlants, poursuit le même saint, que la chair des jeunes gens, échauffés par les viandes et les boissons (ad Fur) « Si vous croyez que je sois capable de » donner quelque conseil, écrit le même saint à la vierge Eusto- » chie, fuyez le vin comme un poison.» Le vin est l'arme dont se sert le démon pour amener à ses pieds la jeunesse, pour la lier dans les chaînes de l'impureté. Etre jeune et aimer le vin, voilà un double moyen pour allumer les passions honteuses. C'est là ce qu'on appelle jeter de l'huile dans le feu : or, l'éteint-on en y jetant cette matière grasse ? Non, au contraire on l'enflamme et on l'embrase bien davantage, et c'est ainsi que la concupiscence s'allume avec bien plus de force dans les jeunes gens qui s'adonnent au vin : *Adolescentia et vinum duplex est incendium; quid oleum flammæ injicimus*? Ces paroles et ces comparaison de saint Jérôme ne pouvaient pas mieux aller à notre but.

5. Et sur quel fondement s'appuyait ce saint pour s'exprimer d'une manière si claire et si positive ? Sur cette parole infaillible de l'Esprit-Saint qui dit dans les Proverbes (c. 20) que le vin est une chose luxurieuse ; *luxuriosa res est vinum*. Et dans un au-

tre endroit (c. 23), après avoir déclaré que cette liqueur pénètre délicieusement dans la bouche, qu'ensuite elle pique comme un serpent, et qu'elle distille des venins comme un basilic, il poursuit en disant: *Oculi tui videbunt extranea, et cor tuum loquetur perversa* : c'est-à-dire que, comme un animal brut et privé de raison, vous vous sentirez entraînés à toute espèce de dissolutions. Pourrai-je juger qu'un homme qui fait des excès dans le boire et le manger, et qui pis est s'enivre, pourrai-je, dis-je, juger qu'il soit chaste? « Non, reprend saint Jérôme, il ne peut l'être, car » un homme qui regorge de vin doit nécessairement s'abandon- » ner à tous les actes les plus honteux; *animus mero æstuans, citò despumat in libidinibus* (ep. 83). Et dans un autre endroit il avait dit que la chair et la boisson, prises l'une et l'autre en quantité, sont comme un foyer où viennent s'allumer toutes les passions les plus déshonorantes: *Usus carnium, potus vini, utriusque saturitas seminarium libidinis est* (liv.2. in Jov.). Saint Laurent Justinien (liv.de Lig.vit.) parmi les autres déplorables effets qu'il attribue à la crapule et à l'ivrognerie, affirme qu'elle cause le naufrage de la chasteté et qu'elle est une source de libertinage: *naufragium castitatis.* Quiconque donc redoute ce naufrage, et tient à préserver de toute souillure cette belle et angélique vertu de la chasteté, doit éviter l'excès dans le boire et le manger comme on évite la présence d'un horrible serpent, je dirai même plus, comme on fuirait celle du plus affreux démon.

6. Mais, m'objecterez-vous, Dieu n'a-t-il pas créé la substance dont l'homme doit se nourrir, la boisson spiritueuse avec laquelle il doit se désaltérer? Pourquoi donc ne pourrons-nous pas manger et boire à satiété, et tant que nous en éprouverons le besoin, ou du moins selon notre appétit? Non, chrétiens, la vertu de tempérance doit présider à tous vos repas, c'est elle qui doit régler la mesure de nourriture et de boisson que nous devons accorder à notre corps. Dieu a créé, il est vrai, tout ce qui sert à nourrir l'homme et à le désaltérer, comme le pain, le vin, la chair, les poissons, les fruits, afin que nous puissions soutenir et alimenter notre misérable corps en cette vie, mais non pour que nous abusassions de ces biens que sa main généreuse nous a prodigués. Et ce n'est que dans ce but, c'est-à-dire pour conserver la vie qui lui a été donnée en dépôt, que mange et boit l'homme chrétien et honnête, agissant en cette action bien différemment de l'homme vorace et gourmand, qui ne cherche qu'à satisfaire ses plaisirs, comme s'il n'était en ce monde que pour contenter ses appétits brutaux. Or, comme pour conserver la chasteté, un des moyens

les plus efficaces est la tempérance et la sobriété dans la nourriture et surtout dans la boisson, ainsi il est hors de doute que l'intempérance dans le manger et le boire, la crapule et l'ivrognerie sont des causes qui précipitent dans le vice contraire. Celui donc qui se fait une idole de sa chair et de son corps, et ne tend à autre chose qu'à le satisfaire par les mets les plus succulents et les vins les plus délicats, qu'il s'attende à le voir comme un sujet rebelle se révolter contre l'esprit, chercher à le plonger dans toute espèce d'abominables impuretés. Dès lors on verra ce malheureux chrétien abandonner la voie de Dieu et négliger entièrement l'observance de ses commandements: *incrassatus est dilectus et recalcitravit.* Il arrive à celui qui se livre à des excès quels qu'ils soient ce qui arriva au peuple d'Israël : tant qu'il se maintint dans la tempérance et la sobriété, il se conserva fidèle à Dieu; mais quand il s'adonna à l'intempérance et à la crapule, alors il abandonna le Seigneur : *Incrassatus, impinguatus, dilatatus dereliquit Deum factorem suum*, comme le lui reproche son saint conducteur Moïse (Deut. 32). Et que s'ensuivit-il ? Qu'il se livra à l'idolâtrie et à d'abominables fornications avec les filles de Moab: *provocaverunt Deum in diis alienis, et in abominationibus ad iracundiam concitaverunt eum.* Que celui donc qui ne veut pas se rendre coupable du vice infame de l'incontinence s'abstienne de tout exces dans le boire et le manger.

7. Il ne suffit pas cependant à celui qui veut conserver la vertu de chasteté d'éviter l'intempérance ; mais il doit encore ne pas mener une vie oiseuse et molle, ce que nous avons déclaré plus haut être un autre foyer d'incontinence. Il est donc nécessaire de déclarer une guerre mortelle à l'oisiveté, ennemie redoutable de la chasteté comme l'est tout excès dans le boire et le manger. Quand le prophète Ezéchiel (c. 16) expose les causes qui portèrent les habitants de Sodôme à se vautrer dans la fange des plus sales passions, après l'orgueil dont il accuse ses habitants, il indique encore comme une autre cause qui les précipita dans d'infames excès, non-seulement l'abondance des mets de toutes choses, mais encore l'oisiveté : *Ecce hæc fuit iniquitas Sodomæ... Superbia, saturitas panis et abundantia, et otium ipsius et filiorum ejus.»* Cette ville, ainsi que toutes les autres ses voisines, était située dans une contrée si délicieuse, si belle et si féconde, comme le dit l'Ecriture (Gen. 13), qu'elle était l'image du paradis, et la terre si généreuse, qu'elle produisait presque sans culture tout ce qui était nécessaire non-seulement à la subsistance de l'homme, mais à toutes les jouissances de la vie; leurs habitants, sans avoir

presque jamais besoin de la cultiver, passaient leurs jours dans une inaction et une oisiveté continuelles. Il n'est pas surprenant si, vivant ainsi, ils étonnèrent le monde entier par les excès honteux de tout genre auxquels ils se livrèrent, excès que la modestie nous fait une loi de ne pas nommer.

8. Ah ! oui, elle n'est que trop véritable cette parole de l'Esprit saint (Eccl. 33) que l'oisiveté apprend beaucoup de malice, ou comme d'autres interprètent ce même texte, que l'oisiveté a enseigné toute malice. Elle est l'origine et la source de tous les crimes, et surtout de celui de l'incontinence. Et de même qu'un travail modéré, proportionné aux forces de chacun, comme l'avoue saint Bernard (de Lig. vit. c. 5), sert d'appui et de fondement à la chasteté, et prête des forces pour arrêter et comprimer les mouvements d'une chair rebelle ; ainsi l'oisiveté ne sert qu'à l'ébranler et à l'affaiblir, à provoquer et exciter ceux-ci. Il en est de nous comme de la terre. Si elle est bien tournée et retournée par la pioche et la charrue, si on lui confie une bonne semence, si on y plante des arbres de bonne espèce, et si elle est bien soignée et bien cultivée, elle produit en abondance de magnifiques moissons, des fruits doux et savoureux : mais si on la laisse en friche, si on l'abandonne à elle-même, elle voudra néanmoins produire, dit saint Chrysostôme (H. 2. in 2. ad Cor.), mais alors elle ne se couvrira que d'herbes mauvaises, de chardons, et de plantes épineuses : ainsi quand notre corps est occupé à quelque travail, et notre esprit appliqué à quelques bonnes pensées, tout est réglé en nous, et bien loin de satisfaire nos passions, et de nous abandonner aux vices, nous ne cherchons qu'à acquérir et à pratiquer les vertus ; mais si au contraire désœuvrés et oisifs nous passons les jours de notre vie sans presque jamais rien faire, nous fournissons un aliment aux vices, nous provoquons les révoltes de la chair, nous réveillons nos appétits déréglés, et nous sommes entraînés comme irrésistiblement vers les plaisirs sensuels, et par-là même vers les objets les plus honteux.

9. Notre esprit peut être comparé à une pierre d'un moulin, qui est mise en mouvement ou par le vent ou par l'eau ; elle tourne toujours, toujours elle travaille, et toujours elle broie le grain. Si vous soumettez à son action du froment, elle broie du froment, si c'est de l'orge, du millet, du seigle, elle réduit en farine tous ces grains, et si vous n'y jetez rien, elle se broie elle même, et laisse échapper des étincelles de feu de son sein. Il en est ainsi de notre esprit et de notre cœur. Le premier ne peut être sans quelque pensée, et le second sans quelque affection.

Si les objets de notre pensée ou de notre affection sont saints ou au moins honnêtes, ces pensées et ces affections le seront pareillement ; mais s'il n'en est pas ainsi, que l'esprit et le cœur ne fassent pas pour ainsi dire leur révolution autour d'objets saints et honnêtes, ils n'en feront pas moins leurs mouvements, mais ce ne sera qu'autour d'objets honteux et immondes, et le feu de l'impureté et de la concupiscence s'allumera nécessairement en eux.

10. Les comparaisons servent admirablement, non-seulement à répandre une lumière vives sur les choses obscures, mais encore à éclaircir celles qui sont déjà évidentes par elles-mêmes. Je crois vous faire plaisir en en employant encore une autre pour bien vous faire comprendre la vérité que nous traitons. Avez-vous jamais vu un petit filet d'eau qui sort d'une fontaine vive et intarissable? De quelle utilité n'est-il pas quand on sait bien le diriger? Si on le conduit en tous sens dans un jardin, il rafraichit les fleurs et fait reverdir les plantes ; si on l'amène dans un champ, il contribue à la maturité du blé; si on en arrose un pré, il en fait croître les herbes ; et on en retire un grand profit, comme de grandes jouissances de la bonne direction qu'on lui donne. Mais si vous le laissez libre dans son cours capricieux, s'épancher dans les chemins, se perdre dans un marais, ou sur une terre molle, il en formera un endroit fangeux, et dans ce marais où il va dégorger ses eaux, on n'y verra fourmiller que des crapauds hideux, des serpents et d'autres animaux aussi vénimeux et aussi dégoûtants. C'est ce qui arrive exactement à notre esprit et à notre cœur, ce sont des sources vives et intarissables de pensées et de sentiments. S'ils s'occupent d'objets louables, honnêtes et saints, qui peut dire combien d'avantages publics et particuliers ils procurent, de quelle utilité ils sont aux corps comme aux âmes, dans le temps comme dans l'éternité ? Mais si vous les laissez s'égarer oisifs et inoccupés, sans les appliquer à des objets honnêtes et religieux, ils se précipiteront dans la fange de l'impureté, et ils seront comme un réservoir fétide où se formeront les pensées les plus sales, les affections les plus infames et les plus obscènes, parce que n'étant pas occupés à bien faire ; ils sont portés au mal par l'effet de leur nature corrompue.

11. Telle a été la raison pour laquelle les saints Pères ont recommandé d'éviter avec soin l'oisiveté, comme étant le foyer de la concupiscence et la source de toute impureté, selon ce que dit saint Jérôme : *Omnis concupiscentiæ et immunditiæ mater est otiositas.* C'est pour cela encore qu'ils exhortent si fortement tous

les chrétiens à avoir toujours l'esprit et le cœur remplis de quelque bonne et sainte pensée, et à vaquer constamment à quelque œuvre manuelle, afin que le démon nous trouve toujours occupés : *Fac aliquid operis*, c'est le même saint Jérôme qui parle (Ep. 4), *ut te semper Diabolus inveniat occupatum.* Le grand saint Antoine ayant demandé à Dieu comment il devait faire pour lui être agréable, entendit une voix du ciel qui lui dit : « Antoine, » cherches-tu à plaire à Dieu ? Fais oraison, et si tu ne peux pas » toujours le faire, travaille et ne demeure jamais dans l'oisi» veté. » Voilà quelle doit être notre conduite afin de fermer au démon toute entrée dans notre cœur, comme nous en avertit l'Apôtre (Eph. 4) : *Nolite locum dare Diabolo.* Comment fermerons-nous la porte à l'esprit infernal, afin qu'il ne pénètre pas dans nous ? Par la fuite de l'oisiveté, par une surveillance exacte sur nous-mêmes, et par un travail continuel. Le démon, notre ennemi, comme dit saint Pierre (Ep. 1. c. 5.) tourne toujours autour de notre âme afin de s'en rendre maître en la faisant tomber dans le péché : il faut donc se mettre en garde et veiller : *vigilate et orate*, dit Jésus-Christ à ses disciples (Math. 16.), afin que vous n'entriez pas dans la tentation. Quand arriva-t-il que l'homme ennemi, c'est-à-dire le démon, sema de l'ivraie dans un champ où l'on avait semé du bon grain (ib. 13.)? Quand les serviteurs, figure des chrétiens qui passent leur vie dans l'oisiveté, au lieu de faire sentinelle, se laissèrent surprendre par le sommeil. Quand donc l'homme ne fait rien, le démon se présente pour le tenter et réveiller en lui ses plus honteuses impressions.

12. Les hommes oisifs peuvent être comparés à ces places qui étant dépourvues de soldats, de fortifications et de moyens de défense, les tranchées étant ouvertes et les portes brisées, offrent sur tous les points une libre entrée. Quelle difficulté y a-t-il que l'ennemi s'en empare? Il en est ainsi exactement de ces âmes désœuvrées et oisives ; elles sont comme autant de places sans fortifications et sans défense, de tous côtés les passages sont libres, et les portes abattues et mises en pièces; elles sont comme ces lieux abandonnés qui appartiennent à celui qui en a pris le premier possession. Qui donc pourrait douter que l'ennemi de notre salut ne pénètre dans ces âmes, qu'il ne s'en rende le maître en les faisant tomber dans les péchés les plus graves et les plus honteux ? Car s'il emploie tous ses efforts pour prendre dans ses piéges ceux qui veillent sur eux mêmes, et qui ont soin constamment de veiller à quelque occupation honnête et louable, qu'en sera-t-il de ceux qui passent les jours entiers à ne rien faire.

qui vivent dans l'oisiveté la plus complète ? Ah ! il les assiége à sa manière, s'en rend maître, et en fait ses victimes sur lesquelles il exerce sa rage ; et les infortunés périssent misérablement par suite de leur oisiveté.

13. La sainte Ecriture nous en rapporte plusieurs exemples. Et à dire vrai, qu'est-ce qui excita le roi David à se souiller du plus honteux des adultères, puis de l'homicide le plus cruel? L'oisiveté. Tant qu'il fut occupé soit à composer ses psaumes ou ses cantiques, ou à combattre les ennemis du peuple de Dieu, et à mener cette vie dure et pénible à laquelle oblige la guerre, on ne voit nulle part qu'il se souillât d'aucune impureté. Mais dans le temps, dit le texte sacré (2. Reg. 11), où les rois ont coutume d'entrer en campagne, il resta à Jérusalem, et tandis qu'il se promenait, après avoir diné, dans un de ses appartements, pour se délasser, il aperçut une femme qui prenait un bain, et il tomba dans un crime humiliant. Tant que Samson fut aux prises avec les lions, et qu'il combattit contre les Philistins, il fut toujours victorieux de ses ennemis et de ses passions ; mais après avoir fait trève avec ses travaux, et commencé à goûter les douceurs du repos et d'une vie oiseuse, il s'abandonna aux perfides caresses de Dalila, et fut ensuite livré au pouvoir de ses ennemis (Judic. 16). Salomon ne fut-il pas l'homme le plus élevé en gloire et en sagesse. Néanmoins qu'est-ce qui le précipita dans le vice le plus abominable de tous, celui de l'incontinence ? L'oisiveté. Pendant qu'il fut occupé à bâtir le temple dont il entreprit la construction d'après les ordres de Dieu, il fut impénétrable aux traits enflammés de l'impureté. Mais depuis que cet ouvrage eut été terminé, ainsi que d'autres, il s'adonna aux douceurs d'un funeste repos; la vanité s'empara de son cœur, il ne tarda pas de s'abandonner entièrement à de honteuses passions et finit par devenir infidèle à Dieu et même idolâtre (3. Reg. 11). Chrétiens, mes frères, je ne crois pas que vous pensiez être plus saints que David, plus forts que Samson, ni plus sages que Salomon. Si donc une vie désœuvrée et oisive entraîna ces grands hommes dans les crimes les plus humiliants, fuyez l'oisiveté, soyez toujours occupés, livrez-vous toujours à un travail honnête, afin que par ce moyen vous n'y tombiez jamais.

14. Nous croyons certainement, me dites-vous, que nous n'aurons jamais la faiblesse de succomber à des tentations aussi infames que celles-là, parce que nous employons toujours notre temps utilement, et que nous n'avons pas l'habitude de vivre dans l'oisiveté. Jugez-en par vous-mêmes. Nous prolongeons, il est

vrai, notre sommeil jusques assez avant dans la matinée, alors il nous reste peu de temps à consacrer au travail. Et la raison pour laquelle nous nous levons si tard, c'est que nous sommes allés nous coucher à minuit et quelquefois même après, et il ne vous paraîtra pas surprenant qu'il nous arrive, si c'est un jour de fête, de manquer la messe. S'il nous reste encore une heure ou deux avant le dîner, nous allons converser avec nos amis, ou rendre visite à des personnes de notre connaissance, ou si vous voulez, nous entrons dans quelque café pour y apprendre les nouvelles politiques. C'est là l'usage. Puis vient l'heure du dîner, et nécessairement on y emploie un certain espace de temps. Cela fait, on va prendre un peu de repos ou se distraire dans quelque partie de jeu. Arrive l'heure de faire ou de recevoir quelques visites, et comme on le voit, nous sommes en quelque manière forcés de consacrer quelques heures à ces différents devoirs que nous imposent les usages du monde. Puis nous sommes invités à aller tantôt à la promenade, tantôt à la comédie, tantôt à l'opéra, tantôt à quelque bal, et ce serait gravement manquer à la politesse que de ne pas répondre à ces invitations. Et en cas que certaines circonstances ne nous permettent pas de nous procurer ces innocentes récréations, nous nous livrons aux plaisirs de la conversation et des veillées qui se prolongent ordinairement jusqu'à minuit, heure à laquelle nous nous retirons. C'est ainsi que nous passons notre journée entière dans une suite d'occupations qui s'enchaînent les unes aux autres, sans que nous restions oisifs.

15. Voilà, dites-vous, votre genre de vie ; et vous oserez dire qu'elle n'est pas oisive, mais appliquée, mais laborieuse ? Et ce cercle continuel, ce retour perpétuel de divertissements et de jouissances, vous les considérez comme un boulevard naturel qui vous préservera du vice de l'incontinence ? Ah ! au contraire, appelez-la, cette vie, la vie la moins appliquée, et la plus oisive de toutes, et celle qui doit être pour vous la source d'une infinité de chutes dans le péché d'impureté. C'est là cette vie molle, délicieuse qui est devenue commune parmi ces chrétiens qui n'ont pas besoin de gagner leur pain à la sueur de leur front, et ce n'est pas elle qui vous préservera des assauts qui vous seront livrés par votre concupiscence ; mais au contraire, elle vous entraînera dans des vices honteux, et allumera en vous plus fortement les passions les plus viles. Car si la seule vie oiseuse, parce qu'elle n'est pas appliquée à faire quelque chose de bien, à raison de notre nature corrompue qui nous porte au mal, et parce qu'elle offre au démon un côté propice pour nous tenter, est,

comme nous l'avons vu, un grand foyer d'impureté : cette vie de mollesse et de jouissances sans fin, qui, outre qu'elle est vide de biens, n'est occupée qu'autour des objets qui pour l'ordinaire ne servent qu'à aiguillonner cette passion, ne sera pas aussi un foyer d'impureté ? Mais ceux qui mènent une vie semblable n'ont pas certainement de plus grands priviléges que le reste des hommes. Ils ne sont certainement plus dans l'état d'innocence. Ils éprouvent aussi les révoltes des sens. Comme les autres ils sont tyrannisés par les passions, et surtout par celle de la concupiscence. A présent je demanderai. Un bon lit, des sommeils prolongés, des repas somptueux seront-ils par hasard des moyens assez puissants pour réprimer ces passions? Seront-elles aussi réprimées ces passions par ces représentations théâtrales impures, ces chants efféminés qu'ils entendent, ces bals lascifs, ou ces objets attrayants et séducteurs sur lesquels les regards se promènent dans les veillées et les sociétés? Non certainement: mais tout cela ne sert qu'à fomenter ces passions, à les flatter et à les entretenir? J'ai donc toute raison de conclure que si la vie oiseuse est un grand foyer d'incontinence, la vie délicate et sensuelle que mènent sans aucun scrupule un grand nombre d'hommes, en est encore un plus grand.

16. Cependant, disent quelques-uns parmi vous, cette vie n'est point pour nous une occasion d'impureté, et même nous n'éprouvons aucune tentation. Quoi, vous répondrai-je, ni cette vie oiseuse, ni cette vie molle et sensuelle ne sont pas pour vous une occasion d'impureté? et de plus, vous n'éprouvez pas même la moindre tentation ? Vous vous trompez gravement, car l'apôtre saint Paul (2. Cor. 12.) qui était toujours en mouvement, toujours en activité, appliqué à prêcher et à étendre au loin la foi en Jésus-Christ, était en butte aux aiguillons de la chair, de cette chair qu'il châtiait et qu'il domptait par des jeûnes, des pénitences et des austérités: et vous, vous ne les ressentez en aucune manière, en vivant non seulement dans l'oisiveté, mais dans une continuelle jouissance de plaisirs ? Saint Jérôme, que la crainte des redoutables jugements de Dieu avait conduit dans une profonde solitude, sous des membres desséchés, sous les rayons d'un soleil ardent, au milieu des jeûnes les plus rigoureux et les plus constants, n'ayant que la terre nue pour lit, pour compagnie que les bêtes féroces et les scorpions, avoue cependant qu'il éprouvait de la part de sa chair les plus rudes assauts, que dans un corps déjà glacé il sentait s'allumer le feu de la concupiscence, et que pour s'en délivrer il poussait jour et

nuit des cris vers le ciel, qu'il se frappait la poitrine à coups de pierre, et qu'il arrosait de ses larmes son crucifix (Ep. 12.ad Eustoch.). Et vous, vous vous croirez en sûreté en accordant à votre chair tout ce qu'elle demande, en la caressant, en la flattant? Le démon, qui va audacieusement et impudemment tenter dans les grottes les plus obscures et les plus profondes, ainsi que dans les cloîtres les plus retirés, les Benoît, les François et tant d'autres grands saints, faisant naître dans leur esprit les fantômes les plus impurs et les plus affreux, au point que pour les mettre en fuite certains se roulaient dans les épines, d'autres se précipitaient dans des étangs glacés, vous, vous oserez croire qu'il ne remplira pas votre esprit et votre cœur des mêmes fantômes, qu'il vous laissera dans un repos perpétuel, au milieu du monde, parmi les objets les plus attrayants, et dans le sein des jouissances multipliées auxquelles vous vous livrez? Il faut donc dire que votre vertu est plus grande, plus héroïque que celle de ces saints? Mais dites ce que vous voudrez, et efforcez-vous de faire croire à qui vous désirerez que vous êtes parvenus à ce point d'insensibilité, je n'y ajouterai foi que quand je vous verrai vous promener au milieu d'un brasier sans y brûler.

17. Chrétiens mes frères, qui prêtez à mes paroles une attention si religieuse, et qui désirez conserver votre chasteté pure et sans tache, je vous répèterai ce que je vous ai déjà dit tant de fois. Évitez l'excès dans le manger et dans le boire; fuyez la crapule et l'ivrognerie, comme étant les sources fécondes de l'incontinence. Redoutez les douceurs de l'oisiveté, mère de tous les vices; arrachez-vous à ce repos pernicieux qui ne sert à autre chose qu'à exciter en vous les mouvements de la concupiscence, à provoquer la chair à la révolte contre l'esprit. Que la vertu de tempérance, l'abstinence, et les jeûnes, gardiens de la pureté, vous deviennent familiers. Ayez toujours quelque bonne pensée dans l'esprit; ne restez jamais sans rien faire, afin que le démon ne vous trouve point inoccupés. Attachez-vous à mortifier votre chair, maltraitez-la en exerçant contre elle des rigueurs salutaires; ayez un profond mépris de vous-mêmes, faites une guerre continuelle à vos passions, et prenant votre croix sur les épaules, marchez à la suite de Jésus-Christ, afin qu'après l'avoir suivi en cette vie, vous ayez le bonheur d'aller jouir et régner éternellement avec lui dans l'autre.

QUARANTIÈME INSTRUCTION,

Sur la fréquentation des personnes de différent sexe considérée comme une grande source d'incontinence.

Je veux vous parler d'une autre cause féconde d'incontinence, dont nous devons désirer l'anéantissement dans le monde entier, puisqu'elle a assez de puissance par elle-même pour précipiter un grand nombre d'hommes dans cet abominable vice. Cette cause déplorable d'impureté, cette source intarissable de crimes honteux n'est autre que cette grande liberté qu'ont les jeunes gens et les jeunes filles de se voir, de se parler, d'avoir des rapports ensemble; c'est ce qu'on appelle communément *faire l'amour*, ce qui a lieu surtout parmi les personnes de basse condition et sans éducation. Si l'on pouvait parvenir à détruire cette funeste coutume, combien l'on verrait se multiplier le nombre des amateurs de la chasteté, et combien d'un autre côté, diminuerait le nombre malheureusement trop grand de ceux qui s'abandonnent sans honte aux vices infames! Nous verrons donc aujourd'hui que cette liberté et cette coutume si commune parmi les jeunes personnes des deux sexes de se promener ensemble, de s'aborder réciproquement, de converser familièrement, en un mot de *faire l'amour*, est un des plus grands moyens dont le démon se sert pour causer la perte de la chasteté, et précipiter dans toute espèce de turpitudes. Nous verrons en second lieu combien sont vaines et frivoles les excuses que l'on allègue pour légitimer cette criminelle liberté et cet usage si funeste.

1. Si jamais il y a un temps où les pères et les mères soient dans l'obligation de surveiller avec le plus grand soin leurs enfants, surtout leurs filles, et de les éloigner de tout ce qui pourrait souiller leur pureté et leur innocence, c'est dans les premières années de leur jeunesse. Les faux plaisirs font dans leur cœur, à cet âge, des impressions profondes; et comme ils n'ont point encore d'expérience, induits en erreur par le démon et par leur désir de tout connaître et de tout apprendre, ils s'imaginent trouver le bonheur dans les actions auxquelles ils se livrent et dont ils ignorent les funestes conséquences. Qu'y a-t-il donc à faire par rapport aux uns comme aux autres? ce que fit le roi Salomon consulté, ainsi que on le voit dans les sacrés Cantiques, sur la conduite qu'il avait à tenir à l'égard d'une jeune fille encore en bas âge (Cant. 7). *Quid faciemus sorori nostræ quando alloquenda est? Si murus est, ædificemus super eum propugnacula argentea; si ostium est, com-*

pingamus illud tabulis cedrinis. Nous avons, devraient dire les père et mère, les frères, les oncles ou autres parents, une fille, une sœur, une nièce encore jeune, qui est même déjà sortie de l'enfance; elle est parvenue à l'âge critique de onze à douze ans: chargés comme nous le sommes de la surveiller ou de la faire élever, quel moyen prendrons-nous pour la garantir des pièges que l'on tendra à son innocence, des atteintes qu'on portera à sa pureté dans un âge si dangereux et si propice aux illusions? Il est vrai qu'elle est d'un excellent caractère, d'un bon naturel; de sorte qu'on croirait avec raison que voilà déjà une forte muraille à opposer à tous les assauts par lesquels on chercherait à ravir sa pureté, que voilà une porte solide fermée à toute tentative pour la dépouiller de son innocence. Néanmoins elle n'est pas encore assez en sûreté, multiplions autour d'elle les fortifications, les moyens de défense, doublons les portes, employons de nouvelles précautions, usons d'autres stratagèmes, afin de la mettre à couvert de tout danger. Dérobons-la à des regards indiscrets, qu'elle-même fuie la présence de ceux qu'il n'est point nécessaire qu'elle voie; qu'elle ne franchisse point le seuil de la maison sans une grande nécessité, et qu'on ne la laisse jamais sortir seule: *Si murus est*, etc. etc. En agissant ainsi, vous suivrez les conseils de l'Esprit-Saint, et votre conduite dans la direction de ces jeunes personnes sera pleine de prudence et de sagesse.

2. Mais ce n'est pas ainsi qu'on parle et qu'on agit aujourd'hui. Notre fille est déjà grande, dit-on; on remarque beaucoup d'esprit et beaucoup de gentillesse en elle; elle sait danser, chanter; elle possède assez bien sa langue, elle a des reparties vives. Exposons-la aux regards du public, afin que ses belles qualités et ses talents soient connus, et qu'elle puisse se procurer un parti avantageux. C'est ainsi qu'on parle et qu'on raisonne dans beaucoup de familles, contrairement aux leçons du Saint-Esprit, données à tous les pères et à toutes les mères par l'organe de Salomon, comme s'ils étaient plus prudents et plus sages que ce roi. Mais le mal serait bien moindre, s'ils se contentaient de le dire, et qu'ils ne fissent pas ce qu'ils disent; le pire est qu'ils mettent en pratique ce qu'ils énoncent, et qu'au lieu de soustraire aux yeux du public leurs jeunes filles, de les éloigner des occasions et des dangers, ils leur laissent toute liberté de se montrer à qui veut les voir, de se placer aux fenêtres pour étaler leur beauté, de s'asseoir à l'entrée de leurs maisons, de se promener dans les rues ou sur les routes. Quoi de plus? Ils se permettent même de les conduire aux veillées, dans les réunions, aux bals, aux

théâtres et aux spectacles, afin d'attirer sur elles les regards des spectateurs pour ne pas dire afin d'exciter et réveiller les désirs impurs d'une jeunesse licencieuse. Que si quelquefois ils s'aperçoivent que les pasteurs ou les prédicateurs s'élèvent avec force contre cette liberté qui est si funeste à ces jeunes personnes, ces pères et ces mères répondent froidement: Oh! quel mal y a-t-il à ce que ces jeunes gens et ces jeunes filles aient la faculté de se voir, de se parler; c'est une liberté tout-à-fait innocente.

3. Quel mal y a-t-il là, dites-vous? Et moi, j'en découvre non un seul, mais un grand nombre, et je vous déclare que c'est de cette liberté que vous appelez innocente que découlent comme d'une source tous les péchés d'impureté. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de vous répéter ici ce que je vous ai déjà dit, mais il suffit que vous vous rappeliez ce que j'ai prouvé dans une autre instruction, savoir que l'œil qui s'ouvre sur des objets dangereux est une des plus grandes causes de l'incontinence. Quoi! vous ne voudrez pas que des jeunes gens et de jeunes personnes dans la fleur de leur âge, ne voilant point leur beauté, en présence des objets qui frappent leurs sens, avec leur inclination au mal, sous l'influence funeste du démon qui souffle pour ainsi dire le feu de l'impureté dans leur cœur afin qu'il s'embrase au plus vite, vous ne voudrez pas, dis-je, que cette combinaison et cette variété de causes si efficaces et si puissantes, les précipite dans toute espèce de crimes honteux, et allume en eux un incendie terrible? Et ils pourront porter avec de mauvaises intentions leurs regards les uns sur les autres sans faire naître des affections dépravées, sans réveiller des passions honteuses assoupies, sans donner naissance à des pensées infames, et l'on aura la témérité de croire que tout sera pur et innocent? Ah! faites croire cela à des gens simples et ignorants; quant à moi je vous dirai que tous ces saints Pères, à qui Dieu accordait des lumières si surabondantes, concluaient que s'il ne s'ensuivait aucun mal, ce serait une espèce de miracle.

4. Vous donc, pères et mères, pour arrêter ce mal dans son principe et l'empêcher de se développer, n'accordez plus ces libertés scandaleuses à vos enfants, et surtout à vos filles. Ecoutez l'Esprit-Saint, vous parlant dans l'Ecclésiastique (c. 26). *In filiâ non avertente se, firma custodiam.* Quand vous voyez une fille qui ne se soustrait point aux regards de celui qui a les yeux attachés sur elle, qui, au contraire, attache les siens sur lui; une fille qui, pour voir et être vue, se met à la fenêtre, sur les portes, et se rend dans tous les lieux où il y a concours et réunion, veil-

lez sur elle, ne la perdez pas de vue, redoublez d'attention : *Firma custodiam.* Et pourquoi devez-vous faire cela ? Parce que si vous la laissez en liberté, et si elle trouve l'occasion favorable pour satisfaire quelque mauvais penchant, elle le fera, *inventâ occasione, utatur se.* Par cette surveillance exacte, vous la garantirez des périls qui l'attendent du côté de la liberté qu'elle donne à ses yeux; mais si vous êtes négligents à prendre toutes ces précautions, ne vous étonnez plus si méprisant vos conseils et vos commandements, elle veuille ensuite faire à sa manière: *Ab omni irreverentiâ oculorum ejus cave, et ne mireris si te neglexerit.* Ainsi conclut l'Esprit-Saint. Et vous croirez qu'il n'y a point de mal dans cette liberté que vous accordez à vos enfants, et vous vous imaginerez que tout y est innocent!

5. Mais ce n'est pas là que s'arrête tout le mal, il étend son funeste empire beaucoup plus loin. Certains pères et certaines mères ne se contentent pas de porter préjudice à l'innocence de leurs enfants en leur accordant une liberté entière de voir et d'être vus; mais ils vont jusqu'à leur permettre de se parler et de traiter les uns avec les autres en toute familiarité possible. Les jours de fête on ouvre la porte à tous les jeunes gens du voisinage ; et parce que les mères se font une gloire que leurs filles aient beaucoup de partisans, s'ils ne viennent pas spontanément, s'ils ne demandent pas eux-mêmes l'entrée de la maison, on les invite à y venir, afin que, étant placés vis-à-vis de leur fille, ou assis à côté d'elle, quelquefois dans le sein de l'obscurité, quelquefois à la pâle lueur d'un flambeau, ils aient, dit un célèbre prédicateur, qui a prêché avec tant de zèle contre cet abus, non-seulement une entière liberté de s'entretenir sur toute sorte de sujets, mais encore de se permettre des attouchements lascifs loin de la présence de témoins importuns. Et vous direz encore qu'il n'y a point de mal là ; que vous n'y voyez qu'une liberté innocente ? Et en agissant ainsi, vous croirez que vos enfants et vos filles puissent conserver la pureté et l'innocence sans devenir coupables, sans connaître ce qu'ils n'auraient jamais dû apprendre? O aveuglement, ô erreur ! Plusieurs savants demandent quelle est la langue que parlerait un enfant qui aurait été élevé dans une forêt, au milieu des bêtes féroces, sans jamais avoir ouï parler un homme ? A cette question qu'ils proposent en forme de doute, ils répondent que cet enfant n'en parlerait aucune, parce qu'il n'en aurait point appris, et qu'il ne ferait entendre que des sons inarticulés comme ceux des bêtes féroces avec lesquelles il aurait toujours vécu? Si quelqu'un était curieux de savoir quelle ma-

lice aurait une fille qui vivrait toujours renfermée et retirée dans la maison paternelle, que lui répondrait on ? On pourrait lui répondre, sans crainte de se tromper, qu'elle n'en saurait aucune, et qu'elle quitterait le seuil de la maison paternelle pour franchir celui de l'habitation de son mari dans ce même état d'innocence dans lequel des fonts baptismaux elle fut portée chez elle; car, quoique nous soyons enclins au mal par notre nature corrompue, les vices ordinairement nous sont pour ainsi dire inoculés par des personnes du dehors. Ni le démon, ni sa malignité ne pourraient pénétrer dans le cœur de tant de jeunes personnes du sexe, si on les habituait à une clôture sévère dans le logis paternel, si on leur interdisait toute fréquentation, tout rapport avec les jeunes gens du voisinage ou de tout autre endroit.

6. Or, figurez-vous quel compte rigoureux auront à rendre à Dieu ces pères et ces mères et autres qui sont responsables des filles que Dieu a mises en dépôt entre leurs mains, si au lieu de leur interdire la communication qu'elles ont avec ces jeunes gens, ils la provoquent et la facilitent, et si au lieu de désapprouver ces amours profanes, de les condamner, ils les approuvent, et se permettent même de blâmer ces pasteurs zélés, ces prédicateurs qui attaquent avec véhémence et cherchent à détruire cette coutume si funeste. Ah! il est impossible de faire comprendre combien elle est un moyen efficace et pernicieux en même temps pour corrompre les mœurs de la jeunesse et la précipiter dans tous les vices les plus honteux ! Que ces filles soient chastes autant que vous le voudrez ; qu'elles soient simples et innocentes, candides comme des colombes, elles auront bientôt souillé leur âme, perdu tous ces avantages, si au lieu de vivre retirées, de se former de la maison paternelle une espèce de cloître, elles se permettent des familiarités avec les jeunes gens. Voulez-vous voir la différence qui existe entre une fille prudente, sage, qui vit dans l'isolement, et celle qui est insensée, libertine et familière avec des personnes étrangères à son sexe? Portez vos regards sur la très-sainte Vierge et sur Ève, notre première mère. Celle-là tremble, s'épouvante et se trouble à la vue et à la parole d'un ange; mais celle-ci ne s'effraie point à la vue d'un serpent qui n'est autre que le démon et ne craint point de converser avec lui. Il en est ainsi des filles qui sont douées de prudence et de sagesse; elles rougissent même de s'entretenir avec leurs domestiques. Mais celles qui ont perdu toute pudeur ne font aucune difficulté de converser avec qui que soit et avec le démon même, pourvu qu'il paraisse sous les formes d'un amoureux. Qu'y a-t-il de sur-

prenant ensuite si de cette démangeaison d'avoir des commerces familiers avec des personnes de différent sexe, il en résulte la perte de la chasteté et des ruines irréparables dans les âmes!

7. Nous ne croyons pas, répondent quelques mères, que ces effets désastreux arrivent quant à nos filles, parce que nous avons toujours les yeux attachés sur elles, parce que nous ne les perdons jamais de vue; même quand elles sont en voie de se marier, nous ne les laissons jamais seules avec les jeunes gens. Pour cette raison vous croyez-vous innocentes, et vous figurez-vous que de ces fréquentations il ne puisse résulter aucun mal pour vos filles? Mais je vous déclare que toutes ces précautions que vous employez ne serviront au plus qu'à empêcher des actes impudiques; mais pensez-vous que vous pourrez aussi facilement les préserver des péchés intérieurs, c'est-à-dire des désirs impurs, des plaisirs obscènes et des délectations sensuelles? Ce sont là des péchés qui se commettent par un seul acte de la volonté, qui ne font point rougir les coupables, qui ne portent aucune atteinte à leur réputation, parce qu'ils ne sont vus de personne. Comment donc aurez-vous la présomption de penser qu'il vous sera facile d'y mettre opposition? Oh! combien de jeunes personnes, après ces familiarités secrètes, auxquelles elles ont eu toute liberté de s'abandonner, paraissent cependant innocentes et chastes, et aux yeux de Dieu qui pénètre les cœurs, ne sont qu'un sépulcre fétide rempli d'impureté et de turpitudes; et en face d'aussi déplorables résultats, vous voudriez encore croire que ces familiarités entre vos filles et des jeunes gens sont innocentes?

8. Il n'est cependant pas vrai qu'on ait toujours les yeux sur ces jeunes personnes. On leur accorde bien souvent la liberté, non seulement de regarder des jeunes gens et de leur parler, mais encore de rester seules avec eux. Et cette liberté, la considérerez-vous comme innocente? et n'y verrez-vous encore aucun mal? Ah! croire que dans ces cas il n'en peut résulter aucun, ce serait prétendre à la faveur d'un miracle plus grand, dit saint Bernard, que celui de ressusciter un mort! Ils ne penseraient certainement pas avoir le pouvoir de le faire, comment, poursuit le saint, présumeront-ils qu'ils en feront un autre plus étonnant, celui d'être ensemble aussi familièrement sans pécher? (Ser. 65. in Cant.). Croyez-vous que Dieu voudra l'opérer ce miracle pour approuver cette abominable et funeste coutume, et soutenir par sa grâce ces jeunes gens et ces jeunes filles qui sans nécessité et sans raison s'exposent à un péril si évident de pécher? *Quis miserebitur incantatori à ser-*

pente percusso ? dit l'Esprit-Saint (Eccl. 12). Si un serpent pique un malheureux qui traverse une prairie, un jardin, tous déplorent le malheur qui lui est arrivé : mais si un charlatan ou tout autre vient à être mordu par des serpents dont il fait son jouet, qu'il se met comme un collier autour du cou, dont il s'entortille les bras, alors tous disent : Pouvait-il s'attendre à autre chose en s'amusant avec ces reptiles ? Mais peuvent-ils aussi s'attendre à autre chose, ces jeunes gens et ces jeunes filles, qu'à souiller leur pureté par les actes les plus honteux, eux qui, dans les rapports qu'ils ont ensemble, tiennent des discours si indécents, se permettent des libertés si inconvenantes? O Dieu! qui pourra sans être saisi d'horreur voir un jeune homme être seul avec une jeune fille ? Qui ne redoutera pas quelque malheur de ce tête à tête ? Et cependant les pères et les mères sont les seuls qui n'en éprouvent point de frayeur, et qui n'en craignent aucune funeste conséquence, parce que, disent-ils, nous recommandons à nos filles qu'elles soient honnêtes, et qu'elles ne commettent aucune faute ? Et c'est pour cela que vous croyez qu'elles se tiendront sur leurs gardes ? Qu'importe que vous leur recommandiez de ne faire aucun mal, si vous leur fournissez le moyen de le faire ? Admettez à votre table un homme affamé, et puis défendez-lui de manger, et vous verrez s'il vous obéira. Mais nous disons à ces jeunes gens que dans leurs entretiens avec nos filles, ils se souviennent de leurs devoirs. Mais qu'importe si vous les laissez seuls et sans garde? Et comment voulez-vous que de graves désordres ne naissent pas d'un semblable état de choses ?

9. Mais il me paraît que j'use de trop de réserve en cette matière. Croirait-on que de cette funeste manie de courtiser il n'en résulte jamais des désordres extérieurs ? Oh ! on n'en peut douter, quoiqu'on ait soin de les cacher sous le voile le plus épais. Oh ! combien il en est dont on n'aura connaissance qu'au dernier jugement, parce que ces malheureux qui les ont commis les ont dérobés à la connaissance du confesseur dans le tribunal de la pénitence, aimant mieux mourir dans l'état de damnation que de les révéler ! Mais combien, malgré tous les artifices employés pour les cacher, sont venus au grand jour, ont pour ainsi dire percé les murs qui en ont été témoins ! A chaque instant, dit l'auteur cité, on entend parler de telle et telle jeune personne qui a perdu son honneur, d'une autre qui s'est mariée par crainte de la justice, de celle-ci qui est devenue mère avant d'être épouse. Je ne dis

rien de toutes ces rivalités, de ces rixes, de ces inimitiés, de ces discordes, de ces homicides qui sont tout autant de fruits quii naissent de cet arbre malheureux, c'est-à-dire de cette liberté funeste qu'ont les jeunes gens de se voir, de converser familièrement, de cet usage déplorable de se faire l'amour si condamnable en lui-même. Et vous ne craindrez pas que ces mêmes malheurs arrivent dans votre maison ?

10. Ne venez pas me dire, pour vous disculper, que votre fille est bien instruite, qu'elle est sage, qu'elle est prudente, qu'aussi elle saura connaître les piéges qu'on lui tend, et que le jeune homme qui lui rend des visites est un ange en fait de mœurs, et qu'on ne peut ni ne doit former aucun soupçon sur lui. Ce ne sont là que de frivoles et vains prétextes ; votre fille perdra tout jugement, et deviendra folle, comme cela est arrivé à tant d'autres, aussitôt qu'elle commencera à être éprise d'amour pour quelque jeune homme, et aveuglée par cette passion, elle se jettera dans les filets, comme tant d'autres infortunées, et elle perdra son honneur. Il n'y a rien de plus fort, de plus difficile à régler, qui enlève autant le jugement, et répande autant d'aveuglement dans les esprits que l'amour profane. Si vous ne voulez pas ajouter foi à ce que je dis, croyez-en au moins à saint Augustin, qui à l'appui de ce que j'avance, cite deux exemples, celui d'Adam et celui de Salomon, deux hommes les plus sages qui aient existé dans le monde. Ce saint Père demande pourquoi le premier se permit de transgresser le commandement de Dieu en mangeant le fruit défendu ? Serait ce parce qu'il aurait cru devenir semblable à Dieu, comme le serpent infernal l'avait donné à entendre à Eve ? Non, répond le saint, parce qu'ayant été doué d'une grande sagesse, il ne fut pas, comme le dit aussi l'Apôtre (1. Tim. 2), trompé et séduit, *Adam quidem non est seductus.* Qui est-ce donc qui l'aveugla jusqu'à le porter à contrevenir à une défense si formelle de Dieu ? Eve qu'il aimait trop. Pour ne pas lui déplaire, il mangea du fruit qu'elle lui présenta, quoique Dieu lui eût défendu d'en manger sous peine de mort. Notez bien, dit saint Augustin, qu'Adam ne fut pas vaincu par la concupiscence qu'il n'avait pas encore ressentie, mais par une bienveillance amicale, qui est cause que l'on offense si souvent Dieu, pour ne pas affliger ceux que l'on aime (L. 11. sup. Gen. c. 42).

11. Le second exemple est celui de Salomon. Saint Augustin demande encore ce qui aveugla ce roi, au point de le porter à commettre le plus grand de tous les crimes, celui d'abandonner le culte de Dieu et d'adorer des idoles ? Crut-il peut-être que

quelque divinité s'y était choisi sa demeure? Non, répond le saint, parce qu'il était trop sage. Qu'est-ce donc qui le poussa à cette folie? La passion de l'amour profane, comme l'affirme la sainte Ecriture. Il aima éperdument les femmes idolâtres, avec lesquelles, d'après l'ordre de Dieu, les enfants d'Israël ne devaient point s'allier ni avoir aucun commerce, parce qu'elles les auraient certainement fait tomber dans l'idolâtrie. Il n'obéit pas, et il lui arriva ce que Dieu avait annoncé. Car pour ne pas contrister ces femmes qu'il chérissait, conclut saint Augustin (ib.) *ne suas delicias quibus deperiebat, atque diffluebat, contristaret*, et pour leur complaire en tout, Salomon même avec toute sa sagesse, au milieu des grandeurs, et sous le diadème, adorait et encensait ces idoles. Si donc Adam, sans être sujet aux aiguillons d'une concupiscence rebelle, fut emporté par son amour excessif pour Eve jusqu'à violer une défense positive; si un amour profane pour des femmes idolâtres fit tomber dans l'idolâtrie Salomon, le plus sage de tous les hommes; cette même passion de l'amour profane n'aura pas la force de précipiter dans des péchés d'impureté, au moins intérieurs, tant de jeunes gens, tant de jeunes filles qui sont éprises de ce fol amour, et dans lesquelles la concupiscence se montre si ardente et si forte? Cette passion qui enleva le jugement aux hommes les plus sages, qui les fit descendre dans le dernier degré de la folie, qui les fit s'oublier eux-mêmes, cette passion, dis-je, n'aura pas assez de puissance pour produire les mêmes funestes effets dans vos filles, quelque sages et prudentes que vous puissiez les supposer, et dans ces jeunes gens qui sont si familiers avec elles, qui les fréquentent assidûment? Mais il est pur comme un ange, m'avez-vous dit, et l'on ne doit pas former le moindre soupçon sur lui. Et moi je déclare que vous devez former sur lui des soupçons, que vous devez le croire capable de tout mal, parce que, lors même qu'il aurait été tel que vous le dépeignez, il changera, en ayant des familiarités avec vos filles, comme cela a lieu aujourd'hui, il perdra le jugement, comme les autres, il brûlera comme eux d'un feu impur, et ce proverbe qui dit que la paille brûle quand elle est près du feu se vérifiera.

12. Il me semble vous avoir démontré suffisamment par les réflexions que je viens de faire, combien ces familiarités trop libres avec des personnes de différent sexe sont pour les jeunes gens une cause puissante d'incontinence, une source féconde de corruption, et combien les pères et les mères doivent spécialement veiller à ce que leurs filles n'aient aucun rapport avec eux. Nonobstant toutes ces considérations, leurs enfants ne veulent point rompre

ce commerce dangereux, et les parents eux-mêmes ne cherchent point à mettre un terme à cet abus si grave ; bien loin de là, ils allèguent différentes excuses et différents prétextes pour autoriser et soutenir cet usage si dangereux. J'arrive donc au second point que je vous ai annoncé, et je me propose de vous démontrer combien sont insoutenables et vaines les raisons par lesquelles vous prétendez appuyer cette abominable coutume. Quant à ces excuses, je ne veux point perdre le temps à réfuter la plus ordinaire de toutes, et qui est dans la bouche du plus grand nombre des pères et des mères, savoir que : courtiser est une chose innocente, et qu'il n'y a point de mal en cela, parce que je vous ai déjà prouvé, il n'y a que quelques moments, que rien n'était aussi dangereux. Vous parler autrement, ce serait vouloir donner un démenti au Saint-Esprit (Prov. 6. Eccl. 9.) qui dit en tant d'endroit différents, que comme on ne peut marcher sur des charbons allumés sans se brûler, ainsi un homme ne peut fréquenter une femme, ni une femme fréquenter un homme, sans que les uns et les autres ne sentent s'allumer dans leur cœur le feu de l'impureté. En conséquence, il faut renoncer à la société des femmes, être d'une réserve scrupuleuse en fait de regards sur elles, parce que pour n'avoir pas pris ce parti beaucoup ont péri, et se sont attiré la damnation éternelle, ces familiarités habituelles ne servant qu'à allumer la concupiscence. Mais venons à autre chose.

13. Que les jeunes gens courtisent les jeunes filles en âge de se marier, c'est une coutume reçue partout, disent quelques-uns ; pourquoi ne pourrons-nous pas nous-mêmes faire ce que tous font communément ? Pourquoi, dit cette mère, ne pourrai-je pas permettre à ma fille de voir tel jeune homme, si toutes les autres le font ? Est-il croyable que tous puissent être en même temps dans l'erreur ? A cela je réponds qu'il n'est pas vrai que cet usage soit universel ; il ne l'est pas chez les personnes de distinction qui se respectent ordinairement, ni chez d'autres qui ont à cœur la conservation de la pureté du corps et de l'âme ; mais il l'est tout au plus chez les personnes du peuple, chez les gens de la campagne et chez les artisans. Au moins donc cette coutume parmi ces derniers aura-t-elle force de loi, et pourra-t-on la suivre en toute sûreté ? Oh ! si j'avais le temps de vous expliquer combien on exige de conditions pour qu'une coutume ait force de loi, et qu'il n'en est aucune qui puisse justifier celle de se voir entre jeunes filles et jeunes gens, vous devriez vous hâter de la condamner ; mais d'après ce que j'ai dit

jusqu'à présent, vous apprendrez qu'elle n'est qu'une coutume mauvaise, un usage ou pour mieux dire un abus que le démon a établi pour entraîner plus facilement dans les enfers les âmes non seulement des jeunes gens qui l'ont adoptée, mais encore celles des pères et des mères qui l'autorisent. Il est un proverbe qui dit, qu'on prend deux colombes avec une fève, et il se vérifie lorsque par un seul moyen on atteint une double fin. Et c'est cette double fin que se propose et qu'obtient le démon par le moyen de ces familiarités dangereuses, de perdre les enfants et les parents. Voudrez-vous suivre une coutume dont il est lui-même l'auteur? Et vous, pères et mères, voudrez-vous sacrifier les âmes de vos enfants et de vos filles à ce démon de l'amour, comme l'appelle saint Jérôme, parce que d'autres les lui sacrifient, et vous damner vous-mêmes parce que d'autres se damnent?

14. Mais, me direz-vous, il faut bien que les jeunes gens se voient s'ils pensent au mariage. Personne n'entre dans cet état s'il n'a auparavant courtisé celle à laquelle il veut s'unir. C'est là le moyen nécessaire qu'il faut adopter. Voilà la dernière et la principale excuse avec laquelle on prétend justifier cette habitude où sont les jeunes gens et les jeunes filles de se voir, de se fréquenter: bien plus, on l'allègue pour démontrer que sans ces commerces réciproques de visites ils ne peuvent se marier. Mais est-il possible que pour recevoir un sacrement, comme est le mariage parmi les chrétiens, il n'y ait pas d'autre moyen que l'usage pestiféré de se courtiser, usage si contraire à la gloire de Dieu et si pernicieux au salut des âmes qu'il met en danger prochain de se perdre? Dans ce siècle malheureux, on ne pourra donc plus s'approcher de ce sacrement qu'au prix de la perte du paradis, qu'en se rendant coupable d'une infinité de péchés et d'outrages faits à la Divinité? S'il était nécessaire que les choses allassent ainsi, il vaudrait bien mieux que le mariage fût aboli et que le monde fût détruit. Mais cette coutume infame n'est point nécessaire. Les Turcs et spécialement les Chinois se marient sans jamais avoir vu celles qu'ils épousent. Leurs filles prennent un mari sans jamais avoir eu aucune familiarité et aucun rapport avec lui. Et les enfants et les filles des chrétiens ne pourront imiter cette conduite? et ils ne s'épouseront qu'après s'être vus non seulement des années entières, mais après avoir eu des conversations, des rapports, des familiarités trop libres, et marquées au coin de l'imprudence pendant tout ce temps? Les personnes de haut rang et celles qui sont bien élevées, se marient sans jamais s'être permis ces courses ordinaires, ces visites si inconvenantes, et des

filles de la campagne, des artisans ne pourront point en faire autant? Mais j'ajouterai quelque chose de plus : ce jeune homme n'est pas encore disposé à se marier, pourquoi donc a-t-il des assiduités si fréquentes auprès de cette fille? Pour l'amuser et la séduire. Pourquoi cette autre fille qui ne veut et ne peut même se marier que dans deux ou trois ans rend-elle des visites si fréquentes à tel autre jeune homme? Ce n'est que pour apprendre la malice qu'elle ignorait heureusement.

15. Mais pour vous démontrer plus évidemment que cette raison de mariage qu'on allègue pour légitimer ces entrevues est insoutenable et vaine, je demande si ce jeune homme qui a des rapports fréquents avec plusieurs personnes de différent sexe, qui leur donne à toutes des assurances d'affection, veut en épouser plusieurs et introduire dans le monde le spectacle de la polygamie proscrite par Jésus-Christ? Cette fille, qui a des liaisons avec six ou sept jeunes hommes, et même qui ne craint pas d'en former avec tous ceux qui se présentent, veut-elle s'unir en mariage à six ou sept, et affliger l'Église par un abus détestable et infâme qui fut toujours illicite? Non, dites-vous : mais le jeune homme n'épousera qu'une femme, et la fille n'épousera qu'un seul mari. Ils ne se proposent donc pas le mariage, mais quelque autre chose qui lui est bien opposé. Que l'un n'épouse qu'une femme, et l'autre qu'un mari; cependant pourrez-vous empêcher qu'ils ne conservent, peut-être pendant tout le temps du mariage, et comme cela n'arrive que trop souvent, une affection pour quelques-uns ou quelques-unes de ceux ou de celles avec qui ils ont eu des liaisons trop tendres avant de se marier? Non certainement, votre puissance ne va pas jusques là : ainsi donc les folles amours ont déjà été et seront la ruine de plusieurs. Qu'on ne dise plus que ceux qui s'y abandonnent se proposent ou ont pour but un mariage saint, ils ne se proposent plutôt qu'un mariage accompagné de résultats malheureux. C'est une remarque faite par des personnes réputées par leur sagesse, que les jeunes gens qui ont voulu courtiser pendant long-temps un certain nombre de jeunes personnes, par un juste et redoutable jugement de Dieu, ont toujours épousé celle d'entre elles qui était la moins capable de les rendre heureux; comme aussi les filles les plus désavantageusement mariées sont celles qui ont accueilli avec plaisir tous les jeunes gens avec lesquels elle avaient fait connaissance. Comment peut-il favoriser d'un mariage heureux celui qui s'adonne à une pratique aussi funeste que celle dont nous parlons et qui est la source d'une multitude innombrable de péchés d'impureté? Je ne

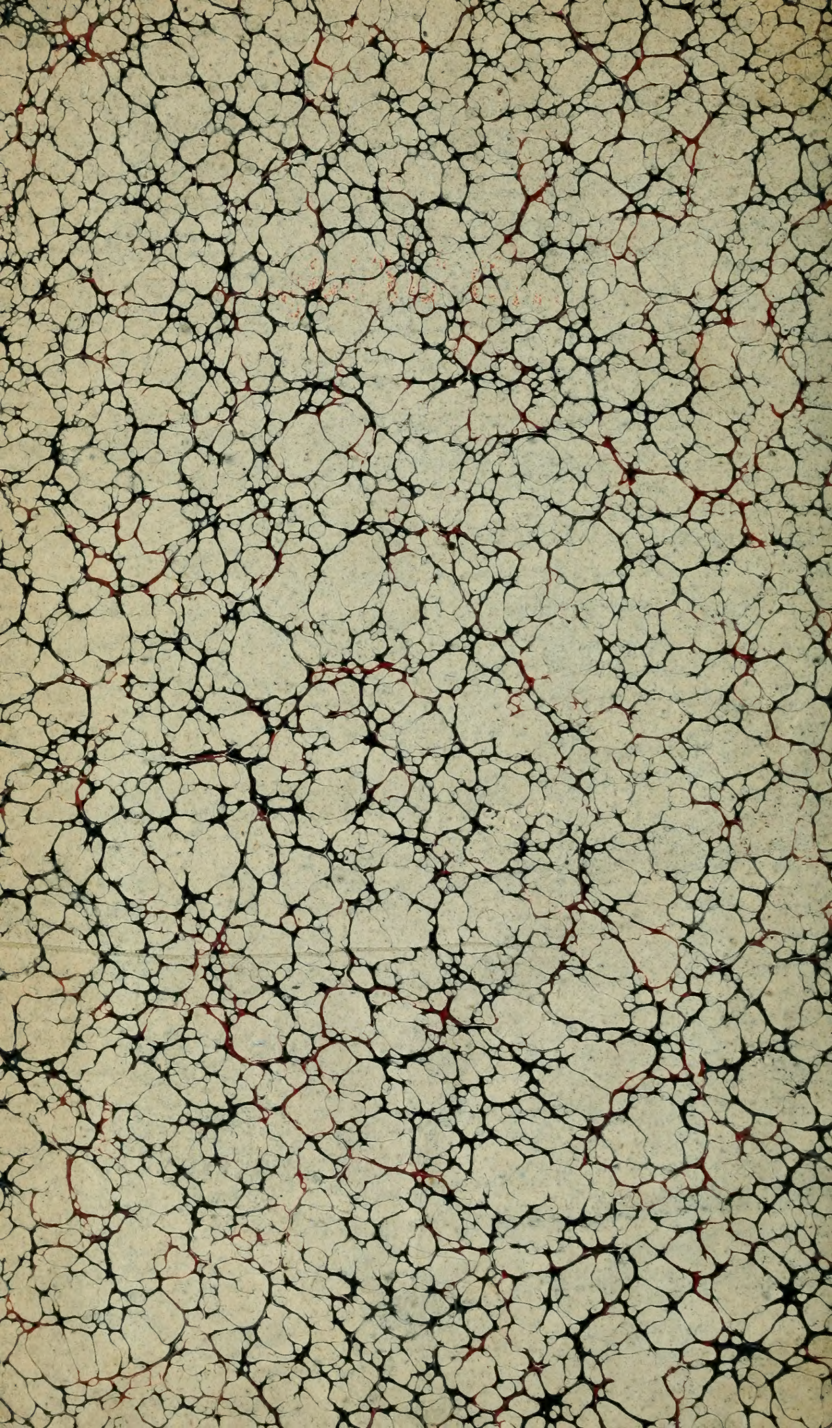
nie pas que le jeune homme qui se propose de se marier puisse voir celle qu'il veut choisir pour compagne, qu'il puisse avoir quelques conférences avec elle, afin de connaître son caractère et ses mœurs ; mais je déclare aussi qu'il ne faut pas s'y prendre si long-temps d'avance. Savez-vous à qui tombe en partage une bonne épouse ? Ce n'est pas à celui qui, incertain sur le choix qu'il a à faire, va de l'une à l'autre, prodiguant des assurances d'amour à chacune, parce qu'une telle conduite est la cause funeste de tous ces mariages malheureux que l'on voit parmi les chrétiens, mais cette bonne épouse n'est accordée qu'à ce jeune homme qui vit dans la crainte de Dieu et qui s'attire les bénédictions célestes par ses bonnes œuvres : *pars bona mulier bona dabitur viro pro factis bonis* (Eccl. 26.). Et ainsi pour la même raison cette jeune fille qui vit loin du monde dans la pratique des œuvres de piété méritera de trouver un époux qui sera la récompense de sa sagesse. Jeunes gens et vous jeunes personnes qui m'écoutez ici, renoncez à ces folles amours, vaquez au contraire au saint exercice de l'oraison, fréquentez les sacrements, vivez dans l'esprit de piété, et par ce moyen vous aurez l'avantage d'être unis un un jour à des époux et à des épouses qui feront votre bonheur en ce monde, et avec qui vous partagerez en l'autre la béatitude éternelle.

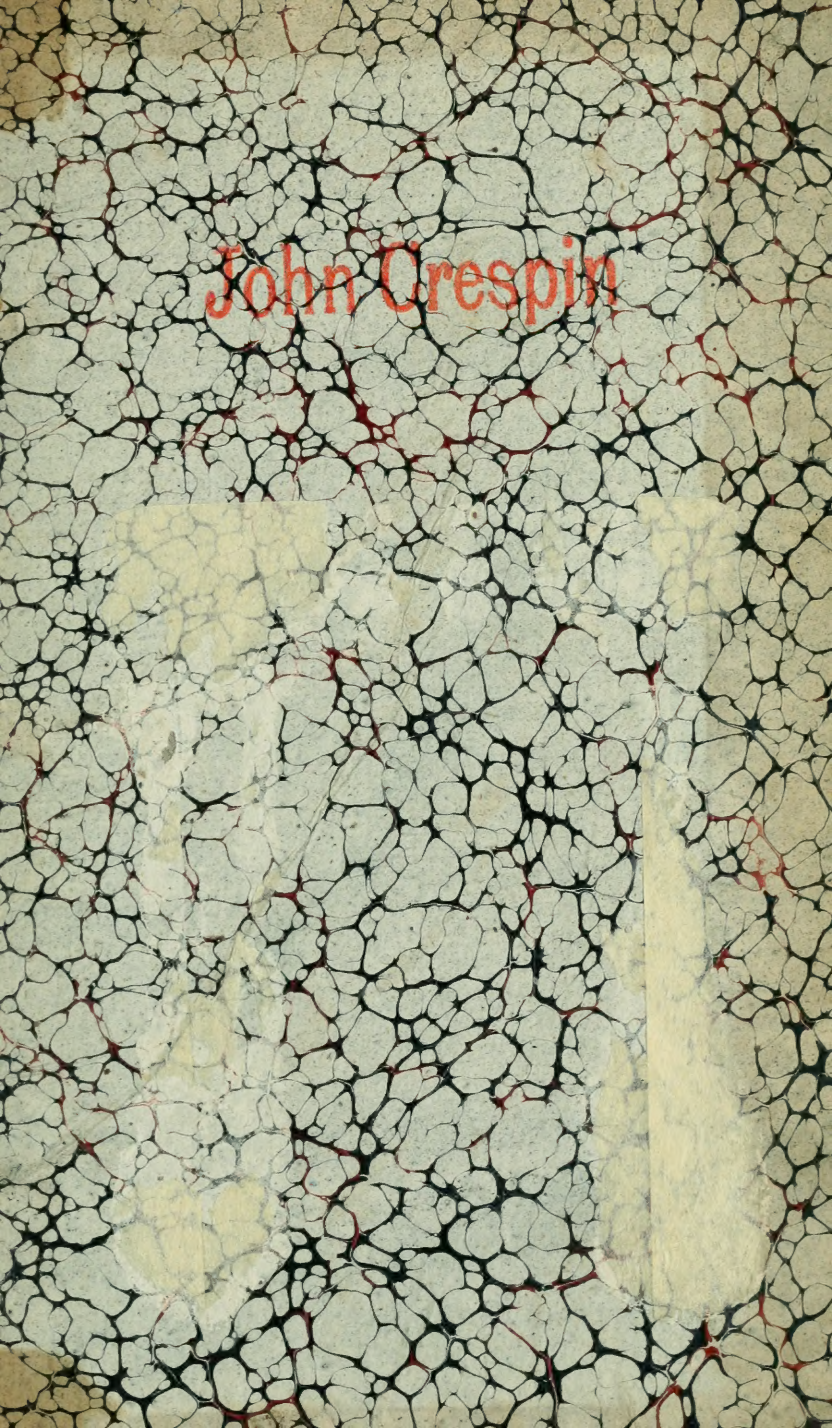
TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

FIN DU PREMIER VOLUME.

John Crespin




John Crespin

